This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ÖN.HOF- BIBLIOTHEK
416.687-B
RIOD.

Digitized by Google

416687

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME III

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

ART. ~~37 DU~~ RÈGLEMENT

L'Académie n'entend ni adopter, ni garantir les opinions émises dans les Mémoires dont elle aura autorisé la publication.

Cet article du Règlement sera imprimé en tête de chaque volume de ses Mémoires.

QUATRIÈME SÉRIE

TOME III

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE SAVOISIENNE, RUE DU CHATEAU

1892

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME III

CHAMBÉRY
IMPRIMERIE SAVOISIENNE, RUE DU CHATEAU

1892

Digitized by Google

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE LYON

AU 1er JANVIER 1892

K.K. HOFBIBLIOTHEK

Comptoir d'Administration.

Le Secrétaire-Président

Pillet Louis, avocat.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

Morand Laurent (l'abbé), curé de Saint-Pierre de Mâcon.

SECRÉTAIRE ADJOINT

Le comte Eugène d'Oncieu de la Batie.

BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE

Perris André, libraire.

TRÉSORIER

Blanchard Claudius, avocat.

Digitized by Google

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE SAVOIE

AU 1er JANVIER 1892

PRÉSIDENT

COURTOIS D'ARCOLLIÈRES Eugène.

VICE-PRÉSIDENT

PILLET Louis, avocat,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

MORAND Laurent (l'abbé), curé de Saint-Pierre de Maché.

SECRÉTAIRE ADJOINT

Le comte Eugène D'ONCIEU DE LA BATIE.

BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE

PERRIN André, libraire.

TRÉSORIER

BLANCHARD Claudius, avocat.

Digitized by Google

Membres électifs résidants.

Bonjean Joseph, chimiste,	nommé le	18 février 1842.
Pillet Louis, avocat,	—	7 juillet 1851.
De Jussieu Alexis, ancien archiviste du département de la Savoie,	—	16 mai 1861.
Le M[is] d'Oncieu de la Batie César,	—	23 avril 1863.
Le M[is] Costa de Beauregard Albert,	—	9 mars 1865.
Trepier François (le chanoine),	—	4 mai 1865.
Perrin André, libraire, ex-conservateur du Musée départemental,	—	23 janvier 1868.
Tochon Pierre, agronome.	—	2 juillet 1868.
Descostes François, avocat,	—	26 juin 1870.
Barbier Pierre-Victor, directeur des douanes en retraite,	—	5 février 1874.
Blanchard Claudius, avocat, greffier en chef de la Cour d'appel,	—	5 février 1874.
Courtois d'Arcollières Eugène,	—	6 juillet 1876.
Fusier François, docteur en médecine, ancien directeur de l'Asile de Bassens,	—	3 avril 1879.
Le C[te] de Mouxy de Loche Jules,	—	24 février 1881.
Morand Laurent (l'abbé), curé de Saint-Pierre de Maché,	—	18 juillet 1882.
Le C[te] Fernex de Mongex Régis, avocat,	—	10 mai 1883.
Arminjon Ernest, avocat, ancien conseiller à la Cour d'appel de Chambéry,	—	29 mai 1884.
Le C[te] de Mareschal de Luciane Clément,	—	7 janvier 1886.
Le C[te] d'Oncieu de la Batie Eugène,	—	21 mars 1889.

Membres résidants non encore reçus.

Bérard Louis, avocat,	nommé le	5 avril 1883.
Lachat Hippolyte, ingénieur en chef des mines en retraite.	—	30 juillet 1885.
Bouchage Léon (l'abbé), aumônier des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry,	—	5 juin 1890.
Revil Joseph, chimiste,	—	21 mai 1891.

Membres effectifs non résidants.

RABUT François, professeur honoraire d'histoire, nommé le 5 février 1850.

DUCIS (le chanoine), archiviste du département de la Haute-Savoie, nommé le 22 décemb. 1864.

Son Ém. le cardinal G. MERMILLOD, ancien évêque de Lausanne et de Genève, à Rome, — 19 juin 1866.

DE FORAS Amédée (le C^te), à Thonon, — 3 mars 1870.

M^gr TURINAZ Charles, évêque de Nancy et de Toul, — 1^er juin 1876.

M^gr ROSSET Michel, évêque de Maurienne, — 6 juillet 1876.

BUET Charles, homme de lettres, à Thonon, — 16 mars 1882.

BORSON Francisque, gén^l de division du cadre de réserve, à Chambéry, — 27 avril 1882.

Membres de droit.

Le Recteur d'Académie.
L'Inspecteur d'Académie.

Membres agrégés.

B[illegible] Augustin, docteur en médecine, à Chambéry.
BELLET Charles (l'abbé), à Tain (Drôme).
BERNARD Joseph (l'abbé), de Montmélian.
BOLLATI DE SAINT-PIERRE Frédéric-Emmanuel (le baron), directeur des archives d'Etat, à Turin.
BRIOT Félix, inspecteur des forêts, à Chambéry.
CARUTTI DI CANTOGNO Dominique (le baron), sénateur du royaume, président honoraire de section au Conseil d'État, président de la députation royale d'histoire nationale de Turin, à Turin.
CHANTRE Ernest, géologue, directeur-adjoint du Musée de Lyon.
CHEVALIER C.-U.-J. (l'abbé), à Romans (Drôme).
CLARETTA Gaudenzio (le baron), à Turin.
COSTA DE BEAUREGARD Josselin (le comte), à Chambéry.
COSTA DE BEAUREGARD Paul (le comte), à Chambéry.
CROISOLLET François, notaire à Rumilly.

Digitized by Google

DESSAIX Antony, ancien archiviste-adjoint du département de la Savoie, à Chambéry.

DURAND-MORIMBEAU Henri, homme de lettres, à Paris, rue Maubeuge, 47.

FIVEL Théodore, architecte, à Chambéry.

GENIN Félix, entomologiste, à Lyon.

GIROD Marie, agent des hospices, à Chambéry.

KILLIAN W., professeur à la Faculté des sciences, à Grenoble.

MAILLAND Joseph (l'abbé), aumônier des hospices de Chambéry.

MAISTRE Charles (le comte DE), à Beaumesnil (Eure).

MANNO Antoine (le baron), secrétaire de la Députation royale d'histoire nationale, à Turin.

MARIN Léonide (le comte), à la Motte-Servolex.

MAYEUL-LAMEY (le R. P.), de l'Ordre des Bénédictins, au château de Grignon, par les Laumes (Côte-d'Or).

MERCIER Joseph (le chanoine), à Annecy.

MOLIN Benoît, professeur de peinture, à Chambéry.

MOLLARD Francisque, archiviste, à Auxerre.

PERRIER DE LA BÂTHIE Eugène (le baron), professeur d'agriculture, à Albertville.

ROCHAS-AIGLUN (A. DE), lieutenant-colonel du génie, à Paris.

ROSSET Joseph (le baron), général d'artillerie en retraite, à Rome.

SCHEFER Charles, membre de l'Institut, à Paris.

TOYTOT (DE) Ernest, à Nevers (Nièvre).

TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN Charles-Félix (le marquis), à Douvaine.

TRUCHET Saturnin (le chanoine), à Saint-Jean de Maurienne.

VALLIER Gustave, numismate, à Grenoble.

Membres correspondants.

ADRIANI, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

ANTIOCHE ADHÉMAR (le comte D'), au château de Selorre, par Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

ARMINJON Victor-François, contre-amiral en retraite, à Gênes.

ARNAULD DE PRANEUF, sous-préfet de Toulon.

AYMONIER Étienne, chef de bataillon d'infanterie de marine, directeur de l'Ecole coloniale de Paris.

BERLIOZ Constant, commissaire de surveillance administrative, à Lyon.

BERTRAND Edouard, apiculteur, à Nyon (Suisse).

BO[illegible], président de la Société d'histoire et des beaux-arts des Flandres-Maritimes, à Bergues (Nord).

BONJEAN Félix, publiciste, à Lyon.

Digitized by Google

Bonjean Georges, juge suppléant au Tribunal de la Seine, à Paris.
Borrel Joseph-Émile (l'abbé), à Moutiers.
Borrel, architecte, à Moutiers.
Bouchage François (le R. P.), rédemptoriste, à Contamine-sur-Arve.
Brachet Léon, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.
Buchard Gabriel, inspecteur des forêts en retraite, à Chambéry.
Caccix Maximilien (le comte), à Verceil.
Charaux Charles, professeur de philosophie à la Faculté de Grenoble.
Charvet B., docteur en médecine, à Grenoble.
Chaulin-Mercier Georges, avocat à Paris.
Chaumont Gaston (le marquis de), à Valleiry (Haute-Savoie).
Chavannes, professeur à Lausanne.
Constantin Aimé, homme de lettres, à Annecy.
Daisay Joseph, professeur de peinture, à Chambéry.
Datta, professeur de philosophie, à Turin.
Delmotte, avocat, trésorier de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Denarié Emmanuel, avocat, à Chambéry.
Des Francs L.-B., ancien inspecteur d'Académie.
Despine Prosper, docteur en médecine, à Marseille.
Drevet Paul-Gaspard, homme de lettres, à Paris.
Dubeux, ancien procureur général.
Du Bois-Melly Charles, à Genève.
Duc Pierre-Étienne, chanoine de la cathédrale d'Aoste (Italie).
Duchet, proviseur du lycée, à Saint-Omer.
Dufour Théophile, directeur de la Bibliothèque de Genève.
Dufresne Édouard, docteur en médecine, à Genève.
Dumaz Jules, médecin en chef de l'Asile public de Bassens, près Chambéry.
Dunand Joseph, chanoine de la Métropole, à Chambéry.
Duplan Albert, avocat, ancien magistrat, à Évian.
Durandard Maurice-Antoine, avoué, membre de l'Académie de la Val d'Isère, à Moutiers.
Eschavannes (le comte d'), à Paris.
Espine (Henri-Adolphe d'), docteur en médecine, à Genève.
Falsan Albert, géologue, à Lyon.
Folliet André, député, à Évian.
François Victor, avocat, à Chambéry.
Frédéric, de Sixt (le R. P.), capucin, à San Remo.
Fusier René, avocat, à Chambéry.
Garbiglietti Antoine, docteur collégié, à Turin.
Gerbaix de Sonnaz (le comte Albert), agent diplomatique et consul général d'Italie, à Sophia.
Glower Melvil, professeur, à Lyon.
Gonod, professeur de chimie, à Clermond-Ferrand.

Digitized by Google

GONTHIER J^a-François (l'abbé), aumônier des Hospices d'Annecy.

GREMAUD Jean (l'abbé), professeur, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg.

GROS François, ancien conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

GUGET, professeur de géographie, à Neuchâtel.

GUILLERMOND, pharmacien, à Lyon.

HERVIER, docteur en médecine, à Rive-de-Gier.

HOLLANDE, docteur ès-sciences naturelles de la Faculté de Paris, professeur de chimie au Lycée de Chambéry.

HUARD Adolphe, homme de lettres, à Paris.

JAMBOIS, substitut du procureur de la République, à Paris.

JAYBERT Léon, avocat, à Paris.

KOSCIAKIEWICZ, docteur en médecine, à Rive-de-Gier.

LACROIX (l'abbé), professeur à l'école militaire de Modène.

LADISLAS (le R. P.), capucin à Chambéry.

LAISSUS Camille, docteur en médecine, à Moutiers.

LANNOY (le comte Richard DE), chef de bataillon du génie, à Epinal.

LARACINE Édouard, ancien conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

LECOY DE LA MARCHE, archiviste aux archives nationales de Paris.

LEGRAND, vice-président de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

LEJOLIS Auguste, docteur en médecine, à Cherbourg.

LIEUTAUD V., ancien bibliothécaire de la ville, à Marseille.

LIOT DE NORTBÉCOURT, receveur des domaines, à Saint-Omer.

LOUSTAU Gustave, ingénieur civil, à Crépy-en-Valois (Oise).

MAILLAND Pierre, notaire, à Aix-les-Bains.

MARTIN Louis-Émile, cons. à la préfecture du Rhône, à Lyon.

MARTIN-FRANKLIN Jean, ingénieur, ancien capitaine du génie, à Chambéry.

MASSON Albert, docteur en médecine, à Chambéry.

MATHERON, géologue, à Marseille.

MIGNARD, archéologue, à Dijon.

MILLIEN, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

MILLIET D'AUBENTON, inspecteur des forêts, à Belley.

MONTET (Albert DE), à Vevey.

MUTEAU Charles, à Dijon.

NAVILLE Ernest, ancien professeur de philosophie, à Genève.

NEGRI Christophe, inspecteur général des consulats, à Turin.

NOUGÈS A.-E., professeur de physique et d'histoire naturelle, à Lyon.

OGIER, secrétaire général des Hospices d'Annecy.

ONCIEU DE LA BATIE (le comte Aimé D'), à Chambéry.

ONOFFRIO J.-B., ancien membre de la Cour de cassation, à Paris.

ORÉ, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux.

Digitized by Google

PANICLIONE, à Naples.
PAYOT Venance, naturaliste, à Champoix.
PEREIRA José, secrétaire général de l'Académie nationale de médecine, à Rio-Janeiro (Brésil).
PÉRIN Jules, avocat à la Cour d'appel, à Paris.
PERREY Alexis, professeur à la Faculté, à Dijon.
PETTEX Jean-Marie, curé de Marignier.
PICCARD L.-E. (l'abbé), aumônier à Mornex.
PILLET (l'abbé Albert), docteur en théologie, professeur de droit canon aux Facultés catholiques de Lille.
PILLET Antoine-Louis, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.
QUENSON, président du Tribunal, à Saint-Omer.
QUENTIN Émile, homme de lettres, à Paris.
QUINSONAS (le comte Emmanuel DE), à Chanay, près Seyssel.
RENVILLIER, docteur en médecine, à Paris.
REVIGLIO, professeur à l'école vétérinaire, à Turin.
REVILLOUT, professeur au Lycée de Versailles.
REYMOND Charles, docteur en médecine, à Turin.
REYMOND Jean-Jacques, profes. d'économie politique, à Turin.
RIEUX Léon, docteur en médecine, à Lyon.
RITTER Eugène, Doyen de la Faculté des lettres à l'Université de Genève.
RIVE (Théodore DE LA), à Genève.
SAINT-GENIS (Victor DE), conservateur des hypothèques, au Havre.
SAINT-LAGER, docteur en médecine, à Lyon.
SAURET, chanoine honoraire, à Embrun.
SAUTIER-THYRION Maurice, à Yvrier.
SLRODER, bibliothécaire, à Stockholm (Suède).
SOCQUET, docteur en médecine, à Lyon.
SONJEON André, naturaliste, à Chambéry.
SOPRANI (l'abbé), à Turin.
TARDY Joseph, à Lyon.
TARRY (Harold DE), vice-secrétaire de la Société archéologique de France.
THÉOBALD, professeur à l'école des Sourds-Muets, à Paris.
TISSOT E., ingénieur civil, à Annecy.
TREMEY (l'abbé), membre de l'Académie de la Val d'Isère, à Buenes-Ayres.
TRENCA Joseph-Alexandre, professeur de musique, à Chambéry.
TREPIER Donat, commandant du 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, à Aïn-Sefra (Oran).
USANNAZ-JORIS Régis, avocat.
VAYRA Charles (le chevalier), sous-directeur des archives d'État, à Turin.
VIDAL Léon, ancien inspecteur général des prisons, à Paris.

Digitized by Google

VIGNAUX Eugène, homme de lettres, à Paris.
VIGNET (le baron Albert DE), à Saint-Mamert (Gard).
VULLIEZ Jules, procureur de la République, à Draguignan.
VUY Jules, avocat, à Genève.
WEISS E., docteur en philosophie, à Vienne (Autriche).
YVOIRE (le baron François d'), ancien député, à Yvoire, près Sciez.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Sociétés étrangères.

Amsterdam : Académie des sciences (Koninklyke Akademie).
Aoste : Académie religieuse et scientifique.
Bâle : Verhandlungen Von Natur forschenden Geselschaft.
Berne : Institut géographique international.
Boston : Society of natural history.
Brême : Abhandlungen herausgegeben vom naturwissenschaftlichen Vereine zu Bremen.
Cagliari : Bollettino archeologico sardo.
Christiana : Kongelige Norske Frederiks universitets.
Colmar : Société d'histoire naturelle.
Dublin : Proceedings of the natural history Society.
Florence : R. Istituto di studi superiori pratici di perfezionamento.
Fribourg : Société d'histoire du canton de Fribourg.
Genève : Institut national genevois.
Genève : Société d'histoire et d'archéologie.
Genève : Société de physique et d'histoire naturelle.
Harlem : Archives du Musée de Teyler.
Lausanne : Société d'histoire de la Suisse Romande.
Lausanne : Société vaudoise des sciences naturelles.
Liége : Société libre d'émulation.
Madrid : Reale Academia de ciencias exactas fisicas y naturales.
Manchester : Literary and philosophical Society.
Milan : Reale Istituto Lombardo.
Milan : Societa italiana di scienze naturali.
Modène : Reale Accademia.
Montréal : Geological Survey of Canada.

Digitized by Google

Naples : Reale Istituto d'incorragiamento alle scienze naturali, economiche e technologiche.
Neuchâtel : Société des sciences naturelles.
Palerme : Accademia di scienze e lettere.
Pise : Societa toscana di scienze naturali.
Rome : Accademia pontencia dei Lencei.
Rome : Reale Accademia dei Lencei.
Strasbourg : Société de médecine.
Turin : Académie royale des sciences.
Turin : Députation royale d'histoire nationale.
Vienne : K. K. Geologischen Reichsanstalt.
Venise : Istituto reale.
Wasingthon : Smith's onian Institution.
Zurich : Annuaire de la Société générale d'histoire suisse.

Sociétés françaises.

Aix : Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Amiens : Société linnéenne du nord de la France.
Amiens : Société des antiquaires de Picardie.
Angers : Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
Angoulême : Société archéologique et historique de la Charente.
Annecy : Société florimontane.
Annecy : Académie salésienne.
Annecy : Commission météorologique de la Haute-Savoie.
Apt : Société littéraire, scientifique et historique.
Arras : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Autun : Société Eduenne.
Auxerre : Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Besançon : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Besançon : Société libre d'émulation du Doubs.
Béziers : Société d'étude des sciences naturelles.
Blois : Société d'agriculture, sciences, arts et lettres de Loir-et-Cher.
Bône : Académie d'Hippone.
Bordeaux : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Bordeaux : Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde.
Bourges : Société des antiquaires du Centre.
Brest : Société académique.
Caen : Académie nationale de Caen.
Caen : Société des antiquaires de Normandie.

Digitized by Google

Caen : Société des beaux-arts.
Castres : Société littéraire et scientifique.
Chambéry : Club-Alpin français (sous-section de Chambéry).
Chambéry : Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Chambéry : Société centrale d'agriculture.
Chambéry : Société d'histoire naturelle.
Chambéry : Société médicale.
Cherbourg : Société des sciences naturelles.
Cherbourg ; Société nationale académique de Cherbourg.
Clermont-Ferrand : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Constantine : Société archéologique.
Dijon : Académie.
Draguignan : Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var.
Gap : Société d'études des Hautes-Alpes.
Grenoble : Académie delphinale.
Grenoble : Société de statistique des sciences naturelles et arts industriels du département de l'Isère.
Le Havre : Société nationale havraise.
La Rochelle : Académie.
Le Mans : Revue historique et archéologique du Maine.
Le Mans : Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
Limoges : Société archéologique du Limousin.
Lille : Société des sciences.
Lons-le-Saunier : Société d'émulation du Jura.
Lyon : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Lyon : Annales du Musée Guimet.
Lyon : Société botanique.
Lyon : Société académique d'architecture.
Lyon : Société littéraire, historique et archéologique.
Macon : Académie.
Marseille : Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Marseille : Société de statistique.
Melun : Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.
Montauban : Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.
Montbrison : *La Diana*, société d'histoire et d'archéologie du Forez.
Montpellier : Académie des sciences et lettres.
Moulins : Société d'émulation.
Moûtiers : Académie de la Val d'Isère.
Nancy : Société d'archéologie lorraine.
Nantes : Société académique de la Loire-Inférieure.
Nice : Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
Nîmes : Académie du Gard.

Digitized by Google

Orléans : Société archéologique de l'Orléanais.
Paris : Société française de numismatique et d'archéologie.
Paris : Société des études historiques.
Paris : Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.
Paris : *Romania*, recueil consacré à l'étude des langues romanes.
Paris : Revue des Sociétés savantes des départements.
Paris : Revue des travaux scientifiques.
Paris : Répertoire des travaux historiques.
Paris : Journal des savants.
Pau : Société des sciences, belles-lettres et arts.
Périgueux : Société historique et archéologique du Périgord.
Perpignan : Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers : Société des antiquaires de l'Ouest.
Saint-Jean de Maurienne : Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer : Société des antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin : Société académique des sciences, arts, agriculture, belles-lettres et industrie.
Thonon : Académie chablaisienne.
Toulon : Société des sciences, belles-lettres et arts du Var.
Toulouse : Académie des sciences.
Toulouse : Académie des Jeux floraux.
Toulouse : Société d'histoire naturelle.
Toulouse : Société archéologique du midi de la France.
Tours : Société d'agriculture, arts, sciences et belles-lettres d'Indre-et-Loire.
Troyes : Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.
Valence : Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.
Valence : Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Versailles : Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.
Versailles : Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.
Vitry-le-François : Société des sciences et des arts.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

DES

Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie,

pendant les deux années 1889 et 1890,

Par M. L. MORAND,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

L'Académie de Savoie procédant, en conformité de son règlement, au renouvellement des membres de son bureau dont le mandat était expiré, a élu :

Pour l'année 1889 : Président, M. le chevalier EUGÈNE D'ARCOLLIÈRES ; vice-président, M. le conseiller ERNEST ARMINJON ; trésorier, M. l'avocat CLAUDIUS BLANCHARD ; secrétaire-adjoint, M. le docteur FUSIER.

Pour l'année 1890 : Président, M. le chevalier EUGÈNE D'ARCOLLIÈRES ; vice-président, M. le chanoine TREPIER ; secrétaire-adjoint, M. le comte EUGÈNE D'ONCIEU DE LA BATIE.

Semblablement aux années précédentes, la Compagnie

Digitized by Google

s'est appliquée, pendant les deux années 1889 et 1890 qui viennent de s'écouler, à entretenir dans son sein et à propager au dehors le culte des sciences, des belles-lettres et des arts. Les travaux présentés par ses membres, bien que relativement peu nombreux, sont remarquables à tous points de vue. Mais, hélas! si elle a eu lieu de se réjouir sous ce rapport et sous celui de recrutements heureux, elle a vu malheureusement l'impitoyable Mort promener sa faux dans ses rangs et lui causer des deuils cruels. Ce sont les divers détails qui ont ainsi marqué cette courte période de sa vie, qu'on lira ci-après.

I. — Histoire et Archéologie.

Les principaux auteurs auxquels l'Académie doit des communications historiques ou archéologiques sont : MM. le comte Eugène d'Oncieu de la Bâtie, A. Perrin, le marquis d'Oncieu de la Bâtie, le comte de Loche, le chanoine Trepier et Morand.

Suivant la judicieuse remarque que faisait éloquemment l'éminent critique littéraire du *Soleil,* M. Charles Canivet, c'est une mode caractéristique de notre époque d'aller chercher, dans les mémoires particuliers, les enseignements de l'histoire, ou plutôt l'histoire elle-même. La méthode chronologique, hier encore prépondérante, est à jamais enterrée. Aujourd'hui, il nous faut autre chose, et nous suivons, avec ardeur, souvent avec enthousiasme, ceux qui, pour exposer un temps historique, s'efforcent de pénétrer jusque dans les entrailles d'un pays.

Jusqu'à nos jours, tout en observant les faits et en les

Digitized by Google

mettant à leur place, on n'avait point beaucoup tenu compte de l'état psychologique d'un pays dans telle ou telle circonstance de sa vie morale et matérielle. L'histoire racontée n'avait qu'un premier plan, où se voyaient les principaux personnages. Quant à la foule, qui avait cependant pris une part plus ou moins active, ou plus ou moins passive, aux événements représentés, il n'en était point question; on ne la voyait pas. Il appartenait à notre époque, curieuse entre toutes, de s'enquérir de ses faits et gestes et de tâter le pouls, s'il est permis de s'exprimer ainsi, à un moment historique, pour savoir comment vivaient nos ancêtres.

On doit, sous ce rapport, rendre justice surtout à notre pays. Depuis plus d'un demi-siècle, grâce aux encouragements de l'Académie et des autres Sociétés savantes de Savoie, une foule d'auteurs, jeunes et vieux, se sont mis résolûment au travail, et, fouillant les archives privées plus encore que les archives officielles, s'attachant à une ville, à un bourg, à un village, à un personnage, à quelque monastère, à quelque monument ou à quelque fait particulier ancien, ont produit une série d'excellentes monographies où ressort la vraie physionomie des personnes et des choses de la vie ordinaire d'alors.

A cette phalange d'écrivains bien méritants vient de se joindre M. le comte Eugène d'Oncieu de la Batie, avec un talent admirable et un succès qui ne laisse rien à envier au meilleur de ses devanciers. Puisant à pleines mains dans les riches archives de sa famille, il a composé sur le seizième siècle en Savoie un livre condensé et varié où, non seulement les faits politiques, mais encore et surtout la vie intellectuelle et morale, tant des classes dirigeantes que des classes dirigées, sont saisis sur le vif et représentés d'après nature.

Digitized by Google

En deux circonstances différentes, l'Académie a reçu avec bonheur les prémices de ce travail remarquable. Dans la première[1], M. le comte d'Oncieu commence par faire observer que les hommes du XVIe siècle possédaient une variété admirable de connaissances, servie par une non moins remarquable variété d'aptitudes, qui leur permettait d'aborder toutes les difficultés et de se distinguer dans tous les genres. Il cite, à ce sujet, plusieurs exemples célèbres dont le plus frappant est celui du comte Charles de Lucerne qui, de professeur distingué à l'Université de Padoue devenu gouverneur de Coni, défendit, en 1557, cette place avec une telle entente du génie militaire, que le maréchal de Brissac fut obligé d'en lever le siège, après vingt-sept jours de tranchée ouverte.

Cette constatation faite, l'auteur se demande où et comment se formaient ces hommes quasi universels, ou, si l'on veut, par quel genre et par quelle méthode d'éducation s'obtenaient de pareils résultats.

M. le comte d'Oncieu estime que diverses causes ont contribué à créer les grands Savoyards du XVIe siècle. En premier lieu, il montre l'influence indiscutable du milieu : la Savoie, entre la France et l'Italie, participe plus qu'aucun autre pays au réveil de la Renaissance. Mais ce n'est pas tout, ajoute-t-il, ces grands hommes, avant de le devenir, ont été soigneusement sélectionnés et choisis, un par un, dans le grand nombre des jeunes gens, leurs contemporains. Cette sélection s'opérait ainsi sous plusieurs rapports :

Sélection d'abord au point de vue physique : au manque de soins et à la vie rude que devaient supporter les jeunes

[1] Séance du 21 février 1889.

Digitized by Google

enfants, ceux-là seuls résistaient qui avaient une robuste constitution et un excellent tempérament.

Sélection au point de vue intellectuel : on ne poussait plus avant dans l'étude que ceux dont l'intelligence valait la peine d'être cultivée, comme il en fut, par exemple, des frères Pyochet dont deux seulement sur cinq furent, d'après le testament de leur mère, jugés dignes de poursuivre leurs études.

Sélection au point de vue de la fortune et des relations de famille : il fallait beaucoup d'argent pour être élevé dans les grandes Universités de France ou d'Italie, et même les gentilhommes blasonnés n'en avaient pas toujours suffisamment. Du reste, les bourses fondées dans les Facultés étaient peu nombreuses, et on ne les donnait pas au premier venu.

Sélection enfin au point de vue du caractère : il fallait de l'énergie pour persévérer pendant de nombreuses années dans le travail et une conduite irréprochable.

On le comprend maintenant. Quand, passés au crible de ces épreuves successives, les jeunes gens restés victorieux rentraient dans leur pays, il était naturel que les honneurs les y attendissent en foule. Débarassés des médiocrités qui encombrent souvent les carrières, ils parvenaient de suite au premier rang et se trouvaient ainsi à même de faire briller dans tout leur éclat leurs grandes qualités et leur vaste érudition.

Ce ne sont pas là, en effet, de simples conjectures qu'apporte M. le comte d'Oncieu. A l'appui de ces thèses, il reproduit les nombreux et irrécusables documents qu'il possède, tels que ces mêmes livres de raisons de Jean de Pyochet, dont il a été déjà parlé, des lettres d'autres personnages non moins marquants, et surtout un manuscrit

Digitized by Google

extrêmement remarquable de Claude Milliet, étudiant aux Universités de Paris, de Mondovi et de Turin pendant le laps de temps qui s'étend de 1560 à 1570.

Ce dernier volume est ce qu'on appelle aujourd'hui un *Copie-lettres,* où Claude Milliet a relevé toutes celles qu'il a écrites et reçues durant son séjour dans les villes universitaires que nous venons de nommer. Rien n'est plus propre à éclairer de son vrai jour la vie des étudiants de ce temps, que cette correspondance du jeune Savoyard avec son frère le chancelier Milliet, avec son oncle de Lambert, et avec ses camarades.

La seconde lecture[1] de M. le comte Eugène d'Oncieu de la Bâtie relate les impressions de ce même jeune homme de grande famille, Claude Milliet, qui plus tard sera un haut dignitaire de l'église de Savoie, mais qui alors n'est qu'étudiant, d'abord à l'Université de Paris, puis à celle de Mondovi, que vient de créer Emmanuel-Philibert, le vainqueur de Saint-Quentin. L'élève écrit chaque jour en langue cicéronienne, ce qu'il sent, ce qu'il fait, ce qu'il voit, ce qu'il entend dans les milieux où il se trouve. Il raconte ainsi à son frère le chancelier comment fut repoussée l'attaque qui fut portée, au commencement de l'année 1562, par les protestants contre la Sorbonne : « Je te dirai que le mois dernier, comme les hérétiques vaincus deja en plusieurs rencontres n'en étaient devenus que plus enragés dans leur révolte et n'osant s'attaquer aux prélats français leurs vainqueurs avaient eu l'audace de s'en prendre à la Sorbonne, le roi avait convoqué les plus valeureux défenseurs de la chrétienté, qui, couverts du bouclier de la vérité, s'apprêtèrent à marcher au combat sous la direction du

[1] Séance du 5 août 1889.

Digitized by Google

Christ. Jean Pelletier, stratège du collège de Navarre, dont la vaste érudition et l'esprit chrétien sont si nécessaires à ce siècle infortuné, se leva d'abord, et, repoussant les traits les plus acérés de ses adversaires, il arriva à réduire au silence le plus complet les deux plumitifs fauteurs d'hérésie, Théodore de Bèze et Parocellius. » Après cette première passe victorieuse, ce furent trois autres champions qui, non moins vaillants, ni moins heureux, triomphèrent de même d'autres adversaires non moins redoutables.

Plus tard, Claude Milliet fera une semblable description de sa manière de vivre, de celle de ses amis, de ses hôtes, de ses professeurs, ainsi que de ses relations avec chacun d'eux, pendant son séjour à la nouvelle Université piémontaise à laquelle il s'est rendu pour échapper aux troubles de celle de Paris.

Tout le passage, dont M. le comte Eugène d'Oncieu a donné lecture, roule ainsi sur la situation de l'Université parisienne au milieu du seizième siècle, sur la création de l'Université de Mondovi, sur la renommée de ses professeurs, sur leurs rapports avec leurs élèves, sur la vie des étudiants. En ce qui concerne ces deux derniers points, l'auteur résume ainsi ses impressions : « Tout ceci jette, ce me semble, un jour singulier sur les rapports qui existaient entre maîtres et élèves, sur le pied d'égalité où ils se trouvaient, sur l'intimité qui les unissait. Les élèves de cette époque de grande culture intellectuelle n'étaient point, comme de nos jours, des élèves par force, attachés à leurs bancs comme un captif à sa galère, obligés, coûte que coûte, d'absorber l'instruction jusqu'à complet épuisement des programmes. Ils étaient étudiants par conviction, étudiants par amour de la science, et, à ce titre, ils savaient se montrer sincèrement reconnaissants des efforts de leurs

Digitized by Google

maîtres pour les instruire, pour mettre à leur portée les préceptes si souvent obscurs du droit ou de la philosophie. Pleins d'admiration pour les savants qui étaient leurs professeurs, ils leur savaient un gré infini de vouloir bien consacrer la majeure partie de leur temps à mettre en commun avec eux, pour ainsi dire, les trésors d'érudition, fruits de longues années d'études. Du dévouement des uns, de la gratitude des autres naissait tout naturellement l'attachement réciproque. De telle sorte qu'élèves attentifs et soumis pendant la durée des leçons, maîtres sévères et pleins de dignité dans leur chaire, devenaient, l'heure des cours passée, de vrais amis, presque des camarades. »

Nous ne pouvons malheureusement pas rapporter ici tous les détails de cet intéressant chapitre, mais ce que nous venons d'en dire et d'en citer suffit pour montrer la valeur et faire désirer la prochaine publication du livre.

Depuis quelque temps, l'administration des Hospices de Chambéry avait fait placer sur la porte latérale de la maison formant l'angle de la rue du Lycée et de la rue Sainte-Barbe l'inscription suivante :

ANCIEN HÔPITAL DE MACHÉ
FONDÉ EN 1415
PAR JEAN DURHÔNE
INCENDIÉ EN 1763, RÉÉDIFIÉ EN 1766.

A ce sujet, M. A. PERRIN a donné[1] une analyse du testament de Jean du Rhône, ainsi que plusieurs indications certaines qu'il a pu recueillir, soit sur ce personnage, soit sur l'hospice auquel il a attaché son nom, et s'est exprimé en ces termes :

[1] Séance du 17 avril 1890.

Digitized by Google

Testament de Jean du Rhône alias de Lyon, marchand pelletier, bourgeois de Chambéry, fondateur de l'hôpital de Maché, bourg de cette ville.

1420, indiction III, 10 juin.

Considérant que l'on est sûr de mourir et que rien n'est plus incertain que l'heure de la mort, ledit Jean du Rhône fait son dernier et nouveau testament pardevant notaire.

Il recommande son âme, dès qu'elle sera séparée de son corps, à son Créateur, à la Vierge et à la curie céleste, et élit sa sépulture au cimetière de Saint-Pierre de Lémenc, où ses fils Pierre et Antoine sont déjà ensevelis. Il désire que toutes les croix des églises et paroisses y assistent, avec leurs chapelains, à chacun desquels il donne deux deniers gros. Le luminaire comprendra 12 torches de cire de trois livres. Une distribution de deux deniers gros sera faite à tous les pauvres qui s'y rendront.

Il lègue au prieur et aux religieux de Lémenc 3 sous gros annuels, ou un capital de 60 florins p. p., pour la célébration de trois anniversaires, l'un le jour de sa mort, et les autres à un mois d'intervalle ; 30 sols gros, soit 30 florins p. p. en capital, pour une messe journalière pendant un an, à la fin de laquelle le célébrant, suivi des religieux, ira réciter un *De Profundis* sur sa tombe. Au cas où son héritier universel retirera 300 écus d'or du roi, dus par ses deux neveux habitant Montluel, il donne encore 2 florins, soit 40 florins p. p., pour deux anniversaires à célébrer deux mois après les précédents.

Le sacristain de Lémenc recevra 2 florins p. p., pour le luminaire des messes, et, de plus, 20 sols gros, soit 20 florins, sur les 300 écus d'or, même dans le cas où il les recouvrerait de son vivant.

Digitized by Google

Il fonde un anniversaire pour lui et les siens, à célébrer le jour de sa mort, à Saint-Antoine, à Saint-Léger, chez les Frères Prêcheurs, à qui il lègue 1 florin p. p., ou 2 deniers gros, soit 20 florins p. p. en capital; chez les Frères Mineurs, à qui il lègue 15 deniers gros, soit 25 florins p. p.

Aux Minorètes de Sainte-Claire hors ville, il donne 5 florins p. p , et aux hôpitaux 2 florins p. p., pour avoir participation aux prières.

A la Maladière, près Chambéry, une aumône de 3 deniers gros.

Aux porteurs, 12 deniers gros.

A Humbert de Bengiis, chapelain, recteur de l'hôpital de Maché, 10 florins p. p., pour participation à ses prières.

A six pauvres filles, pour aider à les marier, 30 florins p. p., soit 5 florins à chacune, lorsqu'elle se mariera.

A Pierre Rosset, fils d'Amblard, pelletier, son beau-frère, sa maison des étuves, sise près de Batonet, avec son jardin et verger, qui feront retour à son héritier, si ledit Pierre Rosset meurt sans enfants.

A Michel Ganguillion, pelletier, qui travaillait pour lui, tout l'outillage de sa profession, un de ses vêtements et 10 florins p. p.

A Jeannette, fille d'Antoine Molard, drapier, sa filleule, 10 florins p. p., lors de son mariage.

A Laurence, fille d'Amblard Rosset, sa femme, ses aliments, ses vêtements et chaussures, et la meilleure chambre de l'hôpital, à son choix, et si elle n'accepte pas, six vaissels de froment, six setiers de vin et 10 florins p. p., auxquels il ajoute encore deux vaissels de froment et deux setiers de vin.

Il institue son héritier universel l'hôpital de Maché qu'il a fondé en l'honneur du Christ et de la Vierge, pour les pauvres de Jésus-Christ accomplissant les sept

Digitized by Google

œuvres de miséricorde, qui viendront s'y reposer, et Humbert de Bengiis, chapelain et recteur de l'hôpital, et ses successeurs, qu'il fait ses héritiers universels. De Bengiis, nommé recteur sa vie durant, n'aura aucun compte à rendre de sa gestion, sauf à lui, fondateur, s'il en demande de son vivant. Ses successeurs seront à la nomination de la ville et communauté de Chambéry, soit des syndics et bourgeois de Chambéry, avec le concours du sacristain de Lémenc, de deux membres du commun de la ville, et de deux des plus probes et plus sagaces habitants de Maché, convoqués à l'hôpital.

Les chapelains devront rendre compte de leurs recettes et dépenses entre leurs mains.

Le recteur sera tenu de célébrer quatre messes par semaine, avec prière et *De Profundis* au *Lavabo,* dont trois à Saint-Léger, à la chapelle de Saint-Maur; il recevra 15 florins p. p.

Six enfants innocents devront, à chaque jour de l'une de ces messes, prier et réciter le *De Profundis* et six fois les sept psaumes de la Pénitence sur son tombeau; il laisse dix florins p. p. pour distribution à leur faire.

Le recteur prélèvera ses aliments et ses vêtements, selon le nécessaire, sur les revenus ; à sa nomination, il jurera d'observer les conditions sus-énoncées.

L'hôpital sera régi comme l'hôpital *Domus Dei* (Hôtel-Dieu), fondé par Amédée de Benin et par d'autres nobles et bourgeois.

Les exécuteurs testamentaires seront : Jacques Belletruche, sacristain de Lémenc ; Etienne Rosset et Pierre Avrilliet jeune, notaires ; Janin Chavence, mercier ; il laisse à chacun d'eux cinq florins p. p.

Humbert de *Bengiis* jure d'observer les règlements et de conserver les biens de l'hôpital.

L'acte est passé à Lémenc, sur la place, au-devant de la maison du sacristain, en présence de Guillaume Re-

Digitized by Google

verdi, Jean Goyet, Guillaume Bastoner, religieux de Lémenc ; Guillaume Loventi, curé ; Jean Carrel, Guigonet Chevroct, Girard Agathon, chapelains, témoins requis.

Le notaire est Claude du Molard, notaire impérial et ducal.

Ensuite, M. Perrin ajoute à ce qui précède les détails suivants :

« L'hôpital était fondé depuis plusieurs années, lorsque Jean du Rhône l'institua son héritier. Une lettre du 26 juillet 1396, d'Amédée VIII, enjoint aux syndics d'avoir à le visiter deux fois par mois.

« Le fondateur, Jean du Rhône, déclare qu'il est destiné à recevoir les pèlerins pauvres accomplissant les sept œuvres de miséricorde ; aussi est-ce sous le nom d'*hôpital des Pèlerins* qu'il est d'abord mentionné. L'appellation d'*hôpital de Maché* ne paraît qu'après la réunion des hôpitaux de Saint-François et des Pèlerins, sous l'administration d'un seul recteur.

« Le duc Louis y fonda une messe à dire tous les samedis en l'honneur de la Vierge, le 15 avril 1455 *(Compte des Châtelains)*.

« Les syndics, dans le compte-rendu de leur administration en 1460, disent ne pas se charger des émoluments de cet hôpital, dont le recteur doit seul présenter le relevé aux syndics.

« Le pouillé de Grenoble (janvier 1495) mentionne deux chapelles de la Consolation et de Saint-Jacques.

« En 1624, Battallin donne une rente de cinq florins pour marier deux pauvres filles et faire apprendre un métier à deux pauvres choisis de préférence dans les hôpitaux de Saint-François et de Maché.

Digitized by Google

« Le 6 février de cette année, ordre est donné aux pauvres sans asile de se retirer à l'hôpital de Maché, la retraite sonnée, à peine du fouet pour ceux qui seraient trouvés dans les rues.

« Par son testament du 28 septembre 1647, Théodore Boccon lègue le tiers de ses biens pour secourir les pauvres malades et assister les pauvres passants, à l'exclusion des personnes qui voyagent souvent et viennent fréquemment à l'hôpital, surtout aux jours de fête. »

Dans une autre séance[1], M. A. Perrin met sous les yeux de l'Académie et décrit plusieurs objets retrouvés l'année dernière dans une ancienne tombe de Jarrier, et acquise par le Musée de Chambéry. La plus importante de ces trouvailles est une ceinture ou baudrier de bronze étamé, formé de vingt-un anneaux ouverts et de vingt-une plaques fondues, bombées en forme de carapaces, ornées de points et de petits cercles en relief, accostées de deux anneaux fermés. L'une de ces plaques n'a qu'un anneau, et, du côté opposé, une languette percée de trois trous, deux et un. De l'un de ces trous part une chaînette composée de huit petits anneaux ouverts et supportant un petit ornement en forme de vase. Le trou du milieu est ouvert par l'usure, et le troisième n'a plus que deux anneaux. Une deuxième plaque plus grande forme agrafe et se termine par une tête d'animal dont le museau, les yeux et les oreilles sont indiqués par trois proéminences rondes.

Les autres objets trouvés avec le précédent, sont :

Deux bracelets en bronze ouverts, à côtes ou cannelures du type si commun dans les découvertes de ce genre faites en Maurienne, particulièrement à Albiez.

[1] Séance du 5 juin 1890.

Digitized by Google

Une bague en argent, sous la forme d'un simple filet à trois tours.

Un ornement de chevelure en argent, présentant l'aspect d'une tige ondulée en double série de cercles concentriques.

Une grande épingle en bronze et à tête ronde.

Deux fragments de poterie très grossière.

Ce mobilier funéraire, qui semble indiquer la sépulture d'une femme, est d'un grand intérêt à plusieurs titres, surtout par le travail des plaques du collier, dont il n'a pas été trouvé de semblables dans les nombreuses tombes des Alpes de la même époque. Ces divers objets, du reste, sont venus heureusement remplacer un collier identique au précédent, ainsi qu'une fibule, provenant également d'une ancienne tombe de Jarrier, et maintenant disparus du Musée de l'Académie auquel ils avaient été envoyés en 1826, par Mgr Billiet, alors évêque de Maurienne.

La communication que M. le marquis D'ONCIEU DE LA BATIE a bien voulu faire à l'Académie se rapporte à l'incendie qui dévora l'hôpital des Pèlerins pauvres, à Maché, dont M. Perrin vient de citer l'acte de fondation[1]. Elle est tirée d'une lettre des Sœurs de la Visitation de Chambéry aux autres maisons de leur Ordre, où on lit les détails intéressants qui suivent :

Le 6 novembre dernier (1763), à l'issue de notre messe de communauté, nous fûmes saisis d'effroi par le son de toutes les cloches de la ville, qui nous annonçaient un incendie ; notre frayeur redoubla lorsque nous vîmes de nos fenêtres l'hôpital des Pèlerins tout embrasé ; il n'est qu'à quelques pas de distance de notre clôture, et à proximité de notre grenier à foin ; nombre d'artisans

[1] Séance du 17 avril 1890.

Digitized by Google

accoururent à notre secours pour en garantir le couvert en cas d'orage. Une statue miraculeuse de la Sainte Vierge, de hauteur naturelle, qui fait le vocable de la chapelle dudit hôpital, fut tirée des flammes et apportée dans notre église, où se fit un tumulte qui ne déconcerta point sept ou huit de nos Sœurs qui étoient en retraite, et qui soutinrent leur frayeur sans interrompre leur oraison d'après la messe, pas même pour s'informer où étoit le feu, ni d'où provenoit tant de fracas. Une telle abnégation ne put que nous rendre le Ciel favorable, jointe à leurs ardentes prières et à celles de nos demoiselles pensionnaires, qui, loin de vouloir être spectatrices de l'embrasement, se rendirent au plus vite au chœur pour demander à Dieu la conservation de leur appartement qui couroit quelque risque. Nous avouons tout uniment à vos Charmes que plusieurs de nous n'auroient eu autant de fermeté et de mortification qu'en firent paroître alors nos vertueuses solitaires. Du moins aurions-nous prétexté nos services nécessaires dans un cas où tout le reste de la communauté étoit en mouvement, ce qu'elles ne purent manquer d'apercevoir par les désolantes acclamations qu'alla faire dans le chœur l'une de nos dévotes Sœurs domestiques, criant de toutes ses forces miséricorde à Dieu et à la Sainte Vierge, dont elle récita les litanies aussi haut que sa voix le put porter, et auxquelles elle aurait voulu faire succéder celles de saint François de Sales; mais sa mémoire ne les contenant pas, elle lui fit à même voix haute ses excuses et se retira. Passez-nous, chères Sœurs, ce petit trait de simplicité qui fit, après nos alarmes, le sujet de notre récréation.

Notre très honorée Mère a fait placer la statue de la Sainte Vierge dans notre chœur, où chacune de nous en particulier, et toutes en général, tâchons de lui rendre le culte qui lui est dû, non sans une consolation bien

Digitized by Google

douce, que notre Maison ait été son lieu de refuge jusqu'à la reconstruction de la chapelle.

A l'occasion de cet incendie, nombre de nos parents et amis se sont empressés à venir nous secourir ou nous rassurer; les RR. PP. Jésuites surtout, en la personne du révérend Père Cornuty, leur recteur, du révérend Père Lombard, leur ministre, et d'un de leurs Frères, furent des premiers à nous marquer leur zèle et leur attention.

M. le comte DE LOCHE a donné[1] à l'Académie lecture d'un extrait de l'*Histoire d'Aix-les-Bains,* qu'il a entrepris d'écrire. Ce passage intéressant concerne l'aumône que les chanoines de cette ville étaient tenus de faire aux pauvres chaque année, vers Pâques. Ceux qui ont parfois feuilleté les vieux documents se rapportant aux anciens établissements religieux, savent qu'il n'en était presque aucun qui, grâce aux nombreuses et riches fondations d'hommes pieux, ne fût dans l'habitude de secourir semblablement, à des époques déterminées, les déshérités de la fortune.

La date précise où remonte la pratique charitable du chapitre d'Aix n'est pas connue, ou plutôt est incertaine. Les statuts de la collégiale, dressés en 1518, parlent ainsi de cet usage :

« Afin que l'aumône qu'il est coutume de faire audit prieuré, disent-ils, ne soit pas diminuée, mais, au contraire, plutôt augmentée, il est établi que chaque année il sera prélevé, sur les revenus de la mense capitulaire, par les deux procureurs du chapitre, soixante vaisseaux de seigle pour l'aumône qui se fait au temps de carême et autres époques accoutumées. »

Plus tard, probablement sur des plaintes faites par des

[1] Séance du 13 mars 1890.

Digitized by Google

pauvres, le sénateur et baron de Saint-Denis, Mre François d'Oncieu, délégué par le Sénat de Savoie, se rendit à Aix, le 22 mars 1675, pour examiner les choses, et rendit cinq jours après, sur la manière dont devait se faire la distribution des secours, une ordonnance dont voici la substance : « L'aumône devra être faite dans la cour du prieuré, à tous venants, depuis le premier lundi du carême jusqu'au jeudi-saint inclusivement, entre dix et onze heures, après en avoir averti les pauvres, au son de la seconde cloche, pendant un quart d'heure. Elle consistera en un pain de seigle d'un tiers de livre, bien cuit et bien apprêté pour chacun, jusqu'à concurrence de soixante vaisseaux de seigle. En outre, le jeudi-saint, l'on devra donner à dîner à treize pauvres et remettre à chacun trois livres de pain et un sou. »

Néanmoins, les réclamations ne manquèrent pas de se reproduire dans la suite, et l'autorité civile eut encore souvent à intervenir, jusqu'à ce qu'enfin la Révolution de 1792 vint emporter et le prieuré et l'aumône. Toutes ces circonstances nous font pénétrer de plus en plus dans la connaissance d'une société qui avait assurément de bons côtés, et seront certainement lues avec intérêt dans l'ouvrage de M. le comte de Loche.

L'attention publique étant venue soudainement se reporter, à l'occasion d'un effondrement, sur les bâtiments de l'hôpital de la garnison de Chambéry, anciens bâtiments du monastère de Sainte-Claire hors ville, M. le chanoine Trepier, aumônier militaire, a composé une monographie détaillée de ces deux établissements successifs, dont il a donné lecture, dans plusieurs séances de l'année 1890, à l'Académie. Cet intéressant mémoire a été admis, après

Digitized by Google

l'examen d'une commission, à prendre place parmi les mémoires de l'Académie contenus dans ce volume.

Déjà précédemment, à deux reprises différentes[1], le même auteur avait fait à la Compagnie des communications instructives au sujet des manuscrits de Guichenon.

Ces précieux documents, possédés, comme on sait, par la Faculté de médecine de Montpellier, sont inscrits au nº 97 du catalogue de la bibliothèque de cet établissement sous ce titre : *Trente-deux volumes in-fol. sur velin et sur papier* (RECUEIL DE GUICHENON). Ils comprennent un grand nombre de pièces originales et de copies d'actes et de lettres relatifs spécialement à l'histoire de France et à celle de Savoie. On y trouve, entre autres, des lettres de plusieurs rois de France et de plusieurs ducs de Savoie, de papes et de cardinaux, des cartulaires, des terriers, des vers, des satires, etc., se rapportant aux temps anciens, qui s'étendent du Xe au XVIIe siècle. Quelques pièces cependant sont imprimées. Le XXXIIIe volume, qui manquait au moment de la confection du catalogue et qui contenait le cartulaire de Savigny, près de Lyon, a été retrouvé. Le même catalogue porte que le XXXIVe volume, qui renfermait une chronique de Savoie en latin citée souvent par Guichenon, a été réservé pour une bibliothèque qui n'est pas indiquée.

Quant à l'acquisition de ce recueil par l'Ecole de médecine de Montpellier, il est dit, dans une note écrite en tête du premier volume, qu'il fut acheté par M. Planelli de la Valette, gentilhomme italien établi à Lyon, et qu'il parvint, par succession, à M. Planelli de Maubèque, seigneur de Thorigny, près de Sens, qui émigra en 1791. Saisi par la Nation, il fut transporté d'abord à Sens, puis à Auxerre,

[1] Séances des 21 mars et 9 mai 1889.

Digitized by Google

où M. Prunelle le trouva. Les trente-trois volumes qui figurent dans la bibliothèque de Montpellier sont de différentes grandeurs et de divers âges. Un inventaire très exact mentionne chacun des documents originaux et chacune des copies qu'ils contiennent. On croit cependant que, depuis la rédaction de cet inventaire qui semble aussi remonter au XVIIIe siècle, plusieurs pièces ont disparu.

Parmi les documents se rapportant à l'histoire de Savoie, le tome II contient :

N° 1. La continuation des Chroniques d'Albéric, moine des Trois-Fontaines au diocèse de Châlons.

N° 13. Patentes de S. A. Emmanuel-Philibert portant une constitution de rente annuelle de 400 livres de Savoie en faveur du collège des Jésuites de Chambéry.

N° 39. Charte de fondation du prieuré de Lémenc, tirée des archives de Turin (déjà publiée par Guichenon lui-même).

N° 85. La vie du maréchal de Montjoie (Savoie).

N° 136. Mémoire du couvent de Saint-Dominique de Chambéry. Après la mention que la construction de ce monastère fut approuvée, le 11 des calendes de décembre 1413, par le pape Martin V, et qu'elle fut réalisée magnifiquement par Amédée VIII, par son fils Louis et par son petit-fils Amédée-le-Bienheureux, on lit dans cette pièce les détails curieux qui suivent :

Anne de Lusignan, reine de Chypre, y fit aussi bâtir une belle chapelle dédiée à sainte Anne, ce qui n'a pas empêché que plusieurs particuliers n'y aient coopéré, comme les marquis de la Chambre dont les armes sont aux voûtes de l'église, et les nobles du Pont, qui les premiers voulurent en la ville les religieux et leur donnèrent leur maison et jardin pour bâtir, et lesquels, comme fondateurs, avaient leur sépulture au chœur,

Digitized by Google

sous la lampe, et ont leurs armes en la 2e voûte. Les nobles de Ripon ont fait une partie du cloître. Frère Claude Barrier, provincial en la province de France dudit Ordre, visita le couvent et y envoya des religieux des couvents de Dijon et de Clermont, notamment le P. Étienne Martin, lequel travailla beaucoup à la struction dudit couvent et de celui de Bourg en Bresse, et, après avoir mené une sainte vie, mourut en opinion de sainteté faisant plusieurs miracles.... Il est enterré entre les deux portes sous les tribunes et on y voit encore son nom et image sur la pierre du tombeau, avec les attaches de fer et de bois où s'attachaient les vœux qui se faisaient à ce Bienheureux.

Ledit couvent a été célèbre tant en gens doctes que saints personnages. Il a eu quantité d'évesques et confesseurs des ducs de Savoie et confesseurs des archiducs de Flandre, du temps que ledit couvent a été de la congrégation de Hollande, à la réformation de laquelle les religieux dudit couvent avaient contribué....

Entre plusieurs grands personnages dudit couvent, il y a eu un Mamert Fichet, évesque d'Hébron. *Item,* un Jean Catel, confesseur de l'archiduc de Flandre. *Item,* F. Albert, aussi confesseur, un Pierre de Tardito et un Pierre Bollon, confesseurs des ducs de Savoie, auteurs de plusieurs beaux livres. Il y a eu en plus un F. Guy Flamochet, qui a été à Rome procureur général de l'Ordre, et depuis 28e général de tout l'Ordre. Ce fut lui qui obtint du pape Léon X la révocation de la concession que l'abbé de *Naula*.... avait obtenu du pape pour establir un archevêché à Chambéry dans ledit couvent...

Ce couvent fut premièrement fondé par le grand saint Vincent Ferrier, lequel, comme il allait partout le monde, après avoir presché audit Chambéry, fut accueilli par les ducs de Savoie et mit la première pierre dudit couvent. C'est l'unique couvent que nous lisons

Digitized by Google

avoir esté fondé par ce saint, qui disait qu'il était venu fonder *in vivis et non in mortuis lapidibus*. Et de fait, ce saint aima toujours cette maison. Et ils ont encore son chapeau qui est fait de certaine sorte de rossan doublé de boucassin, de plus sa chape faite quasi à la façon des Chartreux, le chaperon étant joint à la chape. *Item,* son missel avec les notes en parchemin, estant escrit dans sa vie que tous les jours il chantait la messe. Même ils ont son bâton fort simple. Et, toutes ces reliques, ils les ont de tradition escrite dans un vieux calendrier dudit couvent, pour leur avoir été envoyées par le même saint Vincent, de Vannes en Bretagne, où il mourut, comme dernier témoignage d'affection, et, dans le couvent l'on fait l'office dudit saint tous les mercredis fériés, comme fondateur du couvent.

Ce n'est pas sans sujet que les ducs de Savoie ont chéri ledit Ordre, étant encore fondateur du couvent de Montmélian (Amé V). Car ledit Ordre a trouvé dans ledit pays et Estats du duc de Savoie de ses plus grands personnages, comme un B. Jean de Verceil, 3e général de l'Ordre, qui avait été souverain Pape avant que la mort prévint la nouvelle qu'on lui en portait. Un B. Antonin, piémontais, martyrisé pour la foi en Alger, un Pierre de Tarentaise, natif de Tarentaise et fils des comtes de *Bosech* (?), qui, d'archevêque de Lyon fut cardinal puis pape Innocent V, qui a escrit sur saint Paul, sur les 4 livres des sentences et autres livres de saint Thomas d'Aquin. Un B. Chalbert, enfant d'Aiguebelle, qui, venant audit lieu, après avoir prédit sa mort, mourut avec quantité de miracles, et nouvellement a fait de grandes grâces, notamment à M. Oddé dudit lieu d'Aiguebelle qui a fait depuis peu relever l'église où il est enterré, ruinée par les guerres, et y a fondé une messe par semaine. Sans oublier la B. Catherine de Racconis, piémontaise, de laquelle la vie est remplie

Digitized by Google

de plus grands prodiges qu'aucune autre, même de sainte Catherine de Sienne. Et la B. Marguerite de Savoie, marquise de Montferrat, qui est fort honorée dans la ville d'Albe en Piémont. Le grand Hugues, cardinal, né de Barcelonnette, ne sert pas de petit ornement. Car, outre qu'il est estimé Bienheureux, il est fort célèbre par ses commentaires sur la Bible entière, et pour ce livre admirable appelé *Concordance*. Comme aussi Pierre de la Palud, appelé chez les scholastiques le *Paludanus*, patriarche de Jérusalem, natif de Bresse, anciennement des Estats de Savoie, qui, outre les escrits qu'il a faits en la Théologie, a eu de forts beaux emplois, comme d'avoir présidé au concile tenu à Fontainebleau sur l'accusation portée contre le pape Jean XXIII...

Dans ledit couvent, il y a une belle bibliothèque bien ornée de beaux livres aux frais du duc.

Aujourd'hui, le Sénat y fait ses assemblées, occasion que encore il n'y a point de Sénat bâti.

Dans quelques autres tomes des mêmes manuscrits de Guichenon, on trouve également :

Tome VIII, n° 9. La généalogie des nobles d'Entremont de Monthel, de 1047 à 1622.

Tome IX, n° 25. Une reconnaissance passée au comte Amé de Savoie par Berlion de Chandieu, le 9 des calendes d'août 1241.

— N° 26. Une remission d'eschûte, du 13 août 1411, faite par le comte Humbert, bâtard de Savoie, seigneur d'Arith et de Bellecombe.

La manière dont l'historien de la Maison de Savoie arriva à se procurer les documents qui ont servi à composer ses écrits, est révélée par les lettres suivantes du coadjuteur de la chartreuse d'Aillon, également conservées dans les archives de la Faculté de médecine de Montpellier :

Digitized by Google

Monsieur, j'ai reçu depuis quinze jours l'honneur de la vôtre qui d'abord m'a donné sujet de vous faire ici un petit reproche de la créance qu'avez que j'ai perdu le souvenir de votre nom. Si vous aviez meilleure opinion de vos vieulx amis qui par tant font capital de votre mérite, vous auriez des sentiments tout aultres de celuy qui est parfaitement votre serviteur, et qui, chérissant vos ordres, ne s'est contenté des extraits des titres d'Aillon, ains en a lu les originaux où ne s'est trouvé chose considérable qui puisse beaucoup enrichir votre ouvrage sur la piété des princes de Savoye envers ceste Maison, sinon la fondation d'Humbert 3e de ce nom, second comte de Savoye. Encore a ce été si peu de fait que feu Charles Emmanuel après sa disgrâce de Genève en 1581-82 passant ici s'estonna comme ce bon prince n'avait fait de plus fortes saillies au sujet de sa dévotion, et, pour témoignage de l'honneur qu'il portait à la piété de ses ancêtres joint à ce zèle généreux qui l'a toujours attaché aux intérêts des serviteurs de Dieu, il nous leva, pour lors, les décimes, et, quelque temps après, nous accorda six minots de sel chaque année et à perpétuité, ce qui a été confirmé par ses successeurs. J'ay encore rencontré quelques donations de Thomas, fils dudit Humbert dont je vous envoye les copies pour en faire jugement ; car pour d'autres bienfaits, il ne se voit que quantité de protections et sauvegardes qui ont paru en tous les siècles pour la conservation de nos personnes, de nos biens et de nos privilèges ; mais ce sont les fruits les plus communs des Princes affectionnés à l'Eglise, comme ont été ceux dont il est mention.

Ici, le religieux rapporte les diverses chartes que Guichenon a insérées dans son volume des *Preuves*, et les accompagne de certaines explications. Puis, il continue :

Vous voyez, mon cher Monsieur, en tout ceci, le peu

Digitized by Google

de sujet qu'avez de vous étendre sur la piété de ces bons princes envers ceste Maison d'Aillon; et n'eut été le respect que je vous porte et la passion que j'ai de vous servir, je me serois contenté de vous envoyer la seule fondation d'Humbert, et le témoignage de son fils Thomas qui asseure que la mort avait arrêté le cours de ses dévotions.

Il y a bien encore Madame Royale dont la vertu est, comme je croys, l'esprit mouvant de votre histoire, qui nous a, comme régente et parfaitement affectionnée à l'Ordre, confirmé ce peu de sel que Charles Emmanuel et Victor Amé nous avait donné, et dont la copie ne peut vous être avantageuse, à moins que n'ayez résolu de ne rien obmettre de ce qui fait devant Dieu le mérite de cette pieuse et généreuse Princesse. Vous m'en direz, s'il vous plaît, vos sentiments, et me ferez la faveur de m'aimer toujours et me croire éternellement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

F. LP. Sadoc.

Agréez, je vous supplie que nostre bon amy Doncieux trouve dans mes humbles baisemains les marques du souvenir de son serviteur.

Si vous me faites le bien de m'honorer de vos nouvelles, vous me ferez plaisir, n'ayant meilleure commodité que de me les acheminer par un certain Paillasson de Chambéry qui va toutes les semaines à Bourg et qui a ordinaire commerce avec le s[r] Frat, dit Lagrange, de votre ville.

Aillon, ce 9 août 1656.

Il paraît que Guichenon demanda, en effet, dans la suite, un complément de documents. Voici la seconde réponse qui lui fut faite :

Monsieur, voici la suite de notre fondation concernant ceux que le Prince y a fait insérer et dont vous désirez

Digitized by Google

savoir les libéralités envers cette Maison. Vous verrez par les copies suivantes qu'une bonne partie sont plutôt rentes que donations. Néantmoins la remise qu'ils nous ont fait sans aucune contrainte de leurs possessions, soit que les choses soient passées par forme de rente ou récompense, doit être extrêmement recommandable, laissant par ce moyen des marques de leurs pieuses inclinations envers les serviteurs de Dieu et de leurs fortes déférences aux intentions de leur Prince, qui voulait que nous fussions absolument libres dans l'étendue de notre petit désert.

Ici encore il cite les textes demandés, en ajoutant certains commentaires, et il poursuit :

Si vous désirez quelque autre chose de mes petits services, je vous supplie de m'honorer de vos commandements et de me conserver toujours l'honneur de votre chère amitié, puisque je veux vivre éternellement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

F. SADOC, coadjuteur.

D'Aillon, ce 10 décembre 1556.

On sait l'ancienneté et l'illustration de la noble famille de Beaufort dans notre pays. M. MORAND fait connaître[1] un des personnages de cette maison, Florimonde de Beaufort, qui, pense-t-il, n'a point encore été signalé jusqu'ici. Florimonde avait un frère, Jean de Beaufort, chevalier, et un parent dom Girard, abbé de Tamié. Veuve de Berthellet, seigneur d'Héry, dont le domicile était à Ugine, elle testa, le 8 octobre 1361, dans la maison de son mari. L'acte qui exprime ainsi ses dernières volontés mérite de prendre place dans l'histoire des coutumes et des mœurs des anciennes familles dirigeantes de Savoie. C'est à ce titre,

[1] Séance du 30 janvier 1890.

Digitized by Google

comme à celui du renseignement généalogique qu'il fournit, que M. Morand a cru devoir faire cette communication.

Après avoir invoqué le nom de Dieu, qui n'était jamais omis en pareille circonstance, et rappelé l'avantage de régler toutes choses avant de mourir, la testatrice ordonne qu'on la sépulture à l'église de Saint-Laurent d'Ugine, dans le tombeau de son mari, et elle veut que quarante prêtres assistent à ses funérailles. Ensuite, elle fixe ainsi sur sa succession certaines sommes à donner pour des œuvres pies :

Neuf sous genevois à l'autel de ladite église de Saint-Laurent.

Quatre sous genevois au curé.

Deux sous au vicaire.

Deux sous à tout moine ou chapelain qui réside dans les environs et qui viendra à sa sépulture.

Un florin d'or à l'abbaye de Tamié.

Un florin d'or aux Frères Mineurs de Chambéry, ainsi qu'à toute maison des mêmes Frères et de Carmélites existant à Genève, à Seyssel et à la Roche.

Trois sous genevois à l'hôpital de Saint-Antoine du Viennois.

Trois sous à chaque léproserie d'Ugine, de Conflans et de Faverges, pour être partagés entre les malades.

Quatre quartes de froment à la confrérie du Saint-Esprit d'Ugine, pour être converties en pain et distribuées en aumône aux pauvres dans les trois jours de la Pentecôte.

Enfin, elle établit son héritier universel le seigneur et chevalier Jean de Beaufort, son frère, et nomme pour exécuteurs testamentaires dom Girard de Beaufort, abbé de Tamié, et le seigneur Pierre de Baratte, chevalier.

Parmi les témoins de cet acte on remarque D. Jacques

Digitized by Google

Tabuid, curé d'Ugine, Jean, fils d'Aymon de Cornillon, Jean de Bornes. Le notaire est un Gonthier, de Cluses.

II. — Discours de réception et nouveaux Membres.

Quelques jours avant la date où M. le docteur GASPARD DENARIÉ, élu membre effectif résidant de l'Académie, devait prononcer son discours de réception, une maladie cruelle est venue l'enlever à l'art médical, à ses nombreux amis, à sa famille et à l'Académie, dont il était l'honneur. Toutefois, la brillante étude qu'il avait composée pour cette circonstance sur les lettres de M. Xavier de Maistre, avec qui il avait tant d'affinité d'esprit et de cœur, n'a pas été perdue pour la Compagnie et pour le public. Réclamé pieusement par la Société, M. le conseiller Arminjon, qui plus que personne, par sa longue et étroite amitié avec le défunt, était digne de le représenter en cette solennité, a donné lecture de ce beau travail, en l'accompagnant d'un commentaire non moins remarquable par l'élévation des pensées et par la noblesse des sentiments[1]. Ces deux touchants discours, ou plutôt ce superbe diamant admirablement serti dans l'or le plus fin a été inséré parmi les mémoires du volume précédent (IIe de la IVe série).

Un autre remarquable discours de réception qui se lit également dans le même volume est celui de M. le comte[2] EUGÈNE D'ONCIEU DE LA BATIE. Le jeune et savant récipiendaire a tiré son sujet des *Registres des lettres pour le service de S. A.*, où le baron d'Alex, conseiller et secrétaire d'État

[1] Séance du 11 avril 1889.
[2] Séance du 28 novembre 1889.

Digitized by Google

et des guerres, a fait transcrire journellement tous les ordres donnés par son souverain et toutes les lettres expédiées en son nom.

Ce souverain n'est autre que l'illustre Victor-Amédée II, fils de Charles-Emmanuel II de Savoie et de Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, né le 14 mai 1666, et qui, après avoir pris possession du gouvernement le 30 octobre 1684, régna avec un éclat extraordinaire pendant près de quarante-six ans, jusqu'au 3 septembre 1730 où il abdiqua volontairement en faveur de son fils, Charles-Emmanuel III. Ce prince, au port libre et fier, à la physionomie animée, aux trais aquilins, tenant de la maison de Nemours le poil blond ardent, les yeux d'un bleu particulier et d'une vivacité extrême, fut sans contredit l'un des plus grands de sa race. On sait ce que les historiens les plus dignes de foi en ont rapporté : « De son temps, dit le comte français d'Argenson, la Savoie et le Piémont présentaient une monarchie aussi bien réglée qu'aurait pu l'être une république. C'était, pour ainsi dire, un état tiré au cordeau. » — « Victor-Amédée, écrit de son côté M. le marquis Costa de Beauregard dans ses *Mémoires historiques*, créa un caractère national à ses sujets pendant que tous les autres peuples d'Italie achevaient de perdre le leur. Sous lui, les Piémontais devinrent particulièrement laborieux, fidèles, économes, excellents soldats, amoureux de leur sol natal. »

M. le comte Eugène d'Oncieu, qui a pu considérer ce souverain, pour ainsi dire, dans son déshabillé, et comme dans le feu même de l'action, retrace ainsi lui-même son portrait : « A l'instar de son aïeul Charles-Emmanuel Ier, le duc se trouvait là (à Venise, dans les pourparlers de son accession à la ligue d'Augsbourg contre Louis XIV) sur son véritable terrain ; il excellait à traiter, au milieu des fêtes,

Digitized by Google

les affaires sérieuses et à porter, au travers des circonstances les plus diverses, le même visage empreint d'une immuable sérénité. Pendant tout le carnaval, on les vit, son cousin l'électeur de Bavière et lui, courir de divertissements en divertissements, inséparables comme deux amis d'ancienne date ; nul ne se doutait que, dans leurs conversations incessantes, les plus graves questions fussent abordées ; le moment du départ venu, nul n'aurait pu affirmer qu'il y avait eu, entre eux, autre chose que joyeux propos et cordiales démonstrations d'amitié. » Et ailleurs, au sujet des ordres de marche et de contre-marche de ses soldats dans ses États : « Victor-Amédée, comme tous les princes de sa Maison, ne perdait jamais de vue l'impérieux devoir de ménager ses sujets ; tous ses ordres de mouvements trahissent cette constante préoccupation. » Enfin, quand, en 1689, à la veille d'entrer avec les alliés d'Augsbourg en guerre contre la France, il s'agit de tout préparer et cependant de ne pas donner l'éveil : « Maintenant toujours son monde en haleine, l'habituant à se tenir sur ses gardes, Victor-Amédée, ajoute l'orateur, évite cependant avec grand soin de le décourager par d'inutiles exigences, de l'exposer sans nécessité à de trop rudes fatigues ; il s'arrange pour n'interrompre point la vie publique dans ses États, la culture des terres, la rentrée des récoltes, l'exercice des professions libérales. Rien n'est suspendu, tout marche côte à côte avec le service de la patrie. Le nuage noir est toujours à l'horizon ; trop peu menaçant pour interrompre les travaux, il l'est juste assez pour stimuler le zèle des travailleurs. »

Il est à remarquer qu'à ce moment le prince n'a encore que vingt-trois ans. C'est par ces grandes qualités si précieuses chez tous, mais si admirables dans un souverain

Digitized by Google

de cet âge, que Victor-Amédée donna un éclat si considérable à son règne malgré les plus grandes difficultés, et parvint, non seulement à augmenter ses États d'au-delà des Monts des possessions disputées ou détenues par les Français, tels que le bas Montferrat, la Lomelline, l'Alexandrin, la vallée de la Sesia, les Langhe, les vallées de Césane, d'Oulx, de Bardonnêche, de Fenestrelle et de Château-Dauphin, mais encore à ceindre d'abord, en 1703, la couronne du roi de Sicile, puis, en 1720, celle de roi de Sardaigne qu'il légua à ses successeurs.

Toutefois, ce n'est qu'un épisode, où, si l'on préfère, le prélude de cette vie active et glorieuse, répondant à l'année 1689, que M. le comte Eugène d'Oncieu a pris à tâche de retracer à ses auditeurs. La raison, dit-il, qui l'a fait choisir les faits de cette date, c'est qu'ils inaugurent précisément les Registres du baron d'Alex et qu'il vaut toujours mieux, selon lui, commencer par le commencement. D'ailleurs, comme le goût du jour est aux centenaires, il en retrouve, avec cette année 1689, un qui rappelle en quelque sorte la période d'incubation des grands événements d'où les États de Savoie sortirent avec un rang élevé dans le concert des puissances européennes, et qui par conséquent ne saurait passer inaperçu des descendants des vaillants hommes de ce temps.

Il est inutile de rappeler que, depuis de longues années jusqu'à cette époque, les rois de France, Louis XIV surtout, sous le couvert de l'amitié qui unissait la Savoie à la France, avaient pris l'habitude de traiter les souverains de la première de ces nations, de seigneurs à vassaux, et que le duc Victor-Amédée n'était pas d'humeur à reconnaître longtemps cette sujétion. Ce prince, il est vrai, supporta d'abord tout avec une complaisance apparente, mais,

Digitized by Google

en même temps, voyant dans les évènements politiques de l'Europe, en 1689, l'occasion de se soustraire aux exigences du monarque français, il prépara habilement la résistance. Cette espèce de prologue aux longs et terribles drames qui devaient suivre se passa surtout en Savoie. Les principaux faits qui eurent lieu furent : l'acte d'adhésion à la ligue d'Augsbourg pendant le carnaval de Venise, l'envoi des trois régiments d'Aoste, de la Marine et de Nice, sous le commandement du baron d'Alex, du marquis de la Chiuse et du comte Costa de la Trinité, au secours de Louis XIV dans la Flandre, la réorganisation des troupes de S. A. dans ses États, les préparatifs contre l'invasion éventuelle de la France, l'armement du fort de Montmélian et des autres places fortes, l'invasion des Vaudois, les difficultés avec Genève à leur sujet, le licenciement et la solde des milices levées pour les repousser.

On remarque également parmi les grands personnages qui assistèrent le duc dans ces circonstances, outre le conseiller d'Etat et secrétaire des guerres, baron d'Alex, le ministre Carron de Saint-Thomas, le chevalier de Lucey, le président Provana, le comte San-Martino, le marquis Parella, le comte de Castellamont, le comte de Carignan-Soissons, etc.

Il n'est pas possible de reproduire ici la description de chacun de ces faits et le portrait de chacun de ces personnages, par lesquels le récipiendaire a su maintenir pendant plus d'une heure ses auditeurs sous le charme. Qu'il suffise de citer sa conclusion où se trouve alliée la justesse de pensées la plus profonde à l'art le plus parfait de bien dire : « En parcourant à grands pas, dit-il, les étapes d'une année qui, par certains côtés nous rappellent 1889, nous avons vu qu'il y a 200 ans, comme aujourd'hui, on enten-

Digitized by Google

dait parler d'augmentation d'effectif, de fabrication de poudre et de bois de fusils, qu'alors, comme aujourd'hui, la Maison de Savoie orientait vers l'Allemagne sa politique et ses destinées, que ce qui s'appelait la ligue d'Augsbourg s'appelle la triple alliance.

« Où donc avons-nous vu, comme nous nous le promettions en commençant cette étude, l'étendue du chemin parcouru? Qui avait six régiments a douze corps d'armée ; où l'on envoyait un homme, il faut un bataillon ; où l'on comptait par écus, l'on jette des milliards. Mais qui nous assure que ce que l'on faisait avec peu, on saura le faire avec beaucoup?

« Pour reconnaître toute l'étendue du chemin parcouru, il suffit, en vérité, d'arrêter ses regards pendant quelques instants sur le gouvernement des ducs de Savoie, tel que l'année 1689, une des moindres de la longue série, nous en permet l'observation.

« Spectacle admirable d'un peuple et de son souverain, marchant, la main dans la main, vers un même but, la grandeur de la patrie ; unis par une confiance réciproque, dont l'origine se perd dans le commencement des temps ; rapprochés par une parfaite communion de goûts, d'humeur, d'intérêts ; liés par la fidélité aux mêmes croyances, la soumission aux mêmes doctrines, le même espoir dans les récompenses éternelles ; enchaînés l'un à l'autre de ce lien qui défie les questions sociales!

« Le peuple joignant dans le même pieux amour son foyer et le patrimoine de *sa Maison ;* le souverain donnant, sans marchander, à la chose publique, son temps, son attention, tous ses soins, dépensant, sans compter, le trésor des plus précieuses qualités.

« Le peuple prêt à tous les sacrifices, soumis d'avance

Digitized by Google

à tout ce qu'on exigera de lui, parce qu'il a foi dans son souverain, parce qu'il est sûr qu'on ne lui demandera jamais rien qui soit inutile, rien qui soit superflu, toujours le moins possible. L'autorité souveraine ne se faisant sentir, nous l'avons vu à toutes les pages de notre registre, que pour la répression de la fraude, le redressement des injustices, toujours prête à défendre le faible contre le fort, le pauvre contre le riche, le petit contre le grand.

« Spectacle admirable, en vérité, spectacle à jamais enviable, que trois siècles consécutifs ont eu sous les yeux, pendant que se succédaient sur le trône restauré d'Emmanuel-Philibert une série de princes demeurée jusqu'ici sans égale dans l'histoire.

« Spectacle enfin où je me suis oublié trop longtemps, comme si mon rôle au milieu de vous ne devait pas être d'écouter et de m'instruire, au lieu de m'imposer, ainsi que je viens de le faire, à votre bienveillante attention ! »

La réponse à ce magnifique discours a été ce qu'elle devait être. M. le président d'Arcollières, après avoir montré le culte des sciences et des lettres pratiqué de tout temps avec un soin jaloux par les ancêtres du récipiendaire, passe successivement en revue les diverses publications de celui-ci et rend hommage à son goût pour les études historiques, aussi bien qu'à son grand talent. Appréciant à son tour l'ensemble des faits qui marquèrent dans notre pays l'année 1689 : « Beaucoup, dit-il en terminant, veulent juger le passé avec des idées préconçues : ils ne sauraient reconnaître que la Savoie et son antique dynastie étaient dignes l'une de l'autre, et que, s'il y a eu fidélité ici, c'est que là se trouvait la sollicitude ; or, pour apprécier sainement notre histoire, il faut la considérer, non en adversaire, non en courtisan, mais en critique impartial des

Digitized by Google

princes qui, presque toujours, l'ont faite. » Cet éloge aussi délicat que juste du travail de M. le comte Eugène d'Oncieu a été suivi des applaudissements unanimes de l'assemblée.

De même que M. le comte Eugène d'Oncieu de la Bâtie, ont été reçus dans les divers rangs de l'Académie,

Comme membre effectif résidant :

M. l'abbé Léon Bouchage, aumônier du pensionnat des religieuses de Saint-Joseph de Chambéry.

Comme membres agrégés :

M. l'abbé Joseph Mailland, aumônier des Hospices de Chambéry.

M. William Kilian, professeur à la Faculté des sciences de Grenoble.

M. Joseph Revil, pharmacien-chimiste à Chambéry.

M. le baron Antonio Manno, secrétaire de la royale Députation d'histoire de Turin.

Comme membres correspondants :

M. Coste, juge au Tribunal civil de Chambéry.

M. le baron Albert de Vignet de Vendeuil, à Nîmes.

R. P. François Bouchage, religieux Rédemptoriste à Contamine-sur-Arve.

M. Félix Bonjean, publiciste à Lyon.

M. le baron François d'Yvoire, à Yvoire (Haute-Savoie).

M. Joseph Tardy, à Lyon.

M. Antoine Pillet, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.

III. — Congrès des Sociétés savantes de Savoie.

Le onzième congrès des Sociétés savantes de Savoie a été tenu les 11, 12 et 13 août 1890. Les membres élus du

Digitized by Google

bureau ont été : Président, M. le comte AMÉDÉE DE FORAS ; présidents d'honneur, M. le baron Carutti de Cantogno, président de la royale Députation d'histoire de Turin et conseiller d'État de S. M. le roi d'Italie, M. Van Muyden, président de la Société d'histoire de Lausanne, et M. Scheffer, membre de l'Institut de France ; vice-présidents, MM. le chanoine Ducis, archiviste du département de la Haute-Savoie, et Florimond Truchet, président de la Société d'histoire de Saint-Jean de Maurienne ; secrétaires, MM. l'abbé Chevalier, secrétaire de la Société salésienne d'Annecy, et Durandard, secrétaire de la Société de la Val-d'Isère de Moûtiers ; secrétaire général du Congrès, M. A. Perrin, bibliothécaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.

Le concours des participants au congrès a été aussi nombreux que possible. Les membres de l'Académie de Savoie qui ont fait des lectures ou présenté des travaux sont :

M. MORAND, secrétaire perpétuel : *Compte-rendu de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie depuis le dernier congrès.*

M. le comte AMÉDÉE DE FORAS : *Présentation d'une charte relative à la famille de Lullin, avec sceau équestre de Charles-Emmanuel II. — Chartes relatives aux évêques de Maurienne, au prétendu Amédée de Savoie.*

M. le chanoine DUCIS : *Mémoire sur la famille Ducis et la rue de Chambéry qui porte ce nom. — Épisode de la vie de Mandrin cadet.*

M. l'abbé LÉON BOUCHAGE : *Le Saint-Suaire réparé au monastère de Sainte-Claire en ville, en 1534, après l'incendie de la chapelle du château.*

M. MARIE GIROD, agent technique des hospices de Chambéry : *La confrérie des Dames de charité de Chambéry.*

Digitized by Google

M. ANTONY DESSAIX : *Lectures sur les Petits Savoyards de Manessy. — Étymologie de vieux mots passés en proverbes.*

M. RITTER : *Recherches sur les familles de Savoie qui se sont établies à Genève.*

M. ALBERT DE MONTET : *Jean de Compey.*

M. DURANDARD : *Notice sur la famille de l'Allée de la Tournette.*

M. l'abbé ALBERT PILLET : *Conférence sur le Mont-Cenis.*

M. A. PERRIN : *La station de Saint-Saturnin, âge de la pierre polie.*

IV. — Concours d'Histoire et de Poésie.

L'Académie a eu, en l'année 1890, à juger deux concours, le concours d'histoire de 1889 (fondation de Loche) et le concours de poésie de 1890 (fondation Guy).

Suivant les conclusions des commissaires examinateurs, les récompenses du premier ont été attribuées dans l'ordre suivant :

1er Prix de 500 francs à M. l'abbé Lavorel, curé de Sciez, pour son ouvrage (2 vol.) *Cluses et Faucigny.*

2e Prix de 250 francs au R. P. François Bouchage, pour son ouvrage (1 vol.) *Le prieuré de Contamine-sur-Arve.*

Mention honorable *ex æquo :* à M. l'abbé Piccard, aumônier à Mornex, pour son ouvrage (1 vol.) *Chablais moderne,* et à MM. Martin-Franklin et Vaccarone pour leur ouvrage (1 vol.) *L'ancienne route de Charles-Emmanuel II et la Grotte des Échelles.*

Les récompenses du concours de poésie ont eté ensuite obtenues :

Digitized by Google

Prix de 600 francs *ex æquo*, par M. Emmanuel Denarié, avocat à la Cour d'appel de Chambéry, pour son poème *Une Légende de l'Art*, et par M. Henri Bordeaux, avocat à Thonon, pour ses *Poèmes bibliques* et *Jamais*.

Mention honorable, par M. François Arnollet, avocat à Moûtiers, pour son poème *Le Pèlerin*.

Ces prix ont été proclamés aux séances publiques du congrès des Sociétés savantes de Savoie, à Chambéry, les 12 et 13 août 1890, après la lecture du rapport du concours d'histoire par M. le comte Eugène d'Oncieu de la Batie, et de celui du concours de poésie par M. l'avocat François Descostes.

L'un et l'autre de ces deux rapports se liront dans la partie de ce volume réservée aux mémoires.

V. — Bibliographie savoyarde.

M. le marquis d'Oncieu de la Bâtie, dans une séance de l'Académie, exprimait ce vœu que celle-ci ouvrit un registre « où l'on inscrirait, au fur et à mesure de leur apparition, les principaux ouvrages intéressant la Savoie, et où chacun des académiciens donnerait à l'œuvre sa part de collaboration. » En même temps prêchant d'exemple, il donnait lecture des charmantes notices suivantes sur les ouvrages récemment parus : *Étude historique sur le Vivarais pendant la guerre de Trente ans*, par M. Mazon ; *Étude historique et critique sur quelques années du règne de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie*, par M. le marquis Tredicini de Saint-Severin ; *Les comtes de Tende de la Maison de Savoie*, par M. le comte de Panisse-Passis ; *Les dernières années de*

Digitized by Google

Charles-Albert, par M. le marquis Costa de Beauregard [1].

« Rien n'est plus connu que la vie du cardinal de Brogny, dit M. le marquis d'Oncieu de la Bâtie au sujet de la première de ces œuvres, le petit gardeur de pourceaux devenu prince de l'Église, le fils du paysan élevé par charité, devenu riche à enrichir encore de ses libéralités les générations actuelles. Son testament a été publié et les longues séries de ses fondations figurent dans plus d'un ouvrage. Sa biographie se trouve dans la grande collection des frères Michaud ; elle est due à la plume de notre compatriote Cl.-M. Pillet, qui l'a empruntée en partie au *Dictionnaire historique du département du Mont-Blanc,* de Grillet. Avant eux, Besson, dans sa série des évêques de Genève, lui avait consacré une notice très détaillée. Dernièrement, MM. les abbés Gonthier, aumônier de l'hôpital civil d'Annecy, et Mailland, aumônier des hospices de Chambéry, en ont également écrit des pages intéressantes.

« Aussi bien est-ce d'un point de vue nouveau que le cardinal de Brogny a été étudié par son biographe. On va le voir. C'est encore dans l'exercice de ses fonctions de vicaire général à Romans pour l'archevêque de Vienne, et d'évêque de Viviers, dont il occupa très longtemps le siège, que notre illustre compatriote a attiré l'attention de l'historien du Vivarais.

« Le cardinal de Brogny, dit la note parue dans le *Courrier des Alpes,* au sujet du livre qui nous occupe, fit preuve envers les Juifs de sentiments de justice et de tolérance qu'on a travestis, dans l'opéra *la Juive,* en persécutions violentes et acharnées. Le document contemporain, jusqu'à présent inconnu, qui prouve la tolérance de Brogny envers les Juifs, se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque

[1] Séances des 5 et 19 juin 1890.

Digitized by Google

nationale, et il a pour titre *les Juifs de Salon en Provence,* dont Brogny était prince temporel en sa qualité d'administrateur perpétuel du diocèse d'Arles. L'ouvrage de M. Mazon contient le portrait du célèbre cardinal. Il y aura lieu sans doute de lui faire de nombreux emprunts, dès que nous l'aurons entre les mains. »

« Dans son *Étude historique et critique sur quelques années du règne de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie,* M. le marquis Tredicini de Saint-Severin a détaché de l'histoire de la vie de ce prince trois pages particulièrement intéressantes : la guerre contre Genève, la prise de possession du marquisat de Saluces et l'expédition de Provence. Charles-Emmanuel Ier est incontestablement un grand prince, qui a occupé une place considérable dans les guerres et la politique de son temps. Il a tenu tête à d'illustres adversaires auxquels il n'a guère été inférieur que par le succès, Henri IV, Lesdiguières, bien d'autres encore, jusqu'à cette comtesse de Sault, qui plus peut-être que les plus vaillants hommes de guerre, fut le chef et l'âme de la ligue en Provence, et dont Chorier, l'historien du Dauphiné, a dit : « Elle fut une des héroïnes de son temps, et le duc de « Savoye en Provence semblait être entre ses mains. Ces- « sant d'être bien avec lui, il fut mal avec la fortune qui « ne le regardera plus que pour lui nuire. »

« Quels furent les mobiles de la conduite du duc de Savoie aux trois époques de sa vie, où le met en scène l'auteur de l'étude historique, épisodes les plus importants, sans conteste, de son règne si mouvementé et si discuté? C'est ce qu'il s'agissait de démêler et de définir. Il fallait préciser l'action, la pression peut-être, exercée sur Charles-Emmanuel par les princes, ses contemporains, le roi d'Espagne entre autres, et le pape Sixt-Quint. Quelle fut l'étendue

Digitized by Google

des secours en hommes et en argent qu'ils lui fournirent? Et, en ce qui concerne spécialement l'expédition de Provence, quel en fut le vrai caractère? Faut-il la nommer chevaleresque entreprise ou piteuse aventure, fut-elle équipée d'ambitieux ou guerre sainte pour la défense de la foi catholique? Ce sont là autant de questions fort délicates à trancher, et sur lesquelles avait à s'exercer la sagacité de l'auteur. Il nous semble qu'elle ne s'y est pas appliquée en vain. Il est vrai que pour arriver à son but, les recherches ne lui ont pas coûté : in-folios du temps, mémoires et brochures modernes, archives publiques et particulières, ont été également compulsés. Aussi rencontre-t-on, soit au cours du livre, soit à la fin, aux *pièces justificatives,* de nombreux documents inédits, entre autres beaucoup de lettres de Charles-Emmanuel, que l'auteur nous dit avoir copiées à Genève, grâce à l'obligeance de M. Vuy, vice-président de l'Institut genevois.

« Arrivé au terme de son travail, l'auteur nous dit qu'en traçant le récit des événements qu'il a mis sous nos yeux, il y a trouvé un vif intérêt, et il se demande modestement s'il a fait partager au lecteur le plaisir et le charme qu'il a ressenti lui-même. Le lecteur, sans aucun doute, lui répondra affirmativement. Le récit, en effet, marche vif et alerte, les faits narrés sont intérressants, dramatiques plus d'une fois. Dans la lutte, ont déploie de part et d'autre de grandes qualités, les chefs payent bravement de leur personne. M. de Vins, le chef des ligueurs, est tué devant Grasse, et Lavalette, commandant de l'armée royale, est emporté par un boulet au siège de Roquebrune. Pour le duc de Savoie, il ne cessa, pendant toute la durée de la guerre, de faire preuve de la plus brillante valeur; à la funeste journée de Vinon, il se trouva un moment si fort engagé dans la mêlée,

Digitized by Google

que son casque fut ramassé sur le champ de bataille et envoyé comme trophée à Henri IV. Il était d'argent, en forme de muffle de lion, entouré d'une plume blanche, « si bien, disait Lavalette, son heureux vainqueur, qu'au « lieu d'avoir l'oiseau, il n'en avait eu que les plumes. »

« Quant au livre de M. le comte de Panisse-Passis : *Les comtes de Savoie-Tende,* qu'ajouter à ce qui en a été dit, et si bien dit par M. de Lescure dans le *Correspondant* du 10 mai dernier? Quand on a lu la charmante page du critique, on est saisi d'un irrésistible désir de connaître le livre et de le lire. C'est ce que chacun fera sans doute, spécialement parmi nous. Les comtes de Savoie-Tende sont fils et petits-fils de ce duc Philippe, dit *sans terre,* à l'humeur batailleuse, qui mourut à Chambéry et dont le cœur fut déposé dans un mausolée que l'on voyait en l'église de Lémenc. Dans le peu de temps qu'elle a duré, la branche de Savoie-Tende a jeté un assez vif éclat. Ses représentants ont leur nom inscrit à plus d'une date dans les annales guerrières et la chronique des règnes des Valois. Le livre que leur consacre M. de Panisse ajoute à ses autres mérites celui d'être un beau livre, orné de blasons, de vues et de plans. Je dirai que M. de Panisse, par les alliances de sa famille, appartient quelque peu à la Savoie. La marquise de Panisse, sa mère, était une Raigecour de Lorraine, qui était fille d'une Salteur de la Serraz.

« On lit partout et partout on loue le nouveau livre de M. le marquis Costa de Beauregard, *Les dernières années du roi Charles-Albert.* Ce n'est que stricte justice. Plus encore que ses devanciers, le dernier ouvrage de notre illustre compatriote mérite d'être lu et loué. A Chambéry, sa ville natale, et au sein de notre Académie, qui, par une faveur à part, a entendu, bien avant que pareille communi-

Digitized by Google

cation ait été accordée à personne, la lecture faite par l'auteur des plus belles pages de son œuvre, l'apparition du livre a été une fête, et le succès qui l'accueille si légitimement est salué avec la plus vive satisfaction.

« Le livre, en effet, s'il honore son auteur, honore aussi, et grandement, le pays de Savoie tout entier. Notre part d'action dans les événements qui se déroulent, s'y montre fort importante, et si nous avons raison d'être fiers de l'auteur et de son livre, nous n'avons pas tort non plus d'être fiers de la place que nous y tenons. Les héros du livre, c'est Charles-Albert *de Savoie,* c'est encore son fils, le futur Victor-Emmanuel, il s'appelle alors *le duc de Savoie,* il est colonel du *régiment de Savoie.* Les amis, les conseils de Charles-Albert, héritier présomptif, roi ensuite, se nomment Faverges, Costa, Sonnaz. Qui entoure le roi, les jours de bataille? A chaque fait d'armes, à chaque combat, au milieu des autres noms, comptez les noms savoyards. L'œuvre est donc bien nôtre, comme l'honneur... tant qu'il n'y a eu que de l'honneur à aquérir.

« Pour traiter avec autorité et compétence le sujet sur lequel il avait jeté son choix, nul n'était en situation de le faire comme le marquis Costa. « Heureux, avait déjà dit de « lui M. de Pontmartin, l'écrivain qui, pour faire revivre « une physionomie royale, n'a qu'à fouiller dans ses archi- « ves de famille. » — « M. le marquis Costa, dit à son « tour M. Léon Lefébure, s'est proposé de faire l'analyse « d'une âme royale qui a semblé impénétrable à ses con- « temporains, le portrait d'un roi qu'on a appelé le *roi* « *mystère.* Y a-t-il réussi, je le crois.

« Mais ce qui frappe dans ces deux volumes, à côté d'une « analyse fine et pénétrante à la fois, c'est la richesse du « cadre, ou, plutôt, la souplesse d'une plume qui anime

Digitized by Google

« et dramatise tout ce à quoi elle touche, soit qu'elle des-
« sine un portrait ou scrute une conscience, soit qu'elle
« nous fasse assister au réveil enthousiaste d'un peuple, à
« des combats où princes et soldats rivalisent d'héroïsme,
« à la défaite avec ses horreurs, à l'émeute au Parlement
« ou dans la rue, soit enfin qu'elle nous initie aux scènes
« intimes d'une des tragédies les plus émouvantes de l'his-
« toire.

« C'est un artiste, et un homme qui sait se battre, qui a
« écrit ce livre. On retrouve l'un et l'autre à chaque page,
« dans les tableaux de batailles, les scènes d'intérieur ou
« les descriptions de nature.

« Artiste, il l'est sans contredit, encore qu'il s'en dé-
« fende et le laisse ignorer, et l'on pourrait mettre plus
« d'une œuvre sortie de son ciseau à côté de ses livres...
« Mais c'est aussi un chrétien, et il suffirait ponr s'en con-
« vaincre de lire les pages qui terminent le second volume,
« où les derniers jours de Charles-Albert, où sa résigna-
« tion héroïquement chrétienne, sont décrits en termes si
« profondément émouvants... »

« Ainsi s'exprime M. Léon Lefébure. On ne saurait mieux dire. Ces choses-là, tout le monde les pensait ici. Nous les avons laissé dire par d'autres avant nous et pour nous. Nos éloges auraient pu être taxés de partialité. La louange d'ailleurs, pour juste et méritée qu'elle soit, ne veut être dite ni entendue de trop près. »

M. le conseiller ERNEST ARMINJON a présenté de son côté[1] une notice semblable sur l'ouvrage de M. l'abbé Morand, *Les Bauges,* ainsi conçue :

[1] Séance du 31 juillet 1890.

Digitized by Google

LES BAUGES

HISTOIRE ET DOCUMENTS

Par M. l'abbé L. MORAND, secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie.

« Les Bauges : en style administratif, le canton du Châtelard, quatorze communes, 10,117 habitants ; pour le géographe, un plateau aux pentes escarpées, à l'altitude moyenne de 800 mètres, surmonté par des saillies et des pics dont quelques-uns s'élèvent jusqu'à 2,000 mètres, séparé des autres massifs qui l'entourent, au sud par la vallée de l'Isère, à l'ouest par le bassin du lac du Bourget, au nord par le bassin du lac d'Annecy.

« Ce petit pays a donc une histoire puisqu'il a trouvé un historien. Un haut et puissant suzerain établi dans le camp retranché que je viens de décrire, a dominé sans doute la région d'alentour, contractant des alliances, livrant des batailles, signant des traités, châtiant des conspirateurs ou des factieux. Dans cette histoire défileront nobles seigneurs et gentilles dames ; on y verra Capulets et Montaigus troublant le pays de leurs entreprises et de leurs rivalités.... Quoi encore pour remplir les trois volumes annoncés par l'auteur ?

« Non ; rien de tout cela dans son livre. A la sortie de l'invasion des barbares et du chaos qui a suivi, une population paisible, pâtres, artisans et laboureurs vivant sous la protection du régime féodal ; ce régime exercé par des seigneurs, laïques et ecclésiastiques ; le peuple graduellement émancipé, bientôt vivant de sa vie propre, pourvoyant à ses intérêts sous la législation sage et judicieusement progressive de la Maison de Savoie ; et c'est tout.

« Mises par leur situation topographique à l'écart des routes que suivaient les armées, inaccessibles en ce temps-

Digitized by Google

là, si ce n'est au moyen d'âpres et difficiles sentiers, les Bauges ont vécu en paix, à l'écart des guerres et des invasions. Aucun incident, dans cette région tranquille, n'est venu troubler le travail de lente transformation qui l'a conduite à travers l'âge de la féodalité et celui de la Monarchie jusqu'à l'ère de la Révolution française. C'est l'action continue de ces huit siècles qui forme la chaîne et l'intérêt du livre.

« Le lecteur, guidé par les patientes et heureuses recherches de M. l'abbé Morand, fait connaissance dans le premier volume avec les seigneurs laïques, depuis longtemps disparus, dont aucun, que l'on sache, ne fut un tyran, dont plusieurs ont laissé un nom populaire et respecté. Citons, entre autres, à titre d'exemple, la maison de Lescheraine qui, pendant près de sept siècles, justifia sa devise *Sine macula* et qui ne s'est éteinte que pour revivre dans les héritiers de son nom et de ses armes.

« Le deuxième volume retrace l'origine, l'état, la vie intérieure et extérieure des seigneurs ecclésiastiques; le prieuré bénédictin de Bellevaux, établi par Nantelme de Miolans en 1090, et la chartreuse d'Aillon, fondée un demi-siècle plus tard par Humbert III, comte de Savoie. Le prieuré, gémissant à partir du XVIe siècle, sous le funeste abus de la commande; la chartreuse, au contraire, restée indépendante, fidèle jusqu'en 1792 à son observance, vivant d'une règle et s'inspirant de traditions qui ont toujours fait et qui font encore de l'Ordre des Chartreux le bienfaiteur et le patron de tout ce qui l'entoure. Les abbés de Tamié et d'Hautecombe et l'abbesse du Beton exerçaient des droits féodaux en certains lieux des Bauges; mais établis, les deux derniers du moins, à distance de la région étudiée par l'auteur, ces trois monastères n'ont eu qu'une part

Digitized by Google

accessoire dans ses recherches. « Il fait bon vivre sous la crosse », disait un proverbe allemand ; ce dicton, selon la remarque de M. l'abbé Morand, était tout aussi vrai dans les Bauges.

« Dans le troisième volume, dont la publication est prochaine; se lira l'histoire, disons mieux, se verra le tableau des familles patriarchales qui ont occupé, fécondé le sol et dont plusieurs, à l'égal des familles nobles, ont exercé par leurs talents, leur activité, leurs vertus chrétiennes, une légitime et salutaire influence.

« Les trois volumes ne sont pas écrits pour être lus d'un seul trait. Dans les 1,500 ou 1,600 pages sorties de la plume de M. Morand, on trouvera, avant tout et surtout, une œuvre d'érudition. Les archives royales de Turin, celles de l'ancien Sénat de Savoie et du département de la Savoie, les trésors jalousement conservés par les familles n'ont pas eu de secrets pour lui ; avec une scrupuleuse patience, il a colligé, transcrit ou indiqué tout ce qui a trait aux Bauges : vieilles chartes, contrats, registres épiscopaux et paroissiaux, obituaires monastiques, lui ont livré les mille détails d'un temps qui n'est plus, mais qu'il importe de connaître.

« Entre les nombreux documents dont le livre de M. Morand contient le texte tout entier, une mention spéciale est due au *Cartulaire de la chartreuse d'Aillon depuis sa fondation jusqu'en 1265,* manuscrit d'une inestimable valeur, encore inédit, sauf quelques fragments publiés par Guichenon dans son *Histoire de la Maison de Savoie,* et dont l'original sur parchemin, appartient à M. le marquis Costa de Beauregard. Les chartes contenues dans ce recueil étaient au nombre de *cent cinquante-six ;* quelques-unes, malheureusement, ont disparu avec un certain nombre de

Digitized by Google

feuillets qui manquent au volume. Malgré ces regrettables lacunes, le *Cartulaire d'Aillon* offre un intérêt qu'il est superflu de faire ressortir, et l'on ne saurait assez féliciter M. l'abbé Morand de lui avoir donné la publicité qu'il mérite à tant d'égards.

« D'autres que les savants et les amoureux de vieilles chartes auront plaisir et profit à feuilleter le livre de notre cher et très excellent collègue ; chacun y trouvera l'occasion de plus d'une attachante lecture. Dans la première partie de l'ouvrage, une étude sur la féodalité, ses lois, ses mœurs et ses usages, met en pleine lumière, avec preuves à l'appui, une époque trop peu connue et que l'on s'est attaché trop souvent à décrier de parti pris. Assurément, nos pères, au sortir de l'invasion des barbares, sur une terre en grande partie inculte et hérissée de forêts, n'ont pas vécu l'âge d'or. La vie était rude pour tous, même pour les seigneurs, en ces temps reculés ; à plus forte raison pour le pauvre peuple ; alors, comme aujourd'hui, plus qu'aujourd'hui peut-être, on *luttait pour l'existence.* Remarquons toutefois que si la chose est ancienne l'expression est nouvelle. Pourquoi avoir, dans notre langage moderne, donné place à cette brutale métaphore. Serait-ce qu'elle répond à l'état d'une société où, en plein Paris, en face des merveilles de l'art et de la civilisation, au milieu du trop plein des richesses, devant le scandale et l'insolence d'un luxe qui ne ménage rien, des familles entières, le père, la mère, les enfants cherchent ensemble dans le suicide un refuge contre la misère et la faim ; triste dénouement dont les feuilles publiques nous ont révélé, il y a peu de jours, plusieurs exemples. Il est bon, il est excellent pour l'homme d'être savant, de voler sur les ailes de la vapeur et de l'électricité, à la condition toutefois que sa moralité et ses vertus mar-

Digitized by Google

chent d'un pas égal dans la voie du progrès. Somme toute, dans notre siècle de bruyante égalité, la patience et la résignation n'ont pas cessé d'être des herbes utiles aux faibles et aux petits.

« Plus loin, au cours du deuxième volume, on trouvera, dans l'œuvre de M. l'abbé Morand, sur les ordres monastiques, sur les couvents, sur la vie de travail et de prière qui y était suivie, des détails généralement peu connus et que les gens du monde liront avec intérêt; nous n'avons garde d'omettre les *notes justificatives* publiées à la suite de chaque volume ; elles contiennent nombre de faits, d'observations critiques et de renseignements qui ne sont pas à négliger.

« Combien est-il de Savoyards, à partir de 1860, qui aient pris la peine d'étudier, ou simplement de lire l'histoire de leur pays? Les plus instruits en connaissent certains traits; bien peu la saisissent dans son ensemble et sont en mesure de rendre compte des liens qui ont existé entre notre province et l'illustre maison dont elle a été le berceau. Cette histoire est glorieuse pour les princes; elle l'est tout autant pour le petit peuple qui leur est resté fidèle jusqu'au bout et qui, au dernier jour, a versé généreusement son sang pour une cause qui n'était plus la sienne. M. l'abbé Morand a pensé que nombre de faits exposés dans son livre resteraient obscurs ou inexpliqués à qui ne connaîtrait pas, au moins dans ses grandes lignes, l'histoire générale de la Maison de Savoie, et c'est pourquoi, sous le titre d'*avant-propos*, il a écrit, pour la commodité de ses lecteurs, les pages substantielles que l'on trouve en tête de son ouvrage. De l'avis des meilleurs juges, ce récit succinct est un chef-d'œuvre par sa clarté et par le lumineux enchaînement des faits, non moins que par la justesse des appréciations.

Digitized by Google

« L'auteur *des Bauges* s'attarde peu aux fleurs du langage ; son mérite littéraire, qui n'a rien de banal, consiste dans un style nerveux, sobre, où la pensée va droit au but ; lorsqu'il peint, c'est en quelques mots. Jamais la plume ne flotte indécise ; jamais les fermes contours ne font place à cette vague et facile estompe où se complaisent d'autres écrivains. Sans parti pris, avec une judicieuse impartialité, M. l'abbé Morand sait ce qu'il veut dire et il le dit nettement ; le plus souvent il expose et il laisse au lecteur le soin de conclure.

« Homme de travail, trouvant des heures de liberté après une journée consacrée aux travaux du ministère sacerdotal, le digne curé de la paroisse de Saint-Pierre de Maché ne s'est pas borné à écrire ; il a tracé les dessins qui se trouvent en certains endroits de l'ouvrage et il n'a pas résisté à la tentation d'offrir à l'aide de photographies les principales vues de son pays natal. Disons ici pour ceux de ses lecteurs qui l'ignorent, que M. le curé Morand est un enfant des Bauges ; il appartient à cette race montagnarde, saine de corps et d'esprit, laborieuse, au jugement sûr, ferme en ses convictions, et qui après des siècles conserve, grâce à Dieu, ses solides vertus et son renom.

« Auprès de ceux de Besson et de Grillet, le livre de M. l'abbé Morand a sa place dans la bibliothèque de tout homme studieux. Des tables faites avec soin rendent les recherches faciles dans cette riche collection dont les érudits sauront apprécier l'utile et l'indiscutable mérite. »

IV. — Nécrologie.

Hélas ! en même temps que les satisfactions procurées par les travaux intéressants et par les recrutements heu-

Digitized by Google

reux qui ont été rapportés précédemment, l'Académie a dû déplorer amèrement des vides sensibles survenus dans ses divers rangs. La mort impitoyable lui a ravi ses membres justement aimés et estimés, MM. le général Auguste Dufour, le commandeur Vincent Promis, le comte Ludovic Lepic, Charles Lory, J.-B.-G. Galiffe, le docteur Mottard.

Le général AUGUSTE DUFOUR, d'une famille honorable de Chambéry, était un de ces hommes rares qui, au lieu d'enfouir les dons précieux qu'ils ont reçus de la nature, savent les faire servir à leur propre gloire et au bien de la société. Doué d'une grande intelligence non moins que d'une forte volonté, il s'est élevé, par l'accomplissement religieux de ses devoirs professionnels, comme par un culte passioné pour l'étude, au plus haut rang parmi ses semblables. Engagé jeune comme simple soldat dans l'armée sarde, il dut à son seul mérite de recevoir les aiguillettes de général d'artillerie. Il était membre de la royale Députation d'histoire de Turin, en même temps que membre effectif non résidant de l'Académie de Savoie. Dernièrement, les conservateurs des Archives d'État de Turin me racontaient à moi-même qu'ils l'avaient vu pendant plus de vingt ans, depuis sa mise à la retraite, venir chaque jour interroger les épais rouleaux de parchemin et les vieux volumes de protocoles des anciens châtelains ou notaires de notre pays. Les ouvrages qu'il a ainsi publiés, en vue de l'histoire de notre patrie, sont aussi nombreux qu'instructifs. Par là, il a montré que, si sa fidélité à la dynastie des princes qu'il avait servis dès son bas âge l'avait fait opter pour la nationalité italienne, son cœur n'en était pas moins resté à la Savoie.

Digitized by Google

Le commandeur Vincent Promis, conservateur de la bibliothèque du roi à Turin, né dans cette ville en 1819, y est décédé le 19 décembre 1889. Le regret causé par sa mort prématurée a été vivement senti par l'Académie dont il était membre agrégé depuis de longues années, ainsi que par tous les savants tant en-deçà qu'au-delà des Monts. Suivant des traces de son illustre père, Dominique, et sur plusieurs points son continuateur, M. Vincent Promis a publié un grand nombre d'ouvrages profondément estimés d'histoire, d'archéologie, de numismatique, de sigillographie, qu'on trouve cités dans l'*Opera cinquantenaria della Reale Deputazione di storia patria*, dans le *Primo secolo della Reale Accademia delle scienze di Torino*, et dans la *Table des 24 premiers volumes de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*.

Tout à la fois artiste et archéologue distingué, le comte Lovera a particulièrement employé ses loisirs à suivre les travaux de restauration du château de Saint-Germain en Lavei, ainsi que la création de son musée. Mais ce qui rend surtout sa mémoire chère à la Savoie, ce sont les monuments précieux qu'il a laissés de sa science et de sa générosité. Bien que étranger à nos montagnes, il les aimait d'un amour passionné et en avait fait en quelque sorte sa patrie d'adoption. Il venait chaque année y passer quelques mois à Aix, où il prit d'abord un grand intérêt aux fouilles lacustres dans le lac du Bourget, puis à de nombreux travaux qu'il avait commencés lui-même. Ces travaux lui donnèrent l'idée de créer dans cette ville même un musée, dont il se fit en réalité l'organisateur et le principal donateur. Ayant obtenu de la municipalité un local à la mairie, il y déposa à titre de don ses riches collections archéologiques, des séries non moins

Digitized by Google

remarquables de monnaies, des tableaux, des gravures et d'autres nombreux objets d'art, dont plusieurs sont d'un grand prix. Toutefois, épris de son œuvre et comme s'il devait ne la rendre jamais assez parfaite, l'infatigable archéologue allait en même temps butiner de toutes parts où il espérait rencontrer quelques nouvelles trouvailles qui pourraient répondre à ses vœux. C'est ainsi qu'il fit pratiquer des fouilles heureuses dans la grotte de Savigny, à la Biolle, et qu'il se rendit jusqu'à Châteaubourg, dans l'Ardèche. Chambéry, comme Aix, reçut lui-même une partie des objets qui furent trouvés dans cette dernière localité.

M. le comte Lepic a publié, en outre, plusieurs brochures, accompagnées de gravures, sur ses découvertes archéologiques, et principalement sur les résultats de ses explorations de Savigny et de Châteaubourg. Malheureusement, le mauvais état de sa santé, dans ses dernières années, ne lui a plus permis de se livrer à l'étude et l'a empêché de donner suite à ses projets de développement du musée d'Aix. Mais celui-ci, auquel on a déjà donné le nom de son créateur, n'en redira pas moins le mérite et le généreux dévouement de ce type du vrai savant.

M. Lory, doyen de la Faculté des sciences de Grenoble, figurait au nombre des membres agrégés de l'Académie de Savoie. Très versé dans l'histoire des phénomènes qui concoururent à la formation de la croûte terrestre, il s'est livré, sous ce rapport, à une étude approfondie du sol de la Savoie. On sait qu'il dressa, de concert avec MM. Vallet et Pillet, une carte géologique très admirée de notre département.

M. J.-B.-G. Galiffe appartenait à l'une des huit ou dix

Digitized by Google

familles dites *épiscopales* qui existent encore à Genève, et était fils de J.-A. Galiffe, l'auteur des *Notices généalogiques sur les familles genevoises*. Il continua lui-même ces mêmes Notices, et publia, en outre, un grand nombre d'écrits estimés, tels que l'*Armorial historique genevois*, — *Genève historique et archéologique*, — *Bezanton Hugues, libérateur de Genève*, — *Quelques pages d'histoire exacte*, etc.

Le docteur MOTTARD était doué d'une activité prodigieuse, partageant sa vie entre les fatigues de sa profession pleine de dévouement auprès des malades et l'amour réconfortant de l'étude. Il fut le créateur de la Société d'histoire de sa ville natale et resta, depuis la fondation du chevalier Bonafous jusqu'à sa mort, le directeur du jardin expérimental de cette même ville. Des nombreuses communications qu'il se plaisait à faire à la presse et aux corps savants, l'Académie de Savoie eut une bonne part.

VII. — Dons d'ouvrages.

Durant les deux années 1889 et 1890 dont il vient d'être parlé, l'Académie a reçu en don, soit de leurs auteurs, soit de divers possesseurs, un grand nombre d'ouvrages dont je citerai ici seulement les principaux.

Observations pratiques sur les vignes américaines, par M. le baron de Vignet de Vendeuil.

Étude sur le Jurassique moyen et supérieur du Mont-du-Chat, par M. J. Revil.

La Géologie des Alpes occidentales d'après un mémoire de M. D. Zaccagna, par le même.

Digitized by Google

Histoire de la Tarentaise depuis 1792, par M. E. Pascalein.

Œuvres complètes de Chamfort, recueillies par P.-R. Anguis, 1824, 5 vol. in-8°. Don de M. Pierre Tochon.

Œuvres de P.-E. Lemontey, édition revue et préparée par l'auteur, 1829, 5 vol. in-8°. Don du même.

Histoire de France depuis 1789, par Toulongeon. Don du même.

Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI, jusqu'à l'année 1825, par l'abbé de Montgaillard. Don du même.

Histoire de France depuis les Gaulois jusqu'à la mort de Louis XVI, par Anquetil. Don du même.

Mémoire pour servir à l'enquête sur les traités de commerce et à l'enquête sur les travaux publics en ce qui concerne les trois arrondissements nord de la Haute-Savoie, par M. le baron François d'Yvoire.

Les Rêves de Rome, par le même.

Le comte Conestabile della Staffa. — Notes et souvenirs, par le même.

Le Salon de 1876, par le même.

La Morille. — Procédé de culture potagère applicable à tous les jardins, par le même.

Études historiques sur le Genevois, le Chablais, le Faucigny, et sur les corps judiciaires relevant de différents princes dans ces contrées, par M. le chanoine Ducis, archiviste du département de la Haute-Savoie.

On sait qu'il fut un temps où le Genevois, le Chablais et le Faucigny étaient soumis à des juridictions princières différentes qui souvent s'intercalaient, et qui plus souvent encore se heurtaient dans leurs prétentions. Le nouveau travail de M. le chanoine Ducis, dont il a donné les prémices

Digitized by Google

au congrès des Sociétés savantes tenu à Rumilly au mois d'août 1888, fait, à propos d'une Cour d'appel qui exista un moment dans cette ville, connaître parfaitement cet état. En cela, il apporte un élément précieux pour l'histoire générale de notre pays, et mérite la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent à cette histoire.

Allobroges et Ceutrons, par le même.

J. Béard, Recueil complet de ses chansons en patois savoyard avec traduction littérale, par M. Constantin.

J. Béard et ses œuvres. — Supplément au recueil de ses chansons, par le même.

La Muse savoisienne au XVI^e^ *siècle. — Prologue fait par un messager savoyard sur la rencontre de trois nymphes prisonnières par trois mores,* par le même.

Menus faits relatifs à l'histoire littéraire de la Savoie vers 1600, par le même.

Mémorial des cinquante premières années de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (1838-1888), par M. Édouard Faure.

Pour indiquer le mérite de ce volume, il suffit de dire qu'il contient, avec la liste de ses membres, l'indication de toutes les communications faites, de tous les mémoires lus aux séances de la Société ou imprimés par elle durant le premier demi-siècle de son existence.

Histoire de l'instruction publique avant 1789, dans le département de la Haute-Savoie et dans l'ancien diocèse de Genève, par l'abbé J.-S. Gonthier, curé de Meillerie.

Le Péril social et le devoir actuel. — Le Mal et le Remède. — Discours prononcés à Genève les 17 et 24 mars 1889, par M. Th. de la Rive.

Deux voyages en Italie. — Montaigne et le président de Brosses, par le même.

Digitized by Google

Autographies. — Châteaux, manoirs et monastères des environs de Genève, par M. Charles du Bois-Melly.

Relations de la Cour de Sardaigne et de la République de Genève depuis le traité de Turin en 1744, jusqu'à la fin de l'année 1773, par le même.

De la désertion malicieuse et de l'adultère, de la séparation conjugale et du divorce sous l'ancienne législation genevoise, par le même.

Hommes et Choses de Savoie, par M. l'avocat François Descostes.

Les *Hommes et Choses* de M. l'avocat François Descostes portent les sous-titres : *Poètes rumilliens. — Béard et son œuvre. — Le Mont-Blanc. — Mobiles savoyards à Langres. — Le 2me bataillon de Savoie à Beaune-la-Rolande. — Le 1er bataillon de Savoie à Béthoncourt.*

On connaît le talent merveilleux de l'auteur, soit qu'il écrive, soit qu'il parle. Le long défilé de sujets attrayants et variés qu'il présente aujourd'hui dans son livre, admirable de vérité, de poésie et d'entrain, a déjà reçu les applaudissements de l'auditoire distingué des assises scientifiques et littéraires de Rumilly. Il n'est pas douteux que le public ne lui fasse également un accueil empressé.

Notices historiques sur la prise du château de Thonon et sur le pillage de Marclaz, par Jules Vuy.

Manuel pratique des Maladies de l'enfance, par MM. A. d'Espine, et C. Picot, de Genève.

Le Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, panégyrique prononcé dans la basilique métropolitaine de Chambéry, le 12 juin 1888, par M. l'abbé Léon Bouchage.

Glanes rumilliennes, soit Études historiques sur Rumilly (Haute-Savoie), par le même.

Les Savoyards et Saint-Louis des Français à Rome, par M. l'abbé Mailland.

Digitized by Google

Regesta Comitum Sabaudiæ marchionum in Italia ab ultima stirpis origine ad an. MCCLIII, par Dominique Carutti.

Le *Regesta* de M. le baron Carutti di Contegno se divise en huit parties, dont la première a trait à l'origine de la Maison de Savoie, et dont les sept autres embrassent les règnes des sept premiers comtes de cette Maison, à commencer par Humbert aux Blanches-Mains. L'auteur s'y borne à donner simplement des sommaires de chartes dans lesquelles ces princes figurent comme acteurs principaux ou qui fournissent quelques renseignements sur eux. Ces documents, au nombre de plus de neuf cent trente-six, se rapportent, en même temps, à l'histoire d'une infinité de localités de la Savoie, et sont ainsi souverainement intéressantes. En résumé, nous ne connaissons pas de livre appelé à rendre plus de services aux études historiques de notre pays que celui qui vient d'être ainsi publié par le savant baron.

Cris de guerre, devises, chants nationaux, chants du soldat et musiques militaires, par le lieutenant-colonel de Rochas d'Aiglun.

L'Opera cinquantenaria della Reale Deputazione di Storia Patria di Torino, T. Ier, par Antonio Manno.

Manzoni. — Conférence faite à Genève dans la grande salle de la Société Saint-Germain, le 12 décembre 1889, par M. l'avocat R. Usannaz-Joris.

Les journaux ont rapporté le grand et légitime succès obtenu par l'honorable conférencier auprès du public lettré accouru pour l'entendre. Il est aussi peu de personnnes qui ne connaissent Manzoni, au moins par la lecture de ces deux magnifiques productions littéraires, qui, par la distinction de la forme, comme par la nature des

Digitized by Google

enseignements, sont devenus tout à la fois classiques et populaires : *Cinque Maggio* et *I Promessi Sposi*. Mais, ce qu'on soupçonnait, à la vérité, devant ces pages incomparables, et qu'on ne connaissait pas dans toute sa grandeur et dans toute sa beauté, c'est la vie intime de cet homme illustre, ce sont les phases émouvantes de son esprit au moment où il entra dans la carrière, c'est Henriette Blondel, sa femme, qui, calviniste, se convertit d'abord et ramena ensuite son mari des ténèbres débilitantes de la libre-pensée à la lumière vivifiante de la foi catholique, c'est la bonne foi, le noble caractère de celui-ci, c'est son zèle à propager, dès ce moment, dans les masses, la bonne doctrine.

On sait ce que Lamartine disait lui-même à Manzoni, au sujet de ses ouvrages, dans une épître également restée célèbre :

Sur la table du soir, dans la veillée admis,
La famille te compte au nombre des amis,
Se fie à ton honneur et laisse sans scrupule
Passer de main en main le livre qui circule.
La vierge en te lisant qui ralentit le pas,
Si sa mère survient, ne te dérobe pas,
Mais relit au grand jour le passage qu'elle aime,
Comme en face du Ciel tu l'écrivis toi-même,
Et s'endort aussi pure après l'avoir fermé,
Mais de grâce et d'amour le cœur plus parfumé !

M. l'avocat Usannaz-Joris a de même représenté, avec un admirable talent, la grande âme de l'écrivain milanais, de telle sorte qu'on peut dire de son discours qu'il est en tout point digne du sujet.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

DES

Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie,

pendant l'année 1891,

Par M. L. MORAND,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

BUREAU DE L'ACADÉMIE

Le bureau de l'Académie pour l'année 1891, élu conformément aux statuts de la Société, était ainsi composé :

MM. le chevalier Eugène Courtois d'Arcollières, président ;

L'avocat Louis Pillet, vice-président ;

L'abbé Laurent Morand, secrétaire perpétuel ;

Le comte Eugène d'Oncieu de la Batie, secrétaire-adjoint.

André Perrin, bibliothécaire ;

L'avocat Claudius Blanchard, trésorier ;

Digitized by Google

Par une modification de ce qui existait précédemment, depuis un certain nombre d'années, l'office de bibliothécaire-adjoint a été supprimé comme n'étant pas d'une utilité rigoureuse.

I. — Concours de Dessin et de Peinture.

L'Académie, dans cette même année 1891, a dû juger, suivant la charge qui lui en a été léguée, le concours de dessin et de peinture de la fondation Guy.

Les concurrents, dont les œuvres ont été exposées publiquement pendant une longue partie des mois de juillet et d'août, à l'Hôtel-de-Ville de Chambéry, étaient au nombre de dix.

La commission choisie par la Compagnie, parmi ses membres les plus autorisés par leur profession et leurs talents artistiques pour examiner et comparer chacun des travaux présentés, se composait de MM. Eugène d'Arcollières, Louis Pillet, président et vice-président de l'Académie, Benoît Molin, professeur de peinture, Amé d'Oncieu de la Bâtie, membre de l'Union artistique de Chambéry, et Emmanuel Denarié, secrétaire de cette société.

Adoptant les conclusions de cette commission, l'Académie a décerné :

1° Le prix de la fondation Guy, de 400 francs, à M. WEITMAN, sculpteur, pour sa tête de jeune homme et pour sa tête de vieillard ;

2° Sur les fonds de la Société, une première médaille de 100 francs à M. CHARMÈTE, pour ses tableaux de fleurs, et une seconde médaille d'égale somme à M. FILLIARD, pour l'ensemble de son exposition ;

Digitized by Google

3° Une première mention honorable à Mme la baronne DE BUTTET, pour ses sculptures de *Mascarille* et de deux têtes d'enfants ; une seconde mention honorable à M. GUILLOT, pour ses fusains.

Le remarquable rapport des commissaires, écrit en quelque sorte sous leur dictée par M. l'avocat Emmanuel Denarié, était ainsi conçu :

« MESSIEURS,

« Appelé en l'absence de M. Barbier à compléter votre commission, je dois au privilège de l'âge de rapporter ses appréciations sur les œuvres d'art présentées au concours de 1891, tâche périlleuse, qui n'était qu'un jeu pour mon prédécesseur, mais que je n'aborde qu'avec de grandes appréhensions :

Daignent les immortels conducteurs de ma langue
Que je ne dise rien qui doive être repris....

« Cette prière que j'emprunte au *Paysan du Danube,* ne sera pas, je le crains, exaucée pour moi, non que je redoute vos critiques, car on est toujours sûr de l'indulgence de ceux qui ont le droit d'être difficiles, mais les concurrents malheureux pourront bien, hélas ! avec raison, contester ma compétence. Pour parer à ce reproche, je n'accepte d'autre prétention que celle d'être le sténographe de la commission, notant au fur et à mesure ses impressions et ses jugements.

« Peinture, sculpture, fusains, émaux, toutes ces branches de l'art sont représentées au concours de 1891. Cette diversité que l'on constate pour la première fois indique que l'Art est en honneur, surtout en progrès dans notre province, elle fait bien augurer de l'importance que notre exposition peut avoir dans l'avenir. Pourquoi notre ville

Digitized by Google

n'aurait-elle pas son Salon ? Le mot est ambitieux ; mais, en matière d'art, l'ambition est la vertu nécessaire, et je suis d'ailleurs de ceux qui espèrent beaucoup dans leur petit pays, où l'on a par instinct le goût des belles choses et à travers lequel il suffit de lancer une idée patriotique pour voir surgir les plus généreux dévouements.

« En attendant la réalisation de ces espérances, faisons le tour de la salle, voyage plein d'incidents, d'émotions, quelquefois même de désillusions, comme celui que fit Xavier de Maistre autour de sa chambre. La route est agréable, les paysages sont variés ; il y a surtout beaucoup de fleurs. *Trop de fleurs !* dirait Calchas ; il ne se fut pas sans doute montré si dédaigneux s'il eut trouvé sur un autel des roses de M. Filliard ou des lilas de M. Charmète.

« M. Filliard fait preuve de ses qualités principalement dans les aquarelles qu'il expose. Ces aquarelles sont traitées, je pourrais dire enlevées, avec la légèreté qui convient à ce genre de peinture. Son pinceau est d'une facilité remarquable, trop facile même, car on rencontre çà et là quelques négligences de détail. Peu importe d'ailleurs, car la touche est en général juste, les tons sont fins et toujours harmonieux. M. Filliard a de la composition dans sa principale aquarelle, une brassée de roses jetée dans un vase de fantaisie ; chaque fleur fait sa note, et l'ensemble du bouquet contourne les bords du vase dans une heureuse perspective. Cet exposant a du tempérament ; il a le don de bien voir, et l'on est en droit de lui demander beaucoup, mais qu'il n'oublie pas qu'une riche organisation est quelquefois un obstacle au progrès. Nous voudrions que sa facilité fut doublée de la patience de M. Charmète qui se distingue de lui par des qualités opposées, quoique le talent naturel ne lui fasse pas défaut.

Digitized by Google

« Dans les œuvres de M. Charmète, rien n'est laissé au hasard souvent heureux du pinceau ; chaque note est voulue, chaque opposition de ton est classiquement combinée. Les fleurs qui ont posé devant le peintre n'ont pas été jetées dans le vase, une main savante les y a disposées et chacune est reproduite avec une étonnante vérité. Peut-être l'artiste donne-t-il trop à chaque partie de son tableau la même valeur, ce qui peut nuire à l'effet général de la composition ; mais quel soin scrupuleux, quel fini dans le détail. Certaines parties sont peintes avec beaucoup de délicatesse : dans son principal tableau, une fougère dentelée, émergeant d'un bouquet de fleurs variées, se détache avec une légèreté que nous voudrions retrouver dans tout le travail du peintre. Nous ne doutons pas qu'il réalise ce désir, car M. Charmète est de ceux dont on constate les progrès à chaque exposition nouvelle.

« En quittant M. Charmète, saluons en passant M. Rubellin, une de vos anciennes connaissances déjà maintes fois appréciée. Depuis qu'il tient le pinceau, cet artiste s'est voué au culte de Pomone qui récompense sa fidélité en lui envoyant chaque année, pour modèle, des fruits toujours plus beaux. Il les reproduit avec une habileté consommée et un luxe de détail qui lui permettrait de faire un tableau de chaque fruit, mais qui n'exclut pas toutefois l'harmonieux ensemble de l'ouvrage.

« Votre commission s'est arrêtée avec plaisir devant les paysages de M. Guillot, traités consciencieusement par une main rompue au maniement du fusain. Quelques-unes de ces œuvres semblent avoir été combinées à l'aide de photographies ; celles que M. Guillot a étudiées devant la nature elle-même sont les meilleures : son œil d'artiste saisit mieux un paysage que l'inconsciente lunette d'un appareil

Digitized by Google

photographique. Parmi ses *fusains*, une maison au bord d'un chemin, enveloppée de brume, ne manque pas de poésie; on peut remarquer aussi un petit étang, entouré d'arbres et de buissons, qui dénote chez l'artiste un sentiment réel de la nature.

« J'hésite ici à traduire des regrets, et pourtant en s'arrêtant devant les tableaux de M. Morion et se rappelant les promesses que donnait cet artiste, votre commission n'a pas trouvé dans ses œuvres nouvelles tous les progrès qu'elle était en droit d'espérer. — Noblesse oblige, dit-on; cet adage de la robe et de l'épée, qu'il me soit permis de l'emprunter pour le pinceau. Celui de M. Morion a été, il y a quelques années, honoré de vos suffrages, et cette distinction, en lui créant des obligations, vous permet d'être plus sévère dans le jugement que vous porterez sur ces œuvres.

« Ce peintre, nous en sommes sûrs, a trop conscience de son art pour se laisser éblouir par les éloges, d'ailleurs souvent mérités, que lui prodigue le public et en conclure qu'il n'a plus rien à apprendre. Mais peut-être ne s'entoure-t-il pas assez de conseils, ne se laisse-t-il pas assez guider par les excellents maîtres que Chambéry a la bonne fortune de posséder. Tout en le félicitant sans réserves sur son étude de tête vue de trois quarts, un critique exigeant lui eût fait modifier certaines parties de ses autres tableaux. Dans son grand portrait de femme, d'ailleurs bien vivant et de touche vigoureuse, mais d'une tonalité un peu terne, nous lui signalons l'effet disgracieux de ce bras coupé franc à la hauteur du poignet. Son tableau d'intérieur, d'une perspective douteuse, pourrait être allégé de quelques meubles, d'une excellente exécution, mais qui accaparent les yeux au préjudice du personnage. — Nous arrêtons là

Digitized by Google

nos observations, que M. Morion, nous n'en doutons pas, acceptera en bonne part. Si la commission les a consignées, c'est qu'elle reconnaît à cet artiste des qualités qui lui permettent d'affronter la critique.

« Ici, Messieurs, prenez votre loupe et penchez-vous. M. le baron de Buttet du Bourget va nous montrer ses émaux, miniatures charmantes, rappelant par leur style et leur encadrement les précieuses *imaiges* que le moyen âge nous a laissées. Parmi les œuvres de M. de Buttet, votre commission a particulièrement apprécié les deux émaux peints en grisaille qu'encadrent des portes de bahut. Là, le feu n'a pu modifier les couleurs et a laissé presque intactes les pièces sorties de la main de l'artiste; les deux petits personnages sont peints avec une étonnante délicatesse; les dégradations de teinte, pour ne parler que de cela, indiquent une adresse peu commune. Ces deux morceaux, qu'enserrent de forts jolis ornements renaissance, sont d'une excellente exécution et d'un goût parfait. — Aussi, quoique n'ayant pas à apprécier ces sortes d'ouvrages au point de vue du concours, votre commission a cru devoir adresser à M. de Buttet des félicitations pour son intéressant travail.

« Les envois de Mme la baronne de Buttet dénotent chez elle des connaissances artistiques très variées, mises au service d'un beau talent qui, d'ailleurs, a été apprécié dans les expositions parisiennes. Trois peintures à l'huile, deux pastels, trois ouvrages de sculpture, tel est son actif au concours. Il est difficile de juger ces œuvres dans leur ensemble, car elles sont loin d'avoir toutes la même valeur; les caprices de ce pinceau déconcertent la critique, car, s'il fait des prodiges dans la *Liseuse*, véritable morceau d'art, il faiblit un peu devant la *Madeleine*, pour se relever

Digitized by Google

dans certaines excellentes parties de la *Femme à sa toilette*. Les variations de l'ébauchoir sont moins accentuées; toutefois, les deux têtes d'enfant, quoique charmantes et pleines d'intérêt, nous ont moins vivement frappé que le bronze : marquis de Mascarille, tête finement modelée, expressive et s'épanouissant bien dans le rire épais et prétentieux du laquais gentilhomme.

« Il nous reste, messieurs, à vous signaler un jeune sculpteur, M. Weitman, dont les œuvres nous ont particulièrement impressionné : œuvres dans lesquelles on trouve cette vie que l'artiste véritable seul peut communiquer à la matière. Certes, dans la fougueuse exécution de son travail, M. Weitman a parfois négligé certains détails, mais peut-être ses silhouettes s'en dessinent-elles avec plus d'énergie, peut-être l'inachevé de ses personnages pétris comme fiévreusement en même temps qu'il donne plus d'intensité à leur physionomie, nous montre-t-il mieux la façon dont l'artiste reçoit et sait rendre ses impressions.

« Le *Saint-Sébastien*, malgré certaines fautes de proportion, nous saisit par une conception heureuse. Le corps s'abandonne douloureusement : une dernière flèche, plantée dans le côté, vient d'anéantir ce qu'il reste de force au supplicié, dont les membres seuls, contractés aux extrémités, conservent encore quelque apparence de vie. En poursuivant, nous nous arrêtons devant un buste de jeune homme dressant crânement sa tête fine et un peu gouailleuse : la bouche bien vivante va vous parler, les narines respirent, et le regard se plante sur le passant avec une étonnante hardiesse. Le calme vieillard qui lui est opposé porte aussi l'empreinte de la vie. La figure n'est pas vulgaire, il vous semble qu'on a déjà vu cette étrange figure de savant sur laquelle la pensée plus que l'âge a creusé des rides profondes.

Digitized by Google

« Voilà bien, messieurs, un ensemble d'œuvres qui, si elles ne sont pas parfaites, nous permettent de fonder sur leur auteur les plus légitimes espérances.

« Ce jeune homme, il est certain, a reçu de la nature cet apanage de dons précieux qui, complété par le travail, produit l'artiste complet ; la commission vous propose, à l'unanimité, de lui allouer le prix de fondation Guy.

« Vos suffrages ne s'égareront pas, car, loin de se croire autorisé au repos, M. Weitman profitera de cet encouragement pour travailler davantage. Il se rappellera que les plus grands artistes, souvent mécontents d'eux-mêmes, n'ont jamais cru avoir atteint l'idéal qu'ils avaient entrevu.

« Nous vous proposons aussi, connaissant l'intérêt que l'Académie porte aux choses de l'art, de distribuer quelques distinctions à : Mme la baronne de Buttet, pour la sculpture ; MM. Guillot, Filliard et Charmète, dont les travaux nous ont paru dignes d'être particulièrement distingués. »

Ici, nous réparerons l'omission involontaire du concours de peinture de 1889, qui a été faite dans le dernier compte-rendu des travaux de l'Académie. Sur les propositions de la commission chargée d'examiner les œuvres des concurrents, la Compagnie a décerné le prix à M. François Cachoud, de Chambéry, pour sa toile intitulée : *Portrait de Mlles L...*, et portant en sous-titre : *Un grand secret*.

Le rapport de la commission, présenté par M. V. Barbier, s'exprimait ainsi :

« La commission du prix de peinture, désignée par l'Académie de Savoie pour juger le concours établi entre les élèves de l'école de Chambéry, a bien voulu me nommer encore une fois son rapporteur.

« En conséquence, j'ai l'honneur de venir rendre compte

Digitized by Google

du résultat des travaux de la commission, qui s'est réunie le samedi 27 juillet 1889, à quatre heures du soir, dans la nouvelle salle du Musée-Bibliothèque.

« M. Molin, directeur de l'école, a mis la commission en présence des tableaux envoyés par MM. François Cachoud, de Chambéry, et Chevalier, habitant en ce moment Paris, où il continue ses études, les deux seuls concurrents de cette année.

« M. Chevalier présente au concours deux toiles d'assez grandes dimensions, ce sont deux copies ; l'une de l'*Accordée de village*, de Greuze, l'autre d'une *Vierge* regardant l'enfant Jésus endormi sur ses genoux.

« Tout en reconnaissant dans la première de ces toiles une certaine habileté de main, une entente de la couleur qui méritent d'être signalées, la commission constate que l'Académie ne peut que faire des vœux pour que M. Chevalier apporte dans des tableaux originaux les qualités que dénote la principale de ses toiles, les copies ne rentrant pas dans la catégorie des ouvrages auxquels elle peut décerner une récompense.

« M. François Cachoud a envoyé une toile, d'assez petite dimension, intitulée : *Portrait de Mlles L...*, et en sous-titre : *Un grand secret*.

« Des deux sœurs, l'aînée est assise et feuillette un livre ; la plus jeune est debout et se hausse un peu sur la pointe des pieds pour confier à son aînée ce grand secret qu'elle veut garantir encore mieux contre les indiscrets en mettant sa main devant l'oreille de sa sœur.

« Il se dégage de cette petite scène de famille un charme qui vous séduit au premier coup d'œil. A l'examen attentif cette impression première n'est pas détruite. Le tableau de M. Cachoud révèle de sérieuses et réelles qualités ; le jeune

Digitized by Google

peintre nous a paru joindre à un juste sentiment de la couleur un dessin assez correct pour être persuadé qu'avec un peu de travail il arrivera à éviter quelques petites incorrections de détail que nous avons observées.

« Le fond sombre de draperies fait ressortir avantageusement le costume rose de la sœur cadette.

« La robe, garnie de dentelles blanches, est fraiche et gracieuse; tous les détails sont traités avec soin; les cheveux blonds, tombant sur le dos d'une part et relevés sur la tête par un nœud rose, sont naturels et vaporeux. Tout l'ensemble respire la jeunesse, la fraicheur, le naturel, sans mignardise, sans prétention.

« Aussi votre commission vous propose-t-elle, à l'unanimité, de décerner à M. François Cachoud le prix de peinture de la fondation Guy. »

II. — Histoire et Archéologie.

Nous n'apprendrons rien en disant que les séances de l'Académie ont été, en 1891, aussi fructueuses qu'intéressantes. Le nombre des travaux présentés ou des communications faites, tant sur l'histoire que sur l'archéologie, a été non moins étendu que leur qualité distinguée. Parmi les auteurs de ces travaux remarquables, nous citerons particulièrement MM. L. Pillet, l'abbé Revel, A. Perrin, L. Morand, le comte Eugène d'Oncieu de la Bâtie, le comte de Loche.

Nous devons à M. l'avocat Louis Pillet deux ouvrages extrêmement intéressants et qui sont une nouvelle preuve de l'infatigable ardeur de l'auteur au travail, ainsi que de son habileté dans l'art de bien dire : l'*Histoire de l'Acadé-*

Digitized by Google

mie de Savoie, et l'*Histoire des anciens Avocats du barreau de Chambéry*. La première de ces œuvres formera un volume spécial de la série des Documents ; la seconde, demandant encore à être complétée, ne pourra paraître que dans quelque temps. L'Académie en a entendu expliquer ainsi le motif déterminant et le mode d'exécution [1] :

« Il y a vingt ans, Auguste Dufour et François Rabut inaugurèrent, dans les *Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, une série de *Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états*.

« Ils débutèrent par les peintres en Savoie, du treizième au dix-neuvième siècle (*Mémoires*, t. XII et XV) ; ils continuèrent par les sculpteurs (Ibid., t. XIV). Ce fut ensuite le tour des imprimeurs (Ibid., t. XVI), des musiciens et des instruments de musique (Ibid., t. XVII), des fondeurs de cuivre, canons, cloches, etc. (Ibid., t. XXI), des armuriers (Ibid., t. XXII), des orfèvres et de l'orfèvrerie (Ibid., t. XXIV). Enfin, notre confrère et ami, le regretté docteur Guilland, y commençait une histoire de médecins, qui a paru en 1888, dans le volume XXVII de la même collection.

« Nul n'a entrepris encore d'écrire l'histoire des avocats, qui occupent cependant une place considérable dans notre vieille ville parlementaire de Chambéry.

« Cette histoire est d'autant plus facile à faire que, depuis le jour de la création du Sénat de Savoie, en 1559, jusqu'à l'année 1849, les registres du Sénat portent, chaque année, les noms des avocats qui ont prêté serment et ont été admis par là à patrociner devant le Sénat et les tribunaux du ressort. Nous avons ainsi, pendant près de trois

[1] Séance du 21 mai 1891.

Digitized by Google

cents ans, la série complète des avocats de Chambéry et même, pendant les premières années, ceux de la Savoie entière. Pour beaucoup de familles, il y a là des archives où se retrouvent les noms d'ancêtres oubliés, ce qui permet de reconstituer bien des généalogies. »

L'auteur explique ensuite que M. Blanchard, greffier en chef de la Cour d'appel, a commencé un travail d'ensemble sur tous les avocats depuis 1559. Pour lui, il a voulu simplement recueillir, pendant qu'il en reste encore, quelques souvenirs sur la période la plus récente. Il a commencé à l'année 1760, au moment où notre barreau conservait encore sa vieille physionomie du seizième siècle. Il divisera son travail en trois parties : la première, de 1760 à 1792 ; la seconde, de 1792 à 1816, pendant les années orageuses de la Révolution, de l'Empire, de l'installation du Sénat à Conflans. Enfin, la troisième, de 1816 à l'année 1860, où commence la période contemporaine.

« Je commencerai, dit-il, à titre d'essai, par une nomenclature des avocats qui ont prêté serment au Sénat de Savoie, de 1760 à 1792. C'est plutôt un appel à toutes les familles qui ont des souvenirs, de vieux plaidoyers, ou des notes sur les avocats de cette époque et qui voudront bien me les communiquer, pour réparer mes oublis involontaires. Dans cette seule époque, ils sont au nombre de 186 ; il serait certainement impossible de rédiger une biographie complète de chacun d'eux, et le plus souvent ce serait œuvre stérile, besogne perdue ; mais pour quelques-uns des plus importants, on verra qu'il serait injuste de tout laisser tomber dans l'oubli.....

« Les lettres-patentes du roi Charles-Emmanuel III, du 5 juillet 1737, sur la composition du Conseil de ville de Chambéry, portent : « Nous entendons que le nombre des

Digitized by Google

« conseillers, qui était anciennement de 48, ne soit à « l'avenir que de 32, savoir : 8 de chacune des quatre « classes, des gentilshommes, des avocats, des procureurs « et bourgeois, dont est compris le Conseil, qui devra « élire, tous les ans, un syndic de chacune de ces « classes. »

« En conséquence, depuis l'année 1737, tous les ans le 5 décembre, le Conseil de ville était convoqué en séance solennelle pour l'élection des quatres syndics. Les registres de la mairie de Chambéry nous ont conservé le nom de l'avocat syndic qui était changé chaque année.... Cette élection municipale (la seule élection peut-être qui existât légalement à cette époque dans notre ville) nous permet d'apprécier le mérite des membres du barreau, ou du moins la confiance dont ils jouissaient....

« On sait que, sous la législation sarde, les avocats ne formaient pas un ordre, ni une corporation, n'avaient ni bâtonnier, ni conseil de discipline. Les registres de prestation de serment et les élections des syndics annuels sont ainsi les seuls monuments qui subsistent de leur passage.... »

Après ce préambule historique, M. Pillet commence sa monographie par les avocats Sancet, Perret, Audé, Caffe, Biset, Barral de Montauvrard, Chosallet, Laracine, Gagnière, Biord, Gariod, Dolin, Didier, Picollet, en suivant l'ordre de prestation de serment de l'année 1760. C'est comme un type de la méthode qu'il adoptera dans la suite de son travail. Il y mêle quelques détails piquants sur le style des rares plaidoyers qu'il a pu recueillir, dus à la plume de quelques-uns des plus célèbres.

Comme exemple, nous nous contenterons de citer ici l'une de ces précieuses biographies, celle de M. l'avocat Perret :

Digitized by Google

« François Perret était déjà avocat avant 1740, et, au moment de l'occupation de la Savoie par les troupes espagnoles en 1742, il était un des personnages influents de Chambéry. Aussi, lorsque le marquis de la Ensenada, gouverneur de la Savoie, établit une délégation générale pour la direction des fournitures à faire aux troupes de Son Altesse Très Chrétienne par le décret du 19 janvier 1743, nous voyons qu'il la compose :

« 1° De M. le comte de Garbillon, avocat général ; 2° de M. de Ville, premier des nobles syndics ; 3° de M. le marquis d'Yenne ; 4° de M. l'avocat Perret, conseiller, avec Roissard pour secrétaire.

« Comme ce dernier était un des anciens, un des oracles du barreau de Chambéry, on recherchait sa signature dans les causes importantes. Ainsi, il signe avec Gariod une *écriture en droit* pour Rd Humbert Despine contre Rd Charles d'Arcollières, dans un procès mémorable dont j'ai déjà rendu compte ailleurs (*Revue savoisienne*, numéro d'août 1890, page 169). J'en reparlerai à l'article de l'avocat Gariod qui en fut le rédacteur.

« En 1777, il a travaillé à l'un des plus grands procès du siècle, pour le marquis de Faverges, défendeur, contre le marquis d'Arvillars, demandeur. Il s'agissait d'un majorat important créé, en 1598, par le grand chancelier, le célèbre Louis Milliet de Challes. Comme cette *écriture en droit* est signée *Perret* seul, elle nous fournit un échantillon authentique de sa manière et de son style.

« L'avocat Perret, alors fort âgé, s'y montre concis. Son mémoire n'a que neuf pages, là où les motifs de l'arrêt en ont vingt-neuf et où le sommaire des procureurs en a vingt-quatre. Le style est net, seulement fort archaïque,

Digitized by Google

lourd et obscur ; il est entrelardé de mots latins suivant la mode de l'époque. Voici quelques lignes de l'exorde :

« Un acteur est dans l'obligation de prouver son intention *plene*, le seigneur marquis d'Arvillars est acteur, il « ne l'a pas prouvé *ne quidem semiplene*. Tous ses moyens « de preuve ne consistent qu'en des suppositions purement « *conjecturelles* de volonté nullement permises *ex lege* « *regia*, qui l'improuve, *neque ex lege civili, ex qua neque* « *sufficit dicere sic testatorem voluisse, nisi voluntas tran-* « *sierit in dispositionem, enim voluntas concepta nihil* « *potest* (C. Fabr. def. 15 de verborum significatione). »

« Perret est mort en 1778. »

M. l'abbé REVEL avait communiqué à l'Académie une remarquable étude sur Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de Bourgogne. Ce travail a été admis, dans cette séance, à prendre place dans les Mémoires de la Société sur le rapport suivant de M. le conseiller Arminjon [1] :

« Onze lettres de Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de Bourgogne et ensuite dauphine de France, trouvées récemment dans une dépendance de l'ancien château de Grésy-sur-Aix, ont donné à M. l'abbé Eugène Revel l'occasion d'une étude sur cette princesse qui, passée à l'âge de onze ans de la Cour de Turin à celle de Versailles, sut charmer Louis XIV, illumina de sa grâce et de son esprit les dernières années du grand roi et disparut avant lui, le laissant seul auprès du berceau d'un enfant.

« La princesse, dont ces intéressantes pages font revivre l'image, nous appartient. On doit louer M. Revel d'ajouter aux recherches sur notre histoire, que l'on ne saurait assez

[1] Séance du 9 avril 1891.

Digitized by Google

encourager une œuvre bien ordonnée, écrite avec goût et d'une attachante lecture.

« Marie-Adélaïde, fille de Victor-Amédée II, née à Turin le 6 décembre 1685, n'avait pas onze ans révolus lorsque la diplomatie décida son mariage et fixa sa destinée. D'autres princesses de sa Maison ont eu depuis le même sort. Le traité de paix, conclu à Turin entre le roi de France et le duc de Savoie avait été signé, à Turin, le 9 septembre 1696; le 16 octobre suivant, au Pont-de-Beauvoisin, Marie-Adélaïde était remise à l'envoyé de Louis XIV.

« L'histoire ne se construit pas comme les murailles, avec des pierres; elle est faite trop souvent de tristesses et de larmes, facteur négligeable pour les hommes d'État, mais qui nous touchent et nous émeuvent nous qui, dans l'histoire comme ailleurs, cherchons avant tout et partout l'âme humaine. Qu'en fut-il de cette enfant enlevée à sa mère, à ses compagnes, à ses jeux, dans un âge aussi tendre? Elle-même, d'un mot, nous le fera savoir tout à l'heure dans une des lettres que M. Revel a eu la bonne fortune de découvrir.

« A Versailles, Marie-Adélaïde eut l'heur de plaire à Louis XIV qui, du premier soir de son arrivée, l'étudia avec le soin qu'il mettait à toute chose; elle plut aussi à Mme de Maintenon, elle plut à tout le monde. Elevée dans l'austérité de la Cour de Turin, il se trouvait que cette petite fille, à force de cœur, de tact et de jugement, était, sans le savoir, plus habile que les plus fins courtisans dont, au surplus, elle voyait clairement et n'aimait pas les défauts.

« Le lendemain du jour où elle eut douze ans, le 7 décembre 1697, on la maria en grand apparat au duc de Bourgogne qui en avait seize ou dix-sept; puis on sépara

Digitized by Google

les deux époux pour ne les mettre en ménage que deux ans plus tard, en octobre 1699.

« Le 16 avril 1714, la mort du dauphin donna au duc et à la duchesse de Bourgogne le premier rang après le roi. Devenue dauphine, Marie-Adélaïde ne porta son titre que juste le temps de rencontrer, sur les marches même du trône, une inimitié qu'elle sut apercevoir, mais qu'elle ne réussit pas à désarmer.

« Au mois de janvier 1712, des lettres anonymes avertirent le dauphin et la dauphine que leurs vies étaient menacées ; on leur prédisait qu'avant six semaines ils seraient, l'un et l'autre, couchés sous les dalles de Saint-Denis. La prophétie se vérifia à la lettre ; atteinte la première d'un mal subit et que rien ne put conjurer, Marie-Adélaïde expirait après deux jours, le 12 février. Le dauphin ne quitta son chevet que pour s'aliter et mourut le 18. Les deux cercueils furent conduits ensemble à Saint-Denis, le 22 du même mois. La dauphine venait d'entrer dans sa vingt-sixième année.

« Tel est le cadre dans lequel se meut le vivant récit de l'auteur.

« Les lettres dont M. l'abbé Revel présente les autographes sont adressées à Mlle de Sales, l'une des filles d'honneur de la duchesse de Savoie, devenue plus tard la comtesse de Grésy ; toutes sont écrites en entier de la main de Marie-Adélaïde. Quelques-unes, antérieures au départ de Turin, accusent la plume d'un enfant ; à leur lecture, les partisans de l'orthographe phonétique auront lieu d'être satisfaits ; l'une d'entr'elles est signée *Marie-Adélaïde de Savoie* ; les autres n'ont ni signature ni rien qui en tienne lieu.

« Deux lettres seulement porte l'année de leur date, la

Digitized by Google

première de Versailles, le 3 octobre 1698, la seconde aussi de Versailles, le 26 juillet de la même année. Une autre qui porte simplement « ce 17 décembre » doit être de 1700, si l'on en juge par ce fait qu'elle a été confiée à M. de Tessé « qui s'en va à Milan pour commander les armées du Roy. » Une autre enfin, « de Fontainebleau, ce 9 octobre » est bien évidemment la dernière de toutes ; la fermeté de l'écriture et le langage attestent le plein épanouissement de la femme et de la princesse. Seule cette lettre, parmi celles écrites de France, est signée *Marie-Adélaïde ;* les autres portent un simple monogramme formé de la lettre A enlacée d'un paraphe.

« A part certains détails qui ont leur prix, il n'est guère parlé dans cette correspondance que de l'affection de Marie-Adélaïde pour la compagne de ses premières années. Après le départ de Turin, l'affection était devenue presque de la reconnaissance. Peu de jours après son mariage, la jeune princesse écrit à Mme de Sales :

« De Versailles, ce 3 janvier 1698.

« Je ne vous ai point escrit depuit que je suis Dsse de « Bourgongne, mais je ne vous en aime pas moin, estant « la seulles des filles de ma mère qui aye pleure à mon « despar et contés que je noubliere pas cela. A. »

« Ces quelques lignes en disent long sur l'âme de la royale enfant. Ni les sourires du grand roi, ni l'éclat et les pompes du mariage, ni la couronne de France suspendue sur la tête de la mariée, n'ont fait oublier les lointaines Alpes et la maison paternelle et les chagrins du départ et la *seule,* parmi les jeunes amies, *qui ait pleuré* au moment de la séparation.... La seule ! A tout âge comme en tout lieu, il est, paraît-il, des courtisans, et à Turin comme à Versailles, quand on part on ne compte plus. Marie-Adé-

Digitized by Google

laïde l'avait appelé à un moment de la vie où, ailleurs qu'à la Cour, les petites filles ne songent guère qu'à leur poupée ; elle n'en restait que plus fidèle au sincère attachement de Mlle de Sales.

Cette période de l'enfance à Versailles eut des plus difficiles moments. Victor-Amédée II, enserré par Louis XIV dans une trop étroite alliance, avait cherché à détendre des liens dont il sentait le péril pour sa dignité et pour l'avenir de sa couronne. Louis XIV voulant être le maître partout, même hors de chez lui.

De fâcheux soupçons, des procédés blessants s'en étaient suivis, puis une rupture ouverte et une guerre acharnée qui vit le dernier siège de Montmélian, celui de Turin et ne prit fin qu'en 1713, après la mort de Marie-Adélaïde.

« On peut juger de ses angoisses dans une aussi critique situation où les accusations, à peine déguisées, semblaient vouloir l'atteindre. Louis XIV, il faut le reconnaître, ne prit aucun ombrage de la tendresse que Marie-Adélaïde garda toujours à son père ; la dauphine avait toute sa confiance et toute son affection lorsqu'elle fut prématurément enlevée.

Le manuscrit de M. l'abbé Revel glisse sur ces derniers incidents. Le plan de l'auteur ne l'obligeait pas à prendre parti entre les deux souverains, jaloux l'un de sa gloire, l'autre de son indépendance ; il a su donner un vif intérêt à son récit sans toucher à ces questions délicates qui ne se jugeaient pas de la même façon, suivant que l'on était de l'un ou de l'autre côté de la frontière.

Marie-Adélaïde était aussi charmante que bonne. En 1698, la duchesse de Savoie, dans l'attente d'un enfant, soupirait pour que ce fut un fils, la couronne n'ayant pas

encore d'héritier. Le jour anniversaire de sa naissance, la duchesse de Bourgogne écrit à son aïeule qui s'associait à ce désir :

« Je crois, ma chère grand'maman, que je ne vous ne donnais guère de joie il y a aujourd'hui treize ans, mais je ne puis douter par toutes les bontés que vous avez eues pour moi, que vous ne m'ayez pardonné d'avoir été une fille. Je désire tendrement que vous en ayez davantage et que vous soyez persuadée de ma tendresse et de ma reconnaissance. »

L'aïeule était Henriette d'Angleterre. Ajoutons que les souhaits furent exaucés ; un fils naquit à la duchesse de Savoie, mais il mourut en 1714 et ne fut pas l'héritier de la couronne. M. Revel ne possède pas d'autographe de cette aimable petite lettre ; on doit la regretter pour sa collection, mais il n'a eu garde de la passer sous silence.

« La commission propose à l'Académie d'ordonner l'impression du manuscrit de M. l'abbé Revel, qui sera inséré dans le prochain volume de ses Mémoires avec le fac-simile de trois des lettres autographes données en communication. »

Qui de nous, dit M. Pardin[1], n'a remarqué, en regardant par transparence les papiers d'anciens manuscrits, les figures, dessins ou lettres qui s'y trouvent empreints au milieu de la vergeure, entre les lignes (pontuceaux) qui la coupent ? L'étude de ces marques ou filigranes offre un certain intérêt, en permettant d'attribuer ces papiers à telle fabrique ou à tel ouvrier, et par suite de retrouver l'origine des papiers employés par les imprimeurs et par le public. Des publications importantes ont déjà été faites de fili-

[1] Séance du 8 janvier 1891.

Digitized by Google

granes se rapportant aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. M. Mugnier en a signalé un certain nombre plus aux archives de la ville. Aucune d'elles ne donne d'attribution définie de fabrique ou d'ouvrier. »

Ici, l'auteur met sous les yeux de l'Académie, en originaux ou reproduits par l'autographie, plusieurs filigranes ou marques, dont les uns employés à Chambéry, aux XVIIe et XVIIIe siècles, représentent les armes de la ville, et dont les autres appartiennent à une seule fabrique et aux ouvriers qui s'y sont succédé. Puis, il continue :

« Je n'ai pas l'intention d'aborder aujourd'hui l'étude générale des filigranes. Je me bornerai à une fabrication particulière continuée pendant près de deux siècles par la même famille.

« C'est à la Serraz, dans les deux fabriques qui existent encore aujourd'hui et dont l'origine doit remonter au courant du XVIe siècle, qu'une famille Caprony a travaillé aux XVIIe et XVIIIe siècles et a marqué de ses noms ou de ses initiales les feuilles que j'ai mises sous vos yeux.

« Les bois gravés que M. le marquis de la Serraz a bien voulu me communiquer et qui servaient à marquer les premières feuilles et les enveloppes des rames, ainsi que trois marques retrouvées sur des feuilles de papier, ont été les jalons qui m'ont permis de reconnaître les filigranes appartenant à cette famille.

« Originaire probablement d'Italie, elle avait trois croissants dans ses armes, croissants que nous retrouvons dans les filigranes associés à des initiales, à des raisins, ou inscrits dans des cercles. Dans les papiers de plus grand format, le nom est en entier sur la traverse supportant une cloche.

« Les marques de fabrique sont :

« 1° Les initiales L. G. et un croissant dans un cercle coupé par des traits et surmonté d'une croix.

« 2° Un écu aux armes de Savoie, avec deux lions pour support, d'un travail faible, l'inscription : *André Caprony à la Serra, papier fin au raisin*, et trois raisins liés par un pampre.

« 3° Un écu renfermant trois croissants placés 2 et 1, enfermé dans un motif d'ornementation, l'inscription : *André et Jaque Caprony à la Serra, papier fin au raisin*, et trois raisins. Ce bois et le suivant sont largement dessinés et gravés et ne seraient pas désavoués par M. le comte de Foras.

« 4° Un écu à la croix blanche, ayant deux lions pour support, et l'inscription : *Claude Caprony, la Serra, 1689.* Le nom a été enlevé mais peut encore se lire facilement.

« 5° Un cadre double, ayant, dans deux motifs d'ornement, d'un côté une croix de Malte, et de l'autre : *Papier à la croix de Malta fait à la Serra par Sigismond Caprony.*

« 6° Un motif, avec canons et drapeaux, à la croix de Savoie, d'une exécution bien inférieure à celle des précédentes, ayant au-dessus les initiales D. B., et au milieu : *Fabrique de la Serra.*

« Ces marques nous ont révélé le nom de famille et les noms de baptême de quelques-uns des fabricants ; le croissant accompagné des initiales nous a permis un premier classement des filigranes du même atelier que renfermait notre collection. »

M. Perrin fait ensuite connaître les recherches qu'il a déjà entreprises, soit aux archives du presbytère du Bourget, soit à celles de Chambéry, soit dans les copies des actes paroissiaux de M. Timoléon Chapperon, et qu'il compte poursuivre dans les minutes des notaires du pays, pour

Digitized by Google

compléter son étude. De même, il rapporte ainsi la correspondance qu'il a échangée sur ce même sujet avec l'éminent archéologue de Genève, M. Briquet, et les premiers renseignements qu'il en a obtenus :

« M. Briquet, de Genève, connu par ses recherches et ses importantes publications relatives au filigrane, à qui j'avais fait part de mes découvertes, m'a fait obligeamment savoir que les Caproly avaient possédé trois papeteries à Divonne, dans le courant du XVIII^e^ siècle. En même temps, il a bien voulu promettre de me communiquer divers actes relatifs à leurs établissements de la Serraz et de Divonne. Les initiales concernant les membres de la famille Caproly se rapportent : à Hercule, 1603 (H C), à Louis, 1636-1669 (L C), à Claude, 1636-1669 (C C), à Sigismond, 1689-1707 (S C), à André, 1669-1689 (A C). Je n'ai pas retrouvé encore celles relatives à Joseph, 1664-1742, à André et Jacques, associés en 1680, et à Jacques travaillant seul. »

L'auteur termine en faisant appel à l'obligeance de ceux qui, possédant des marques, des filigranes ou des renseignements quelconques, pourraient l'aider à compléter son travail sur les fabriques de la Serraz et autres du pays.

Dernièrement, le Musée de Chambéry a reçu en don de M. Lansard, négociant, un contre-cœur de cheminée, découvert au premier étage de la maison n° 6 de la place Saint-Léger. M. A. PERRIN en fait également la description[1]. C'est une grande plaque en fonte mesurant un mètre dix-neuf centimètres en largeur et quatre-vingt-trois centimètres en hauteur. Au centre se trouve comme pièce principale un châtaignier arraché, fruité de sept fruits, ayant sur ses racines un double W ; à droite, vers l'origine des branches,

[1] Séance du 4 juin 1891.

Digitized by Google

une main levée et fermée dont l'index étendu montre les fruits ; autour de la masse feuillue, en forme de cadre ou d'auréole, une banderole portant ces mots : *Pasce bonos, pungo malos.*

En outre, on lit au haut de la plaque, en grandes capitales, ces autres mots : TIMETE DEUM, et au bas : M CASTAGNERI (les deux lettres NE liées) 1634. Les côtés montants de droite et de gauche sont ornés chacun d'une branche de feuilles ou de fleurs trilobées.

A la vérité, cette trouvaille n'a pas grande valeur matérielle, mais, au point de vue de la biographie de la famille de Castagneri de Châteauneuf, dont elle porte les armes et le nom, elle offre un réel intérêt. La date de la fabrication de cette plaque, 1634, se rapporterait, comme date, au second membre de cette famille, Pierre-Antoine Castagneri de Châteauneuf, président au Sénat de Savoie, surintendant général des finances et conseiller d'Etat en deçà des Monts, mort en 1662. Mais il reste à expliquer le double W placé sur les racines du châtaignier, ainsi que le M qui précède le nom *Castagneri*. Faut-il voir particulièrement dans cette dernière lettre l'initiale d'un titre ou du nom d'un membre de cette famille qui n'a pas été connu jusqu'ici et que M. le comte Amédée de Foras n'a point lui-même rapporté ?

Enfin, nous ajouterons que la maison où se trouvait cette plaque était loin du grandiose et du confort qu'on pourrait se figurer de l'habitation de l'une des plus grandes familles de notre pays. A peine y comptait-on, avec le salon, six pièces dont aucune n'offrait les commodités recherchées aujourd'hui des plus modestes citoyens.

Digitized by Google

M. MORAND donne les détails suivants sur l'un des problèmes les plus discutés et les plus ardus de l'histoire[1] :

« Nous nous souvenons tous combien, dans notre jeune âge, nous avons été frappés par l'idée du triste sort du Masque de fer, de ce prisonnier innommé, détenu et gardé pendant près de trente ans par Saint-Mars, et ceux d'entre nous qui ont passé devant les ruines de l'ancienne citadelle de Pignerol n'ont pas manqué de songer aux soupirs et aux gémissements de celui qui, suivant un poète italien, fut

Sepolto vivo, e, per martirio novo
Chiuso il sembiante, immagine di Dio,
Entro pesante maschera di ferro,
Di cui può morte sol disciorre i nodi.

« Le drame, dont nous plaignions ainsi la victime, se déroula des vingt-quatre dernières années du XVII^e^ siècle aux trois premières années du XVIII^e^ siècle. Peu de faits historiques ont été l'objet de plus de discussions et ont excité davantage les investigations des écrivains que celui-ci. Toutefois, la célébrité de l'infortuné héros ne survint environ qu'un demi-siècle après sa mort. Celui qui la commença fut Voltaire, dans son *Siècle de Louis XIV*, publié en 1751 :

« Peu de temps après la mort de Mazarin, il arriva, dit-« il, un événement qui n'a point d'exemple ; et ce qui est « non moins étrange, c'est que tous les historiens l'ont « ignoré. On envoya dans le plus grand secret au château « de l'île Sainte-Marguerite, dans la mer de Provence, un « prisonnier inconnu, d'une taille au-dessus de la moyenne, « jeune et de la figure la plus belle et la plus noble. Ce « prisonnier, dans la route, portait un masque dont la « mentonnière avait des ressorts d'acier, qui lui laissait la

[1] Séance du 18 juin 1891.

Digitized by Google

« liberté de manger avec le masque sur le visage. On avait « ordre de le tuer, s'il se découvrait. Il resta dans l'île « jusqu'à ce qu'un officier de confiance, nommé de Saint-« Mars, gouverneur de Pignerol, ayant été fait gouverneur « de la Bastille en 1690, l'alla prendre dans l'île Sainte-« Marguerite et le conduisit à la Bastille, toujours masqué. « Le marquis de Louvois alla le voir dans cette île avant sa « translation, et lui parla debout et avec une considération « qui tenait du respect. Cet inconnu fut mené à la Bastille, « où il fut logé aussi bien qu'on peut l'être dans le château. « On ne lui refusait rien de ce qu'il demandait. Son plus « grand goût était pour le linge d'une finesse extraordinaire « et pour les dentelles ; il jouait de la guitare. On lui faisait « la plus grande chère, et le gouverneur s'asseyait rare-« ment devant lui. Un vieux médecin de la Bastille qui « avait souvent traité cet homme singulier dans ses mala-« dies, a dit qu'il n'avait jamais vu son visage, quoiqu'il « eût examiné sa langue et le reste de son corps. Il était « admirablement bien fait, disait ce médecin, sa peau était « un peu brune. Il intéressait par le seul son de sa voix, « ne se plaignait jamais de son état et ne laissait point « entrevoir ce qu'il pouvait être. Cet inconnu mourut en « 1703, et fut enterré la nuit à la paroisse de Saint-Paul. « Ce qui redouble d'étonnement, c'est que, quand on l'en-« voya à l'île Sainte-Marguerite, il ne disparut de l'Europe « aucun personnage considérable. Ce prisonnier l'était sans « doute, car voici ce qui arriva les premiers jours qu'il « était dans l'île. Le gouverneur mettait lui-même les plats « sur la table, et ensuite se retirait après l'avoir enfermé. « Un jour, le prisonnier écrivit avec un couteau sur une « assiette d'argent et jeta l'assiette par la fenêtre vers un « bateau qui était au rivage, presque au pied de la tour.

Digitized by Google

« Un pêcheur, à qui ce bateau appartenait, ramassa l'as-
« siette et la porta au gouverneur. Celui-ci, étonné, de-
« manda au pêcheur : Avez-vous lu ce qui est écrit sur
« cette assiette, et quelqu'un l'a-t-il vue entre vos mains ?
« Je ne sais pas lire, répondit le pêcheur, je viens de la
« trouver, personne ne l'a vue. Ce paysan fut retenu jus-
« qu'à ce que le gouverneur fut informé qu'il n'avait jamais
« lu et que l'assiette n'avait été vue de personne. Allez, lui
« dit-il, vous êtes bien heureux de ne pas savoir lire.

« Parmi les témoins de ce fait, ajoute le même auteur,
« il y en a un très digne de foi qui vit encore. M. de Cha-
« millard fut le dernier ministre qui eut cet étrange secret.
« Le second maréchal de la Feuillade, son gendre, m'a dit
« qu'à la mort de son beau-père il le conjura à genoux de
« lui apprendre ce que c'était que cet homme qu'on ne
« connaît que sous le nom de l'homme au *masque de fer*.
« Chamillard lui répondit que c'était le secret de l'État, et
« qu'il avait fait serment de ne le révéler jamais.

« Aucun tableau ne pouvait être mieux fait pour piquer la curiosité. Aussi les esprits ne tardèrent pas, sur ce simple récit, sans s'occuper davantage de la question de savoir si l'homme gardé par Saint-Mars était vraiment un grand personnage, de se mettre en quête du nom demeuré caché, et de le trouver, ceux-ci dans tel individu, ceux-là dans tel autre. Il s'éleva même entre eux des polémiques assez violentes qui ne parvinrent pas pourtant à éclaircir le fond de la question.

« Déjà, en 1759, rapporte l'un des chroniqueurs littéraires du *Soleil*, La Grange-Chancel rectifiait Voltaire : « le Masque s'appelait *Latour*. Rien n'indiquait que son « masque fut de fer et à ressorts. Il le portait à la prome-
« nade et devant les étrangers. Les vêtements étaient

« bruns, son linge très fin. On lui donnait des livres et « tout ce qu'on peut accorder à un prisonnier. Le gouver- « neur et les officiers restaient debout, nu-tête, devant lui, « jusqu'à ce qu'il les fit couvrir et asseoir. Ils allaient lui « tenir compagnie et manger avec lui. »

« En 1771, dans la nouvelle édition de son *Dictionnaire philosophique*, Voltaire, par la plume de son éditeur, voulut lui-même déchirer le voile sous lequel il avait tenu d'abord à cacher son héros et fit écrire que ce dernier n'était autre qu'un frère aîné de Louis XIV : « Le Masque de fer, dit le « *Dictionnaire*, était sans doute un frère et un frère aîné « de Louis XIV, dont la mère avait le goût pour le linge « fin, sur lequel M. de Voltaire appuie. Ce fut en lisant les « mémoires de ce temps qui rapportent cette anecdote au « sujet de la Reine, que me rappelant ce même goût du « Masque de fer, je ne doutais pas qu'il fut son fils. » Le raisonnement, à la vérité, n'est pas très fort, mais on en jugera plus tard.

« En 1698, continue La Grange-Chancel, quand le pri- « sonnier fut transféré à la Bastille, il dut s'arrêter à Pal- « teau avec son geôlier Saint-Mars. Il mangeait sans quitter « son masque noir, avec Saint-Mars qui avait deux pistolets « auprès de son assiette. »

« Toutefois, dès 1769, le P. Griffet, dans son *Traité des différentes sortes de preuves qui servent à établir la vérité dans l'Histoire*, fut amené à discuter incidemment l'opinion déjà admise, à la réfuter en partie, sans la remplacer par une nouvelle. C'est cependant le P. Griffet qui, le premier, fournit un fait précis, la date de 1703 comme année de la mort du prisonnier. Le masque était de velours, dit-il, et c'est un vieillard à cheveux blancs qui le portait quand il devait paraître en public.

Digitized by Google

« Néanmoins, cette restriction n'arrêta pas les hypothèses. Après de Beaufort, le duc de Montmouth, fils naturel de Charles II; Mattioli, ministre du duc de Mantoue, le patriarche Axedick, un jacobin fou nommé Gonna, puis un fils adultérin d'Anne d'Autriche, le comte de Vermandois, fils de Louis XIV et de Mlle de la Vallière, enfin le surintendant Nicolas Fouquet devinrent tour à tour les propriétaires de cet accessoire.

« Aujourd'hui même, bien que la critique ait fait justice de la plupart de ces allégations, la question en France n'est pas encore entièrement élucidée. Les recherches faites dans les archives de l'État ont permis à des auteurs français de se rapprocher beaucoup de la vérité, mais sans l'atteindre absolument, croyons-nous.

« Dernièrement, le problème, à l'occasion du livre de M. Lair sur *Fouquet*, s'est représenté dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, et a été rapporté dans plusieurs autres journaux, particulièrement dans le *Nouvelliste de Lyon* et le *Soleil*. C'est ainsi que s'exprime la première de ces feuilles : « Cette fois c'est l'opinion de M. Lair que « l'on cause entre *chercheurs et curieux*. M. Lair, dans « son livre sur *Fouquet*, a été amené, en effet, à examiner « si le Masque de fer et le fameux surintendant ne faisaient, comme d'aucuns l'ont prétendu, qu'une seule et « même personne. M. Lair ne le pense pas; il ne croit pas « non plus que l'homme au masque de fer ait été un frère « de Louis XIV, ni le duc de Montmouth, ni le duc de « Beaufort, ni le comte de Vermandois, ni le comte Mat« tioli.

« M. Lair dit que le prisonnier mystérieux était un cer« tain Eustache Dauger, valet d'un agent d'origine fran« çaise, nommé Roux de Marsilly, qui allait et venait en

Digitized by Google

« Suisse, en Hollande, en Belgique et en Angleterre pour « le compte des ennemis de la France. »

« Pour nous, nous n'avons besoin de dire que Voltaire, dans le récit de l'événement qu'il juge si étonnant, a écrit une page de roman plus qu'une page d'histoire, et que la plupart des écrivains qui l'ont suivi, tout en ayant souvent l'air de le contredire, n'ont pas été mieux inspirés.

« M. Lair, dont on vient d'entendre l'opinion, touche, à la vérité, de très près la véritable personnalité du Masque de fer, mais ne l'atteint pas non plus. Celui qui nous paraît avoir résolu complétement le difficile problème est un savant d'outre-Monts dont les ouvrages d'érudition sont aussi nombreux que marqués au coin de la plus sévère critique, un savant qui tient à l'Académie de Savoie par les liens les plus intimes, je veux dire M. le baron Carutti di Cantogno. Dans sa brochure *La Maschera di ferro,* parue l'année dernière, il nous fait apparaître avec un art admirable d'exposition et de discussion le véritable personnage à la recherche duquel tant de grands esprits ont employé jusqu'ici leurs veilles.

« Pour arriver à la vraie personnalité du prétendu Masque de fer, la question doit être ainsi posée. Tout le monde convient que ce personnage énigmatique fut successivement, sous le gouverneur Juste-Benique d'Auvergne, seigneur de Saint-Mars, prisonnier à Pignerol, à Exilles, à l'île Sainte-Marguerite et enfin à la Bastille, où il mourut en 1703, après vingt ans de captivité. Quels furent les divers prisonniers que Saint-Mars eut à garder dans ces trois forteresses? Quel fut celui d'entre eux à qui peut s'appliquer véritablement la légende du Masque de fer?

« Comme l'on sait, la ville de Pignerol, prise en 1630, durant la guerre de succession de Mantoue, par l'armée de

Louis XIII, commandée par le cardinal de Richelieu lui-même, fut incorporée à la France et gardée par cette puissance jusqu'en 1696, où elle fut rendue au duc de Savoie Victor-Amédée II. Le célèbre cardinal en avait fait une place de guerre de premier ordre, que Louis XIV avait encore perfectionnée sur les plans de Vauban.

« En 1664, la citadelle, semblablement à ce que le château fort de Miolans était au dernier siècle chez nous, devint une austère prison d'État, et, vers la fin de l'année suivante 1665, reçut pour nouveau commandant Saint-Mars, avec une compagnie franche de soixante-dix hommes dont ce seigneur était capitaine. Saint-Mars conserva la garde de cette prison dès cette année 1665 jusqu'en 1681, puis devint commandant d'Exilles de 1681 à 1687, de Sainte-Marguerite de 1687 à 1698, enfin de la Bastille de 1698, où nous le laissons en 1708, à la mort du prétendu Masque de fer.

« Les prisonniers de marque qu'il reçut et qu'il eut à garder dans ces divers forts furent, à Pignerol : Nicolas Fouquet, vicomte de Melun, comte de Vaux, marquis de Belle-Isle, incarcéré le 16 janvier 1665; Antoine Nompar, comte de Caumont, puis duc de Lauzun et de Montpensier, le 19 décembre 1671 ; Jérôme, comte Mattioli, ministre du duc de Mantoue, auquel, suivant l'usage pratiqué à cette époque envers certains prisonniers pour cacher leur captivité et signifier leur mort au monde, on donna le nom de Lestang, le 2 mars 1672. Les autres détenus étaient des personnes de moindre importance, et la plupart même des gens de basse condition. Tels furent, en 1668, un nommé Cron, commissaire d'artillerie ; en 1669, le seigneur Honneste de Valcroissant, l'écuyer La Forest, les deux valets de Fouquet, Champaque et La Rivière, la même année,

Eustache Dauger, valet de l'espion Roux-Marsilly, arrêté à Dunkerque, en 1672; les nommés Rainel et Loggier, pour avoir mal parlé du gouvernement; le nommé Heurtaut qui avait porté des lettres au duc de Lauzun, un certain Plasset, une femme appelée Carrière et un autre individu du nom de Mathonet, pour le même délit; en 1673, le trésorier de guerre Champin; les nommés Bultitaris, Castagneri et Cobuzio, en 1674, un personnage innommé qui, escorté de Paris jusqu'à Lyon par le sieur Legrain, prévôt de la gendarmerie de France, fut livré en cette dernière ville aux soldats de Saint-Mars chargés de le recevoir; en 1679, un nommé Dubreuil dit Sanson, arrêté en Alsace; en 1680, le comte de Péril; en 1681, deux Pères Carmélites, appelés Dun Rube, l'abbé Michel, et le marquis de Cercenasco.

Lorsque Saint-Mars fut nommé gouverneur d'Exilles, en cette même année 1681, le marquis de Louvois, ministre de France, le prévint qu'il aurait à emmener avec lui, dans cette forteresse, « deux des prisonniers que le roi croirait assez de conséquence pour ne pas les mettre en d'autres mains, » et, le 9 juin, il lui donna ordre de transférer ainsi, « dans une litière, sous l'escorte de sa compagnie, les deux prisonniers de la Tour d'en bas, » lesquels étaient Eustache Dauger et l'innommé qui avait été incarcéré en 1674. Il n'y avait alors, à Pignerol, plus que cinq détenus, ce dernier, Dauger, le comte Mattioli, son serviteur et Dubreuil. Ces trois derniers restèrent dans leur première prison. Les deux autres, que Saint-Mars appellent « ses deux merles, » partirent pour leur nouvelle destination pendant une nuit d'octobre. L'un d'eux tomba malade d'hydropisie, demanda, en 1685, à faire son testament, et enfin mourut en 1687.

Sur ces entrefaites, le gouverneur d'Exilles, appelé en

la même qualité aux îles Sainte-Marguerite, dut encore conduire avec lui, de telle manière que personne ne put, ni lui parler, ni le voir, le prisonnier survivant qu'il avait déjà amené de Pignerol à Exilles. A cette occasion, il écrivit au ministre, le 7 janvier 1687 : « Si je le mène aux îles, je « crois que la plus sûre voiture serait une chaise couverte « de toile cirée, » et, sept jours après : « Je donnerai si « bien mes ordres pour la garde de mon prisonnier, que je « puis bien vous en répondre, Monseigneur. » Comme ce luxe de précautions avait excité la curiosité, on se mit à faire des suppositions dans le public et à interroger même le vigilant gouverneur. Celui-ci, naturellement, se garda bien de dévoiler le secret, et, comme il avait déjà fait en pareille occurrence à Pignerol, il continua dans son nouveau poste à se débarrasser de l'importunité des curieux par ce qu'il appelait des « contes jaunes. »

« Il y eut, durant le gouvernement de Saint-Mars au fort des îles Sainte-Marguerite, comme détenus, en 1687, un chevalier de Chezut, qui céda sa place au prisonnier amené d'Exilles, de 1690 à 1693, les pasteurs protestants Paul Cardel, Valsec, Molan (ou Lastang), Malzac, Girard et Gardien. Le premier chantait jour et nuit des psaumes pour se faire reconnaître ; Valsec, surnommé Salves, écrivait, dit Saint-Mars, sur sa vaisselle d'étain et sur son linge des pauvretés, dans le but de faire entendre qu'on le retenait injustement pour la pureté de sa foi.

« Pendant ce temps-là, c'est-à-dire en 1694, Louis XIV, qui avait déjà résolu de restituer Pignerol au duc de Savoie Amédée II, ordonna de transférer à Sainte-Marguerite les prisonniers qui s'y trouvaient encore, et qui, lui déjà au jugement du conseil souverain de Pignerol et on se le rappelle, étaient le comte Mattioli, son serviteur, et Dubreuil. Il est bon de dire déjà que Dubreuil mourut

au moment même où il allait être transféré ; que le comte Mattioli était à peine arrivé à sa nouvelle destination, lorsque la mort vint le frapper à son tour, et que le serviteur trépassa lui-même, avant 1696.

« Enfin, nous voici arrivés en 1698, où le ministre Barbezieux, fils et successeur de Louvois, annonce à Saint-Mars sa nomination de gouverneur de la Bastille, et où il lui dit qu'il aura à amener avec lui son ancien prisonnier depuis vingt ans, tout en prenant les précautions nécessaires pour qu'il ne soit ni vu, ni connu de personne. Saint-Mars, pour répondre à cette recommandation, fit imposer durant le voyage un masque de velours sur la figure de son compagnon. Celui-ci dut garder constamment à la Bastille ce même accessoire de toilette et fut redevable, à cette circonstance, de devenir fameux sous le nom de Masque de fer.

« Il ne saurait y avoir de doute à cet égard. Aucun des prisonniers de Saint-Mars, sauf ce dernier, ne porta jamais de masque. D'ailleurs, tous les autres étaient morts à cette date, ou avaient été libérés. Des personnages de marque, Fouquet était décédé à Pignerol en 1680 ; Lauzun fut libéré le 22 avril 1681 ; Mattioli mourut à Sainte-Marguerite en 1694, comme il a été dit. Des autres détenus de moindre importance, le commissaire d'artillerie Cron était sorti l'année qui avait suivi son emprisonnement ; Ramel ne fut gardé que quelques semaines ; Logier fut libéré au mois de novembre de la même année ; Heurtaut s'était suicidé ; la dame Carrière et Mathonet sortirent la même année de leur incarcération ; Plasset obtint sa liberté en 1673 ; Champin fut déféré au jugement du conseil souverain de Pignerol et n'entra plus dans le compte des incarcérés de la forteresse ; Castagneri et Coluzio furent relâchés dans l'année même

Digitized by Google

de leur saisie; Buttigaris fut libéré en 1675; Dubreuil était mort à Pignerol, comme il a été dit, au moment où il allait être transféré à Sainte-Marguerite; enfin, le serviteur de Mattioli, qui avait été amené avec le ministre Mantouan à Sainte-Marguerite, mourut en cette dernière forteresse avant 1696.

« De tous les prisonniers confiés à la garde de Saint-Mars à Pignerol et qui avaient été transférés à Sainte-Marguerite, il ne restait donc à un moment donné que l'un des deux qu'il avait conduits lui-même de Pignerol à Exilles et dont l'autre était mort en cette dernière prison, après avoir demandé à faire son testament, c'est-à-dire Eustache Dauger et l'innommé.

« Le premier, suivant Louvois, n'était qu'*un valet*, qui ne méritait pas d'être traité avec beaucoup d'égards. — Le second est aussi dépeint en ces termes dans une lettre du même ministre à Saint-Mars : « Le Roi ayant jugé à propos « pour le bien de son service d'envoyer à Pignerol un pri-« sonnier, lequel, quoique obscur, ne laisse pas d'être « homme de conséquence... Vous recommanderez à l'of-« ficier de le conduire sans éclat par les chemins et de le « faire entrer dans Pignerol sans bruit et même sans que « l'on s'aperçoive que c'est un prisonnier. » Quelque temps après, Louvois écrit de même : « Comme c'est un fripon « insigne qui, en matière fort grave, a abusé de gens con-« sidérables, il faut qu'il soit traité durement. »

« Plus tard encore, comme ce prisonnier se livrait à des actes de folie dans sa prison, poussait des cris et faisait du tapage, le ministre de Louis XIV recommande de le traiter avec sévérité, bien que ce soit un prêtre, et, pour tranquilliser la conscience du commandant, ajoute : « Je dois vous « expliquer qu'il est vrai que ceux qui frappent un prêtre,

Digitized by Google

« au mépris de leur caractère, sont excommuniés ; mais il est « loisible de châtier un prêtre quand il est méchant et que « l'on est chargé de sa conduite. » Enfin, Saint-Mars nous apprend lui-même, dans un rapport adressé à ce même Louvois, que ce prêtre était un religieux jacobin, arrêté en 1672 par ordre du comte d'Armagnac.

« Maintenant, lequel d'Eustache Dauger ou de ce religieux jacobin fut « l'ancien prisonnier » de Saint-Mars qui fut amené par ce gouverneur à la Bastille ?

« D'après M. le baron Carutti, il n'y a pas de doute que ce ne fut ce dernier. Selon lui, Eustache Dauger était celui qui avait fait un testament et était mort à Exilles. Ce qui prouve que l'innommé fut le survivant, c'est que, dit-il, celui-ci ne pouvait pas demander à faire un testament, parce que son vœu de pauvreté ne lui laissait rien en propre ; mais bien le premier qui, ayant été serviteur de Roux-Marsilly, pouvait avoir fait quelques économies. D'ailleurs, on n'aurait pas pris pour ce dernier les précautions du masque de velours et autres, pour empêcher qu'il ne fut reconnu, durant son voyage de Sainte-Marguerite à la Bastille, et durant son séjour en cette prison ; mais ces précautions étaient raisonnables et même commandées pour le religieux dont on voulait sauvegarder le caractère sacré contre l'irrévérence possible du public : d'abord parce qu'il avait résidé à Lyon, ensuite parce qu'il appartenait au couvent des Dominicains de Paris, et qu'il y avait crainte qu'il ne fut reconnu soit en passant à Lyon, soit des Parisiens avec lesquels il devait se trouver en contact.

« En résumé, il résulte de ce que nous venons de dire d'après M. le baron Carutti :

« Que le récit de Voltaire, concernant le Masque de fer, est un pur roman composé avec les « contes jaunes » des

Digitized by Google

officiers des châteaux forts qui les renfermaient les prisonniers, et avec les légendes qui se sont formées parmi les populations du voisinage sur la personnalité et les actes de ces prisonniers ;

Que, contrairement à ce que dit le même Voltaire, il était très commun alors qu'on maintînt certains détenus dans un secret absolu, en dehors de toute communication avec l'extérieur, et même qu'on leur donnât un autre nom ;

Que le masque dont il s'agit ne fut pas de fer, mais simplement de velours, qu'il ne fut porté par aucun prisonnier à Pignerol, à Exilles et à Sainte-Marguerite, mais seulement pendant le transfert de l'inconnu de cette île à la Bastille, et durant son séjour à cette dernière prison d'État ;

Que Louvois n'alla jamais lui-même à Sainte-Marguerite et, par conséquent, ne parla jamais au prétendu Masque de fer ;

Que le goût de celui-ci pour le linge fin et les dentelles, et sa relation avec un goût semblable de la mère de Louis XIV, sont de pures imaginations ;

Que ce qui est dit de l'assiette d'argent où le prisonnier avait écrit de la pointe de son couteau, ainsi que de son amour à jouer de la guitare, ne peut avoir pris origine que des « pauvretés » tracées sur une assiette d'étain par le pasteur protestant Valsec et du chant des psaumes du pasteur Cardel ;

Qu'il n'y eut jamais, sous la garde de Saint-Mars, de prisonnier du nom patronymique de *Latour*, mais seulement qu'on désignait à Pignerol, Dauger et l'inconnu par l'appellation de prisonniers de la *Tour d'en bas*, tirée du lieu où ils étaient renfermés ;

Que ces deux derniers prisonniers sont les seuls sur lesquels peut porter la solution du problème concernant le prétendu Masque de fer ;

Digitized by Google

Que Dauger mourut à Exiles le 4 janvier 1687, avant la nomination de Saint-Mars au poste de gouverneur du fort de Sainte-Marguerite;

Enfin, que le fameux personnage qui a été jusqu'ici le sujet de tant de suppositions et de discussions parmi les historiens n'est autre que le religieux jacobin dont, à la vérité, on ne sait encore ni le nom qu'il portait dans le monde, ni celui qu'il avait reçu en religion, mais dont on retrouverait aisément ces deux dénominations en consultant attentivement, aux archives de l'ancien département de la guerre de Paris, la correspondance du comte d'Estrades avec l'archevêque de Lyon et le gouverneur de Pierre-Scize, et surtout celle de Saint-Mars avec Louvois en 1677 et 1686, quand il s'agit du compagnon de Dubreuil, à Pignerol, et de la mort du prisonnier d'Exiles. »

Conformément à l'ordre du jour de la séance du 2 juillet, M. le comte Eugène d'Ornieu de la Batie commence la lecture du tableau de la Cour de Louis XIV d'après Venier, ambassadeur de la République de Venise. Mais, auparavant, il donne en ces termes une idée des relations des divers diplomates de cette même République dans les diverses Cours d'Europe, ainsi que de leurs auteurs :

« Je n'ai point à rappeler ici ce que fut la diplomatie de Venise du XIIe au XVIIIe siècle ; à peine me sera-t-il permis d'exposer en deux mots en quoi consiste ce qu'on a appelé *ses monuments*.

« Pendant la durée de son séjour à l'étranger, l'ambassadeur vénitien était obligé par ses fonctions de tenir le Sénat très régulièrement au courant de tous les faits qu'il avait journellement sous les yeux, des observations qu'il pouvait faire, des conclusions qu'il savait tirer, par l'envoi fréquent

de *dépêches*. A son retour, lorsqu'il avait rempli le temps limite (deux, trois ou six ans) de sa mission, il était d'usage qu'il se présentât au Sénat dans les quinze jours qui suivaient son arrivée pour prononcer solennellement le discours qui, sous le nom consacré de *relation*, n'était autre qu'un rapport sur l'État auprès duquel son gouvernement l'avait accrédité.

« Dépêches et relations déposées entre les mains du grand chancelier trouvaient immédiatement place dans les cartons de la Secreta réservés aux actes diplomatiques. Les instructions les plus sévères avaient été rédigées à diverses reprises par le conseil des Dix pour assurer le secret à ces renseignements précieux qui faisaient du gouvernement de Venise le mieux informé de tous les gouvernements. Mais les ambassadeurs de toutes les Cours étrangères qui représentaient auprès de la République leurs souverains respectifs ne tardèrent pas à connaître l'influence et à saisir l'impression que produisaient sur l'esprit du Sénat des discours tels que les *relazioni*. Privés des documents et sachant d'ailleurs que les textes déposés à la grande chancellerie, au sortir de la séance, étaient considérés comme pièces secrètes, ils durent, afin d'en avoir la communication, aviser aux moyens mis ordinairement en usage pour arriver à la possession des secrets d'État.

« Leur exemple fut suivi par les grands seigneurs qui, vers le milieu du XVIe siècle, entreprirent et mirent à la mode la formation de ces précieuses *raccolte di codici* ou collections de manuscrits uniquement composées de documents diplomatiques de toute espèce recueillis dans tous les pays.

« C'est à l'un de ces recueils que j'ai emprunté la relation

Digitized by Google

de France à l'ambassadeur vénitien Jérôme Venier, qui m'a paru assez intéressante pour mériter d'être traduite en français. Le même manuscrit, outre plusieurs relations de Rome, des dépêches et autres pièces diplomatiques, renferme une relation de la Cour de Toscane à la fin du XVII^e^ siècle, que j'ai traduite également, et qui est une peinture très curieuse du règne du grand-duc Côme III. Malheureusement, il y manque quelques feuillets et je serais obligé de recourir, pour la compléter, aux ouvrages publiés en Italie sur la diplomatie vénitienne.

« Les publications sur ce sujet ne sont pas d'ailleurs aussi nombreuses qu'on pourrait le supposer, étant donné l'importance que les historiens ont attaché de tout temps à ces précieuses relations. La plupart des auteurs se sont bornés à s'en inspirer, quelques-uns sont allés jusqu'à leur emprunter des appréciations, des peintures ou des portraits ; mais je ne sache point que personne ait entrepris d'écrire l'histoire d'un pays, celle de la France, par exemple, racontée par les Vénitiens ; ce qui serait facile cependant puisqu'il ne serait guère nécessaire pour cela, que d'ajouter bout à bout les relations des ambassadeurs qui se sont succédé sans interruption pendant des siècles à la Cour de France, et qui, tous, ont consigné avec le plus grand soin ce qu'ils avaient vu et entendu.

« En Italie, dès 1589, sous le titre de *Tesoro politico*, ont été publiées dix relations du XVI^e^ siècle ; en 1672, *li Tesori della corte Romana*, en livrent au public trois autres. Quelques-unes encore sont contenues dans les Lettres historico-politiques de Bulifa, parues en 1693, après quoi le silence se fait autour d'elles jusqu'en 1830. De 1830 à nos jours, il s'en est imprimé un certain nombre à l'occasion des noces de nobles Vénitiens descendant des

Digitized by Google

ambassadeurs, mais elles sont pour la plupart tronquées et incomplètes. Léopold Ranke, par les nombreux emprunts qu'il leur fait, consacra définitivement la célébrité des relations; et, dès lors, leur publication est entreprise en Italie sur une vaste échelle. En 1830, Cibrario en a fait paraître trois consacrées à la Maison de Savoie.

« En 1839, commence à Florence, sous la direction d'Eugène Alberi, la publication de la volumineuse collection des *Relations des ambassadeurs vénitiens au XVIe siècle*.

« Enfin, celles du XVIIe siècle sont éditées à Venise quinze ans plus tard, sous la direction de Baronsi et Berchet.

« Mais il n'est souvent ni facile, ni même possible de lire les Vénitiens dans leur langue, et en France on s'est occupé dès longtemps de les traduire.

« Sous le gouvernement de Juillet, M. Tommaseo fut chargé par M. Guizot de faire pour l'histoire de France ce que M. Cibrario avait fait pour la Savoie : deux volumes » de relations ont été par lui publiés dans la célèbre collection » de documents inédits sur l'histoire de France. La traduc- » tion de M. Tommaseo est bonne et a été souvent consultée; » mais, outre qu'on lui reproche un certain nombre d'inexac- » titudes, elle ne contient que des relations du XVIe siècle » et encore n'en contient-elle que dix-sept dont neuf sont » connues.

« Des relations du XVIIe siècle, une seule a été éditée » en France, et je ne sais même pas si elle était traduite en » français. C'est celle du chevalier Erizzo sur la Cour de France en 1699.

« Elle n'a d'ailleurs été tirée qu'à 32 exemplaires, chez Didot, en 1827, par les soins du marquis de Châteaugiron,

Digitized by Google

« On peut donc dire que tout resterait à faire sur le XVII^e^ siècle et sur le règne de Louis XIV en particulier. Pendant les trois quarts de siècle que ce règne a duré, les ambassadeurs qui se sont succédé à la Cour du grand Roy en ont écrit la relation.

« Il y aurait là, si l'on avait la patience de les traduire toutes, la matière d'un travail qui rappellerait, à certains points de vue, les meilleurs Mémoires de cette époque. Plus d'un de ces ambassadeurs, et spécialement Jérome Venier, ne le cède guère, comme on pourra juger, à Saint-Simon dans l'art de tracer les portraits.

« Jérome Venier fut ambassadeur en France de 1682 à 1688. Pendant ces six années, il parcourut souvent la France, sur laquelle il donna des détails dans 553 dépêches adressées au Sénat de Paris ; il fut envoyé à Vienne, d'où il expédia sa relation le 4 juillet 1689.

« C'est en ces termes que Jérome Venier parle d'abord du pays et de la Cour près desquels il est accrédité : « Il y « a peu de temps que la fortune, la sagesse et la puissance « ont conféré à la France les titres de la première gran- « deur : supériorité des forces, valeur de la nation, richesse « des provinces, habileté des ministres, qualités de gouver- « nement du souverain, ampleur de vues et la vénération « de la majorité des hommes, — sous ce règne principale- « ment qu'on pourrait appeler le règne des merveilles, tant « sont nombreuses les actions d'éclat d'un monarque servi « avec un rare bonheur par les circonstances. »

« Naturellement, la personnalité de Louis XIV tient une place distinguée dans la relation de l'ambassadeur vénitien. Le portrait qu'il en trace sera lu avec intérêt pensons-nous, par ceux-là mêmes à qui les études historiques sont familières. « Le roi très chrétien, dit-il, est d'un caractère

Digitized by Google

« résolu, ante aux affaires, juste quand on ne l'a pas pré-
« venu, magnifique dans ce qui touche à sa personne,
« libéral, avec un penchant déterminé vers la gloire qui
« donne une grande élévation à ses pensées. Il aime la vie
« présente et redoute la vie future, ce qui explique le soin
« extrême qu'il prend de sa conservation. De grandes pré-
« cautions sont donc prises contre des dangers à tout le
« moins imaginaires. Nul inconnu n'approche le roi que le
« capitaine des gardes ne soit à portée de prévenir toute
« tentative d'attentat. Un décret récent interdit d'admettre
« des étrangers dans les gardes du corps.

« Outre son premier valet de chambre, le roi fait souvent
« coucher auprès de lui Bontans, le plus ancien et le plus
« fidèle de ses serviteurs. Tant il est vrai que la crainte que
« l'on ressent est toujours en proportion de celle qu'on
« inspire.

« L'amour de la vie ne va pas sans l'amour de la santé,
« le roi voudrait même faire accroire qu'il est au-dessus
« des défaillances de la nature. Quand il est malade, il
« dissimule ses souffrances avec grand soin, et bien mal
« avisé serait-on de laisser paraître qu'on les devine. Si la
« crise dont il relève a été si longue et si pénible, c'est qu'il
« en avait soigneusement tenu cachés les débuts et l'impor-
« tance. Longtemps, pour entretenir l'illusion autour d'elle,
« Sa Majesté a refusé de compter avec son mal. Celui-ci en
« a profité pour s'étendre et pour s'enraciner, au point de
« devenir presque incurable et de mettre en sérieux dan-
« ger la santé et la vie du roi. Les remèdes accoutumés et
« l'emploi modéré du fer n'avaient eu d'autre effet que de
« multiplier les têtes de cette hydre sans cesse renaissante.
« Vainement on avait eu recours plusieurs fois déjà à de
« petites opérations, il fallait à tout prix en tenter une

Digitized by Google

« décisive. Devant la profondeur de la plaie, la gravité du « mal, les hommes de l'art hésitaient, sur le point d'avouer « leur impuissance. C'est alors que se révéla, au-delà de « toute attente, le courage vraiment supérieur du roi. Seul, « il prit le grand parti et se fit opérer en présence de Lou- « vois et de Mme de Maintenon. Son fils, son frère, les « princes du sang furent informés, alors que tout était « fini. Leur admiration fut telle qu'on peut l'imaginer. On « eut à ce moment la mesure du tempérament de S. M. « Au milieu de ses grandes souffrances, après les secousses « infligées à sa nature déjà affaiblie, elle n'eut que quel- « ques accès de fièvre. Son intrépidité fut extrême, mais « l'alerte avait été chaude et les propos ne manquèrent « pas sur l'événement.

« Encore que l'on ne doive pas accorder grande créance « à la science prophétique des astres, il convient néan- « moins de noter que cette maladie frappait le roi aux « confins de la cinquantaine, limite au-delà de laquelle ne « s'étaient jamais aventurés dans leurs prédictions les « astrologues qui avaient demandé aux astres le secret de « la haute destinée de Sa Majesté. Et le bruit commença « soudain à se répandre qu'on lisait dans le ciel la mort « du roi, ou tout au moins un changement dans les in- « fluences qui lui étaient demeurées favorables pendant « tant d'années. Par le fait, on peut croire à certain mo- « ment que son étoile allait pâlir, mais ce ne fut qu'une « éclipse, et lorsque je pris congé de lui, il paraissait et « pouvait se croire parfaitement rétabli. Je voudrais par- « tager cette confiance, si je ne savais que ces sortes de « maladies laissent après elles des germes imperceptibles « qui finissent à la longue par vous empoisonner de nou- « veau.

Digitized by Google

« Dès avant cette attaque, Sa Majesté avait donné des
« signes d'une ardente dévotion qui ne fit que s'accroître à
« l'approche du danger, et qui se manifesta par une assis-
« tance de plus en plus fréquente aux offices sacrés. Que
« penser d'une piété risquée sur tant d'écueils et dont les
« pratiques semblent en opposition avec la conduite même
« du roi? On ne se fait pas faute de jaser, mais n'est-ce
« chanceté pure que taxer d'hypocrisie d'aussi louables
« efforts. Les grandes Cours appellent les grands vices,
« celle-ci n'échappe point à la règle commune. Mais les
« courtisans, comme chacun sait, modèlent leurs actes sur
« ceux de leur prince. Il est donc évident, n'en déplaise
« aux malintentionnés, que de semblables exemples de
« piété produisent toujours le meilleur effet.

« Mme de Maintenon occupe une grande place dans les
« pensers du roi, elle le maintient dans ces dispositions
« pieuses, et sait, en ce qui la concerne, appliquer sa
« dévotion à des entreprises véritablement utiles. Les fon-
« dations du couvent de Saint-Cyr en sont le plus magni-
« fique témoignage. On y pourvoit à l'entretien et plus tard
« à l'établissement de cent jeunes demoiselles appartenant
« à la noblesse sans fortune.

« Mme de Maintenon a des sentiments très élevés, des
« manières séduisantes et une intelligence supérieure à
« son sexe. Douée de discrétion et de modestie, elle s'est
« toujours contentée d'une vie retirée et uniformément
« simple, elle n'a jamais importuné le roi de ses sollicita-
« tions, et même on est à se demander si elle s'est préva-
« lue, comme elle pouvait, de la grande faveur dont elle
« jouit.

« Citons encore ce portrait de Louvois, qui, de même
que ce qui concerne la maison de Colbert, n'a pas été

Digitized by Google

reproduit dans l'édition italienne de la relation de Jérôme Venier : « Avant d'aller plus loin, il faut établir en principe que, quelle que puisse être désormais en France la situation d'un favori, jamais elle n'atteindra à la hauteur où s'est élevé M. de Louvois par la force de son talent et de son incontestable habileté, jamais on ne trouvera homme de meilleur conseil, ni qui l'égale dans l'art difficile de gouverner un souverain.

« Tous ses actes respirent la fierté, l'impétuosité, la hardiesse, mais plein de clairvoyance et de perspicacité, il est sensible au langage de la raison, quand elle parvient jusqu'à ses oreilles. Actif, infatigable, toujours à l'ouvrage, il donne ses ordres avec hauteur ; dans les questions militaires, il veut être obéi aveuglément, son pouvoir s'exerce sur les généraux eux-mêmes, ceux qui ne veulent pas se courber sous un joug demeurent sans emploi, tout au moins sans avancement. Nul n'a mieux entendu que lui l'économie militaire, mais le souci des intérêts du roi ne lui fait pas négliger les siens, et il sait, en outre, tout ce qu'on peut tirer de la surintendance des Bâtiments ainsi que la généralité des Postes. Son opulence égale, à ce qu'on prétend, si elle ne la surpasse, celle de plus d'un souverain d'Europe. Elle ne fait d'ailleurs que s'accroître tous les jours, parce qu'il ne craint point de demander à l'épargne le moyen d'augmenter indéfiniment ses ressources, conduite fort sage qui lui permet à la fois d'amasser des trésors pour sa postérité et d'échapper à l'ostentation des richesses.

« Dans l'usage qu'il fait des faveurs du roi, il affecte d'avoir sans cesse devant les yeux les avantages et la gloire de Sa Majesté. Chaque fois que l'on prend au Conseil une décision importante, Louvois a la délicate

« attention d'en rapporter l'honneur au souverain qui se « plaît dans le rôle de directeur suprême de la monarchie, « de dispensateur de toutes les grâces, d'auteur de tous « les projets, de toutes les grandes idées. Le rusé ministre « a toujours l'air d'emprunter ses inspirations à la perspi- « cacité de son maître. Celui-ci s'avise-t-il cependant d'agir « sans lui demander son avis ou sans en tenir compte, il « ne fait que s'en réjouir, bien sûr qu'après avoir affirmé « son indépendance, Sa Majesté ne pourra de longtemps se « passer de lisières.

« D'ordinaire, il fait fi de l'opinion, peu lui en chaud « qu'on le haïsse, il se sert de la force et de la crainte « beaucoup plus que de l'affection et de la sympathie. La « fougue de ses résolutions était enveloppée jadis dans les « formes adroites que savait mettre en toutes choses le « grand chancelier Le Tellier, son père ; aujourd'hui, la « maturité commence à faire son œuvre, pas assez cepen- « dant pour qu'on n'ait encore à compter avec la violence « de son caractère.

« C'est le contemporain du roi, mais il s'est usé avant « l'âge par l'excès du travail, et aussi par un usage immo- « déré des remèdes violents, tels que l'émétique, dont il « fait sa médecine habituelle, bien qu'il l'oblige à de terri- « bles efforts. Dans ses rapports avec les ministres étran- « gers, il est facile, courtois, plein d'obligeance. »

On voit, par ces seuls passages qui rappellent Saint-Simon, tout le précieux service que M. le comte Eugène d'Oncieu s'emploie à rendre à l'histoire de France par la traduction française de la relation de l'ambassadeur véni- tien.

Digitized by Google

M. le comte DE LOCRE met sous les yeux de ses collègues un curieux document des premières années du XVIIe siècle. C'est un parchemin de vingt-sept centimètres de largeur sur trente-sept centimètres de longueur, portant à ses quatre coins les quatre Evangélistes, à gauche et à droite saint Pierre et saint Paul, au-dessus et au-dessous la Visitation et le Mariage de la Sainte Vierge, et contenant au centre des paroles suivantes : « Au nom de la Ste Trinité du Père, du Fils et du St Esprit AMEN. Je *Jan Bertrand, sr de la Pérouze,* prend pour ma femme et loyalle espouse Vous *damlle Catherine de Bourges* ET VOUS RECOMMANDE mes Aumosnes, ainsi que Dieu l'a dict, St Paul L'A ESCRIT ET LA Ste LOY DE NOSTRE LE CONFIRME. Ce que Dieu conjoinct par Mariage l'homme ne séparera. DONNÉ *à Lion en l'église parroissiale de Saint Romain ce deuxiesme mars mil six cent quinze par moi vicaire en ladite église soussigné — Fl. Fouré.* »

Tous les tableaux qui forment le cadre de cette déclaration, ainsi que la première lettre de celle-ci, sont enluminés à la manière des peintures des anciens manuscrits du moyen âge. Le texte est écrit lui-même à la main en diverses sortes de caractères et en diverses couleurs. Les mots représentés ci-dessus en caractères romains et en lettres capitales sont formés de caractères romains, les premiers coloriés en bleu et les seconds dorés ; les mots formés de lettres italiques sont en écriture cursive noire.

Il est manifeste d'après cela que ces sortes de déclarations matrimoniales étaient préparées à l'avance en ce qui était général et n'étaient complétées qu'au moment de leur délivrance par ce qui était personnel.

Maintenant quel fut le seigneur de la Pérouse qui prenait

[1] Séance du 16 juillet 1891.

Digitized by Google

ainsi pour sa femme et loyale épouse Dlle Catherine de Bourges ? Nous ne saurions nous-mêmes le dire. Les lettres *Jus* qui indiquent son prénom ne nous renseignent pas assez exactement sur celui-ci, et nous ne voyons, d'ailleurs, aucun des personnages cités par M. le comte de Foras dans la généalogie des Bertrand de la Pérouse, à qui puisse se rapporter la circonstance matrimoniale précédemment rapportée. En conséquence, nous laissons aux chercheurs le soin de résoudre le cas.

III. — Réception solennelle de M. le comte Clément de Mareschal de Luciane, membre effectif de l'Académie.

L'Académie offrait, le 12 février, le spectacle de l'un de ses beaux jours par la réception de M. le comte Clément de Mareschal de Luciane. La plupart de ses membres et un auditoire d'élite assistaient à cette intéressante cérémonie. Le discours du récipiendaire était d'ailleurs des plus propres à charmer ceux qui se plaisent aux récits des glorieuses annales de notre pays et qui demandent surtout au narrateur de leur exposer des faits *réels* et des hommes *vécus*.

A ce sujet, qu'on nous permette quelques réflexions qui ont déjà été faites souvent par d'autres et qui expriment exactement la disposition actuelle des esprits sur ce genre d'écrits. Notre temps, à la vérité, aime beaucoup l'histoire, il suffit, pour s'en convaincre, de considérer le nombre prodigieux de volumes nouveaux qui paraissent chaque année et qui trouvent un nombre non moins grand de lecteurs sérieux et instruits. Mais, il faut aussi le dire, il

Digitized by Google

est devenu un temps extrêmement positif et raisonneur, et il n'accepte guère sans contrôle les traditions historiques. Comme saint Thomas, il ne croit pas, s'il ne met en quelque sorte le doigt sur les événements et sur les acteurs. Dès qu'il se trouve en présence de quelque assertion transmise de siècle en siècle par l'opinion ou les écrits de seconde main, il la tient d'abord pour suspecte ; son premier soin est d'en rechercher la filiation et l'origine, de la contrôler par les dates, par les documents et les pièces authentiques. Rarement alors la version vulgaire sort intacte de cette sévère confrontation. Combien de légendes, admises jusqu'ici sur la seule foi d'écrivains peu consciencieux ou peu éclairés, comme l'histoire vraie, ont vu leur riche tenture d'erreurs et d'illusions s'en aller par grands lambeaux ? Nous pourrions citer les noms d'un grand nombre d'hommes éminents qui, par leurs admirables travaux, ont récemment contribué à détruire des préjugés invétérés, et surtout d'autant plus difficiles à extirper qu'ils servaient davantage les passions politiques.

Il est aussi vrai que ce métier de redresseur juré, exercé sans ménagements, a ses inconvénients, et plusieurs des écrivains auxquels nous faisons allusion savent ce que coûtent leur hardiesse et leur sincérité ; mais, en somme, il n'en est pas de plus honorable, ni de plus utile. Dans un demi-siècle au plus tard, l'histoire, suivant patiemment cette voie, aura fait de grands progrès et se sera transformée. Il ne sera plus permis de l'apprendre dans les livres systématiques, *à rengaines*, qui ont égaré tant de générations de lecteurs ; le monde saura enfin ce qu'on ne voulait pas dire ou ce qu'on avait la prétention d'enseigner sans l'avoir appris. Qui peut prévoir les conséquences de cette restauration de la méthode ou mesurer l'influence qu'elle

exercera sur le public. Si l'on songe que la lumière produite par les esprits d'élite, propagée dans ce milieu plus ou moins lettré qui les sépare de la foule, finit toujours par projeter quelques-uns de ses rayons dans les dernières profondeurs et par éclairer de quelques clartés, on saisira sans peine l'importance sociale du travail rénovateur auquel se livrent tant d'érudits de notre époque.

Nous n'avons besoin de répéter que ces considérations nous ont été dictées par le travail étendu et important dont M. le comte de Maréschal de Luçiane a donné lecture à l'Académie, et qui est une application rigoureuse de la critique moderne. On comprendra aussi, sans que nous soyons obligés d'insister, qu'elles sont notre meilleur éloge de son intéressant discours.

Le sujet choisi par l'honorable récipiendaire est : *La Souveraineté temporelle de l'évêque de Maurienne ou Organisation féodale et judiciaire de la Terre épiscopale de Maurienne au moyen âge, et particulièrement au Conseil et à la Cour de noblesse.* Il n'est aucun Savoyard qui ne sache que la Maurienne fut, sinon le berceau même, du moins l'un des premiers fiefs comitaux de la Maison de Savoie. Plusieurs auteurs de haut mérite avaient déjà publié des études remarquables sur cette vieille province, tels que, pour ne parler que des plus récents, Mgr Billiet, le chanoine Angleys, Léon Ménabréa, le chanoine Truchet, etc.; mais, même après eux, il y avait plus qu'à glaner; il y avait à compléter et aussi à redresser un certain nombre de leurs assertions émises sans preuves suffisantes et parfois contrairement à des documents ignorés ou mal interprétés. C'est ce qui a fait M. le comte de Maréschal avec un succès qui nous paraît ne pouvoir être surpassé.

Comme il convenait, en face des préventions opiniâtre-

Digitized by Google

ment subsistantes contre les mœurs gouvernementales et administratives du moyen âge, et surtout lorsqu'il s'agit d'évêques, ses premières paroles ont été pour venger cette époque si méconnue et lui rendre, au moyen des témoignages les plus irrécusables, sa véritable physionomie.

Après avoir successivement fixé les dignités du moyen âge, détruit les reproches qui lui sont faits, en particulier, sur la sorcellerie, le servage, la torture, la mutilation des membres, la peine du feu, montré les services de la noblesse et du clergé, appelé l'attention sur la décentralisation en vigueur dans ce temps, enfin énuméré les libertés municipales, c'est ainsi qu'il s'exprime sur ces dernières :

« Si l'on veut comparer les libertés municipales avec celles dont on jouit maintenant, qu'on pénètre dans une ville du moyen âge avec Guizot : « Il se trouve dans une « espèce de place forte, défendue par des bourgeois armés; « ces bourgeois se taxent eux-mêmes, élisent leurs magis- « trats, jugent, punissent, s'assemblent pour délibérer sur « leurs affaires. Tous viennent à ces assemblées. Ils font « la guerre pour leur compte contre leur seigneur; ils ont « une milice; en un mot, ils se gouvernent eux-mêmes; « ils sont souverains. Le Français du XIXe siècle n'en peut « croire ses yeux. » La commune du XIIe siècle se gouvernait elle-même, tandis que la nôtre est gouvernée de loin. Ces libertés étaient très anciennes. Les communes qu'on appelait en Savoie les communautés se sont affranchies ou plutôt formées d'elles-mêmes; les chartes d'affranchissement ou de franchises, octroyées par les souverains, ne faisaient que reconnaître des droits antérieurement existants; elles étaient plutôt destinées à régler des rapports entre le seigneur et la commune qu'à fixer l'organisation de cette dernière, qui était probablement laissée à la libre volonté de ces ressortissants. »

Digitized by Google

Quant au sujet du discours lui-même, l'orateur passe aussi tour à tour en revue les diverses phases de la souveraineté temporelle de l'évêque de Maurienne, son origine, son étendue, ses premiers moments, l'accession des comtes de Savoie, la nouvelle situation qui est ainsi faite au prélat, soit dans l'administration, soit dans l'exercice de la justice.

La souveraineté de l'évêque de Maurienne et celle du comte de Savoie remontaient au temps de l'extinction du royaume des Deux-Bourgognes. Elles s'étendaient sur des territoires nettement séparés et étaient entièrement indépendantes l'une de l'autre. La première comprenait : 1° sur la rive gauche de l'Arc, Saint-Jean de Maurienne, Saint-Pancrace, Jarrier, Fontcouverte, Villarembert, Saint-Jean d'Arves, Saint-Sorlin, Montrond, Albiez-le-Vieux, Albiez-le-Jeune, Villargondran, Montricher, Valloire et Albanne; 2° sur la rive droite, Saint-André et Argentine. Il est vrai que le prélat avait aussi la juridiction sur une partie des hommes de Saint-Martin d'Arc et de Valmeinier, ainsi que les droits féodaux dans d'autres endroits, à Termignon, à Solliéres, à Villarodin, à Avrieux, au Bourget et à Modane, mais c'était sans la souveraineté, ni la juridiction temporelle de ces terres, qui appartenaient au comte.

Cet état dura jusqu'au 2 février 1327, où, à la suite d'un secours donné à l'évêque par le comte Édouard de Savoie contre ses sujets révoltés, il fut passé un traité par lequel celui-ci serait associé à la souveraineté d'une partie de la terre du premier. Sauf Montricher, Valloire et Albanne, qui restèrent exclusivement au prélat, toutes les autres paroisses de la rive gauche, y compris Saint-Jean de Maurienne, furent déclarées *terre commune*. L'honorable récipiendaire rapporte les clauses de cet acte important dans l'histoire de cette province : « Le comte ne devait pas pouvoir acque-

Digitized by Google

fiefs ou arrière-fiefs dans le territoire de l'association. Les deux souverains convinrent de constituer un *courrier* et un *juge* communs, qui l'un et l'autre devaient prêter serment à leur entrée en fonctions et rendre compte de leurs revenus ou recettes. En outre, il fut convenu que les parties pourraient, comme précédemment, choisir pour les causes civiles ou l'official (juge de l'évêque seul) ou bien le courrier et le juge (tous deux communs). Les *émoluments* de tous trois, même ceux de l'official, devaient être partagés entre le comte et l'évêque. Pour les causes spirituelles, elles étaient seulement du ressort de l'official, et tous les émoluments en revenaient à l'évêque. Si le comte avait à employer, pour la répression des troubles dans la terre commune, des gens d'armes auxquels il dut payer des gages, l'évêque payerait la moitié de ces gages... »

Nous regrettons de ne pouvoir donner ici une analyse plus étendue de cette remarquable étude de M. le comte de Maneschal de Luciane et d'en faire ressortir toute la valeur. Du reste, M. le président de l'Académie, en répondant à son discours dans un langage délicat, et justement applaudi, a rendu témoignage des hautes qualités qui distinguent le récipiendaire, tant au point de vue de l'homme qu'au point de vue de l'écrivain. Outre l'étude sur la souveraineté temporelle des évêques de Maurienne dont nous venons de parler, celui-ci a publié plusieurs autres travaux également intéressants, tels que *Franchises et autres documents inédits relatifs à Lanslebourg*, *Famille du chancelier Champion*, *États généraux de Savoie tenus à Chambéry le 19 mai 1546*, *Premiers maréchaux de Savoie*.

Après avoir montré le haut mérite de ces diverses œuvres, M. d'Arcollières loue le vaillant officier de cavalerie de 1870 et le citoyen d'aujourd'hui, et termine ainsi :

Digitized by Google

« Quand, au bout de quelques années, vous avez renoncé à une carrière qui s'offrait à vous sous les auspices les plus favorables, vous étiez déjà capitaine de spahis, et, tout aussitôt, vous n'avez pas voulu laisser oisive cette activité que vous aviez mise au service de la France, douze années durant. Vous vous êtes adonné aux austères travaux de la paléographie, et là, il me semble que vous avez dû plus d'une fois trouver des jouissances nouvelles, bien propres à vous faire oublier le métier des armes, dont le souvenir est si persistant, dit-on.

« Et puis, n'est-ce pas encore une noble manière de servir son pays que de se consacrer à son histoire ? »

Nous n'avons besoin d'ajouter nous-même, en terminant ce compte-rendu sommaire, que ces deux intéressants discours ont reçu des auditeurs de vifs et légitimes applaudissements.

IV. — Nomination de nouveaux membres.

L'Académie a fait, dans le cours de cette présente année, de nombreuses recrues qui sont venues renforcer ses divers rangs de toute l'autorité de leurs hautes qualités morales et intellectuelles.

Ce sont, comme membres agrégés :

MM. le baron Bollati de Saint-Pierre, surintendant des archives d'État de Turin ; Antony Dessaix, aide-archiviste en retraite ; l'abbé Joseph Mercier, chanoine du Chapitre d'Annecy ; l'abbé Saturnin Truchet, chanoine du Chapitre de Saint-Jean de Maurienne ; Marie Girod, agent technique des Hospices de Chambéry ; le marquis Tredicini de Saint-Severin.

Digitized by Google

Comme membres correspondants :

MM. Eugène Ritter, doyen de la Faculté des lettres de Genève ; Donat Trepier, commandant d'infanterie dans l'armée française ; le chevalier P. Vayra, sous-intendant des archives d'État de Turin ; l'avocat Emmanuel Donarié ; le docteur-médecin Édouard Dufresne ; Gabriel Bugnard, ancien inspecteur des forêts ; Édouard Bertrand, apiculteur à Nyon (Suisse) ; l'abbé Joseph-Émile Borrel, supérieur du petit séminaire de Moûtiers ; l'abbé Jean-François Gonthier, aumônier des Hospices d'Annecy ; Aimé Constantin, ancien secrétaire de la Florimontane d'Annecy.

M. le baron Bollati de Saint-Pierre est un de ces hommes éminents que l'Académie a été heureuse de s'associer. Non seulement sa grande science des choses de la monarchie de Savoie, ses précieux ouvrages et son grand talent en font une autorité écoutée au delà des Monts, mais encore son aménité et son empressement à favoriser et à éclairer les recherches de ceux qui ont recours à lui, dans son office de gardien des archives royales de Turin, ont rendu son nom cher à toutes les sociétés savantes et à tous les écrivains de notre pays.

M. Antony Dessaix est l'auteur charmant que tout Savoyard connaît et apprécie. Son amour pour les belles-lettres est un don qu'il a reçu en naissant et qui n'a d'égal que son culte assidu pour elles. La mémoire la plus fidèle aurait de la peine à rappeler les seuls titres de ses nombreuses productions. En prose, en vers, en vers surtout, écrivain fécond et brillant, il a publié jusqu'ici une foule de plaquettes ravissantes, de poèmes délicieux, — et assurément, sa plume active et infatigable n'est pas encore près de tracer sa dernière nouvelle, ni son dernier chant.

Digitized by Google

MM. le chanoine MERCIER, le chanoine TRUCHET et Marin Giron sont des auteurs trop connus en Savoie par les nombreux travaux qu'ils ont déjà publiés et par ceux qu'ils ne cessent encore de produire, pour que nous nous arrêtions ici à en montrer le savoir et le mérite. Les uns et les autres, travailleurs infatigables, sont un exemple de ce que peut le culte de l'histoire soutenu et éclairé par un amour ardent de la patrie.

On se souvient des paroles justement élogieuses que M. le marquis d'Oncieu de la Bâtie prononçait l'année dernière, au sein de l'Académie, en signalant le livre remarquable d'érudition et de clarté de M. le marquis TRÉPIEDI DE SAINT-SEVERIN : *Étude historique et critique sur quelques années du règne de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie*. Déjà l'honorable récipiendaire avait publié *Un régiment provincial de Savoie en 1704*, et depuis nous lui devons cet autre ouvrage non moins précieux pour l'histoire de notre pays : *Souvenirs de 1814. — Le général comte Janus de Sonnaz*.

M. RITTER, doyen de la Faculté des lettres de Genève, est aussi un auteur fécond et un écrivain distingué, auquel les hommes et les choses de Savoie sont redevables de maintes productions aussi solides que charmantes. Sa sympathie pour notre pays se révèle avec autant de cœur que d'esprit dans la lettre suivante qu'il a écrite à l'Académie, à la suite de sa nomination :

« C'est un grand honneur pour moi que d'avoir été choisi par l'Académie de Savoie pour prendre place au nombre de ses membres correspondants.

« La nature a désigné Genève pour être une des villes

Digitized by Google

de Savoie, l'histoire de cette ville et de ce pays, après les avoir si souvent rapprochés pendant bien des siècles, les a séparés dans les temps modernes. Mais il faut être heureux de tout ce qui les réunit sur le terrain des belles-lettres, des sciences et des arts. Toutes les fois que des littérateurs ou des savants genevois sont venus en Savoie, ils y ont trouvé un cordial accueil. La France a élevé une statue à de Saussure, qui n'en a point à Genève. Xavier de Maistre a aidé les débuts littéraires de Töpfer, et un jeune écrivain genevois, ancien élève de Töpfer, a raconté en termes émus comment il fut accueilli par le vieux gentilhomme, quand il vint lui apporter, de la part de Mme Töpfer, le portrait du mari qu'elle avait perdu. « M. Xavier de Maistre m'ouvrit « les bras, dit-il, et les larmes aux yeux : *Parlez-moi de* « *lui, vous avez vu son père*, et soulevant son bonnet « rouge de dessus sa tête blanchie par quatre-vingts an- « nées, il me serra dans ses bras débiles, comme s'il était « resté en moi quelque chose de l'ami qu'il avait jamais « vu. »

« Voilà de nobles souvenirs, auxquels il faut rester fidèle. Je prie l'Académie de Savoie d'être assurée qu'un de mes vœux les plus chers est de concourir, dans la mesure de mes forces, à renouer, à resserrer, avec les hommes d'étude de la Savoie, les liens de confraternité littéraire et scientifique qui doivent les unir à leurs collègues de Genève. »

M. Trepier, commandant du 3me bataillon d'Afrique à Aïn-Sefra (province d'Oran), est un de ces admirables officiers français qui ne se contentent pas seulement de se conduire vaillamment sur les champs de bataille, mais qui, en temps de paix, savent encore unir à la pratique austère

Digitized by Google

de leurs devoirs professionnels le culte des sciences et des lettres.

Non seulement M. le chevalier Vayra s'aide à conserver les nombreux et précieux trésors historiques renfermés dans les archives d'État de Turin et à les ouvrir avec empressement aux travailleurs, mais encore il les étudie assidûment et les possède lui-même à fond. D'une vaste érudition et d'une critique non moins sûre, il a contribué, par de nombreux ouvrages et de nombreux articles de Revues, à éclaircir beaucoup de points de notre ancienne histoire nationale.

M. l'avocat Emmanuel Denarié a emporté une première fois les suffrages unanimes de l'Académie par son poème : *Une Légende de l'art*. Depuis il s'est fait non moins remarquer par son *Compte-rendu* des travaux de l'Union artistique et par le *Rapport* sur le dernier concours de dessin et de peinture qu'on a lu plus haut. Porté par nature aux choses élevées et délicates, il traduit ses pensées avec une correction de langage et un charme d'élocution qui ne sauraient être l'apanage d'un esprit vulgaire.

Le docteur Edouard Dufresne, fils du regretté docteur médecin Dufresne, d'origine savoyarde, est lui-même un médecin doublé d'un écrivain habile. Aux nombreux écrits qu'il avait précédemment fait paraître, il vient d'ajouter dernièrement la biographie de son père où se déroulent de nombreuses pages qui, par le charme, n'ont d'égal que la piété filiale qui les a dictées.

M. Buchard s'est occupé avec le plus grand dévouement, dès son arrivée en Savoie, des intérêts du pays. Secrétaire

Digitized by Google

de la Société centrale d'agriculture depuis de longues années, il en remplit non seulement les fonctions avec un zèle et un désintéressement dignes d'éloges, mais encore il a publié fréquemment dans le *Bulletin* de cette Société des articles aussi bien pensés que bien écrits. C'est à lui que l'on doit aussi la grande carte agricole du département, travail ardu et délicat qui lui a demandé, en même temps qu'une longue application, des courses sans nombre dans toutes les différentes communes.

M. Édouard Bertrand est auteur d'un grand nombre de publications estimées sur l'apiculture.

M. l'abbé Joseph Borrel est, en même temps qu'un exemple, un zélé promoteur des études historiques et archéologiques en Tarentaise, sa province natale. Outre de nombreuses publications dues à sa plume féconde, il ne manque jamais d'apporter, à chaque congrès des Sociétés savantes de Savoie, des communications tout à la fois inédites et profitables à ses auditeurs.

Le même éloge doit également être fait de M. l'abbé Jean-François Gonthier, aumônier des Hospices d'Annecy. Il est rare de voir réunies dans un écrivain une aussi grande sureté de critique à une connaissance aussi vaste et aussi approfondie de nos anciennes annales civiles et religieuses. Nous lui devons, entre autres, *Les chateaux et la chapelle des Allinges*, l'*Histoire de l'instruction publique avant 1789 dans le département de la Haute-Savoie et dans l'ancien diocèse de Genève*, *Le cardinal de Brogny et sa parenté*, *Le sanctuaire de Notre-Dame d'Hermone en Chablais*, et, tout récemment encore, *La mission de saint François de*

Digitized by Google

Sales en Chablais, œuvre qui, tout en redressant bien des erreurs commises par des historiens précédents, apprend une grande quantité de faits nouveaux.

Enfin, M. Aimé Constantin, ancien professeur, a été pendant de longues années secrétaire de la Société florimontane d'Annecy, dont il a contribué pour une grande part au relèvement et au lustre actuel. Il a publié en Russie, qu'il a habitée une part notable de sa vie, cinq ouvrages sur l'enseignement du français. Depuis son retour dans sa patrie, sa plume active a produit plusieurs autres brochures non moins intéressantes sur le patois savoyard, sur quelques anciennes poésies savoyardes et sur le poète rumillien Joseph Béard.

V. — Nécrologie.

Par un douloureux contre-coup à son bonheur des nominations qui précèdent, l'Académie a eu le regret de perdre, en cette même année, huit de ses membres distingués : MM. le docteur Louis Bonjean, le chanoine Pierre-François Poncet, Édouard Flouest, Laurent Rabut, l'abbé Antoine Stoppani, Gustave Coste, Garriel, ancien bibliothécaire de la ville de Grenoble, Deschamps, ingénieur à Saint-Omer et Alphonse Favre, géologue de Genève.

M. le docteur Louis Bonjean, né à Chambéry en 1808, est décédé le 9 février 1891, à Rio-de-Janeiro (Brésil), où il exerçait depuis cinquante-quatre ans la médecine. Frère aîné du doyen des membres de l'Académie de Savoie et savant pharmacien-chimiste M. Joseph Bonjean, il résumait

Digitized by Google

en lui cette somme peu commune de talent et d'activité qui est le patrimoine de cette vieille famille de notre ville et dont il s'est avantageusement servi pour honorer le nom savoyard dans les pays d'outre-mer et pour s'élever lui-même au rang des gloires de notre pays les mieux justifiées.

Après deux ans passés à Chambéry dans l'exercice de son art depuis son retour de l'Université de Turin, il s'embarqua pour la capitale du Brésil sur la recommandation d'un membre de l'Institut de France pour le baron Peixoto, doyen de la Faculté de médecine de Rio, premier médecin et chambellan de S. M. l'empereur don Pedro, qui l'accueillit avec bonté et dévouement. Ce dernier appréciant la haute valeur de son protégé, lui accorda même en mariage l'aînée de ses deux filles, qui lui donna à son tour un fils devenu aujourd'hui ingénieur de l'École des beaux-arts de France et directeur de grands établissements industriels de Rio-de-Janeiro, et une fille mariée au colonel da Sylva.

Bientôt, en effet, soit par son vaste savoir, soit par son grand dévouement dans l'exercice de sa profession, M. le docteur Louis Bonjean justifia pleinement l'accueil qui lui avait été ainsi fait et s'acquit une renommée considérable dans sa nouvelle patrie. Écrivain habile autant que médecin distingué, la science médicale lui doit plusieurs ouvrages de haute valeur sur la nature des maladies du pays. De plus, se faisant le plus grand bonheur de soigner les pauvres, ceux-ci se plaisaient à le considérer comme leur père. Mais, gardant surtout un profond amour pour son pays d'origine et pour tous ses compatriotes, il ne manquait aucune occasion d'être utile à l'un comme aux autres.

Dans les premières années de son séjour à Rio-de-Janeiro, pour ne citer qu'un exemple, comme une frégate sarde

commandée par le prince de Carignan venait d'échouer dans la rade de cette ville, M. le docteur Bonjean n'eut pas de plus grande hâte que de se mettre à la disposition du prince pour soigner à bord les malades. Le gouvernement sarde l'en récompensa en lui accordant la grande médaille d'honneur d'or, le titre de médecin honoraire de la marine sarde et de grade de chevalier des Saints Maurice et Lazare. De leur côté, l'Académie impériale de Rio et l'empereur don Pedro le nommèrent dans la suite, l'une membre de l'illustre Société brésilienne, l'autre chevalier de l'ordre de la Rose.

Nous ne saurions mieux montrer la haute estime en laquelle ce dernier tenait l'éminent docteur qu'en citant la lettre de condoléance qu'il vient de faire adresser au frère du défunt :

— Monsieur Joseph Bonjean, Sa Majesté l'Empereur Don Pedro d'Alcantara me charge de vous exprimer ses très profonds regrets et toute sa sympathie dans la perte douloureuse que vous avez éprouvée en la mort de Monsieur le docteur Louis Bonjean, décédé à Rio Janeiro. Sa Majesté vous prie d'être l'interprète de ses sentiments bien douloureux près de Madame veuve Louis Bonjean à l'occasion de son grand malheur auquel Sa Majesté prend une bien grande part, et vous prie de présenter aussi ses regrets bien sentis à toute votre famille.

« En vous priant d'agréer mes condoléances personnelles, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre bien obligé serviteur, comte d'Aljestr, chambellan de S. M. l'Empereur Don Pedro d'Alcantara. — Cannes, 14 avril 1891. »

M. le chanoine Pierre-François Poncet était archidiacre de la cathédrale d'Annecy, vicaire général du diocèse, doc-

Digitized by Google

teur en théologie et en droit civil et canonique, chevalier de la Légion d'honneur. Les journaux de la Haute-Savoie ont parlé en termes émus des hautes qualités intellectuelles et morales de ce prêtre éminent et ont raconté sa vie pleine de vertus et de travaux. Le vénérable défunt était membre de l'Académie de Savoie. C'est à ce titre que nous rappellerons surtout la part active qu'il prit à la propagation de l'étude du plain-chant et de la musique religieuse, ainsi qu'à la restauration du style gothique des églises en Savoie. Non seulement il prêchait par paroles, dans toutes les occasions, en faveur de ce double élément de l'honneur du culte catholique, mais encore il a écrit plusieurs ouvrages estimés dont nous nous bornerons à citer les suivants : *Méthode abrégée et élémentaire de musique vocale et de plain-chant* — *De la notation du plain-chant et des moyens de populariser la musique religieuse.* — *Étude historique et artistique sur les églises de la Savoie et des rives du Léman*.

M. Édouard Flouest, reçu membre correspondant en 1877, était alors procureur général à la Cour d'appel de Chambéry. Esprit cultivé, autant que cœur élevé et bienveillant, la science archéologique lui doit une série d'ouvrages aussi profondément pensés que remarquablement écrits.

M. Rabut était un de ces fervents disciples des arts et de la science, tels qu'on en trouve un grand nombre à Chambéry, sa patrie. L'archéologie et la paléographie, entre autres, lui sont redevables de plusieurs publications remarquables. En dernier lieu, il fut conservateur du Musée de Chambéry, auquel il donna pendant plusieurs années des soins éclairés.

Digitized by Google

Nous n'apprendrons rien aux membres de l'Académie en disant que M. l'abbé STOPPANI était un infatigable champion des études de l'histoire naturelle au delà des Alpes, et que son haut mérite lui avait valu d'être professeur à Florence.

M. GUSTAVE COSTE, juge au Tribunal de première instance de Chambéry, a succombé, le 21 novembre 1891, à une longue et douloureuse maladie supportée avec tout le courage d'une âme fortement trempée et profondément chrétienne. Son esprit perspicace, ses grandes connaissances, ses généreux sentiments, sa droiture inflexible, comme sa foi vive, lui avaient valu une grande autorité dans la magistrature et des amitiés sincères dans ceux qui le connaissaient. Écrivain à ses heures, il a publié, entre autres, deux excellentes brochures, dont l'Académie s'est plu à proclamer le mérite en leur temps.

VI. — Bibliographie.

Un grand nombre d'auteurs ont offert en don à l'Académie, qui leur en est vivement reconnaissante, leurs ouvrages nouvellement publiés. Nous citerons ici spécialement ceux qui proviennent d'écrivains savoyards, ou qui se rapportent par quelques points à la Savoie. Par l'appréciation élogieuse que nous faisons de quelques-uns d'entre eux, on jugera également de la valeur et du mérite des autres.

Le Chapitre de Saint-Pierre de Genève, suivi d'un appendice sur le Chapitre de Saint-Pierre d'Annecy, par M. le chanoine J. Mercier.

Digitized by Google

Cet ouvrage est des plus remarquables à tout point de vue, tant par la nature du sujet qu'il traite que par le talent avec lequel il a été composé.

Le vénérable auteur, en dehors d'autres éloges nombreux et autorisés, a reçu du savant directeur des archives d'État de Genève cette précieuse appréciation de son livre : « J'ai parcouru avec un vif intérêt l'histoire proprement dite de ce Chapitre jusqu'à sa fin, en 1535, et elle m'a paru exacte. Ce travail, dont l'absence se faisait sentir, sera fort utile à ceux de nos travailleurs qui s'occupent de Genève avant la Réforme et de son ancien diocèse. Je me plais à reconnaître aussi que vous avez parlé avec toute la modération qui vous était possible de nos grands événements du XVIe siècle. »

M. le chanoine Mercier n'est pas, en effet, un nouveau venu dans le rang des chercheurs et des écrivains de nos anciennes gloires nationales. La liste de ses travaux historiques est déjà longue. Pour en rappeler le mérite, il suffit de citer ses volumes sur Annecy et sur l'abbaye d'Abondance, qui, dès qu'ils sortirent des presses, excitèrent l'admiration pour l'étendue des recherches et la sûreté de critique de l'auteur. Concernant tous la Savoie, ou plutôt se rapportant tous, comme ce dernier, à quelques points de l'histoire de notre bien aimé pays, les uns et les autres de ces ouvrages ont auprès de nous un prix inestimable. C'est par ces sortes de monographies et de biographies érudites et consciencieuses que nous pénétrons la vraie physionomie de ceux qui nous ont précédés, et que nous apprenons à nous mieux garder des préjugés qui sont la part de l'ignorance et de la mauvaise foi.

Plusieurs écrivains modernes, principalement de Genève, se sont occupés de l'ancien Chapitre de cette ville ; mais aucun de leurs travaux n'était complet, et l'illustre Compa-

Digitized by Google

gne attendait encore son historien. Le livre de M. le chanoine Mercier, comme le lecteur pourra s'en convaincre, répond dignement à cette attente. C'est le sentiment que nous avons éprouvé nous-même devant des pages si riches de faits et si claires, — et le meilleur éloge que nous puissions adresser au vénérable auteur.

Les autres ouvrages dignes d'être mentionnés après celui dont nous venons de parler, sont :

Bulletin mensuel du Syndicat des agriculteurs de la Savoie, 1er novembre 1890.

Il commune di Giaveno e l'abbazia di S. Michele della Clusa nell'età di mezzo, par Gaudenzio Clareta.

Le peripezie del celebre quadro di Van Dik, il ritratto equestre del principe Tommaso di Savoia, par le même.

Sull'antichissimo monastero torinese di S. Pietro dell'ordine benedettino, par le même.

Sui primordi dell'Academia militare di Torino, par le même.

Sebastiano Valfrè e la Corte di Roma (1689-1692), par le même.

Sulle Memoria storiche della città di Carmagnola, par le même.

Amicizia e gratitudine scambievoli fra due gentiluomini Monferrini del secolo XVI, par le même.

Dell'ordine Mauriziano nel primo secolo dalla sua risconstituzione, e del suo grand'amiraglio Andrea Provana, par le même.

Le opere Galileo Galilei, edizione nazionale sotto gli auspici di Sua Maestà il re d'Italia, vol. Ier.

Discours de M. Chautemps, président du conseil municipal de Paris, recueillis par M. X. Paoletti.

Le libre Arbitre, par Ernest Naville.

Digitized by Google

Anne d'Este, duchesse de Genevois et de Nemours. — Ses obsèques à Annecy en 1607, par le chanoine Ducis, archiviste de la Haute-Savoie.

Le travail de M. le chanoine Ducis sur Anne d'Este est comme tout ce que produit le savant archiviste, plein d'aperçus aussi nouveaux qu'intéressants. Son récit des obsèques de l'illustre duchesse de Savoie et de Nemours est une page précieuse à ajouter à l'histoire déjà connue de notre pays en général, et d'Annecy en particulier.

Armorial et nobiliaire de Savoie, 24e, 25e et 26e livraisons, par M. le comte A. de Foras.

Les trois nouvelles livraisons de l'*Armorial et nobiliaire de Savoie*, par M. le comte Amédée de Foras, contiennent les vingt-trois familles : *Favier du Noyer de Lescheraine, Favrat de Bellevaux, Favre-Préroges, Favre-Marnix, Favre-Thône, Favre d'Usillon, de Fernay, de Ferrières, de Fert, de Fésigny, Festi, de Féterne, Fichet, Figuet, Flamen, Filliard, de Fillinge, de la Fléchère, du Flon, Folliet, de Follier, Foncet, de la Fontaine*, après lesquelles se trouve l'annonce de la famille même de l'auteur. Les éloges les plus autorisés et les mieux mérités ont déjà été faits bien souvent du magnifique et incomparable ouvrage de M. le comte A. de Foras. Nous ajouterons seulement ici que les trois récents fascicules ne laissent rien à désirer sur aucun point et sont en tout dignes des précédents.

Discours prononcé par M. le général de division Borson à la séance d'ouverture du congrès national de géographie, à Montpellier, en 1890.

M. le général Borson était depuis longtemps membre effectif non résidant de l'Académie. Par le fait de sa retraite,

Digitized by Google

si l'armée active a eu le malheur de le perdre, l'Académie aura désormais le bonheur de le voir siéger dans les rangs de ses membres résidants, et celui plus sensible encore d'entendre ses profondes et brillantes communications sur les lettres, l'histoire, les hautes mathématiques, la topographie, la géodésie et la géographie, qu'il possède à un très haut degré.

Nul plus que lui, par les services qu'il a rendus à cette dernière science, n'était digne d'ouvrir le congrès de Montpellier. Né dans les Alpes, qui ont toujours eu pour lui un attrait puissant, comme il le dit lui-même, il a été appelé à en explorer successivement les deux versants : d'abord de 1851 à 1855, comme jeune officier employé au nivellement géodésique du Piémont ; puis de 1861 à 1864, comme directeur des travaux géodésiques et topographiques de la carte de France dans les départements annexés.

Son discours est celui d'un maître orateur à qui rien n'est étranger, ni la beauté de la forme, ni la solidité du fond. C'est ainsi qu'après avoir montré la physique terrestre et la haute géodésie comme les compagnes nécessaires, la géométrie et le dessin cartographique comme les premiers auxiliaires de la géographie, il s'exprime sur les avantages de celle-ci :

« Partout la géographie, prise dans son acception la plus étendue, c'est-à-dire la description et la représentation du terrain, arrive comme l'auxiliaire de la civilisation. Elle marque comme sa prise de possession du sol. Elle en fait connaître les richesses agricoles et industrielles ainsi que les moyens les plus commodes de les exploiter. Elle donne l'essor aux spéculations privées. »

Société de l'Union artistique, communication faite au

congrès des Sociétés savantes de Chambéry, 1890, par M. Emmanuel Denarié, avocat.

On reconnaît aisément dans la nouvelle brochure de M. Emmanuel Denarié l'auteur d'*Une Légende de l'art*. Mêmes idées élevées, mêmes aperçus profonds, et même style original et gracieux. Introducteur charmant de l'Union artistique dans le monde, il en rapporte éloquemment la vie qui, bien que s'étant passée jusqu'ici à un cinquième étage, n'en a pas moins eu son lustre et son utilité. De même que la jeune Société a été créée et formée par des hommes distingués et dévoués, de même elle a été, pour la foule perdue dans la brume des affaires matérielles, l'étoile qui a lui et a ranimé le culte agréable et captivant du dessin et de la peinture.

Naturellement, M. Denarié n'a pas manqué de recommander sa protégée de la gloire des artistes savoyards qui lui ont donné l'exemple et montré la voie. Or, ces habiles précurseurs, dont il montre en même temps le grand talent, sont : MM. Molin, Daisay, le marquis Albert Costa de Beauregard, les frères Guillot, le commandant d'Aigremont, Henry et Trenca, de Chambéry ; Cahaud, d'Annecy ; Joannès Rubelin, de Rumilly ; et le comte Amédée de Foras, de Thonon. Par là, le travail de l'auteur n'est pas seulement le rapport intéressant d'une Société artistique méritante, mais surtout une page précieuse de l'histoire de l'art dans notre pays.

Lettre pastorale et Mandement pour le Carême de 1891, par Mgr Rosset, évêque de Maurienne.

Le Centenaire de Lamartine, célébré à Mâcon les 18, 19, 20 et 21 octobre 1890, édité par l'Académie de Mâcon et offert par M. d'Arcollières, président de l'Académie de Savoie.

Digitized by Google

Inauguration du Chalet-Refuge du Grand-Revard, le 14 septembre 1890, par M. V. Barbier.

Le Saint Suaire de Chambéry à Sainte-Claire-en-ville (avril-mai 1534), par M. l'abbé Léon Boudilage, aumônier de la Maison-Mère des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry.

Les Mammifères de la France. — Étude générale de toutes nos espèces considérées au point de vue utilitaire, par Alphonse Bouvier.

Centenaire de 1789. — A la veille de la Révolution; Lyon de 1778 à 1788, notes et documents publiés par Albert Metzger.

M. Albert Metzger, de son côté, mérite également bien de l'histoire. Ses ouvrages sont déjà nombreux, et, le moins que nous puissions dire, souverainement intéressants. On se souvient, entre autres, des deux volumes qu'il publiait encore naguère chez nous sur Mme de Warens, et qui ont eu le plus brillant succès auprès du public savant. Son nouveau volume : *Lyon à la veille de la Révolution*, n'est pas inférieur à ses devanciers. Il nous révèle maints actes, maintes paroles, maints écrits de tous genres qui, simplement rapportés tels qu'ils se trouvaient enfouis dans les archives de la cité, nous retracent la physionomie de cette ville, avec plus de vérité et d'exactitude que ne pourrait le faire le meilleur tableau d'un écrivain.

Entre tous les faits de cette sorte, nous sommes heureux de citer particulièrement le suivant qui se passa le 30 août 1785, à l'Académie de Lyon, et qui eut pour principal acteur l'un des poètes les plus illustres de la Savoie :

« La séance de l'Académie de Lyon, écrit le *Journal de Lyon* du 17 septembre 1785, a été remarquable par la présence de M. Thomas, de l'Académie française, qui y a lu le

septième chant de son poème *Pierre le Grand*. M. Ducis, aussi de l'Académie françoise, termine la séance par la lecture d'une *Épître à l'amitié*, sujet heureux pour la circonstance. Cette épître, écrite et prononcée avec chaleur, fait une forte impression sur l'assemblée, et le moment surtout où M. Ducis s'adressant à M. Thomas, son ami, s'abandonnoit à toute l'émotion de son âme honnête et profondément sensible, a arraché des larmes. C'étoit une sorte de triomphe pour la littérature de voir deux hommes du plus grand, du plus rare mérite, liés par une amitié déjà ancienne et qui ne s'est jamais démentie, s'en donner publiquement de nobles témoignages, et l'auditoire enchanté applaudissoit à la fois et aux talents et aux vertus. »

Vie de Mlle Laurence Guittaud, fondatrice de la Maison du Bon-Pasteur de Chambéry.

La vraie charité, qui a sa source et puise la vie dans l'amour de Dieu, n'est jamais satisfaite du peu de bien qu'elle opère. A mesure qu'un progrès s'accomplit, elle en poursuit un autre ; à côté d'une plaie qu'elle vient de cicatriser, elle en aperçoit qui sont béantes et elle veut y porter remède. Telle est la vertu touchante dont Mlle Guittaud a représenté en sa personne un si parfait tableau pendant plus de soixante-dix ans dans sa ville natale de Chambéry. Nous n'avons pas à redire ici la vie admirable de cette humble servante de Dieu, mais à remercier la main pieuse qui nous a conservé ces belles et consolantes pages.

Nous disons *conservé*, parce que, bien que maniant la plume avec beaucoup de facilité et d'agrément, l'auteur a transcrit plus qu'il n'a écrit, a reproduit les pages de son héroïne plus qu'exprimé ses propres pensées. C'est ainsi, du reste, qu'il convient de traiter les serviteurs de Dieu.

Digitized by Google

quand on est appelé à leur servir d'historiographe. Si modestes qu'ils soient, et à cause de cette modestie même, ils sont encore leurs meilleurs historiens. Dans la moindre lettre, dans un billet qui semble banal, ils se dépeignent d'autant plus admirablement que, ni ces lettres, ni ces billets n'étaient écrits en vue de la postérité, mais bien seulement en vue de Dieu et pour le bien des âmes.

Voilà ce qu'a compris l'auteur anonyme de la *Vie de Mlle Guittaud*, ce qui donnera de la durée à son beau livre et lui vaudra pendant longtemps de nombreux lecteurs. Nous ajouterons qu'en taisant son nom il a donné aussi une preuve non moindre de ce grand sens littéraire qui distingue les écrivains de marque. S'agissant d'une héroïne dont l'humilité, tout aussi bien que l'ardente charité, a été le trait caractéristique, il n'était pas mauvais, il était, au contraire, logique et conforme à une sorte de couleur locale, que cette humilité apparût aussi chez l'historien et que, comme Mlle Guittaud elle-même, son biographe se dérobât à tout ce qui, de près ou de loin, ressemblerait à un succès et à un triomphe.

De l'exercice des derniers droits féodaux dans l'ancienne République de Genève, par Du Bois-Melly, membre effectif de l'Institut genevois.

Le livre de M. Du Bois-Melly est une histoire complète du droit féodal, tel qu'il se pratiquait encore à Genève au dernier siècle. La somme de travail qu'a dû dépenser l'auteur pour composer ces pages substantielles est énorme. Les faits cités sont nombreux et exposés avec une clarté qui ne laisse rien à désirer. Aussi ce volume sera-t-il consulté avec fruit par tous ceux qui voudront se livrer à l'étude de l'histoire des temps féodaux.

Digitized by Google

La baronne de Chatillon, fondatrice de la Providence de Chambéry.

Au moment où tout est mis en œuvre pour détruire ce qu'on appelle le *cléricalisme* et qui doit s'entendre de l'amour sincère de la religion et de la pratique inébranlable des vertus chrétiennes, c'est une bonne fortune que l'apparition d'un livre montrant, soit aux cœurs troublés par les assauts du monde, soit aux âmes vaillantes qui soutiennent le bon combat, l'exemple d'une femme qui, illuminée des divins rayons de la grâce, suivit courageusement le chemin tracé par Notre Seigneur Jésus-Christ à ses disciples, et qui, poussant l'héroïsme jusqu'à s'oublier elle-même, mit son bonheur à faire, par le seul amour de ce divin Rédempteur, le bien des autres.

Nous n'ignorons pas que, dans ces derniers temps surtout, on a singulièrement abusé de la biographie. Mais l'abus ne prouve rien contre le bon usage. Tous ceux qui auront lu, avec une âme droite, le volume de M. le chanoine Monachon, n'hésiteront pas à le déclarer excellent au triple point de vue de l'exactitude, du but obtenu et de l'art d'écrire.

Non seulement le vénérable auteur, qui plus que personne était à même de nous donner un semblable tableau, a reproduit avec une fidélité frappante la belle physionomie de Mme la baronne de Châtillon, mais encore il a voulu et a réussi à faire désirer pour nous-mêmes ce qui a le plus distingué la pieuse fondatrice de la Providence de Chambéry, l'amour de Dieu qui élève l'âme dans toutes les situations de la vie, et la foi en Jésus-Christ qui fait héroïquement triompher des plus rudes épreuves.

Du reste, il s'est servi avantageusement, pour nous attirer et nous enchaîner à son but, de l'auxiliaire le plus puissant en ce temps, et je dirai absolument nécessaire au

Digitized by Google

sujet qu'il a traité. M. le chanoine Monachon s'est souvenu qu'une biographie pieuse doit être une œuvre littéraire, une œuvre qui demande une main d'ouvrier comme tout autre travail d'art. Son livre — et ce ne sera pas notre moindre éloge — joint au charme d'une plume facile, correcte et élégante, un intérêt remarquablement ménagé, bien conduit et toujours croissant.

Une Légende de l'art (poème couronné par l'Académie de Savoie), par M. l'avocat Emmanuel Denarié.

Les Mandrins en Savoie. — La rue Ducis et les familles Ducis et Granier (communications faites au congrès des Sociétés savantes de Savoie, à Chambéry, 1890), par M. le chanoine Ducis, archiviste du département de la Haute-Savoie.

Les corps saints de la chapelle des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry, par M. Léon Bouchage, aumônier de la Maison-Mère des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry.

Éloge de Me Roissard, discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Chambéry, le 16 octobre 1890, par M. le procureur général Molines.

Les ruines de Faucigny, par Me E. Bouchage, avocat, suivies d'une *Florule des environs de Faucigny*, par le Père P. Cave, rédemptoriste.

Tableau donnant le jour de la semaine correspondant à une date quelconque de l'ère chrétienne, par M. A. Ailloud.

Mémoire sur le diguement de l'Isère et de l'Arc dans le département de la Savoie.

M. Guigues est chargé spécialement du service hydraulique et de l'atterrissement des terrains domaniaux de la vallée de l'Isère. Nul, à ce titre, ne pouvait mieux que lui

Digitized by Google

exposer dans son ensemble et dans chacun de ses détails la grande œuvre de nos anciens rois qui apporta la salubrité et donna vingt-quatre mille journaux de terre cultivable à l'une des plus riches et des plus belles contrées de notre pays. Son étude, aussi complète que possible, traite successivement des projets divers qui furent émis dès 1787 à 1827, de l'exécution des travaux de 1829 à 1860, de la constitution du Consortium et du Syndicat, des atterrissements des parties basses de la vallée, enfin du dessèchement de cette même vallée. A tout cela, il faut ajouter cinq planches lithographiques, d'une très grande étendue et d'une remarquable perfection, représentant l'une le plan de la contrée avant le diguement à l'échelle de 1/100.000 par mètre, l'autre le plan de cette même contrée après le diguement à la même échelle, la troisième le dessin des ouvrages de colmatage à l'échelle de 0.02 par mètre, la quatrième le graphique du mouvement des eaux de l'Isère en 1880, à l'échelle hydrométrique du pont de Montmélian, la cinquième les divers types des travaux de diguement et d'atterrissement proposés et employés dans cet admirable travail. Par ces deux parties qui se complètent l'une l'autre, on comprend le mérite et la valeur de cet important ouvrage de M. Guigues, qui a déjà reçu à juste titre l'approbation du directeur du Syndicat de l'Isère et de l'ingénieur en chef du département de la Savoie, et que ne manquera pas d'accueillir le public savoyard, fier de retrouver ainsi décrite l'une des gloires de son pays.

Le docteur Pierre Dufresne. — Étude sur sa vie et ses travaux, par son fils M. le docteur Édouard Dufresne.

Meurtre du noble Jean de Compeys-Thorens, assassiné en Romagnan, près Vevey, en 1470 (communication faite au

congrès des Sociétés savantes de Savoie, tenu à Chambéry en août 1890), par M. Albert de Montet.

Un tiers de sol inédit, par M. A. Duplan.

J.-B. Marcoz, astronome, fondateur de l'école de dessin linéaire de Chambéry, par M. Louis Berthet.

Mme de Warens et le pays de Vaud, par M. Albert de Montet.

Un grand nombre d'écrivains ont déjà publié, surtout en ces derniers temps, des travaux plus ou moins volumineux sur Mme de Warens. Mais, tous n'ont guère rapporté que la partie de sa vie qui s'est écoulée en Savoie, après sa conversion. Quant aux vingt-sept ans qu'elle avait passés auparavant dans le pays de Vaud, où résidait sa famille et où elle était née, il en est à peine fait mention, ou si peu que le lecteur n'en est guère plus instruit. M. Albert de Montet qui habite Vevey, c'est-à-dire les lieux mêmes où vécut d'abord Mme de Warens, nous fait admirablement connaître par un récit clair, appuyé de documents nombreux, tout ce qui se rapporte à la jeunesse de cette trop célèbre femme, à ses fiançailles, à son mariage, à ses spéculations, à sa fuite, et complète ainsi une triste histoire qui méritait enfin d'être close.

La mission de saint François de Sales en Chablais, par M. l'abbé Gonthier, aumônier des Hospices d'Annecy.

Mémoire présenté à la Chambre des députés sur les Tribunaux de commerce, par M. Joseph Bonjean.

Changarnier, par M. le comte d'Antioche.

Nous n'avons besoin de dire que M. le comte d'Antioche est un Savoyard de vieille roche, dont les ancêtres ont oc-

Digitized by Google

cupé un rang distingué dans la noblesse de notre pays, et que, lui-même, tout en conservant pieusement intactes les traditions de foi et de patriotisme de sa famille, ne cesse d'employer son beau talent d'écrire à honorer les lettres. Déjà, le public instruit lui doit sur les deux diplomates, le comte Raczinski et Donoso Cortès, un superbe volume qui fut justement admiré à son apparition. Son livre d'aujourd'hui sera accueilli, nous n'en doutons pas, avec plus de faveur encore par les lecteurs français, tant à cause du héros qu'il représente qu'à cause de l'art du peintre.

M. le comte d'Antioche place en tête de sa biographie cette épigraphe tirée de Tacite : *Ejus adventu spes erectæ.* Depuis un demi-siècle, la France, troublée par des révolutions successives, a souvent semblé attendre avec anxiété un homme qui la remit dans sa vraie voie, et cela au point même de s'éprendre de quelques audacieux sans mérite qui réussissaient un moment à faire quelque bruit autour d'eux. Mais, comme si elle devait expier longtemps certain méfait, Dieu ne lui a point envoyé de vrais hommes, ou bien il a permis que ceux qui auraient été capables de répondre à ses espérances, fussent presque toujours réduits à l'impuissance et quelquefois même mis hors la loi.

La génération de 1848 se souvient de l'espoir qu'avait fait naître le nom populaire du général Changarnier, lorsque le décret de 1852 du futur empereur vint le chasser brutalement de son pays qu'il avait servi pendant près de trente-six ans, principalement sur les champs de bataille de l'Algérie, et qu'il aimait par-dessus tout.

Depuis ce moment, le noble exilé n'en a pas moins nourri une profonde affection pour sa patrie, et qui ne sait que dans l'année terrible, lorsque nos armées venaient d'être battues à Reischoffen et refoulées vers l'intérieur, lui, déjà

Digitized by Google

presque septuagénaire, mais toujours vaillant comme aux campagnes de Médéah et de Milianah, et passant sur ses opinions politiques, aussi bien que sur les affronts du passé, il alla demander au chef de l'État comme une grâce de se battre encore pour défendre la France? Aussitôt qu'il apprend la nouvelle de la première défaite, il se rend sans arrêt à Paris et de là à Metz. « A peine descendu de wagon, dit son biographe, il prend à pied, et sous une pluie battante, le chemin du grand quartier général, établi à la préfecture. Il pénètre d'un pas ferme. — Où est l'Empereur? dit-il aux valets de pied de la Cour. — Il achève de dîner. — Où est son appartement? — Au premier étage, à gauche. — Suivant ces indications, Changarnier ouvre la porte de la chambre à coucher de l'Empereur, et charge un domestique de l'avertir de son arrivée. Il y était à peine assis que Napoléon III entre, lui tendant la main. — Sire, je viens partager le sort de notre armée ! dit simplement le général. »

C'est toute la vie si noble et si patriotique du général Changarnier que M. le comte d'Antioche raconte ainsi à ses concitoyens, dans la pensée qu'en leur montrant un aussi grand caractère et un si généreux dévouement à la France, il les portera à les imiter. A ce point de vue, cette histoire est incontestablement d'un grand intérêt, mais de plus, l'immense variétés des faits, l'art avec lequel ils sont exposés, le style élégant et correct de l'auteur en rendent, ce qui n'est pas d'un moindre prix, la lecture souverainement attrayante et instructive.

Digitized by Google

1689

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. le Comte Eugène D'ONCIEU DE LA BATIE

Digitized by Google

Digitized by Google

1689

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. le Comte Eugène D'ONCIEU DE LA BATIE

MESSIEURS,

Vous êtes-vous parfois demandé ce que devient, dans les bureaux de l'état-major, cette volumineuse correspondance, qui journellement s'échange entre le commandement en chef et ses sous-ordres ? Après avoir été soigneusement classée par ordre de dates, divisée en sections, après avoir rempli des cartons verts, s'être empilée sur des rayons, après avoir encombré des armoires, de grandes salles, des bâtiments entiers, un moment vient inévitablement où il faut aviser à s'en défaire. Et alors, les instructions secrètes avec les circulaires confidentielles, les « réponses à la lettre » avec les ordres de marche, s'en vont

Digitized by Google

pêle-mêle, un beau matin, envelopper de la vanille des Iles, du poivre de Goa ou de la canelle de Malabar. A moins que, quelque chercheur, prenant en pitié leur ignominie, ne leur offre asile dans sa bibliothèque.

Cette histoire est celle, sans doute, de plusieurs registres émanant de l'état-major de Victor-Amédée II, qui se trouvent à Montgex.

Sur ces volumineux cahiers intitulés : *Registres des lettres pour le service de S. A. R., le conseiller et secrétaire d'Etat et des guerres baron d'Alex*[1], a fait transcrire journellement, pour en conserver la trace, afin d'engager, suivant le cas, ou mettre à couvert sa responsabilité, tous les ordres donnés par son souverain, toutes les lettres expédiées en son nom.

C'est de l'un de ces registres que j'ai entrepris de vous donner aujourd'hui une rapide analyse.

Entre plusieurs, pourquoi ai-je choisi celui de l'an 1689? Ne faut-il pas, Messieurs, sacrifier au goût du jour ? il est aux centenaires, ayons aussi notre centenaire : En cette année ou tout le monde, bon gré mal gré, revit 1789, faisons mieux, doublons l'étape, et remontons jusqu'à 1689.

1689, d'ailleurs, est une date qui a son importance, dans notre histoire nationale ; c'est la dernière année, avant les grandes guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne, où les Etats de Victor-Amédée II soient de-

[1] « Denis, baron d'Alex et des Clefs, président au Conseil de « Genevois, puis advocat général, et aujourd'hui 20 août 1689, est « auprès de S. A. R. conseiller et secrétaire d'état et des guerres, « chevalier du Sénat. »

Sic, dom Luc de Lucinges, dans ses *Seconds traicts de la Maison de Foucigny Lucinge*, cité par M. de Foras (v. Arenthon) lequel ajoute que le baron d'Alex fut commandant général du duché de Savoie par patentes données en juillet 1701.

Digitized by Google

meurés dans une tranquillité relative, les registres de l'état-major ne se ressentent point encore des désordres qui suivront fatalement Staffarde et la Marsaille.

En 1689, la scène que nous avons à peindre, se passe presque entièrement en Savoie : c'est sur la Savoie qu'est fixée presque continuellement l'attention de S. A. R., tandis que plus tard, c'est en Piémont que se porteront les principaux coups, que viendra affluer toute l'attention, toute la vie.

En outre, en 1689, comme aujourd'hui, dans toute l'Europe, on prévoyait la guerre, on la redoutait comme une nécessité fatale, et l'on s'y préparait. Alors, comme de nos jours, la sollicitude des princes et des chefs d'armée, le génie des inventeurs, le talent des organisateurs, le savoir des ingénieurs étaient dirigés vers ce seul but qui occupait toutes les pensées. Nous aurons l'occasion de voir combien les préparatifs de 1689 sont loin de ceux de 1889, et quelle a été, sous ce rapport, l'étendue du chemin parcouru.

Enfin, pour tout dire, j'ai choisi le cahier de 1689, parce qu'il était le premier, par rang de date, et qu'il vaut toujours mieux commencer par le commencement.

Fidèle à ce principe, nous commencerons de même 1689, par le commencement :

L'année 1689 s'ouvre, dans notre registre, sur une circulaire relative aux congés des officiers.

Voici longtemps, paraît-il, qu'il est d'usage dans l'armée d'accorder des congés au retour du premier jour de l'an.

Rien donc ne révèle, dans ces premières lignes, les grandes préoccupations du moment. On y retrouve, en revanche, tout ce qui personnifie Victor-Amédée II, toutes les caractéristiques de cette intelligence aux nombreuses aptitudes, de son génie organisateur, de cet esprit large-

Digitized by Google

ment ouvert et minutieux cependant, auquel les détails sont aussi familiers que les vues générales, et que les grandes lignes frappent autant par leurs parties que par leur ensemble.

Le nombre et les catégories d'officiers à envoyer en congé, l'ordre à suivre, les précautions à prendre, la durée des permissions, leur prolongation possible [1], tout est réglé méthodiquement, avec le souci évident d'allier les intérêts et l'agrément de chacun aux nécessités urgentes du service.

On ne connaissait pas, alors, ces règlements, fruits de l'expérience et des observations de plusieurs générations d'adjudant-major, où, comme en un code, tous les cas sont prévus qui peuvent se présenter dans la conduite des troupes, en garnison, et sur les grands chemins. On ne possédait pas ces manuels, voués à la couverture bleue, qui simplifient singulièrement, de nos jours, la besogne du commandant en chef, en préservant sa mémoire de l'encombrement.

Il fallait penser à tout, tout prévoir et tout dire. Victor-Amédée, qui s'y appliquait sans relâche, jetait ainsi, sans s'en douter, les bases de ce qu'on a appelé, depuis, les règlements sur le service intérieur, le service des armées en campagne, etc., etc. Chacune de ses circulaires aux colonels, aux intendants, aux commissaires, aux gouverneurs de places fortes, constituait un petit traité, sur les étapes, sur le solde ou sur les congés.

Chez cette altesse de 23 ans, la sagesse et la maturité semblent avoir, depuis longtemps, élu domicile ; aucun effort ne lui coûte, aucun travail ne l'arrête, aucune ques-

[1] Il faut qu'ils fassent conster d'avoir esté empeschés par maladies par des attestations en bonne forme, signées par leurs médecins ou *Curés*.

Digitized by Google

tion ne lui semble secondaire : rien n'est pour lui sans importance.

Des officiers se sont battus à Montmélian, il veut en savoir le nom, la cause de leur débat, les suites de leur querelle ; une jeune fille de Savillan a été séduite par un militaire de la garnison, il faut que le mariage répare ce scandale.

Ailleurs, c'est un officier qui a des dettes, un autre qu'il faut mettre aux arrêts, c'est un soldat qui a été roué de coups de bâton....

Fidèle, en cela, aux traditions constantes de sa maison, le prince ne supporte pas que rien lui échappe, lui soit dissimulé : A l'Intendant Tarin, il reproche le gaspillage de quelques rations, il discute, avec lui, le mode de gestion des fourrages ou du pain, lui en propose un préférable, ou trouve un procédé nouveau pour l'exploitation des salines de Moûtiers. Aux officiers du solde, il donne des prescriptions très nettes et très claires sur le règlement des étapes. Avec le comte de Bernex[1], il suit point par point, sur la carte, les emplacements affectés aux grand-gardes des milices savoyardes. Dans son petit Etat, S. A. R. est, à la fois, chef d'état-major, grand intendant, grand contador, etc., tout vient de lui, tout remonte jusqu'à lui :

« Du 5 febvrier 1689.

M. le baron Dalex a escrit à M. Balland, le juge-maje de Chablaix, la lettre suivante qu'on a adressée à M. le marquis de Coudrée[2] :

[1] Probablement Gaspard de Rossillon, comte de Bernex, fils du marquis de Bernex, qui a été colonel de Montferrat. Ce serait le frère de l'évêque de Genève, né en 1657.

[2] Jacques d'Allinges, marquis de Coudrée, gentilhomme de la chambre de S. A. R., mareschal de camp, etc., était colonel du régiment de Montferrat.

Digitized by Google

« Monsieur, S. A. R. ayant fort approuvé que M. le « marquis de Coudrée ait fait publier un ban à Thonon, « portant défenses aux hostes et cabaretiers de donner à « boire aux soldats après la retraite battue, sous les peines « qui y sont portées, comme une précaution salutaire pour « entretenir une bonne discipline et pour empescher les « désertions, et sachant que M. Marin, premier syndic de « la ville, a esté un obstacle que M. Ferré, qui commande « le premier bataillon de Montferrat, ne fist subir la peine « portée par ledit ban à un hoste qui y avait contrevenu « avec mépris, m'a commandé de vous escrire pour luy « dire que son intention est que les bans que M. le mar- « quis de Coudrée fait publier pour le bien de son service « soient exactement observés, et que les bourgeois y obéis- « sent avec une entière soumission, et parce que non « seulement M. Marin en a mal usé, à l'égard de M. Ferré « en cette rencontre, mais encore au sujet d'une querelle « qui arriva entre un lieutenant de Montferrat et un bour- « geois de Thonon le traitant avec peu d'honnesteté, et « s'exprimant d'une manière un peu forte, pour ne pas « dire séditieuse sur ce différent, en disant que s'il lachait « le bouton aux bourgeois, ils se moqueroient bien du ba- « taillon qu'il commande, ou autres paroles équivalentes, « elle entend que s'il vous conste que le tout se soit passé « comme on suppose, vous ordonniez de sa part au dit « gentilhomme qu'il fasse des excuses à M. Ferré de l'em- « portement qu'il a commis à son égard en présence des « officiers qui seront au quartier, dans le lieu que vous « jugerez à propos qui pourra être chez vous, et qu'en « suite vous les fassiez embrasser, pour ne laisser nul « sujet d'aigreur entre eux, etc. »

Dans le prince que cette lettre nous montre, adonné tout

Digitized by Google

entier à une besogne de commandant de place, on aurait peine à deviner, n'est-il pas vrai, celui que ses contemporains et l'histoire, à leur suite, nous ont dépeint comme un des plus fins politiques et des plus roués diplomates de son temps. Au moment où il nous apparaît uniquement préoccupé de ne rien laisser au hasard et à la fortune, de ce qu'il peut leur enlever dans le règlement des congés de ses officiers, Victor-Amédée II, le cœur plein d'amertume, est en proie à tous les soucis du pouvoir, à toutes les angoisses de l'incertitude.

Voilà près de 60 ans en effet que la maison de France et celle de Savoie vivent en bonne harmonie, et cette dernière n'a qu'à se louer d'un état de choses qui lui a permis en définitive de triompher des difficultés et des périls d'une trop longue régence. Moyennant quelques égards de la part du protecteur et beaucoup de souplesse chez le protégé, les rapports se sont maintenus bons : « Je ne puis vous « exprimer, écrit le marquis de Boufflers à Louvois[1], « toutes les honnêtetés que les troupes du roi ont reçu « sur les terres de Madame de Savoie, cela passe toute « imagination : les peuples venaient au-devant de nous, en « procession, avec tous les rafraîchissements qu'ils pou- « nous offrir. » Du haut en bas, chacun sentait qu'au puissant monarque il fallait des ménagements, et l'on ne se faisait pas faute d'en avoir.

Pourquoi faut-il, cependant, que depuis quelque temps tout soit changé ? « A dire le vrai, Monsieur, écrivait déjà l'abbé d'Estrades[2], l'on obéit ici parce que l'on ne peut s'opposer à ce que l'on désire, mais le chagrin est grand et visible. »

[1] Mémoires et correspondances de Catinat. T. I, p. 218 et 219.
[2] Lettres des 27 et 30 septembre 1681.

Digitized by Google

C'est plus vrai que jamais en 1689 :

Entre S. A. R. et S. M. T. C. les frottements sont devenus trop nombreux. Le jeune duc n'est plus chez lui en Piémont. Les régiments français sont partout, à Pignerol, dans les vallées, sur toutes les routes ; à Turin même il y a plus d'uniformes français que de piémontais. Depuis l'acquisition de Casal, c'est un passage de troupes perpétuel [1]. Dans leurs allées et venues, les régiments du roi battent le pays et rançonnent l'habitant paisible. Les courriers de France font partout la contrebande : les voilà maintenant qui réclament l'établissement d'un office postal français à Turin... Personne ne se gêne avec M. de Savoie : M. de Louvois donne l'exemple et ses ministres affectent, à la cour de Turin, la plus superbe insolence. Le mariage avec la fille de Monsieur, au lieu de resserrer les liens entre les deux maisons, n'a fait qu'envenimer les querelles. Le neveu du roi semble être le vassal de la France.

En 1686, sous couleur de faire rentrer dans le giron de l'Église les religionnaires vaudois, Louis XIV avait donné au duc un de ses généraux, pour lui apprendre la guerre, et avait rempli de troupes les passages des Alpes [2] ; de

[1] Du 4 janvier 1689, on a remis un ordre d'estape à M. le marquis de Saint-Thomas *a*, pour deux compagnies du régiment de Dragons d'Averne, troupes de S. M. T. C. qui doivent partir le 7 du courant de Casal pour aller à Pignerol, par la route de Montechiar, Poirin et Orbassan, sous la date du 30 décembre 1688 (Registre).

Du 8 février, l'on a remis à M. le marquis de Saint-Thomas une routte pour le régiment de Bigor et une compagnie de Quersi qui partent le 11 de Pignerol pour se rendre à Casal par les estappes ordinaires. — Plus une routte pour le régiment de Soissons qui partira de Casal par les mêmes routes (Registre).

a) Le marquis de Saint-Thomas : Charles-Joseph-Victor Carron, marquis de Saint-Thomas, de Cœur et d'Aigueblanche, était ministre et premier secrétaire d'Etat dès 1663 (*Galli Cariche di Savoja, t, 2, p. 52*).

[2] Au printemps de 1686, les troupes combinées de S. A. R. et de M. Catinat avaient chassé de leurs vallées les hérétiques vau-

Digitized by Google

telle sorte que l'altesse, ainsi remise en tutelle, avait dû faire ses premières armes contre ses propres sujets. Il avait bien fallu pourtant s'exécuter de bonne grâce, et fidèle à ses habitudes de dissimulation, Victor-Amédée n'avait pas perdu une occasion de se dire avec passion et de tout son cœur, de M. de Catinat le meilleur ami [1]. Mais ce sont là des souvenirs qu'on oublie difficilement, et de part et d'autre, on ne se faisait plus guère d'illusion sur les relations existant entre les deux cours.

L'ambassadeur vénitien en France, Jérôme Vénier, bien placé pour juger impartialement des choses, écrivait à la date du 4 juillet 1689 [2] (traduit de l'italien) : « Je dirai que la Savoie, qui a les clefs de la Provence, par la situation de ses États, n'a plus vis-à-vis de la France les mêmes relations de bonne intelligence que du temps de Madame mère du présent duc ; alors même que les liens du mariage avec la fille du duc d'Orléans auraient dû rapprocher les intérêts, et que la situatien des forteresses voisines qu'y a la France, place le Piémont dans une certaine dépendance, le duc n'a pourtant pas le cœur français, et la cour très chrétienne lui en fait de fréquents reproches. Il n'est pas douteux que si, pour le duc, se présentait une occasion de se déclarer en toute securité contre cette couronne, il le ferait, car il est de sentiments italiens et d'un esprit très

dois, qui soutenaient dans leur rébellion les protestants français. Beaucoup de ces malheureux payèrent de leur vie une résistance obstinée, les autres se réfugièrent en Suisse. Un traité intervenu entre la Savoie et les cantons pour régler les conditions de leur passage fut signé en octobre 1686.

[1] Mémoires de Catinat. Lettres de Victor-Amédée à Catinat. Ces lettres sont remplies de protestations d'amitié. — T. I, p. 29 et suivantes. Le duc lui offrit même à cette occasion son portrait enrichi de diamants.

[2] Extrait d'un cahier manuscrit du XVII[e] siècle, à la bibliothèque de Montgex.

Digitized by Google

élevé. Mais la cour de France cherchera toujours à le retenir, quand elle ne le pourra par des caresses, au besoin, par des menaces. »

L'occasion désirée s'était présentée, pour le duc, de se déclarer contre la couronne française ; offrait-elle toute la sécurité voulue, c'est ce que le duc était à se demander au commencement de 1689.

Depuis deux ans déjà, la ligue d'Augsbourg sollicitait l'adhésion de Victor-Amédée. Dès 1687, l'abbé Grimani, vénitien de nation, envoyé de l'empereur, était venu à Turin, avec mission de faire comprendre au duc que ses intérêts étaient conformes à ceux de la ligue, que le moment allait venir de reprendre Pignerol, de chasser les Français de Casal et de secouer le joug du roi.

Ces insinuations tombaient dans un terrain bien préparé, le duc cependant ne répondant ni oui ni non, et Turin offrant trop peu de sécurité pour y continuer d'aussi dangereuses conversations, il fut convenu que l'entretien se poursuivrait à Venise où le carnaval battait son plein. Venise était remplie de princes et de grands seigneurs, fort occupés en apparence de mille folies, quoique le but secret de leur réunion fut de mettre la dernière main au grand œuvre d'Augsbourg. C'était donc, dans un véritable foyer de conspiration et d'intrigues, qu'allait se jeter le jeune allié de S. M. T. C. La situation était pleine de dangers ; mais, à l'instar de son aïeul, Charles-Emmanuel I, le duc se trouvait là sur son véritable terrain : il excellait à traiter au milieu des fêtes les affaires sérieuses, et à porter, au travers des circonstances les plus diverses, le même visage empreint d'une immuable sérénité. Pendant tout le carnaval, on les vit, son cousin l'électeur de Bavière et lui, courir de divertissements en divertissements, inséparables

Digitized by Google

comme deux amis d'ancienne date ; nul ne doutait que dans leurs conservations incessantes, les plus graves questions ne fussent abordées ; le moment du départ venu, nul n'aurait pu affirmer qu'il y avait eu, entre eux, autre chose, que joyeux propos et cordiales démonstrations d'amitié.

S. A. R. rentrait à Turin l'esprit ébranlé mais non convaincu : S'il apercevait avec la dernière clarté tous les avantages de son adhésion à la ligue, il ne pouvait se dissimuler que sa rupture avec le grand roi serait suivie à bref delai de l'envahissement de ses États. Pendant que les puissances alliées en étaient encore à signer des articles et à discuter de contingents à fournir, les troupes françaises, l'arme au pied sur les glacis de Pignerol et de Casal, n'attendaient qu'un ordre pour entrer en Piémont. Il fallait user de prudence, ne rien précipiter, et continuer de faire bon visage au passé, tout en se laissant courtiser par l'avenir.

Mais, tandis que l'empereur et les princes de la ligue redoublent de prévenances et de marques de sympathies à l'égard du duc, tandis que l'on envoie successivement à Turin le prince Eugène et l'abbé Grimani, les mains remplies de présents, la bouche pleine de promesses, à la cour de France on en use tout autrement. Depuis le voyage à Turin, on semble avoir perdu toute illusion sur la sincérité de S. A. R. Malgré ses protestations réitérées, on ne prend plus la peine de céler les soupçons qu'on a conçus. Bref, dans le but sans doute de l'éprouver, autant que d'affaiblir en lui l'ennemi de demain, S. M. prenant prétexte du danger où se trouve la France en face de l'Europe armée, demande au duc ses trois meilleurs régiments, pour les envoyer servir en Flandre. Et voilà le Prince qui a été forcé

Digitized by Google

déjà de faire le coup de feu contre ses propres sujets, obligé maintenant de fournir des armes contre ses amis, les ligueurs.

Le moment n'est pas venu cependant de secouer le joug, il faut subir cette nouvelle exigence et s'exécuter de bonne grâce. Nous sommes au commencement de 1689.

Si pénible que soit le sacrifice de ces trois régiments, S. A. R. ne renonce pas à en tirer quelque avantage. Puisqu'il ne peuvent demeurer à son service, ils iront donner à l'étranger une haute idée de l'organisation militaire et de la discipline de la petite armée savoyarde. Loin donc de céder à un moment de mauvaise humeur ou de dépit, en envoyant à S. M. T. C. le rebut de ses troupes, il comprend mieux ses intérêts et veut que la France en reçoive un échantillon irréprochable. Peut-être, y gagnera-t-il de jouir désormais de plus d'égards et de considération.

Les régiments d'Aoste, de la Marine et de Nice, qui lui semblent les plus dignes de sa confiance, sont choisis pour passer au service français.

La Marine. en cantonnement dans les provinces de Cève et de Mondovi, aura pour colonel le comte d'Alex, que sa parenté avec le chef d'état-major général a signalé, sans doute, au choix de S. A. Le régiment d'Aoste, dans la province de Nice, est commandé par le comte de Frossasque [1], et celui de Nice a pour chef le comte de la Trinité [2], qui trop âgé ou trop infirme pour aller en Flandre, reçoit le commandement de Verceil où il tient garnison, et sera remplacé à la tête de son régiment par le marquis de la Chiuse [3]. Les trois colonels sont aussitôt avisés de la ré-

[1] De la maison de Provana.

[2] De la maison Costa.

[3] De la maison Solaro, tué à la Marsaille, meurt en disant: Mon seul regret est de ne pouvoir crier encore une fois : « En avant ! »

Digitized by Google

solution prise par S. A. R. Dès le 3 de janvier, le chef d'état-major transcrit une : « Instruction à vous, comte « d'Alex, touchant ce que vous aurez à faire, présentement, « au régiment de la Marine que vous commandez : Le « régiment de la Marine estant un des trois que nous « faisons passer en France pour le service de S. M. T. C. « vous donnerez tous vos soins pour le mettre dans l'estat « où nous désirons qu'il soit... »

Cet état, c'est tout d'abord une augmentation d'effectif : Les compagnies seront portées chacune « à 40 hommes, les sergents compris, sauf celle des grenadiers qui demeurera dans le mesme estat où elle doit estre. » Il s'agit de trouver 10 recrues par compagnie ; pour se les procurer, les capitaines auront deux « quartiers d'assemblée [1] », et recevront 7 écus par homme, moyennant quoi ils devront être pourvus « à la fin du courant, sous peine d'estre cassés ne le faisant pas, et d'estre obligés de rendre l'argent qui leur aura esté délivré pour leurs recrues, lequel se prendra sur leurs biens, à deffaut de quoy nous userons de rigueur envers eux, en les faisant arrester. »

Les ordres de S. A. R. étaient, comme on le voit, assez précis.

Dans le but de faciliter leur exécution, le comte d'Alex publiera une amnistie en faveur des déserteurs et « un indult en faveur des criminels qui prendront parti à l'occasion des nouvelles recrües, dans les trois régiments qui doivent passer en France. »

Je ne sais ce que penserait, aujourd'hui, un général d'armée d'un contingent ainsi racollé, mais le procédé était alors généralement adopté, et rien n'indique que M. de Louvois en ait paru froissé. Pour faire la guerre, telle

[1] Périodes pendant lesquelles le racolage était autorisé.

Digitized by Google

qu'on la pratiquait, une certaine aptitude à la maraude n'était point sans avoir des avantages marqués.

« En même temps, le général des finances Marelli, « donnera les ordres nécessaires aux trésoriers de Mondovi « et de Cève de délivrer aux officiers du régiment de la « Marine, sur les billets de M. le comte d'Alex qui en est « le colonel, jusqu'à la somme de 5,330 livres, à quoy « arrive l'argent destiné pour les recreües de la nouvelle « augmentation de ce régiment.

« Quant à l'habillement des soldats, de l'augmentation « qui consiste aux chapeaux, justaucorps, culottes, bas et « soulliers auquel les capitaines seront tenus pour l'argent « qui leur sera délivré, nous consentons qu'on prenne les « habits qui estoient destinés pour la moitié de l'habille- « ment du régiment, afin d'en habiller ladite recreüe, si « mieux ils n'ayment donner les habits neufs aux vieux « soldats et employer ceux de la dépouille pour les nou- « veaux, laissant cela à leur choix. »

Vu l'urgence, S. A. R. permet qu'on touche à l'habillement de réserve constitué dans chaque régiment, au moyen de la retenue du cinquième sol, et d'arrangement avec les marchands des villes de garnison.

« Et parce qu'il se trouvera des capitaines qui ne vou- « dront peut-être pas passer en France, ou bien qui ne « seront pas en estat de le faire, nous voulons qu'ils se « déclarent là-dessus. »

Des congés de 10 jours seront accordés aux officiers, afin qu'ils puissent aller chez eux avant leur départ.

Au régiment de Nice, on aura soin de « marquer le « nombre de soldats mariés que les officiers proposent de « changer avec autant de François qui sont du régiment « de la Croix-Blanche » cantonné dans le voisinage.

Digitized by Google

Ces instructions exécutées, S. A. donne les ordres pour la mise en route des régiments :

La Marine partira de Fossan le 16 février. Le 17, le sieur avocat Pusterla, que S. A. R. a commis pour la conduite du régiment au Pont-de-Beauvoisin, l'ira attendre au Pont d'Estra pour le recevoir et le conduire le soir du même jour à Rivoli. Avant son départ de Rivoli, le lendemain, le sieur avocat passera une revue d'effectif, afin de pouvoir régler avec plus de sûreté les fournitures des étapes.

Il prendra soin, pendant la route, de recommander aux officiers de faire marcher les soldats en bon ordre.

Que penser, Messieurs, de ce juriste au galop sur le flanc des colonnes, dépensant les trésors de son éloquence à rallier les traînards, et à retenir dans les sentiers étroits de la justice les amnistiés du comte d'Alex, sinon que les avocats, que nous avons vus, naguère, prétendre à la conduite des armées, avaient pour eux la tradition.

Le sieur Pusterla veillera à ce que nulle contestation ne s'élève entre les militaires et l'habitant.

Il disposera les logements, il aura soin de « suivre la règle que S. A. R. a établie depuis peu, soit pour la vallée de Suse en Piémont, soit pour la Maurienne, et autres endroits en Savoye, par laquelle les rations que chaque officier devra avoir sont fixées et évaluées ce même tems, pour en faciliter le payement aux communautés [1]. »

[1] Or, ladite règle est établie de la manière suivante : 1° En Piémont pour la Val de Suze :

Le colonel à qui, outre sa personne, on ne passe que l'équipage qui s'ensuit :

1 valet de chambre ; 2 laquais ; 1 palefrenier ; 1 muletier ;

6 chevaux ou mulets dont la ration sera égale à livres 30 de foin et deux picotins d'avoine, poids et mesure de Piémont.

Remboursement pour le colonel et son équipage ainsi limité à livres 10.

Au lieutenant-colonel, outre sa personne : 1 valet de chambre ; 2 laquais ; 4 chevaux ou mulets. Remboursement à livres 6,10.

Aux majors et capitaines, à chacun 2 valets, 2 chevaux et mulets. Remboursement, livres 4.

Digitized by Google

« Il ne manquera pas de faire estat dans la relation qu'il « dressera de son voyage de quelle manière on aura receu « les troupes de S. A. R., quelles honnestetés on luy aura « fait en son particulier. »

Aux lieutenants, ayde majors, enseignes, aumosniers, chirugien major, à chacun un valet, un cheval. Remboursement à livres. 3,10.

Aux sergents, chacun pour leur personne. Remboursement, livres 0 15.

Aux soldats, pour chacun d'eux. Remboursement, livres 0 15.

La différence des lieux establissant celle du prix des denrées, à Lansebourg, qui est la première étape de Savoye, le remboursement sera fait de la manière suivante :

	Pour Lans-lebourg.	Pour Modane.
Pour le colonel..... livres	6	5
Pour son valet de chambre.....	1 08	1 6
Pour chaque laquais ou muletier.....	1	0 10
Pour chaque cheval ou mulet.....	1 02	1 02
Pour le lieutenant-colonel.....	4	3 06
Valet et chevaux comme dessus.		
Pour les majors et capitaines.....	3 06	3 06
Valets et chevaux comme dessus.		
Pour les lieutenants, ayde-major, enseignes, aumônier et chirugien major.....	3 06	3
Valets et chevaux comme dessus.		
Pour chaque sergent.....	1 06	1 06
Pour chaque soldat.....	1 03	1 01

Pour Modane et les autres étapes de Savoye, c'est un peu meilleur marché.

« Quant à l'équipage que les sus-nommés se trouveront avoir « au-delà de ce qui leur a esté réglé, S. A. R. entend qu'il soit uniquement défrayé par eux.

« A l'égard des voitures, il faudra donner huit charriots pour « tout le régiment dans les lieux où l'on s'en pourra servir, et « ailleurs où les charriots ne pourront estre d'aucun usage, tant « en Piémont qu'en Savoye, 32 mulets ou chevaux à la place des- « dits charriots.

« Si des malades se trouvoient hors d'estat de pouvoir faire « voyage sur des voitures, on les laisserait en quelque endroit où « ils puissent estre soignés, ordonnant aux sindics des lieux ou « on en laissera d'en faire prendre soin. »

Les communautés seront remboursées de leur diverses fournitures, contributions ou dépenses, par imputation sur leurs tailles.

Digitized by Google

Le 1er mars, le régiment de la Marine, assisté de son avocat, arrivait au Pont-de-Beauvoisin[1], où un commissaire français en prenait livraison au nom de S. M. T. C.

Le 9, c'était le tour du régiment de Nice.

Pendant ce temps, Aoste qu'on avait embarqué afin d'éviter plus sûrement les désertions, abordait les rivages de France.

Ces beaux régiments quittaient la Savoie pour n'y plus revenir.

Aussitôt passés au service français, ils sont mis en route pour les Flandres, et débutent par tenir garnison à Philippeville, Valenciennes et Sedan.

S. A. R. continue de les suivre, de s'intéresser à eux, d'en conserver nominalement la propriété, de se faire rendre compte, par les colonels, de ce qui s'y passe, de se réserver la nomination des officiers[2].

[1] La première brigade du régiment de la Marine partira le 20 de ce mois de febvrier et arrivera le soir du même jour à Veillane.
Le 21 à Bossolin.
Le 22 à Nouvalaise.
Le 23 à Lanslebourg.
Le 24 à Modane.
Le 25 à Saint-Jean.
Le 26, séjour.
Le 27 à Aiguebelle.
Le 28 à Chambéry.
Le 1er mars au Pont.
On ne fera point étape aux Echelles qui viennent d'être détruites par un incendie.

[2] De Nice, le 20 avril 1889 : « Comte Dalex, le lieutenant « Blengin ne pouvant plus continuer ses services dans le régiment « de la Marine, nous avons fait choix pour le remplacer du sieur « Chevalier de Pagarde, ce que vous ne manquerez pas de faire « savoir à M. le marquis de Louvois, afin qu'il vous envoit la « commission de lieutenant en cette conformité. »

Du 21 may 1689, lettre circulaire aux trois colonels pour leur demander des listes d'officiers propres à faire campagne, et les engager à fournir des rapports.

Du 2 juillet 1689, ordre à M. le comte Taffin d'aller joindre sa compagnie à Sédan. Même date, instructions diverses aux trois colonels.

Digitized by Google

On les trouve quelque temps encore sous leur nom, Nice piémontais, la Marine piémontais, dans les tableaux d'effectifs de l'armée du roi.

La guerre de 1690 déclarée, « ils furent désarmés de la « même manière à peu près que l'ont été à la Secchia les « corps qui s'y trouvèrent en 1703 ; mais les régiments de « la Marine[1], d'Aoste et de Nice n'obtinrent pas même les « égards que les lois de la guerre assurent aux prisonniers ; « on força les soldats à prendre service dans un nouveau « régiment, que l'on forma, sous le nom de Nice ; les « officiers furent retenus en France et n'obtinrent leur « retour qu'après huit ans de captivité. »

Le duc n'avait point attendu le départ de ses trois régiments pour s'aviser que ses Etats allaient être fort dégarnis de troupes : Nice se trouvait à la merci d'un coup de main, en Piémont le danger n'était pas moindre, et rien désormais ne serait plus facile aux troupes de S. M. T. C. que de mettre sous le séquestre tous les États delà les monts. Il s'agissait de remédier, sans retard, à un état de choses aussi précaire ; et faute de pouvoir être en nombre partout, force était bien de courir au plus menacé.

S. A. R. possédait encore six régiments : Chablais, commandé par le comte de Bernex ; Savoie, colonel marquis de Beuil ; Piémont, colonel marquis de la Pierre *a* ; Montferrat, colonel marquis de Coudrée ; Saluces, colonel marquis de Voghère *b*, la Croix-Blanche, lieutenant-colonel De Simiane *c* ; et en plus, ses gardes, son régiment aux

[1] Frezet, tome III, page 43, raconte la rentrée de 93 officiers du régiment de la Marine..., d'après le marquis Costa, tome III, page 44.

a De la maison Pobel, comte de Saint-Alban.

b De la maison Delpozzo de la Cisterne.

c De la maison Simiane d'Albigny.

Digitized by Google

gardes, quatre compagnies de gens d'armes, et les dragons d'Altesse, colonel comte de Verue *a* [1].

Dès la fin de mars, les plus grands trous se bouchent : Le régiment de Saluces, descendu des vallées de Lucerne, est entré à Nice. Piémont, qui était à Chambéry et Montmélian, passe les monts pour être mis dans l'Astesan ; Montferrat vient du Chablais pour le remplacer. Chablais se rend dans les provinces de Cève et de Mondovi, à la place de la Marine.

Mais qu'arrive-t-il ? Les Barbets, que la campagne de 1686 a dispersés sans les soumettre, ont remarqué ces mouvements de troupe. Ceux des vallées vaudoises ont commencé à relever la tête depuis le départ du régiment de Saluces, et les réfugiés du canton de Vaud, voyant le Chablais dégarni, ont conçu l'espoir de rentrer chez eux. Voilà qui donne lieu à de nouvelles allées et venues : Deux compagnies du régiment aux gardes se rendent, en hâte, dans les vallées. Comme on en a besoin pour le service de S. A. R., on les fait relever par trois compagnies du régiment de Savoie. En Chablais et en Faucigny, on envoie le régiment qui était à Verceil.

Mais Verceil dégarni, c'est un autre danger ; ce qui reste du régiment de Savoie s'y rend à marches forcées, abandonnant pour y courir la citadelle de Turin.

Nous ne sommes qu'au 30 mars.

On s'imagine aisément ce qu'il a fallu d'ordres d'étapes et de réquisition, de calculs et de combinaisons, pour faire manœuvrer ce monde en tous sens, sans que les routes se

a De la maison Scaglia.

[1] Saluces, *Histoire militaire*, I.

[2] Les dragons de Madame (chevalier de Bernex), ceux de Savoie (marquis de la Serraz), et Piémont cavalerie avaient eté licenciés en 1685.

Digitized by Google

trouvent encombrées, les gites d'étapes surchargés, les lieux de passage à tout jamais foulés et ruinés.

Victor-Amédée II, comme tous les princes de sa maison, ne perdait jamais de vue l'impérieux devoir de ménager ses sujets ; tous ses ordres de mouvements trahissent cette constante préoccupation :

« Aiguebelle, quoi qu'il soit l'endroit le plus exposé aux « passages de troupes qui a esté le moins soulagé jusqu'à « present », sera aidé pour la fourniture des rations par les paroisses voisines.

Les syndics de Chambéry auront soin « de distribuer les logements parmy les bourgeois, avec une égalité qui ne laisse nul sujet à personne de s'en plaindre... les pauvres, en ces sortes de rencontre, étant d'ordinaire foulés tandis qu'on soulage les riches. »

Il importe de prendre garde que l'arrêt de la cour des comptes réglant les contributions des fourrages « ne soit trop avantageux aux bourgeois de Chambéry, au préjudice de simples roturiers. »

Les officiers et soldats du régiment de Piémont logeront « uniquement chez les syndics et chez les conseillers « des lieux où les compagnies ont esté destinées, et nulle- « ment chez les particuliers. »

« Nous entendons, écrit encore S. A., que les nobles, gens d'église et autres, quelque privilégiés qu'ils se disent, aussi bien que leurs fermiers, puissent estre contraints de fournir du fourrage pour la subsistance des dragons... afin de soulager les communautés, que vous ne chargerez que selon leurs forces, faisant attention au bétail qu'elles nourrissent habituellement..., vous n'exigerez de fourrages que ce qu'il en restera après que les communautés auront pris ce dont elles en auront de besoin pour nourrir leur bétail... »

Digitized by Google

Ces sages prescriptions, que nous retrouvons presqu'à chaque page de ce registre, n'étaient point pour simplifier la besogne des intendants et du chef d'état-major.

Fort heureusement, le système adopté pour la nourriture des troupes en marche était des moins compliqué :

Le commissaire civil, à son arrivée au gite d'étape, réquisitionnait les rations, dont le nombre et la composition étaient connus d'avance grâce aux « Ordres aux communautés. »

Au départ de la troupe, il vérifiait avec le syndic le montant de la dépense réellement faite par l'habitant ; celui-ci en était dédommagé au moyen d'imputations sur ses tailles.

S'il lui avait fallu passer par tout l'engrenage des rouages actuels, le pauvre baron d'Alex serait mort à la peine, et les troupes confiées à ses soins auraient péri par la famine au milieu des Alpes.

Quoi qu'il en soit, S. A. R. ne pouvait continuer plus longtemps à faire mouvoir ses troupes d'un bout à l'autre de ses États, comme on promène des soldats de plomb sur une carte. Quelque avantage qu'elles en pussent tirer au point de vue de l'entraînement, il était urgent de mettre fin à un état de choses aussi ruineux pour le matériel de guerre, que dispendieux pour les finances de l'Etat. Avec l'argent dépensé sur les grandes routes, on pouvait aisément entretenir quelques régiments.

C'est ce que le duc ne mit pas longtemps à apercevoir ; l'exécution cependant était un peu délicate, car il fallait opérer avec précaution et sans bruit pour ne pas éveiller par ces nouveaux armements les soupçons de M. de Louvois.

Avant d'envoyer à S. M. T. C. trois beaux régiments,

Digitized by Google

Victor-Amédée avait eu soin, nous l'avons vu, d'en renforcer l'effectif de dix hommes par compagnie. Cette augmentation s'était faite assez facilement en quelques semaines ; elle n'avait pas coûté grand'chose au trésor, puisqu'on n'avait eu à se procurer ni des cadres, ni même de l'habillement. En outre, S. M. T. C. qui avait trouvé l'opération bonne, lorsqu'elle se faisait à son intention, ne pouvait décemment s'opposer à ce que son jeune allié en tirât profit à son tour.

Dès le milieu de mars, les colonels de cinq régiments[1] sont avisés des intentions de S. A. R. : « La nécessité de « nostre service nous ayant conviés de faire une augmen- « tation de dix hommes par compagnie, les deux sergents « compris, excepté celle des grenadiers qui demeurera dans « l'estat où elle doit estre, vous concerterez avec vos offi- « ciers les moyens les plus aisés qu'on pourra pratiquer « pour les nouvelles recreües... »

Ces moyens seront les mêmes que pour les régiments passés en France :

« Les capitaines rendront leurs compagnies complètes « à 40 hommes, les deux sergents compris, dans le terme « de deux mois, à peine d'estre cassés... Pour y pourvoir « ils auront un quartier d'assemblée qui sera de 20 jours « pendant 2 mois et pourra se partager en 4 tems, chacun « de cinq jours. »

Ils recevront 7 écus par homme, moyennant quoi, ils devront les enrôler, et seront obligés en outre de leur donner l'épée et le ceinturon... Les gibecières seront fournies par le trésor ; l'intendant Mourous a ordre « de faire faire des « gibessières pour lesdits soldats de la nouvelle augmen-

[1] Piémont, Montferrat, la Croix-Blanche, Saluces et Savoie. Chablais reçoit une augmentation un peu plus forte.

Digitized by Google

« tation de la même qualité de celles du régiment, dont « nous voulons bien qu'ils soient équipés, sans que cela « tombe à la charge des officiers... »

Quant à l'habillement, « voulant donner aux officiers « toutes les facilités inimaginables, il sera fait par chaque « régiment des arrangements avec un marchand drapier « de la garnison..... Les habits qu'il fournira seront payés « au moyen d'une retenue sur le cinquième sol de la paye « desdits soldats...: »

Le contador général Filipon fera ses calculs en conséquence, et fixera d'avance les dates auxquelles les fournisseurs pourront être soldés...

... Si avant, l'échéance indiquée, les régiments étaient forcés d'entrer en campagne, le payement serait assuré par le service des finances. « Vous pouvez le leur faire savoir, afin qu'ils ne soient pas en peine de leurs sûretés. »

Les nouveaux enrôlés seront présentés aux officiers du solde : « Vous n'apporterez aucune difficulté à amener les hommes qu'on vous présentera se trouvant bons et propres au service... » Aussitôt acceptés, les hommes seront nourris sur le pied des troupes en marche, jusqu'à l'arrivée de leur feuille de route.

« Comme nous voulons donner toutes sortes de moyens aux officiers de faire des recreües, vous porterez pour complet tout le régiment pendant deux mois, tant pour la paye que pour la gratification, sur le pied de l'augmentation qui s'y doit faire. » (Aux officiers de solde.)

Ce n'est pas le tout que d'enrôler des hommes et les nourrir, il faut encore les loger. De nos jours, on recourrait à l'emprunt et l'on bâtirait des casernes. Victor-Amédée use d'un moyen plus expéditif et moins dispendieux :

« Au reste (lettre au marquis de Cavour, gouverneur de

Digitized by Google

« Montmélian) l'augmentation des compagnies ne doit pas « produire celle des lits dans les casernes, puisqu'en don- « nant un lit pour trois soldats, ils ne coucheront jamais « que 2 ensemble, le 3me se trouvant toujours de garde, « ainsi vous n'avez qu'à les régler en cette conformité[1]. »

Les effectifs allaient se trouver renforcés d'une centaine d'hommes par régiment, soit exactement de 629 hommes pour les 6, ce qui, à raison de 7 écus et d'une gibecière de 50 sols par tête, devait coûter au trésor un peu moins de 20,000 livres.

Malgré cette augmentation, la petite armée de Victor A. ne se composait encore que de 84 compagnies, représentant 3,300 hommes environ et d'un régiment de dragons[2] à 6 compagnies de 50 hommes, soit en tout de 3,600 hommes de troupes, au maximum.

C'était assurément fort peu, et totalement insuffisant pour assurer, en cas de guerre, l'intégrité des frontières; V. A. s'en serait peut-être contenté cependant, s'il avait été fermement résolu d'enchaîner sa fortune à celle de la France. Tout autres, nous l'avons vu, étaient ses secrètes

[1] « Madame royale Jeanne voulut que les compagnies d'infan- « terie fussent divisées en trois escouades qui feraient le service « alternativement; et pour que le service de place n'embarrassât « pas celui de quartier, chaque compagnie fut encore subdivisée « en chambrées de trois hommes, tirés chacun des trois diffé- « rentes escouades, de sorte que quand l'un était commandé, les « deux autres devaient prendre soin des casernes et des hôpi- « taux. » V. Saluces I, 252.

[2] Composition du régiment du dragons. — *Etat major :* Colonel, comte de Verrue ; lieutenant-colonel; major, M. de Saint-Félix, etc. 1re compagnie, la colonelle ; 3e compagnie, d'Allinges ; 5e compagnie, marquis Pallavicini ; 2e compagnie, de Dussol ; 4e compagnie, comte de Macel ; 6e compagnie, baron d'Autry.

Chaque compagnie se compose d'un capitaine, 1 lieutenant, 1 cornette, 1 maréchal des logis, 50 dragons.

Digitized by Google

pensées. Dans la campagne qui allait s'ouvrir, il rêvait, au contraire, de fournir à la ligue d'Augsbourg un fort contingent, qui, le mettant à même de jouer les premiers rôles, lui vaudrait, la paix venue, de profitables dédommagements.

Mais, le contingent fourni, c'est bien pour le coup que ses Etats dégarnis se seraient trouvés à la merci des armées du roi. Il fallait donc travailler, tout d'abord, et sans relâche, à assurer la défense du territoire, par une organisation spéciale, qui permit de se passer, le cas échéant, des régiments d'ordonnance.

Le point délicat était, comme toujours, de ne pas éveiller les soupçons de M. de Louvois, et la difficulté presque insurmontable, cette fois, de donner le change sur des préparatifs manifestement dirigés, en vue de s'opposer à une invasion française.

Un rapport du président Provana, en date du milieu de mai, vint donner une solution au problème :

On avait pris l'habitude, à la Cour de Savoie, d'entretenir des espions à Genève et dans le canton de Vaud.

Ces missions secrètes avaient eu longtemps pour objectif de nouer des intrigues favorables au rétablissement de la domination savoyarde : depuis quelques mois, elles avaient un but plus pratique et plus immédiat, dans l'observation des Barbets.

Par le traité du 17 octobre 1686, signé à Lucerne par le comte Solar de Govon au nom de S. A. R. et par ordonnance ducale du 3 janvier suivant, liberté avait été accordée à tous les Vaudois de sortir des États de Savoie pour se réfugier en Suisse ; mais Victor-Amédée avait entendu, paraît-il, se réserver le droit de garder en prison les rebelles les plus compromis. En outre, la question de savoir si l'on

Digitized by Google

devait rendre à leurs parents hérétiques les enfants qu'on espérait élever dans le catholicisme n'ayant pas été résolue immédiatement par l'affirmative, on en avait retenu environ 400.

Il était résulté de tout ceci une vive irritation parmi les Barbets, dont le mécontentement s'était même étendu jusqu'à leurs protecteurs. Ceux-ci qui en recevant les réfugiés s'étaient engagés à ne pas les laisser séjourner dans les pays limitrophes de la Savoie, où leur présence devait être une menace perpétuelle pour la sécurité de nos frontières, se préoccupaient assez peu de faire observer cette clause du traité de Lucerne.

Les Barbets passaient d'un canton dans l'autre, disparaissaient même pendant quelques temps, mais se trouvaient toujours réunis au premier signal de leurs chefs lorsque l'occasion semblait bonne pour un coup de main.

Le 24 juin, écrivait-on de Sion au comte de Govon, en juillet 1688, « le 24 juin, il s'est trouvé assemblé au vil-
« lage de Bex, au milieu de notre pont de Saint-Maurice,
« passe 700 hommes lucernois et dauphinois réfugiés
« dans le canton de Berne, tous armés de bons sabres,
« fusils, bayonettes et grenades, lesquels ont voulu passer
« de gré ou de force par ledit pont, pour tomber dans les
« États de S. A. R. Nous avons mis si bon ordre partout,
« que leur tentative a été inutile, et tout a été repoussé
« dans la nuit du 27 au 28 par nos troupes. [1] »

Une première tentative avait eu moins de succès encore : « Comme elle fut faite à l'aventure, sans chefs, presque
« sans armes, sans la participation de ceux qui prenaient
« soin de leur conduite, tumultuairement et sans avoir pris

[1] Voir la brochure de D. Perrero : *Il Rimpatrio dei Valdesi del 1689*, p. 14 à 18. — Turin, 1889.

Digitized by Google

« les mesures nécessaires pour une telle entreprise, il ne « faut pas s'étonner si leur dessein échoüa à Lausanne, « lorsque le balli de cette ville les ayant empêchés de s'em- « barquer à Ouchi, leur ordonna de la part de Leurs Excel- « lences de Berne de se retirer chacun chez soy.[1] »

On comprend néanmoins que la cour de Turin se tint sur ses gardes, et qu'en présence du peu d'empressement apporté par la Suisse à surveiller les agissements des Barbets, Victor-Amédée eût jugé prudent d'organiser un service de renseignements qui le put tenir exactement au courant des entreprises préparées contre la sûreté de ses États. Une correspondance quasi journalière s'échangeait à ce sujet avec le ministre ducal près la Confédération et le premier président du Sénat de Savoie.

Au moment où nous sommes parvenus, ce dernier venait d'aviser son prince que les Lucernois préparaient un embarquement pour sortir de Suisse.

Sortir de Suisse, c'était entrer dans la Savoie dégarnie de troupes ; c'était, dès lors, la traverser sans coup férir et reparaître à l'improviste, dans les vallées, d'où l'on avait eu tant de peine à les déloger.

Tout le fruit de la campagne de M. de Catinat pouvait être perdu en un instant.

Que cette perspective causât à V. A. autant d'émoi qu'à S. M. T. C., je ne le pense pas. Il se doutait bien que, rentrés chez eux, les Vaudois tâcheraient de se faire oublier, afin de ne pas s'exposer à une nouvelle expulsion.

Que, d'autre part, il ait aperçu du premier coup d'œil tout le parti qu'il pouvait tirer de la situation, je ne le pense pas davantage.

[1] *La glorieuse Rentrée*, édition de 1875, p. 59.

Digitized by Google

L'occasion le servit à point ; il sut se servir de l'occasion. Cela n'est pas donné à tout le monde.

Pendant tout l'été de 1689, les Barbets seront à l'état de menace perpétuelle. Disséminés sur la rive suisse du Léman comme autant de sentinelles avancées, se cachant le jour dans les bois, la nuit se réunissant pour discuter et préparer leur départ, ils ne perdront pas un instant l'espoir de regagner leurs foyers, et tiendront ainsi la Savoie dans le trouble et les alarmes. Aussi bien renseignés par les religionnaires demeurés dans les vallées, que le duc peut l'être par ses espions, ils seront au courant des moindres mouvements de troupes et choisiront, pour leurs tentatives de débarquement, l'heure où le duc, occupé ailleurs, ne peut leur opposer des forces suffisantes.

Bref, ils seront dans l'horizon fort troublé de M. de Savoie, ce gros nuage noir que l'on consulte du regard avant de rien entreprendre, qui empêche de former aucun projet, qui vous tient longtemps dans l'incertitude, qui vous laisse prendre brusquement un parti, et qui finit toujours par se rompre, à l'instant précis où il causera le plus de désagréments ; mais, de même qu'un cultivateur avisé, après s'être servi des menaces du temps pour presser le travail de ses moissonneurs, l'orage éclaté, en tire encore profit pour se faire remettre ses impôts ou son fermage, S. A. R. sait tourner à son avantage les circonstances les plus défavorables.

Ces Barbets, dont on le menace, lui deviendront d'un puissant secours pour l'organisation militaire de ses États, en l'aidant d'une part à stimuler le zèle de ses sujets, en lui fournissant, de l'autre, une justification de ses préparatifs de guerre, en lui permettant enfin de réclamer à S. M. T. C. les trois régiments dont l'absence est un danger permanent pour la Savoie.

Digitized by Google

Cette dernière réclamation n'eut pas, il faut bien l'avouer, tout le succès qu'en attendait son auteur. Plutôt que de faire revenir des Flandres des régiments qui y avaient leur emploi, il était bien plus simple de se servir des troupes françaises en garnison à Pignerol et dans le Montferrat. V. A. pressentit le danger, M. de Catinat n'attendait qu'un mot, pour s'engager à nouveau dans la vallée. Ce mot ne fut pas dit. Et l'on trouva un autre moyen de se procurer les forces dont on avait si grand besoin :

Indépendamment des régiments qui formaient ses troupes d'ordonnance, la monarchie de Savoie avait une armée de 2me ligne, constituée parce qu'on appelait la milice, sorte de garde mobile qu'on levait, en cas de nécessité, et que, le danger passé, on se hâtait de renvoyer dans ses foyers. C'est de cette troupe peu armée, médiocrement organisée, à peine exercée, et point du tout disciplinée, qu'il s'agissait de tirer le meilleur parti possible.

La première chose à faire eut été de l'organiser et de l'instruire, mais l'horizon menaçant ne permettait pas de procéder par ordre, il importait d'aller au plus pressé. On commença donc par l'armement.

L'armement comprenait deux opérations distinctes et également importantes, dont la première consistait à se procurer de la poudre et des mousquets ; la seconde était de mettre le tout à la portée des hommes destinés à s'en servir.

Pour la fourniture des poudres, on avait, deçà comme delà les monts, des fermiers chargés de les faire fabriquer aux meilleures conditions.

Ce système, le seul possible à l'époque, avait, comme l'on pense, une foule d'inconvénients dont le moindre était d'obliger S. A. R. à intervenir sans cesse. V. A., qui

Digitized by Google

n'était point un chef d'État constitutionnel, redoutait peu la besogne, et toutes les occasions lui étaient bonnes pour faire paraître son intelligence pratique et son rare bon sens.

L'antagonisme existant entre un fabricant de poudre, Odoyer et le poudrier général de Savoie Batailleur, avait amené quelques révélations peu favorables à la gestion de ce dernier. L'enquête ayant prouvé qu'Odoyer ne recevait point de Batailleur « les matières dont se compose la « poudre aussi bien conditionnées qu'elles le doivent estre « pour en faire de la bonne, » le président de Lescheraines se disposait à sévir contre le coupable, lorsque S. A., prévenue en temps utile, se hâta de l'en empêcher : « Très cher « bien aimé et féal conseiller d'Estat, la publication de « l'ordonnance que vous avez projetté contre le Poudrier « général Battailleur pouvant causer le décri de ses poudres, « à mesme tems que vous croiriez de remédier, par ce « moyen, aux abus et aux négligences qui se glissent dans « sa fabrique, au préjudice de nostre service, il est beaucoup plus à propos que vous fassiez donner une remonstrance au procureur patrimonial pour le mesme sujet, « suivant les informations qui vous seront données par « nostre intendant ; après quoy, vous rendrez une ordonnance qui contienne les précautions que vous croirez « convenables, pour engager ledit Batailleur à bien faire « son devoir, et à satisfaire à ce qui est porté par son « contract... »

« Puisqu'il est spécifié dans le contrat du bail à ferme « des poudres de Savoye que le charbon qui entre dans « leur composition doit estre du bois de *bordaine*, vous « direz à Batailleur qu'il n'employe que de celui-là, tenant « la main que le salpêtre dont il se sert, soit purifié et

Digitized by Google

« raffiné, au point qu'il le doit estre, puisque la facilité des « poudres à se mettre en poussière ou à s'humecter, ne « provient que des défauts qui se rencontrent en la prépa- « ration dudit salpêtre. » (S. A. R. à l'intendant Tarin.)[1]

On était alors, au beau temps de « l'œil du maître », Victor-Amédée aimait à le promener un peu partout, et il faut avouer qu'il n'y perdait pas son temps.

La fabrication des mousquets n'attirait pas moins souvent son attention que celle des poudres :

« Nous acceptons, écrit-il à l'intendant Tarin, la propo- « sition que fait l'avocat Moret, de Thonon, de donner des « fusils bien conditionnés et assortis de toutes les pièces « qui leur sont nécessaires pour les mettre en état de s'en « bien servir, la monture comprise, pour huit fiorins six « sols pièce, monnoye de Savoye, et moyennant qu'on lui « fournisse le canon ; c'est pourquoi vous pourrez lui en expé- « dier le parti, à ce prix là, jusques à 2,000, livrables dans le « terme de trois mois, audit lieu de Thonon..... Prenant « soin d'insérer audit contrat toutes les clauses les plus « avantageuses pour la seureté de nostre service, et de « spécifier si bien toutes choses pour la qualité des pla- « tines, sous-garde, porte-baguettes, vis, talons et montures « desdits fusils, qu'il n'y reste aucun doute. Il sera même « bon de lui remettre un modèle qui ait toutes les qualités « deüement requises, cacheté, afin que tous lesdits fusils « qu'il rendra s'y trouvent conformes... »

Après l'avocat Pusterla, qui accompagnait les régiments

[1] Peu après, c'est au tour d'Odoyer : « Il faut que le conser- « vateur des poudres prenne information contre Odoyer, au « sujet des malversations, infidélités et autres contraventions « qu'il commet dans la fabrique des poudres, afin qu'en suite « des preuves qu'il en aura, on puisse l'en chasser tout à fait. » (S. A. R. à l'intendant Tarin.)

Digitized by Google

sur les routes, voici maintenant l'avocat Moret fabriquant des mousquets. Cette humeur belliqueuse de la corporation, lui était insufflée sans doute par le premier président Provana, devenu, du fait de sa charge, commandant suprême en Savoie.

A côté de l'avocat susdit, il y a le fournisseur en titres Champroux, qui s'engage à fournir 3,000 fusils « complets et garnis » à 17 florins de Savoye la pièce, « bien condi-« tionnés et conformes au modèle... »

« Il y a encore un armurier de la Roche qui fournira 100 « platines, avec les vis et les détentes, pour les placer sur « des mousquets à la place des serpentins... Prenez garde, « recommande S. A. R. de prendre des mesures justes, « avec cet ouvrier, pour qu'il réussisse en une chose « qui paroit comme impraticable à tous les autres et qu'on « ne fasse pas en cela une dépense inutile. »

C'est la décentralisation à outrance, rendue nécessaire par l'urgence, par l'absence de manufactures, par la difficulté des transports et des communications.

Il y aura bien, par-ci, par-là, des armes défectueuses, des poudres éventées, des régiments armés avec des mousquets de différents calibres, mais au demeurant, grâce aux soins incessants d'un maître unique, absolu, responsable, tout ira tant bien que mal, sans qu'il y ait grand'chose à reprocher aux fournitures, et sans abus graves de la part des fournisseurs.

Quoi qu'il en soit, poudres et mousquets achevés, on ne pouvait songer à les laisser aux mains des hommes de la milice, pas plus qu'on ne les laisse actuellement aux soldats de l'armée territoriale, lorsqu'ils sont dans leurs foyers. Indépendamment d'une foule d'autres inconvénients, c'eût été exposer ces armes aux entreprises de la rouille et du

Digitized by Google

ver rongeur, d'autant plus sûrement que les hommes destinés à s'en servir pouvant être changés, à chaque prise d'armes, au gré de la communauté, il n'y aurait eu personne de responsable de leur entretien. On avait donc imaginé la création de petits magasins d'armes, disséminés un peu partout dans le pays, particulièrement aux points marqués pour le rassemblement des milices.

On ne pouvait davantage les faire venir de Turin ou de Chambéry, au moment de ce que nous appellerions la mobilisation.

Ces petits magasins étaient confiés aux communautés : « Nous entendons (S. A. R. à l'intendant Tarin) que les « communautés qui sont chargées de petits magasins des « armes qui ont esté establis dans le Chablaix et dans les « bailliages de Ternier et Gaillard soient obligés de les « entretenir en bon état...

« Nous ne jugeons pas à propos, quant à présent, que « l'on mette plus de munitions dans les petits magasins « que ce qu'il y en a. Vous déclarerez aux sindics des « communautés que s'ils négligent de maintenir en bon « estat les armes dont ils sont chargés, on les amendera. »

Il arrivait, paraît-il, que les mousquets ainsi distribués n'étaient pas fidèlement conservés :

« Pour couper chemin une fois pour toutes, à ce qu'on « rencontre de difficultés dans le bailliage de Ternier et « Gaillard, pour la représentation des mousquets qui y ont « esté distribués, nous voulons que l'on prenne sur les « biens des comptables la valeur des mousquets qu'ils ne « représenteront pas en bon estat dans le mois après l'esti- « mation qui leur en sera faite, réglant la dite valeur au « prix que Champroux est obligé de nous les fournir en sa « fabrique.

Digitized by Google

« Si les paroisses des vallées d'Abondance refusent de « contribuer pour leur cote part à l'entretènement des « armes qui sont dans les petits magasins, vous vous ser- « virez des dragons pour les contraindre... Quant aux ma- « gasins des dites armes, vous ferez savoir aux Pères de « l'abbaye d'Abondance que nostre intention est qu'il sub- « siste dans l'endroit de leur couvent où il est establi pré- « sentement, puisqu'il se trouve dans une tour, qui ne leur « cause aucune incommodité... »

Ces petits magasins étaient pour faciliter bien des choses : au moment de la levée, les milices trouvaient, au point de rassemblement, les armes et munitions nécessaires, les troupes de première ligne y pouvaient puiser, à l'occasion, comme dans un fond de réserve.

A une époque où les moyens de transport étaient rares et dispendieux, ce système avait des avantages incalculables. On l'avait étendu avec un égal succès, aux approvisionnements de graines et de fourrages ; des ordonnances réglementaient le transport et l'exportation des grains, de façon qu'on fût toujours assuré de trouver sur place la presque totalité d'une récolte ; quant aux fourrages, on avait pris des précautions analogues, en y ajoutant, pour plus de sûreté, l'établissement de magasins centraux dans les localités affectées au cantonnement de la cavalerie.

Toutes ces sages mesures faisaient, on le voit, partie d'un ensemble, découlaient des mêmes principes, répondaient aux mêmes nécessités, tendaient au même but ; nous allons en retrouver l'esprit présidant à d'autres créations d'une non moindre importance :

Une armée ne peut pas plus se passer d'hôpitaux et d'infirmiers, qu'elle ne peut subsister sans approvisionnements, se battre sans armes ou sans munitions. De ce côté

Digitized by Google

encore, il y avait tout à faire, et comme pour tout le reste on avait peu de temps devant soi, moins d'argent, il était donc tout naturellement indiqué de se servir des ressources déjà existantes, et de mettre à profit la bonne volonté des communautés : « Vous verrez ce qui se pourra prati- « quer pour l'establissement de l'hôpital des soldats par « des expédients qui puissent les asseurer de ce secours « quand ils seront malades, sans que cela puisse être « extrêmement à charge à nos finances. » (S. A. R. à l'intendant Tarin.)

... « Vous déclarerez aux sindics de Chambéry que « nous voulons avoir un juste détail des revenus de tous « les hôpitaux de la ville, qui contienne l'employ qu'on en « fait, les charges qu'ils doivent supporter annuellement, « le nombre des lits qui sont entretenus pour les malades « ou les passants, les chambres qui s'y rencontrent, avec « un inventaire de tous les meubles appartenant à chacun « des dits hôpitaux ; et afin que cela s'exécute avec plus « de ponctualité, vous chargerez le procureur général d'y « tenir la main, et de voir si la note qu'ils luy en remet- « tront, pour nous l'envoyer, sera dans toute l'exactitude « que nous la désirons. »

Cette enquête a un but que S. A. R. ne tarde pas à faire connaître : « Nous voulons absolument que la ville de « Chambéry fournisse une place dans l'un de ses hôpitaux « à y pouvoir mettre six lits pour les soldats malades. »

Les syndics protestent, comme de juste, de l'insuffisance des ressources de leurs hôpitaux, mais S. A. R. ne se laisse point prendre à leurs raisons :

« Puisqu'elle (la ville de Chambéry) apporte des diffi- « cultés de se vouloir charger de la nourriture des malades « sous prétexte de la pauvreté et de l'impuissance des dits

Digitized by Google

« hôpitaux, vous lui direz de nostre part qu'elle ajoute à « la note de leurs revenus qui nous a desja esté envoyée, « celle de l'hôpital de dessus les fossés, laquelle y a esté « oubliée. » Ceci clôt la discussion.

Montmélian est moins riche que Chambéry, son état de place de guerre la signale à la bienveillance de l'administration militaire, on en exigera moins de sacrifices : « Nous « voulons bien, écrit le duc, pour faciliter l'establissement « d'un hôpital à Montmeillan[1], pour les soldats malades,

[1] Establissement d'un hôpital à Montmeillan pour les soldats malades de la garnison.

« L'intention de S. A. R. est que la ville de Montmeillan four- « nisse un logement dans son hôpital où ailleurs, dans lequel on « puisse placer commodément vingt lits et qui ait les commodités « nécessaires, savoir une cuisine avec une ou deux chambres « pour y faire coucher les personnes qui seront destinées pour « en prendre soin et servir les malades.

« Les lits du dit hôpital seront fournis par l'imprésaire des « casernes, avec lequel il faudra convenir qu'on les lui payera « sur le mesme pied qu'on les lui paye pour les troupes, avec « cette différence qu'on ne lui en tiendra compte qu'autant qu'ils « seront remplis et occupés, et nullement tant pleins que vuides « indistinctement, que s'il n'en veut prendre le parti en cette con- « formité, il faudra faire 10 lits complets au compte de S. A. R. « afin de s'en servir au dit hôpital pour les malades selon les « occurrances.

« On cherchera quelqu'un pour lui donner le parti de nourrir « les malades, à tant par jour pour chacun d'eux, leur fournissant « le pain, le vin, la viande, le bouillon et tout ce qui sera néces- « saire pour leur subsistance, ainsi que le médecin l'aura réglé, « et au cas qu'il fist difficulté d'entreprendre un semblable parti « pour ne vouloir faire l'avance des meubles de cuisine, on en « acheptera aux frais de S. A. R., lesquels lui seront remis pour « s'en servir dans l'occasion, en l'obligeant toutefois à la manu- « tention d'iceux. On pourra aiouter à cette facilité celle de pro- « mettre au partisan l'exemption de toutes sortes de gabelles à « l'égard du bois, viande et vin qu'il fournira pour ledit hôpital « et que l'on y consumera de laquelle, S. A. R. veut bien qu'on le « fasse jouir.

« Les fraters des Compagnies qui composeront la garnison de « Montmeillan serviront les malades de l'hôpital selon le besoin

Digitized by Google

« employer 100 ducatons aux réparations qu'elle (la ville) « offre de faire à son hôpital pour y établir celui des sol- « dats, ne lui faisant néanmoins point toucher les 100 « ducatons que nous voulons bien lui donner pour ce sujet, « qu'elle ne passe une soumission authentique d'entretenir « ce bastiment à perpétuité pour l'usage auquel nous le « destinons... »

S. A. R. avance dans la grande tâche qu'elle s'est proposée ; chaque jour voit une réforme sérieuse, une utile amélioration, l'organisation défensive de la Savoie est assurément en bonne voie, il y a cependant encore à faire.

« Un inventaire de l'artillerie de Montmeillan qui nous a « esté envoyé par le gouverneur, nous fait juges de la « nécessité qu'il y a de restablir une fonderie à Mont- « meillan, afin de faire refondre les pièces qui sont hors « d'usage pour en faire des nouvelles dont on puisse se « servir au besoin. » (S. A. R. à Tarin.)

« et la quantité des malades qu'il y aura, pour lesquels on em- « ployera le médecin et le chirurgien major du régiment, des- « quelles il faudra qu'ils reçoivent l'assistance qui dépendra de « leur profession.

« Quant à l'apothicaire, il faudra régler avec celuy de la gar- « nison, les médecinaux à un tant par jour pour chaque malade « actuel, moyennant quoi il sera obligé de leur bailler les méde- « cines et toutes sortes de médicaments, bien conditionnés, tels « que le médecin les aura ordonnés, et chercher un autre apothi- « caire s'il ne fait pas un juste prix..... A l'égard des malades de « la garnison de Chambéry, S. A. R. entend que, moyennant le « pain que l'on retiendra à l'office du solde, la paye et les médi- « cinaux des soldats malades (7 florins par mois et par Cie), la « ville les fasse traiter et les entretienne dans un de ses hôpitaux « en leur fournissant leurs subsistance et médicaments, ainsi « qu'on le fait à l'égard des autres malades. » (A Nice, le 30 avril 1689.)

N. B. — A Montmélian, S. A. R. fournissait en plus le traitement de l'hospitalier, 100 florins.

Digitized by Google

« Nostre intention (S. A. R. au marquis de Saint-Jeoyre) « étant que l'artillerie du château de Montmeillan soit en- « tièrement mise en bon estat et qu'outre cela chaque pièce « aye un affust de réserve, nous désirons, à cet effet, que « vous vous rendiez audit château avec tels officiers de la « dite artillerie que vous jugerez à propos, pour recon- « naître ce qu'il y manque et régler ce qui sera néces- « saire... »

Ailleurs, les ordres sont donnés de commencer la réparation de deux bastions d'entrée à Montmélian, d'en reprendre les parapets, resuivre les embrasures, etc...

Voici maintenant de la besogne pour le comte de Bernex[1] :

« Il serait asseurément avantageux que la ville de Thonon « fut fermée de murailles, quand ce ne serait que de sim- « ples murailles de cloison, et ce sera un bon coup si vous « pouvez disposer les religieux et les religieuses d'en faire « la dépense. »

Le comte de Bernex fait le bon coup : quelques semaines plus tard, il en reçoit des félicitations .

« Nous voyons volontiers le bon acheminement que vos « soins ont donné à l'affaire de l'enciente des murailles de « Thonon, remarquant le succès qu'ils ont déjà eu auprès « des Pères Barnabites de la mesme ville, qui nous ont « donné parole d'y contribuer jusqu'à la somme que vous « nous marquez, comme aussi la délibération qu'a prise la « sainte maison ensuite de vos remontrances, ne doutant « pas que cet exemple ne convie les autres maisons reli- « gieuses à s'y conformer, selon leurs forces, et que la ville « ne fasse aussi tous les efforts qui luy sont possibles, pour « un ouvrage qui leur est à tous si essentiel... »

[1] Commandant des milices de Chablais, colonel du régiment de Chablais.

Digitized by Google

Parallèlement à ces travaux, S. A. R. en conduit d'autres non moins nécessaires : il s'occupe sans relâche des voies de communications qui doivent faciliter la marche des troupes au travers de ses Etats : Saint-Jean de Maurienne a un pont important à reconstruire, il faut que la communauté y prête la main, qu'on se concerte avec les ingénieurs ; de même pour la route de Saint-Michel et celle de « L'Escaillon » ; de même encore pour celle d'Aiguebelle, qui n'a pas la largeur suffisante et qu'il faut entailler dans le roc.

Là aussi les paroisses voisines sont mises à contribution : tous les intéressés payeront leur quote-part en deniers et en main-d'œuvre.

Voilà bien de la besogne matérielle abattue en quelques mois, il est temps maintenant de s'occuper du personnel appelé à utiliser ces créations, à se servir de ces magasins, de ces hôpitaux, de ces routes, à profiter de toutes ces améliorations.

La milice que S. A. R. pensait charger de tout le poids de la défense du territoire, n'était pas réglementée, comme elle le fut, depuis 1714. Son organisation était à l'état rudimentaire : elle procédait d'un mélange de tradition et d'ordonnance, si confusément embrouillé, qu'on n'y pouvait plus distinguer ce qui était règlement de ce qui était simplement coutume ; il en résultait, d'une province à l'autre, de profondes dissemblances.

Tandis que, de l'autre côté des Alpes, une milice choisie, le bataillon de Piémont, formé de 12 régiments d'infanterie de cinq à six cents hommes chacun, avait ses cadres à peu près au complet, ses tableaux de répartition tenus à jour, et n'avait besoin, semblait-il, que d'un peu de manœuvres pour être à même de rendre des services, en Savoie, on en était encore aux colonelats d'Emmanuel-Philibert, rétablis

Digitized by Google

en 1669 par Charles-Emmanuel II, c'est-à-dire à l'instruction donnée par petits paquets, sans unité d'action, sans ensemble.

Quant à la milice générale, nous aurons bientôt occasion de voir ce qu'elle comprenait, dans nos pays, d'éléments divers, de classes distinctes et de catégories.

Semblable désordre ne pouvait échapper longtemps aux recherches infatigables de S. A. R.

Mais le génie de Victor-Amédée II n'avait pas besoin, pour créer, de commencer par faire table rase, il excellait, nous le savons, à utiliser les ressources existantes et à en tirer le meilleur parti possible. Avant de « régler les milices, » il veut savoir, au plus juste, quel genre de service on peut en attendre. Le moment est venu d'ailleurs de les sortir de la routine des exercices annuels, pour les employer d'une façon plus pratique. Depuis le départ pour les Flandres de trois régiments, les troupes d'ordonnance ne peuvent assurer le service des places fortes ; les milices vont être appelées à y concourir, elles apprendront ainsi, sur place, le métier qui sera le leur en temps de guerre, jusqu'à ce que leur réorganisation permette de leur faire tenir la campagne.

S. A. R. écrit au commencement de juillet au gouverneur de Verceil (Traduit) :

« Le besoin de notre service exige que l'on mette sur « pied le régiment du bataillon de la province de Verceil, « et partie de celle de Bielle. Nous vous envoyons, ci inclus, « l'ordre pour la levée que vous ferez tenir sans délai au « colonel, afin qu'il ne manque pas de faire promptement « la dite levée et d'introduire dans la place, le 10 courant, « pour servir de garnison, sans nouvel avis, le nombre de « soldats qu'il pourra avoir, les autres rejoindront à mesure. « Vous les recevrez donc dans la place, les faisant loger

Digitized by Google

« dans les casernes habituelles d'infanterie, et monter la « garde à toutes les portes en compagnie des soldats...

« J'ordonne à l'officier de solde Gloria de donner la paye « et le pain aux officiers et soldats, comme à ceux d'or- « donnance, pendant leur temps de service... Et comme « nous savons qu'il arrive souvent aux officiers de com- « mettre des abus dans la levée de leurs compagnies, en « exigeant de l'argent des uns pour en mettre d'autres à « leur place, et chargeant, à cet effet, quelques commu- « nautés plus que de raison pour en soulager d'autres, « nous vous chargeons spécialement de nous donner avis « de tout ce qui pourrait survenir, en ce genre..... Le « colonel de Viverone a ordre de choisir des personnes « capables pour les places d'officiers vacantes ; suivant les « renseignements qu'il me transmettra je prendrai des réso- « lutions à leur égard... »

Pendant ce temps, la Savoie recevait des ordres du même genre avec les modifications nécessitées par la différence de recrutement des milices, et aussi par certaines circonstances dont il importait de tenir compte. Nous n'avions point comme en Piémont des forteresses permettant de recevoir à un moment donné toute la milice choisie, en outre nos princes avaient, à cette époque, pour leurs sujets de Savoie des égards tout particuliers.

Il en résultait que la levée avait, de ce côté des monts, une importance moindre, et que le nombre des hommes appelés était fort peu considérable. Le contingent fourni par Chambéry pour la garde de Montmélian, en juillet 1689, était de 78 hommes. On peut juger par là de ce qu'étaient les autres.

Et quelles facilités ne donnai-ont pas :

« Afin que le poids se partage également, entre tous les

Digitized by Google

habitants, S. A. R. permet que Chambéry fasse remplacer toutes les trois semaines ses 78 hommes par un semblable nombre... »

Quelques jours après le relèvement est autorisé, par tiers, de semaine en semaine, jusqu'à ce que tous « les gens libres dont l'absence ne peut être d'aucun préjudice à leur famille » y aient passé.

Naturellement les communautés trouvaient leur intérêt à augmenter autant que possible le nombre des gens libres, afin que le tour de service revint moins souvent :

« On nous a dit qu'on avait obligé par quelque animo-
« sité particulière, de faire marcher avec la milice qui est
« allée à Montmeillan, quelques avocats distingués[1] dans le
« barreau, entre autres les deux Melaraides, et, comme
« leurs parties en pourraient recevoir quelque préjudice,
« nous voulons que vous nous fassiez savoir ce qui s'est
« passé pour ce regard... »

Et plus loin :

« Nous sommes conviés de permettre que les dix pères
« de famille que la ville de Rumilly a envoyés pour son
« compte, soient remplacés par autant de fils de famille,
« ainsi qu'elle l'offre... »

Il y a mieux encore :

« Vous témoignez à nos villes de delà les monts que
« nous leur savons bon gré des marques d'affection et de
« zèle qu'elles ont fait paraître pour nostre service, en cette
« conjoncture, en envoyant avec autant de diligence qu'elles
« l'ont fait à nostre château de Montmeillan, le nombre
« d'hommes de milices qu'elles ont été assignées de
« fournir[2]. »

[1] Les avocats, comme les autres personnes utiles, marchaient avec la milice générale.

[2] Lettre de S. A. R. au président Provana.

Digitized by Google

Entre temps, S. A. R. s'informe si parmi les jeunes gens accourus pour servir en qualité de volontaires au château de Montmélian, il ne s'en trouverait pas quelques-uns capables de faire de bons officiers. Sans perdre de vue son projet de régler les milices, il procède lentement et sans précipitation, tâtant pour ainsi dire son terrain, n'oubliant jamais que pour beaucoup obtenir il faut commencer par beaucoup concéder, se gardant de pressurer ses peuples par des exigences non justifiées, d'effaroucher la susceptibilité de M. de Louvois par des mesures où ses projets se trahiraient trop ouvertement, et apportant à son entreprise la persévérance et la suite, gages certains du succès.

Si, jetant un regard en arrière, Victor-Amédée II se repose avec complaisance sur l'œuvre des six derniers mois, il peut à bon droit se déclarer satisfait. Pendant ce court espace de temps, l'effectif de ses régiments s'est enflé d'un quart, les hommes de la milice choisie ont tous passé, grâce aux facilités qu'on leur a données, tour à tour, et par petit groupe, quelques semaines sous les drapeaux. Toujours sans bruit, et peu à peu, des murailles s'élèvent autour des villes, des bastions se réparent, des hôpitaux se créent, poudre et mousquets remplissent les magasins. En vérité, le progrès accompli est manifeste, reste à savoir comment il supportera l'épreuve de l'expérience.

L'heure serait bonne, en effet, pour cette expérience. Avant de régler définitivement les milices, avant de compléter l'organisation défensive, le moment serait venu d'essayer les nouveaux rouages introduits depuis peu, de revoir le fonctionnement des anciens, d'étudier la combinaison des uns avec les autres, de procéder à ce que nous appellerions un essai de mobilisation. En Savoie, plus qu'ailleurs, la nécessité s'en impose. S. A. R. s'y heurte à mille diffi-

Digitized by Google

cultés : La coutume et des traditions remontant aux temps les plus reculés, les ordonnances de ses prédécesseurs, les égards dus aux plus anciens sujets de sa maison, déconcertent son zèle, lassent sa bonne volonté : « Nous donne- « rons nos ordres, écrit-on sous sa dictée à l'intendant « Tarin, nous donnerons nos ordres l'hyver prochain pour « régler les milices de Savoye et pour leur faire faire l'exer- « cice, ne trouvant pas à propos de rien ordonner quant à « présent sur ce sujet. »

En attendant, la milice savoyarde ne comprend que l'infime minorité des habitants, les autres se rangent dans de nombreuses catégories d'exception, prétextant des droits acquis, des précédents, de justes dispenses. Tous sont prêts à marcher, nul ne veut renoncer à ses prérogatives. Pour utiliser ces forces perdues, une nombreuse et brillante noblesse, foule de jeunes gens inoccupés, d'anciens officiers, de bourgeois des villes, de compagnies de cavaliers volontaires, de tireurs, etc., il faudrait une raison pressante, une urgente nécessité.

L'occasion ne fait jamais défaut à qui sait en profiter.

Depuis quelque temps, nous l'avons dit, les espions que S. A. R. entretient en Suisse, ont signalé une certaine agitation parmi les réfugiés vaudois. En prévision d'une nouvelle invasion, les dragons d'Altesse ont été cantonnés en Faucigny et en Chablais, le régiment tout entier y est demeuré trois mois en observation..., le chevalier de Lucey[1] a été envoyé en Chablais, avec mission d'y organiser la résistance, le président Provana fait rapport sur rapport : « touchant l'estat des Lusernois dans la Suisse et leur embarquement pour en sortir, » le nuage noir est bien visible à l'horizon. Voilà pourtant que, le 8 juillet, les dragons

[1] De la maison de Marète.

Digitized by Google

d'Altesse quittent le Chablais et le Faucigny pour se rendre par les étapes ordinaires en Piémont. Il n'y a plus désormais, en Savoie, un seul soldat d'ordonnance.

Que s'est-il donc passé? Les Barbets sont-ils subitement rentrés dans le calme, semblent-ils avoir renoncé à tout projet d'embarquement, V. A. mal renseigné imagine-t-il que leur départ s'effectuera par le Nord, vers la Hollande ou d'autres pays protestants. L'agitation qui s'était manifestée sur les bords du Léman a-t-elle présentement son écho dans les hautes vallées de Luserne? Que croire? Est-il plus simple de penser que, sous prétexte de réprimer une nouvelle tentative de rébellion des Mondovites[1], S. A. R. groupe et réunit dans sa main tout son monde pour tenir en respect M. de Catinat qui n'attend qu'une occasion, un signe pour reprendre, avec « son parfait ami » de 1686, une nouvelle campagne dans les Alpes?

Peut-être. Mais Victor-Amédée était homme à mener de front, sinon à bien, plus d'une entreprise. Plutôt que de laisser s'énerver dans l'attente stérile d'une invasion sans cesse annoncée, toujours remise, ses fidèles dragons d'Altesse, plutôt que de maintenir dans le trouble et l'anxiété ses provinces riveraines du Léman, pendant tout le temps qu'il plairait aux Barbets de se livrer à des démonstrations menaçantes, il s'était avisé subitement d'un moyen d'en finir, une bonne fois, avec la désagréable question vaudoise.

La plupart des « pauvres exilés » que le traité d'octobre 1686 avait jetés en Suisse, n'avaient pas tardé à apprécier tous les avantages de l'hospitalité des cantons. Ils avaient

[1] La cité de Mondovi était en perpétuelle insurrection depuis le règne de Charles-Emmanuel II, qui avait voulu y établir la gabelle du sel.

Digitized by Google

pris assez facilement leur parti d'échanger les rochers de la Balsille et du Roux contre les terres fertiles de la Confédération; quelques-uns même, plus entreprenants, se seraient volontiers établis dans le « païs de Wirtemberg qui « sembla les accommoder par rapport au terroir qui est « très fertile tant en pâturages qu'en vignobles, » d'autres avaient trouvé « dans la marche de Brandebourg des terres « qu'on leur y offroit à des conditions très avantageuses, » le reste s'était répandu « dans les païs des Grisons, sur les « frontières du Wirtemberg et en quelques endroits du « Palatinat qui leur furent assignés par ordre de l'électeur « Philippe-Guillaume de Nenbourg, qui vivait encore alors « et qui aurait bien voulu repeupler ses États que les « guerres ont si souvent désolés. »

« Il sembloit que ces pauvres errants eussent enfin trouvé ce qu'ils cherchoient et qu'ils n'alloient plus songer qu'à bien s'établir [1]; » mais ceci ne faisait pas l'affaire d'un de leurs ministres les plus influents, l'ambitieux Arnaud [2], qui ayant pris l'agréable habitude d'être écouté comme un oracle, obéi comme un maître par ses compagnons d'exil, n'aurait pu se résigner désormais à reprendre dans quelque bourgade d'Allemagne le rôle effacé, la vie calme de simple pasteur des âmes. « Ayant bien toujours d'autres vues, » il travaillait sans relâche à maintenir parmi ses coreligionnaires l'agitation et l'instabilité, les empêchant de s'établir nulle part, s'ingéniant « à les tenir en corps, afin que ces « anciennes églises ne vinssent point à se perdre par leur « séparation, » profitant de leurs essais malheureux de

[1] Arnaud, *La glorieuse Rentrée*, p. 70 à 76 (édition de 1879).

[2] Henri Arnaud, pasteur et colonel des Vaudois, né à Embrun, fut le chef de l'expédition de 1689, qu'il raconte dans l'ouvrage intitulé : *La glorieuse Rentrée*, mourut à Schonberg, dans le Wurtemberg, en 1709.

Digitized by Google

colonisation pour leur persuader « que le malheur de s'être « vûs si longtemps ballottés, ne leur étoit venu que parce « qu'ils avoient trop penché à oublier leur patrie... que « Dieu n'avoit permis cette disgrace, que pour leur faire « d'autant mieux comprendre qu'ils ne trouveroient jamais « de repos que chez eux. »

Bref, pour les émissaires de S. A. R., c'était le conspirateur infatigable, l'âme de tous les complots, l'inspirateur de tous les mouvements des Barbets, l'homme qui constituait, pour ainsi dire, à lui seul, un danger permanent, une menace continuelle contre la sûreté des États.

Or, au commencement de juin 1689[1], des informations que le comte Solaro di Govone, ministre ducal près la Confédération Helvétique, recueillait de toutes parts, on pouvait aisément conclure qu'Arnaud préparait quelque nouvelle machination. On savait (le comte de Govone l'écrivait à la date du 2) que 732 Vaudois, tant hommes que garçons majeurs de 10 ans, qui tout récemment étaient rentrés du Palatinat et du Wurtemberg dans les cantons suisses, avaient constamment refusé de passer dans le Brandebourg, malgré toutes les exhortations des autorités cantonales et que « parmi eux, il s'en trouvait environ 400 des plus « audacieux, inspirés par l'esprit séditieux du ministre « Arnaud, qui ont déclaré conserver et conserveront peut-« être jusqu'à la mort l'espoir de se rapatrier. »

C'est l'espérance que l'infatigable ministre s'étudiait à faire passer dans le cœur de ses compatriotes dispersés. Il courait, à cet effet, sans repos, d'une ville à l'autre, en Suisse et en Allemagne, partout où se trouvaient des religionnaires à réconforter en vue de l'entreprise, partout où

[1] Le récit qui va suivre est emprunté à la brochure de Dominico Perrero : *Il Rimpatrio dei Valdesi.*

Digitized by Google

l'on pouvait se promettre de trouver des protecteurs disposés à fournir le concours de leur autorité ou de leur bourse, excitant chez les uns la confiance et l'espoir, chez les autres la commisération et le zèle pour la religion persécutée.

Ces allées et venues offraient un genre de facilités dont la cour de Turin résolut de profiter pour se débarrasser, sans bruit et sans dangers, du ministre Arnaud. Il s'agissait tout simplement de poster des émissaires peu scrupuleux, avec mission de le conduire en lieu sûr, ou d'en finir avec lui par les moyens les plus expéditifs, si l'on ne pouvait faire autrement.

Pour tout ceci, l'on n'avait que faire, comme on pense bien, des dragons d'Altesse.

Cependant le comte de Solare, requis de prêter les mains à semblable besogne, commença par se récuser, se demandant si sa conscience lui permettait de coopérer à un coup de main qui pouvait en définitive causer la mort d'un homme; mais sur l'observation du marquis de Saint-Thomas, qu'il s'agissait d'un individu déjà condamné à mort par sentence ducale, et dont la tête était mise à prix, il sentit s'évanouir tous ses scrupules et se mit à l'œuvre avec toute l'ardeur d'un nouveau converti. Son zèle lui suggéra même de s'adresser au général baron Ferdinand de Stadel, gouverneur de Constance, par le moyen de l'interprète Decouz, attaché à l'ambassade pour la langue allemande, « les lettres ne « pouvant, disait-il, suppléer à la parole en ces sortes de « matières. »

« Cette ouverture me sera facilitée, écrivait Solare, par « le fait de la correspondance régulière que j'entretiens « avec lui, depuis que nous avons été mis en relations par « mon frère qui est au service de l'empereur, et aussi par

Digitized by Google

« suite de divers échanges de vues et autres bons procédés « que nous avons eus ensemble. J'ai convenu avec Decouz « comment il devra s'introduire auprès de lui, lui promet- « tant d'offrir 300 doublons, outre ses frais, à la personne « qui prendrait l'entreprise de le tuer, et jusqu'à 600 si « l'on pouvait me le remettre vivant en un lieu déterminé « à sa convenance, dans le voisinage de Leufenbourg, avec « les précautions nécessaires. Et, si Dieu voulait qu'il me « fut livré, je ne désespérerais pas de le pouvoir conduire « avec sûreté jusqu'au lac Majeur, si toutefois nul obstacle « ne s'élevait à son passage par l'État de Milan jusqu'à « Romagnano.

« Je me flatte qu'afin de mériter les faveurs royales, en « considération de l'amitié qu'il a pour moi, et aussi dans « l'espoir de pouvoir satisfaire plus facilement ses goûts de « magnificence, il ne rejettera pas l'offre en question. Quoi « qu'elle soit destinée en apparence aux soldats chargés « de l'exécution, il lui sera facile, avec 200 écus, de faire « faire le coup et de garder le reste. Il ne me refusera « pas, je l'espère, des soldats qui s'attacheront à ses pas « (d'Arnaud) pour ne pas le perdre de vue lorsqu'il sera « forcé de sortir de Schaffouse où l'on termine l'expulsion « de nos réfugiés. Il est d'autant plus nécessaire d'em- « ployer ce moyen, que je désespérerais de trouver des « Suisses capables de mener à bien cette entreprise. »

Stadel était plus honnête que ne se le figurait Solare ; il consentit bien à coopérer de son mieux à l'exécution du projet, mais en le restreignant à l'arrestation d'Arnaud qu'il se refusait à faire occire. Il ne voulait d'ailleurs recevoir aucune avance d'argent, et se réservait de donner, en temps et lieu, la note de ses débours. Sous cette bonne volonté du gouverneur de Constance, Decouz crut aperce-

Digitized by Google

voir quelque appréhension des embarras que ne manquerait pas de lui susciter, de la part de son gouvernement, la rumeur que soulèverait fatalement une si importante capture. Et l'interprète, bien avisé, de s'offrir tout aussitôt pour obtenir de l'électeur de Bavière une lettre en recommandation de cette affaire. Stadel répondit que la chose lui serait fort agréable, parce qu'il pourrait, à tout événement, s'en servir pour se justifier vis-à-vis de la régence d'Innsprück, d'autant plus qu'il lui était prescrit par l'empereur de se conformer aux ordres du susdit électeur.

Le duc trouva la trame si bien ourdie, qu'il en témoigna au comte de Govone sa satisfaction personnelle dans les termes suivants: « De ce que vous avez écrit touchant le « ministre Arnaud au marquis de Saint-Thomas qui me « l'a communiqué, j'ai tout lieu de vous témoigner mon « contentement et de vous dire... que l'on vous enverra « aussitôt l'argent promis... à votre premier avis. Et pour « faciliter l'entente, nous écrivons à l'abbé Lanteri (résident ducal à Munich) de s'occuper d'obtenir une lettre « adressée directement au susdit gouverneur (de Constance). »

La lettre de l'électeur de Bavière au baron Stadel vint lever toutes les hésitations de celui-ci, qui écrivait à Solare qu'il n'aurait désormais de repos avant de l'avoir satisfait. Mais si la bonne volonté abondait, les moyens de la mettre en action faisaient totalement défaut... Arnaud les laissant machiner à leur aise, n'en disposait pas moins toutes choses pour son expédition.

Solare comprenait que la crise était tout à fait imminente et que, pour la conjurer, il n'y avait d'autre moyen que d'enlever à tout prix l'homme qui, sans cesse, lui échappait depuis deux mois. Le 25 juillet, il faisait ouvertement

Digitized by Google

à Victor-Amédée la proposition de recourir aux talents d'un sicaire, et allait jusqu'à donner l'adresse de deux Brescians renommés pour leur habileté.

Mais tout devait échouer contre la finesse et la sagacité du rusé pasteur, ou, comme il le dit, « contre la grâce toute particulière de Dieu. [1] »

C'est, en effet, le moment où, plein de bienveillance pour ses chers Savoyards, le duc tempère par de sages mesures tout ce que le temps de service pourrait avoir de rigoureux et où les habitants de Chambéry, qui n'ont rien de mieux à faire, s'en vont 25 hommes par 25 hommes, passer une semaine au château de Montmélian. Le reste, pères de famille, hommes de lois et autres gens paisibles est demeuré dans ses foyers, tranquillement occupés de cueillir ses récoltes ou de suivre des procès, lorsque tout à coup dans la nuit du 16 au 17 août, quinze bateaux viennent jeter entre Nernier et Yvoire, sur la côte de Chablais, une première colonne de Barbets, sous la conduite du pasteur-colonel Arnaud.

Mieux renseignés sur l'Etat de Savoie que le duc ne l'est sur ce qui se passe en Suisse, les réfugiés se sont réunis discrètement dans le bois de Nyons, et, profitant du moment favorable, ils se trouvent maintenant sur la route de leurs montagnes. Sans perdre un instant, à la faveur de la stupéfaction causée par leur débarquement, les voilà qui s'élancent au travers de la Savoie désarmée. Pour prévenir la levée des habitants, ils prennent partout des gentilshommes en otage. Avant qu'on ait pu s'élancer sur leurs traces, ils ont remonté la vallée de l'Arve, passé par

[1] La brochure, *Il Rimpatrio dei Valdeisi,* où nous avons trouvé les renseignements qui précèdent, a été écrite, nous dit son auteur, d'après des documents puisés aux archives de Turin.

Digitized by Google

Megève, Hauteluce, la haute Tarentaise, tombent un beau matin sur le marquis de Larrey[1] à Salbertrand[2], et laissant ce dernier[3] à se remettre de sa surprise le 25 août, ils revoient les hauteurs de Sée, leurs chères vallées, la terre de leurs pères[4].

[1] VERDEIL. *Histoire du canton de Vaud*, II, p. 275 (d'après Arnaud). Voir dans *La glorieuse Rentrée* le récit très détaillé et l'itinéraire de l'expédition.

[2] Au gué de la Doria, le marquis Parella survient avec 300 dragons, rejette la colonne, ses attelages, ses voitures, dans la vallée d'Oulx, où l'avant-garde culbute 17 postes dauphinois. (SAINT-GENIX, II. p. 402.)

[3] Cette vallée étant française était gardée par des Français. Le marquis de Larrey blessé fut transporté à Briançon.

[4] Le 2me centenaire de « la glorieuse rentrée » vient d'être célébré, en grande pompe, par les Vaudois.

Le 16 août dernier, plusieurs jeunes gens des vallées qui s'étaient donné rendez-vous en Suisse, à cet effet, sont partis de Prangins pour refaire à travers les Alpes l'itinéraire du pasteur-colonel. Les journaux ont donné en grands détails le récit de leur excursion.

Les Barbets de 1889 ont débarqué sur le territoire de Savoie, près de la Tuilerie, entre Nernier et Yvoire, et se sont rendus le même jour jusqu'à Sciez, où ils ont passé la nuit. Une seconde étape les a conduit par Lully, Fessy, Saxel, Boëge, Viuz, Saint-Jeoire, jusqu'à Cluses... Les jours suivants ils sont allés de Cluses à Megève, de Megève à Bonneval-les-Bains, où ils ont couché, le Chapiu *(a)* où les Vaudois de 1689 avaient passé la nuit, se trouvant occupé par des troupes et ne pouvant leur fournir des logements ; de Bonneval à la Val-de-Tignes, de la Val-de-Tigne à Lans-le-Villard, de Lans-le-Villard par le Mont-Cenis à Suse ; de Suse à Salbertrand, où la journée du 24 fut consacrée au repos, en mémoire sans doute du combat livré aux dragons de Victor-Amédée.

Le lendemain ils poussèrent jusqu'à Joussand en Bagela, et arrivèrent le surlendemain à Clos-du-Mean, après avoir visité la retraite de la Balsille et les sentiers périlleux par lesquels leurs pères avaient passé, lorsqu'après une résistance opiniâtre ils durent céder la place aux troupes de Catinat (1686). Enfin le 27, les voyageurs entraient au hameau de la Balsille, au milieu de l'émotion et des ovations d'un public déjà nombreux. Le lende-

(a) Cet itinéraire des Vaudois de 1689, explique qu'on ait cru un instant les voir déboucher dans la vallée d'Aoste (V. p. 45).

Digitized by Google

La milice choisie continuait, sans doute, de garder le château de Montmélian.

A Turin, d'ailleurs, on manifestait fort peu d'émotion. Il s'agissait, croyait-on, d'un petit détachement de prisonniers que le marquis de Govone avait fait arrêter en Suisse[1].

Le duc fait écrire au colonel du régiment des gardes, « Marquis de Parella[2]. (Cette lettre au marquis de Parella semble en contradiction avec le texte de M. Saint-Genix, cité plus haut), nous avons résolu d'envoyer deux com- « pagnies de notre régiment des gardes aux vallées de « Luserne, savoir l'une au Perré et l'autre au Villard, de « laquelle on tirera un détachement de 20 hommes, savoir :

main 28, nouvelle fête à Pral : les excursionnistes ont traversé le Roux et ont atteint le terme de leur course au Villard, dans la vallée du Pellis, après une descente fort rapide d'environ 2,000 mètres. (*a*)

Pendant que les excursionnistes vaudois refaisaient ainsi, étape par étape, le chemin souvent pénible et dangereux suivi, lors de la « glorieuse rentrée, » les habitants des vallées se préparaient à célébrer aussi les dates des faits marquants qui avaient suivi le retour de leurs ancêtres. *(b)*

Le 1er septembre, à 1/4 de lieue de Bobbio, dans la localité de la montagne qui s'appelle Sibaud, ils ont commémoré dans un champ le fameux serment par lequel les Vaudois, rentrés en armes, avaient juré, la main dans la main des officiers, de ne pas se séparer avant d'avoir remporté la victoire sur les ennemis de leur foi... Près de 6,000 personnes accourues de tous les points des vallées ont écouté des discours, chanté des hymnes...

Le lendemain, à Torre Pelice, nouvelle fête, nouveaux psaumes, nouveaux prêches; banquet, toasts au roi, qui s'était fait représenter, grande affluence de fonctionnaires du gouvernement, de sénateurs, de députés...

En un mot, fêtes officielles en l'honneur du triomphe de l'hérésie, pour ne pas dire en l'honneur de la résistance des Vaudois à la France de Louis XIV et de Catinat.

(*a*) Ce récit est emprunté presque textuellement au *Journal de Genève* du 5 septembre.

(*b*) *Gazzetta Piemontese.*

[1] Ils étaient 122. (V. *La glorieuse Rentrée*, édit. de 1879, p. 83.)

[2] Des comtes de San Martino.

Digitized by Google

« 10 commandés par un sergent pour aller garder le fort « de la Tour, et 10 autres, avec un caporal, pour envoyer « à celui de Mirebouc... C'est pourquoy vous les ferez « partir de cette ville le 21 du courant avec armes et baga- « ges, après les avoir fait tirer au sort pour se rendre aux « susdits endroits... » A la même date du 20 août, le gouverneur de Verceil reçoit l'ordre suivant : « Comte de « Morette (Solare), vous ferez partir 30 dragons de la gar- « nison de Verceil, des plus braves et des mieux montés, « commandés par un capitaine, un lieutenant et un cor- « nette, pour se rendre par la route cy incluse que vous « remettrez à l'officier commandant le détachement, à la « cité d'Aouste, d'où nous voulons qu'ils escortent des « prisonniers lusernois qu'ils y rencontreront, jusques à « Yvrée, où ils doivent estre traduits ; vous y choisirez « les officiers que vous jugerez, etc., etc. »

Et le gouverneur d'Yvrée trouve celui-ci dans son courrier : « Baron de Perron [1], vous ferez mettre au château « d'Yvrée les Lusernois arrêtés en Suisse qui vous seront « consignés par l'officier commandant les dragons qui les « escortent..., prenant soin de les mettre en lieux si sûrs « qu'ils ne puissent s'évader. Quant à la subsistance des « prisonniers, nous vous adressons un ordre, etc. [2] »

Toujours par le même ordinaire, S. A. R., après s'être entretenu avec l'intendant Tarin de bois de bourdaine et de platines de mousquets, remettait définitivement, à l'hiver suivant, l'organisation des milices...

[1] Di San Martino.

[2] On avait perdu la trace des Barbets depuis qu'ils s'étaient enfoncés dans la haute Tarentaise, et l'on ne doutait pas qu'ils eussent franchi le Petit-Saint-Bernard, pour passer dans la vallée d'Aoste.

Digitized by Google

C'était presque l'heure et le moment où, pendant qu'on les attendait à Ivrée, les prisonniers lusernois arrêtés en Suisse, après avoir culbuté leurs gardiens à Salbertrand, entonnaient au sommet des montagnes qui dominent leurs vallées le psaume 74 :

Faut-il, ô Dieu, que nous soyons épars,
Et que sans fin, ta colère enflammée
Jette sur nous une épaisse fumée,
Sur nous, Seigneur, le troupeau de tes parcs!
Reviens à nous, et n'abandonne pas,
A ces vautours, ta faible tourterelle;
Sois le soutien de ton peuple fidèle,
Près de périr dans ces rudes combats...[1]

La clameur n'en parvient pas jusqu'au baron d'Alex, qui écrit tout simplement à l'officier de dragons chargé de conduire les prisonniers à Yvrée : « Monsieur, puisqu'on a « fait prendre aux prisonniers lusernois la route du Mila- « nois au lieu de celle de la Val d'Aouste, S. A. R. m'a « commandé de vous dépescher ce courrier pour vous « faire savoir de sa part que vous eussiez à revenir sur « vos pas. »

Et l'officier rentre à Verceil bien persuadé que ces méchants Barbets sont conduits sous bonne escorte en Milanais.

Un supérieur doit toujours avoir raison. Le secrétaire du baron d'Alex, après avoir transcrit le chef-d'œuvre ci-dessus, passe tranquillement à la ligne pour enregistrer une note relative à des fournitures d'effets d'habillement.

A Versailles, on prit la chose avec moins de calme. On y accusa le duc d'être de connivence avec les religionnaires. S. A. R. fut avisée que si pareil fait se renouvelait, les

[1] A Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*, t. II, 275.

Digitized by Google

troupes françaises se chargeraient à l'avenir de garder les vallées.

Victor-Amédée n'avait pas besoin qu'on stimulât son zèle. Avant même que l'événement eut prouvé l'insuffisance des milices savoyardes, il avait voulu profiter de la panique causée par les préparatifs des Barbets, pour mettre les choses sur un bon pied :

Dès le 27 d'août[1], l'intendant Tarin recevait la longue lettre ci-après : « Très cher bien ami et féal conseiller, le « marquis de Coudrée n'estant pas d'une assez bonne « santé pour pouvoir agir, nous avons jetté les yeux sur le « chevalier de Lucey pour le faire sous ses ordres, lui « ordonnant pour ce sujet de se rendre en diligence en « Chablais auprès de lui, pour y exécuter tout ce dont « nous l'avons chargé en partant : qui consiste à aller « régler les milices de ces provinces là ; et celle des bail- « liages de Ternier et Gaillard, et surveiller aux démarches « des Lusernois d'une manière qu'on puisse opposer des « forces à leurs mauvais desseins au cas qu'ils volussent « faire quelque irruption dans nos États.

« Nous lui avons commandé de faire un juste dénom- « brement et de recevoir une consigne des hommes propres « à porter les armes qui sont dans les villes, bourgs et vil- « lages qui sont du voisinage de Ternier et Gaillard, les « disposant en trois rangs, les uns derrière les autres, « ainsi que lui-même vous l'expliquera plus au long.

« Nostre intention est qu'on distribue des armes à tous

[1] A cette même date, le duc écrivait au comte de Govon : « Nous « avons vu comment le ministre Arnaud a réussi à gagner Zurich « sans tomber dans vos filets. Vous espérez le prendre à son « retour à Coire, ce serait un beau coup... » (PERRERO, *op. cit.*, p. 4)

Onze jours après l'entrée d'Arnaud en Savoie !!

Digitized by Google

« ceux qui sont en estat de servir, desquels vous tiendrez « la main qu'on dresse un rôle fidèle, afin que ceux à qui « on en remettra, puissent en rendre compte lorsqu'il « s'agira de les retirer après cette occasion.

« Il faudra prendre les dites armes dans les petits maga- « sins establis en Chablaix et dans les bailliages de Ternier « et Gaillard, lesquels seront plus à portée des milices « qu'on armera, et, au cas qu'il n'y en ait pas assez, vous « en envoirres prendre au château d'Annessy pour raison « de quoy le comte de Saint-Jeoire a ordre de vous en faire « donner la quantité qui sera nécessaire et que vous lui « demanderez.

« Vous ordonnerez aux communautés qui sont aboutis- « santes aux chemins par où il les faudra conduire aux « endroits pour lesquels elles sont destinées, de fournir des « chariots ou des chevaux pour les porter, réglant la con- « tribution qu'elles devront faire des voitures avec le plus « d'égalité qui se pourra pour qu'elles ne soient pas fou- « lées ; et comme nous prétendons qu'elles en supportent « les frais, vous ne ferez nulle convention avec elles pour « ce regard, estant bien juste que dans une conjoncture « d'un bien public de cette importance, et où il s'agit de « mettre les frontières de nos Estats en seureté, nos sujets « y concourent par ce qui est en leur pouvoir. Quant aux « armes qui sont dans les magasins, desquels on les devra « tirer, nous entendons que les hommes de milice de « chaque rendé vous les aillent prendre eux mesmes dans « le magasin qui leur est assigné. On dressera la note de « ceux à qui on en aura distribué, village par village, en « chargeant le sindic du lieu, afin de le rendre plus vigi- « lant à empescher que lesdites armes ne soient pas négli- « gées et qu'on n'en perde point, et parce quelles seraient

Digitized by Google

« inutiles sans munitions, on donnera du plomb et de la « poudre à chaque homme pour trois coups avec une « demi-brasse de mesche pour s'en servir au premier be- « soin, sans recourir aux magasins qui seront establis pour « tenir les munitions, desquelles nous voulons qu'on fasse « une distribution dans chaque hameau et dans chaque « village, sans compter celles dont lesdits magasins de- « vront estre assortis, afin que dans une nécessité on en « puisse avoir plus commodement; vous prendrez soin « qu'on les consigne aux sindics afin que la communauté « en demeure responsable.

« Comme nous avons ordonné au chevalier de Lucey de « faire poster quelques gardes dans les endroits où il « jugera à propos, vous tiendrez une note de ceux où il en « mettra, distinguant chaque corps de garde du nombre « d'hommes dont il sera composé, afin qu'en la voyant « nous y ayons égard, ainsi qu'il conviendra; vous ferez « cependant comprendre à ceux qui serviront, les dispo- « sitions où nous sommes de leur faire ressentir les effets « de notre gratitude... »

Cependant, l'expédition du pasteur-colonel avait fait une grande sensation dans le pays de Vaud : « Chacun, dit un « auteur protestant, s'intéressait au succès de cette poignée « de braves gens qui se jetaient avec audace au milieu d'un « pays catholique, leur mortel ennemi, et allaient braver « des armées aguerries commandées par le premier général « de l'époque[1] » et l'on se mit à parler de suivre leur exemple.

« Alors, dit Arnaud[2], quantité de misérables gens qui « étaient sur le pavé et ne savaient où donner de la tête, « entendant parler de cette nouvelle entreprise, avec des

[1] Verdeil (*loc. cit.*).
[2] Arnaud. *La glorieuse Rentrée*, p. 323.

Digitized by Google

« circonstances qui semblaient leur promettre des demeures « et du pain, accourent de tous côtés. Le zèle pour la « religion, soit qu'il fut réel ou prétendu, joint à l'envie « assez naturelle aux hommes, de suivre toutes les nou- « veautés, en amena encore beaucoup, de sorte que tout « cela forma encore une troupe assez passable. »

En Savoie, où l'on était au courant de ces projets, l'émoi était extrême. Certain jour « le bruit ayant retenti jus- « qu'aux oreilles des Savoyards que 500 Lusernois, suivis « de 2 ou 3 mille autres, avaient passé le lac vers Coligny « près de Genève, on sonne le tocsin dans tout le Cha- « blais... »

L'alerte fut chaude et la panique se répandit jusqu'à Turin, où l'on se souciait peu, comme l'on pense, de voir arriver cette « quantité de misérables gens » en quête de demeures et de pain. Les Vaudois, passe encore, on voyait bien où ils voulaient en venir, mais leurs compagnons d'aventures, savait-on ce dont ils étaient capables, il fallait, à tout prix, les arrêter en chemin.

Le 1er septembre, à neuf heures du soir, des estafettes sont envoyées dans toutes les directions...

Au gouverneur d'Asti on écrit : « S. A. R. qui fait partir « en diligence M. le comte de Castellamont pour Asti, « m'ordonne de vous écrire que vous n'apportiez nulle « difficulté à exécuter ce qu'il vous dira, et laisser sortir « le régiment de Piémont qu'il commande, et l'esquadron « de dragons pour se rendre où il dira. J'ay ordre à mesme « tems de vous dire d'employer les citadins à la garde de « la place et des portes, ainsi qu'on a coutume, quand on « tire, d'Asti, les troupes d'ordonnance... »

Le comte de Castellamont emporte « l'ordre de faire un « détachement des plus lestes et mieux enjambés de son

Digitized by Google

« régiment, pour envoyer incessamment au Villard, vou-
« lant que le régiment le suive... et quand il aura amené
« ledit régiment au Villard, qu'il s'en revienne avec le plus
« de diligence qu'il pourra pour recevoir les ordres plus
« précis de S. A. R... »

Le comte de Morette reçoit celui de faire partir incessamment de Verceil le régiment de Montferrat.

« Le même courrier a mission de passer à Foglino pour
« donner une lettre à M. de Saint-Félix, major des dra-
« gons, par laquelle M. le baron d'Alex luy escrit de la
« part de S. A. R. de laisser aller l'escadron à Colegno, et
« de s'en venir incessamment à Turin, pour y recevoir les
« ordres de S. A. R. »

A M. de Ville Fallet[1] qui commande le 1er bataillon du régiment des gardes, on écrit de même : « S. A. R. me
« commande de vous escrire que vous fassiez promptement
« un détachement des meilleurs hommes et des mieux en-
« jambés, etc... pour le faire marcher incessamment au
« Perré... »

Ce n'était qu'une fausse alerte, mais elle a suffi à prouver que, cette fois comme la première, on n'était pas prêt... Bien des fautes ont été commises : les petits magasins dont on se promettait merveille n'ont pas fonctionné... l'intendant Tarin s'en excuse ; on lui répond : « Ceux qui avaient
« la charge des armes et munitions dont le Chablais et le
« Faucigny doivent être pourvus depuis l'année dernière,
« ont fait preuve d'un zèle préjudiciable à notre service en
« refusant de les distribuer en une occasion si urgente...,
« il faudrait savoir distinguer le temps et les circonstances.
« Dans la conjoncture présente, il est nécessaire de pour-
« voir en même temps à bien des besoins divers, de pro-

[1] Faletti di Villafaletti.

Digitized by Google

« céder à bien des distributions ; comme vous ne pouvez « être partout à la fois, vous feriez sagement de vous « adjoindre dans chaque province quelques personnes sûres « et capables de vous suppléer, en cas de nécessité... » (Traduit.)

La poste naturellement a participé du désarroi général. S. A. exprime son mécontentement : « Quand les maîtres « de poste, en une circonstance comme celle-là, ne savent « pas suffire à fournir les chevaux nécessaires, il faut les « remplacer par d'autres, plus soucieux de leurs devoirs. » (Traduit.)

Ces premiers détails réglés, S. A. R. s'avise cependant que la rentrée des religionnaires dans leurs foyers pourrait offrir l'inconvénient grave de faire retomber dans leurs précédents égarements les nouveaux convertis que M. de Catinat a eu tant de peine à faire rentrer dans le giron de l'Église. Il importe de prendre au plus tôt les précautions indispensables, pour les soustraire à cette pernicieuse influence, et vite le baron d'Alex prend la plume pour écrire au vassal de la Roche[1] :

« Très cher, vous vous appliquerez sans relasche à faire « descendre et assembler à Luserne les nouveaux catholi- « ques des vallées, ainsi que nous vous l'avons déjà or- « donné, quand même vous n'auriez pas 25 ou 30 hommes « pour les garder, puisque dans ce moment on n'en doit « rien craindre et beaucoup appréhender au contraire, si « on les laissoit disperser en campagne, à cause des avis « qu'ils pourroient donner aux rebelles, sur quoy vous « remarquerez que nostre intention n'est point que l'on

[1] Sans doute noble François de la Roche, des seigneurs de Coise, qui, en 1670, était capitaine dans le régiment aux gardes de S. A., et qui plus tard a été commandant de la citadelle et province de Turin.

Digitized by Google

« inquiète les nouveaux convertis en les traitant comme « des prisonniers ou des ennemis, mais uniquement qu'on « observe leurs démarches et qu'on surveille si bien à leur « conduite, qu'on prévienne et qu'on empesche les mouve- « ments qu'ils pourroient causer ; auquel cas vous ne « manquerez pas de faire emprisonner ceux qui bransle- « ront, et de les faire garder seurement ; vous ferez donner « le pain à ceux d'entre eux qui n'auront pas de quoy « subsister et s'entretenir... »

En même temps on fait descendre « des hauteurs et des lieux escartés, les femmes et les enfants mineurs de 15 ans avec leur bétail ». Ordre est donné aux communautés de la province de Pignerol et circonvoisines, d'avoir à les loger. Il devra être fourni à chaque famille ne possédant pas de bête à lait deux livres de pain Casalengo, une 1/2 pinte de vin pur et quatre onces de fromage, ou 4 sous, au choix de la femme chef de famille..., et aux familles possédant des vaches laitières, une quantité de pain et de vin équivalent à 2 sous 1/2 ; le bétail sera logé dans les étables et pâturera sur les prairies communales.

D'autres ordres font prévoir une prochaine concentration de troupes dans les vallées et règlent l'établissement d'hôpitaux provisoires...

Cependant, les avis de Suisse continuaient de signaler une grande agitation sur les bords du Léman : le capitaine Bourgeois y avait recruté quelques milliers d'hommes payés au moyen d'une collecte faite, en Hollande, pour les réfugiés ; mais « loin de garder le secret, qui est la clef des « entreprises » il se donnait au contraire la gloire de faire « éclater ce qu'il allait entreprendre[1] ».

Le bruit s'était même répandu que tous leurs plans

[1] Arnaud.

Digitized by Google

étaient dressés pour passer le lac le 19 ou le 20 septembre. (S. A. R. au comte de Bernex.)

Il semblerait logique que des ordres aient été aussitôt donnés pour amener le plus possible de troupes en Chablais, afin d'y arrêter les réfugiés, en s'opposant à leur débarquement.

La concentration va bien s'opérer en effet, mais dans les vallées.

Le 15 septembre au soir, il y aura au Perré et à Luserne deux escadrons de dragons, deux bataillons du régiment aux gardes, le régiment du Piémont[1], le régiment de Montferrat et celui de la Croix-Blanche, sans compter celui de Saluces venu de Nice pour être placé en réserve à Coni.

En Savoie, on se borne à envoyer la compagnie des gendarmes de M. le prince de Carignan et celle de M. le comte de Soissons, 100 hommes en tout, et encore on a réglé leurs étapes de telle sorte qu'ils ne peuvent être à Thonon avant le 23 et le 24. Peu importe d'ailleurs, car à peine sont-ils en route, que de Rivoli et de Grugliasco on les dirige sur Luserne (14 septembre).

Les grandes précautions prises dans les vallées semblent dirigées plutôt contre M. de Catinat que contre les religionnaires. Le 18 septembre on porte, en hâte, et sur des charriots, pour aller plus vite, le régiment de Chablais, de Mondovi à Suze, et celui de Saluces, de Coni à Suze également. Les bataillons de milices de Saluces et de Coni sont levées. Des compagnies suisses et valaisannes, deux nouvelles compagnies de gardes du corps, bientôt toute l'armée de S. A. R. se pressera dans les vallées. Il n'y aura plus de place pour les troupes françaises.

Ce n'est pas le tout que d'être en force, encore faut-il ne pas se laisser surprendre comme au mois d'août ;

[1] Depuis le 1er septembre.

Digitized by Google

« Marquis de Voghere, écrit S. A. R. au colonel du régi-
« ment de Saluces, nous approuvons également la marche
« que vous avez faite et les précautions que vous prenez
« pour vous opposer au passage des Huguenots, et, comme
« ils sont au nombre de deux mille, il faut toujours tenir
« les troupes ensemble, afin que venant à entreprendre de
« forcer les passages, la bayonnette au bout du fusil, ainsi
« qu'ils ont accoutumé de le faire, on soit en estat de faire
« un grand feu sur eux. Nous envoyons incessamment de
« la munition de guerre à Suze, pour qu'on la fasse tenir
« et que vous n'en manquiez pas. Nous nous reposons sur
« vostre zèle, et sur vostre conduite, et sur vostre courage
« dans la conjoncture qui se présente d'en donner des
« marques, priant Dieu, sur ce, qu'il vous ait en sa sainte
« et digne garde. »

La Savoie, pendant ce temps, était encore une fois abandonnée à ses propres forces. De telle sorte, que toutes les précautions étant bien prises pour leur barrer le chemin à Suze, les Barbets, s'ils réussissaient à entrer en Savoie, n'auraient d'autre ressource que de s'y répandre et de piller pour y vivre.

Cette perspective n'était point sans tourmenter vivement le pauvre comte de Bernex[1], qui tout en annonçant l'invasion pour le 19 ou le 20, se lamentait d'avoir trop peu de monde pour défendre toute la côte, et de ne savoir sur quel point porter sa petite troupe.

On lui prodigue des consolations : « La lettre que vous
« nous avez écrite le 11me de ce mois nous fait un détail de
« vos soins pour assembler du monde, et pour mettre tout
« en estat d'empêcher un nouveau passage de Lusernois et
« François fugitifs, que nous avons veu avec plaisir. Il est

[1] Commandant des milices du Chablais.

Digitized by Google

« très vray que la principale difficulté consiste à pouvoir « estre à tems de s'opposer à leur descente, qui est incer- « taine pour le tems et le lieu. Nous sommes persuadés, « cependant, que vous n'oublierez rien de ce qui sera pra- « ticable. »

Le 17 septembre, enfin, alors que toutes les troupes d'ordonnance sont déjà à leur poste ou à la veille de l'être, le duc se décide à faire quelque chose pour la Savoie.

Au marquis de La Serraz [1] :

« Marquis de La Serraz, mon cousin, la noblesse de nos « Estats de delà les monts s'estant tousiours distinguée « auprès de nos sérénissimes prédécesseurs par une fidé- « lité particulière, nous ne doutons pas qu'elle n'en fasse « de mesme sous nostre reigne, dans une occasion comme « cellecy, où il s'agit d'opposer des forces à des rebelles, « qui, par une témérité inouïe, osent troubler le repos de « l'Estat. C'est pourquoy vous ordonnerez à tous les gen- « tilshommes de chacune de nos provinces de Savoye, de « se tenir prêts de se rendre au premier avis dans les ren- « dez-vous qui leur sont marqués, dont vous conviendrez « avec le président et commandant Provana, aussi bien « que de la manière qu'il faudra convoquer la dite noblesse « pour la faire marcher sous vous en qualité de cornette « blanche. »

Suivent les instructions données au président Provana :

« Ayant dessein de convoquer nostre noblesse de delà « les monts pour marcher sous le marquis de La Serra, en « qualité de cornette blanche, où nostre service l'exigera « et s'opposer à toutes les entreprises que pourraient faire

[1] Le m[is] d'Aix et de La Serraz, cornette blanche de la noblesse de Savoie, chevalier de l'Annonciade de la création de 1678, lieutenant-général de la cavalerie.

Digitized by Google

« les Barbets, vous verrez dans les registres de nostre « chambre des comptes de quelle manière la chose s'est « pratiquée anciennement, afin qu'on le fasse de mesme « en cette rencontre. De quoy vous informerez ledit mar- « quis de La Serra.

« Que si vous ne trouvez point dans les registres la for- « malité de cette convocation, ou que vous n'en puissiez « avoir d'ailleurs des mémoires sur lesquels on puisse faire « fondement, vous chercherez les moyens les plus prati- « cables pour le faire, sans qu'il y ait aucun abus, en éta- « blissant quatre rendez-vous principaux dans les estats « où la noblesse des provinces voisines s'y rendent, selon « le département qu'y en sera fait.

« Il faut user de diligence le plus que vous pourrez, et « si dans l'exécution de tout ce qui aura esté resglé pour « l'assembler, dont vous nous ferez savoir le détail, y « arrive des difficultés ou des inconvénients, vous nous « en donnerez promptement avis par des experts, afin « que nous y apportions le remède qu'il conviendra... Sur « ce... »

Certes, les difficultés et les inconvénients ne manquent pas, mais s'il faut pour en venir à bout, fouiller toutes les archives de la cour des comptes et recourir en désespoir de cause à la décision de S. A. R., que deviendra, pendant ce temps, la Savoie ? « Les incommodités du marquis de La Serraz et son âge avancé le mettant hors d'estat de pouvoir marcher à la tête de la noblesse, » son remplacement par le marquis de Châtillon, son fils, prend tout une semaine.

Comment espérer que les Barbets seront assez malavisés pour remettre leur attaque, jusqu'au moment où tout sera prêt pour les recevoir.

Fort heureusement pour notre pays, son gouverneur et

Digitized by Google

sa noblesse n'avaient point attendu les instructions du duc. Pendant que, sans plus s'inquiéter de prérogatives et de privilèges, chacun court à ses armes, que le tocsin sonne, que des compagnies de volontaires se forment, que tout le monde se range sous les ordres du comte de Bernex, « le juge de Saint-Jullien et quelques autres officiers de « S. A. R. écrivirent à leurs Excellences de Genève, les « priant d'empêcher que ces gens ne passassent sur leurs « terres. Le conseil de Genève répondit qu'il empêcherait « bien que ce prétendu attroupement ne passa par la ville, « mais qu'on ne pouvait si bien répondre du dehors, et « surtout pendant la nuit. Messieurs de Genève firent plus « encore, car ayant reçu une lettre de Messieurs de Berne « qui leur donnaient avis du mouvement qui se faisait au « nom des Vaudois, et qui les invitaient à s'opposer au « passage de ceux qui les voudraient suivre, firent publier « défense à tous citoyens, bourgeois, habitants et sujets, « de se joindre à ceux qu'on disait vouloir aller en Pié- « mont[1] »

Avis en est donné à S. A. R. qui répond :

« Nous avons reçu avec votre lettre du 19e de ce mois, « celle que vous a écrite M. d'Iberville, résidant du roy de « France à Genève, dont nous avions déjà appris le contenu « par une autre que nous avoit communiqué M. l'ambassa- « deur.

« Le comte de Govon[2] nous assure par une des siennes

[1] Arnaud.

[2] Le Cte de Govon qui avait été envoyé plusieurs fois en ambassades, jouissait d'un grand crédit auprès de S. A. R. « C'est quasi le seul qui parle et qui sache parler franchement, » écrivait de lui le maréchal de Tessé. Jean-Jacques Rousseau, qui était un serviteur de sa maison, se loue beaucoup de lui dans ses *Confessions*?? (Carutti, *Victor-Amédée II*, p. 182.)

Digitized by Google

« du 19e de ce mois, que la diète des cantons assemblés à « Bade, a écrit fortement à celuy de Berne pour l'engager « à chasser tous les réfugiés, et de les faire embarquer sur « la rivière d'Arc *(sic)* pour les envoyer vers le Rhein, « sans permettre qu'ils entreprennent d'entrer dans nos « Estats de la Savoye, ce qui pourrait avoir retenu l'exé- « cution du dessein projeté de passer le 19e ou le 20e de ce « mois, dont nous aurions déjà des avis s'ils l'avoient en- « trepris en ce tems là. »

En ce temps là ou à peu près, le capitaine Bourgeois, à la tête d'une flotille de 33 barques, avait mis à la voile, auprès de Vevey. Le temps était beau, le vent favorable, en quelques quarts d'heure on aborda la côte de Savoie, à l'extrémité du lac, vers Saint-Gingolph. Les milices que le comte de Bernex avait portées là, se replièrent avec rapidité sur leurs réserves. Comme la première fois, les Barbets profitèrent de la stupeur et de l'épouvante causées par leur débarquement pour se porter rapidement en avant. Comme la première fois, le désarroi fut grand dans la milice savoyarde ; mais le comte de Bernex comprenant bien vite que le meilleur parti à tirer de ses troupes peu disciplinées, n'était pas de tenir la campagne, se mit à faire la guerre de partisans. Cette guerre ne peut manquer de réussir dans nos pays accidentés. Nos montagnards qui avaient sur leurs adversaires l'avantage de connaître le terrain, harcelaient les Barbets sans relâche, les arrêtant à tous les passages, leur coupant les vivres, « alors[1] la faim commençant à « attaquer cette troupe, et ceux qui la composaient n'ayant « point pour leurs chefs la déférence et la soumission abso- « lument nécessaires pour une telle entreprise, la division « se glissa tellement entre les Français et les Suisses et

[1] Arnaud. *La glorieuse Rentrée,* édition de 1879, p. 332.

Digitized by Google

« ensuite, entre tous, qu'ils ne purent s'accorder que pour « rebrousser chemin. »

La Savoie s'était tirée d'affaires toute seule : Le 30 septembre, Victor-Amédée en donna avis au marquis de Voghere, dont les troupes attendaient toujours l'apparition des bayonnettes des Lusernois, sur les cols des Alpes.

« Marquis de Voguère, nous avons eu des avis seurs, « que le comte de Bernex avec la noblesse et la milice de « nos Estats de delà les monts, ne s'est pas seulement « opposé au passage des religionnaires qui avaient fait en « si grand nombre une descente en Chablaix, mais qu'il les « a poursuivis si rigoureusement, qu'ils ont été forcés de « prendre la fuite, et de repasser le lac avec la dernière « précipitation, et comme une aussi agréable nouvelle nous « fait juger qu'il est superflu que vous gardiez les passages « de Montcenis, pouvant être plus utile ailleurs, vous ne « manquerez pas d'en faire partir le régiment de Saluces « et celui de Chablais, etc. »

Le 15 octobre seulement il écrit : « Comte de Bernex, « la retraite des religionnaires est d'une si grande consé- « quence au bien de nostre service que vous en devez tirer « une fort juste, du très bon gré que nous vous sçavons « de tous les soins pour lesquels vous y aves contribué, « vous asseurant que nous en conserverons le souvenir « avec un penchant particulier à vos avantages. »

La gratitude de Victor-Amédée ne s'exerçait point d'une façon ruineuse pour les finances de l'Etat. Quant à la joie que lui procurait l'agréable nouvelle de la retraite des Barbets, elle n'allait pas, comme on va en juger, jusqu'à l'empêcher de voir très clair dans ses autres intérêts.

Les religionnaires en retraite s'étaient réfugiés sous les remparts de Genève, où le comte de Bernex les avait pour-

Digitized by Google

suivis et les menaçait encore, lorsque le conseil de la ville, ému de voir les hostilités se continuer si près de son territoire, s'était hâté de faire embarquer les Lusernois, aux Eaux-Vives, et d'envoyer au comte de Bernex le résident de France d'Iberville, pour obtenir qu'on s'abstînt de tout acte hostile contre une république amie.

« Nous n'avons qu'à approuver la conduite que vous avez « tenue sur ce sujet, continue S. A. R. dans cette même « lettre du 15 octobre, convenant avec vous qu'il n'est pas « mal d'avoir profité d'une occasion comme celle-cy pour « passer les limites que la dite ville propose avec tant d'os- « tentation et de délicatesse, il sera même bien dans cette « veüe que vous preniez prétexte des Lusernois ou des « François réfugiés, de leurs trouppes qui seront à Genève « ou tel autre qui vous paroistra un peu apparent pour « faire des actes contraires au traitté de Saint-Jullien qu'ils « allèguent. »

Quelques jours plus tard, il reprend : « La ville de « Genève se plaint de la détention d'un leur borgeois « nommé Bouillard, et qu'on l'ait mesme arrêté sur les « terres dont elle est en possession, sur quoy nous vous « dirons que s'il n'est pas atteint d'un crime de quelque « considération, il sera à propos de luy donner lieu de se « sauver d'une manière que sa fuite parroisse casuelle, « mais s'il est accusé de quelque crime considérable, il « faudra le retenir en seureté nonobstant les plaintes de la « ditte ville, et le faire conduire mesme en lieu que la « témérité de quelqu'un qui a proposé qu'il falloit entre- « prendre de l'enlever, ne puisse avoir aucun effet. »

Victor-Amédée n'était pas homme à se contenter de satisfactions purement platoniques, telles que ces petites vexations à l'égard de Genève. Il y avait un profit plus réel à

Digitized by Google

retirer de l'expédition manquée du sieur Bourgeois. C'était, d'une part, de s'en servir comme prétexte à de nouveaux armements, de l'autre, de choisir le moment où la Savoie entière était en armes, pour régler, en parfaite connaissance de cause, son organisation défensive.

La levée d'un nouveau régiment de dragons, les dragons de Genevois, faite le 7 octobre 1689 par capitulation avec le marquis de Chaumont[1]; celle de deux compagnies d'augmentation au régiment de Montferrat, la préparation d'un nouveau régiment de fusiliers, voilà pour les nouveaux armements.

En ce qui concerne l'organisation défensive, les résultats acquis ne seront pas moindres.

Réunie à l'improviste, à un moment où le danger de la patrie n'aurait excusé aucune faiblesse, aucune mauvaise volonté, la petite armée du comte de Bernex se trouve présenter un tableau fort exact et fort complet des forces de la Savoie.

Le fonds de cette peinture militaire est occupé naturellement par la levée en masse. Les gentilshommes des provinces envahies, qui en ont pris le commandement, s'en détachent au premier plan. Sur les bords, en manière de sujets accessoires, sont groupées plusieurs troupes à cheval.

Accourues de tous les points de la Savoie à la nouvelle du débarquement des Vaudois, devançant les milices générales plus longues à s'ébranler, c'est sur elles que l'œil attentif de S. A. R. va tout d'abord se fixer.

On y distingue : Les officiers en disponibilité et les anciens dragons des régiments licenciés en 1685, réunis sous le vieux nom d'escadron de Savoie.

Les gentilshommes volontaires du marquis de Lullins.

[1] Marc-Louis Deschamps, seigneur de Rochefort, baron de Juys, marquis de Chaumont.

Digitized by Google

Les compagnies de cavalerie des villes, les tireurs de Chambéry, de Rumillly, etc., et enfin la cornette blanche, comprenant toute la noblesse des campagnes, sous les ordres de M. de Châtillon.

Tout ce qui possède un cheval est présent.

Le spectacle vaut qu'on s'y arrête ; des gens qui sont là, nul ne l'a eu sous les yeux, nul ne le reverra jamais. Le duc se hâte d'en faire son profit : il n'est pas besoin d'ailleurs d'une observation prolongée, pour se rendre compte que, dans une troupe faite d'éléments dissemblables, la première chose à faire est d'établir l'unité.

Tant qu'il a fallu se battre, tout le monde s'est massé autour du comte de Bernex. Le commun péril a servi de liaison, a tenu lieu d'organisation, a créé une sorte de hiérarchie provisoire et de discipline. Les Barbets repoussés, les compétitions vont renaître, des conflits surgir, servant d'aliments au désir que chacun éprouve de rentrer chez soi.

Ce sentiment est trop légitime pour que S. A. R. toujours fidèle à ce principe qu'il faut beaucoup accorder pour pouvoir beaucoup exiger, ne s'empresse pas de lui donner satisfaction.

Dès le 15 octobre on a écrit au comte de Bernex :

« Vous aves prudemment fait de licentier les milices et « de ne retenir auprès de vous que le nombre que vous « marqués (500 soldats et 2 compagnies de cavaliers de « 30 hommes chacune), estant persuadé que vous tiendrez « la main quelles soient le moins à charge au Chablais « qu'il sera possible, et comme il est à souhaiter qu'on « soutienne les familles et qu'on cultive les terres, s'il y a « entre les milices que vous avez, quelques-uns qui soient « en nécessité d'aller chez eux, vous tâcherez de les rem-

Digitized by Google

« placer par d'autres, permettant les échanges, et particu-
« lièrement des chefs de famille avec ceux qui ne le sont
« pas, afin que le poids étant ainsy partagé, le public le
« supporte plus aisément. »

Un peu plus loin, on ajoute : « Nous approuvons fort que
« vous avez diminué le nombre des gardes pour donner
« moyen aux paisans de battre leurs bleds et de faire leurs
« semailles. »

Et ailleurs : « Quand vous aures réglé les commu-
« nautés qui devront concourir à la garde d'un poste, vous
« donneres les ordres nécessaires pour faire que tous ceux
« qui composent les mesmes communautés, nul excepté,
« pas mesme les gentilshommes, fassent leur garde à tour
« de rolle, et pour un mesme tems que vous fixerés, afin
« que ce poix étant bien, et également distribué, soit moins
« à charge au public, et quant aux gentilshommes, il est
« superflu de vous dire qu'ils devront servir d'officiers à
« préférence de tout autre. »

On reconnait bien à ces prescriptions la manière de S. A. R. Dans les suivantes, il se peint mieux encore :

« Nous désirons que vous fassiez prendre un mémoire
« des paisans qui sont morts en cette occasion et que de
« concert avec l'intendant, vous fassiez donner quelque
« secours à leurs familles, cet exemple ne pouvant que
« produire un bon effet pour notre service ; et vous ferez
« aussy donner deux écus blancs à chaque blessé, appro-
« vant que vous fassiez payer les chevaux qui seront morts
« ou estropiés, à l'occasion. Et afin que l'intendant Tarin
« puisse fournir ce qui sera nécessaire et payer les milices
« ponctuellement, nous avons donné des ordres très rigo-
« reux pour les faire payer. »

Certes, le comte Tarin voudrait bien payer, mais il ne

Digitized by Google

sait à qui entendre : les milices réclament de l'argent et du pain, les officiers du solde ne veulent payer que sur des états réguliers. Dans le désordre de toutes choses, cet intendant infortuné perd la tête. Avec les mouvements incessants des milices, leur licenciement partiel, les permutations et les échanges que S. A. R. autorise, comment dresser des états réguliers ? Comment fournir du pain, alors qu'on ne sait où porter ce pain, ni à qui le porter. Le duc s'impatiente et le tance vertement : « Quand on ne voit pas ce qui se passe, lui fait-il dire, quand on ne sait pas se faire tenir au courant, on prend des voitures, on monte à cheval et l'on se rend sur place. »

Il est bien certain d'ailleurs que tous les hommes n'ont pas droit aux mêmes indemnités. On devra donc s'en tenir aux règles suivantes :

Les compagnies de milices qui sont venues de Montmélian, Chambéry et ailleurs, ont droit au pain et à la paye.

Celles de Chablais qui concourent à la défense de leur propre territoire, n'auront que le pain. Quand les hommes sont de garde, dans les postes tout auprès de leurs maisons, on peut, au lieu de pain, leur donner deux sols.

Les officiers qui ont été désignés pour les postes des bords du lac, « de Saint-Gingaud à Bellerive » toucheront une allocation supplémentaire, mais à l'avenir on les y enverra à tour de rôle, afin de supprimer cette indemnité.

Chaque soldat de cavalerie doit toucher 13 sols 5 deniers 6 points monnaie de Savoie (soit 15 sols 6 deniers monnaie Piémont), dont il y aura comme par le passé, 6 sols pour la paye, 2 sols 5 1/2 pour le pain, et le reste pour le fourrage.

Les volontaires de cavalerie, qui se sont rendus en Chablais avec le marquis de Lullins, recevront une indemnité

Digitized by Google

de fourrages. « Mais comme les officiers de l'escadron de « Savoie jouissent depuis plusieurs années de la paye, sans « avoir occasion d'être employés, il ne nous paraît pas « nécessaire de leur faire donner le foin, comme aux « autres. »

On comprend aisément que l'intendant Tarin ne puisse parvenir à se reconnaître au milieu de toutes ces catégories.

Un remaniement de tout le système est indispensable.

Dès les premiers jours après l'invasion vaudoise, pendant que les milices sont encore au complet, sous les armes, S. A. R. pose ainsi à grands traits les bases de la réorganisation :

Chaque province de Savoie aura son bataillon, chaque bataillon son colonel, un lieutenant-colonel et un major. Les compagnies seront de 40 hommes au moins, et commandées par des capitaines dont le choix est laissé au comte de Bernex.

Les hommes ne manqueront pas aux bataillons, on vient de les voir à l'œuvre ; quand aux officiers, on en trouvera plus qu'il n'en manque, dans toutes ces troupes de cavalerie, l'escadron, la cornette, les tireurs, dont la variété est plus nuisible qu'utile. Les derniers événements ont permis de les compter. Il en devra rester encore pour le « régiment de fusilliers que S. A. R. va lever sous son nom. »

Cette milice sera exercée : « Il faudra que pour vous en « servir utilement, vous la distribuiez en différents quar- « tiers, d'une manière que les officiers et les soldats puis- « sent s'y rendre et retourner chez eux sans découcher, « pour les faire assembler comme vous proposés de tems « en tems.

« Quand vous aurez assigné les dits quartiers, et que les

Digitized by Google

« capitaines connoistront leurs soldats et les soldats les « capitaines, vous leur marquerez un rendés-vous pour s'y « rendre, en cas de besoin, et y accourir et où l'on sçache « de les prendre. »

Chaque province aura ses magasins d'armes, de munitions, de foin, de blé et d'avoine.

S. A. R. accordera « volontiers quelques privilèges aux soldats de milice pourveu qu'ils ne soient point à charge au public. »

Le comte de Bernex, à qui sont adressées les instructions ci-dessus, devra aussitôt que l'absence de danger le permettra, se transporter de province en province, afin d'y régler le nouveau fonctionnement de la milice. Impatient de s'entendre avec lui sur ce sujet, le duc n'attend pas qu'il ait achevé sa besogne pour le mander à Turin :

« Nous désirons, écrit S. A. R., que vous portiez avec « vous les rooles des milices, des officiers, et des mémoires « de tout ce qui restera à faire, affin qu'à votre arrivée « nous puissions les examiner avec vous, et donner les « ordres que vous jugerés à propos, pour le bien de notre « service. »

Pour que Victor-Amédée se décide à faire venir de Savoie le comte de Bernex, l'organisateur de la défense, le vainqueur des Barbets, il faut bien qu'il se sente complètement rassuré sur les projets ultérieurs du capitaine Bourgeois[1].

Pourtant, depuis trois mois, les derniers de 1689, la Savoie demeure sur le qui-vive. Les espions que S. A. R. entretient dans le pays de Vaud, dans les Grisons, dans le Milanais et jusque dans le Wurtemberg, ont envoyé rapport sur rapport : Tantôt il faut s'attendre à un nouveau dé-

[1] Il était en prison depuis le 19 septembre par ordre du conseil de guerre.

Digitized by Google

barquement des Barbets, tantôt à leur descente des Alpes centrales, tantôt on annonce leur retraite définitive, tantôt on signale leur passage au travers des États de Savoie, par petits groupes de deux, trois, voire même d'une soixantaine.

« Le comte de Govon à qui vous avés depesché un cour-
« rier pour l'avertir de l'attroupement des religionnaires du
« costé des Urie et des Grisons, avec dessein de s'ouvrir le
« passage dans le Milanois, nous écrit qui ne voit rien en
« Suisse qui confirme cet avis ; qu'il est vray neanmoins
« que les Grisons n'ont point chassé les François réfugiés
« comme les cantons le leur écrivirent de la Diète. Cepen-
« dant, sur le bruit qui s'était répandu que quatre mille
« religionnaires s'approchoient des frontières du Milanois,
« le comte Charles Borromé s'est rendu au lac Major pour
« y faire assembler des milices, et y a envoyé des armes
« pour s'opposer à leur passage, que comte de Fuensalida
« a aussy assuré qu'il ne souffriroit pas. Nous ne laissons
« pas pourtant de faire veiller de ce costé icy dans la val
« d'Aouste et dans le Baillois, où nous envoyons le baron
« Pallavicin avec quelques gardes sur les passages qui
« aboutissent aux Grisons. (Du 18 octobre au comte de Bernex.)

« Les nouvelles que nous avons veu dans vos lettres du
« 13 et 14 de ce mois du nouvel attroupement de Luser-
« nois et François réfugiés, avec dessein de passer par les
« Grisons et par le Milanois, confirment celles que nous
« en avions désia et qui nous ont convié de prendre les
« mesures nécessaires du cotté des Suisses et des Grisons
« pour prévenir leurs desseins, il sera fort à propos cepen-
« dant que vous ne discontinuies point d'envoyer non seu-
« lement dans le pays des Veaux et dans le canton de
« Berne, mais plus avant dans la Suisse pour voir de près

Digitized by Google

« ce qu'il s'y fait et reconnoitre ce qu'il y a de véritable « dans les différents bruits qui se répandent.

« On nous confirme aussi que le capitaine Robert y « demeure en cachete et qu'il cherche toujours de faire « passer dans les vallées le monde qu'il a auprès de luy « par petites bandes. (Du 22 octobre au même.)

« L'ordinaire de cette septemaine nous a porté trois de « vos lettres du 7 et les deux autres du 11 de ce mois, nous « y avons veu les différents avis que vous aves receu du « monde qui estoit encore à Lozanne, et receu de l'argent « et du pain qu'on leur distribuoit, il y a apparence qu'ils « auront suivi les autres qui sont allés du costé de Suric « et d'Allemagne. (Du 19 novembre au même.)

« Nous sommes bien aises de voir, par votre lettre du « 18e de ce mois, les nouvelles que vous a rapporté l'homme « que vous aviés envoyé dans les Grisons, qui nous confir- « ment qu'il n'y a rien à craindre de ce côté-là.

« Il y a un grand nombre de réfugiés dans le canton de « Berne.

« On nous assure que ceux qui sont dans le Virtemberg « sont presque tous Lusernois qui pourroient bien s'y « arrester pour attendre une conjoncture favorable.

« Nous avons pris cependant de si bonnes mesures du « cotté des Suisses et des Grisons, que nous serons exacte- « ment informés de tout ce qui se passera, et, jusqu'à « présent, il n'y a rien qui donne sujet de croire qu'on « puisse faire sitôt aucun mouvement. » (Décembre au même.)

Entre temps, les espions croient bien faire de signaler les armements de M. de Fuensalida en Milanais, et les levées opérées en Suisse au nom du prince d'Orange.

S. A. R., qui sait fort bien à quoi s'en tenir, feint, on

Digitized by Google

comprend aisément pourquoi, de n'attacher à ces nouvelles la moindre importance : les rassemblements de troupes en Milanais « ont pour but la démolition de la fortification de « Guastala. » Quant aux levées du prince d'Orange, « on « prend les mesures nécessaires pour tâcher de pénétrer « les pratiques que l'envoyé dudit prince peut faire. » En vérité, le moment serait mal choisi pour attirer l'attention sur les alliés d'Augsbourg.

C'est ainsi que Victor-Amédée, s'efforçant de rétablir le calme et la tranquillité dans les esprits, tout en y entretenant, avec adresse, un imperceptible ferment d'humeur belliqueuse, indispensable à la réussite de ses combinaisons, échange, avec M. de Bernex une longue correspondance, où se révèlent à chaque ligne ses grandes qualités de gouvernement. Maintenant toujours son monde en haleine, l'habituant à se tenir sur ses gardes, il évite cependant avec grand soin de le décourager par d'inutiles exigences, de l'exposer sans nécessité à de trop rudes fatigues, il s'arrange pour n'interrompre point la vie publique dans ses États, la culture des terres, la rentrée des récoltes, l'exercice des professions libérales. Rien n'est suspendu, tout marche côte à côte avec le service de la patrie. Le nuage noir est toujours à l'horison ; trop peu menaçant pour interrompre les travaux, il l'est tout juste assez pour stimuler le zèle des travailleurs.

Les circonstances sont propices à S. A. R., elles le sont même tellement, que la plupart de ses historiens croient trouver de la duplicité et de la mauvaise foi, où l'on ne devrait peut-être voir qu'un emploi judicieux de l'occasion favorable.

Partant de ce principe, que depuis le voyage de Venise, Victor-Amédée II est devenu l'allié des princes protestants,

Digitized by Google

ils n'hésitent pas à en conclure que sa bienveillance désormais acquise à tous les ennemis de S. M. T. C., s'est exercée d'une façon toute particulière sur les Vaudois expulsés. Si le duc n'a pas osé favoriser ouvertement leur retour dans les vallées, il a fait, du moins, tout son possible pour ne pas contrarier leurs entreprises ; ce qui expliquerait le succès du pasteur Arnaud et l'incroyable audace du capitaine Bourgeois, se jetant l'un après l'autre, en plein pays catholique, comme s'ils avaient été assurés d'avance de ne pas rencontrer d'opposition sérieuse à la réussite de leurs projets. Les contemporains, M. de Louvois en particulier, ont été de cet avis.

Quant aux Vaudois, chacun sait qu'ils ne gardèrent pas longtemps rancune au duc, ni de la campagne de 1686, ni de la levée en masse de 1689. La « glorieuse rentrée » marqua le terme d'une insurrection qui, depuis le XIIIe siècle, tenait tête aux évêques de Turin, aux comtes d'Achaïe, aux ducs de Savoie[1]. Dès l'année suivante, « leur haine contre

[1] Les mois de l'hiver 1689-1690 furent les derniers de leur résistance. Harcelés sans relâche par les troupes françaises et celles de S. A. R., ils n'avaient d'autre ressource que de se retirer de sommet en sommet, et bientôt ils allaient se trouver réduits à la dernière extrémité, lorsque la déclaration de guerre entre Louis XIV et Victor-Amédée vint changer la face des choses. « Jusqu'à présent nous avons été ennemis, déclare le duc aux « prisonniers vaudois en leur donnant la liberté, désormais il « nous faut être bons amis. D'autres ont été la cause de votre « malheur; mais si, comme vous le devez, vous exposez vos vies « pour mon service, j'exposerai aussi la mienne pour vous, et « tant que j'aurai un morceau de pain, vous en aurez votre part. » (*La glorieuse Rentrée*, p. 321.)

Quant à l'homme qui avait échappé tant de fois aux filets tendus de Schaffouse à Coire, et aux embûches des artistes brescians, un an après le dernier « bon coup » manqué du comte de Govon, le même comte de Govon, toujours ministre ducal à Lucerne, écrivait à son sujet : « Le ministre Arnaud s'est abouché « ici avec moi, il est reparti hier avec l'intention de réunir le plus

Digitized by Google

Louis XIV les rendit très utiles au service de Victor-Amédée ; ils firent plusieurs courses en Dauphiné, où ils surprirent Barcelonnette et Mont-Dauphin[1]. »

Pendant la campagne de 1691, huit cents Vaudois, sous le commandement d'un chef célèbre, parmi eux appelé Guillelmo, contribuèrent par leur intrépidité à l'heureuse défense de Coni[2].

Depuis lors, en maintes occasions, et notamment en 1821, ils ont témoigné, par leur conduite, d'un attachement inaltérable à leurs souverains.

De son côté, le chef actuel de la Maison de Savoie semble s'être rangé à l'opinion de M. de Louvois, en se faisant représenter officiellement par le préfet de Turin aux fêtes qui viennent d'être célébrées dans les vallées, en l'honneur du triomphe d'Arnaud sur les troupes savoyardes et françaises.

Pour nous, la lecture attentive des lettres de S. A. R. nous laisse hésitants. Le duc nous semble de bonne foi dans ses prescriptions, dans les mesures prises contre les Barbets, dans ses précautions pour isoler les nouveaux convertis ; ses remerciements à M. de Bernex, pour la façon glorieuse dont il a repoussé l'expédition de Bourgeois, ne trahissent pas le mécontentement inévitable d'un souverain dont un excès de zèle a renversé les combinaisons.

Le fait d'avoir, par deux fois, laissé la Savoie dégarnie de troupes en face de l'invasion vaudoise, ne paraît pas da-

« grand nombre de réfugiés qu'il pourra pour exécuter certain « dessein connu de V. A. R., plus efficace peut-être que toutes les « négociations qui perdent de la force dans ces entreprises, et « conformément aux sentiments royaux, je ne manquerai pas de « le seconder en tout ce que mes efforts pourront avoir de fruc- « tueux. » (Dom Perrero, *op. cit.*, p. 42.)

[1] et [2], Mlle Costa de Beauregard, *Mémoires historiques*, t. III, p. 38 et 41.

Digitized by Google

vantage un indice concluant de mauvaise foi, car il faisait partie des coutumes de la monarchie de Savoie, qui n'a jamais manqué de laisser notre pays « confié presqu'uniquement à la foi et à l'amour de ses habitants[1] » comme un boulevard extérieur impossible à défendre par les moyens généralement usités[2].

Nous n'avons pas entrepris, d'ailleurs, d'élucider cette question. Après le secret du roi, après le secret de l'empereur, nous n'avons pas la prétention de surprendre, à notre tour, celui de Monsieur de Savoie.

En parcourant à grands pas les étapes d'une année qui, par certains côtés, nous rappelle 1889, nous avons vu qu'il y a 200 ans, comme aujourd'hui, on entendait parler d'augmentation d'effectif, de fabrication de poudre et de bois de fusils, qu'alors comme aujourd'hui, la Maison de Savoie orientait vers l'Allemagne sa politique et ses destinées, que ce qui s'appelait la ligue d'Augsbourg, s'appelle la triple alliance.

Où donc avons-nous vu, comme nous nous le promettions en commençant cette étude, l'étendue du chemin parcouru?

Qui avait 6 régiments a 12 corps d'armée.

Où l'on envoyait un homme, il faut un bataillon.

Où l'on comptait par écus, l'on jette les milliards.

Mais, qui nous assure que ce que l'on faisait avec peu, on saura le faire avec beaucoup?

Pour reconnaître toute l'étendue du chemin parcouru, il suffit, en vérité, d'arrêter ses regards pendant quelques

[1] Mis Costa de Beauregard, *Mélanges historiques*, t. III, p. 38.

[2] Nous avons vu, en revanche, par la correspondance du comte de Govon et du baron Stadel que S. A. R. avait la plus excessive confiance dans des moyens dont l'usage est moins universellement adopté.

Digitized by Google

instants sur le gouvernement des ducs de Savoie, tel que l'année 1689 (une des moindres de la longue série) nous en permet l'observation.

Spectacle admirable d'un peuple et de son souverain, marchant, la main dans la main, vers un même but : la grandeur de la patrie ; unis par une confiance réciproque dont l'origine se perd dans le commencement des temps ; rapprochés par une parfaite communion de goûts, d'humeur, d'intérêts ; liés par la fidélité aux mêmes croyances, la soumission aux mêmes doctrines, le même espoir dans les récompenses éternelles ; enchaînés l'un à l'autre de ce lien qui défie les questions sociales. Le peuple joignant dans le même pieux amour son foyer et le patrimoine de sa Maison.

Le souverain donnant, sans marchander à la chose publique, son temps, son attention, tous ses soins, dépensant, sans compter, le trésor des plus précieuses qualités.

Le peuple prêt à tous les sacrifices, soumis d'avance à tout ce qu'on exigera de lui, parce qu'il a foi dans son souverain, parce qu'il est sûr qu'on ne lui demandera jamais rien qui soit inutile, rien qui soit superflu, toujours le moins possible.

Entre eux, les garantissant contre les froissements inévitables d'un voisinage trop immédiat, l'absence de moyens rapides de communications.

Entre eux, encore, effet nécessaire de cette absence, la décentralisation à tous les degrés, dans toutes les branches, laissant aux communautés la plus large part d'initiative et de responsabilité, tempérant ainsi le pouvoir absolu du prince, plus sûrement, avec moins de heurts et de soubresauts, que plusieurs ordres d'assemblées délibérantes.

L'autorité souveraine ne se faisant sentir, nous l'avons

Digitized by Google

vu, à toutes les pages de notre registre, que pour la répression de la fraude, le redressement des injustices, toujours prête à défendre le faible contre le fort, le pauvre contre le riche, le petit contre le grand.

Spectacle admirable en vérité, spectacle à jamais enviable que trois siècles consécutifs ont eu, sous les yeux, pendant que se succédait sur le trône restauré d'Emmanuel-Philibert une série de princes demeurée, jusqu'ici, sans égale dans l'histoire.

Spectacle où je me suis oublié trop longtemps, comme si mon rôle au milieu de vous ne devait pas être d'écouter et de m'instruire, au lieu de m'imposer, ainsi que je viens de le faire, à votre bienveillante attention.

Octobre 1889.

Digitized by Google

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. le comte Eugène D'ONCIEU DE LA BATIE

PAR

M. D'ARCOLLIÈRES

Président de l'Académie.

MONSIEUR,

On doit être de son temps ; il faut savoir profiter de ses innovations sans réticence, sans arrière-pensée, sans embarras, et je ne peux oublier que c'est à la prévision d'avoir à vous souhaiter ici la bienvenue que cette réflexion s'est imposée à mon esprit, — dans le domaine du langage, ai-je hâte d'ajouter. — Il m'eût été donné de vous recevoir il y a un demi-siècle que je n'aurais pas hésité à vous dire : Vous ressemblez à vos aïeux ; vous avez leurs penchants, leurs goûts ; l'objet de vos études préférées ne

Digitized by Google

rappelle-t-il pas le leur? Mais aujourd'hui, étant de mon temps, — mieux vaut tard que jamais, — je me résume d'un mot, aussi profond que scientifique : Vous êtes, Monsieur, un exemple frappant d'atavisme intellectuel.

Ce que l'on sait de vos aïeux maternels ne vient-il pas en confirmation de ma thèse? Il me suffira de remarquer, pour ne point remonter jusqu'à l'*Homme d'autrefois,* que son petit-fils, votre grand-père, appartenait à l'Académie, et je ne chercherai la preuve de la haute estime en laquelle le tenaient ses confrères que dans les premières lignes de la notice consacrée à sa mémoire par la plume si justement appréciée du secrétaire perpétuel de notre Compagnie à l'époque : « Doué d'un esprit aussi ingénieux que solide, « né avec des dispositions marquées pour l'étude, M. le « comte Eugène Costa, » écrivait Léon Ménabréa en 1854, « se fit remarquer de bonne heure par des compositions « littéraires où la délicatesse de la pensée se joignait à la « correction et à l'élégance du style[1]. »

Dans votre famille paternelle les choses de l'esprit n'ont jamais été moins en honneur. Je ne voudrais pas mettre trop longtemps à l'épreuve la modestie de celui de ses membres qui occupait naguère le fauteuil où je suis doublement heureux de me trouver aujourd'hui : à feuilleter nos *Mémoires,* on verra ce qu'il a fait; mais ne pourrait-on observer qu'il aurait dû faire plus encore? Trop tôt pour le bien de la science archéologique, trop tôt également pour le plus grand profit de l'Académie et pour l'agrément que sa présence ajoutait à nos réunions, il a abandonné la voie dans laquelle vous êtes entré. Que n'a-t-il imité l'un de ses ancêtres, cet érudit du XVIe siècle, ce

[1] *Mém. de l'Acad. roy. de Savoie,* 2e série, t. II, p. LII-LIII.

Digitized by Google

personnage très savant, — le mot est de Guichenon[1], — qui eut le temps d'être à la fois poëte, philosophe et bon jurisconsulte[2] !

Le président Guillaume d'Oncieu ne se contentait pas, en effet, de remplir ponctuellement ses fonctions au Sénat de Savoie ; il trouvait encore le loisir de faire paraitre jusqu'à treize écrits différents. Ainsi il se livrait à l'étude de la jurisprudence dans ses Questions académiques, le premier en date de ses ouvrages de droit ; il touchait à la philosophie dans son *Traité des singularités de la mémoire*, entre autres ; enfin, sous le titre de *Centrum*, il publiait des vers latins, ne dédaignant pas, non plus, de cultiver la poésie française dans son *Discours sur la reprise de la Maurienne par le duc Charles-Emmanuel Ier et Poëme sur la reddition du Fort de Charbonnières.*

Éternel recommencement des choses ! Le président d'Oncieu ne se doutait guère, en 1598, quand il composait *Discours* et *Poëme* pour la glorification des armes de S. A., que, trois ans après, un traité, fruit d'une guerre malheureuse, détacherait à jamais sa patrie d'origine des États de Savoie, et que le roi de France étendrait sa domination jusqu'aux bords du Rhône. De concert avec son ami, le président Favre, bressan comme il était lui-même bugiste, il n'eut pas alors d'hésitation : il resta auprès de son prince. Peut-être aurait-il été plus surpris encore s'il eût appris que, 259 ans plus tard, les combinaisons de la politique porteraient aux Alpes les frontières de France, et que, parmi ses descendants, plusieurs resteraient en Savoie comme l'avaient fait de son temps en Bugey les coseigneurs de Douvres, alors que d'autres, à son exemple,

[1] *Histoire de Bresse et de Bugey*, 1re partie, p. 37.
[2] *Op. cit.*, continuation de la 3e partie, p. 191.

Digitized by Google

suivraient la fortune de leur souverain. L'un de ceux-ci ne commande-t-il pas précisément, à cette heure, un corps d'armée dans l'île dont la possession a jadis donné à la monarchie de Savoie son premier titre royal[1] ?

Pour vous, Monsieur, si vous avez tout jeune commencé à servir la France, votre patrie, vous vous êtes peu attardé dans cette arme de la cavalerie où vous étiez entré dès votre sortie de l'École de Saint-Cyr. Laissant à l'un de vos frères le soin de faire revivre les traditions poétiques de votre maison, non plus en vers latins, mais en deux pièces d'un sentiment exquis, d'une langue bien française, — auxquelles l'Académie a rendu publiquement hommage, — vous avez, sans balancer, abordé une autre branche des connaissances humaines. Aux yeux de ceux qui n'ont fait qu'entrevoir cette branche, vous avez eu évidemment un vrai courage ; ils ne peuvent que déplorer de vous découvrir pareil penchant. A votre sens, Monsieur, ne plaindriez-vous pas, au contraire, ceux qui ne trouvent de charme qu'au temps présent, aux affaires actuelles ? Qui sait même si, un jour, une pensée ne vous hantera pas, — pensée mauvaise s'il en fut, pensée diabolique, à laquelle vous résisterez victorieusement, — mais peut-être vous demanderez-vous si, en dehors de vos études favorites, tout ne vous semble pas légèrement vain, vide et superflu ?

Votre première publication, qui a été aussi votre première communication à l'Académie, remonte à l'année 1883 ; je l'ai goûtée deux fois en quelque sorte, à l'heure où vous en donniez lecture dans cette enceinte, et au moment où les fonctions de secrétaire que j'exerçais seul

[1] Le comte Paul d'Oncieu de la Bâtie, lieutenant-général, commande le XII[e] corps de l'armée italienne, dont le siége est à Palerme.

Digitized by Google

par suite de la mort de M. le chanoine Chamousset m'ont appelé à en traiter dans les comptes rendus de nos séances.

Vous avez alors, sous le titre de *Derniers moments du poëte Marc-Claude de Buttet,* trouvé le moyen, à propos de ce poëte, de nous présenter son ami et son cousin le seigneur de Salins, le tout grâce à des extraits du Livre de raison de ce dernier personnage. Jean de Piochet, seigneur de Salins, était un lettré; il avait, en ses belles années, fréquenté les universités, celle d'Avignon, entre autres; mais, en lui, il y avait également l'homme pratique, et c'est sous cet aspect qu'il se montre, revenu dans son pays. S'il gérait ses affaires avec soin, il aimait à se ressouvenir de sa jeunesse studieuse et du commerce dans lequel il avait vécu avec les Grecs et les Latins, si bien que les nombreux volumes formant son œuvre de *raison* ont conservé à chaque instant la trace de cette double tendance de son esprit : il compose des vers et il établit des comptes; il recourt à la mythologie pour annoter dignement le premier sonnet de l'*Amalthée,* et il se laisse aller à l'énumération des titres sur lesquels se fonde son dernier procès.

Le *docte* Buttet, comme l'appelle dans un de ses madrigaux le chef de la pléiade, gagne beaucoup aux révélations du seigneur de Salins; on y constate l'intérêt que lui portait la duchesse de Savoie, Marguerite de France; l'un de ses sonnets, ignoré des divers éditeurs de ses œuvres, voit ainsi le jour pour la première fois, et sa biographie arrive à s'y enrichir de l'année de sa naissance, du jour précis de sa mort, de la désignation du lieu de sa sépulture et surtout de la relation de ses derniers moments signalés par un entretien remarquable du moribond avec Théodore de Bèze, où l'on apprend que le *gentilhomme savoisien* mourut franchement « catholique romain, » quelque doute que puissent

Digitized by Google

laisser planer le préambule et certaines clauses de son testament, rédigé par un notaire genevois.

Singulière fortune assurément que celle de pouvoir, en dix-sept pages, nous donner à connaître tant de particularités intéressantes ! Jadis on ne se fût guère arrêté à ces détails ; mais, à cette heure, Marc-Claude de Buttet a vu apparaître le renouveau pour sa réputation. Il partage un si heureux sort avec tous ces gracieux poëtes du XVI^e^ siècle, oubliés trop longtemps, que les arrêts rendus par Malherbe et Boileau avaient condamnés à l'obscurité, et que l'on a remis au jour les uns après les autres. Depuis douze ans, ses œuvres ont été réimprimées par deux fois, une fois à Lyon, en 1877, et une fois à Paris, en 1880. Plus récemment encore, au Congrès de Thonon, le doyen de la Faculté des Lettres de Genève, M. Eugène Ritter, lui consacrait quelques pages, où il n'avait garde d'oublier vos extraits du Livre de raison du seigneur de Salins. M. Ritter n'a-t-il pas justement, comme il l'écrit, « coordonné dans ces pages les données que les vers de Buttet nous offrent pour retracer l'histoire de sa jeunesse, » et n'a-t-il pas « essayé de la suivre avec plus de précision qu'on ne l'avait fait jusqu'ici ? »

L'Académie n'a pas, vous le savez, attendu longtemps pour donner à votre *Note* un témoignage de sa particulière attention ; elle en a voté jadis l'impression dans ses *Mémoires,* en même temps qu'elle vous attachait à elle en vous appelant à prendre place parmi ses membres correspondants.

Bien que votre communication eût montré de reste que Jean de Piochet n'était point indigne de figurer aux côtés de l'auteur de l'*Amalthée*, vous semblez avoir trouvé, en nous parlant de Buttet à l'aide des écrits laissés par son

Digitized by Google

cousin, que vous ne nous aviez pas fait suffisamment connaître ce dernier ; ou plutôt n'auriez-vous pas eu dessein de prouver que Jean de Piochet n'était pas une exception, — une brillante exception, je n'y contredis pas, — dans la Savoie intellectuelle de la Renaissance ? De là, sans doute, a procédé votre deuxième lecture, celle que l'Académie entendait, il y a quelques mois, sur l'éducation de la jeunesse en Savoie au XVI^e^ siècle.

Vous n'avez plus alors recours aux mémoires d'un homme mûr, d'un père de famille ; vous prenez les lettres d'un étudiant, de Claude Milliet, le frère de celui qui sera le grand chancelier Louis Milliet de Faverges. Vous nous le montrez au moment de son entrée dans la vie sérieuse, aux débuts de l'étudiant qui ira successivement pratiquer les universités de Paris, de Mondovi et de Turin ; et, détail qui a bien son prix, vous ne laissez pas d'encadrer votre récit dans des aperçus intéressants, des considérations judicieuses sur la manière dont se formaient ou mieux se façonnaient ces belles intelligences des contemporains de Marc-Claude de Buttet, du président Favre, de saint François de Sales. Espérons que les premières pages de ce travail n'en seront pas les seules et qu'un jour peu éloigné viendra où, au plaisir de les avoir entendues, se joindra l'agrément de les lire avec leur suite naturelle.

Aujourd'hui ce n'est plus vers la Renaissance, c'est vers le siècle suivant que se sont portées vos recherches. Vos idées sont plus avancées, puisque, dites-vous, vous prétendez célébrer aussi votre centenaire, non celui de 1789, mais celui, plus inattendu, de 1689. — Il est assez curieux d'observer que cette douzième année qui précède la fin d'un siècle est souvent fertile en graves changements. L'année

Digitized by Google

1589, par exemple, n'a-t-elle pas vu en France la fin tragique d'une race royale, et, ce qui nous touche de plus près, n'est-ce pas la même année que Charles-Emmanuel Ier se déclarait souverain légitime de ce marquisat de Saluces, conquis par lui peu de mois auparavant, et devenu, dans la suite, la cause d'événements qui ont eu pour résultat final de modifier l'orientation de la politique de nos anciens princes?

L'année 1689 mérite très réellement l'attention que vous lui avez accordée; elle sert dans notre histoire de transition entre une période de paix et une époque où l'état de guerre, le trouble, le désordre sont, pour ainsi dire, la situation normale de l'Europe et celle des États de Savoie en particulier; bref, cette année est pour nous la dernière avant les grandes guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne.

Votre discours présente encore d'autres avantages. Vous avez réussi à grouper les faits, à en dégager les conséquences, bien plus à faire un choix, large et circonspect tout à la fois, dans les éléments qui s'offraient à vous. Ce travail n'est certes pas le moindre et il n'est pas toujours aisé de savoir distinguer de prime saut ce qui doit éclater en pleine lumière, ou apparaître dans un jour discret, ou rester simplement dans une obscurité favorable.

Le manuscrit auquel vous avez eu l'heureuse inspiration de demander votre sujet, est sorti momentanément de la bibliothèque du château de Montgex; il n'y rentrera qu'après avoir fait dans le monde si bonne figure que sa réputation sera désormais assurée; celui qui l'a écrit, le baron d'Alex, partagera d'ailleurs complétement sa fortune. Denis d'Arenthon, baron d'Alex, appartenait à une antique et illustre maison, d'origine chevaleresque; ses fonctions de

Digitized by Google

conseiller et de secrétaire d'État et des guerres de S. A. R., sa haute situation de commandant général du duché en 1701, témoignent assez de la confiance qu'il avait inspirée à son prince ; mais, par les lettres dont il a fidèlement gardé copie et qui reproduisent la pensée de son jeune souverain, on voit journellement que les ordres du duc n'acquéraient toute leur importance, toute leur valeur que par la façon intelligente dont ils étaient compris, transmis, mis en pratique. Que de fois, alors comme aujourd'hui, les décisions les plus judicieuses n'ont répondu à l'espoir fondé que parce qu'elles ont été exécutées au moment le meilleur, ou parce que l'on a suppléé, en temps utile, à ce que leur auteur n'avait pu prévoir dans l'origine !

Victor-Amédée II, de son côté, se montre bien le prince que l'histoire impartiale nous a dépeint. Pouvait-on dire de lui, ainsi qu'on l'avait fait de son bisaïeul, Charles-Emmanuel Ier, en 1620 : « Son cœur est couvert de montagnes comme son pays? » Évidemment, si l'on s'en rapporte au témoignage de quelques-uns de ses contemporains, de ceux surtout dont il a déjoué les calculs par l'habileté de sa politique, on devra lui adresser plus d'un reproche. Que penser d'un souverain qui envoie ses trois plus beaux, ses trois meilleurs régiments, à quelque deux cents lieues de ses États, soutenir une cause dont il s'est déjà mentalement détaché, et qui, tout aussitôt, pratique des levées, réorganise ses forces, non pas tant pour maintenir la sécurité sur ses frontières dégarnies que pour attaquer, à la première occasion, les troupes du monarque auquel il vient de fournir un si fort contingent? Le même fait se reproduira quelques années plus tard. Au début de la guerre de la succession d'Espagne, Victor-Amédée sera l'allié de la France, puis, à partir de 1703, il tournera ses armes contre elle.

Digitized by Google

Ces volte-face inattendues, ou à peine devinées, trouvent leur explication naturelle dans l'état de sujétion où l'on avait coutume de tenir le duc de Savoie. « Monsieur de Savoie, » comme affectait de l'appeler le maréchal de Villeroi, « le Savoyard, » comme disaient d'autres plus simplement, n'était pas riche, — le manuscrit du baron d'Alex en donne maintes preuves ; — son armée, quelque disciplinée qu'elle fût, n'était guère imposante ; ses frontières ne s'étendaient pas au loin, et alors, pour le cabinet de Versailles, c'était là un voisin sans conséquence, qu'il n'y avait pas à ménager. Aussi commence-t-on, comme vous l'observez, par lui faire faire ses premières armes contre les Vaudois, ses propres sujets, sous la direction d'un futur maréchal de France ; plus tard, parce que l'on se défie de lui, on l'oblige à fournir des renforts contre ses amis de la ligue d'Augsbourg, et, en 1702, on veut qu'il assiste au désarmement de ses troupes et à leur incorporation dans l'armée française, parce que décidément l'on ne saurait plus avoir aucun doute sur l'hostilité de ses sentiments.

Or c'est, il semblerait, la faiblesse apparente de Victor-Amédée qui devient peu à peu sa force. Pour suppléer à ce qui lui manque, il lui faut, en effet, ne rien remettre au hasard, prévoir tout d'avance ; en vrai politique, il sait que les charges d'un pays ne peuvent pas indéfiniment s'accroître, si bien qu'il calcule, qu'il suppute tout minutieusement ; il utilise les ressources existantes, et pour en tirer le meilleur parti possible : on l'a bien vu quand il s'est occupé de ses milices, de leur état, de leur réorganisation.

La phrase que vous mettiez en relief tout à l'heure : « Nous entendons que les nobles, gens d'église et autres, « quelque privilégiés qu'ils se disent, aussi bien que leurs

Digitized by Google

« fermiers, puissent estre contraints de fournir du four-
« rage pour la subsistance des Dragons...., » nous enseigne comment le duc parvenait à alléger les charges de l'État pour ceux de ses sujets qui pouvaient les sentir le plus vite; au besoin, cette recommandation confirmerait un propos qu'il tenait volontiers : « Je ne suis pas riche, » disait-il; « ..... je satisfais ceux que j'estime le plus avec « des honneurs, et le plus grand nombre se contente de « bonnes mines et de bonnes paroles[1]. »

Entre temps, le prince ne dédaignait pas de fixer ses regards au delà des frontières. C'est à cet ordre d'idées qu'appartient le passage suivant d'une lettre au comte de Gernex, que vous avez citée : « Il n'est pas mal d'avoir « profité d'une occasion comme cellecy pour passer les « limites que la Ville de Genève propose avec tant d'os-« tentation et de délicatesse... et pour faire des actes con-« traires au traitté de Saint Juillen qu'ils allèguent. » — Victor-Amédée, de même que ses prédécesseurs, ne pouvait donc se consoler de la lamentable issue de l'Escalade. S'il avait d'excellentes raisons pour ne pas exprimer de nouveau à son ministre à Paris les désirs formulés par le duc, son père, en 1667: « Ce qui seroit beaucoup à ma bienséance « et glorieux pour moi c'est que le roi me donnasse Genève, « ou bien des forces pour la pouvoir prendre accompagnés « des miennes[2], » l'on gravait pourtant, sous son règne, dans le *Theatrum Sabaudiæ*[3], le plan de la ville de Genève, absolument comme si cette république eût dû de

[1] Costa de Beauregard, *Mém. hist. sur la Maison royale de Savoie*, 1816, t. III, p. 138.

[2] *Storia di Carlo Emanuele II duca di Savoia scritta su documenti inediti* da Gaudenzio Claretta, 1877, t. II, p. 669.

[3] Édition française de 1725 et édition latine de 1726.

Digitized by Google

quelque façon faire partie du duché de Savoie[1]; il se permettait même, par intervalles, à l'égard de ses voisins, d'autres vexations, d'une tendance beaucoup moins artistique, — on vient de le voir. — Dès lors il serait téméraire d'estimer que, à partir du commencement du XVIIe siècle, la Maison de Savoie eût renoncé à tout projet de retour offensif en deçà des Alpes[2]; elle cherchait le moment propice : il ne se trouva point. Force fut donc finalement à nos princes de se rejeter sur les *feuilles de l'artichaut;* mais, de cet ensemble de petits faits, il résulte clairement qu'ils donnèrent toujours pour base principale à leur politique la suite dans les idées, la persévérance, la pérennité du but, si je puis hasarder le mot.

L'événement qui avait momentanément permis à S. A. de faire si bon marché du traité de 1603, serait vraisemblablement désigné de nos jours sous le nom de Question Vaudoise; disons simplement l'Affaire des Vaudois, et observons que ces Vaudois, appelés alors Barbets en France, Lusernois dans notre pays, à cause de la principale de leurs vallées, troublèrent grandement les esprits, en deçà comme au delà des Monts, pendant l'année 1689. Depuis un certain temps, d'ailleurs, ils ont suscité de nouveau l'attention.

A la suite de S. A. R. et du baron d'Alex, vous n'avez pas manqué de ménager à leurs équipées une place dans vos recherches et vos considérations, tout en ayant eu

[1] Il est dit, à la vérité, dans le texte du *Theatrum* (éditions de 1725 et de 1726) que « la maison de Savoye forme des prétentions « sur Genève, » et, plus loin, que, « en toute équité, la maison de « Savoye n'a aucun droit réel sur Genève, qui est une République « libre. » — Seul, le traité de 1754 amena les rois de Sardaigne à reconnaître définitivement l'indépendance de leur voisine.

[2] Voir l'ouvrage de M. le baron Carutti, *Storia della Diplomazia della Corte di Savoia,* 1875-1876, t. II, *passim.*

Digitized by Google

recours aussi à un travail récent de M. D. Perrero[1]. Déjà, en 1886, M. l'abbé Pettex avait présenté au Congrès de Thonon l'« indication sommaire de la tentative à main armée du capitaine Bourgeois de Neuchâtel. » L'année suivante, l'Académie Chablaisienne insérait à son tour, dans ses *Mémoires,* un document relatif au même sujet, le Vœu fait à la Sainte Vierge, en 1689, par les Clarisses d'Évian, pour « être préservées de tomber entre les mains de ces cruels « ennemis les Lusernois ; » une note accompagnait ce document. Le tout, à son apparition, donna lieu à une polémique dans divers journaux de la Savoie, et le débat ne fut définitivement clos que par une dernière réponse, due au président même de l'Académie, M. le comte Amédée de Foras[2].

Ainsi que toute fable bien faite, tout discours, digne de ce nom, doit porter en soi sa moralité. Après avoir, dans les dernières lignes que vous consacrez aux Lusernois, tâché de démêler quel a été le fond de la pensée intime du duc au cours de leur affaire, après avoir hésité à choisir entre les différentes solutions, tout en penchant secrètement vers la plus favorable au caractère du prince et la plus vraisemblable en même temps, vous avez voulu jeter, sur l'année

[1] *Il Rimpatrio dei Valdesi del 1689.* Torino, 1889.

[2] « Le Frère Valfrid donne lecture de diverses correspondances, échangées, en 1690, entre le bailli de Morges et les syndics et conseil de Thonon.... Quelques habitants du pays de Vaud, entraînés par les Lusernois, avaient envahi le Chablais, et plusieurs avaient été faits prisonniers. Le bailli de Morges s'entremet pour obtenir leur libération et prie les syndics de Thonon d'intercéder pour eux auprès de leur souverain. La correspondance dont il s'agit relate ces démarches qui furent couronnées de succès, car les prisonniers furent remis en liberté, grâce à l'intervention du prince Thomas de Carignan. » (Compte rendu de la séance de l'Académie Chablaisienne du 11 mars 1889, p. XXIV-XXV du t. III de ses *Mémoires*).

Digitized by Google

1689, un coup d'œil d'ensemble ; vous avez, de plus, mis en parallèle le passé avec le présent, et, parvenu au terme de votre examen comparatif, aux derniers jours de cette année 1889, qui semble ne devoir vraiment marquer dans l'histoire que pour être arrivée cent ans après une autre, vous vous écriez mélancoliquement : Quel a été le chemin parcouru, quels progrès ont été accomplis depuis Victor-Amédée II ?

Tout, en effet, Monsieur, a bien changé en Europe, mais pour s'accroître, pour s'augmenter démesurément ; il n'y a plus de proportion entre ce qui se pratiquait en 1689 et ce qui est tenté aujourd'hui, et certes fait-on plus ou mieux qu'alors ? L'Europe était loin de n'être partagée qu'entre quelques grandes nations ; elle comptait une foule de petits Etats, dont le nombre et la disposition contre-balançaient parfois l'ambition et la puissance des grands. Que de défauts n'a-t-on pas découverts à ces petits Etats, souvent conduits tout aussi sagement que les autres ! Que n'a-t-on conspiré contre leur existence, alors qu'ils ont aidé en général à l'éclosion des talents de tout genre, à l'épanouissement des sciences, des lettres et des arts ! Et l'on n'est arrivé à reconnaître leur importance que du moment où ils avaient disparu sans retour. Pourraient-ils revivre maintenant, tels que certains d'entre nous les ont encore connus ? La condition des Etats, comme celle des individus, est bien changée. Les inventions contemporaines, le rapprochement des distances, les changements économiques, dont l'évolution n'est pas près d'être complète, seraient-ils pour rétablir les frontières d'autrefois, ou du moins pour multiplier certaines barrières, politiques ou autres ? C'est là une question à laquelle je n'essaierai point de répondre, et pour cause.

L'Académie, je présume, me saurait mauvais gré de cette

Digitized by Google

incursion sur un terrain qui n'est guère le sien. Comme la plupart des compagnies savantes de province, elle prend plaisir à s'isoler, en quelque sorte, au milieu des agitations du temps ; elle a déjà vu passer bien des régimes ; bien des événements se sont succédé dans les trois quarts de siècle de son existence, et si, par occasion, ils trouvent une place dans ses *Mémoires,* ce n'est pas d'ordinaire au moment où ils se sont produits, mais au sujet de tel de ses membres qui y a été mêlé ou de tel fait qui a pu y avoir rapport. Une pareille réserve n'a rien d'excessif. L'Académie se doit à elle-même, elle doit au but de son institution de n'entrer que tard dans l'arène pour ne pas juger ni conclure hâtivement. Que de fois de simples accidents, qui paraissaient devoir prendre les proportions d'événements considérables, étaient, six mois plus tard, tombés dans l'oubli ! De même, il y a cent un ans, en 1788, combien s'imaginaient en Savoie que ce qui se passait alors au delà du Rhône, était le prélude d'une révolution, dont leur pays serait un des premiers à ressentir le contre-coup !

Peut-être vous dira-t-on plaisamment, à l'encontre de cette théorie, que l'Académie suivrait, au besoin, l'exemple du Sénat romain, délibérant avec calme et majesté, tandis que les Barbares frappaient à ses portes. Les barbares, selon le sentiment de l'Académie, sont ceux qui se piquent d'indifférence, sinon de mépris, pour le culte des souvenirs. Beaucoup, au reste, veulent juger le passé avec des idées préconçues : ils ne sauraient reconnaître que la Savoie et son antique dynastie étaient dignes l'une de l'autre, et que, s'il y a eu la fidélité ici, c'est que là se trouvait la sollicitude ; or, pour apprécier sainement notre histoire, il faut la considérer, non en adversaire, non en courtisan, mais en critique impartial des princes qui, presque toujours, l'ont faite.

Digitized by Google

Telle a été aujourd'hui votre méthode, Monsieur; telle, sans doute, elle sera encore dans vos recherches ultérieures. Laissez-moi donc, en terminant, vous dire que vous avez ainsi acquis un nouveau titre à votre entrée dans cette Compagnie.

Digitized by Google

SAINTE-CLAIRE HORS VILLE

ET

L'HOPITAL MILITAIRE

DE CHAMBÉRY

PAR

Le Chanoine TREPIER,

Aumônier de l'Hôpital militaire,

Vice-Président de l'Académie de Savoie,
Membre de plusieurs autres Sociétés savantes.

Digitized by Google

Après l'accident survenu à notre Hôpital Militaire, le 9 décembre dernier, on put croire qu'il allait être rasé pour faire place à un nouveau. Plusieurs amis des choses du temps passé voulurent bien me demander de ne pas laisser disparaître le vieil édifice sans consigner, par écrit, le souvenir de quelques-unes de ses vicissitudes anciennes et récentes.

C'est le but de la présente *Notice*.

Digitized by Google

SAINTE-CLAIRE HORS VILLE

ET

L'HOPITAL MILITAIRE

DE CHAMBÉRY

CHAPITRE Ier

Couvent de Sainte-Claire

Hors ville.

§ 1er.

AVANT LA RÉVOLUTION

I. Fondation. — II. Noms divers. — Princes de Savoie. — IV. Noblesse. — V. Liste des Abbesses. — VI. Édifices avant 1618, après; l'abbesse Claire de Rubod. — VII. Patronage. — VIII. Relâchement. — IX. Sainte-Claire *en ville*. — X. Pénurie financière de Sainte-Claire *hors ville*.

L'hôpital militaire de Chambéry est établi, depuis un peu plus d'un demi-siècle, dans les bâtiments de l'ancien couvent de Sainte-Claire hors ville.

Avant la révolution, l'effectif de l'armée, et par conséquent celui de nos garnisons, était peu considérable. Et nous ne voyons nulle part qu'il soit fait mention d'un hôpital spécial pour la troupe en Savoie. Les militaires malades

Digitized by Google

étaient sans doute soignés dans leurs logements habituels, dans les habitations particulières, dans les maisons communes, ou dans les hospices civils.

Après la restauration, un hôpital militaire avait d'abord été installé au faubourg de Montmélian, dans la maison Exertier, attiguë au clos actuel des Pères Capucins. Vers 1833, il fut transféré dans les vieux édifices du couvent de Sainte-Claire, où il est resté jusqu'à présent.

Qu'était ce couvent de Sainte-Claire? Il convient de le dire, avant d'en revenir à notre hôpital militaire.

I. — Ce couvent, l'un des plus anciens de l'Ordre des Clarisses, aurait été fondé vers 1217 ou 1218, selon la plupart de nos historiens. Mais, dans un document officiel que nous aurons à citer plus loin, ses religieuses, mieux renseignées que personne, et qui n'avaient nul intérêt à se rajeunir, n'en font remonter la fondation qu'à l'an 1230. Il est permis d'être de leur avis.

II. — Sa situation, en dehors de l'enceinte continue de la ville de Chambéry, le fit désigner, plus tard, sous le nom de *Sainte-Claire hors ville,* pour le distinguer d'un autre couvent de Sainte-Claire, de la réforme de Sainte-Colette, fondé dans l'intérieur de la ville, en 1471, par Yolande de France, duchesse de Savoie, et connu sous le nom de *Sainte-Claire en ville.*

Les religieuses de Sainte-Claire hors ville étaient encore désignées sous le nom *d'Urbanistes* parce que, au lieu de garder, dans toute sa rigueur, la règle primitive de Saint-François ou de Sainte-Claire, qui leur interdisait toute possession et les obligeait à jeûner tous les jours de l'année, sauf le jour de Noël, elles adoptèrent la même règle mitigée par le pape Urbain IV. Enfin elles furent aussi désignées, parfois, dans les vieilles chartes, sous le nom de

Digitized by Google

Minorètes, *Minoretarum*, parce qu'elles étaient comme un second Ordre des *Frères-Mineurs* de Saint-François, leur co-fondateur avec Sainte-Claire.

III. — Les princes de Savoie leur témoignèrent toujours une estime et une affection qui se traduisaient souvent par des dons réitérés. En voici des preuves.

Par son testament du mois de mai 1294, Sibille de Baugé, 1re femme du comte Amé V de Savoie, légua : 1° à leur Maison, 20 livres viennoises, dont le revenu, de 20 sous viennois, devait être employé à faire célébrer un service annuel pour le repos de son âme... *Legamus Domui Minoretarum de Camberiaco... viginti libras viennenses semel pro viginti solidis viennensibus annui redditûs... acquirendis pro anniversario nostro annis singulis faciendo.* 2° Pour les besoins de leur église, 30 livres viennoises... *Legamus ecclesiæ Minoretarum ejusdem loci, triginta libras viennenses*[1].

En 1308, les filles d'Amé V et de Sibille (ou peut-être de Marie de Brabant, seconde femme d'Amé), séjournèrent quelque temps chez les Minorètes.

En 1338, le comte Aymon, ayant reçu d'elles 300 florins d'or, leur assigna une rente perpétuelle de 15 florins à prendre sur la Grenette de Chambéry ; et le 20 septembre de la même année, en témoignage de gratitude, il fit don au couvent de la moitié des dîmes du Montcel, cédées par le Prieur de Saint-Robert.

Dans son testament passé au château de Chambéry le 14 décembre 1342, Yolande de Montferrat, femme du comte Aymon, prescrit à son héritier universel (son fils aîné, Amé VI, le comte Vert), de doter convenablement la chapelle de Sainte-Catherine qu'elle avait fait construire

[1] Guichenon. *Savoie*, preuves, p. 150.

Digitized by Google

dans le couvent des Sœurs Minorètes de Chambéry, et d'y établir un chapelain qui serait chargé du service de la chapelle et d'y célébrer, ou faire célébrer chaque jour, par un autre prêtre, le saint sacrifice de la messe... *præcepit sufficienter dotari, per hæredem suum universalem infrascriptum, capellam quam honore Beatæ Catherinæ in domo vel ecclesiâ sororum Minoretarum Camberiaci, in quâ unus perpetuo capellanus instituatur et ponatur, qui dictæ capellæ serviat, et diebus singulis ibidem per se vel alium celebrare missarum solemnia teneatur*[1].

Neuf jours plus tard, c'est-à-dire aussitôt après la mort d'Yolande, à la suite de couches, et sans attendre les futures dispositions de leur fils aîné Amé VI, le comte Aymon, par une charte datée d'Hautecombe le 23 décembre 1342, statua que le service de la chapelle de Sainte-Catherine, fondée par sa défunte femme dans la Maison des Minorètes, serait toujours fait par l'un des Frères Mineurs du couvent de Saint-François de Chambéry, qui serait tenu d'y célébrer chaque jour la sainte messe, pour lui, comte Aymon, pour ses enfants et pour tous ses parents vivants et défunts, dont il énumère un certain nombre. Il assigna pour dotation, auxdits Frères Mineurs, une rente perpétuelle de dix sous gros tournois d'argent, à prendre sur la Gabelle de Couz[2].

Amé VI confirma les précédentes dispositions du comte Aymon, son père, par une charte donnée à Chambéry le 12 octobre 1350.

En 1343, le comte Aymon, désirant mettre le couvent de Sainte-Claire en état de recevoir 10 jeunes personnes (peut-être des postulantes sans dot, ou peut-être des pension-

[1] Guichenon, *Savoie,* preuves, p. 179.
[2] Guichenon, *Savoie,* preuves, p. 168.

Digitized by Google

naires), leur fit don de 50 fosserées de vignes, confisquées sur un condamné pour sorcellerie, et situées au Villaret, près Chambéry.

En 1370, Bonne de Bourbon, femme d'Amé VI, fit don aux Religieuses d'une pitance de 300 anchois *(300 allectium pro pidantià)*.

Pour se mettre en mesure de résister aux Français et aux Bretons qui affichaient des prétentions sur le comté de Savoie, Amé VI avait dû entourer la ville d'une nouvelle et plus vaste enceinte. Du côté de Sainte-Claire, les fossés et fortifications empiétèrent sur le terrain des Religieuses qui en souffraient un assez grand préjudice. Bonne de Bourbon, veuve d'Amé, chargea le châtelain de Chambéry, en 1389, de leur faire payer la somme de 1,392 florins d'or, montant de l'estimation des dommages causés.

A la suite d'un incendie qui avait dévoré une grande partie du couvent, les Religieuses s'adressèrent au duc Louis de Savoie qui leur accorda, en 1434, un subside de 40 florins de petits poids (environ 600 fr. de notre monnaie).

Par Lettres-Patentes de 1504, Charles le Bon les autorisa à faire conduire l'eau de la fontaine de Saint-Martin à leur couvent, pour l'usage de la maison, ainsi que ses prédécesseurs en avaient déjà donné l'autorisation, en 1319, au seigneur Antoine de Clermont, dont elles avaient acheté la terre pour le monastère. C'est de là, sans doute, que date le premier aménagement des belles eaux dont jouit encore aujourd'hui l'hôpital militaire.

En 1561, Emmanuel-Philibert confirma la constitution de 15 florins d'or de rente perpétuelle qui avait été faite en leur faveur, en 1338, par le comte Aymon.

En 1632, en sus d'une rente antérieure de deux émines de sel, Victor-Amé I leur fit don d'une nouvelle rente per-

Digitized by Google

pétuelle de 2 autres émines de sel, qui fut confirmée, en 1633, par sa femme, Christine de France.

Jusques vers le milieu du XVIIe siècle, les Sœurs de Sainte-Claire hors ville avaient nommé leurs supérieures à vie. Christine de France, Régente de Savoie, jugeant que ces abbesses perpétuelles avaient ruiné le monastère et laissé s'y introduire plusieurs abus, accorda aux religieuses, par Lettres-Patentes du 14 mars 1648, l'autorisation de nommer désormais leurs abbesses pour 3 années seulement, et de continuer à faire, comme auparavant, la quête dans les Etats de S. A.

Les libéralités et faveurs qu'on vient d'énumérer, et il y en a beaucoup d'omises, sont, non point spécifiées une à une, mais attestées d'une manière générale et authentique par les Religieuses elles-mêmes, dans une supplique au Roi de 1736, supplique dont nous donnerons le texte un peu plus loin, et dont le résultat fut, pour le couvent, une nouvelle et importante faveur, couronnement des précédentes, l'exonération d'un droit de treizain s'élevant à trois cent cinquante-trois livres 16 sous 8 deniers (353 l. 16 s. 8 d.).

IV. — Les sentiments d'estime et de prédilection des princes de Savoie pour le couvent de Sainte-Claire hors ville, durent être aussi le partage des habitants du pays, et, en particulier, des classes élevées de la société, si on en juge par la qualité des personnes dont se composait la communauté, à des époques diverses. Elles étaient presque toujours issues de la noblesse, ou, tout au moins, de la haute bourgeoisie.

Dans un acte de vente du 7 avril 1573 figurent : Dame Françoise de Gerbaix, abbesse, et les sœurs professes : Huguette de Bordeaux, Anne de Rubod, Françoise Odinette, Jacqueline de Rossillon et Claudine de Cornillon.

Digitized by Google

A un autre acte du 10 avril 1672 furent présentes : l'abbesse Agnès Falconnet et les religieuses professes sœurs Battaliard, Claire d'Arcine, Charlotte de Cise, Jeanne de la Fontaine, Thérèse de Richard, Hélène Bouvier, Claire Chambre, Thérèse Tallon, Sébastienne Bruyset, Claudine de Sonnaz, Melchiotte de Sonnaz, Pascale d'Orche, Françoise d'Orche, Charlotte d'Orche, Christine de Saint-Alban, et le Révérend Père Sébastien Dupasquier, ex-provincial, gardien du couvent de Saint-François, confesseur et directeur du couvent.

Dans un acte d'acquisition, du 21 septembre 1687, sont nommées : l'abbesse Pascale de Vignod, et les professes : Charlotte de Cise, Jeanne de la Fontaine, Madeleine de Rossillon, Thérèse d'Albert, Françoise de Richard, Hélène Bouvier, Claire Chambre, Thérèse Tallon, Sébastienne Bruyset, Claudine de Sonnaz, Françoise-Marguerite de Vignod, Charlotte de Vignod, Christine de Saint-Alban, Bonaventure d'Allemagne, Thérèse Duclos et Christine de Lescheraine.

Lors de son entrée en religion, Françoise de Carpinel, fille de noble Octavian de Carpinel et de Louise de Savoye de La Chaux (famille du Graisivaudan), s'engagea, par acte du 10 décembre 1700, à payer en dot, ou aumônes, 4,200 florins aux religieuses de Sainte-Claire, qui étaient : Christine de Saint-Alban, abbesse, Françoise de Richard, vicaire, et les professes : Hélène Bouvier, Claire Chambre, Sébastienne Bruyset, Pascale de Vignod, Françoise de Vignod, Charlotte de Vignod, Bonaventure d'Allemagne, Thérèse Duclos, Christine de Lescheraine, Marie de Bellegarde, Hélène de Buttet, Philiberte de Saint-Vincent et Marie de Villeneuve.

Le 7 mai 1754, au parloir de Sainte-Claire, un reçu est

Digitized by Google

signé par l'abbesse Anne de Cise et par les religieuses professes : Françoise de Carpinel, Claudine Reveyron, Françoise d'Arvillard, Anne de Maximy, Anne de Mérende de Valérieux, Marie de Lachaux, Thérèse Curtet, Andréanne Charroct de la Chavanne, Marie de Montagny, Marguerite de Mégève, Marie de la Trinité, Thérèse de Ville, Louise de Martinel, et Melchiotte Costa.

Par ces extraits d'actes divers, on voit que la grande majorité des simples religieuses de Sainte-Claire appartenait à la noblesse.

Quant aux abbesses, c'était presque l'unanimité qui lui appartenait, comme le prouve surabondamment l'énumération suivante de celles dont on a pu retrouver les noms jusqu'à présent.

LISTE DE QUELQUES ABBESSES DE SAINTE-CLAIRE HORS VILLE.

Abbesses perpétuelles ou à vie :

En 1358... Antonia de Langes.
1367..... Jeannette de Billia.
1387-1390. Galliana de Ravoyria.
1418-1432. Jane Bochard.
1437-1450. Marguerite de Beaufort.
1455..... Jeanne de la Ravoire.
1477..... Marie de la Ravoire.
1573..... Françoise de Gerbaix.
1618..... Claire de Rubod.
1647-1648. Sœur de Lucey (ou de Losey).

Abbesses triennales :

1648..... Mme d'Orzier (ou d'Orcier)?
1672..... Agnès Falconnet.

Digitized by Google

1673..... Jeanne de la Fontaine.
1682-1686. Marguerite de Saint-Jean.
1687..... Pascale de Vignod.
1695..... Sœur de Bruyset (de Villeneuve).
1695..... Marguerite de Saint-Franc.
1699..... Françoise de Richard.
1700..... Charlotte de Vignod.
1718..... Françoise de Saint-Alban.
1722..... Mme de La Rue.
1727..... Marie de Villeneuve.
1729..... Thérèse de Saint-Vincent.
1743..... Françoise de Carpinel.
1744..... Françoise d'Arvillard.
1747..... Victorine Laurent.
1751..... Françoise d'Arvillard.
1754..... Anne de Cise.
1765..... Sœur de Cise.
1771..... Sœur de la Trinité.
1774..... Sœur de Ville.
1776..... Mme de Ville de Vosery.
1777-78... Sœur de Martinel.
1779-80-81. Sœur de Ville.
1783-85... Sœur de la Trinité.
1790-92... Sœur de Ville.

VI. — L'incendie partiel du couvent en 1434, dont nous avons fait mention plus haut, ne dut pas tellement endommager les murs qu'ils ne fussent en état, sans avoir besoin d'être reconstruits à neuf, de supporter une nouvelle toiture.

Une fois recouverts, les bâtiments ne subirent sans doute pas des modifications sensibles durant de longues années. Ils restèrent probablement dans le même état où les repré-

Digitized by Google

sente un plan de Chambéry reproduit dans le *Theatrum Sabaudiæ* de 1674, plan dont nous donnons un extrait ci-joint. (V. planche I, figure 1.)

On voit qu'ils consistaient en deux corps de bâtiments, séparés par des jardins. Ils furent agrandis et reliés, plus tard, l'un à l'autre, par des constructions intermédiaires, qui en firent un seul tout irrégulier et assez disgracieux, tel qu'il se présente aujourd'hui aux regards. (V. même planche, figure 2).

Une inscription latine gravée dans un cartouche placé au-dessus du claveau de la principale porte d'entrée, nous apprend la date de ces contructions, ou tout au moins d'une partie d'entre elles, et le nom de leur auteur.

Le centre du cartouche est occupé par un écusson au-dessus duquel on lit : *A (nno) D (omini)* 1618, et on lit au-dessous : *Clara de Rubod humi (lis) Abba (tissa) F (ieri) F (ecit)*, ou, en français : L'an du Seigneur 1618, Claire de Rubod, humble Abbesse, a fait élever (ces constructions).

L'écusson est chargé de deux chevrons en relief. Mais l'absence complète de hachures et de pointillés ne permet de distinguer ni le métal des pièces, ni l'émail du champ, qui seraient sans doute révélés par les armoiries de la famille de Rubod, si on parvenait à s'en procurer. En attendant, un jeune militaire, sorte de peintre en bâtiments, chargé du badigeonnage de la porte, s'est laissé à nous représenter un écusson portant 2 chevrons d'argent, sur champ de gueules... Qui sait s'il n'est pas tombé juste ?

L'écusson est comme inscrit dans un cercle formé autour de lui par le développement du cordon bien connu de Sainte-Claire, ou de Saint-François. Derrière l'écusson, émerge la crosse abbatiale, insigne de la supériorité. (V. planche 1, figure 3.)

Digitized by Google

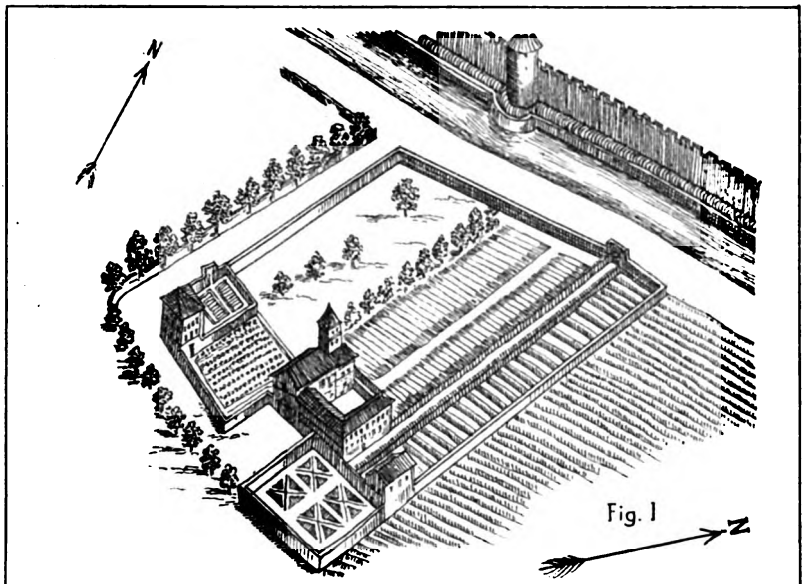

Fig. 3

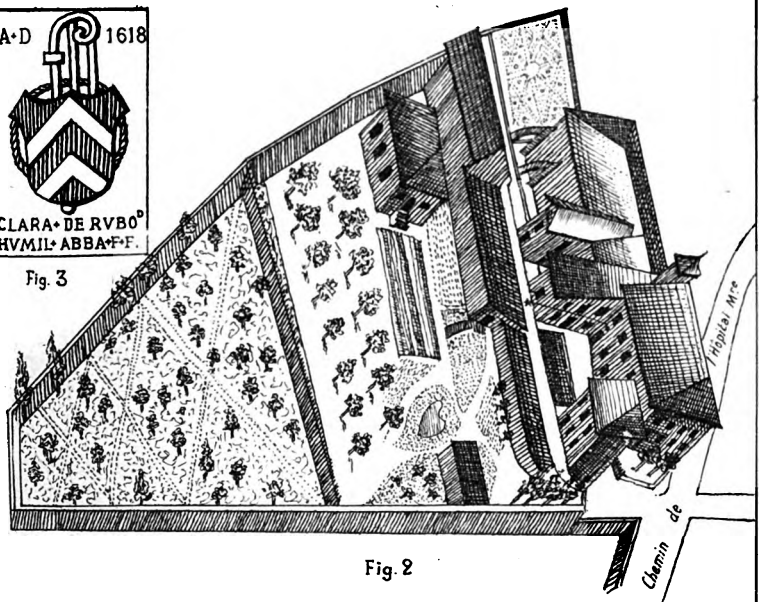

Fig. 2

Lith. A. Perrin

Fig. 1 Plan de Ste Claire hors ville. *(Extrait du Theatrum Sabaudiæ, 1674.*
Fig. 2 Plan de l'Hôpital militaire actuel (1889)
Fig. 3 Armoiries de l'abbesse Claire de Rubod (1618) placées au point * Fig. 2

Digitized by Google

Digitized by Google

Il n'est pas facile de déterminer avec précision, parmi les constructions actuelles, toutes celles qui furent l'œuvre de Claire de Rubod ; mais on peut en indiquer quelques-unes avec une certaine assurance.

Si on compare la disposition présente des bâtiments avec celle des bâtiments dont le *Theatrum Sabaudiæ* nous a conservé le plan, on voit que la porte d'entrée surmontée de l'inscription de notre abbesse (et par conséquent son œuvre incontestable), occupe aujourd'hui la même place, ou à peu près, qu'occupait autrefois la grande porte de l'ancienne église du couvent, orientée du sud au nord.

D'où il suit 1° que la noble abbesse a changé la destination de l'ancienne église dont le local est pris maintenant par la cage de l'escalier, le vestiaire, le bureau de M. le Principal et les pièces au-dessus, et peut-être, en partie, par la cage des latrines et l'atelier de peinture ; 2° que c'est elle qui a construit l'église nouvelle, orientée normalement, c'est-à-dire de l'ouest à l'est, avec son entrée principale du côté du jardin des officiers ; là même ou se trouve encore à présent l'entrée de notre petite chapelle.

Après la révolution, l'église, assez vaste, de Claire de Rubod fut coupée en deux, par un plancher établi à mi-hauteur. La moitié supérieure, qui conserve intacte sa grande voûte à plein cintre, forme aujourd'hui la belle salle n° 2, d'environ 20 mètres sur 8. Les dimensions de son plancher donnent exactement celles du plan par terre de l'église. La moitié inférieure a été subdivisée en plusieurs petits compartiments dont le 1er, à l'ouest, sert encore aujourd'hui de chapelle ; le 2me sert de salle de retirage pour le menu matériel ; et le 3me, de salle de bains.

On peut croire que notre abbesse fit construire, en même temps, sur l'espace intermédiaire occupé jadis par des

Digitized by Google

jardins, selon le plan du *Theatrum Sabaudiæ*, les bâtiments qui renferment actuellement l'avant-cuisine, la dépense et les pièces à la suite dans la direction de l'église, pièces qui devaient servir, alors, de chœur pour les religieuses.

On ne saurait en dire autant des diverses piéces affectées au service de la pharmacie, et à la salle 1, qui est au-dessus. Les pièces de la pharmacie sont séparées de l'église par un corridor qui conduit de la porte d'entrée au bureau de l'officier-comptable. Or, on voit, dans ce corridor, surgir du sol, du côté de l'église, deux robustes contreforts qui s'élèvent, traversent la salle 1 et contreboutent jusqu'assez haut les murs de l'église pour combattre les poussées de la voûte. Si les bâtiments de la pharmacie et de la salle nº 1 avaient été construits en même temps que l'église, ou même avant elle, ils lui auraient servi de contreforts suffisants de ce côté; et on n'aurait pas eu besoin d'en construire d'autres pour combattre la poussée de la voûte. Ces bâtiments sont donc, presque sûrement, de construction postérieure.

Mais c'est Claire de Rubod, selon toute probabilité, qui fit agrandir et prolonger, de l'ouest à l'est, le principal bâtiment de l'ancien monastère, figuré dans le *Theatrum Sabaudiæ*.

Quoi qu'il en soit, son œuvre maîtresse fut, après la nouvelle église, la création de cet unique escalier qui, partant de la porte à inscription, descend aux caves, ou monte aux combles, et donne ainsi accès à la multitude des pièces, grandes et petites, comprises dans toute l'étendue de la maison.

Ici se présente une difficulté chronologique.

La translation de l'église et les agrandissements considérables dus à Claire de Rubod furent achevés en 1618, l'inscription en fait foi, et transformèrent complètement l'ancien

Digitized by Google

aspect du monastère ; comment se fait-il donc qu'ils ne figurent pas, sous leur nouvel aspect, dans le plan de Chambéry du *Theatrum Sabaudiæ*, qui ne fut édité que 56 ans plus tard, en 1674 ?

L'anachronisme ne peut s'expliquer qu'en supposant que la vue de Chambéry, ou, tout au moins, la partie de la vue représentant Sainte-Claire, fut tirée d'un autre plan, antérieur à 1618.

Les dépenses occasionnées par les constructions et transformations faites par Claire de Rubod durent être énormes, dépasser de beaucoup, peut-être, les ressources disponibles de la maison, et obérer pour longtemps ses finances. Aussi, n'est-on pas surpris de voir que, parmi les motifs invoqués, trente ans plus tard, par Christine de France pour remplacer les abbesses perpétuelles par des abbesses triennales, figurent, au premier rang, la ruine du monastère et divers autres abus non spécifiés, qui n'auraient pu s'introduire aussi facilement, sous une abbesse nommée seulement pour 3 années.

VII. — L'ingérence de la régente Christine de France, dans la nomination des supérieures du couvent, semblerait indiquer que les Princes de Savoie avaient, ou prétendaient avoir, le droit de nomination ou de patronage sur la maison. Rien ne prouve toutefois qu'ils aient été les fondateurs du couvent de Sainte-Claire. Ce qui permettrait de supposer, au contraire, qu'ils ne l'ont pas été : c'est que le couvent fut fondé, au plus tard, en 1230, et qu'ils n'ont commencé qu'en 1232 à acquérir des droits importants sur Chambéry. S'ils ont jamais joui du droit de patronage sur le couvent, il faut qu'il leur ait été accordé bénévolement par les premières religieuses, en reconnaissance de bienfaits notables reçus d'eux.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, si leur droit de patronage sur le monastère n'était point sérieusement établi, il faut reconnaître aussi qu'il en fut, parfois, assez peu tenu compte. Le 25 avril 1722, les religieuses étaient assemblées pour procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse, en remplacement de Mme de Saint-Alban, abbesse sortante. Le procès-verbal de l'élection, dressé par le sénateur Chevillard de L'Adhui, nous apprend que, sur les 14 religieuses présentes et l'abbesse, en tout 15 personnes qui prirent part au vote, trois voix seulement furent données à Mme de Saint-Vincent, présentée par le Roi; tandis que Mme de La Rue en eut 12, et fut élue.

La transition des abbesses perpétuelles aux abbesses triennales ne se fit pas sans quelques tiraillements. La dame de Lucey, dernière abbesse nommée à vie, se prétendant toujours perpétuelle (et elle n'avait pas tort, en droit), refusait de donner sa démission. Pour aplanir la difficulté, la Régente commit Mgr Paul Millet de Challes, évêque de Maurienne, deux Présidents et deux Sénateurs. Mgr Paul Millet ayant réuni en assemblée, sous sa présidence, de nombreux ecclésiastiques et 19 religieuses, la dame de Lucey finit par consentir, en leur présence, à donner sa démission d'abbesse perpétuelle. Elle se retira ensuite à Moûtiers, où elle mourut; et Mme d'Orzier ou d'Orcier, élue à sa place, fut ainsi la 1re abbesse triennale.

Des Lettres Patentes de 1678, portant reconnaissance du monastère *rétabli* depuis la nomination des abbesses triennales, semblent prouver que la substitution des abbesses triennales aux abbesses à vie, fut, à tous les points de vue, avantageuse à la maison.

VIII. — Malgré ces avantages, la substitution ne pouvait empêcher, vu la caducité des choses humaines, qu'il ne se

Digitized by Google

présentât, à l'avenir, certains *desiderata* à satisfaire, certaines réformes de détail à opérer, et même certains *déficit* à combler.

En 1716, le marquis de Lescheraine reçut commission de se rendre au couvent pour entendre les doléances des religieuses. Après avoir déclaré qu'elles se refusaient à contribuer aux frais des visites faites par le provincial de Saint-François au couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, aussi de l'Ordre de Saint-François, elles se plaignirent de ce que, sans leur consentement, on leur avait ôté leur confesseur, et on en avait retenu un autre pour le remplacer ; et de ce que on avait aussi changé les religieux chargés du service de leur chapelle. Le Révérend Père Briançon (un personnage !) gardien de Saint-François, exposa respectueusement au Roi qu'il prenait la maison sous sa protection, et qu'il désirait que les religieuses ne fussent pas molestées par des changements intempestifs et non motivés.

Le 25 avril 1722, dans une assemblée dont le but principal était l'élection d'une nouvelle abbesse, ordre fut donné : 1° de fermer tous les tours et les ouvertures par lesquels les religieuses avaient des rapports avec les séculiers, même le tour par lequel on faisait parvenir au confesseur ses aliments ; 2° de laisser toujours, chez la mère abbesse, la clé de la porte de communication entre le chœur et l'église.

IX. — Ces diverses prescriptions laissent assez deviner à quel genre d'abus il s'agissait de porter remède. Elles fussent restées sans objet, si le couvent de Sainte-Claire hors ville eut accepté, de plein gré, la réforme de sainte Colette que Anne de Chypre, duchesse de Savoie, voulait lui faire embrasser en 1454. Mais les Pères Conventuels, directeurs du couvent, opposèrent des exceptions et firent

Digitized by Google

traîner les choses en longueur 17 ou 18 années durant. Pour en finir, Yolande de France, régente de Savoie, laissant les Urbanistes à leurs pratiques relâchées, fonde elle-même, au milieu de la ville, en 1471, un couvent de la réforme de sainte Colette. Douze religienses y sont aussitôt appelées : 4 du monastère de Seurre, 5 de celui de Vevey et 3 de celui d'Orbe. Avec quelle ardeur elles observèrent toujours les règles de leur sainte réformatrice, un exemple va le montrer.

Elles étaient là depuis 120 ans lorsque la 1re Présidente du Sénat, moins dans le but de satisfaire une simple curiosité, que pour s'édifier de leur vie angélique, les supplia de lui permettre l'entrée de leur maison ; elles furent inflexibles.

Mais, au retour d'un pèlerinage à Lorette et à Rome, la Présidente arrive à la porte du couvent et leur dit : Mesdames, vous n'objecterez plus, cette fois, qu'il est défendu, sous peine d'excommunication, à vous de m'ouvrir, et à moi d'entrer. Voici un bref du Pape qui nous autorise : vous pouvez donc me recevoir en toute sûreté de conscience.

Francoise de *Verbo,* la digne mère abbesse, lui répond avec une grande modestie. (Laissons parler le bon Père Fodéré, chroniqueur savoisien de la fin du XVIe siècle) :

« Madame, notre S. P. le Pape vous a bien donné licence « d'entrer céans ; mais il ne nous contrainct pas de vous « ouvrir nos portes. Ce nous serait un extrême regret, et « à vous peu de contentement de faire bresche à notre « clausure, laquelle a esté si estroictement gardée jusques « à présent ; et pourtant je vous requiers bien humble- « ment de n'estre pas la première qui violerait une si sainte « institution, laquelle n'a pas encore esté transgressée, « dont j'aimerais autant choisir la mort que si elle se « rompait de mon temps. » Aussi touchée qu'édifiée d'une

Digitized by Google

si sage réponse, la pieuse Présidente n'essaya jamais plus de se prévaloir de son Bref.

Les prescriptions de 1722 permettent de supposer que nos religieuses de Sainte-Claire hors ville n'ont pas toujours imité cette rigoureuse observation de la clôture monastique.

X. — Sous le rapport du temporel, la situation n'était guère plus brillante, s'il faut en croire la peinture désolée qu'elles font de leur état de gêne, dans une supplique adressée au Roi, en 1736, pour demander l'exonération d'un droit de treizain. Voici cette supplique : (avec rectification de quelques-unes des plus grandes licences prises contre l'orthographe et la grammaire.)

« Au Roi,

« Sire,

« Exposent en toute humilité les Révérendes Abbesses et Religieuses du dévot Monastère de Sainte-Claire hors les murs de votre ville de Chambéry, qui se trouvant réduites en une extrême nécessité par la dureté des temps, par la perte de plusieurs créances, par la difficulté qui touche de près à l'impossibilité d'être payées du peu qui leur est dû; ce qui les a forcées jusqu'à ce jourd'huy de manger leurs capitaux, ayant de plus été contraintes, après avoir dépensé beaucoup d'argent à plaider, de se faire adjuger une portion de maison au préjudice de Monsieur Du Four de Valérieux, laquelle portion se trouve être sujette au treizain dû à Votre Majesté, à cause de sa rente du château de Chambéry, pour raison duquel leur est demandée la somme de trois cent cinquante-trois livres 13 sous 8 deniers de la part du sieur Intendant-Général de Savoye.

« Et comme depuis l'établissement des susdites Religieuses, qui est de l'an 1230, elles ont reçu diverses grati-

Digitized by Google

fications des Augustes prédécesseurs de Votre Majesté, ne se trouvant pas en état de payer la susdite somme, ayant peine de subsister présentement. Elles viennent se prosterner aux pieds de Votre Majesté pour implorer sa bonté, sa clémence et ses grâces.

« Qu'il soit de son bon plaisir vouloir libérer et gratifier les suppliantes dudit droit de treizain, à l'imitation des Augustes prédécesseurs de Votre Majesté, qui ont toujours gratifié et protégé ce Monastère. La suppliant d'aillieurs de considérer que l'usage, en Savoye, est que les seigneurs féodaux font rabais de la moitié des laods qui leur sont dûs. Par ce motif, les suppliantes redoubleront leurs vœux et prières au Seigneur, pour la conservation de Votre Majesté et de sa Royale famille. »

Lettres Patentes (en réponse).

« Charles-Emmanuel, par la grâce de Dieu, Roi de Sardaigne, etc., Duc de Savoye..., etc.

« Vue, dans nos audiences, la requête ci-jointe, et sa teneur considérée, par ces présentes signées de notre main, de certaine science, authorité royale, et eu, sur ce, l'avis de notre Conseil, voulant faire ressentir l'effet de notre grâce aux religieuses de Sainte-Claire hors ville, leur faisons un pur don du laod montant à 353 livres 16 sous 8 deniers par elles dû à nos finances, ensuite de l'acquisition qu'elles ont été obligées de faire d'une portion de maison appartenante a un certain Duffour de Valérieux, pour se payer d'une somme dont elles écaient créancières envers luy. Telle étant nostre volunté.

« Données à Turin, le premier du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent trente-six, de notre règne, le septième.

« Signé par S. M.

« CHARLES-EMMANUEL.

« Et deuement contresigné et scellé. »

Digitized by Google

Si ce nouvel acte de munificence royale montre bien que les princes de Savoie ne cessèrent, jusqu'à la fin, de protéger le couvent de Sainte-Claire, il prouve aussi que, sous les abbesses triennales, comme sous les abbesses à vie, les épreuves matérielles, pas plus que les autres, ne lui manquèrent, en attendant la grande et suprême épreuve de la révolution qui dispersa les religieuses, profana leur église et ses autels[1] et vendit, à vil prix, le monastère avec ses dépendances.

[1] La table du maître autel, formée d'une plaque de marbre d'un mètre 50 de longueur, sur une largeur de 0 mètre 80, fut arrachée de sa place, on ne sait quand, ni par qui, et descendue à la cave pour y servir de couvercle à un canal de dégorgement des eaux. Elle porte une inscription constatant les Indulgences dont l'autel avait été enrichi par Benoît XIV.

On essayait, un jour, de la retirer pour la placer dans un endroit plus convenable, lorsque un faux mouvement la fit retomber et se fendre en deux. Voici, suivie de sa traduction, l'intéressante inscription qu'on y lit :

† **Altare hoc Omnipotenti Deo in honorem SS. Sacramenti erectum privilegio quotidiano perpetuo ac libero pro defunctis Monialibus earumque conranguineis et affinibus in primo et secundo gradu ac Monasterii duntaxat benefactoribus ad quoscumque Sacerdotes vigore Brevis Benedicti Papæ XIV die IV Octobris MDCCLI insignitum atque a ministro Generali Ordinis die IX mensis Januarii MDCCLIII designatum** † †

Cet autel, érigé au Dieu Tout Puissant, en l'honneur du Très-Saint Sacrement, enrichi, par Bref du pape Benoît XIV, en date du 4 octobre 1751, du privilège quotidien, perpétuel et libre pour les Religieuses défuntes *(de cette maison)*, leurs parents et alliés des 1er et 2e degrés, et les bienfaiteurs du Monastère seulement *(adressé)* à tous les prêtres *(qui y célébreront)*, et désigné *(pour notre église)* par le Ministre Général de *notre* Ordre, le 9 janvier 1753.

Digitized by Google

§ II.

SAINTE-CLAIRE HORS VILLE PENDANT ET DEPUIS LA RÉVOLUTION

I. Ventes successives du couvent et de son enclos: Perrot, Gruat, Domenget, l'abbé Curtet, la bande noire. — II. Le couvent acquis par le gouvernement en 1830. — III. Pensionnat de demoiselles, sous des dames laïques dès 1805; sous les dames du Sacré-Cœur, de 1818 à 1820; école de garçons, sous l'abbé Curtet; fabrique de liqueurs; brasserie.

I. — Le 9 brumaire an III (30 octobre 1794), le petit clos consistant en maison, placéage et jardin, lieu dit au ci-devant *clos de l'Aumônier*, d'une contenance de 92 toises (6 ares 78 centiares), sous partie du numéro 82 de la mappe, provenant des ci-devant religieuses de Sainte-Claire hors ville (et situé à droite en montant par le chemin actuel de l'hôpital militaire), fut adjugé, par l'Administration du Directoire du district, au citoyen Claude-François Perrot, concierge des prisons, pour le prix de quinze mille francs, payables (en assignats selon l'usage de l'époque), un dixième, soit 1,500 fr. comptant, et les autres neuf dixièmes, soit 13,500 fr., dans un an.

Or, les assignats valant, en octobre 1794, 30 0/0 de leur valeur nominative, les 1,500 fr. du premier dixième furent réduits à 450 fr. en numéraire ; et comme, un an plus tard, les assignats ne valaient plus que 2 livres 2 sous et 4 deniers pour cent du chiffre indiqué sur le papier, les 13,500 fr. des autres neuf dixièmes se seraient trouvés réduits à 285 fr. 75. Total pour prix du petit clos dit *de l'Aumônier* : 735 fr. 75 centimes en numéraire.

Digitized by Google

Le citoyen Perrot fut-il considéré comme insolvable ou comme incapable d'acquérir en sa qualité de concierge des prisons ? On ne sait ; le fait est que 3 ou 4 mois plus tard, le 27 pluviôse an III (15 février 1795), le district vendit de nouveau le *clos de l'Aumônier* au citoyen Romain Gruat. Pour quel prix ? On l'ignore, l'acte ne figurant pas dans les registres de vente des archives départementales.

Le 12 ventôse an III (2 mars 1795), le grand enclos « procédé des ci-devant Claristes hors ville, contenant 22 journaux 295 toises et 5 pieds (environ 6 hectares 60 ares 59 centiares), sous partie du numéro 82 de la mappe, le tout clos de murs, consistant en bâtiments, ci-devant église, cave, jardin, pré, marais, verger, etc. », fut adjugé au même citoyen Romain Gruat, pour le prix de 132 mille livres, payables (toujours en assignats), un dixième (13,200 livres) comptant, et les autres neuf dixièmes, soit 118,800 livres, dans un an.

Or, l'assignat ne valant, en mars 1795, que 17 0/0 de sa valeur nominale, les 13,200 livres du premier dixième furent réduites à 2,244 livres ; et, comme, un an plus tard, l'assignat ne valait plus que 10 sous 6 deniers pour cent francs, les 118,800 livres des autres neuf dixièmes se trouvèrent réduits à une valeur réelle en numéraire de 623 fr. 70 cent. Total, en numéraire, 2,867 fr. 70 pour prix des bâtiments et de l'enclos du couvent de Sainte-Claire hors ville. Ce n'était pas cher ! dira-t-on. Hé bien ! c'était encore trop cher et de beaucoup, si on tient compte des *épingles*. Et quelles *épingles !* dont le dard n'est pas encore émoussé, après un siècle !!

Le 1er nivôse an IV (22 décembre 1795), le citoyen Gruat, qui avait racheté, non du citoyen Perrot, concierge des prisons, mais du district lui-même, le petit clos dit *de*

Digitized by Google

l'Aumônier, revendit (Claus notaire), le tout, comprenant environ 23 journaux et quart, à spectable Jean-François Domenget, pour le prix de 46,800 livres, payables en or, cette fois[1] !

Le 6 juin 1818, la dame Rosalie Domenget, femme Déperse, héritière universelle de spectable Jean-François Domenget, son père, vend à son tour (Pierre Vissol notaire), à Rd Isidore Curtet, économe du séminaire, le clos provenant « des ci-devant Clairistes, » avec tous les bâtiments en dépendant, même la petite maison et jardin qu'occupaient autrefois M. l'Aumônier desdites Dames Clairistes (et dont la jouissance appartient à Mme la mère de la dame venderesse, sa vie durant), contenant en tout environ 23 journaux et 1/4 (environ 6 hectares 6 ares 49 centiares), pour le prix de 60,000 livres nouvelles payables « en or et argent », savoir : 10,000 livres le 1er août, jour de l'entrée en jouissance, 22,000 dans un an, 22,000 dans 3 ans, avec intérêts au 5 0/0, et 6,000 (valeur évaluée du petit clos), sans intérêts, 6 mois après le décès de la dame veuve Domenget, usufruitière de ce petit clos.

Enfin, 12 ans plus tard, le 16 juin 1830 (L. Cot notaire), Rd Isidore, fils de feu Jean Curtet, aumônier des royales prisons, natif de Villaroux, vend à la Bande-Noire, aux personnes de Claude-Joseph-Félicien Trouillet, né et habitant à Vézeronce, pour deux tiers, et de François Pichat, né au Pont-de-Beauvoisin (Savoie), pour l'autre tiers, le domaine connu sous la dénomination de Sainte-Claire hors ville, numéro 82 de la mappe, contenant 23 journaux 87 toises 5 pieds (environ 6 hectares 84 ares 54 centiares), et

[1] Voir, ci-contre, un extrait de la mappe de Chambéry, représentant sous le numéro 82 tout le clos des religieuses de Sainte-Claire hors ville.

Digitized by Google

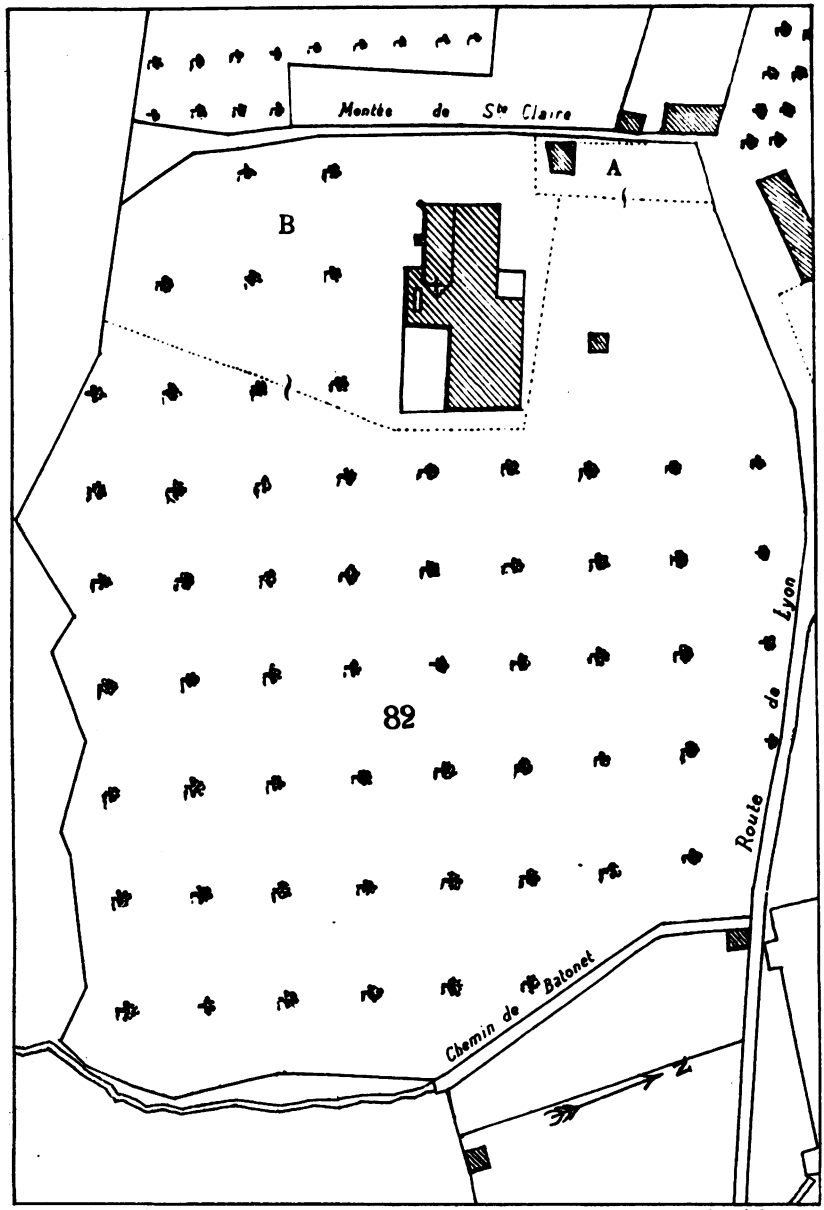

Le Couvent de Ste Claire en ville et son enclos

(Extrait de la Mappe de Chambéry 1828)

A. Clos dit de l'Aumônier.

B Enclos futur de l'Hôpital militaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

consistant en maison, jardin, prés, champs, d'un seul mas, tel que le vendeur l'a acquis de dame Rosalie Domenget, femme Déperse, sauf la maison et le jardin dénommés *clos de l'Aumônier*, qui restent la propriété du vendeur.

Les acquéreurs jouiront de l'immeuble vendu à dater du 1er août prochain. La vente est faite pour 80,000 livres neuves, qu'ils s'engagent à payer savoir :

12,000 livres à Mme Marie Sylvoz, veuve André, à réquisition.

8,000 livres au sieur Rivoire, dans un an.

42,000 livres à Mme Domenget, femme Déperse, ayant privilège sur les biens vendus dans trois ans ou dans deux, en s'avertissant six mois d'avance.

Enfin, 18,000 dans cinq ans, le tout avec intérêt au 5 0/0 à dater du 1er août.

Il est stipulé que les acquéreurs se réservent de faire élection d'ami pour la partie des bâtiments qui comprend l'église et l'ancienne maison adossée à l'église, plus 2 journaux de terrain au midi, actuellement pré, confinés au couchant par la propriété du seigneur de Vars, au levant par la cour au-devant des bâtiments habités par le vendeur, et des autres parts par le surplus de la propriété, lequel immeuble a été vendu séparément, et compris dans la vente pour 25,000 livres neuves.

II. — Six mois plus tard, le 17 décembre 1830 (Pierre Mareschal notaire), les sieurs Trouillet et Pichat, pour le prix de 33,000 livres payables dans un an aux premiers créanciers privilégiés, vendent à François, fils de feu spectable Jacques-Benoît Laracine, insinuateur, pour un ami à élire, tous les « bâtiments joints ensemble avec leurs dépendances et adjacences, lesquels bâtiments composaient l'habitation, église et autres des ci-devant dames Clairesses

Digitized by Google

de cette ville, y compris le terrain en élévation qui se trouve au-dessus. »

Le même jour, 17 décembre 1830, M. Laracine, qui évidemment agissait de concert avec le gouvernement et à son profit, fit élection de command en faveur de l'Intendance générale des finances, à l'acceptation de M. Jean-Baptiste Boggio, directeur des Domaines.

Le gouvernement avait enfin trouvé ce qu'il cherchait : des bâtiments paraissant assez vastes pour qu'on pût y installer un hôpital militaire.

III. — Depuis la Révolution, ces bâtiments avaient servi à des usages assez nombreux et variés. En 1804-1805, ils étaient occupés par une école et un pensionnat de jeunes demoiselles tenus par les dames Garellaz et Doutar. « L'école et le pensionnat, dit l'auteur de la *Statistique du Mont-Blanc* (2e partie, p. 153), sont établis dans les bâtiments de l'ancien couvent de Sainte-Claire hors ville, dans une situation des plus avantageuses et des plus agréables. »

Au pensionnat des dames Garellaz et Doutar succéda, plus tard, celui des dames du Sacré-Cœur de Jésus.

Une personne généreuse et dévouée au bien, Mme veuve André, née Sylvoz, frappée des brillants succès obtenus dans l'éducation des jeunes demoiselles à Paris, Bordeaux, Amiens, Grenoble, etc., par les dames du Sacré-Cœur, désirait vivement les voir s'établir et ouvrir un pensionnat à Chambéry. Grâce à ses avances de fonds, l'abbé Curtet, économe du séminaire, put acquérir le clos des religieuses ; et la Rde fondatrice, Mme Barat, vint y installer les dames du Sacré-Cœur qui y tinrent, de 1818 à 1820, sous la supérieure Mme de Bijeux, un pensionnat bien fréquenté des jeunes personnes de la ville et des environs.

L'entente ayant cessé de régner entre Mme André et l'abbé

Digitized by Google

Curtet, les dames du Sacré-Cœur quittèrent Sainte-Claire pour aller s'établir à Montgex, dans la maison de l'avocat Saillet (château de Montgex), d'où elles ne tardèrent pas à revenir se fixer définitivement à la belle résidence de Lescheraine, où elles dirigent aujourd'hui, avec leur habileté consommée bien connue, un pensionnat de jeunes demoiselles et une institution de sourdes-muettes.

Après leur départ de Sainte-Claire, l'abbé Curtet y ouvrit lui-même une école pour les jeunes garçons, que plus d'un parmi nos anciens se rappelle encore avoir suivie dans son jeune temps.

L'école pris fin vers 1827; et dans les vastes bâtiments, restés libres, firent, dit-on, leurs débuts successifs, deux petites industries locales, appelées plus tard, l'une et l'autre, à une certaine prospérité : la fabrique de liqueurs et vermout de Chavasse et Vachon (aujourd'hui Dolin), et la brasserie de bière de Perret (aujourd'hui Jorcin).

M. l'abbé Curtet, qui logeait dans la partie est des bâtiments, devait occuper l'appartement actuel de M. l'officier comptable, ou, peut-être, les pièces au-dessus. Il pouvait, à volonté, transporter de là son habitation dans la maison du *clos de l'Aumônier* qu'il s'était réservé dans l'acte de vente du 16 juin 1830. Il avait déclaré, dans l'acte, que les autres locataires n'ayant pas de bail, il suffirait de leur laisser, pour vider les lieux, le temps voulu par les usages locaux. Les bâtiments devaient donc tous être entièrement rendus libres le 17 décembre 1830, jour de leur acquisition par le gouvernement.

Le clos de Sainte-Claire, qui comprenait un peu plus de 23 journaux d'un seul tènement, s'étendait depuis la propriété de Vars (où sont aujourd'hui les écoles communales des garçons) à l'ouest, jusqu'au chemin dit de *Bâtonet*,

Digitized by Google

correspondant à peu près à la partie de la rue Michaud en retour d'équerre à l'est; et, au sud, depuis une ligne imaginaire, un peu sinueuse, qui longerait la roche dominant le gentil chalet Mathil, jusqu'à la rue actuelle de la République au nord.

En prélevant les anciens batiments cédés, avec leur pourpris d'au moins deux journaux, au gouvernement sarde, et le clos dit *de l'Aumônier* que s'était réservé M. l'abbé Curtet, il restait encore de disponibles au moins 20 journaux en jardins, prés, vergers, etc. La Bande-Noire, morcelant selon sa coutume, vendit à divers, souvent à raison de 16 fr. la toise (6,400 fr. le journal de 29 ares 48 centiares). Chaque nouvel acquéreur s'empressa d'élever, sur son lot, une de ces constructions plus ou moins régulières dont l'ensemble forme aujourd'hui la rue Fodéré, et tout le côté sud de la place Monge.

Digitized by Google

CHAPITRE II

L'hôpital militaire depuis 1833.

§ Ier.

L'HOPITAL AVANT L'ANNEXION (de 1833 à 1860).

I. Adaptation. — II. Garnisons de Chambéry et casernes. — III. Composition de l'armée sarde. — IV. Brigade de Savoie. — V. Hôpitaux militaires en Savoie. — VI. Visites princières à l'hôpital militaire. — VII. Plans et projets d'agrandissements. — VIII. Mouvement de la population des malades à l'hôpital. — IX. Tableau du personnel.

Revenons à nos anciens bâtiments de Sainte-Claire, devenus propriété de l'état, et rendus entièrement disponibles vers la fin de 1830. Dès 1831, les bureaux du génie militaire sarde se mirent à étudier la meilleure manière de les adapter aux exigences d'un hôpital militaire.

I. — Le major Rossignoli, directeur du génie, présenta un plan ou projet indiquant les murs existants à conserver, les murs à démolir et les constructions à créer, pour transformer l'ancien couvent en hôpital militaire.

L'agrandissement, peu considérable d'ailleurs, consistait à reculer le mur extérieur de la pharmacie actuelle et de ses dépendances jusqu'à l'alignement du mur, côté nord, du grand bâtiment situé à l'est.

Mais cette partie du projet ne fut pas exécutée, et on se borna provisoirement à modifier quelques-unes des dispositions intérieures de la maison.

Digitized by Google

Les travaux d'appropriation furent bientôt achevés ; et, dès 1833, les bâtiments furent en état de recevoir et d'héberger, tant bien que mal, les malades de la garnison de Chambéry, alors assez nombreuse et s'élevant à près de 3,000 hommes de diverses armes.

II. — La vaste caserne, construite sous le premier empire dans l'ancien clos des Ursulines, aurait dû suffire à les loger tous, si on en croyait les récits du temps. On lit, en effet, dans l'*Annuaire statistique* du département du Mont-Blanc pour les années 1804 et 1805 (2e partie, p. 112), que cette caserne, formant un carré de 100 mètres de côté extérieur, devait offrir, « avec pavillon d'officiers, un loge-« ment sain et commode pour près de 3,000 hommes, et « renfermer, en outre, tous les établissements nécessaires « à la garnison, tels que : salles de discipline, prisons, « salles d'infirmerie pour les maladies légères, vastes ma-« gasins, logements et ateliers pour chaque espèce d'ou-« vriers, buanderie, lavoir, étendoir, etc. » L'*Annuaire* ajoute : « Des motifs d'économie ont engagé le Ministre de « la Guerre à conserver l'ancienne église des Ursulines et « la partie adjacente des bâtiments pour les établissements « et magasins du génie, et le logement du commandant de « cette arme. »

Le même effectif est assigné à la garnison de Chambéry, dans la *Statistique du Duché de Savoie*, annexée par l'avocat Bellemin à son *Almanach du Duché pour 1821;* on y lit, p. 13 : « Le nombre des troupes en Savoie est « d'environ 3,000 hommes, dont la station ordinaire est à « Chambéry. »

Les nouveaux casernements ne furent achevés que vers 1812 ou 1813 ; et si, contre les prévisions par trop optimistes de la *Statistique du Mont-Blanc,* de 1804, il leur

Digitized by Google

était difficile de recevoir une garnison de 3,000 hommes avec tous ses accessoires, la municipalité de Chambéry songea à suppléer à leur insuffisance aussitôt après la restauration. Dès 1816, elle fit dresser, par le major du génie civil Lampoz, des plans et devis d'après lesquels l'hôpital militaire devait être établi dans l'église et les bâtiments de l'ancien couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, dits alors bâtiments *des Incurables*, et des constructions devaient être élevées dans l'enclos dudit couvent, pour y loger la cavalerie.

Mais les plans et projets dormirent quelque temps dans les cartons; et tandis que l'hôpital militaire restait provisoirement au faubourg Montmélian, les chevaux de la cavalerie restaient dispersés dans les écuries des divers faubourgs de la ville. Cette situation ne pouvait se prolonger indéfiniment.

Menacée enfin de voir la cavalerie de la garnison transférée à Annecy, si on n'avisait pas aux moyens de la loger d'une manière convenable à Chambéry, la municipalité s'émut, fit construire elle-même et disposer, en 1818, des locaux pour la recevoir, dans l'enclos de Sainte-Marie-Egyptienne. Cavaliers et chevaux y furent bientôt installés; et, le 24 avril 1820, une convention fut passée entre l'Intendance générale et la ville pour la location, au prix annuel de 4,500 fr., du nouveau quartier de cavalerie. Les écuries furent encore agrandies d'un tiers en 1851 ou 1852.

Enfin, peu après l'annexion, le 14 février 1861, le quartier de cavelerie fut vendu par la ville à l'Etat, qui y fit faire successivement les dispositions et aménagements actuels.

Après que la translation de l'hôpital militaire dans l'ancien couvent de Sainte-Claire hors ville eut été décidée en

Digitized by Google

principe en 1830, et réalisée en 1833, les bâtiments et cours du couvent de Sainte-Marie-Egyptienne devinrent entièrement disponibles, et on put y établir, hommes et pièces, la batterie d'artillerie dont la garnison de Chambéry fut dotée, dès lors, jusqu'à l'époque de l'annexion, en 1860.

Dès ce moment aussi, la garnison fut composée de troupes de ligne, de cavalerie, d'artillerie, de gendarmerie (carabiniers royaux), et d'une chefferie du génie ; il ne fallait plus, pour compléter l'assortiment, que des bersagliers, qui ne devaient pas manquer de venir à leur tour.

III. — Un rapide coup d'œil sur la composition de l'armée de terre, dans les Etats sardes, fera mieux comprendre en quoi consistait, et à quel chiffre approximatif s'élevait cette garnison de Chambéry, dont l'hôpital militaire devait recevoir les malades, aussi bien que ceux des détachements stationnés dans les petites places circonvoisines.

Jusqu'en 1832, indépendamment des troupes formant les corps des carabiniers royaux (gendarmes), de l'artillerie, du génie et quelques autres corps secondaires, l'armée de terre se composait :

En infanterie : de dix brigades, formées chacune d'un seul régiment ; les brigades dites : des grenadiers aux gardes, de Savoie, de Piémont, d'Aoste, de Coni, de la Reine, de Casal, de Pignerol, de Savone et d'Acqui, plus d'un régiment de chasseurs aux gardes et de cinq bataillons de chasseurs, dits : chasseurs royaux piémontais, chasseurs de Savoie, chasseurs de Nice, chasseurs de la Reine et chasseurs francs.

En cavalerie : d'une division légère de Sardaigne et de quatre régiments, dits : des chevaux-légers de Piémont, de

Digitized by Google

Piémont-royal-cavalerie, des chevaux-légers de Savoie et des dragons de Genevois.

Jusqu'alors, chaque régiment d'infanterie avait formé brigade à lui seul, et avait son hôpital à lui, désigné sous le nom d'hôpital *régimentaire,* et desservi par l'aumônier même du régiment.

Depuis la restauration (1815) jusqu'en 1831, l'hôpital *régimentaire,* où il fallait bien recevoir aussi les autres malades de la garnison, fut installé, avons-nous dit, au faubourg Montmélian, dans la maison Exertier, attiguë au clos actuel des RR. PP. Capucins. Pendant ce laps de temps, la garnison de Chambéry se composait ordinairement d'un régiment d'infanterie formant brigade, d'une division de cavalerie et d'un bataillon de chasseurs.

Mais, vers 1832, l'organisation de l'armée sarde fut transformée. Le régiment des chasseurs aux gardes fut uni au régiment des grenadiers aux gardes et forma, avec lui, la brigade aux gardes. Les neuf régiments d'infanterie, dont chacun avait auparavant formé brigade, furent dédoublés ; et la brigade nouvelle, tout en conservant son nom primitif, se trouva composée, dès lors, de deux régiments forts, chacun, de 65 officiers et 1,200 sous-officiers et soldats, sur pied de paix ; et de 83 officiers et 2,700 sous-officiers et soldats, sur pied de guerre.

La brigade de Savoie comprenait le 1er et le 2e régiment d'infanterie ; la brigade de Piémont, le 3e et le 4e ; la brigade d'Aoste, le 5e et le 6e ; la brigade de Coni, le 7e et le 8e ; la brigade de la Reine, le 9e et le 10e ; la brigade de Casal, le 11e et le 12e ; la brigade de Pignerol, le 13e et le 14e ; la brigade de Savone, le 15e et le 16e ; enfin la brigade d'Acqui, le 17e et le 18e. Le bataillon des chasseurs francs fut conservé ; les quatre autres bataillons de chasseurs

Digitized by Google

furent supprimés et fondus dans les dix-huit nouveaux régiments d'infanterie.

De même pour la cavalerie ; à l'exception du régiment des chevaux-légers de Sardaigne, qui fut conservé, on créa, à la place des 4 autres régiments, trois brigades de cavalerie à deux régiments forts, chacun, de 46 officiers, 700 sous-officiers et soldats, sur pied de paix, et de 50 officiers et 1,000 sous-officiers et soldats sur pied de guerre.

La 1re brigade comprenait les régiments de Nice-Cavalerie et Gênes-Cavalerie ; la 2e, les régiments de Piémont-royal-cavalerie et Novare-Cavalerie ; et la 3e, les régiments de Savoie-Cavalerie et Aoste-Cavalerie[1].

Après la réorganisation de l'armée, c'est-à-dire à dater de 1832, la garnison de Chambéry fut assez longtemps composée des deux régiments d'une même brigade d'infanterie, ayant chacun son état-major complet, l'aumônier compris, d'une division ou section de cavalerie, commandée par un lieutenant-colonel, et d'une batterie d'artillerie.

Plus tard, de 1851 à 1858, la garnison fut diminuée, il est vrai, d'un régiment d'infanterie. Mais la ville reçut en compensation, tout en gardant sa batterie d'artillerie, un bataillon de bersagliers[2] ; et, à la place d'une simple division de cavalerie, commandée par un lieutenant-colonel, elle reçut un régiment entier de cavalerie, avec tout son état-major, y compris l'aumônier.

Ainsi, en 1857, elle se composait de la 16e batterie d'artillerie, du 2e bataillon de bersagliers, du 6e régiment

[1] En 1846, le tout formait un ensemble, officiers compris, de 46,560 hommes sur pied de paix, et de 86,960 hommes sur pied de guerre. Mais cette force pouvait être de beaucoup augmentée par l'appel sous les armes de tous les contingents, ainsi que cela eut lieu en 1848-1849, dans la guerre contre l'Autriche.

[2] Les *bersaglieri* avaient été créés en 1836.

Digitized by Google

d'infanterie, ayant pour aumônier dom Pierre Mussi [1], et du régiment des chevaux-légers d'Aoste, avec dom César Molinari pour aumônier. La garnison de Chambery était donc toujours pourvue de deux aumôniers ; et l'un des deux faisait le service de l'hôpital militaire.

IV. — Les diverses places des Etats voyaient, d'ordinaire, leur garnison se renouveler de deux ans en deux ans. La brigade de Savoie, dont le 1er régiment était si fier d'être commandé et, au besoin, conduit au feu par le duc de Savoie (plus tard Victor-Emmanuel II), se composait presque uniquement d'enfants du pays : officiers, sous-officiers et soldats. C'était fête à la brigade, on le conçoit, lorsque arrivait son tour de tenir garnison à Chambéry ; fête aussi dans les familles ; mais tempérée parfois çà et là, au vu de la carte à payer, trop souvent démesurément allongée par la joie du retour, et les visites quotidiennes des parents, amis et connaissances.

Depuis la réorganisation de l'armée, la garnison de Chambéry dut facilement atteindre, en moyenne, sinon dépasser, le chiffre de 3,000 hommes.

C'est en 1833, soit un an après cette organisation, que l'hôpital militaire fut transféré du faubourg de Montmélian à l'ancien couvent de Sainte-Claire hors ville, préparé pour le recevoir.

V. — Il y fut installé sous le titre, nouveau pour lui, d'hôpital militaire *divisionnaire*, titre que lui conservèrent fidèlement les *Calendriers généraux* des Etats sardes, les Palmaverde (*Almanachs*) de Turin, les *Almanachs* successifs du duché de Savoie, et, à la veille même de l'annexion,

[1] Pour 1858, la 16e batterie d'artillerie fut remplacée par la 11e, le 2e bataillon de bersagliers fut remplacé par le 3e, et le 6e régiment d'infanterie, de la brigade d'Aoste, par le 11e de la brigade de Casal. Mais le régiment de cavalerie resta le même.

Digitized by Google

l'*Indicateur des 25,000 adresses de la Savoie*, publié en 1858.

Outre l'hôpital *divisionnaire* de Chambéry, il y avait encore, en Savoie, un hôpital succursale à Annecy et un petit hôpital au fort de Lesseillon.

L'hôpital militaire de Chambéry était sous la direction du colonel de l'état-major de la division. Le service y était presque toujours fait par un chirugien en chef, par un médecin chef, par un ou plusieurs chirurgiens ou médecins de 1re ou de 2e classe, par un pharmacien militaire, par un capitaine ou lieutenant officier comptable, par un des deux aumôniers de la garnison et par treize sœurs de Saint-Vincent de Paul.

L'hôpital succursale d'Annecy était placé sous la direction du commandant de la Province. Le service y était fait par un sous-lieutenant, officier comptable, par un pharmacien et par les médecins et l'aumônier de la garnison. Enfin, le petit hôpital militaire de Lesseillon, placé sous la direction du commandant du fort, était desservi par un fourrier des infirmiers, faisant fonction de comptable, par un médecin de régiment, qui était quelquefois lui-même commandant du fort, par un pharmacien et, au spirituel, par un aumônier en titre, résidant, ou par un P. capucin, faisant fonction d'aumônier, et parfois peut-être par un religieux du Mont-Cenis.

VI. — L'installation nouvelle de l'hôpital militaire de Chambéry, dans l'ancien couvent de Sainte-Claire, laissait sans doute beaucoup à désirer sous le rapport du nombre, de l'étendue, de l'aération et de la distribution des diverses pièces, même après les travaux d'appropriation les plus urgents exécutés par le génie. Mais, malgré ces défectuosités, les chefs de services : médecins, chirurgiens, officiers

Digitized by Google

comptables, etc., trouvaient encore cette installation tellement supérieure et préférable à celle dont ils avaient été pourvus dans une maison de location du faubourg Montmélian, qu'ils restèrent assez longtemps sans faire aucune demande d'agrandissement ou d'amélioration des locaux ; ou, du moins, s'ils en ont fait, il ne paraît pas qu'il en soit resté des traces.

On lit, en effet, dans le compte rendu d'un voyage en Savoie du roi Charles-Albert et de la reine Marie-Thérèse, en 1834 : « Le samedi 14 juin, le roi s'est transporté à « l'hôpital militaire *divisionnaire*. Il a visité soigneusement « toutes les salles et a daigné adresser des paroles de con- « solation à la plupart des malades. Ceux-ci, touchés de « tant de bonté se levaient sur leur lit de douleur pour « remercier ce consolateur auguste. S. M s'est informée, « dans les plus grands détails, de tout ce qui concerne cet « établissement. Elle a laissé, en partant, à chaque malade, « aux infirmiers et aux plantons des marques de sa géné- « rosité. »

Et dans le compte rendu d'un autre voyage fait en Savoie par le même roi Charles-Albert et le jeune duc de Savoie, en octobre 1839, c'est-à-dire l'année même où le jeune duc, âgé de 19 ans, fut nommé colonel du 1er régiment de Savoie, on lit : « Le vendredi 4, en sortant de « l'Hôtel-Dieu, S. M. et S. A. R. sont allé visiter aussi « l'hôpital *divisionnaire*, où elles ont été reçues par M. le « colonel marquis Doria, chef d'état-major de la division, « et M. le docteur Goria, chirugien en chef de l'hôpital. « S. M. a daigné adresser quelques mots de consolation aux « malades. Elle a témoigné sa satisfaction de l'excellente « tenue de l'établissement, et a laissé, en partant, des mar- « ques de sa royale munificence » ; et c'est tout.

Digitized by Google

VII. — Dans les comptes rendus des séjours en Savoie des rois Charles-Albert, en 1845, et Victor-Emmanuel II, en 1850, 1855 et 1857, il n'est même pas fait mention de leurs visites à l'hôpital militaire, bien qu'elles aient certainement eu lieu, ainsi que nous pouvons en témoigner, *de visu,* pour plusieurs d'entre elles. Des demandes ou des projets de réparations, améliorations ou agrandissements ont-ils été formulés à leur occasion? C'est probable, mais on l'ignore.

Quoi qu'il en soit, en 1847, un plan fût levé, des trois étages de l'hôpital, constatant l'état des lieux et la destination de chaque pièce à cette époque; mais sans nulle indication de projets nouveaux pour l'avenir.

Trois ans plus tard, le 2 juillet 1850, le capitaine Barabino, directeur du génie en Savoie, dressa, sur demande, un premier plan d'agrandissement. D'après ce plan, les anciens bâtiments étaient conservés, avec leurs 130 lits. On leur adjoignait, à l'ouest, dans la partie moyenne du jardin actuel des officiers (alors jardin des sœurs attachées à l'hôpital) une construction nouvelle, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, pouvant contenir, en diverses pièces, chacun 42 lits, soit en tout 84, qui, ajoutés aux 130 des anciens bâtiments, donnaient un ensemble de de 214. L'agrandissement fut jugé insuffisant, et le projet ne reçut pas d'exécution.

Un second plan, dit de *Massima,* fut demandé au génie. Le capitaine Barabino en présenta un daté du 20 avril 1852. Dans ce plan ou projet, il proposait de construire, toujours dans le jardin actuel des officiers, mais dans la partie sud ou supérieure, cette fois, un édifice composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, pouvant contenir chacun 36 lits, soit en tout 108, qui, ajoutés au 120 ou

Digitized by Google

130 des anciennes constructions, formaient un ensemble de 228 ou 238 lits.

Ce second plan ne fut pas plus approuvé que le précédent.

Enfin, par dépêche ministérielle du 13 août 1852, adressée au commandant général du génie, ordre fut donné de préparer un nouveau projet dit de *Massima*; mais projet tel que les anciens bâtiments fussent disposés et de nouveaux bâtiments fussent construits de manière à obtenir un établissement muni de toutes les infirmeries (salles de malades) et de tous les accessoires nécessaires.

Etant donnée la forte déclivité du sol dans la partie nord ou inférieure du jardin des officiers, limitée par une propriété particulière, le capitaine Barabino jugea qu'il était, sinon impossible, du moins difficile et imprudent de le charger de constructions plus développées en surface horizontale ou en hauteur que celles des projets précédents. Il tourna donc ses vues d'un autre côté.

Le 20 novembre 1852, il dresse un plan où il se propose de construire, non plus à l'ouest, dans le jardin des officiers, mais au midi et en amont des anciens édifices, une grande aile de nouveaux bâtiments parallèle à celle des anciens, et comportant trois étages au-dessus du rez-de-chaussée. D'après ce plan, les hangars servant aujourd'hui de bûcher, de lavoir et d'entrepôts divers devaient être démolis; et on devait pratiquer de ce côté, afin d'obtenir le nivellement du sol, de profondes excavations qui permettraient d'asseoir assez solidement les fondations du nouvel édifice, pour les mettre en état de supporter, au-dessus du rez-de-chaussée, les trois étages projetés. Une construction médiane, perpendiculaire aux deux ailes, devait les relier l'une à l'autre, et mettre en communication leurs divers étages.

Digitized by Google

Les anciens bâtiments devaient comprendre : 1° Au rez-de-chaussée, le logement du concierge, la salle d'admission, le vestiaire, la chambre des punitions, celle des malades furieux ou aliénés, le logement des employés subalternes, celui du médecin de garde, le réfectoire des sœurs et une partie de leur logement ; 2° Au 1er étage, la salle des conférences, le bureau de comptabilité, cinq pièces pour le logement de l'officier comptable, autant pour celui du pharmacien, quatre pour le reste du logement des sœurs, et diverses pièces pour la lingerie et ses accessoires ; 3° Au deuxième, cinq chambres pour les officiers malades, cinq pour le logement du médecin chef, trois pièces pour celui de l'aumônier, deux pour la chapelle et la sacristie, un oratoire pour les sœurs près de la chapelle, une salle de bains pour les officiers et, dans les combles, des pièces pour étendages.

Les bâtiments neufs devaient contenir au rez-de-chaussée : la pharmacie avec tous ses accessoires, une chambre pour le pharmacien de garde, la cuisine avec toutes ses dépendances, le réfectoire pour les infirmiers et les employés subalternes, la cantine et, à quelques mètres de distance, à l'est, un petit pavillon isolé, comprenant une salle d'autopsie, un cabinet pour le dépôt des morts et un autre pour les morts récemment expirés ; enfin, un peu plus au sud, une glacière et une citerne, pour le cas ou l'eau de source viendrait à diminuer ou à manquer.

Tous les malades, à l'exception des officiers, devaient être logés dans les trois étages au-dessus. Le premier devait comprendre trois salles pour les blessés, en tout 40 lits; trois autres pour les ophtalmiques, 24 lits; trois autres pour les convalescents, aussi 24 lits; une salle pour les opérations chirurgicales et une salle de bains. Le deuxième

Digitized by Google

contiendrait quatre ou six salles, de 24 ou 16 lits chacune, en tout 96 lits, pour les fiévreux. Le troisième comprendrait 24 lits en trois salles pour les galeux, 24 autres lits en trois salles pour les syphilitiques, deux salles pour les maladies chroniques, une pour les maladies contagieuses, une pour les malades aux arrêts et trois chambres pour les infirmiers, dont une pour l'infirmier chef.

Il va de soi que chaque étage, ancien et nouveau, était pourvu de lieux d'aisance ; il y en avait en outre de spécialement réservés aux galeux, avec une salle de bains.

Dans un rapport qui accompagne le plan, le capitaine Barabino met en relief, entre autres choses, les points suivants :

Le nouveau projet comprend 250 lits qui pourraient facilement être portés, en cas de nécessité, jusqu'à 300, en utilisant certains vestibules, certains couloirs et quelques-unes des pièces accessoires, moins indispensables. Les dépenses du projet, calculées avec toute l'économie possible, s'élèveraient à 180,000 fr. qui pourraient être répartis sur cinq exercices, à raison de 36,000 fr. par an.

Les précédents projets, dressés surtout au point de vue de l'économie, auraient, sans doute, coûté moins cher ; mais aussi ils étaient moins complets. Le plus considérable ne comportait, en comptant les 130 lits mal installés dans les anciens bâtiments, que 230 lits, chiffre insuffisant pour les cas non ordinaires, puisque, en 1849 et 1850, le nombre des malades avait dépassé 300.

Avec le projet nouveau, les malades, selon le désir du ministère, seront parfaitement bien installés dans des locaux neufs, peu distants des casernes, isolés, élevés, très salubres et pourvus d'abondantes eaux de source qui peuvent être facilement distribuées à chaque étage.

Digitized by Google

Les salles et lits destinés aux diverses maladies sont répartis dans la proportion du nombre moyen des malades de chaque catégorie ; et chaque malade aura un volume de 26^{mc} 60 d'air, quantité supérieure à celle qu'exigent les réglements actuels.

Le projet, dessiné à nouveau par Théodore Fivel, assistant militaire, et signé à Chambéry le 22 mars 1853 par le capitaine Barabino, directeur du génie, fut envoyé puis contresigné à Turin par le major du génie Ribotti, et enfin trouvé excellent et approuvé par le ministère de la guerre, selon une dépêche du 5 avril 1853.

Malgré l'épuisement des finances à la suite de la guerre contre l'Autriche en 1849 et 1850, ce magnifique projet aurait certainement reçu son exécution. Mais d'autres préoccupations graves surgissaient à l'horizon. On touchait au moment de la guerre de Crimée, où le gouvernement sarde eut à fournir et entretenir un contingent d'au moins 15,000 hommes. Il est permis de croire que ces nouvelles préoccupations ne furent pas étrangères à la mise en oubli de notre beau projet.

A son passage à Chambéry, en 1858, le général La Marmora, ministre de la guerre, visita l'hôpital militaire dans tous ses détails. Frappé de leur insuffisance, sous le rapport du nombre des pièces, de leur mauvaise distribution, de leur défaut d'aération ; frappé surtout de la caducité des bâtiments, dont témoignent assez les lézardes et bosselures qui apparaissent çà et là, les contreforts et les clés ou tirants dont les vieux murs sont hérissés, il conclut à des mesures radicales, et ordonne de dresser un plan selon lequel les vieilles constructions seront en grande partie rasées, pour faire place à des constructions neuves, plus vastes, plus

Digitized by Google

régulières, et dont les divers compartiments soient chacun en harmonie avec sa propre destination.

Les plans et projets furent-ils dressés ? C'est possible ; mais non certain, puisqu'on n'en retrouve plus de traces nulle part. En tout cas, une nouvelle guerre d'Italie, qu'une parole prononcée le 1er janvier, aux Tuileries, par le chef de l'Etat, à l'adresse de l'ambassadeur d'Autriche, faisait pressentir imminente, n'en eut pas permis la réalisation prochaine.

En attendant, malgré son titre d'hôpital militaire *divisionnaire*, titre qui équivalait à celui d'hôpital *régional* d'aujourd'hui, notre pauvre hôpital restait avec son insuffisance notoire, son extrême incommodité, ses lézardes, ses bosselures, ses contreforts postiches et ses clés ou tirants, que ne parvient pas à dissimuler l'épaisse couche de mortier dont les vieux murs viennent d'être enduits tout récemment.

Mais voici que la guerre d'Italie, faite en commun, est heureusement terminée et la paix signée. Le 22 avril 1860, la Savoie, appelée à se prononcer librement sur ses destinées futures, vote par 131,744 *oui* contre 233 *non*, son annexion définitive à la France. La prise de possession officielle a lieu le 14 juin suivant.

A dater de ce jour, Chambéry conçut l'espoir, fondé, cette fois, de voir son hôpital militaire sortir enfin de son état de décrépitude, menaçant ruine ; de le voir se rajeunir et s'étendre assez pour répondre à tous les besoins de sa garnison et de celles de nos alentours, rendues de plus en plus nombreuses par les nécessités nouvelles de la défense de nos régions alpines, rempart naturel de la France, du côté de l'Italie.

Nous verrons bientôt, en effet, les inspecteurs, généraux

Digitized by Google

français, réclamer de concert, comme indispensables, dès le lendemain de l'annexion, ce rajeunissement et cet agrandissement de notre hôpital que nous attendons encore, hélas ! après 30 ans d'annexion, et 20 ans de paix européenne !

VIII. — Mais il convient auparavant de dire un mot du mouvement à l'hôpital militaire, soit de la population des malades, soit du personnel affecté à ses divers services.

Les sources de renseignements positifs pour indiquer avec précision le mouvement de la population des malades nous font absolument défaut. Tout ce que nous savons, c'est, 1° que, en 1849 et 1850, le nombre exceptionnel des malades a dépassé 300 ; c'est, 2° que, parmi les agrandissements projetés de l'hôpital, les premiers devaient porter le nombre de lits à 200 ou 230 environ, et le dernier à 250, qui pouvaient en cas d'urgence être portés jusqu'à 300. Mais, on en conviendra, ces bases d'appréciation restent bien vagues.

Si le chiffre des malades d'une garnison était toujours, à moins de circonstances extraordinaires, en rapport avec le nombre des hommes qui la composent; on pourrait dire que le nombre des malades admis à l'hôpital sous le régime sarde différait peu du nombre admis sous le régime qui lui a succédé ; puisque, on l'a vu plus haut, l'effectif de la garnison était à peu près équivalent sous les deux régimes.

On a prétendu, je ne sais sur quelles données, que la proportion des malades était bien plus considérable sous le gouvernement sarde. Jusqu'à preuve, il est permis d'en douter.

Peut-être serait-il plus rationnel et plus vrai de dire, d'une manière générale et sans établir de comparaison entre un régime et l'autre, que la proportion des entrées à

Digitized by Google

l'hôpital, sur un même effectif de garnison, était plus considérable il y a 15, 20 ou 30 ans (par conséquent, aussi, sous le régime sarde) qu'elle ne l'était ces dernières années, où plusieurs des affections à caractère léger, pour lesquelles un homme était autrefois dirigé à l'hôpital, sont depuis quelques années traitées par les médecins de régiments dans les infirmeries de caserne.

Il est vrai de dire aussi que, à nombre égal d'entrées, le chiffre des journées d'hôpital était plus considérable, il y a 10, 15 ou 20 ans, qu'il ne l'est aujourd'hui. Et cela se conçoit. Telle affection, la gale par exemple, dont le traitement ancien exigeait un séjour d'un long mois à l'hôpital, se guérit aujourd'hui au bout de deux ou trois jours de médication nouvelle. En outre, les médecins-chefs actuels, de qui relèvent tous les services intérieurs des hôpitaux militaires, jouissent d'une plus grande latitude pour faire accorder l'envoi en convalescence dans leurs familles, des malades en voie de guérison, dont l'aller et retour sont d'ailleurs de plus en plus facilités par la multiplication progressive des voies ferrées.

Ces diverses causes, et d'autres encore, peuvent très bien avoir amené, sans que le passage d'un régime à l'autre y fût pour rien, une diminution graduelle dans le nombre des entrées, dans celui des journées d'hôpital et dans celui des décès.

IX. — Les sources de renseignements sur le mouvement du personnel attaché à notre hôpital militaire avant l'annexion sont aussi bien rares. Le tableau suivant fera connaître ce que nous avons pu en retrouver dans la série des *Calendriers généraux* des États sardes (1824 à 1859), dans celle des *Palmaverde* (almanachs de Turin), dans celle des *Almanachs du Duché de Savoie* (1818 à 1850), et, enfin, dans l'*Indicateur des 25,000 adresses de la Savoie*, en 1858.

Digitized by Google

L'inspection de ce tableau donne lieu à diverses observations et réclame quelques éclaircissements :

1° La liste des chirurgiens et des médecins-chefs ne remonte pas au delà de 1834, les calendriers et almanachs des années précédentes ne faisant pas mention des hôpitaux militaires ;

2° De 1834 à 1850, le personnel médical de l'hôpital militaire comportait un chirurgien-chef, en chef, un médecin-chef et d'autres médecins de grades inférieurs, dont on retrouve seulement les noms à dater de 1841. Mais, en 1850, le personnel médical fut modifié ; il n'y eut plus dès lors, à l'hôpital militaire de Chambéry, qu'un chirurgien ou médecin-chef et deux, ou trois, ou quatre médecins ou chirurgiens de grades inférieurs ;

3° La liste des officiers comptables cesse à dater de 1850, en même temps que la publication de l'*Almanach de Savoie,* qui en donnait les noms ;

4° Les noms des pharmaciens de l'hôpital ne sont insérés dans les calendriers ou almanachs qu'à dater de 1853 ;

5° La liste des aumôniers de l'hôpital militaire remonte jusqu'à 1827, et ne remonte pas plus haut ; en voici les motifs. On sait que le service religieux de l'hôpital militaire de Chambéry était fait par l'aumônier de l'un des deux régiments qui tenaient garnison dans notre ville. Certains calendriers ou almanachs donnent bien, à dater de 1821, le nom des régiments qui se sont succédés, deux à deux, dans notre garnison. Mais ce n'est qu'à partir de 1827, qu'ils font connaître le nom de l'aumônier de chaque régiment. Et comme ils ne désignent pas et que nous ignorons (sauf pour dom Baïlet, aumônier du 13e régiment, que nous avons vu à l'œuvre et même un peu aidé, en 1846 et 1847), celui des deux aumôniers qui était chargé de la

Digitized by Google

Tableau approximatif du mouvement du personnel à l'Hôpital militaire, avant l'annexion.

ANNÉES	CHIRURGIENS CHEFS	MÉDECINS CHEFS	MÉDECINS ET CHIRURGIENS de 1re classe.	MÉDECINS ET CHIRURGIENS de 2e classe.	OFFICIERS COMPTABLES	PHARMACIENS	AUMONIERS
1827	»	»	»	»	»	»	Bosio Jean-Baptiste (brigade de Casal). Galli François-Victor (chasseurs de Nice).
1828	»	»	»	»	»	»	Bosio Jean-Baptiste (brigade de Casal). Galli François-Victor (chasseurs de Nice).
1829	»	»	»	»	»	»	Leone di Tavagnasco Joseph (brigade d'Aoste). Galli François-Victor (chasseurs de Nice).
1830	»	»	»	»	»	»	Leone di Tavagnasco Joseph (brigade d'Aoste). Vigiletto Louis-Gaspard (chasseurs de la Reine).
1831	»	»	»	»	»	»	Alessio Jean-Baptiste (brigade de Pignerol). Ricchini Pierre (chasseurs de la Reine).
1832	»	»	»	»	»	»	Alessio Jean-Baptiste, 13e rég.. } Brigade Trenca Dominique, 14e régiment } de Pignerol.
1833	»	»	»	»	»	»	Alessio Jean-Baptiste, 13e rég.. } Brigade Trenca Dominique, 14e régiment } de Pignerol.
1834	Dr Goria Antoine...	Dr Blanc Charles...	»	»	Ducimetière Fr., lieut. de cavalerie	»	Ferreri Joseph, 15e régiment... } Brigade Perrotino, 16e régiment. ..... } de Savone.
1835	Dr Goria Antoine...	id.....	»	»	id.....	»	Valle Louis, 17e régiment..... } Brigade Coreggiana Jean, 18e régiment. } d'Acqui.
1836	id.....	Dr Blanc, méd. de 1re cl. faisant fonctions de médecin chef....	»	»	id.....	»	Valle Louis, 17e régiment..... } Brigade Corregiana Jean, 18e régiment.. } d'Acqui.
1837	id.....	id.....	»	»	id.....	»	Gallo Louis, 7e régiment..... } Brigade Galli François, 8e régiment.... } de Coni.
1838	id.....	id.....	»	»	Poeti Antoine, lieut.	»	Gallo Louis, 7e régiment..... } Brigade Galli François, 8e régiment..... } de Coni.
1839	id.....	id.....	»	»	id	»	Tonelli César-Domin., 3e régim. } Brigade Villon André, 4e régiment..... } de Piémont.
1840	id.....	id.....	»	»	Poeti Antoine, capit.	»	Tonelli César-Domin., 3e régim. } Brigade Villon André, 4e régiment..... } de Piémont.
1841	Dr Rossi Claude....	id.....	»	Novel Rophile.....	id.....	»	Bosio Jean-Bapt., 9e régiment.. } Brigade Ricchini P.-Clément, 10e régim. } de la Reine.
1842	id.....	id.....	»	id.....	id.....	»	Bosio Jean-Bapt., 9e régiment.. } Brigade Ricchini P.-Clément, 10e régim. } de la Reine.
1843	Dr Jarrin François..	Dr Ceresole.....	Dr Gassiloud	Dr Rophile ..... Dr Dupont.....	id.....	»	Dechavassine Georges, 1er rég.. } Brigade Gojon François, 2e régiment... } de Savoie.
1844	Dr Forno.....	Dr Frisetti	id.....	Malanot ..... Mazzolino ..... Viberti	id.....	»	Dechavassine Georges, 1er rég.. } Brigade Gojon François, 2e régiment... } de Savoie.
1845	.....	.....	.....	Buthod	.....	»	Gojon François, 2e régiment... } de Savoie.
1846	id.....	id.....	id.....	Dr Denina..... Dr Buthod	Gario Paul, lieuten.	»	Dom Bajlet. 13e régiment..... } Brigade Trenca Dominique, 14e régim.. } de Pignerol.
1847	id.....	Dr Arella Carnevale, f. f. de m. ch	Mal mot..... Melogno..	Dr Natale..... Molinari..... Fabre.....	id.....	»	Dom Bajlet, 13e régiment..... } Brigade Trenca Dominique, 14e régim.. } de Pignerol.
1848	id.....	id.....	Malanot....	Posseti ..... Maggia ..... Rophile.....	id.....	»	Bergondy Denis, 11e régiment.. } Brigade Gillino Jean-Antoine, 12e rég... } de Casal.
1849	id.....	id.....	id.....	N. N.....	id.....	»	(Guerre d'Italie).
1850	Dr Forno, de 1re cl..	Dr Demaria, puis dr Comisetti.....	Dr Malanot..... Dr Fioretti, command. le fort Leisseillon.		id.....	»	Bossi Joseph, 15e régiment..... } Brigade Viberti Justin, 16e régiment.... } de Savone.
1851	Dr Comisetti, méd. mil. div. de 1re cl....		Costanzo Dominique, méd. de rég., 2e cl. Bottero, médecin de batterie, 2e classe... Crema Frederico, méd. de bat., 2e classe. Fioretti, commandant à Leisseillon		?.....	»	Rossi, 15e régiment de Savone (le 16e à Annecy). Olmi Nicolas, régim. des chev. lég. d'Alexandrie.
1852	id.....		Costanzo ..... Fioretti..... Bottero Guido..... Crema Gaetano		?.....	»	Mussi Pierre, 7e régiment de Coni (le 8e à Annecy). Olmi Nicolas, régim. des chev. lég. d'Alexandrie.
1853	id.....		iid.....		?.....	Bavorero Félix....	Mussi Pierre, 7e régiment de Coni (le 8e à Annecy). Olmi Nicolas, régim. des chev. lég. d'Alexandrie).
1854	Robecchi Carlo, méd. mil. div. de 1re cl..		Fioretti, commandt du fort de Leisseillon Crema Gaetano..... Bottero		?.....	id.....	Grillo Louis, 3e régiment Piémont (4e à Annecy). Bouvier Jean (ancien curé de Lémenc), chev. lég. de Montferrat.
1855	id.....		Turinaz Joseph, com. le fort Leisseillon. Massola Sabin..... Zavataro Joseph.....		?.....	id.....	Ricciardi Jean-Baptiste, 4e rég. Piém. (3e Annecy) Bouvier Jean, chevaux légers de Montferrat.
1856	id.....		Massola Sabin.....		?.....	Sfondrini Jean	Ciocchetti Charles, 5e rég. Aoste (6e Annecy). Cornara Pierre-Paul, chevaux légers de Novarre.
1857	Dr Ferrero Laurent.....		Gozzano..... Massola		?.....	Leone Joseph.....	Pavia C. (ou Negrinelli L.).6e rég. Aoste (5e Ann). Molinari César, chevaux légers d'Aoste.
1858	id.....		Gozzano..... Massola		Ansaldi.....	id.....	Mussi Pierre, 11e régiment Casal (12e Annecy). Molinari César, chevaux légers d'Aoste.
1859	id.....		Massola Sabin.....		id.....	id.....	(Nouvelle guerre d'Italie).
1860	id.....		id.....		id.....		(Annexion).

Des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, au nombre de 12 ou 13, furent constamment attachées au service de l'hôpital militaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

fonction, nous inscrivons ici le nom de l'un et de l'autre, à côté de celui de son régiment :

6° En 1831 et 1832, les régiments d'infanterie dont chacun avait, auparavant, formé brigade à lui seul, furent successivement dédoublés ; et, dès lors, jusqu'en 1850, les deux régiments d'une même brigade furent ensemble de garnison à Chambéry. Après 1850, notre garnison comprit toujours deux régiments ; mais un de cavalerie et un d'infanterie d'une brigade donnée, tandis que l'autre régiment de la même brigade était ordinairement de résidence à Annecy.

§ II.

L'HÔPITAL MILITAIRE DEPUIS L'ANNEXION.

I. Direction, personnel, tableau. — II. Nombre de lits, officiel, réel. — III. Insuffisance en temps d'épidémie. — IV. Épidémie de 1880. — V. Tableau des entrées et décès à l'hôpital, de 1878 à 1889. — VI. Avis des inspecteurs généraux sur le mauvais état et l'insuffisance de l'hôpital. — VII. Avis du ministre de la guerre en 1888. — VIII. Incident du 9 décembre 1889 : chute d'un plafond. — IX. Les malades transférés à l'hôpital Saint-François ; insuffisance de cet hôpital ; espoir de prochain retour à l'ancien hôpital transformé. — X. Garnison de Chambéry en mai 1890.

Nous avons vu que, sous le régime sarde, l'hôpital militaire divisionnaire de Chambéry avait pour directeur le colonel d'état-major de la division.

Après l'annexion, de 1860 à 1882, l'hôpital fut placé, comme du reste l'était chacun des autres hôpitaux de France, sous la direction d'un fonctionnaire de l'intendance militaire qui, à Chambéry, a le grade de sous-intendant.

Digitized by Google

Le plus ancien des médecins d'un hôpital prenait le titre de médecin en chef. Leur rôle était purement médical. L'exécution de leurs prescriptions était assurée par l'administration, chargée de la police et de la bonne tenue de l'établissement.

Depuis 1882, notre hôpital militaire, ainsi que chacun des autres hôpitaux de France, est placé sous la direction immédiate d'un médecin-chef, de qui relèvent tous les services, et qui a autorité sur tout le personnel et les infirmiers de la maison. M. Beltz, alors médecin-major de 1re classe, et aujourd'hui médecin principal, chef du service de santé à Toul, est le premier qui ait occupé les fonctions de médecin-chef (directeur), à l'hôpital de Chambéry ; elles sont maintenant remplies par M. Pernod, médecin principal.

M. Pernod, que notre hôpital avait déjà eu l'avantage de posséder en qualité de médecin-chef, avec le grade de médecin-major de 1re classe, de 1880 à 1882, nous est heureusement revenu et resté, le premier en qualité de médecin principal chef, ou directeur, depuis 1886 ; c'est-à-dire, depuis que Chambéry est devenu le siége d'une division militaire.

Le personnel actuellement affecté à l'hôpital militaire comprend :

Un médecin principal, chef ou directeur.

Un médecin aide-major (emploi vacant).

Nota. — Les médecins-majors de la garnison sont adjoints, à tour de rôle, au médecin-chef, pour coopérer au traitement des malades.

Un pharmacien aide-major.

Un officier d'administration, comptable.

Un officier d'administration, adjoint.

Un aumônier.

Vingt-un infirmiers, en moyenne. *(Il n'y a plus de Sœurs attachées à l'hôpital depuis l'annexion.)*

Digitized by Google

Liste des chefs de service à l'hôpital militaire, depuis l'annexion jusqu'à ce jour :

ANNÉES	MÉDECINS CHEFS	OFFICIERS COMPTABLES	PHARMACIENS	AUMONIERS
	MM.	MM.	MM.	MM.
1860	Ferrero. — Buthod..	Bouquet.....	Jacob.....	Le chanoine Morand Noël, du 25 septembre
1861	Buthod. Fleschut.....	Buffeteau.....	id.	id.
1862	Fleschut	id.....	id.	id.
1863	id.....	id.....	id.	id.
1864	id.....	id.....	id.	id.
1865	id.....	id.....	id	id.
1866	id.....	id.....	id.....	id.
1867	id.....	id	Chalet.....	id.
1868	id.....	id.....	Chalet. Viltard.....	id.
1869	Fleschut. Buthod.....	id.	Viltard.....	id.
1870	Buthod	Saliceti	id.....	id.
1871	Buthod Delcominète..	id.....	Lafond	id.
1872	Delcominète.....	Crozet.	id.....	id.
1873	Delcominète. Buthod.	Crozet. Menuet.....	id.....	id.
1874	Buthod. Delcominète.	Cambriels.....	id...	id.
1875	Buthod. Delcominète.	id.	?.....	Le chanoine Trepier du 15 juillet.
1876	Delcominète.....	id.	?.....	id.
1877	Delcominète. Chabert.	id.	Marcaillou-d'Aymérie.	id.
1878	Chabert.	.....	id.....	id.
1879	Chabert.....	Dieu.....	Roqueplo.....	id.
1880	Chabert. Pernod.....	id.....	id.....	id.
1881	Pernod.....	id.....	id.	id.
1882	Pernod. Beltz, 1er m. ch.	Dieu. Faury.....	id.	id.
1883	Beltz. Bablon.....	Faury.....	Roqueplo. Dubois....	id.
1884	Bablon.....	id.	Dubois.....	id.
1885	id	Faury. Porquet.....	Troupeau.....	id.
1886	Bablon.Bedoin.Pernod	Porquet Lavigne....	Troupeau. Catenac...	id.
1887	Pernod,1er m.p. en ch.	Lavigne.....	Catenac. Burcher....	id.
1888	id.....	id.....	Beyrac.....	id.
1889	id.....	id.....	Beyrac. Cazac.....	id.
1890	id.....	Lavigne. Viviand.....	Cazac.....	id.

Digitized by Google

II. — Le nombre officiel des lits y est de 160. Le nombre réel nous paraît être de 110 à 120, ou, au maximum, de 130. Mais une longue expérience prouve qu'il est difficile d'y loger plus de 100 malades sans tomber dans l'encombrement; surtout s'il en est, parmi eux, quelques-uns qui soient atteint d'affections contagieuses, ou dont le genre de maladie exige un lit de rechange.

III. — Ce nombre de lits, qui peut suffire dans les temps ordinaires, pendant du moins que notre garnison n'aura pas reçu d'augmentation nouvelle, devient absolument insuffisant dès qu'éclate la plus légère épidémie.

On l'a vu en 1849 et 1850, sous le régime sarde, où le nombre des malades a dépassé 300. Depuis l'annexion, sans parler de l'année de 1871, où une épidémie de fièvre typhoïde, jointe à l'affluence des convalescents et des blessés à la guerre, fit ouvrir de vastes ambulances sur divers points de la ville ; on l'a vu en 1862, où, durant une légère épidémie de fièvre typhoïde, on dût transférer une partie des malades de l'hôpital au manège de la cavalerie. On l'a vu, surtout durant la violente épidémie de fièvre typhoïde qui sévit sur la garnison de Chambéry aux mois de septembre et octobre de l'année 1880.

IV. — Au commencement de septembre, l'effectif de la garnison s'élevait à 3,853 hommes, dont 2,541 de l'armée active et 1,312 de la réserve. 69 malades étaient en traitement à l'hôpital militaire. Les débuts de l'épidémie eurent lieu le 7 septembre. Le nombre des entrées à l'hôpital, qui avaient été jusqu'alors de une ou deux par jour, s'éleva à quatre le 7 ; puis, progressivement, à 6, 8, 11, 15, etc., les jours suivants. Le 15, les entrants avaient atteint le chiffre de 85, et les malades en traitement à l'hôpital, celui de 111. Ils en eurent bientôt remplis toutes les salles,

Digitized by Google

y compris le casernement des infirmiers qu'on envoyait loger au dehors, dans l'ancienne caserne de gendarmerie. Il fallut recourir à l'Administration des Hospices civils. Elle put donner asile à 87 malades militaires, partie à l'Hôtel-Dieu, partie à l'hôpital Saint-François, et fut ensuite à bout de ressources. Une annexe de l'hôpital militaire dut alors être créée au couvent des PP. Capucins, situé dans un des faubourgs de la ville.

L'épidémie augmentant toujours il y eut, du 7 au 26 septembre, c'est-à-dire en une vingtaine de jours, près de 600 militaires d'atteints. 216 étaient soignés dans les chambres et 95 à l'infirmerie ; 278 autres entrèrent aux hôpitaux.

L'effectif de la garnison avait cependant été considérablement réduit.

Déjà, dès le 5 septembre, une compagnie du 14e chasseurs à pied et un détachement du 97e de ligne étaient partis pour aller prendre part aux exercices de tir à Grenoble.

Du 12 au 26 septembre, on accorda de nombreux congés et beaucoup de permissions. On hâta le départ des réservistes, qui eut lieu du 17 au 19 ; et celui des soldats de la classe, qui eut lieu le 20 et le 21. En outre, des compagnies entières furent évacuées sur Montmélian, sur le fort de Barraux, sur celui d'Aiton et sur le fort Villard. Vers la fin de septembre, l'effectif de la garnison ne s'élevait plus qu'à 1,079 hommes.

Les atteintes nouvelles de l'épidémie commencèrent à diminuer dès le 21 septembre, pour cesser presque complètement vers le 1er octobre. A cette dernière date, on comptait déjà 23 décès. Vers la fin d'octobre, leur nombre s'élevait à 51, qui furent suivis plus tard de 6 autres, tous par suite de la fièvre typhoïde.

Cette épidémie compte parmi les plus graves qu'ait eu à

Digitized by Google

subir l'armée française depuis un certain nombre d'années. M. le docteur Pernod, alors médecin-major de 1re classe et médecin en chef de l'hôpital militaire, en a adressé, au Conseil de santé des armées, une relation qui a valu à son auteur une citation au *Journal militaire officiel.*

Le tableau suivant, comparatif des entrées et décès à l'hôpital en 1880, année de la terrible épidémie, avec les entrées et décès dans les années qui l'ont immédiatement précédée et suivie, nous en fera mieux saisir la gravité absolue et, aussi, la gravité relative, eu égard à l'effectif moyen de la garnison durant chacune des années :

V. — *Tableau des entrées et décès à l'hôpital militaire de Chambéry, durant les années comprises entre 1878-89.*

ANNÉES	Nombre D'ENTRÉES	DÉCÈS	Nombre DE JOURNÉES DE TRAITEMENT	Moyenne DES PRÉSENTS A LA GARNISON	MOYENNE °/₀₀ DES ENTRÉES	MOYENNE °/₀₀ DES DÉCÈS	OBSERVATIONS
1878	449	22	16.046	2.743	200	8	
1879	467	13	16.256	2 540	184	5	
1880	916	67	29.537	3.135	292	21 4	
1881	375	15	14.971	2.220	169	6 8	
1882	390	12	13.388	2.781	140	4	
1883	320	4	14.434	2.228	144	1 2	
1884	327	7	14.937	2.467	133	3	
1885	342	16	13.268	2.368	144	6 8	
1886	579	10	18.000	2.710	213	3 6	
1887	442	17	17.565	2.810	157 3	6	
1888	523	20	19.715	2.458	210	7 3	
1889	497	8	17.846	3.097	160	3	

Notons en passant, que, en 1889, la dépense d'entretien des malades (officiers, sous-officiers et soldats) s'est élevée à 41,653 francs, soit à 2 fr. 45 par journée de malade.

VI. — Les inspecteurs, qui se succédèrent à l'hôpital militaire après l'annexion, ne pouvaient pas être moins frappés

Digitized by Google

que ne l'avaient été les inspecteurs sardes des tristes conditions dans lesquelles il se présentait à leurs regards. La caducité de ses vieux bâtiments, la mauvaise distribution des salles, leur défaut d'aération et de lumière, et leur insuffisance, tout devient matière à réclamation.

L'impression des inspecteurs se traduit diversement : l'hôpital est dépourvu de la plupart des moyens d'une bonne exécution ; il ne peut être accepté qu'à titre provisoire ; il exige des réparations urgentes ; il n'a de bon que sa situation ; son insuffisance est démontrée par la nécessité où l'on s'est trouvé en 1862, à l'occasion d'une légère épidémie, de loger une partie des malades dans le manège de la cavalerie.

Tous s'accordent à reconnaître que, grâce au zèle et au dévouement du personnel, on tire, de locaux défectueux, le meilleur parti possible, que les salles sont tenues et les malades soignés d'une manière irréprochable. Mais, tandis que les uns ne cessent de prescrire, tour à tour, les améliorations qui leur paraissent les plus pressantes et les plus indispensables ; d'autres déclarent qu'on dépenserait en vain des sommes considérables pour améliorer l'hôpital actuel ; que la construction d'un nouvel hôpital s'impose ; et, en effet, on en soumet la convenance au ministre de la guerre qui arrête, en principe, la construction du nouvel hôpital.

Cependant le provisoire se prolonge toujours, les améliorations se poursuivent et finissent par donner au vieil hôpital un aspect moins triste et moins désolé. Entre temps, éclate la guerre de 1870 avec ses désastres et ses charges. Pendant quelques années, les inspecteurs se bornent à reconnaître que l'hôpital, installé dans de vieux bâtiments, mal appropriés, est tenu aussi bien que le comportent la

Digitized by Google

défectuosité et l'insuffisance des locaux, etc. Mais bientôt les réclamations recommencent. L'hôpital ne présente pas les dispositions nécessaires à un établissement nosocomial; il est cependant, grâce à son altitude et à son isolement, dans de bonnes conditions hygiéniques ; il n'est pas en rapport, par la disposition et la vétusté des bâtiments, avec l'importance de la garnison et des services qui y sont installés ; il est vieux, triste, mal disposé, trop étroit ; mais sa position est bonne ; il suffit en temps ordinaire, mais devient insuffisant en temps d'épidémie ; on l'a bien expérimenté durant les épidémies de fièvre typhoïde de 1862 et 1871, durant l'épidémie de variole dans l'hiver de 1879 à 1880. On l'a senti plus vivement encore durant la terrible épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi sur les divers corps de la garnison pendant les mois de septembre et octobre 1880.

Après toutes les améliorations déjà exécutées, l'hôpital reste toujours bien incomplet, incommode et insuffisant ; mais il peut encore rendre des services, et il serait regrettable qu'on songeât à l'abandonner ; mieux vaudrait continuer les améliorations intérieures, et construire au dehors un certain nombre de pavillons isolés pour divers groupes de maladies contagieuses : la variole, la rougeole, la fièvre typhoïde, la scarlatine, etc.

Telle est à peu près la note dominante des réflexions, observations et réclamations dont l'écho m'arrive aux oreilles depuis bientôt 16 ans que je suis attaché, de cœur et de fonctions, à l'hôpital militaire.

VII. — On me dit encore que, à son passage en Savoie en 1888, M. de Freycinet, alors comme aujourd'hui ministre de la guerre, ayant reconnu : 1° la mauvaise installation de notre hôpital ; 2° la nécessité de conserver un hôpital militaire à Chambéry, fit proposer à la municipalité

Digitized by Google

l'échange, moyennant une soulte convenable, de notre vieil hôpital contre l'hôpital neuf de Saint-François. La municipalité, ou plutôt l'Administration des Hospices civils, présidée par le Maire, aurait refusé tout échange, et demandé 250,000 francs pour la cession pure et simple de l'hôpital Saint-François.

Mais à ces 250,000 fr. d'acquisition des bâtiments et jardins, il aurait fallu en ajouter peut-être 100,000 autres pour faire construire, dans des jardins déjà assez étroits et entourés d'établissements étrangers, les bâtiments nouveaux, indispensables au logement de certaines catégories de malades, et aux nombreux accessoires d'un hôpital militaire. Tandis que, avec 250,000 francs seulement, on pourrait réparer les bâtiments du vieil hôpital, et en construire à côté, où l'emplacement ne fait pas défaut, assez de nouveaux pour suffire à tous les besoins d'un hôpital militaire et de ses accessoires, tant nombreux soient-ils. On conserverait ainsi une position agréable, saine, isolée, voisine des casernes et pourvue, sans frais, d'excellentes eaux de source. Le résultat serait de beaucoup préférable à tout ce qu'on pourrait obtenir à Saint-François avec des dépenses autrement considérables.

VIII. — Les pourparlers avec les Hospices civils n'aboutirent pas ; la question en était restée là et paraissait sommeiller doucement, lorsque l'incident, j'allais presque dire la catastrophe du 9 décembre 1889, vint, comme un coup de tocsin, tirer hommes et choses de leur état de somnolence.

Il était huit heures du matin, l'aumônier venait de quitter la salle 6, au troisième. Quatre malades y reposaient tranquilles, attendant, sous la garde d'un infirmier, la visite du médecin-chef, qui arrivait à ce moment à l'hôpital. Tout à

Digitized by Google

coup, sans que rien puisse le faire prévoir, une partie du plafond cédant à son propre poids, bien plus qu'à celui des rares objets de literie déposés au-dessus, s'écroule avec fracas. Le dragon Rabasse, convalescent de fièvre typhoïde, est enseveli sous les décombres et couvert de platras ; mais heureusement préservé, par les supports de son lit, de l'atteinte des poutres et poutrelles qui auraient pu l'écraser. L'un des malades se sauve en poussant des cris de terreur ; l'infirmier emporte les deux autres comme il peut ; tous appellent au secours. Avec mille précautions, on parvient à retirer, sans blessures graves, le pauvre Rabasse qui gémissait, pressé dans son lit, sous le poids des platras.

Qu'était-il arrivé ? La poutre maîtresse servant à supporter les solives du plafond s'était rompue franc, au ras du mur. Son bois, couleur de basane, est tellement consumé qu'il se brise en poussière sous la pression des doigts. Des sondages pratiqués en divers endroits de l'hôpital démontrent qu'un certain nombre d'autres poutres sont aussi dans un véritable état de décomposition, dissimulé sous la couche de blanc ou de badigeon qui les recouvre. D'autres sondages, pratiqués dans les murs, indiquent également leur mauvaise construction et leur état de caducité menaçant ruine.

Pour rassurer les malades et tout le personnel de l'hôpital, autant que pour prévenir de nouveaux accidents, le génie s'empresse de multiplier les étais à chaque étage de la maison.

IX. — Un peu plus tard, le 17 décembre 1889, le Général commandant la division visite l'hôpital militaire et ordonne de commencer, dès le lendemain, le déménagement des malades, que la crainte d'une catastrophe empêche

Digitized by Google

de dormir. Il s'entend avec le Maire et la Commission administrative des Hospices qui mettent l'aile droite de l'hôpital Saint-François à sa disposition.

On n'a jamais mieux compris, que depuis qu'on y est installé, combien il est non pas seulement difficile, mais impossible d'y établir dans de bonnes conditions un hôpital militaire définitif. Il est inutile d'insister sur les motifs d'impossibilité ; ils sautent, maintenant, aux yeux de chacun, aussi bien des malades et des infirmiers, que des chefs de service et des inspecteurs.

Espérons que le jour ne se fera pas trop attendre où l'on nous ramènera à notre ancien hôpital rajeuni et transformé. On ne saurait choisir un site plus sain, ni plus agréable. Il ne lui manque, pour être parfait, que des constructions nouvelles en quantité suffisante, en harmonie avec leur destination, et dans lesquelles malades et infirmiers puissent reposer à l'aise, sans crainte de se réveiller ensevelis sous les décombres.

Appendice.

Voici, pour terminer, en quoi consiste aujourd'hui l'effectif des officiers de notre garnison :

X. — La garnison de Chambéry comprend aujourd'hui (3 mai 1890) :

Un général de division (28e division d'infanterie).
Un général de brigade (56e brigade d'infanterie).
Le 97e régiment de ligne, avec..... 39 officiers.
(Un bataillon est détaché à Albertville).
Le 4e régiment de dragons..... 35 —
Le 13e bataillon de chasseurs à pied.. 29 —

Digitized by Google

Quatre compagnies du 22e.....	24	dont 1 absent.
(Les deux autres compagnies sont détachées à Montmélian).		
Des détachements de la 14e section d'ouvriers.....	6	officiers.
Des détachements du recrutement...	5	—
— de l'intendance...	4	—
— de la gendarmerie.	4	—
L'état-major de la division	5	—
L'état-major de la brigade.....	2	—
La chefferie du génie.....	10	—
L'hôpital militaire.....	4	—
Total.....	167	officiers.

NOTA. — L'effectif ordinaire de la garnison, d'environ 3,000 hommes, est augmenté temporairement, chaque année, par l'appel des dispensés, et par l'arrivée des réservistes qui viennent, tour à tour, accomplir une période d'instruction.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE

DE LA FONDATION GUY

Par Fr. DESCOSTES,

Avocat à la Cour d'appel de Chambéry, ancien Bâtonnier.

— 1890 —

Le rapport qu'on va lire a été présenté successivement à l'Académie de Savoie, dans une de ses séances ordinaires, et au Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, dans sa séance solennelle et publique du mardi 12 août 1890.

A cette dernière séance, M. Ernest Arminjon, qui avait bien voulu se charger d'en donner lecture en remplacement de M. François Descostes, a fait précéder cette lecture des paroles suivantes :

Messieurs, Mesdames,

L'honneur m'est échu de remplacer l'excellent collègue dont l'absence a été vivement sentie au Congrès, honneur périlleux pour moi, périlleux surtout pour le rapport qui vous sera lu. M. Descostes n'est pas seulement l'écrivain à la plume élégante et féconde, aux images colorées, aux périodes harmonieuses; il est

Digitized by Google

orateur et possède le secret de donner à l'expression de sa pensée la vie, l'action, le mouvement.

A la lecture de plus d'un passage de son manuscrit, à d'heureuses citations qu'il vous fera des pièces soumises au jugement de l'Académie, aux beaux vers qu'il a choisis parmi ceux des lauréats, vous applaudirez plus d'une fois ; combien vous applaudiriez davantage et plus fort s'il était au milieu de nous et s'il lisait lui-même !...

MESSIEURS,

Ne vous semble-t-il pas que, sur la carte de France, de la France industrieuse, scientifique et fiévreusement active de cette « fin de siècle, » — ce petit coin qui s'appelle la Savoie, abrité sous les gigantesques murailles de nos Alpes, comporterait une teinte à part, — nuance vaporeuse, indéfinie, où le blanc des neiges éternelles et l'azur des ciels d'Italie viendraient se fondre dans un de ces tons vagues et éthérés dont l'imagination aime à estomper les sommets de la montagne sacrée ?...

Ce n'est pas, certes, que notre Savoie soit réfractaire au progrès moderne, dans tout ce qu'il a de bon, de grand et d'utile à l'humanité : elle a ses ingénieurs et ses savants, ses calculateurs et ses industriels, ses mines et ses mineurs, ses entrepreneurs et ses chantiers ; la locomotive, chantée jadis par un de nos poètes, y fait autant qu'ailleurs, et surtout à de plus hautes altitudes, résonner sa voix puissante et féconde ; il n'y manque point l'esprit de conquête et d'initiative, et on sait même y cultiver l'art d'accrocher des funiculaires aux flancs des montagnes abruptes, sous les regards surpris des chamois et des aigles...

Digitized by Google

Mais tout en marchant avec son temps, tout en s'assimilant dans une sage mesure ce qu'il faut savoir lui emprunter, l'enfant de la montagne, comme le rêveur des bords de la mer, résiste courageusement à l'invasion des formules algébriques et des calculs utilitaires ; et tout en leur consacrant, dans le *strugle for life* quotidien, ses huit et même ses dix heures de travail réglementaires, il entend conserver son dimanche libre pour adorer le Créateur de toutes choses ; il veut pouvoir chanter platoniquement la nature après en avoir, durant la semaine, observé et mis en mouvement les forces, — se repaître d'un lever de soleil, d'une course à l'aventure à travers les jeunes frondaisons et les vocalises de leurs peuplades ailées ; il aime à s'enivrer des splendeurs décroissantes de l'heure crépusculaire et il se découvre d'instinct, comme le *Laboureur* de Millet, lorsque sur les horizons indécis et les choses brumeuses dont les paupières s'alourdissent, la cloche de l'église prochaine, éternelle comme la prière, vient verser en ondes graves et recueillies la lente psalmodie de l'*Angelus*...

Tel le robuste et laborieux enfant d'au-delà des monts qui, après la journée passée à emplir des wagons de ballast sous le soleil brûlant, saisit sa mandoline et envoit aux échos de la montagne endormie quelque mélancolique refrain du pays natal...

Ne nous plaignons pas, Messieurs, de cette survivance de l'instinct poétique à une époque toute de prosaïsme et de spéculation. Laissons au Parisien sceptique, dont la Tour Eiffel est devenue l'Olympe, le facile plaisir de se gaudir aux dépens de la *Suisse des pauvres*, suivant l'aimable appellation si justement relevée par Charles Buet, que M. Carle des Perrières donnait tout récemment à notre Savoie ; consolons-nous d'être des pauvres d'esprit en aussi

Digitized by Google

compromettante compagnie que François de Sales, Vaugelas, les de Maistre, l'évêque d'Orléans, Lanfrey et le glorieux historien du précurseur incompris de l'indépendance italienne, qui est en train de faire son tour du monde. Au risque de passer pour des fossiles, laissons l'inspiration ranimer nos os ; dussions-nous paraître déchanter, chantons quand même ! Il fait si bon croire, espérer, prier, vibrer, s'enthousiasmer, s'indigner, secouer la tyrannie de la brute, s'envoler en dehors de son enveloppe, se revêtir d'air et de lumière et aller chercher, dans le monde des étoiles, quelque avant-goût de l'infini...

La race de ces assoiffés d'idéal n'est pas, grâce à Dieu, près de s'éteindre sur cette noble terre où l'idéal semble régner en maître, où il illumine à la fois les souvenirs, les cœurs, les consciences et les aspects ; — perpétuel rajeunissement, moisson périodique qui, depuis près d'un demi-siècle que notre Mécène savoyard en a jeté la semence au vent, se renouvelle à point nommé, plus ou moins épaisse, plus ou moins brillante, mais vigoureuse toujours et, si elle n'est pas exempte d'ivraie, emplissant nos greniers de beau et bon grain, comme celui que les Marguerite Chevron, les Amélie Gex, les Charles Burdin, les Bernard de Montmélian, les Bazin, les Berlioz, les Amé d'Oncieu, les Arnollet et bien d'autres encore nous ont tour à tour apporté...

Que va nous donner, Messieurs, la moisson sur pied dans laquelle nous allons avoir à promener la faucille ?... La faucille ici, c'est la critique et, bien que le poète ait dit que la critique est aisée autant que l'art est difficile, j'estime, pour ma part, que pour remplir convenablement son œuvre, la faucille doit être de bon acier trempée, fine, bien aiguisée, de libre allure, coupant net et droit et opérant

Digitized by Google

la sélection sans ménagement comme sans flagornerie... Le pays du « gai scavoir » doit être aussi le pays du franc parler.

Pénétrons donc dans le champ clos où, visière baissée, ces chevaliers d'un autre âge s'apprêtent à rompre des lances sous nos yeux. Regardez! Ils sont près de trente, de stature et de couleurs diverses, celui-ci drapé dans le manteau du poème épique, celui-là, déguisé en saule pleureur, tel, prêt à emboucher la trompette de l'hymne, tel autre, laissant flotter au vent la plume légère de la fantaisie, tel autre encore se recueillant d'un air grave comme un nouveau prophète...

Mais n'anticipons pas... A l'œuvre on connait l'ouvrier... En selle, les troubadours !... Piquez des deux !... Le tournoi commence : à nous de marquer les coups...

I

A tout seigneur tout honneur !... Quel est donc ce vieillard vénérable, à la longue barbe blanche, qui s'avance le premier et auquel, par un sentiment de délicatesse qui les honore, ses concurrents semblent vouloir céder le pas?... C'est évidemment le doyen d'âge de cette chambre des disciples d'Apollon ; car certains le font vivre du temps de Ninus, roi des Assyriens, 400 ans avant la guerre de Troie, et ceux qui tiennent absolument à le rajeunir reportent son âge mûr à cinq ou six siècles avant l'ère chrétienne...

Zoroastre, — car c'est lui, — fut dans son temps le chef ou plutôt le réformateur de cette secte de philosophes appelés *Mages* qui adoraient Dieu sous la figure du feu et

Digitized by Google

dont la doctrine fondamentale consistait à reconnaître deux principes, le bien et le mal, *Oromaze* et *Arimane*...

O puissant Oromaze ! ô sagesse éternelle !
Oui, tu sèmes le bien de ta main paternelle :
En nous tu mis une âme et notre humanité,
Par elle, est presque égale à la Divinité,
Et quand meurt notre corps, pour cette âme commence
L'existence sans fin dans le bonheur immense
Ou l'immense douleur qui ne finira pas ; —
Ta justice le veut ; au-delà du trépas,
Au juste est réservé le séjour des délices,
Et le crime est puni par d'éternels supplices...

Par une fiction que nous n'aurons garde de lui reprocher, le poète, qui introduit dans l'arène la blanche hacquenée de Zoroastre, le fait vivre à l'époque de la fondation de Rome et le transporte avec sa fille dans un vallon des Apennins. Deux illustres victimes de la politique de l'époque, Numa Pompilius et Léo, général des Marses, sont venus de leur côté y faire une cure d'air ; et c'est sur ce Revard antique que Zoroastre, les rencontrant, leur raconte sa vie et que Léo reconnaît en lui.... son père !

Tel est le thème de ce long épisode où l'exposition vigoureusement frappée de la doctrine des Mages se mêle au récit parfois naïf des chastes amours de Zoroastre avec « sa chère Oxane ». L'œuvre accuse une habileté indéniable dans la facture du vers et un certain talent de mise en scène.

Il y a çà et là des périodes bien venues comme celle-ci, par exemple, où le philosophe persan chante la lumière et le feu :

Pour prouver mon amour à cet Être suprême,
J'adorai le soleil, son plus brillant emblème ;
Le soleil, par sa main, dans son orbe lancé
Pour porter la chaleur jusqu'au pôle glacé.
Je vis que ce soleil partout répand la vie :

Digitized by Google

En Chine, dans la Perse, aux Indes, en Syrie ;
Je vis, par ses rayons, tous les champs fécondés
Et les peuples divers de bienfaits inondés.
Plein d'admiration pour la Toute-Puissance,
Je sentis naître en moi cette sainte croyance,
Qu'elle sème les biens sur tout notre univers,
Bien que pour l'adorer les cultes soient divers...

Mais à côté de ces éclairs ou, pour mieux dire, de ces rayons, que de longueurs dans le récit ! que d'incorrections dans le style ! que de remplissages dans le vers ! que de chutes dans les confidences conjugales de ce bon Zoroastre !

Ma chère Oxane avait du périlleux naufrage
Affronté les dangers avec un grand courage ;
Mais de l'enfantement arrivèrent les maux
Et bientôt je me vis père de deux jumeaux...

La rime ici est aussi riche que la paternité ; mais la chute provoque le sourire et nous fait tomber d'autant plus lourdement sur le terre à terre de cette scène de famille que le *prédicateur* (c'est ainsi que Zoroastre s'appelle) vient de nous exalter dans l'empire immense du dieu Soleil...

Beaucoup de soleil ; mais trop d'ombre !... Laissons, dans un dénouement dramatique et d'un heureux effet, le fondateur des Mages,

Tomber en étreignant son enfant sur son cœur.

Et pendant que Numa et Léo lui prodiguent leurs soins et essaient de le ramener à lui, saluons cet élégant cavalier qui lui succède et dont le poids des siècles n'encombrera certainement pas la marche agile et vertigineuse...

Digitized by Google

II

Voici, en effet, un genre de monture, inconnu du temps des Rois Mages et même sous le règne du Roi Soleil...

Dans ces temps comme ceux qu'aujourd'hui l'on nous vante,
La locomotion est une fièvre ardente,
Qui, semblable au typhus, envahit tous les rangs,
Frappant sur les petits plus fort que sur les grands...
A toute maladie on oppose un remède :
Du mal dont nous souffrons, c'est le vélocipède !

Et hardiment campé sur son bicycle (car il professe pour le tricycle le même dédain que l'homme de cheval pour maître Aliboron) le poète vélocipédiste, joignant la théorie à la pratique, évolue en chantant sur tous les modes les bienfaits de cette découverte qu'il baptise l'*invention capitale du dix-neuvième siècle* !

Oui, le vélocipède est un bon camarade
Qui d'un ami grincheux souffre la rebuffade...
Pour un compagnon doux, facile, c'en est un,
Plein d'abnégation et jamais importun...
Tout le long du chemin, à lui de vous distraire :
Il s'y connaît au mieux et donne assez à faire
A surveiller de près ses rayons, ses essieux.
A véloce on n'est pas seul si l'on n'est pas deux ;
Tout ce qui le compose ou de loin le concerne,
Que ce soit son grelot, que ce soit sa lanterne,
Tout parle haut au cœur de son cher écuyer
Qui ne saurait trouver le temps de s'ennuyer...
Quand vous pressez le pas, il l'emboîte au plus vite ;
Vous le ralentissez, bientôt il vous imite,
Et quand vous lui parlez, s'il ne vous répond mot,
C'est qu'il sait qu'interrompre est le propre d'un sot...
Pour qui de son pays veut voir toutes les rives,
Un véloce vaut mieux que deux locomotives...

Et par voie de conséquence le *veloceman* est à cent

Digitized by Google

piques au-dessus de ces réactionnaires de cavaliers qui, *laudatores temporis acti*, se livrent encore aux exercices préhistoriques de la haute école. Contemplez, nous dit-il,

..... L'écuyer sur son vélocipède;
Il faut que dans la foule il sache filer raide,
Son pied sur la pédale et balancier en main,
Il doit par sa souplesse imiter le patin.
Le torse fièrement cambré, la jambe agile,
La tête sans raideur et pourtant immobile,
Si toute sa personne est l'objet d'un grand soin,
Oh! qu'il est bel à voir et de près et de loin!...

Un postillon de Lonjumeau « fin de siècle » !... Et avec cela amant discret, ne risquant point d'être trahi par un galop lointain,

Voyageant en silence et s'approchant sans bruit
Du mur mystérieux où se tient vigilante
Une belle épeurée...

Bref, le poète dans son accès de *vélocipédomanie* ne voit rien au-dessus du vélocipède. C'est la grande conquête des temps modernes, ce sont les ailes de la fantaisie et de l'amour, c'est la panacée universelle, c'est même? — je vous le donne en mille, — un auxiliaire de Thémis et le véhicule de la conciliation... A preuve cette amusante historiette où l'auteur, qui n'est pas tendre, — vous allez le voir, — pour le monde du Palais, modernise à sa façon la fable de l'*Huître et des plaideurs:*

D'un procès qui durait depuis bientôt cent ans,
On vient de voir la fin, et c'en était bien temps...
Mais nouvel incident! une pièce nouvelle
Venait de rajeunir une ancienne querelle.
Un des deux avoués (toujours à deux de jeu),
Se dit: « C'est le moment de ranimer le feu,
Allons voir ma partie, et je saurai sans peine
L'amener à manger le restant du domaine... »
Aussitot dit, il prend son col le plus correct
Et du chemin de fer le train le plus direct.

Digitized by Google

Mais la partie adverse a suivi le manège :
« Ah ! se dit-elle à part, quand j'étais au collège,
Je maniais fort bien un bicycle ; à présent,
Je saurais bien encore le conduire aisément... »
Il part, du train bientôt il regagne l'avance,
Il arrive un quart d'heure avant lui !... Quelle chance !...
On s'abouche, on arrête une transaction,
On la signe aussitôt, sans interruption,
Et lorsque l'avoué se présente à la porte,
Il ne peut que crier : « Le diable vous emporte ! »
De plaideurs le véloce avait fait deux amis.

Et comme conclusion à cet acte à procès d'un nouveau genre, le *veloceman* nous prédit la fin prochaine du cheval destiné vraisemblablement, d'après lui, à aller rejoindre son compère l'éléphant dans le musée des vieilles lunes et des espèces appelées à disparaître...

Quoiqu'en dise cet adorateur de la bicyclette, le cheval ne court pas grand risque de déchoir du rang que lui a assigné Buffon,... la plus noble conquête que l'homme ait jamais faite,... et je gage que devant une cour d'amour le fringant dragon, monté sur son cheval d'armes, récolterait toujours plus de rubans et de sourires que le jockey aux mollets proéminents affecté, sur une roue ténue comme les fils d'une toile d'araignée, d'une danse de Saint-Guy inquiétante et communicative... C'est peut-être, qui sait? ce que pense au fond le malin poète... Un grain de fine ironie pimente chez lui un enthousiame d'un hyperbolisme voulu. On dirait d'une gageure ; si c'en est une, il l'a tenue avec une verve endiablée, un esprit qui ferait fureur dans les couplets d'une *Revue*, un tour facile et une habitude du vers trahisant un vélocipédiste expérimenté ; mais les défauts confinent ici aux qualités, ils étaient inhérents d'ailleurs à la nature du sujet. Le trait, souvent heureux, est parfois plus digne du Boulevard que des Jardins d'Aca-

Digitized by Google

denus ; le style ne se défend pas toujours des licences de l'argot....

A monter en vélo que tout Français s'exerce !
Ça va d'un train d'enfer faire aller le commerce...

Et si l'auteur a mérité le bicycle d'honneur que le championnat de France et de Navarre ne manquera pas de lui octroyer, défunt avocat Guy nous en voudrait sans doute de décerner une couronne académique à ce gai compagnon, aimable, spirituel, bon diable, mais.... par trop moderne.

III

Trop moderne !... Ce n'est pas à coup sûr le reproche qu'encourra ce chevalier bardé de bonnes intentions, mais monté sur une Pégase terriblement rétif, qui consacre à Jeanne d'Arc.... je ne puis pas dire de la poésie... je n'ose dire de la prose, quelque chose comme du nihilisme en littérature, où il n'y a ni fond, ni forme, ni rime, ni mesure; un désert indéchiffrable dans lequel le plus indulgent des critiques chercherait en vain un tout petit coin d'oasis pour se reposer de cette logomachie.....

Et pourtant quel sujet pour une lyre de poète et pour un cœur de Français ! Quels admirables élans il inspirait, le 28 juin dernier, dans la Cathédrale de Nancy, à ce grand évêque, qui est à la fois une gloire de l'Eglise et de la Savoie française, à ce prélat dont la noble figure se dresse, unanimement vénérée, sur notre frontière de l'Est, dans le rayonnement de ces deux amours de Dieu et de la patrie que son cœur, pas plus que sa parole, ne sait séparer l'un de l'autre... Hélas ! l'écho de son éloquence n'a pas réveillé la muse rebelle de la *Maison de Jeanne d'Arc* et du *Château de Bourges*...

Digitized by Google

IV

Mieux inspirés, ce semble, les chantres de l'*Eglise abandonnée,* de l'*Ave Maris Stella,* de l'*Eucharistie sur la terre,* de *Marie, salut de la France,* de la *Vierge Mère,* de *Maria* et de la *Prière de Saint-Jacques l'Assyrien.*

*
* *

Dans cette théorie de chantres sacrés, l'*Ave Maris Stella,* sans être une poésie de haut vol, se détache sur le fond grisaille de l'ensemble par quelques strophes fraîches et limpides :

Comme une lyre harmonieuse
Prolonge son accord divin,
Ces mots : « Vous êtes bienheureuse ! »
Le soir les transmet au matin !
Depuis que l'antique Judée
Te chanta, Vierge Immaculée,
L'insecte et le petit oiseau,
Les fleurs aux gracieux symboles,
Iront, concert toujours nouveau,
Murmurer les mêmes paroles...

Maria et la *Prière de Saint-Jacques l'Assyrien* accusent un talent plus original, plus personnel, des connaissances variées et étendues, une imagination puissante, du souffle, de l'élan, de la facilité, des procédés plus hardis, une langue moins mièvre, moins parfumée de préciosité mystique ; mais la forme est souvent incorrecte, l'expression, triviale ou impropre, et des chutes malheureuses viennent trop fréquemment terminer *in piscem* des strophes ressemblant à la *mulier formosa supernè* du poète latin:

Digitized by Google

Et quand viendront enfin les lâches décadences,
Les : « que sais-je ? » les : non ! vanités, impudences,
Brouillards troublants par qui l'Ange au rictus moqueur
Prend les vieillards aux yeux, les vieux peuples au cœur;
Quand l'arbre s'en ira par la moëlle et l'écorce,
Quand l'Israël futur, usé, blasé, sans force,
Lentement gangrené par le doute montant,
S'écriera : « Dieu n'est pas, car je suis mécontent ! »
Quand s'étendra partout le cancer nihiliste,
Quand plus rien ne sera qui dise encor : « J'existe. »
Toi, prenant par la main Lazare en son *linceul*,
Tu feras se lever tous les morts du *vieux sol*.

Le *vieux sol* (concevez-vous un sol qui ne le soit pas ?) rimant avec *linceul*, vient, hélas ! changer en déroute une de ces envolées brillantes que nous chercherions en vain dans les autres pièces de ce groupe, œuvres animées d'une foi vibrante, d'une piété sincère ; mais pâle et insuffisant reflet des odes de Jean-Baptiste Rousseau, où, si je puis ainsi dire, les ailes de l'inspiration sont coupées par une sorte de scrupule profondément respectable d'ailleurs : la crainte de compromettre l'orthodoxie de la pensée, de la doctrine et de la forme en la sacrifiant aux libres allures d'une composition profane...

*
* *

C'est, nous avons eu plus d'une fois déjà l'occasion de le constater [1], l'écueil inévitable des sujets purement religieux et dogmatiques transplantés dans l'arène académique : autant la langue latine avec le rythme cadencé de ses hymnes se prête à la traduction des élans mystiques, autant la langue française risque, en les abordant, de ne pouvoir en atteindre la hauteur et de transformer en des litanies monotones ou en des lamentations ingrates cette poésie

[1] Rapport sur le concours de poésie de 1882.

Digitized by Google

exquise qui, sous la nef d'une église, au milieu des splendeurs du culte, chantée à pleine voix, sur le mode grave et solennel du plein-chant, monte comme l'encens vers le ciel...

Certes, Dieu me garde de vouloir laïciser l'inspiration poétique qui, par son essence même, plane dans les hautes régions de l'infini ; mais n'oublions pas que nous sommes ici des profanes et que le sacré ne nous appartient que par les côtés où il touche à l'humain, au réel : même ainsi limité, le champ reste assez vaste, puisqu'il embrasse, dans leurs relations nécessaires avec le monde immatériel, les douleurs et les joies, les larmes et les sourires, les regrets et les espérances, tout ce qui fait l'homme immortel, tout ce qui constitue ce troublant problème qui s'appelle.... la vie !

V

La vie, qu'est-ce que c'est ?

Voici un rimeur habile, véritable Protée ondoyant et divers, qui, pour répondre à ce point d'interrogation, va épuiser toutes les ressources de son imagination féconde et dérouler à nos yeux éblouis une série de définitions à faire pâlir par leur nombre, — je ne veux pas autrement les comparer, — celles du Président Favre en personne...

Impressario bien avisé, l'auteur s'est préoccupé de l'harmonie imitative. Son poème débute par des vers de six pieds, il évolue ensuite en des strophes de huit pieds, il se poursuit en dix et il clôture en douze... Parti sur un mode léger et rapide, le voyageur ralentit peu à peu sa marche et finit sa course en de majestueux alexandrins. Image bien humaine de la vie : à vingt ans, ivre d'espace et de grand air, on brûle les étapes comme si la route ne devait

Digitized by Google

pas finir ; à quarante, on met une sourdine à son allure : à soixante, on se fait tirer l'oreille pour se remettre en chemin...

Jules Verne a fait le tour du monde en 80 jours... Notre poète, lui, fait le tour de la vie en cent vers et la vie, pour lui,

C'est la brillante aurore...
C'est le doux nid de mousse...
C'est l'enfant qui babille...
C'est l'agneau qui folâtre...
C'est l'onde des ruisseaux,
C'est la chanson du pâtre,
C'est le chant des oiseaux...
C'est le lys...
C'est l'aiglon..,
C'est le zénith...
C'est la moisson...
C'est la douleur : c'est le pauvre qui pleure,
C'est le bonheur : c'est le riche qui rit...
C'est le lion...
C'est le marin...
C'est l'ouvrier...
C'est le magistrat...
C'est le soleil...
C'est la brume...
Mais la vie est surtout l'espérance divine
Qui dirige nos pas vers l'immortalité !...

Quand le lecteur époumonné arrive à cette fin consolante, il est tenté de s'écrier : Ainsi soit-il !... Ce kaléidoscope de rhéthoricien en vacances ne tarde pas, en effet, à troubler la vue et cette cascade de devinettes qui se succèdent avec une fantastique prodigalité engendre bien vite la fatigue et vous fait saluer l'immortalité du couronnement comme une véritable délivrance...

Si dans cette course folle, amplification vague et banale, l'auteur sème ça et là quelques traits heureux, il lui arrive

Digitized by Google

trop souvent, — il est si pressé ! — d'oublier en chemin les règles de la prosodie... Il y a des vers de six pieds égarés parmi des vers de huit ; il y en a un de treize pieds, près duquel grince un grimaçant hiatus, et nous craignons fort, pour tout dire, que le poète n'ait à ajouter cette fois la déception à la collection de ses définitions de la vie....

VI

Heureusement, — sera-ce une consolation ? — le poète qui vient de terminer sa course infructueuse va se trouver en nombreuse et honorable compagnie, et quels que soient leurs mérites divers, nous ne pourrons demander d'abaisser leur visière à des concurrents tels que l'auteur du *Lac du Bourget*, qui a oublié qu'un poète de quelque valeur l'avait déjà chanté dans une inspiration qui a fait quelque bruit...

*
* *

Les fables présentées par le *Roitelet* sont gracieuses, d'un tour facile, d'une moralité saine et pleine d'à-propos ; mais son *Loup* et ses *Vaches*, ses *deux Chardonnerets*, son *Lapin* et son *Lièvre*, son *Rossignol et son Serpent*, les *Deux Mollusques*, son *Dindon* ont le tort de venir après l'arche de Noé d'un certain Lafontaine et de ne pas sortir des tons gris de l'*aurea mediocritas*.

La légende de l'*Appelé et de l'Elu*, précédée d'une dédicace dont la modestie rehausse la valeur, renferme la touchante histoire d'un enfant chéri, sauvé par un vœu de sa mère et qui, vingt ans après, monte à l'autel...

Brillant missel, riches burettes,
Ciboires et calices dorés,

Digitized by Google

Comme aux jours des plus grandes fêtes,
Pour l'office sont préparés...

Mais quel est ce jeune lévite
Sur la dalle ainsi prosterné ?
La Vierge, dirait-on, l'invite ;
Vers lui Jésus semble incliné !...

Lentement son front se relève...
Est-ce un homme ? est-ce un immortel ?
On dirait ici-bas, sans glaive,
Le bel Archange Saint Michel...

Une femme, une mère a dû écrire ces strophes d'une délicatesse exquise, simples, naïves, sincèrement émues ; mais ces qualités ne rachètent pas l'inexpérience de la forme...

***

Sincèrement ému, lui aussi, mais étrangement inspiré, il faut le dire, ce Baudelaire sentimental qui consacre à la mémoire d'une mère une élégie sous un titre qui rend rêveur : *Stigmate ?*...

Il y a çà et là quelques pensées et quelques vers heureux, comme ceux-ci par exemple où l'auteur traduit cette amertume que fait éprouver, aux heures des cruelles séparations de ce monde, l'insensibilité de la nature.

Que fait, se demande-t-il, la perte d'une mère,

.... A l'azur sans nuage,
Aux nids, ...
Aux tourterelles, ...
A la pervenche, à la chanson ?

Rien !... L'herbe folle pousse encore,
Les oiselles chantent toujours,
La brise est la même à l'aurore,
Il est des nuits, il est des jours...

Mais, hélas ! que penser de ces invocations où l'auteur

Digitized by Google

appelle irrévérencieusement sa mère « mon amie ! »... « douce ! » ... « chère ! »... « pâle endormie ! ».

Que dire de cette logomachie réaliste où il dépeint son tête à tête avec le fossoyeur :

Le fossoyeur leva la tête
Dans *l'herbe épaisse du regret*,
Et son œil, prunelle inquiète,
Ne vit point celui qui pleurait...

Pourtant il était là par terre,
Dans le sable, dans les cailloux,
Étalant son *affreux cautère (!)*
Parmi les os et les *vieux clous (!!)*

Il baisa les saintes reliques
Et courut en longs vêtements
Au pied des croix mélancoliques
Où sont déjà *bien des mamans (!!!)*

Cette pièce appartient, on le voit, à un genre qui n'a de nom dans aucune langue.. Obscurité de la pensée, mélange délirant de mysticisme, de panthéisme et de métempsycose, expressions d'une trivialité révoltante, strophes terminées par des chutes lamentables... Cette élégie tourne au grotesque et provoque le sourire là où les larmes seules devraient couler...

Les *Derniers Jours d'un poète* ont, eux tout au moins, le mérite de se maintenir dans la note grave, triste, recueillie qui convient au poème élégiaque... Le poète, qui doit s'en aller avec les feuilles mortes, voudrait retarder l'heure fatale...Hélas ! le dernier printemps, le dernier été sont bien vite envolés...Voici l'automne :

Petites fleurs, mes sœurs chéries,
Ne vous penchez donc pas ainsi,
Les sources ne sont pas taries,
Un ruisseau coule près d'ici.

J'ai senti le souffle d'automne,
Il vient de passer sur mon front;

Digitized by Google

Le printemps m'a dit : « Je t'ordonne
De mourir quand les fleurs mourront... »

Ma course est commencée à peine,
Mon astre brille au ciel profond,
La coupe de ma vie est pleine,
Je veux la boire jusqu'au fond...

Mais l'arrêt est irrévocable... Le condamné s'arrête sous un saule pleureur où il a marqué l'emplacement de son dernier sommeil :

Je dormirai sous ton ombrage,
Tu seras l'écho de ma voix,
Tu rediras, les nuits d'orage,
Mon nom aux amis d'autrefois...

Confident de mes rêveries,
Tu diras un jour au ciel bleu,
Aux charmantes fleurs des prairies,
Qu'un ami repose en ce lieu...

Certes, nous voilà loin de *l'herbe épaisse du regret* et des *croix mélancoliques des mamans*... Le sentiment est vrai, l'expression, touchante ; mais dans sa navrante réalité, le sujet est banal et il y a quelque audace à essayer de le rajeunir après des maîtres tels que Gilbert, Chénier et Millevoye. L'auteur n'a pu se soustraire au danger des réminiscences...

La coupe de ma vie est pleine est la reproduction presque littérale d'un vers bien connu, que nous avons tous appris sur les bancs de l'école...

Et il n'y a pas jusqu'au saule pleureur qui ne rappelle l'épitaphe du tombeau d'Alfred de Musset :

O mes amis ! quand je mourrai,
Plantez un saule au cimetière,
J'aime son feuillage éploré,
La pâleur m'en est douce et chère
Et son ombre sera légère
A la terre où je dormirai...

Digitized by Google

***

Combien ces vers du poète des Nuits vous reposent de cette élucubration maladive qui se présente à nous comme un véritable *Fantôme*...

> Rêves, aigles de l'air qui gisent dans la poudre
> L'aile clouée au sol et l'œil mourant encor
> Fixé sur le soleil.....

Œuvre non sans talent, certes, quelque chose comme l'*Albertus* de Théophile Gautier ; l'imagination déborde, la plume la suit dans sa course folle avec une souplesse et une facilité excessives ; mais c'est l'essai prétentieux, boursouflé d'un romantique de vingt ans qui veut jouer les Victor Hugo sans en avoir la taille et qui, bride sur le cou, s'abandonne à sa fantaisie, professant un souverain dédain pour les sentiers battus, recherchant l'extraordinaire, je dirais l'*épatant* si je pouvais transplanter ce terme d'argot dans la langue académique, et ne reculant pas, pour ajouter à l'intensité de ses effets, devant une orgie démoniaque où nonnes et chevaliers s'entrelacent amoureusement à travers les strophes du *Dies iræ*...

Nous ne ferons pas à l'auteur l'injure de penser qu'il ait voulu, dans cette restitution du songe du chevalier Aymon, offenser l'honneur du cloître et nous atteindre dans tout ce que nous avons appris à vénérer... Il n'en est pas moins vrai que cet accouplement du chant sacré de la mort et de la ronde des voluptés hnmaines étalées avec un réalisme complaisant constitue, plus qu'une faute contre le goût, — une entreprise inconsciemment immorale dont nous ne pouvons encourager les tendances ni souhaiter le renouvellement.

Et ce ne sont là pourtant, je m'empresse de le dire, que

Digitized by Google

des chemins détournés, qu'un procédé faisant repoussoir pour arriver à une conclusion essentiellement morale : la puissance du souvenir, le remords, fantôme vengeur survivant à la faute, auquel le poète qui n'est, certes, pas le premier venu, consacre cette finale vigoureusement frappée :

C'est qu'il est des instants au cours de l'existence
Où se ressouvenir devient une souffrance
Pour tout enfant d'Adam qui possède un passé ;
Où, — comme ce Manfred, dont le cœur harassé
Demandait aux vallons, aux forêts, à la plage,
Aux démons de la terre, aux esprits de l'orage,
Ce que terre ni ciel ne pouvait lui donner :
L'oubli ! — où l'homme, enfin las de se détourner,
Fatigué de toujours regarder en arrière
Le chemin qu'il a fait, veut fermer sa paupière,
Et cherche à ne point voir, dans l'horreur de la nuit,
Le spectre désolé du souvenir qu'il fuit...
Il est certain alors que la mort elle-même
Ne saurait nous donner l'oubli, l'oubli suprême !
Aux portes du tombeau le spectre se tient droit
Secouant son front pâle, et disant : « Souviens-toi ! »
Et l'homme épouvanté recule et prend la fuite,
Criant comme Macbeth : « Va-t-en ! ombre maudite !
Tu me fais peur, Banquo ! ne me regarde pas ! »
L'homme recule encor, jusqu'à ce qu'un faux pas
Le fasse brusquement s'abîmer dans sa bière !...
Peut-être trouve-t-il, sous le froid de la pierre,
L'oubli ? peut-être ? hélas ! qui donc peut soutenir
Qu'il n'y retrouve pas le fatal souvenir ?...
Car on sait bien qu'au jour où Caïn fratricide,
Fuyant de Jéhovah l'œil vengeur et livide,
Crut au sein de la mort pouvoir dormir enfin,
« *L'œil était dans la tombe et regardait Caïn...* »

VII

Nous en avons fini avec les *Fantômes* et nous arrivons ainsi au terme du premier acte du tournoi et, je m'empresse

Digitized by Google

de le dire, pour rassurer votre patience, de la plus fastidieuse étape de ce rapport.

Cinq chevaliers ont encore à fournir leurs passes d'armes.

Ce sont évidemment les premiers sujets de la troupe. L'allure est plus martiale ; l'armure, plus riche ; la monture, plus fringante, et, sous leurs pavillons déployés, il est facile d'entrevoir les souvenirs glorieux de nombreux combats et peut-être de précédentes victoires...

C'est ici que le rôle des arbitres va devenir difficile ; car il leur faudra faire un choix parmi des combattants sérieux et éprouvés ayant chacun son cachet bien personnel, tous capables de rompre des lances avec honneur dans l'arène de nos Jeux Floraux...

*
* *

A l'avant-garde de ce corps d'élite voici tout d'abord le moderne troubadour de *Printemps et automnes*, d'*Une vision de poète* et d'*Au pied du Parnasse*.

Le printemps !... Tout y est sourire, chants, parfums et rayons...

L'aurore empourpre un ciel serein,
Sous la grande voûte azurée,
Le gai printemps fait son entrée
Avec le soleil pour parrain...

Fanfare invisible et charmante,
Murmure harmonieux et fort,
Universel et doux accord ;
Dans les airs et les bois tout chante !

Or c'est l'époque solennelle
Où, dit-on, pour se marier,
Sur le chêne et le peuplier,
Chaque couple d'oiseaux s'appelle !

Les voici bientôt réunis
En quelque rond-point solitaire,

Digitized by Google

Et Dieu lui-même, leur notaire,
Écrit les clauses de leurs nids.

Pour s'acquitter des honoraires
Ils chantent leur plus gai refrain,
Et s'éloignent avec entrain
Au-dessus du bois séculaire...

Il est un mot, divin mystère,
Que chaque être redit joyeux,
Les anges le chantent aux cieux,
Les cieux l'ont appris à la terre.

Puis vient l'automne... Le vent de la vie a emporté les illusions de la prime jeunesse, la mort a fait son œuvre au foyer décapité :

Voilà pourquoi lorsqu'avril vient et chante
Et qu'aux buissons l'aubépine sourit,
Le souvenir de la morte me hante,
Voilà pourquoi je pleure quand tout rit !...

Et par un brusque changement de décor, l'auteur, dans des strophes macabres qui donnent le frisson, nous fait entendre le dernier rire de la chère morte :

J'avais presque peur de ce rire
Muet et lent qui nous mordait,
Et lorsqu'elle nous regardait
On pleurait tout bas sans rien dire...

Cette première passe nous révèle une âme vibrante, aimante, sensible, sujette à ces hauts et à ces bas que le poète lui-même définit « les purs sommets de l'ivresse et les profondes angoisses du cœur. » Malheureusement il y a ici plus d'adaptation que de création, si je puis ainsi dire. Les strophes du début rappellent par la facture cette délicieuse poésie de l'*Opéra dans les bois*, le chef-d'œuvre de Charles Dérisoud, puis vient une réminiscence lamartinienne... Cela ne veut pas dire que l'auteur ne reste pas *lui ;* mais parfois il l'est trop et il pousse à l'excès la hardiesse et la

Digitized by Google

recherche de la nouveauté dans certaines associations de mots et d'idées, comme lorsqu'il transforme le soleil en « parrain » le bon Dieu en « notaire » et qu'il nous montre l'amour prodiguant de « mystiques serrements de main à la tendre tige. »

***

La *Vision du poète* est une apologie de sa mission sociale :

C'est lui qui veille sur la cime
Et qui sur l'égarement noir
Verse mille rayons d'espoir,
Comme un phare immense et sublime...

Il chante aussi la paix sereine,
L'amour, le travail, les moissons
Et les superbes unissons
De l'onde et du vent dans la plaine.

Grand'garde de l'humanité,
Le doux penseur devient farouche,
Si quelque César fauve et louche
Vient menacer la liberté.

Grand maître de cet art : l'Écrit,
Soleil de ce ciel : la Pensée,
Géant de ce monde : l'Idée,
Roi de cet univers : l'Esprit...

La vision du poète s'appelle ici Victor Hugo... Ce sont bien là les définitions hyperboliques et boursouflées que le génie du maître aimait à se permettre ; mais qu'il n'est pas donné à tous ses disciples de pouvoir imiter avec succès...

***

Notre brillant Hugolâtre se relève *au pied du Parnasse.* C'est son morceau de choix. Poésie tour à tour tendre, vigoureuse, enflammée de patriotisme, c'est bien en elle

Digitized by Google

vraiment que nous trouverons la véritable définition du poète :

Errer loin des hameaux, marcher la tête basse,
Ne point se retourner pour voir si quelqu'un passe
En rêvant, comme lui, dans les sentiers ombreux,
S'asseoir sur quelque borne, au fond des vallons creux,
Aller droit, ne fixer que l'herbe de la route,
Parler fort sans songer que peut-être on l'écoute...
Aimer la blonde gerbe et le fragile nid,
Le vent du soir qui pleure et le flot qui gémit,
Aimer l'étroit ravin plein de mousse et de pierres,
Et sur les vieilles tours les créneaux pleins de lierres,
Chercher à deviner les phrases que dans l'air
Trace, en lettres de feu, la plume de l'éclair,
Interroger l'azur et la brise et la foudre
Et le grand peuplier qu'elle a réduit en poudre,
Aimer le jour qui tombe et l'aurore qui luit,
Entrevoir Dieu dans l'ombre et l'amour dans la nuit,
Sourire au fort travail, sourire à l'espérance,
Chanter la Liberté, la Revanche, la France,
Maître, est-ce être poète, ô maître, dis-le moi,
O poète, est-ce là ce qui rayonne en toi ?...

Oui, l'auteur a deviné juste : il y a du Labruyère dans ce portrait du distrait (tous les poètes le sont plus ou moins), de ce distrait dont les pieds foulent le sol, mais dont la tête se perd dans l'immensité des cieux.

VIII

Est-ce, moderne Titan, pour essayer de les escalader que cet autre brillant joûteur nous conduit à la *Tour Eiffel ?*

..... la tour Eiffel, ce colosse de fer
Qui paraissait tout rouge surgir de l'enfer,
La tour haute de trois cents mètres,
Merveilleuse, disait aux foules : « Apprenez
Que Montmartre et Chaumont devant moi prosternés
De l'espace ne sont plus maîtres. »

Digitized by Google

Tout se faisait petit, rampait, s'humiliait:
Notre-Dame, Odéon, Colonne de Juillet,
Les Invalides et leur dôme;
Le Panthéon semblait un caveau bas et vain,
Et sous la tour Eiffel on était plus chauvin
Que sur la Colonne Vendôme...

Excellente ouverture, neuve, originale, dans l'orchestration de laquelle il nous semble entendre résonner les fanfares enthousiastes de ce rendez-vous pacifique, où notre France a affirmé à la face du monde sa puissance de production et sa merveilleuse vitalité... Mais la Tour Eiffel, si hardie que soit son envolée dans l'espace, n'est qu'une fusée tirée par le génie humain; et l'aigle des Alpes, venu par l'*Ether-express* pour donner de haut un coup d'œil à l'Exposition du Champ-de-Mars, lui préfère encore le vieux roi Mont-Blanc, avec son « escalier de 4,810 mètres, » près duquel la fameuse tour n'est qu'un fragile tabouret d'enfant :

« Tu n'es qu'une œuvre d'homme assise en ce bas lieu,
« Tandis que du Mont-Blanc, digne ouvrage de Dieu,
« La tête est voisine des astres;
« Il converse avec eux, les claires nuits d'été,
« Tu peux déchoir un jour, car tout est vanité,
« Lui reste étranger aux désastres... »

*
* *

Et comme pour nous montrer la fécondité de ses ressources et la variété de son répertoire, le chantre de la Tour Eiffel, revêtu des frustres atours de Guillaume de Paradin, fait passer sous nos yeux un parchemin avec enluminures, les *Feuilles poétiques de l'histoire du moyen âge,* suivies des *Feuilles poétiques de l'histoire de Savoie.*

Le *Mont-Cassin,* le *Tombeau qui parle,* le *Vin d'Altesse,* attestent, à coup sûr, une grande habitude du vers; mais

Digitized by Google

le génie du poète y est comme à l'étroit ; on sent qu'il n'a pas ses coudées franches, qu'il est enchaîné à un thème ; le style est souvent lourd, embarrassé, prosaïque et, s'il nous est permis d'exprimer peut-être trop brutalement notre pensée, nous dirons que l'éteignoir de la chronique a ici étouffé l'inspiration... Défiez-vous de Paradin quand vous voudrez gravir les pentes du Parnasse !...

***

Mais, disons-le bien vite, l'auteur redevient lui-même aussitôt que, coupant le câble qui le relie à la terre, il laisse son ballon s'envoler dans les libres espaces et planer au-dessus de ces deux nations sœurs trop unies par la communauté des origines, des souvenirs et des intérêts, pour que l'abîme de la méfiance et des malentendus se creuse indéfiniment entr'elles et pour que la chaîne des Alpes, qui les sépare sans les diviser, ne soit pas tôt ou tard abaissée par un retour franc et loyal à une alliance durable et féconde...

Et quel diplomate plus éloquent dans son silence et mieux placé pour assurer le succès de cette pacifique entreprise que cette terre de Savoie, qui, indissolublement française, conserve la religion des souvenirs et n'oublie pas que, si elle fut le berceau, elle est restée la tombe de cette illustre maison royale, qui porte encore son nom et pour laquelle, durant des siècles, elle a versé le plus pur de son sang ?...

Hautecombe ! port calme ! ô royal monastère !
Abri des fils de Saint Benoît !
C'est toi qu'on voit debout sur ce vert coin de terre
Où je dirige mon regard ;
Des princes de jadis tu conserves la tombe,
Sentinelle des Majestés,
Tu gardes près du lac en dépôt, Hautecombe,
Leurs os par la mort apportés !...

Digitized by Google

Charles-Félix ! bon roi reposant dans l'enceinte !
Toi qui craignais l'orage et recherchais le port !
Toi, le restaurateur d'Hautecombe la sainte !
As-tu la paix, là, sur ce bord ?...

La Savoie à présent, quoique terre française,
Quoique heureuse de l'être et de langue et de cœur,
Ne t'a point renié, toi qui venais, plein d'aise,
Dans nos Alpes tel qu'un pasteur.

La monarchie avec toi fut ensevelie ;
La mémoire, elle reste, et nos monts sont debout :
Jamais sous les sapins le Savoyard n'oublie :
Il sait des noms, le tien surtout !

La France est son pays, il le défend, il l'aime...
Naguère aux Allemands ne l'a-t-il pas montré ?
Mais il ne rougit pas du passé, de toi-même
Qui dors dans l'asile sacré !...

Et déchirant les voiles de l'avenir, le poète salue cet âge d'or que souhaite son cœur de patriote, cet âge dont luira l'aurore

Quand nous aurons franchi le cycle de l'épreuve
De notre siècle tourmenté,
Quand l'Europe verra flotter sa robe neuve
Au souffle de la liberté,
Lorsque l'apaisement, pour tous tant que nous sommes,
Aura fait l'accord gracieux,
Lorsque la charité dira devant les hommes :
« Aimons-nous, frères, comme aux cieux !... »

La France et la Savoie à jamais réunies,
Auront même destin et même étoile au front.
Place aux nations-sœurs vaillantes, rajeunies,
Que les vertus couronneront !...

Si la forme en est parfois rocailleuse, il faut dans ces accents patriotiques louer sans réserve l'excellence du sentiment qui les inspire et qui est, je crois pouvoir le dire, celui de tous les fils de cette terre française, trop française, le poète l'a dit, pour renier le passé dans la conservation

Digitized by Google

jalouse du présent et dans l'inébranlable sécurité de l'avenir...

*
* *

C'est à ce sentiment que sont dues les pages merveilleuses que le Marquis Costa vient de tracer, aux yeux de la France et de l'Italie rapprochées par le réveil de la voix du sang et par la même émotion admirative, — de cette main qui, en 1870, tenait si vaillamment l'épée sur les champs de bataille de la France envahie... Non ! la croix des Saints Maurice et Lazare, don du roi Humbert, n'est pas déplacée sur la noble poitrine où brille l'étoile de la Légion d'honneur, don du Gouvernement de la défense nationale... Et moi-même, à quinze ans d'intervalle, presque jour pour jour, — *si parva magnis componere licet*, — je me souviens de l'écho qui répondait à mes humbles paroles lorsque, le 14 août 1875, au rendez-vous international des alpinistes de France et d'Italie, je m'écriais du haut des Alpes : [1]

« Que de souvenirs se pressent dans nos cœurs sur ce Mont-Cenis des deux côtés duquel sont plantés ces deux drapeaux dont les plis se confondent aujourd'hui comme ils se sont confondus jadis sur les champs de l'honneur et de la victoire ; des deux côtés duquel vivent deux grands peuples appartenant tous deux à cette race latine qui règne toujours sur le monde par la souveraineté de l'intelligence et de la noblesse des sentiments !

« Là, au pied du géant, qu'est-ce que ce coin de terre ?

« Saluez-le ! c'est la Savoie ; la Savoie, la terre classique de la fidélité !

« La Savoie qui a donné son nom à une maison royale dont elle fut le berceau, dont elle garde pieusement la

[1] Annuaire du Club-Alpin français — 1875.

Digitized by Google

tombe et dont est sorti ce prince qui, après avoir été le premier zouave de la France, est encore le premier alpiniste de l'Italie !

« La Savoie qui, française aujourd'hui, sert sa nouvelle patrie avec autant de droiture et de loyauté que l'ancienne et dont les fils ont combattu, en 1870, sous le drapeau toujours glorieux de la France éprouvée, avec autant de bravoure que leurs frères aînés de la Brigade sous la croix blanche de leurs anciens rois !

« La Savoie qui salue dans ces deux drapeaux son passé et son avenir !

« La Savoie qui a donné à l'Italie les Ménabréa, les Sonnaz, les Avet, les Blanc, les Saint-Bon, les d'Oncieu, les Arminjon, les Rosset, les Martin-Franklin et tant d'autres vaillants serviteurs !

« La Savoie, la mère de cet illustre pionnier de la science qui perça les flancs du Fréjus et que l'on a représenté comme le colosse de Rhodes, à cheval sur les Alpes et la tête dans le ciel !...

« Eh bien ! oui, la Savoie est à tous ces titres le trait d'union entre nos deux grands pays ; grâce à elle, entre eux deux, il n'y a plus d'Alpes !... Aussi est-ce un Savoyard qui vous convie à boire à une alliance féconde en promesses, à ces montagnes que nous aimons tous du même amour et que nous pouvons visiter ensemble, la main dans la main, comme des enfants d'une même famille, comme des soldats pacifiques d'une même armée !... »

Ces sentiments ne datent pas d'hier ; ils restent aujourd'hui les mêmes. En dépit des légers nuages qui ont pu assombrir parfois notre horizon diplomatique, acceptons comme un don de joyeux augure le vœu patriotique du poète qui est ici l'âme de la Savoie comme Adam Michiewitz

Digitized by Google

était l'âme de la Pologne... *Pax !* Que la paix soit entre nous et que la Savoie, l'enfant dernier venu reposant sur le sein de la mère-patrie et prêt à mourir pour elle, n'ait jamais même à jouer le rôle des Sabines entre deux peuples faits pour s'aimer, pour se comprendre et pour s'unir !...

***

La Savoie ! Ah ! qu'on ne s'étonne point, Messieurs, de l'amour passionné que ses fils ont pour elle ! qu'on n'en sourie point : tout amour vrai commande le respect !... Qu'on ne s'en alarme point : car aimer la province, c'est apprendre à servir la patrie !

Oui, pauvres que nous sommes, nous l'aimons et nous la chanterons jusqu'à notre dernier souffle, notre *Suisse des pauvres,* avec la couronne de ses glaciers, le saphir de ses lacs, la crinière argentée de ses cascades, les tapis soyeux de ses prairies la majesté gothique de ses forêts, le manteau de pourpre de ses couchers de soleil ; nous la célébrerons, notre Suisse des pauvres, avec les trésors de sa foi naïve et de ses mœurs patriarcales, les traits glorieux de son histoire, l'or en barre de sa proverbiale honnêteté !... Terre où l'on croit en Dieu, où l'on a le culte du devoir et de la liberté, où l'on vit content de son sort, où l'on sait mourir, où on ignore la lâcheté du suicide !...

Un jour, lasse d'amour, si tu veux qu'on t'oublie,
Sois moins belle, ô Savoie, et fais-toi d'autres fils !
Pourtant tu n'es pas riche : à peine tu suffis,
Souvent, pour que chacun ait sa part de tes seigles ;
N'importe ! on chante encor, là-haut, avec les aigles !
Là-bas, dans les vallons, sur les lacs, dans les prés.
Oh ! c'est qu'étant plongé dans les flots éthérés,
On a moins de faiblesse, et l'air du ciel enivre ;
C'est qu'au jour où le pauvre est fatigué de vivre,
La vieille foi demeure à tes enfants si fiers,

Digitized by Google

Essuyant de leurs yeux tous les pleurs trop amers...
O siècle ! ne viens pas toucher à cette terre !
Tu frapperais ses fils d'un souffle délétère
Et leur chanson pourrait cesser... Oh ! ne vas pas
Vers un monde sans ciel faire avancer leurs pas !...

Que de pensées élevées, que de sentiments délicats, que de vers bien venus se pressent dans cette invocation !... Et avec quelle fière ironie le poète donne la réplique à ces détracteurs systématiques qui, tout en médisant de la Savoie, s'empressent à chaque été d'y venir planter leur tente !...

Pourquoi les Savoyards émigreraient-ils ?...

Ils sont nés pour des champs tracés comme les leurs,
Pleins de soleil, semés de croix, d'ombre et de fleurs...
Où pourraient-ils aller, d'ailleurs ? sur quelle rive ?
Quand vers eux, tout l'été, comme un long fleuve arrive
Des cités, des châteaux un peuple manquant d'air,
Rois, touristes, rêveurs, même passant la mer
Pour ranimer, chez eux, une jeunesse éteinte,
S'inspirer sous leur ciel, hors d'une impure atteinte,
Ou, lassés de la rue et de ses bruits grossiers,
Respirer la fraîcheur à travers les glaciers...

Et quel joli tableau, digne d'être appendu près des fraîches idylles d'Amélie Gex, que la vie à la montagne !

La bergère s'assied dans les rouges bruyères,
Tandis qu'emplissant l'air de leur gaieté, ses frères
Coupent l'herbe ou le bois sur le mont arrondi ;
Le chasseur sur le roc pose son pied hardi
Entre l'aigle et l'abîme ; et la peur ne le gagne !
Et l'on n'entend jamais des pleurs dans la montagne ;
Car l'aïeule, restée au village d'en bas,
Prie à travers les blés qu'un deuil n'arrive pas...

Mais si le clairon vient à réveiller les échos de la montagne, regardez-les, ces paysans ! Ils sont tout prêts !

..... Quand d'un péril pressant
La patrie effrayée, à ses fils crie : Aux armes !
La joue humide encor de baisers et de larmes
Ils accourent ! C'est là, dans tes champs, qu'ont grandi
Les morts de Béthoncourt !...

Digitized by Google

Et à ce nom notre pensée s'envole à vingt ans en arrière et, vieux soldats de l'année terrible, nous revivons, comme si c'était hier, cette sanglante journée... C'était, vous en souvient-il, le 16 janvier 1871... Un bataillon de mobiles est campé sur la neige, sur la lisière d'une forêt, à quelques kilomètres de la frontière de France ; une armée, suprême espoir de la patrie, tente un dernier et héroïque effort pour repousser l'étranger... Le bataillon, quoique sans vivres, quoique grelotant sous ses capotes déchirées, brûle de s'élancer au combat. Il y a là notre sang le plus pur et le plus généreux, notre jeunesse savoyarde, les enfants des héros de la Brigade, les robustes laboureurs de nos champs, les honnêtes ouvriers de nos villes, commandés par ces officiers improvisés, hier étudiants, avocats ou industriels, — tous l'œil fixé sur la mâle figure du Marquis Costa, ce chef aimé dont le nom, l'attitude et la valeur personnifient si bien les traditions chevaleresques de leur pays...

Soudain un coup de clairon !... On court aux armes. On s'élance : un prêtre arrête cet élan et bénit ces héros de vingt ans qui, avant de courir à la mort, demandent simplement au Dieu de leur enfance de veiller sur eux ou de leur ouvrir, dans un instant, s'ils doivent y rester, les portes de son ciel... On se relève et cette fois on ne s'arrête plus. Une plaine, blanche et nue, déroule son funèbre tapis sous leurs pas : l'ordre est donné de la franchir.... Au bout est un village qu'il faut emporter. On marche en silence, mais tout à coup, comme un éclat de tonnerre, la fusillade commence ; des ennemis et des canons invisibles vomissent la mort dans les rangs ; on avance quand même et l'on vient expirer, comme des lions, sur le bord d'une rivière infranchissable. En quelques minutes, la plaine blanche

Digitized by Google

est devenue rouge de sang ; cent familles ont perdu l'enfant bien aimé du foyer, cent jeunes gens sont infirmes pour le reste de leurs jours : mais la Savoie vient de signer avec son sang, sur la page blanche de ce champ de neige, son attachement indissoluble à sa nouvelle patrie...

Le poète de *Savoie* a été bien inspiré en évoquant ce glorieux souvenir : il couronne dignement une œuvre, dont la forme n'est pas toujours irréprochable, où le ton est parfois trop emphatique ; mais il y règne un souffle de patriotisme qui vous émeut et c'est un monument de plus élevé par la piété filiale d'un de ses nobles enfants à

La terre des héros, des saints et des pasteurs !

X

Mais, du pied de nos Alpes, voici que, dans son *Chant du Pèlerin*, un mystérieux pilote nous entraîne en plein Océan... Le cœur brisé par les tempêtes de la vie, assoiffé d'immensité et d'inconnu, ce nouveau Wherter vient demander à ses flots le breuvage que la terre n'a pas su lui donner ; et bercé sur son frêle esquif, il se laisse aller à une rêverie étrange, où il ne faut rechercher ni la vérité scientifique, ni l'orthodoxie des doctrines, mais où se révèle une puissance d'imagination vraiment remarquable, un sentiment de la mer qu'on dirait emprunté à Georges Sand ou à Pierre Loti, une harmonie grandiose et mugissante devant laquelle on s'arrête étonné...

Va, frêle et blanc, mon yacht, sur la mer apeurée,
Où l'acier de ton soc réveille un clair sanglot ;
Dans ta sente d'azur, de diamants murée,
Plus léger que le flot qui vient conter au flot
Ce qu'il a vu, là-bas, sur les rives lointaines

Digitized by Google

Qui dorment au soleil au bout des vastes plaines ;
Plus léger que le flot, vole, rapide espoir !
Et ne reviens jamais... car les rives de France
Ne sont plus au lointain qu'un spectre gris qui danse
Avec le jour mourant dans la brume du soir !

Voilà le désillusionné qui s'embarque, sans esprit de retour, sans respect pour l'ingrate patrie qui n'aura pas ses os, et debout sur le pont du navire, donnant une vie, une âme à l'immensité bleue, il l'interroge et converse avec elle :

Et toi, grand Océan ! salut ! ô large ventre
Que fend, sanglant et noir, ce tranchant de roseau !
Entr'ouvre-toi, mystère, enfer, formidable antre,
Car je suis libre enfin, libre comme l'oiseau,
L'alcyon gris qui n'a que tes flots pour patrie
Et partout, au hasard de ta vague chérie,
Se laisse doucement flotter avec son nid...

Et l'âme du poète, cette mer tumultueuse, ne tarde pas à entrer en communication hypnotique avec celle de l'Océan :

J'aime à te contempler ; — j'aime, dans mon délire,
A fouiller les secrets de ton front vénéré
Et, comme un jeune enfant, à m'essayer à lire
Les annales du temps sur ton livre azuré...
Mais qui donc put jamais, ballotté sur les cimes
De tes vagues, descendre au fond de tes abîmes ?
Océan, tes trésors, quel homme les a vus ?
Qui connaît les pouvoirs qui régissent tes ondes,
Depuis combien de temps tu mugis et tu grondes,
Et quand viendra le jour où tu ne seras plus ?
Témoin des premiers temps dont la force agissante
A l'aube des sept jours avait environné
La jeune terre informe et molle, et vagissante,
Comme des langes d'or d'un prince nouveau-né...
Manteau de roi, couvert de riches broderies
Et qu'inondent les feux de mille pierreries,
Quand rayonne à ton front le vaste firmament,
Toi qui le jour fatal où finiront les mondes,

Digitized by Google

Sur l'empyrée éteint reconduisant tes ondes,
Seras de l'univers le dernier vêtement!

Il faudrait tout citer pour vous donner, Messieurs, une idée exacte de la prodigieuse fécondité du poète, de la richesse avec laquelle il revêt sa pensée d'images chatoyantes... Certes, et c'est peut-être le seul reproche sérieux qu'un critique sévère puisse lui adresser, disciple de Victor Hugo, il en a épousé les tendances hyperboliques; comme le poète de *Passé, Souvenirs, Fantômes*, auquel il ressemble par plus d'un trait, il est parfois obscur, emphatique, empoulé; comme lui, il cultive les longues et redondantes périodes; mais quelle différence dans le souffle! quelle supériorité dans le choix et dans le développement du sujet! quelle hardiesse dans le style! que de beaux vers semés à travers cette tempête de pensées!

Grand Océan, divin livre, éternelle table,
Où Dieu, nous parlant par la voix des grandes eaux,
Inscrivit les décrets de sa loi redoutable
Et fit un Sinaï de chacun de tes flots...

Et comme l'on sent bien le mal de l'infini dans ce cri du poète!

..... Ainsi mon cœur est vide
Et rien n'a jamais pu calmer sa soif avide, —
Océan! — d'ici bas rien n'a pu le combler!...
Aussi j'aime ton flot qui jamais ne repose
Et l'agitation de ton sein inquiet...
Comme un cœur mécontent qui cherche quelque chose,
Aussi je t'aime vague, insondable et muet,
Comme l'aigle aime l'air et les azurs sans bornes,
Comme le vent, l'espace et l'éclair, les cieux mornes...
Aussi, grand Océan, ton murmure est pour moi
Comme le doux appel d'une mère adorée...
Maître, c'est pour cela qu'à ta croix révérée
J'obéis en enfant et que je viens à toi!

Digitized by Google

XI

Après une traversée aussi orageuse, on éprouve le besoin de rentrer au port, et quel troubadour mieux fait pour nous reposer de ces violentes émotions que le poète exquis de *Jamais,* de l'*Etang* et des *Poèmes bibliques !*

Exquis, c'est le mot... Tout est exquis dans ces cinq plaquettes mignonnes, sorte d'édition elzévirienne qu'on dirait venir de chez Lemerre, enluminée de culs de lampes et d'élégantes arabesques, souriant à l'œil avant de parler au cœur...

Et si l'œil est conquis, le cœur ne tarde pas à l'être en effeuillant ces poésies légères, empreintes l'une, comme *Jamais,* d'une sentimentalité vraie, doucement amère et tendrement résignée, l'autre, comme l'*Etang*, d'une *féminité* gracieuse, toutes deux traduites en un style harmonieux, limpide, qui résonne à l'oreille comme ces voix de la nature auxquelles il semble avoir dérobé le secret de leur charme...

Des deux pourtant, la mélancolique romance de *Jamais* nous a paru la mieux inspirée. Elle coule de source, du commencement à la fin, sans effort comme sans défaillance, et le meilleur éloge que nous puissions en faire, c'est de la lire en entier, car la moindre coupure ici serait une profanation... Ecoutez plutôt !...

Le bois était plein de violettes,
Les linottes et les fauvettes
Chantaient sous les grands marronniers ;
Les mésanges étaient joyeuses
Et, lustrant leurs plumes soyeuses,
Voltigeaient sur les châtaigniers.

Le papillon disait : « Je t'aime ! »
A la naïve chrysantème;

Digitized by Google

Tous les petits oiseaux chantaient,
Et la pivoine était vermeille,
Sous les caresses de l'abeille,
Les œillets se décolletaient.

« Aimons ! » disait la pâquerette
A la guêpe contant fleurette
A la rose encore en bouton.
« Aimons ! » répétait la verveine,
En se pavanant, fière et vaine,
Devant un morne hanneton.

Et, dans le fond de la charmille,
Le merle, père de famille,
Donnait la becquée aux petits.
Et, causant d'amitié fidèle,
Le pigeon et la tourterelle
Se tenaient au nid chaud blottis.

Au-dessus du ruisseau qui coule,
L'amoureux ramier qui roucoule
Redisait sa triste chanson,
Et pour le voir la clématite,
Regrettant d'être trop petite,
Montait avec un doux frisson.

Auprès de l'onde cristalline,
De sa voix sonore et câline,
Le rossignol chantait l'amour.
Le pinson, assez bon flutiste,
Disait, pensif : « Ah ! quel artiste !
« Mon chant à moi n'a que l'humour ! »

C'était un beau soir plein de charmes,
Sous les tilleuls et sous les charmes,
Nous errions tous deux dans les bois.
Mon cœur débordait d'amour tendre ;
Je ne me lassais pas d'entendre
Les accents chéris de sa voix.

A cette heure pleine d'ivresse,
Dévoilant enfin ma tendresse,
J'osais lui dire que j'aimais.
Dans le crépuscule d'opale,
Se tournant vers moi, triste et pâle,
Elle me dit ce mot : « Jamais !... »

Digitized by Google

En entendant cette parole,
Les fleurs ont fermé leur corolle
Et les fauvettes ont pleuré !
« Jamais ! » Le cyprès et l'érable,
Plaignant ma douleur incurable,
Ont baissé leur front éploré.

« Jamais ! » Le papillon volage
S'est enfui sous le vert feuillage,
Abandonnant sa pauvre fleur.
Et dans le bois, pris de vertige
J'ai vu se pencher sur leur tige
Les œillets perdant leur couleur.

« Jamais ! » La brillante astragale
S'éteignit. Triste, la cigale
Reprit son chant avec humeur,
Et, prenant des mines fâchées,
Les violettes se sont cachées,
L'éphémère a dit : « Je me meurs ! »

« Jamais ! » La belle coccinelle,
Qui rêvait d'amour éternelle
S'est desséchée avant le soir.
« Jamais ! » Et, et de sa voix charmante,
Le rossignol, pleurant l'amante,
Chanta l'hymne du désespoir.

« Jamais ! jamais ! » Sous la ramée,
Pleurant sa douce bien-aimée,
Il a chanté : « Je veux mourir ! »
Jamais ! jamais ! La brise folle
A murmuré cette parole,
Ce mot triste comme un soupir.

Et j'ai dit aux fleurs angéliques,
Aux rossignols mélancoliques :
« Pourrai-je au moins chanter son nom ? »
Mais les fleurs ont baissé la tête,
Les oiseaux, tu leur chansonnette,
Et l'écho m'a répondu : « Non ! »

Avons-nous trop dit, Messieurs, et votre suffrage n'a-t-il pas déjà ratifié notre appréciation ?... N'est-ce pas du Sully-

Digitized by Google

Prudhomme du bon coin que cette fraîche inspiration de la vingtième année placée sous l'invocation du refrain frondeur de Carmen :

L'amour est enfant de Bohême
Et n'a jamais connu de loi,
Si tu ne m'aimes pas, je t'aime,
Si je t'aime, prends garde à toi !...

*
* *

Jusqu'ici, c'est son cœur seul dont le poète a soulevé les voiles ; mais voici que dans ses *Poésies bibliques*, heureux imitateur de Laprade, il va rajeunir, sous des couleurs simples et vives, quelques-unes de ces scènes éternellement belles, empruntées à la sublime poésie des Livres sacrés... •

La *Mort d'Abel*, malgré quelques incorrections et quelques faiblesses, offre un intérêt dramatique et puissant, à côté d'une fidélité historique irréprochable. La scène de la fin, mettant aux prises la justice et le pardon, la puissance paternelle et l'amour d'une mère, couronne dignement ce premier tableau...

Adam, courroucé, va maudire le meurtrier :

« J'ai le droit de maudire mon fils, étant le père !... »
Le regard flamboyant dans son œil agrandi :
« Abel est mort, dit-il, que Caïn soit maudit !... »

C'est ici qu'intervient Eve, la mère, la première des mères, — toutes devaient dès lors lui ressembler...

D'un geste, Eve arrêta le bras levé du père,
« Non ! ne le maudis pas !... Mon cœur se désespère
« Quand je songe qu'il a tué mon fils chéri
« Et j'embrasse ce corps pâle qu'il a meurtri.
« Je souffre horriblement de cela, je frisonne :
« Vois-tu, je pleure Abel et pourtant je pardonne.
« Caïn le meurtrier a donné le trépas,
« Mais Cain est mon fils... Ah ! ne le maudis pas !

Digitized by Google

« Laisse-le s'en aller dans le soir qui s'efface,
« La malédiction le suivrait dans sa race. »

Adam leva le front :

« Ce que j'ai dit est dit,
« Mon fils Abel est mort, que Caïn soit maudit! »

Et dans le jour luttant avec la nuit qui tombe
Sur ce lieu tout sanglant de la première tombe,
Auprès d'Adam pensif qui lui donnait la main,
Eve embrassait Abel et pleurait sur Caïn...

***

Agar dans le désert!... Les voilà à travers les solitudes de Bersabée

Sur le sable dormant au loin, infranchissable,

La mère et le fils chassés de la tente d'Abraham...

Depuis un jour le pain est fini, l'outre est vide,
Ismaël est très las, il se penche, livide,
Et dit : « Mère, j'ai soif, je succombe, j'ai faim,
« Je vais mourir! ».....

Agar tombe à son tour ; elle colle sa bouche aux lèvres d'Ismaël ;

Mais sa lèvre est brûlée au souffle chaud du vent,
Son baiser ne peut pas désaltérer l'enfant.
C'est la mort et la mort terrible, la mort lente.

La pauvre mère lève les bras au ciel et pleure...

Soudain elle entendit crier dans le silence :
« Agar, console-toi! tes pleurs ont touché Dieu,
« Regarde à tes côtés, l'eau coule dans ce lieu... »

***

Mais après Agar, voici *Rebecca* et, comme s'il eût voulu procéder par une progression ascendante, le poète semble avoir réservé, pour cette gracieuse figure, son morceau le

Digitized by Google

plus complet et le plus achevé. Nous pourrions bien encore lui chercher querelle au sujet de certaines imperfections et notamment d'un abus du superlatif dans les épithètes :

Il laissa ses chameaux *très* las...
De mille bruits *très* doux...
Son front était *très* blanc...
Et ses yeux bleus *très* doux...
Car l'onde étant *très* calme...
Il la trouva *très* belle et *très* douce à la fois...

Mais ces ombres légères apparaissent à peine dans la sérénité vraiment biblique du récit... Quel tableau digne du pinceau de Millet que celui d'Eliézer s'arrêtant sur la route de Nachor, au milieu des splendeurs vespérales du ciel d'Orient !...

Tout là-bas le soleil semblait agoniser,
Son rouge flamboiement devenait rose et terne...

Et le vieillard songeait... Autour de lui, partout,
Parmi les prés en fleurs, le calme et le silence ;
Un vent partant du nord, allant on ne sait où,
Inclinait sous son front un palmier qu'il balance.

La grande voix du soir emplissait l'horizon
De mille bruits très doux, de mille rumeurs vagues ;
Et les grands blés mûris, en pleine floraison,
Ondulaient comme un lac aux ondoyantes vagues.

Les troupeaux de bœufs roux qui rentraient à pas lents,
Sur le ciel transparent déchiquetaient leurs cornes ;
Les troupeaux de brebis s'avançaient en bêlant,
Blanchissant la prairie et l'espace sans bornes.

Parfois on entendait les bruits sourds des pasteurs
Conduisant devant eux leurs nomades armées ;
Puis le soleil mourut derrière les hauteurs,
En laissant après lui les plaines embrumées.

C'était l'heure où le jour s'enfuit discrètement,
Bien que la nuit ne soit pas encor descendue,
Et le calme d'un soir d'été dans ce moment
Régnait en souverain dans toute l'étendue.

Digitized by Google

Eliezer est arrivé près de la source. Il s'adresse au Seigneur :

Seigneur, Dieu d'Abraham, guidez ma main docile...
Que ce soit celle-là qui me dira : Buvez !
Que vous avez choisie afin d'être épousée...

Voici le défilé des vierges de Nachor

Blanches de voiles blancs que le vent dépliait...

Rebecca est en tête :

Elle venait portant l'amphore, lourd fardeau,
Et la plus belle fleur des vierges de Chaldée
Que nul homme n'avait encore possédée,
S'inclinant, lentement, remplit son vase d'eau.

Elle se réfléta dans la source dormante,
Car l'onde, étant très calme, était un clair miroir,
Son front qui se penchait dans la clarté du soir
Rayonnait, comme un lys, d'une candeur charmante..

Eliezer dit : « C'est d'elle que je rêvais...
« Mon enfant, donnez-moi de l'eau de votre amphore... »
Levant son regard bleu sur l'homme qui l'implore,
Inclinant son bras blanc, Rebecca dit : « Buvez ! »

Plus de doute ! C'est elle, c'est l'épouse que Dieu vient de lui faire connaître... Pendant que boivent ses chameaux, Eliezer lui expose le but de son ambassade :

Voulez-vous épouser Isaac, jeune fille,
Et voulez-vous me suivre en mon pays lointain ?

Rebecca réfléchit en ramenant son voile,
Son regard était doux comme un reflet d'étoile ;
Souriant au vieillard, elle dit : « Je veux bien. »

Oui, la poésie a bien ici comme ce reflet d'étoile que le poète prête au regard de Rebecca. Ce *je veux bien* qui tombe de ses lèvres avec un sourire, à travers la pudeur du voile virginal, ce *je veux bien* si simple vous charme et vous attendrit à la fois, parce qu'il est naturel, que c'est le mot de la situation, qu'il s'enchâsse admirablement dans ce fin

Digitized by Google

camée, serti d'une main d'artiste, et qu'il couronne par la conquête d'un inestimable trésor le lointain voyage du vieil Eliezer...

XII

Il semble, Messieurs, qu'après l'écrin de perles fines que je viens d'étaler à vos yeux, nous n'ayons plus qu'à tirer l'échelle. Il est, certes, difficile de faire mieux, disons même de faire aussi bien... Et pourtant j'ai gardé pour le bouquet de cette joûte une œuvre qui, sans témérité, peut accepter le défi de *Jamais* et des *Poèmes bibliques*, œuvre puissante, neuve, originale, surgissant au-dessus de l'ornière du banal et du convenu, pour nous ouvrir, en une langue aisée, sobre, correcte, vigoureuse, des horizons jusqu'ici inexplorés...

Oh ! celle-là aussi et peut-être plus encore, elle est façonnée de main d'ouvrier ; mais l'ouvrier ici, ce n'est pas un gentil et élégant joaillier, c'est un statuaire, c'est un peintre de large envergure, et c'est l'*artiste* lui-même qu'il a voulu sculpter et peindre, l'artiste, le vrai, non pas l'artiste fin de siècle, qui ouvre à son pinceau une comptabilité en partie double, mais l'artiste du moyen âge, l'être inspiré, marqué au front du sceau de sa divine origine, distrait sublime, étranger aux mesquines préoccupations de l'intérêt et de l'argent, ne connaissant que deux sentiments : l'art et l'amour, et l'amour esclave et flambeau de l'art.

C'est sous la forme dramatique, celle d'un poème dialogué, que se présente à nous cette création remarquable que son auteur appelle modestement *Une Légende de l'art*.

Légende qui a un fond de vérité ; le thème en est emprunté aux *Merveilles de la peinture* de Viardot et le héros

Digitized by Google

n'est autre que Hans Memling, ce maître de l'école flamande qui a décoré de fresques admirables la chapelle de l'hôpital Saint-Jean, à Bruges.

Or la légende raconte qu'en 1477, Memling, blessé à la bataille de Nancy, fut recueilli, dans cet asile de la souffrance ; le goût des arts lui revint dans les loisirs d'une longue convalescence ; reconnaissant des soins qu'on lui prodiguait, et satisfait du paisible régime de la maison où le retenait son platonique amour pour une jeune sœur hospitalière, il y aurait passé plusieurs années de sa vie, payant son écot en monnaie d'artiste....

Là se bornent les indiscrétions de la légende : sur cette simple donnée, l'auteur a bâti sa pièce. Vous allez voir, Messieurs, si elle est de taille à supporter les feux de la rampe.

Trois personnages y figurent :

Le peintre — Hans Memling,
Une novice — Gertrude,
Un bourgeois — Von Goltius.

Il y a, en outre, deux utilités :

Un modèle — Sapho,
Et le portier de l'hôpital.

C'est, en effet, dans la célèbre chapelle de l'hôpital Saint-Jean, à Bruges, que la scène se passe. Le rideau se lève sur ce décor gothique.

Memling est à son chevalet.... C'est un peu le début de *Diane de lys*... Il peint une Vierge. En face de lui, son modèle, Sapho, richement drapée, pose, un lys à la main.

Ce lys sert de thème à la conversation d'atelier, d'ailleurs irréprochable de convenance et pétillante d'esprit, qui s'engage entre le peintre et son modèle, malgré la sainteté du lieu.

Digitized by Google

L'éternel féminin reprend ici ses droits... Coquette comme toutes les filles d'Eve, Sapho ne se reconnaît pas dans le visage ébauché par Memling :

C'est en vain qu'en ces traits je cherche mon image ;
Non !... de l'oiseau rêvé je n'ai que le plumage ;
C'est ma pose... c'est bien ma robe aux plis soyeux,
Mais jamais mon miroir n'a reflété ces yeux...
Je suis le mannequin et non pas le modèle :
Une autre femme vit dans votre œuvre ; — et c'est d'elle
Que vous vous souvenez quand je suis devant vous...

Memling se dérobe ; mais Sapho a surpris son secret :

Vous aimez ! il est vrai que l'amour est un songe
Et le vôtre fut beau si j'en crois ce portrait...

Sur son insistance, Memling se décide à entrer dans la voie des aveux.... Un jour, dans une église, il tâchait d'esquisser l'image d'une sainte :

Autour de moi flottaient de blanches visions ;
Mais je tentais en vain de fixer leur empreinte,
Et de dépit j'allais jeter tous mes crayons,
Quand soudain les vitraux s'inondant de lumière,
De l'ombre qui fuyait sortit un front si doux,
Que, croyant près de moi voir un ange en prière,
Je retrouvais mon rêve et tombais à genoux...

La céleste apparition, c'était une ravissante jeune fille d'une famille opulente. — Memling la revit ; elle-même, à la diffférence de l'inconnue du Sonnet d'Arvers, ne paraissait pas indifférente à la flamme discrète dont elle était l'objet. Mais un abîme séparait l'artiste pauvre et la riche héritière. Memling, frappé au cœur, quitta ces lieux témoins de leur première rencontre. Il s'engage pour y chercher la mort, au service de Charles le Téméraire. Il assiste à la bataille de Nancy où il est blessé... Ici un clair de lune vigoureusement brossé.... *ut pictura poesis*....

Le fer y fit ce jour une large besogne !
Laissé pour mort... le soir, lentement je rampais

Digitized by Google

Dans l'ombre;... j'étais seul vivant... le ciel en paix
Veillait les morts couvrant la plaine ; et reposée,
La terre au loin buvait sa sanglante rosée.
Moi, courbé vers le sol,... m'accrochant d'une main,
Heurtant les corps... je fis mon horrible chemin,
Tandis qu'à l'horizon, ironique et sereine,
La lune souriait à l'hécatombe humaine...

D'étape en étape, Memling vient échouer à Bruges ; il est recueilli à l'hospice où nous le retrouvons. Il a repris ses pinceaux. Demain, une novice doit y prendre le voile ; son père, à cette occasion, a fait peindre à ses frais les murs et la voûte de la petite chapelle. Memling, en hôte reconnaissant de la sainte maison, lui ménage la surprise d'un tableau de sa main. C'est une Vierge ; Sapho a posé pour le buste et les plis de la robe ; mais la Vierge, c'est la céleste apparition autrefois entrevue et restée constamment présente au cœur du peintre...

La voilà déjà vivante, plus qu'un coup de pinceau et ce sera bien elle ; l'artiste est au moment de la saisir, de la fixer comme dans un miroir ; il va la tenir, il la tient captive entre les serres de son génie... Sapho distraite et peut-être en proie à un secret dépit, ne l'écoute plus ou affecte de ne pas l'entendre... L'ivresse du triomphateur a besoin de s'épancher, de chanter victoire... Le portier vient d'entrer : c'est à lui, comme plus tard Molière à sa servante, que Memling s'adresse pour lui faire juger son œuvre... Ecoutez ce superbe élan d'enthousiasme :

Viens ! regarde, et dis-moi si jamais la nature
A mis plus de trésors en une créature !
Si jamais le soleil, souriant au matin,
Eut un éclat plus pur que ces cheveux d'or fin !
Si jamais notre cœur, d'illusions avide,
Rêva pour un baiser, de lèvre plus candide !...
Tout ce que j'ai senti, l'œuvre te le dira...
Entre mes mains enfin la forme est asservie !

Digitized by Google

J'ai presque retrouvé le secret de la vie !
Parle ! parle-lui donc !... Elle te répondra !!

Mais, on l'a deviné sans doute, la novice qui doit demain prononcer ses vœux, c'est Gertrude... Gertrude, c'est l'idéal, c'est la vision que la toile vient d'arracher au ciel.... Le père impitoyable qui a brisé les folles ambitions de l'artiste, c'est Goltius. Or, voici Goltius qui entre dans la petite chapelle et qui sur le chevalet du peintre reconnaît.... le portrait de sa fille ! Il entrevoit alors la vérité et en même temps une lueur d'espérance luit dans son cœur brisé... Ils s'aimaient et qui sait ? Gertrude ne s'apprête peut-être à prendre le voile, elle aussi, que par dépit d'amour... Mais Goltius veut savoir ce qu'il y a dans le cœur que recouvre cette pauvre défroque maculée d'huile et de couleurs ; il interroge habilement le peintre ; il le provoque par une fine ironie et par un dédain qui va bientôt s'évaporer sous le souffle du génie inspiré de l'artiste.

C'est ici que nous touchons à la plus belle scène de la pièce.... Le prosaïsme et la poésie, le vil argent et le sentiment pur de l'art, la matière et l'idéal aux prises l'une avec l'autre... Et l'artiste, aiguillonné par la contradiction, en arrive à faire ce que j'appellerai sa profession de foi dans une tirade d'une haute éloquence...

Goltius, le marchand enrichi, vient de lui demander ce que l'art lui rapporte.....

MEMLING

Je n'en sais rien.

V. GOLTIUS

Comment ?

MEMLING

Ce qui m'importe,
C'est de vivre au soleil en pleine liberté ;
Quant au reste, pour rien je l'ai toujours compté.

Digitized by Google

Je prends les yeux fermés la bourse qu'on me donne,
Quand il me plaît encore !... Et Plutus en personne,
Vainement, pour tenter un pinceau dédaigneux,
Ferait briller tout l'or du Pactole à mes yeux...
Je préfère à cet or même une flatterie,
Et quand parfois je trouve un homme qui me crie :
« Je te compreds, Memling, marche !... ton œuvre est bien ! »
Je lui laisse mon œuvre et ne demande rien...

V. GOLTIUS

Vous paraissez jeune !...

MEMLLING

Oui.

V. GOLTIUS

Même un peu fou ?...

MEMLING

Peut-être !
Mais en faisant ainsi je suis resté mon maître.
Pour aller à son but, l'art sur ses ailes d'or,
Libre, vers l'infini doit prendre son essor !
Et malheur à celui qui ne s'élève guère
Du sol où le retient un intérêt vulgaire !
Car le Dieu, descendu pour être à ses côtés,
L'abandonne et remonte aux sublimes clartés.
Combien de fois, les yeux perdus vers ces demeures,
Bercé dans mon extase et dans l'oubli des heures,
J'ai compté des trésors ignorés d'ici-bas !...
Oh ! quand je dors ainsi, ne me réveillez pas !
Car c'est alors que l'âme entreprend ses voyages,
Pour lesquels il n'est pas besoin de vos bagages :
Il suffit d'emporter, plutôt que votre or lourd,
Dans l'âme, un peu de force, au cœur, un peu d'amour.
Je sais bien qu'à vos yeux, je suis un fou... sans doute
Pour prendre le sentier j'ai fui la grande route,
Où vous traînez vos pas, mornes, le front penché,
Pour bien mettre le pied où d'autres ont marché :
Et lorsque, secouant la torpeur qui vous gagne,
Vous me voyez au loin perdu dans la montagne,
A tous vos compagnons me montrant de la main :
« Regardez donc ce fou qui s'égare en chemin ! »
Oui, je le connais trop, ton grand chemin de foire,

Digitized by Google

Qui mène à tout peut-être, à tout,... sauf à la gloire !
Mais toi, si bien lesté, monte donc si tu peux !...
Non ! tu boîtes... et tu voudrais me voir boiteux !
Car il t'irrite enfin, cet orgueilleux poète,
Qui, sans te ressembler, ose lever la tête :
C'est qu'il a le cerveau dérangé !... Grand merci !
Monseigneur !... il passait pour fou sans doute aussi,
Le vieil Homère allant de bourgade en bourgade,
Pauvre aveugle, entonner l'éternelle Iliade ;
Fou ! Diogène écartant le royal appareil
D'Alexandre-le-Grand pour garder son soleil ; [bonde
Fous !... tous ces grands chercheurs dont la main vaga-
Erre avec un flambeau dans votre nuit profonde ;
Fou !... l'artiste incompris, à son œuvre obstiné,
Et qui, tranquille, attend que son heure ait sonné,
Gardant son âme intacte et jamais assouplie ;
Ah ! si ceux-là sont fous, saluez la folie !
Et courbez votre front sous le souffle emporté
Qui pousse tous ces fous à l'immortalité !...

Goltius ébranlé, vaincu, se dit à part lui que Gertrude a dû, qu'elle a pu aimer un aussi grand cœur. Il a désormais son plan... Il s'éloigne. Memling reste seul, s'abandonne à sa rêverie et s'endort...

Or, c'est Gertrude qui entre à son tour pour prier dans la chapelle. Memling se réveille... Ils se reconnaissent... Elle !... Lui !... Il y a là une scène touchante et d'un puissant effet. A la veille du jour où elle va se consacrer à Dieu, la jeune fille retrouvant sur son chemin, et dans le sanctuaire, le seul homme qu'elle ait aimé ! Lui, l'artiste, devenu mécontent de son œuvre en voyant apparaître la chère et idéale image dont il s'était un instant flatté d'avoir fixé les traits !... Mais combien elle est plus belle !... que cette toile est donc incolore et stupide !... Il s'abîme dans l'extase de la céleste apparition... Il la supplie de rester ; il mendie l'aumône d'une contemplation, d'une adoration muettes :

Digitized by Google

Je ne demande pas une parole tendre...
Je sais que mon amour pour vous est sans espoir,
Gertrude ; et je me trouve heureux rien qu'à vous voir.
Je ne sais quel destin me réserve l'aurore ;
Mais pour ce soir je veux vous contempler encore...

Gertrude, dans son trouble, ne peut retenir une larme. Et le peintre de s'écrier :

Laissez, laissez tomber cette larme bénie,
Douce rosée où se retrempe mon génie ;
En s'arrêtant sur moi, vos yeux raviveront
Cette flamme d'en haut dont Dieu brûla mon front...

Mais se ressaisissant aussitôt, Gertrude veut s'éloigner... Elle avoue en rougissant qu'elle a aimé, elle aussi...

Mais depuis, lentement, son cœur s'est refermé...

Memling insiste ; ne soupçonnant rien encore, il supplie,... il bravera tous les obstacles,... il se jettera aux genoux de son père :

Je suis obscur encor ; mais la gloire m'attend,
Il m'entendra quoiqu'il m'advienne.....

Ici, l'un des effets les plus empoignants de la pièce... Goltius qui, sans être vu, a assisté à la scène, apparaît et d'une voix émue :

Il vous entend !

Memling entrevoit alors la triste vérité... Cette décoration, ces préparatifs, cette cérémonie de demain, c'est donc pour elle !... Elle va donc dire un adieu éternel au monde !.. Mais cet adieu, elle ne l'a pas prononcé... Il est temps encore !...

Nul serment ne vous lie,
Ayez pitié...

Le père joint sa prière et ses larmes à celles de Memling... Mais Gertrude reste insensible à leurs supplications :

Non, mon père, je dois vous quitter ici-bas...
Et vous, Memling, mon pauvre ami, ne pleurez pas...

Digitized by Google

Vous serez plus heureux sans moi... Dieu qui m'écoute,
Sur vos pas, j'en suis sûre, aplanira la route...
Car votre cœur, Memling, se fait illusion;
En moi vous poursuivez encor la vision
Où vous crûtes saisir, dans les traits d'une femme,
Comme un reflet vivant des pensers de votre âme.
Il vaut donc mieux ne voir que dans le souvenir
Ces traits que la douleur un jour pourrait ternir,
Et les envelopper dans leur chaste auréole,
Si vous ne voulez pas que le rêve s'envole...

Et l'ange disparaît, et le rêve s'envole dans les profondeurs du cloître... Memling pousse un cri de douleur :

Gertrude!

Et Goltius, s'empressant auprès de lui :

Elle a raison! Maître, courage!
L'amour a fui; mais l'art vous appelle... A l'ouvrage!

Eh bien! Messieurs, serai-je le jouet d'une illusion trompeuse quand j'affirmerai que c'est bien un poète qui a écrit ces beaux vers?... Saluons son œuvre, car c'en est une, saluons-la comme une création forgée de toutes pièces par le génie de son auteur et ciselée avec amour par un burin de maître ouvrier...

Pour nous, le premier mérite de ce poème, ce qui le fait émerger au-dessus de ses rivaux les plus redoutables, c'est qu'il n'est point banal. Que de fois et sur combien de tons n'a-t-on pas chanté la nature, la montagne, l'amour, la patrie, l'Océan, le ciel bleu! Que de traductions et de variations diverses n'a pas inspirées la poésie divine des livres sacrés!...

Mais saisir dans une vie d'artiste un trait, une légende à peine ébauchée, l'animer, lui donner un corps, la transporter sur la scène, faire parler, agir les personnages, assigner à chacun son rôle et sa physionomie, et dans une intrigue touchante, simple, peu compliquée comme celle du

Digitized by Google

Passant, viser au développement d'une thèse, à la peinture d'un état d'âme, à la définition d'un type, — c'était, certes, une lourde entreprise ; l'auteur ne s'y est point brûlé les ailes, il en a surmonté toutes les difficultés avec un rare bonheur. Elève de Coppée, il en a l'inspiration sincère, la langue sobre, correcte, vigoureuse, le trait naturel et portant juste, les envolées hardies et surprenantes, la forme épurée, le tour bien moderne dans le bon sens du mot. Ame d'artiste, il a, avec un ciseau d'artiste, taillé dans un bloc de Carare la *Légende de l'art*, et c'est sur la scène que nous eussions voulu pouvoir vous la présenter pour lui faire rendre le maximum d'effet dont est susceptible ce délicieux lever de rideau qui, si la province y avait accès, ne serait point dépaysé à la Comédie française.

*
* *

Mais le lever du rideau ici, c'est le coucher du soleil de ce brillant tournoi et, maintenant que la toile est baissée, commence pour nous une tâche qui, je l'ai dit déjà, est loin d'être sans délicatesse. Qui devrez-vous distinguer dans les rangs de cette vaillante cohorte qui vient d'évoluer sous nos yeux avec tant de souplesse, d'élégance et de *furia francese ?*

Pour nous, deux concurrents sont en première ligne :

Le joaillier de *Jamais*, de l'*Etang* et des *Poèmes bibliques* et le peintre de la *Légende de l'art*. Il est difficile de les comparer, plus difficile encore d'établir entre eux un classement ; car si le genre et les procédés sont différents, le talent est des deux côtés supérieur. Si le joaillier a plus de grâce, de délicatesse dans le sentiment, d'harmonie dans la langue, de fini dans le détail, s'il taille ses vers comme des diamants, il ne faut pas oublier qu'à part sa charmante

Digitized by Google

création de *Jamais*, ses poèmes ont un cachet moins personnel que la *Légende de l'art*, où il y a plus d'invention, d'originalité, de souffle et de vigueur. Peut-être le joaillier devrait-il céder le pas au peintre ; mais à tout prendre, ils sont de taille à marcher sur le même rang et à partager en bons frères la palme du concours.

Nous vous proposons donc de leur attribuer *ex æquo* le prix de la fondation Guy.

Après eux, le *Chant du Pèlerin* nous paraît devoir être distingué d'une façon toute spéciale ; il nous révèle, en effet, un tempérament de poète qui a besoin d'être épuré et digué, mais qui, dès à présent, est plein de promesses. L'Académie marquerait, suivant nous, exactement les distances qui le séparent des poèmes couronnés et de ceux qui le suivent, en lui attribuant une *mention honorable*.

La Savoie, Messieurs, c'est un monument de plus que ses enfants viennent de lui élever, et ce n'est pas sans un véritable orgueil patriotique que nous avons assisté aujourd'hui à cette joûte, la plus brillante qu'il nous ait été donné de juger depuis que le luth d'Amélie Gex s'est tu dans le silence du tombeau.

A l'heure où un vent de décentralisation commence enfin à souffler sur notre France, à l'heure où la reconstitution de nos vieilles universités provinciales est à l'ordre du jour, pourquoi n'aurions-nous pas l'ambition de voir notre ancienne capitale redevenir un centre intellectuel aussi important qu'autrefois ? pourquoi n'y verrions-nous pas éclore des écoles de droit, de médecine, de sciences et de lettres? pourquoi l'initiative privée n'y entreprendrait-elle pas ce que l'Etat multiplie ailleurs avec tant de prodigalité ?...

Digitized by Google

Mais je m'arrête, Messieurs, sur le terrain brûlant de ces interrogations indiscrètes, j'allais dire (car on doit le devenir quelque peu en les fréquentant) de ces illusions de poète qui pourraient me faire appliquer le vers de Memling :

Regardez donc ce fou qui s'égare en chemin...

Contentons-nous d'être et de rester l'Université libre des grands enseignements et des grandes inspirations de la nature. Conservons notre fierté de montagnard avec le même soin pieux que notre patriotisme de citoyen. Couronnons nos poètes ; répandons leurs harmonies en dehors du cercle étroit de nos montagnes ; ayons l'ambition de montrer que si tous ici, tant que nous sommes, nous ne pensons et nous ne sentons qu'*en Français*, nous savons aussi écrire et parler *en français* et qu' « à ce rocher nu peuplé de 600,000 malheureux » sous lequel, au Sénat impérial, le Procureur général Dupin désignait notre petit pays, la lyre française de nos poètes substitue cette définition :

La Savoie, c'est la patrie des nobles cœurs, des grands courages, des honnêtetés farouches, c'est la terre où l'on aime, où l'on sert, où l'on chante Dieu, la France et la liberté !

Digitized by Google

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Académie a décerné les récompenses suivantes :

Prix ex æquo :

La Légende de l'Art, M. Emmanuel DENARIÉ, avocat à la Cour d'appel de Chambéry ;

Poèmes bibliques, M. Henri BORDEAUX, avocat à Thonon.

Mention honorable :

Le Chant du Pèlerin, M. François ARNOLLET, avocat à Moûtiers.

Digitized by Google

CONCOURS

POUR LE

PRIX D'HISTOIRE

FONDATION DE LOCHE

—

1890

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT SUR LES OUVRAGES

ENVOYÉS AU CONCOURS

POUR LE

PRIX D'HISTOIRE

FONDATION DE LOCHE

1890

Par M. le Cte Eugène D'ONCIEU DE LA BATIE

MESSIEURS,

Les distributions de prix se suivent, mais le mois d'août qui les ramène aussi infailliblement, paraît-il, que mars fait monter la sève du printemps, et qu'octobre voit tomber les feuilles, pourrait m'être témoin aujourd'hui que la nôtre, puisque nous allons en faire une, à notre tour, ne ressemble pas aux autres.

Suivant une coutume généralement adoptée, en effet, et dont j'apprécie pour la première fois tous les avantages, après avoir consacré quelques quarts d'heure à célébrer, en termes choisis, les mérites respectifs de l'histoire, des beaux-arts ou de la littérature, on procède, en toute hâte,

Digitized by Google

alors que rien, dans les paroles de l'orateur, n'avait laissé pressentir ce dénouement, à une abondante distribution d'accolades et de lauriers. Sans explications préalables comme sans appel est la décision des juges : de telle sorte qu'à l'impossibilité de satisfaire tout le monde, on n'ajoute pas celle de ne blesser ni mécontenter personne par ses appréciations ou ses critiques.

Que je voudrais, Messieurs, pouvoir en agir ainsi avec les dix concurrents qui se sont disputés cette année le prix d'histoire de la fondation de Loche !

En dépit, cependant, de ce que les théologiens appelleraient peut-être des occasions prochaines, je ne succomberai pas, Messieurs, à la tentation de sortir de mon sujet, et je vais tâcher de vous faire une analyse aussi rapide que possible des ouvrages sur lesquels vous nous avez appelés à donner notre avis :

I

Sous le titre : *Mélanges historiques relatifs à la Tarentaise*, M. l'abbé Borel présente au concours cinq petites brochures : deux d'entre elles sont destinées à restituer à la Tarentaise le berceau du Pape Innocent V, dont M. le chanoine Béthaz s'efforce de faire un Valdôtain ; avec les autres, il se propose de justifier l'ancien régime des accusations et des légendes que certains écrivains s'obstinent, paraît-il, à rééditer dans leurs ouvrages, sans tenir compte des progrès réalisés en ces derniers temps par la critique historique.

« L'étude attentive et consciencieuse de l'antiquité a « eu pour conséquence de faire tomber bien des préjugés et « de rectifier bien des erreurs. »

Digitized by Google

M. l'abbé Borrel ne se contente pas de l'affirmer. Ses ouvrages en seront certainement une nouvelle preuve. Quiconque lira les pages qu'il consacre à l'instruction et aux institutions de bienfaisance en Tarentaise avant la Révolution, aux impôts et à la condition comparée des Français avant 1789 et de nos jours, pensera, comme leur auteur, que le passé mérite d'être mieux connu et qu'il est une gloire véritable à contribuer par ses recherches à la réhabilitation de cet illustre calomnié.

Si, au lieu de se borner à traiter rapidement quelques points de vue particuliers, le savant président de l'Académie de la Val d'Isère avait voulu donner à sa réhabilitation de l'ancien régime la forme et l'importance d'un travail d'ensemble, nulle œuvre assurément n'aurait été plus digne d'encouragements et d'éloges.

M. l'abbé Borrel m'objectera, peut-être, qu'une semblable entreprise eût fourni la matière d'autant de volumes qu'il a écrit de brochures, et qu'à l'époque où nous sommes les brochures ont plus de chances de faire leur chemin dans le monde que les gros livres ; qu'au surplus les gros livres s'adressent aux savants dont l'opinion, vraie ou fausse, est déjà faite, tandis que les brochures vont porter la vérité au nombreux troupeau avide de s'instruire.

Il me permettra bien alors de lui répondre que quiconque écrit avec autant de verve et de conviction que lui, est sûr de se faire lire jusqu'au bout ; ce bout dût-il être poursuivi au travers de bien des pages.

II

Jean-Baptiste Marcoz, *astronome savoyard et fondateur de l'école de dessin linéaire de Chambéry*. — M. Louis

Digitized by Google

Berthet a entrepris, lui aussi, la réhabilitation d'un passé qui gagne beaucoup, il faut en convenir, à être aperçu au travers des dispositions indulgentes du biographe de J.-B. Marcoz.

Marcoz, né à Jarrier le 18 août 1759, représenta l'arron-rondissement de Saint-Jean de Maurienne à la Convention, du 17 février 1793 à la dissolution de cette assemblée, et fut membre du Conseil des *Cinq cents* jusqu'en 1797, époque où le tirage au sort pour le renouvellement du premiers tiers le comprit dans le nombre des députés sortants.

Appelé, peu après sa rentrée en Savoie, à la chaire de l'enseignement supérieur de mathématiques dans l'école centrale du département du Mont-Blanc, il n'y resta que cinq ans, et donna sa démission dans des termes qui indignèrent, nous dit son biographe, le ministre de l'instruction publique, pour se retirer ensuite dans sa propriété du Petit-Barberaz où devait s'écouler le reste de ses jours. « C'est là que pendant 30 ans, il enrichit sa mémoire du « fruit de ses recherches bibliographiques dignes d'un « bénédictin. Son esprit ressemblait à l'abeille voltigeant « sur les fleurs de différentes espèces des prairies pour « butiner les sucs du miel qu'elle élabore ensuite dans la « ruche.

« Des vieillards de la commune du Petit-Barberaz, ajoute « M. Berthet, ont conservé les souvenirs de leur enfance à « la vue de Marcoz, livré à ses observations nocturnes. « L'un d'eux nous l'a représenté vêtu d'une robe de « chambre à grands ramages et coiffé d'un haut bonnet « orné de rubans rouges, accoutrement qui lui donnait « l'aspect d'un astrologue du moyen-âge. »

L'étude des astres était en effet sa passion favorite : « Convaincu que l'on peut trouver dans les éléments de

Digitized by Google

« l'astronomie ancienne, les termes de comparaison néces-
« saires aux démonstrations de la science moderne, » il s'efforçait par l'étude des Chaldéens, des Indiens, puis des Arabes et des Persans, d'arracher aux savants des premiers âges du monde le secret de leurs connaissances exactes cachées sous le génie allégorique de l'antiquité. C'est ainsi que se basant sur la connaissance des observations les plus reculées, il en pouvait venir bientôt à attaquer la théorie de l'accélération séculaire des mouvements de la lune. « Théorie reconnue comme réelle depuis le « milieu du XVIII^e^ siècle, par des astronomes d'une grande « réputation, et consacrée définitivement, semblait-il, par « Laplace, dans son *Exposition du système du monde.* »

Il n'est pas donné à tout le monde de confondre Laplace et son *Système du monde*. La fortune qui favorise les audacieux leur fait quelquefois attendre assez longtemps ses faveurs, et Marcoz descendit dans la tombe sans avoir vu la théorie exposée dans ses nombreux ouvrages, triompher de la mauvaise volonté de l'Académie des sciences.

Par son testament en date du 26 avril 1834, Marcoz légua à la ville de Chambéry ses biens-fonds du Petit-Barberaz. Les revenus en devaient être affectés à la fondation d'une école théorique d'application de l'astronomie à la marine marchande !

Quelque désir qu'il eût de voir se perpétuer dans son pays le goût des études astronomiques, le testateur ne pouvait ignorer que la Savoie présente une situation peu favorable à l'établissement d'une école de marine. Ne voulant donc pas aller à l'encontre de la force des choses, il autorisait les syndics de la ville à substituer à cette fondation une chaire de dessin linéaire appliquée aux arts et métiers.

Digitized by Google

C'est au bienfaiteur de Chambéry que M. Louis Berthet a voulu élever un monument destiné à tirer de l'oubli « un « enfant de la Savoie, mort depuis un demi-siècle, et dont « le nom ne se recommande pas encore à la postérité par « une étude digne de lui. »

« Pendant cette étude, ajoute son auteur, Marcoz m'est « apparu, ses ouvrages sur l'astronomie à la main, récla- « mant la place qu'il s'est acquise dans la galerie des « illustrations de la Savoie, à côté des Millet de Challes, « des Fodéré et des Berthollet. »

A beaucoup de soin, d'élégance et de savoir-faire, M. Berthet joint le rare mérite de nous faire connaître, de mettre, pour ainsi dire, à notre portée un savant dont les écrits seraient demeurés, pour la plupart d'entre nous, lettre close. Peu de gens, il faut bien l'avouer, pouvant pendre parti, en connaissance de cause, pour ou contre la théorie de l'accélération du mouvement lunaire.

III

Vie intime de Charles-Félix et de Marie-Christine. — Pour en finir d'un même coup avec les biographies et les réhabilitations, il nous reste à examiner *la Vie intime de Charles-Félix de Savoie, roi de Sardaigne, et de Marie-Christine de Bourbon, son épouse, seconds fondateurs de l'abbaye d'Hautecombe*, par le P. Marie-Symphorien, religieux cistercien d'Hautecombe.

Dès 1881, sous le titre : *Charles-Félix de Savoie, roi de Sardaigne, restaurateur d'Hautecombe*, l'auteur avait publié un ouvrage dont le manuscrit, que nous avons sous les yeux, fournira une seconde édition revue et considérablement augmentée.

Digitized by Google

Les matériaux d'ailleurs n'ont pas manqué au P. Marie-Symphorien : « Sous l'œil vigilant de son premier précep-« teur[1], le duc de Genevois, en effet, avait de bonne heure « pris l'habitude de confier au papier ses souvenirs, ses « impressions, les petits événements de chaque jour. » Plus tard, « durant les jours d'infortune, » revenant sur son enfance, il avait commencé à écrire ses mémoires. Ses lettres enfin, sa nombreuse correspondance avec ses frères, avec la reine Marie-Christine, tous ces documents que le P. Marie-Symphorien a eu entre les mains éclairent d'un jour très favorable l'existence privée d'un prince, que le fait d'avoir suspendu pendant dix ans la marche de la Révolution dans ses États, a signalé à la haine implacable des ennemis de l'ancien régime. Ils lui auraient permis, ce semble, de tracer un portrait à la plume fort ressemblant d'une figure dont on a dit qu'elle était « la plus vraiment royale de notre temps[2]. »

Suivant ainsi pas à pas Charles-Félix, occupé à se portraicturer lui-même, on ne peut se défendre d'une estime véritable pour un souverain dont le cœur si bon était au service d'une âme si haute, dont la conscience inflexible affermissait pour la lutte un naturel tout enclin à la bonhomie... On le voit, instruit dès l'enfance par les leçons de l'infortune, arriver à l'âge d'homme avec la haine et la défiance des principes subversifs au succès desquels sont dus les malheurs de ses jeunes années. On sent, chez lui, la foi, les convictions grandir, à mesure qu'elles disparaissent de ses entours.

A 56 ans enfin, il monte sur le trône, sans avoir compté y parvenir jamais, redoutant la souveraine puissance, mais

[1] Le chevalier DE SALMOUR.

[2] Marquis COSTA : *La Jeunesse du roi Charles-Albert*, p. 156.

Digitized by Google

fermement pénétré du sentiment de sa mission en ce monde, en homme de devoirs avant tout ; sachant que les droits ne vont jamais sans les obligations et les responsabilités, peu disposé à se dérober aux unes pour éviter les autres ; apportant au surplus, dans l'exercice du pouvoir, les grandes qualités de gouvernement, apanage quasi héréditaire des princes de sa maison, dont sa vice-royauté en Sardaigne a déjà permis d'apprécier toute la valeur.

Et pendant dix ans, le roi le plus simple d'allures, le plus bienveillant de caractère, le plus facile d'accès, est en même temps, non sans efforts peut-être, le roi justicier qui appesantit sa main sur les fauteurs du désordre, comme on accomplit la correction fraternelle, avec la persuasion raisonnée de ne pouvoir faire ni mieux, ni autrement.

Peut-être y avait-il là matière à une de ces études psychologiques qui ont la faveur du moment. L'auteur, qui n'est pas dans un monastère pour s'y tenir au courant de la mode, a écrit à sa façon la *Vie intime de Charles-Félix*, et, suivant sans doute en cela un peu trop ses propres inclinations, il est arrivé à en faire une vie de saint.

Orner la figure de Charles-Félix du nimbe de la béatitude ; il faudrait pour cela en pouvoir créer une neuvième à son intention :

Bienheureux ceux qui savent ce qu'ils veulent.

Il est bien certain, d'ailleurs, que cette vie dictée par la reconnaissance envers les seconds fondateurs d'Hautecombe demandait à être complétée par celle de la reine Marie-Christine. L'auteur a comblé cette lacune de la première édition dans plusieurs chapitres entièrement nouveaux, où nous retrouvons la même tendance à considérer les événements au point de vue spécial de l'édification qu'ils peuvent procurer. Tendance qui a fait choisir dans les notes, docu-

Digitized by Google

ments et correspondances communiqués par S. A. R. le duc de Gênes, héritier de la reine, tout ce qui contribue à faire ressortir davantage le côté particulièrement incliné vers la piété du caractère de Marie-Christine.

De telle sorte que, dans son ensemble, le travail du P. Marie-Symphorien, nous paraît relever de l'hagiographie beaucoup plus que de la critique historique.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, votre commission a pensé que malgré les nombreux changements et les additions effectués depuis 1881, la *Vie intime des seconds fondateurs d'Hautecombe* ne pouvait être considérée comme un ouvrage nouveau, et devait par suite être classée hors concours comme ne remplissant pas les conditions du programme.

IV

Saint Maurice et la Légion thébéenne, par J. BERNARD, de Montmélian.

Passer de la *Vie intime du roi Charles-Félix* à *Saint Maurice et la Légion thébéenne*, ce n'est point, comme on pourrait le croire, passer d'un chapitre à l'autre de la *Vie des Saints*. « L'époque si reculée à laquelle appartient l'exis-« tence du chef immortel de la légion thébéenne et le silence « complet des anciennes annales, ne nous permettent pas, « dit M. l'abbé Bernard (t. I, 114), de raconter dans toute « la beauté des détails une vie si digne d'être mieux « connue. Aucun auteur ancien ne parle de la naissance, de « l'éducation, ni de la vie de ce héros martyr avant qu'il « eût pris le commandement de la légion valeureuse. Nous « ne connaissons guère que sa glorieuse mort... »

C'est peu, assurément, pour écrire la vie d'un saint, c'est peu de connaître sa mort ; et si particulièrement inté-

Digitized by Google

ressant qu'en soit le récit, si fécond en épisodes attachants qu'il puisse être, il n'y avait pas là matière suffisante au travail considérable que l'auteur s'était donné la tâche d'entreprendre pour la plus grande gloire des illustres martyrs d'Agaune.

La difficulté n'était point pour arrêter M. l'abbé Bernard : Dans l'impossibilité où il se trouve de s'attacher aux pas d'un héros qu'il sait devoir lui échapper jusqu'à la tombe, loin de couper au court vers cette dernière étape, il prend pour y arriver le chemin des écoliers, non point celui où l'on fait l'école buissonnière, celui de la jeunesse studieuse. « N'écrivant pas seulement, nous dit-il (p. 33), pour les Académies et briguant avant tout le suffrage de la jeunesse studieuse, » il ne se croit pas obligé de demeurer enserré dans les bornes étroites que le titre de son ouvrage semble assigner à ses études et à ses investigations.

Fort vaste, il faut l'avouer, est le champ où la jeunesse studieuse peut trouver à glaner des connaissances nouvelles, nulle limite n'en restreint l'étendue. Tout paré et gracieusement fleuri par la plume élégante de l'auteur du *Poème de Job*, qui n'y peut souffrir l'aridité, il est d'ailleurs plein d'attrait, même pour les Académies ; et c'est sans regretter la fuite du temps, qu'on s'y égare des heures entières à contempler, dans une longue introduction, l'éternelle lutte du bien et du mal prenant, suivant les temps et les lieux, des formes ou des figures diverses, toujours la même cependant, et destinée à durer autant que le monde. C'est sans peine, avec tout l'attrait d'un plaisir nouveau, qu'on relit, pendant 60 pages, l'histoire des trois premiers siècles de l'Eglise, siècles où l'antagonisme entre l'Eglise et le pouvoir revêt la forme aiguë, siècles où « il nous sera donné « d'assister à la fondation des chrétientés naissantes, à la

Digitized by Google

« merveilleuse extension du christianisme sous le fer des « bourreaux, au grand spectacle des deux souverainetés « qui se disputent l'univers, divine antithèse qui illumine « la première période de l'histoire ecclésiastique,... au « défilé incomparable de ces innombrables légions d'apô- « tres, de confesseurs, de vierges, de martyrs qui forment « comme l'imposante avant-garde et l'escorte des héros « thébéens. »

Une excursion en Thébaïde, un long séjour en Valais où nous nous attardons à admirer « les Alpes, qui doivent sans doute leur nom (l'alpum des sabins que les latins ont ensuite appelé album blanc) à la blancheur éternelle de leurs cimes, avec leurs chalets, leurs ermitages accroupis sur les pentes, avec leurs troupeaux de vaches ou de brebis pendues à leurs flancs herbus, où elles savourent la pâture balsamique jetant aux échos le carillon argentin de leurs clochettes,... » nous conduisent, par un chemin toujours fleuri, toujours embaumé, toujours charmant, jusqu'à la dernière étape de la glorieuse légion, vers le champ de la mort. Mais avant de la voir disparaître pour toujours, une suprême concession à la jeunesse studieuse nous donne l'occasion d'apprendre tout ce qui concerne la constitution des légions, le primiceriat, la formation de la légion thébéenne, son numéro probable, ses marches et contre-marches, ses exploits.

Enfin, nous voici parvenus « au mois de septembre de l'an 302 du Sauveur. » Maximien Hercule, rappelé des bords du Rhin par une insurrection des Maures, regagnait en toute hâte l'Italie pour s'embarquer à Brindes : « Le « gros de l'armée était campé au pied des Alpes, à Octo- « dure, aujourd'hui Martigny. La légion thébéenne, qui « formait l'arrière-garde de l'armée impériale, s'était arrêtée

Digitized by Google

« sur les bords du Rhône, aux portes de l'antique cité « connue dans l'histoire sous le nom de Tarnade, puis « d'Agaune et enfin de Saint-Maurice d'Agaune. A peu de « distance au sud de cette ancienne station romaine, entre « la montagne et le fleuve, s'étend une longue plaine qui « servait aux campements militaires des légions qui allaient « dans les Gaules ou retournaient en Italie. Il tardait à « Maximien de mettre à exécution les ordres sanguinaires « qu'il venait de recevoir de Dioclétien, son collègue. Le « lieu était admirablement choisi pour une... hécatombe. « Ces rochers gigantesques des Alpes, étagés en amphi- « théâtre, formaient un cirque immense dont Tarnade était « la porte et auprès duquel pâlissaient les plus beaux cirques « de Rome. »

Je voudrais, Messieurs, avoir le temps de vous lire dans leur entier les pages magnifiques que M. l'abbé Bernard consacre aux martyrs de la glorieuse légion.

Vous y verriez comment une âme de poète sait percer les brumes du passé pour leur arracher des secrets échappés à l'œil désabusé de l'histoire.

Comment une imagination d'artiste sait reconstituer, dans tout l'éclat des détails, un tableau que les siècles ont frotté tour à tour, emportant lambeaux par lambeaux, bribes par bribes, écaille par écaille, ce qui fut le fond, ce qui fut la couleur, ce qui fut le relief, les tons, la lumière et les ombres, pour ne laisser sur la vieille toile que le contour à peine perceptible d'une esquisse jetée à grands traits.

Aussi bien, ce superbe tableau est à lui seul toute l'histoire de saint Maurice... le reste de l'ouvrage est consacré désormais à l'examen des preuves du martyr, aux reliques du saint et à l'historique de son culte.

Digitized by Google

Venant après M. de Rivaz et les Bollandistes, M. l'abbé Bernard, de Montmélian, n'avait pas la prétention d'ajouter des données à celles recueillies et mises en lumière par de tels savants, ni d'apporter des éléments nouveaux à la défense d'une cause tant de fois entendue et définitivement jugée. Il a voulu, sans doute, dans son ardent amour pour le patron du Valais, orner de toutes les fleurs, embaumer de tous les parfums du renouveau le marbre un peu froid, dans son inattaquable autorité, de la légende de Saint Eucher.

V

La Légende ceutronne, par François ARNOLLET, avocat à Moûtiers. — Nous profiterons, Messieurs, si vous le voulez bien, de l'excursion que nous venons de faire à la suite de M. l'abbé Bernard, dans l'*Histoire des premiers siècles de l'Église,* pour étudier, avec M. Arnollet, un autre épisode de la domination romaine. Du Valais où nous étions naguère, il nous suffira de nous transporter en Tarentaise; du pied d'un Saint-Bernard à l'autre, la distance n'est pas longue, et puisque nous avons tant fait que de redescendre si bas le cours des âges, trois ou quatre siècles de plus ne sont pas pour nous rebuter. Si *la Légende ceutronne* ne s'appuie pas sur des preuves aussi décisives que *la Légende thébéenne,* comme celle-ci elle a pour elle la tradition, et si les 40,000 prisonniers vendus à l'encan par les ordres d'Auguste n'ont point recueilli, comme les victimes de Maximien, les palmes du martyre, c'est sans doute qu'ils auraient été bien embarassés de confesser un Dieu qu'ils ne connaissaient pas.

« Les Ceutrons occupaient, c'est M. Arnollet qui parle,

Digitized by Google

« la haute vallée de l'Isère jusqu'à Albertville, celle des « Contamines avec le col du Bonhomme, celle de l'Arve « depuis le col de Balme jusqu'à Saint-Gervais-les-Bains, « avec les cols de Voza et de la Forclaz — probablement « aussi celles des Dorons de Vanoise et de Beaufort — « c'est-à-dire l'arrondissement actuel de Moûtiers et les « cantons de Beaufort et de Chamonix, avec la partie Est « seulement de celui de Saint-Gervais — le tout d'un seul « tènement, comme disent les notaires. »

Ces Ceutrons ou Centrons, ou Keutrons, ou même Kentrons, qui devaient posséder les plus belles qualités, à en juger par celles que M. Arnollet se plaît à retrouver chez les Tarins, leurs descendants et héritiers. — Ces Ceutrons, dis-je, ont-ils été soumis tout uniment, tout simplement, comme tant d'autres, par Jules César, au moment de la guerre des Gaules? ou bien, « pour subjuguer cette nation, « fallût-il un Auguste, et un Auguste élevé au plus haut « degré de gloire et de fortune?

« C'est-à-dire que, affirme sans hésiter notre auteur, « et c'est là toute la légende ceutronne, ce que fit le seul « Auguste, Jules César et ses vétérans ne l'avaient pas « pu... Dans cette résistance terrible des Salasses, à la- « quelle les récits des historiens donnent une allure gigan- « tesque, les Ceutrons, quoique mentionnés nulle part, ont « toujours été de moitié. Le vainqueur de Vercingétorix « n'avait rien pu sur ces deux peuples. Pendant 25 ans « encore après la prise d'Alésia — vous entendez, Mes- « sieurs, 25 ans — ils luttèrent pied à pied contre le « colosse romain pour leur chère indépendance. Battus « quelquefois, heureux le plus souvent, insoumis et libres « toujours et quand même, les efforts de deux généraux « et de nombreuses armées vinrent s'épuiser vainement

Digitized by Google

« contre eux. Et, tandis que les Gaules entières râlaient « depuis 25 ans sous le talon du vainqueur, tandis que « la fière Allobrogie elle-même, domptée depuis 30 ans, « s'honorait d'être l'alliée de Rome, tandis que César était « mort assassiné, que les vainqueurs s'entre-dévoraient « maintenant tout là-bas, au pied des Alpes, tandis que « Auguste, revêtu enfin du suprême pouvoir, voyait ram- « per à ses pieds le vieux monde et les vieilles nations, « eux seuls, les Salasses et les Ceutrons, ces derniers des « Gaulois, retranchés derrière leurs rocs et leurs glaces, « dans leur territoire de verdure et de neige devenu le « refuge de la liberté expirante, demeuraient debout, au « sommet de l'Alpe, comme un rocher solitaire au milieu « de l'Océan, toujours insoumis et toujours libres, défiant « l'empereur et l'empire dont le chancre immense rongeait « la Gaule, et non contents d'être maîtres chez eux, pous- « sant l'audace jusqu'à aller, sur les territoires voisins, « écraser les cohortes et les convois d'Auguste, dont les « forces s'usaient impuissantes contre ces géants bâtis de « fer et de granit... Oui, Messieurs, cette lutte de Titans « dura 25 ans.

« Puis un jour vint, hélas! où la fortune changea terri- « blement. Après une levée de boucliers, dans laquelle ils « avaient entraîné tous les peuples de la crête des Alpes, « qui furent défaits, un à un, Salasses et Ceutrons succom- « bèrent les derniers... Dion Cassius nous dira par quelle « ruse et comment le vainqueur, n'osant affronter face à « face ces invincibles, dut les prendre dans leur sommeil, « et, pour les mettre dans l'impossibilité de se révolter, « pour s'assurer désormais la paisible possession du sol, « anéantir ses héroïques défenseurs dans la plus effroyable « des exécutions. »

Digitized by Google

Que voilà donc une belle légende ! et comme M. Arnollet, d'accord en cela d'ailleurs avec la tradition, a bien fait de s'en déclarer le champion.

Malheureusement pour M. Arnollet et la tradition, le démon de l'orgueil, qui n'en fait jamais d'autres, suggéra à l'antiquité, justement fière de son dieu Auguste, l'idée à jamais néfaste pour les Ceutrons de perpétuer la mémoire de son triomphe par une inscription. Or, qu'advint-il? Sur cette inscription, où figurent les noms de tous les peuples, *devicti et pacati,* par les armes impériales, au lieu et à la place que devraient occuper les valeureux Ceutrons dans l'ordre de bataille et de défaite, Pline et tous les autres, après lui, se sont avisés de lire : « Acitavones. » Prouver qu'Acitavones veut dire Ceutrons, c'est pour M. Arnollet affaire de 80 petites pages. La preuve du contraire n'avait pas embarassé davantage M. Ducis. Qui a raison de M. Ducis ou de M. Arnollet? Mes sympathies, je l'avoue, vont aux Ceutrons que je connais, de préférence aux Acitavones que je ne connais pas.

Mais est-ce bien affaire de sentiments, est-ce même affaire de poésie, quoiqu'en dise le spirituel auteur de *la Légende ceutronne?* Votre Commission, qui n'est point chargée de couronner des poètes, a pensé, Messieurs, et c'est là peut-être le rapprochement le plus sérieux que l'on puisse établir entre cet ouvrage et celui qui précède, votre Commission a pensé qu'il n'a pas été apporté plus de preuves décisives à l'appui de *la Légende ceutronne,* qu'il n'a été fourni de documents nouveaux à *l'Histoire de saint Maurice,* et que pour gagner un procès depuis longtemps en suspens, il ne suffit pas, faute de preuves décisives ou de documents nouveaux, d'étudier consciencieusement sa cause, ni même de donner à son plaidoyer un tour charmant et tous les agréments d'un esprit infini.

Digitized by Google

VI

Essai historique sur le Petit-Bugey, par l'abbé CHAPELLE, curé de Merlas. — Ce manuscrit, où il y a un peu de tout, du préhistorique, de l'ancien et du moderne, période glaciaire, curiosités, voies romaines et chemins de fer, roulage et *tourisme*, n'a évidemment pas été écrit par un spécialiste, ni conçu par une de ces intelligences exclusives dans leurs goûts, qu'un souffle, toujours le même, oriente sur un seul point de l'horizon. Quiconque aime les recherches historiques, y pourrait trouver des aliments pour sa curiosité, si une table des matières lui permettait de se faire un chemin au travers d'un conglomérat de faits, tous intéressants, sans doute, mais qui demanderaient à être classés par dates ou par catégories.

Cette mise en ordre aurait eu pour premier avantage de permettre à l'auteur de jeter sur son œuvre un coup d'œil d'ensemble. Il en aurait vu les lacunes, et nous y gagnerions quelques détails de plus sur le Pont-de-Beauvoisin à l'époque romaine, sur son développement sous la protection de ses seigneurs, sur son organisation municipale, sur son histoire religieuse enfin, comprenant celles des prieurés de Sainte-Marie, des Carmes, et de la paroisse de Saint-Clément.

Peut-être aussi aurait-il voulu y faire quelques coupures et supprimer, entre autres choses, comme n'ayant rien à faire avec son sujet, le récit des fêtes données à Chambéry pour le mariage de Louis XI.

« J'avais un de mes amis, raconte quelque part Saint-
« Marc Girardin, qui habitait une méchante maison. On le
« pressait de bâtir et il promettait de le faire. Un jour, je

Digitized by Google

« lui en parlai : Ma maison est prête, me dit-il, et me « menant sur la place, il me montra d'un air joyeux ses « pierres taillées, ses poutres équarries et ses planches « sciées et rabotées. Vous voyez, me disait-il, ma maison « est prête, il ne reste plus qu'à la bâtir, ce n'est rien. Ce « rien était tout, et il ne le fit pas, car il mourut... »

Ce n'est pas là toute l'histoire de l'*Essai sur le Petit-Bugey*. M. l'abbé Chapelle n'a pu parachever son ouvrage pour notre concours, mais nous espérons bien que reprenant à pied d'œuvre des matériaux dont l'amoncellement précipité ne laisse soupçonner ni la richesse, ni la valeur, il ajoutera bientôt un monument à la précieuse collection de monographie dont est si justement fière notre bibliographie savoyarde.

VII

Notice historique sur l'ancienne route de Charles-Emmanuel II et les grottes des Echelles, par MM. MARTIN-FRANKLIN et VACCARONE. — Nous ne ferons pas à l'ouvrage de MM. Martin-Franklin et Vaccarone le même reproche qu'au précédent. Sous le titre modeste de « Notice historique, » ils nous ont fourni une étude très complète, très bien ordonnée et tout à fait achevée des voies et moyens de communication qui ont relié la vallée des Echelles à celle de Couz, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Dans les premières pages consacrées à l'époque romaine, ils s'appuient sur l'itinéraire d'Antonin, la table de Pentinger et deux chartes d'Humbert aux Blanches-Mains pour placer aux Echelles la station de Labiscone. Des vestiges de murailles et divers autres restes de travaux venant, à l'appui

Digitized by Google

de leur assertion, prouver qu'une voie romaine unissait, par le vallon de Couz et la grotte des Echelles, Lemincum à Labiscone, ils profitent de l'occasion pour détruire, en passant, la fameuse légende des gigantesques échelles de bois auxquelles les grottes sont censées devoir leur nom. De larges escaliers de pierre, taillés dans le roc, ont relié, pendant tout le moyen-âge, Chambéry avec le bourg des Echelles, dont l'importance était alors, grâce aux fondations de la comtesse de Provence, beaucoup plus grande que de nos jours. Ces escaliers, tout préférables qu'ils fussent aux échelles de bois, causaient cependant le désespoir des commerçants dont les mulets chargés avaient presque autant de peine à en gravir les degrés que jadis les chameaux de Judée à pénétrer dans Jérusalem par le trou de l'aiguille. Depuis longtemps, les ducs de Savoie, qui voyaient le trafic de France en Italie leur échapper, s'étaient préoccupés d'améliorer ces dangereux passages.

Charles-Emmanuel II y mit résolûment la main et fit adjuger l'entreprise d'une route carrossable par acte du 5 septembre 1667.

Des travaux considérables pour l'époque et pour les faibles moyens dont on disposait, furent exécutés avec habileté, dans l'espace de deux ans et huit mois, malgré les difficultés de tout genre, sous la direction de deux auditeurs de la Chambre des Comptes de Savoie, Messires Deschamps et Balland, transformés en ingénieurs pour la circonstance.

Sur les ordres de S. A. R., l'auditeur Balland s'occupa ensuite de continuer la route jusqu'à Chambéry par Saint-Thibaud de Couz et le pont Saint-Charles, qui fut construit à cette époque. En 1672, tout étant terminé, le commerce de Lyon, qui passait auparavant en majeure partie par la

Digitized by Google

Suisse, prit, au grand avantage des douanes du duché, la voie, beaucoup plus courte d'ailleurs, de Chambéry et du Mont-Cenis. Et deux ans après, un monument destiné à perpétuer la mémoire de cette utile entreprise s'élevait sur le lieu même en l'honneur de Charles-Emmanuel II, dont l'intelligence et la libéralité en avaient conçu et permis l'exécution.

Un dernier chapitre nous donne des renseignements intéressants sur le tunnel de 308 mètres, commencé par Napoléon Ier et achevé par le roi Victor-Emmanuel Ier en 1820, sur les gorges du Guiers, et l'établissement du chemin de fer.

Enfin des pièces justificatives nombreuses placées à la fin de cette trop courte brochure la complètent en achevant de lui donner de la valeur et un réel intérêt.

« Il nous a semblé, dit M. Martin-Franklin, qu'il serait « intéressant à notre époque où les grands travaux d'utilité « publique sont une des caractéristiques du degré de civi- « lisation, de raconter comment, il y a 220 ans, un prince « éclairé, souverain d'un petit État, entreprenait et menait « à bonne fin une œuvre d'aussi grande importance ; car, « toutes proportions gardées, elle avait, sur les communi- « cations entre la France et l'Italie, l'influence qu'a de nos « jours l'ouverture du tunnel du Mont-Cenis, et la cons- « truction du chemin de fer qui traverse les Alpes... Non « seulement les grands moyens d'exécution manquaient à « ce prince, non seulement les ressources financières dont « il disposait étaient peu considérables, mais encore les « hommes spéciaux lui faisaient défaut... Le duc Charles- « Emmanuel II dut se contenter des hommes qu'il avait « sous la main,... son choix ne fut pas malheureux. »

L'ouvrage de M. Martin-Franklin ne se contente pas

Digitized by Google

d'être intéressant. Les nombreux documents inédits fournis en partie par M. Vaccarone, le rendent tout particulièrement instructif. Il a le rare mérite d'être un travail entièrement nouveau.

VIII

Sous le titre : *Thonon, Evian et le Chablais moderne*, M. l'abbé Piccard, vice-président de l'Académie chablaisienne, fait l'historique du siècle écoulé depuis la Révolution de 1789, nous renvoyant pour les temps antérieurs à la première partie de son œuvre : l'*Histoire de Thonon et du Chablais*.

« Ecrire l'histoire du Chablais moderne, c'est, assure-« t-il, parcourir successivement les destinées des habitants « de cette contrée, avec tous les incidents matériels et « moraux qui marquaient cette époque ; c'est passer en « revue les phases de la Révolution, du premier Empire, « de la Restauration, du second Empire... C'est vivre de la « vie du peuple chablaisien pendant toute sa durée, ressen-« tir ses impressions, suivre les spéculations de son esprit « et les aspirations de son cœur, passer par ses joies et ses « douleurs, par ses défaillances et ses triomphes. »

Fort heureusement, et quoiqu'en dise sa préface, pendant cette période de cent années, où tant de grands événements ont changé la face des choses à tel point que le Chablais moderne ne ressemble plus en rien à celui d'autrefois, M. Piccard ne s'est point borné à vivre de la vie du peuple chablaisien, à ressentir ses impressions...

Ç'aurait été s'exposer, en effet, à ne rapporter de la grande bataille où a sombré l'ancien régime que l'impression éprouvée dans la mêlée par un simple soldat, qui sait

Digitized by Google

bien qu'on s'est battu, qui sait même qu'il a battu ou qu'on l'a battu, mais qui sait rarement quelle est la cause pour laquelle il se bat, et jamais quels sont les incidents qui ont décidé de la défaite ou de la victoire.

Comme un spectateur bien placé pour n'être aveuglé par la fumée, ni grisé par l'odeur de la poudre, il a vu tous les détails de l'action, a su en reconnaître les différentes phases, a discerné la part de chacun dans l'issue de la journée.

La connaissance qu'il a des partis opposés lui a même permis de remonter aux causes premières de leur querelle, d'en suivre les résultats longtemps... jusqu'à nos jours.

Ecrire l'histoire du Chablais moderne, ce n'était donc pas seulement exposer dans le plus grand détail la suite des événements, c'était encore reprendre chacun d'eux sous les différents aspects qu'ils présentent à une observation intelligente et impartiale pour les grouper en chapitres secondaires consacrés aux martyrs du Chablais, à ses religieuses, à ses soldats, à ses grands hommes ; c'était, enfin, depuis les principes dont ils découlent jusqu'aux effets qu'ils ont produit, ne rien laisser dans l'ombre.

Aussi, quand parvenu au bout de son étude, l'auteur s'écrie : « notre tâche est terminée ; » nous pouvons l'en croire sur parole ; tout ce qu'il y avait à dire sur le Chablais moderne a désormais été dit.

S'ensuit-il que tout ait été dit d'une façon parfaitement correcte et irréprochable, je n'oserais l'affirmer. Quiconque parcourra, même rapidement, l'ouvrage de M. Piccard s'apercevra qu'il a été écrit plus rapidement encore. Style et composition se ressentent de cette précipitation. L'auteur aurait pu, semble-t-il, se montrer plus sévère pour l'ordre et la division des chapitres, supprimer quelques

Digitized by Google

détails peu intéressants. Il aurait dû assurément relire son texte pour en changer quelques expressions échappées, au courant de la plume. Que penser, par exemple, du terme « congénères » appliqué à des cloches, de celui de « primat des Gaules, » employé pour désigner la ville de Lyon? Peut-on dire « à la course, pour au pas de course, marier, pour épouser? » S'imagine-t-on, enfin, que les positions du général (*sic*) Marmont aient pu, même par suite de leur abandon à l'ennemi, frapper Napoléon du dernier coup?

Je me sens d'autant plus à l'aise pour formuler ces critiques, que chacun sait comment écrit M. Piccard quand il le veut. Vous le savez mieux que personne, Messieurs, vous qui couronniez naguère la première partie de son livre, l'*Histoire de Thonon et du Chablais*.

Elles étaient rendues nécessaires, cependant, par le nombre et la valeur des ouvrages qui concourrent aujourd'hui pour votre prix d'histoire. Ne pouvant ni les couronner tous, ni leur trouver de graves défauts, il nous a bien fallu, pour justifier notre choix, nous rabattre sur les petites fautes.

IX

Le Prieuré de Contamine-sur-Arve, par le R. P. Bouchage, Rédemptoriste. — Le monastère de Contamine, bâti au XI^e^ siècle par les Bénédictins, grâce aux libéralités de Guy de Faucigny, fut, pendant tout le moyen-âge, un poste avancé de la conquête pacifique des moines, d'où la civilisation chrétienne rayonnait, étendant son influence salutaire aux vallons profondément boisés, comme aux sommets couverts de broussailles, faisant pénétrer partout,

Digitized by Google

avec la parole de Dieu, le seul progrès véritable, celui qui rend l'homme meilleur en même temps qu'il le rend plus puissant et plus fort.

Pendant 500 ans, Contamine, comme tout prieuré, servit « d'hôtellerie pour les pauvres, de refuge pour les persé- « cutés, d'école pour les arts et métiers ; pendant 500 ans, « ses moines, enfants des principales familles du pays, « voués dès leur jeunesse à la prière et à l'étude, donnèrent « aux hommes de leur temps l'exemple de la vertu, le pain « du vrai savoir, l'appui de l'aumône et du conseil. »

Un jour vint, cependant, où la réforme entrée en Savoie à la suite des armées de Berne et de Genève s'en fut saccager, de fond en comble, ce beau et bienfaisant monastère. Tabernacles, statues, vitraux, ornements, cloches, papiers et titres, tout fut détruit. L'orage passé, c'est en vain que les moines restés fidèles à leur vocation firent les plus grands efforts pour reconstruire le couvent et reprendre la vie complètement claustrale... il fallut assister à l'*Agonie du Prieuré.*

O splendeur de l'Eglise de Dieu : rebutés par l'insuccès, démoralisés par l'adversité persistante, les Bénédictins n'ont pas encore quitté la place, que tout bouillants d'un zèle et d'une ardeur de néophytes, d'autres religieux sont déjà installés dans leur héritage.

Deux cents nouvelles années se passent, les Barnabites font à Contamine ce que l'ordre de Cluny y faisait avant eux ; ils continuent à distribuer le pain, le fromage et les fèves aux enfants, le froment et le vin aux femmes en couches, l'enseignement religieux et l'enseignement primaire à tous ; à l'ombre de leur monastère, des sœurs de charité se sont établies, que l'on voit « tour à tour au pied des « autels, au chevet des malades et dans leur petite école,

Digitized by Google

« édifiant la paroisse par l'exemple de leur tenue modeste « et de leur inaltérable dévouement. »

Soudain, pourquoi les pauvres trouvent-ils inéxorablement close cette porte que tant de siècles avaient vu s'ouvrir devant l'infortune ; pourquoi les malades meurent-ils sans secours dans le fossé des chemins ? La Révolution versant à son tour dans l'ornière de la réforme a passé par là.

Cette fois c'était la grande Révolution : Le prieuré mit 50 ans à se relever de ses ruines. Depuis 1848, les Rédemptoristes ont pris possession de Contamine-sur-Arve. La charité chrétienne, l'intelligence de la parole de Dieu, le zèle du salut des âmes y sont rentrés pour y demeurer... jusqu'à la prochaine *sociale*.

C'est donc la chronique d'une maison de son Ordre que le P. Bouchage a écrite. En fils dévoué de Contamine, il n'a rien négligé pour donner à son sujet du lustre et de l'éclat. Ses patientes recherches ont fait surgir de la poussière du passé, foule de détails inconnus, de nombreux et intéressants documents ; plusieurs planches permettent de se représenter le prieuré et son église conventuelle, une autre nous met sous les yeux un moine clunisien, en habit de ville. Rien n'y manque, et ce qui est assurément plus rare, il n'y a rien de trop : point d'emprunts à l'histoire générale, point d'incursions sur le territoire de la province et des pays circonvoisins. Ce religieux ne nous a parlé que de son couvent. Qui oserait dire que ce pourpris étroit ne contient pas de vastes enseignements?

Il nous montre les siècles de foi multipliant les fondations pieuses, les donations aux églises et aux couvents, bâtissant des hôpitaux, entretenant des écoles, accumulant l'aumône, amoncelant en une sorte de monument expiatoire tous les actes méritoires pour le salut.

Digitized by Google

Là-dessus, comme un ouragan qui passe, la réforme et la révolution accomplissant leur œuvre de destruction, laissant les pauvres sans secours, les malades sans soins, remplaçant la charité par les haines sociales, la prière par la malédiction.

Et planant au-dessus des formes contingentes, comme l'arbre séculaire des forêts, l'Eglise immuable, l'Eglise sereine, étendant toujours plus loin, toujours plus haut, sa frondaison sans cesse reverdissante, toujours prête à pousser un rameau neuf à la place de la branche morte que la tourmente lui a enlevée, défiant les orages, se riant des tourbillons, assurée, elle, qui a les promesses de la vie éternelle, de triompher à jamais des crises successives qui, de plus en plus rapprochées, secouent le vieux monde.

N'est-ce pas un utile enseignement? N'est-ce pas la véritable manière d'écrire l'histoire que de donner, par une simple et consciencieuse exposition des faits, la leçon du passé?

D'autant plus écoutée d'ailleurs est la leçon, qu'elle semble s'adresser plus particulièrement à nous, nous toucher de plus près. Si nous savons rarement profiter de l'expérience d'autrui, celle que nous devons à l'échûte des ans n'est jamais perdue pour nous. Il est donc bien inspiré le chroniqueur qui demande à notre passé, aux annales de notre pays, le sujet de sa narration. Comme le temps qu'il raconte, il devient un maître, plus qu'un maître, un éducateur. Le bienfait de son enseignement est inappréciable.

Que de remerciements ne devons-nous pas, dans cet ordre d'idées, à l'auteur du dernier ouvrage qui nous restait à examiner, à M. l'abbé Lavorel, pour sa remarquable étude sur le Faucigny.

Digitized by Google

X

Chronique de Cluses et du Faucigny, par M. l'abbé Lavorel, curé de Sciez.

Les deux volumes de M. l'abbé Lavorel comprennent dans son ensemble la chronique de *Cluses et du Faucigny*, depuis les origines jusqu'à l'annexion de la Savoie à la France.

« Rétrécir ce cadre ne se pouvait, » nous dit l'historien de Cluses. « Par le fait, nous étions amené à présenter au « lecteur les sires de Faucigny qui donnèrent à Cluses sa « célébrité : princes trop peu connus, au milieu desquels « rayonne la figure majestueuse de Béatrix la Grande « Dauphine (1050-1310).

« Il fallait signaler avec les développements convenables « le gouvernement des Dauphins (1310-1355), qui débute « par les franchises, se continue par des luttes incessantes, « se termine par la cession — de Cluses d'abord — et « ensuite du Faucigny à la France, et sa rétrocession à la « Savoie.

« Cluses entrait sous la domination de la Croix blanche « en plein moyen-âge. Nous n'avons pu résister au besoin « d'étudier la situation des Clusiens, et, par là, des Fauci- « gnerans, à cette époque pleine d'attraits pour le cher- « cheur.

« Pendant la longue période savoisienne, nombreux et « variés sont les faits appartenant à l'histoire de Cluses et « intéressant la province : événements religieux ou politi- « ques, expéditions guerrières, pestes, invasions, malheurs, « réformes.... nous en avons tracé la suite et reproduit la « physionomie.

Digitized by Google

« Lorsque se leva le « siècle de la liberté, » il y avait « déjà longtemps que les Clusiens vivaient libres. Nous « avons montré comment s'administrait la petite cité sous « le régime des franchises, qui dura de 1310 à 1792. »

1310 à 1792. Sur Cluses, comme sur Contamine, cinq siècles se succèdent. Pendant que dans son couvent le moine passe en faisant le bien, le bourgeois dans sa ville franche, a toutes facilités pour faire fructifier celui qu'il tient de ses pères.

Les franchises que ses princes lui ont accordées garantissent sa personne et son « chosal » contre l'injustice, la rapacité et les convoitises. Des syndics et un conseil qu'il a nommés administrent la communauté, en gèrent les intérêts, y font régner l'ordre et la paix, de sorte qu'en plein moyen-âge, on voit fonctionner ce libre gouvernement de la commune par la commune, qui ne se trouve plus de nos jours que sur les programmes des candidats qui ne passent jamais, et dans les livres que personne n'entreprend de lire. Des maîtres qu'il a choisis, qu'il surveille et qu'il change quand il lui plaît, enseignent dans des écoles partout dotées, et dès lors réellement gratuites, instruisant à merveille et moralisant mieux encore, parce qu'avec la science ils donnent l'éducation qui repose sur la crainte de Dieu. Les lois, les franchises et les coutumes assurent la perception régulière d'un impôt toujours en proportion de son revenu. La religion qu'il aime et dont il est fier fait partie intégrante de son existence, donne de l'éclat à ses joies, à ses deuils laisse l'espérance. La foi qui prolonge pour lui, de toute une éternité, les limites assignées aux jouissances, endort dans ses veines la fièvre de vivre. Volontiers, il fait crédit au bonheur, parce qu'il est assuré de l'imprescribilité de sa créance.

Digitized by Google

Et pendant qu'il attend les yeux fixés sur l'avenir, ses princes, qui lui ont donné les franchises, lui donnent l'affranchissement définitif, guidant ainsi l'état rapidement et sans secousses dans ce que nous appellerions aujourd'hui le développement par le jeu régulier des institutions.

En vérité, Messieurs, c'est un ami fort complaisant que le passé ; il sait s'accommoder aux goûts de chacun, chacun y découvre ce qu'il désire le plus y voir, chacun peut lui faire dire ce qu'il a envie d'entendre. On le consulte donc volontiers, on l'appelle souvent en témoignage, mais la confiance qu'il inspire est en raison inverse de celle qu'on lui montre. Depuis quelques années déjà, on a cessé de croire ses historiens sur parole ; à l'appui de leurs dires, on demande des preuves ; le chroniqueur ne va plus sans se faire suivre de documents et de pièces justificatives. M. l'abbé Lavorel fait mieux encore, il prouve en même temps qu'il avance. Il ne suppose ni ne devine rien, il cite. Les découvertes qu'il fait ne sont pas, sans doute, pour lui être désagréables ; il trouve ce qu'il a désiré trouver, l'oracle complaisant rend son service accoutumé. Mais tel qu'il sort pièce par pièce des archives publiques et particulières, découpé pour ainsi dire dans les comptes des baillis et châtelains, les lois et les franchises, son bourgeois de Cluses est d'une ressemblance indéniable. De sorte que, solidement établi sur ces bases indestructibles, notre auteur est à son aise pour poser et développer de larges conclusions, qui ne sont pas toujours, il faut l'avouer, en faveur du temps présent.

Qui ne voit d'ailleurs que ce mode de procéder, s'il a le défaut, comme toute étude au microscope, d'abuser l'œil sur les justes proportions des choses, n'en est pas moins le seul désormais qui puisse rendre à la critique historique

Digitized by Google

un peu de son autorité? Qui ne se rend compte que pour juger notre époque, sur les mérites de laquelle ses contemporains sont si loin d'être d'accord, il faudra s'en rapporter à la loi écrite plus qu'à la tradition? Ce ne seront point seulement les articles de journaux, les mémoires particuliers, les discours et les ouvrages des hommes politiques qui feront foi; c'est à nos codes, aux chiffres de nos impôts, à la suite de nos budgets et à l'ensemble de notre législation qu'on réclamera la lumière. Mais, je me le demande, Messieurs, quand on aura composé l'histoire ainsi documentée de ces temps, les générations qui se livreront sur nos us et coutumes à de savantes recherches, admettront-elles facilement que le régime actuel, avec ses taxes écrasantes, ses monopoles et le réseau indéfiniment resserré de ses lois, soit venu dans l'ordre chronologique longtemps après celui des franchises? Pour arriver à se persuader que nous avons réellement été à un moment donné le progrès, nos arrière-neveux devront revenir sans doute à la véritable méthode d'étudier l'histoire, aux vues générales, aux observations d'ensemble. Quand ils apercevront, d'un même coup d'œil, à côté de notre législation d'un autre âge, les merveilles de notre civilisation toute moderne; quand ils auront vu, en dépit de l'usurpation toujours croissante de l'Etat sur ce domaine, notre initiative individuelle grandir, nos sentiments de famille se développer, nos institutions de prévoyance se multiplier, nos inventions porter le bien-être à un degré qu'il n'a jamais atteint; quand ils auront vu l'adoucissement des coutumes, la politesse des mœurs, l'assouplissement des caractères maintenir chez nous comme par miracle, au milieu de tant d'éléments de discorde, la paix sociale. Rien, se diront-ils alors, ne peut donc enrayer la marche en avant de l'humanité, vers le point où la Provi-

Digitized by Google

dence a décidé de la conduire ; mais par quelle étrange aberration, l'Etat, qui pendant si longtemps avait guidé les peuples dans les progrès, s'est-il mis ainsi brusquement en travers de leur route ?

Quoi qu'il en soit, « la Savoie, en 1789, n'avait plus à « conquérir l'abolition des privilèges, la liberté individuelle, « l'égale répartition de l'impôt. Les réformes que réla- « maient, en France, les collèges électoraux avaient été « chez nous depuis longtemps octroyées. Nos princes.... « étaient populaires. Un Sénat respecté modérait leur « autorité. »

Comment dès lors expliquer la révolution en Savoie ? L'épidémie gagne de proche en proche,... répond M. Lavorel. L'influence néfaste de Voltaire et de Rousseau s'est étendue d'une façon toute particulière dans nos pays. Partout on a « perdu mémoire des bienfaits du passé pour ne voir que les maux du présent, » et les propagateurs des idées nouvelles exploitent habilement le côté pénible de l'existence. En Faucigny, comme en Chablais, l'arrivée de Montesquiou fait le reste. La Savoie est en pleine révolution.

Est-il utile, Messieurs, de vous lire les pages intéressantes que notre auteur consacre aux huit dernières années du XVIIIe siècle, à l'assemblée nationale des Allobroges, au règne des clubs, à la période d'Albitte. Les tristesses et les hontes de cette époque sont connues de tous.

Pendant l'été de 1793, l'exaspération des populations de la Savoie était arrivée à son comble, l'esprit de résistance à la révolution régnait partout. « Le bruit s'étant répandu « qu'une armée austro-sarde devait arriver incessamment, « le moment parut favorable. L'insurrection commença « dans la vallée de Thônes, dans les hautes vallées de la

Digitized by Google

« Maurienne et de la Tarentaise, du Faucigny, et se continua « chez nous (en Chablais) [1].

« La part la plus brillante de cette campagne malheureuse « fut celle du Faucigny. Le jour de son entrée en Savoie, « Mgr le duc de Montferrat avait détaché 600 hommes des « régiments provinciaux savoyards, comme une sorte « d'avant-garde pour fouiller le pays montueux, sur la « droite de son armée. Ce corps était commandé par « M. le comte de Loche de Saint-Martin, major du régi- « ment de Savoie.

« Rien ne saurait exprimer la joie des habitants... en « voyant arriver les troupes royales. Les femmes et les « enfants, à genoux sur la route, bénissaient Dieu et le « roi... Les hommes en état de porter les armes n'hésite- « rent pas à prendre chacun un fusil et à se joindre aux « soldats... »

De sanglantes représailles suivirent cet essai de contre-révolution : les prisons furent remplies ; le Chablais et le Faucigny eurent leurs victimes d'expiation. L'abbé Vernay et l'abbé Morand, à Thonon, l'abbé Joguet, à Cluses, subirent glorieusement le martyr pour leur foi.

Lorsque l'ordre et la sécurité reparurent, la prospérité matérielle revint avec eux ; mais l'ancien régime était bien définitivement fini pour les petites villes. Perdues dans la foule de leurs pareilles, elles cessèrent bientôt d'avoir une existence à part dans le vaste engrenage des administrations modernes. Leur histoire est devenue celle des nations dont elles ont fait successivement partie.

« L'histoire est comme un forum antique, récemment « déblayé, jonché de fragments de toutes sortes, qu'il s'agit

[1] *Thonon, Evian et le Chablais moderne*, p. 49.

Digitized by Google

« de rapprocher et de réunir, de remettre debout et à la « place qu'ils occupaient jadis. »

Fidèle à ce programme emprunté de Mgr l'évêque d'Annecy pour en faire l'épigraphe de son livre, M. Lavorel s'est préparé par dix années d'études, de recherches dans les archives de Savoie et celles du Piémont, au rude labour de reconstituer le passé de sa province.

Parmi les fragments qui jonchaient le forum antique, il a su choisir ceux qui pouvaient être utilisés avec fruit par son œuvre de restauration ; parmi les faits nombreux, parmi les détails sans nombre dont est composée la vie des peuples comme celle des individus, il a su distinguer ceux qui peuvent faire la lumière de ceux dont l'amoncellement inconsidéré serait pour augmenter encore les ténèbres épaisses du passé par l'éternelle nuit d'un enfouissement sous les décombres.

Ce triage accompli, avec le coup d'œil d'un architecte de profession, il a marqué, pour chacun de ses matériaux, la place qui lui convenait le mieux, la place où il devait paraître dans son meilleur jour, la place où il pouvait produire le maximum d'effet utile.

Se souvenant enfin que dans son édifice parachevé, il lui faudrait un jour attirer les foules, il n'a rien négligé pour en rendre l'aspect engageant, le seuil plein d'attraits, le séjour agréable.

Elégant sans recherche, très clair, très net, d'une concision remarquable, et, à part trois ou quatre expressions un peu trop décadentes, d'une correction parfaite, tel est donc son style.

En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose de décerner un premier prix de 500 francs à M. l'abbé Lavorel, pour son étude historique *sur Cluses et le Faucigny*.

Digitized by Google

Un deuxième prix de 250 fr. au *Prieuré de Contamine*, du R. P. Bouchage, ouvrage qui ne le cède au précédent ni sous le rapport de la forme ni sous celui du fond, mais dont le sujet ne peut avoir l'ampleur et l'intérêt, ni même l'utilité d'une chronique de ville ou de province.

Des mentions honorables enfin au *Chablais moderne*, de M. l'abbé Piccard, que les quelques imperfections signalées plus haut nous ont empêché de désigner pour le second rang, et à la *Notice historique sur l'ancienne route de Charles-Emmanuel II et les grottes des Echelles,* dont les auteurs, sans se laisser arrêter par le peu d'attraits que présentent les recherches historiques, « quand il ne s'agit ni de guerres, ni de révolutions, ni de compositions parlementaires ou d'autres faits semblables, » ont consacré les ressources de leur incontestable talent « à ces luttes ignorées de l'homme contre les difficultés matérielles, à ces triomphes modestes qui ont souvent plus servi au bonheur des nations que le gain de maintes grandes batailles[1]. »

[1] Martin-Franklin et Vaccarone, op. cit. Avant-propos.

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. le Cte DE MARESCHAL DE LUCIANE

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. le Cte DE MARESCHAL DE LUCIANE

prononcé

dans la séance du 12 février 1891

SOUVERAINETÉ TEMPORELLE

DES

EVÊQUES DE MAURIENNE

AU MOYEN ÂGE

Messieurs,

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. LE Cte DE MARESCHAL DE LUCIANE

PRONONCÉ

dans la séance du 12 février 1891

SOUVERAINETÉ TEMPORELLE

DES

ÉVÊQUES DE MAURIENNE

AU MOYEN AGE

MESSIEURS,

Il y a quelques années votre Président, en souhaitant la bienvenue à un nouveau membre de votre Compagnie, engageait, au nom de l'Académie, les jeunes générations à suivre l'exemple donné par M. le chanoine Ducis : « Venez à nous, disait M. le comte Greyfié de Bellecombe, ô vous qui aimez à sonder les âges anciens, à explorer l'histoire de l'humanité, à chercher dans son passé le secret de son avenir. » En m'accueillant dans son sein, l'Académie a montré qu'elle honore de cette faveur, non seulement l'écrivain qui est devenu une autorité dans la science, mais aussi quelquefois celui qui a le seul mérite de s'être pris de passion pour les études historiques. Vous avez ainsi tenu la

Digitized by Google

promesse bienveillante de votre ancien Président, de ce grand caractère, à la mémoire duquel M. le comte du Verger de Saint-Thomas a rendu naguère dans cette enceinte un si juste et si éloquent hommage.

Que ne suis-je capable de répondre à votre sympathie et de vous témoigner ma profonde reconnaissance, en retraçant aussi dignement le portrait de l'un des hommes éminents qui m'ont précédé à l'Académie, et que je regrette avec vous ! Cette tâche m'a paru au-dessus de mes forces, aussi me bornerai-je aujourd'hui à vous soumettre le fruit de quelques recherches sur l'histoire d'une partie de la Savoie.

« Si l'on veut connaître enfin notre ancienne patrie, disait déjà Chateaubriand, il faut recomposer le tableau général avec les tableaux particuliers des provinces. » En Savoie comme en France, on a surtout étudié l'histoire au point de vue monarchique, tandis que pour connaître réellement celle de notre pays, il faut former un tableau général des coutumes, des institutions, des faits particuliers à chacune de ses parties. Dans ce champ glorieux de nos investigations, il y a encore pour tous à moissonner ou au moins à glaner, et je signalerai à votre attention la *Souveraineté temporelle des évêques de Maurienne au moyen âge* ou l'*Organisation féodale et judiciaire de la Terre épiscopale de Maurienne,* et particulièrement *la Courrerie et la Cour de la Noblesse.*

Mais avant de traiter ce sujet spécial, il me semble utile de rappeler en peu de mots les traits saillants sous lesquels la science historique contemporaine nous peint le moyen âge.

Digitized by Google

I. — Le moyen age

Notre époque plus que toute autre aura contribué à faire connaître la vraie histoire, en sapant les légendes, en rectifiant les erreurs invétérées et adoptées sans contrôle, et en remontant aux sources premières. Le moyen âge surtout profite de ce retour à l'esprit de justice, parce que cette période était la plus méconnue. Les découvertes des historiens contribuent chaque jour à le réhabiliter pour ainsi dire.

Littré subdivise le moyen âge en deux époques : celle des invasions ou temps féodaux, et celle du moyen âge proprement dit.

Je ne m'occuperai que de la deuxième partie qui commence à la chute de la dynastie carlovingienne en 987 et finit, soit à la prise de Constantinople en 1453, soit à la découverte de l'Amérique en 1492. Mais je n'entends pas limiter mon étude à une date précise. La transformation ne s'est pas opérée brusquement dans les mœurs et les institutions. Je suis même d'avis que les changements les plus sensibles, en Savoie, au point de vue politique, ont eu lieu à la conquête de la Savoie par François Ier et à l'avènement d'Emmanuel-Philibert. C'est la fin de cette ère de la monarchie ascendante et de la féodalité décroissante, de l'affaissement graduel du régime féodal et de l'extension corrélative du principe monarchique ; c'est alors que le centre de notre monarchie fut déplacé par la perte d'une grande partie des provinces françaises (Bresse, Bugey, pays de Vaud, etc), et par le transfèrement de la capitale loin de la Savoie ; c'est alors que le gouvernement devint absolu, soit par la sup-

Digitized by Google

pression des États-Généraux, au moins dans le duché de Savoie proprement dit, soit par la transformation du conseil résident en Parlement et ensuite en Sénat de Savoie, soit par l'organisation des milices et un nouveau système d'impôts sous Emmanuel-Philibert, soit enfin par une série d'édits et de mesures de toutes sortes, qui anéantirent le pouvoir de la noblesse et ravirent aux communes leur organisation indépendante.

Je me garderai de confondre le moyen âge avec les trois siècles suivants, comme on le fait souvent. Cependant il pourra m'arriver de citer des faits empruntés à une époque postérieure, à la Renaissance par exemple, mais alors ce sera pour faire connaître des institutions ou des usages établis certainement depuis une époque plus ancienne.

Le système féodal, en germe dans les habitudes gauloises, plus fortement constitué par les habitudes germaines, fut établi en Gaule par la victoire des mœurs des conquérants sur les mœurs romaines et se généralisa *par les besoins du salut public.*

« A force de recherches, dit Le Play, on change complètement d'opinion sur la grande époque de la féodalité que tant d'écrivains ont calomnié sans la connaître avec l'approbation des rois absolus de la Renaissance et surtout de leurs conseillers habituels, les légistes..... Les savants, qui ont étudié l'ancienne condition des paysans européens, sans se laisser égarer par les passions politiques de notre temps, sont tous arrivés à la même conclusion..... Ces tableaux fidèles du passé nous montrent les paysans jugeant eux-mêmes leurs affaires civiles et criminelles, payant de faibles impôts, et établissant les taxes relatives aux dépenses locales; ayant enfin devant leurs seigneurs des allures indépendantes qu'aucune classe des sociétés du continent n'ose-

Digitized by Google

rait prendre aujourd'hui devant la bureaucratie européenne. » — « De nos jours, d'après Augustin Thierry, le régime féodal a été considéré d'une manière calme et impartiale, comme une révolution *nécessaire*, comme un lien naturel de défense entre les seigneurs et les paysans voisins ; lien qui avait pour origine, d'un côté le don, de l'autre la reconnaissance, le serment et la fidélité. » — « Il est digne de remarque, dit Littré, que l'origine de la féodalité, ainsi que le prouvent les documents, avait laissé dans le peuple des souvenirs favorables. » — « La féodalité, selon Dareste, a commencé par être populaire, et cela est fort simple : car le système féodal, loin d'avoir été une oppression, fut plutôt une délivrance. » — Ménabréa [1] s'exprime ainsi : « Alors le régime féodal apparut, il faut l'avouer, comme une étoile de salut. » Pour savoir quel a été particulièrement le sort de notre pays sous le régime féodal, on ne peut mieux faire que de consulter les témoignages des écrivains du Pays de Vaud, qui a été, comme nous, soumis au sceptre de la Maison de Savoie jusqu'à la fin du moyen âge, et où les études historiques sont en grand honneur. Placés dans des conditions particulières d'impartialité, « les écrivains vaudois, d'opinions, de tendances les plus diverses, hommes d'État, historiens, jurisconsultes, ont voué unanimement un souvenir reconnaissant à la Maison de Savoie et ont présenté la période de Savoie comme un âge singulièrement heureux [2]. » — « La conquête bernoise, dit l'un d'eux, a eu pour effet de diminuer les libertés publiques, dont nous jouissions précédemment [3]. » — Dans toutes les circonstances, dit

[1] *Histoire de Chambéry*, p. 46.

[2] CARRARD. *Une coutume vaudoise au moyen âge*, dans la *Miscellanea di Storia Italiana*, t. XXV, p. 309.

[3] *Chartes communales du Pays de Vaud*, t. XXVII des *Mémoires de la Société d'Histoire de la Suisse romande*, p. 28.

Digitized by Google

Verdeil dans son *Histoire du canton de Vaud*[1], la Maison de Savoie se fit un devoir de protéger le peuple des villes, et donner l'exemple à la noblesse en accordant des droits aux bourgeois des villes, en émancipant graduellement et en protégeant la classe des paysans. » — Il est évident que la Savoie proprement dite n'était, au moyen âge, ni moins heureuse, ni moins bien traitée par ses princes, que le Pays de Vaud, malgré les quelques différences de coutumes ou de législation qui existaient entre ces deux provinces.

Beaucoup de coutumes, de mœurs, de croyances ou d'institutions qu'on a reprochées au moyen âge et à la féodalité, comme la sorcellerie, la mutilation des membres, la torture, la peine du feu, le servage, sont un héritage ordinairement amoindri de l'antiquité. Il est à noter que la sorcellerie fut beaucoup plus répandue à la Renaissance qu'auparavant. « Le XVI^e^ siècle, qui fut le grand siècle du septicisme, fut aussi le grand siècle de la sorcellerie, dit M. Charles Louandre. » Le droit canonique, substitué au droit romain au moyen âge, proscrivait la question, la mutilation et la brulure : les officialités ou tribunaux ecclésiastiques ne condamnaient pas à ces supplices. Ce n'est que dans les derniers siècles de cette ère que le droit pénal romain fut établi et que la juridiction séculière l'appliqua avec les supplices, la peine de mort et du feu. Deux exemples en Maurienne nous prouveront combien les peines étaient différentes pour des crimes analogues, selon qu'ils étaient jugés par des seigneurs ecclésiastiques ou par le *bras séculier,* comme on disait alors, lorsqu'il appliquait la loi romaine. « Sous l'influence du christianisme, la législation du moyen âge a pris les faibles sous sa protection, dit M. Carrard. » Un des pré-

[1] p. 28.

Digitized by Google

sidents les plus distingués de l'Académie de Savoie, un jurisconsulte qui a approfondi nos diverses législations, ne vous disait-il pas, il y a peu d'années, après avoir comparé les vieux statuts de nos comtes et de notre premier duc, avec les édits des ducs et des rois de Sardaigne, qui ont formé plus tard les Royales Constitutions : « La législation ancienne fut, en Savoie du moins, la plus humaine, la plus rationnelle. En approchant des temps modernes, elle perd à la fois sa modération et sa base philosophique. Elle le doit peut-être aux doctrines détestables de certains jurisconsultes qui, vers cette époque, torturaient les lois romaines pour leur faire dire que trois vols, si minimes soient-ils, suffisent pour motiver la peine de mort[1]. »

« Le servage a été certainement, durant plusieurs siècles, la plaie du monde occidental, dit Lecoy de la Marche. Ce vestige de l'antique esclavage païen a disparu graduellement, effacé sous les pas triomphants de la civilisation chrétienne, et c'est une des gloires incontestables des âges de foi de l'avoir virtuellement détruit. Combien d'hommes s'imaginent que le moyen âge était le beau temps de la servitude, et que l'existence d'une caste d'esclaves était une des bases essentielles de sa constitution sociale ! C'est exactement le contraire de ce qu'il faudrait dire. Le moyen âge a fait une guerre acharnée au principe du servage ; il a apporté à cet abus criant des adoucissements de plus en plus efficaces ; il l'a réduit à l'état d'exception de plus en plus minime et enfin il l'a aboli de fait. » — « L'esclavage, dit Guérard (de l'Ecole des Chartes et de l'Académie des Inscriptions), est toujours allé en se mitigeant dans notre pays,

[1] M. L. Pillet. — *Réponse au discours de réception de M. le comte Fernex de Mongex,* (Mémoires de l'Académie de Savoie, III[e] série, tome XI, p. 307).

Digitized by Google

depuis la conquête des Gaules par Jules César. » Le servage a disparu en Savoie dans les premiers siècles de ce que j'ai appelé avec Littré le moyen âge proprement dit. Il est resté des taillables, que l'on a confondu trop souvent avec les serfs. Le président Favre signalait déjà l'erreur que commettaient ceux qui les appelaient serfs. Les taillables étaient astreints à des redevances fixes et à la main-morte ; mais beaucoup de nobles et des plus qualifiés tenaient leurs fiefs en main-morte, et cela n'entraînait aucune idée de servitude pour la personne[1]. Comme le dit M. Carrard, « l'expression de mercy ou de miséricorde n'a rien d'ironique. Ainsi le taillable à miséricorde est moins taillé que le taillable pur et simple[2]. » Ce qui a fait croire à beaucoup d'historiens que le servage avait duré beaucoup plus longtemps dans notre pays, c'est l'expression de *servitude* employée par les légistes de la Renaissance à l'égard des taillables, et aussi une fausse interprétation du mot *homines* que ces historiens rencontraient dans les chartes et qui s'appliquait réellement à tous les sujets, favetiers, taillables, censits, serviciables, etc. « Comme l'officier dit familièrement *mes hommes*, un entrepreneur se sert de la même expression en parlant de ses ouvriers, sans que cette expression entraîne aucune espèce de dépendance servile[3]. » — Le seigneur, dit le comte de Foras pour expliquer les ventes d'hommes, ne pouvait vendre ou céder un tènement sans vendre en même temps le cultivateur, propriétaire utile de ce mas, en vertu d'inféodation ou d'emphytéose. On dégagera ainsi de toute idée

[1] Comte de Foras, *Droit du Seigneur*, p. 164 et 198. — Le même, *Rumilly à la fin du XV^e siècle*, dans *le Congrès des Sociétés savantes de la Savoie à Rumilly*, p. 207.

[2] *Une commune vaudoise au XIII^e siècle, Miscellanea di Storia Italiana*, t. XXV, p. 332.

[3] G. Romain, *le Moyen Age*, p. 204.

Digitized by Google

d'atrocité les ventes de taillables, d'hommes libres et même de *nobles*, excessivement fréquentes, même sur les fins dernières du moyen âge[1]. » M. le chanoine Truchet, en rappelant qu'au XVII^e^ siècle encore, on trouve dans les actes qu'un seigneur vendait des hommes, s'exprime ainsi : « Ce que le seigneur vendait, c'était, non les personnes de ses serfs, de ses hommes, mais les devoirs seigneuriaux personnels auxquels ils étaient tenus envers lui, à raison des reconnaissances, servis, corvées, redevances diverses, etc.[2] » — De Tocqueville[3] reconnait que la condition du paysan était meilleure au XIII^e^ siècle qu'au XVIII^e^, et Viollet le Duc est d'avis que la maison du paysan au moyen âge l'emportait sur celle d'aujourd'hui.

Si l'on veut comparer les libertés municipales avec celles dont on jouit maintenant, qu'on pénètre dans une ville du moyen âge avec Guizot : « Il se trouve dans une espèce de place forte, défendue par des bourgeois armés ; ces bourgeois se taxent eux-mêmes, élisent leurs magistrats, jugent, punissent, s'assemblent pour délibérer sur leurs affaires. Tous viennent à ces assemblées. Ils font la guerre pour leur compte contre les seigneurs ; ils ont une milice ; en un mot, ils se gouvernent eux-mêmes, ils sont souverains. Le Français du XIX^e^ siècle n'en peut croire ses yeux[4] » La commune du XII^e^ siècle se gouvernait elle-même, tandis que la nôtre est gouvernée de loin. Ces libertés étaient très anciennes. Les communes, qu'on appelait en Savoie les communautés,

[1] *Droit du Seigneur*, p. 167. — SALVAING DE BOISSIEU (*De l'usage des fiefs*, p. 288) démontre que le droit de main-morte en Dauphiné avait lieu aussi sur les *nobles* jusqu'à Henri II, dernier dauphin, qui en affranchit tous ses sujets.

[2] *Récits Mauriennais*, I^re^ série, p. 202.

[3] *L'ancien Régime et la Révolution*, l. II, ch. XII, p. 179 et suivantes.

[4] *Histoire de France*.

Digitized by Google

se sont affranchies ou plutôt formées d'elles-mêmes ; les chartes d'affranchissement ou de franchises, octroyées par les souverains, ne faisaient que reconnaître des droits antérieurement existants ; « elles étaient plutôt destinées à régler les rapports entre le seigneur et la commune qu'à fixer l'organisation de cette dernière, qui était probablement laissée à la libre volonté de ses ressortissants[1]. »

« La noblesse féodale, dit Taine, est une gendarmerie à demeure où, de père en fils, on est gendarme..... En ce temps-là, selon la chronique générale d'Espagne, les rois, comtes, nobles et tous les chevaliers, afin d'être prêts à toute heure, tenaient leurs chevaux dans la salle où ils couchaient avec leurs femmes..... Grâce à ces braves, le paysan est à l'abri ; on ne le tuera plus, on ne l'emmènera plus captif avec sa famille, par troupeaux, la fourche au cou[2] » — Dans les temps féodaux, dit Tocqueville[3], on considérait la noblesse à peu près du même œil dont on considère aujourd'hui le gouvernement (de Tocqueville écrivait cela avant 1870) : on supportait, ajoute-t-il, les charges qu'elle imposait en vue des garanties qu'elle donnait. Les nobles avaient des privilèges gênants ; ils possédaient des droits onéreux ; mais ils assuraient l'ordre public, distribuaient la justice, faisaient exécuter la loi, venaient au secours du faible, menaient les affaires communes. » — Pour montrer les sentiments de justice et de bienveillance qui animaient en général les seigneurs féodaux, Le Play s'exprime ainsi : « A l'appui des historiens spéciaux, on peut citer le récit de Joinville, qui refusa pour les motifs suivants de prendre part à la désastreuse croisade entreprise pour la seconde

[1] *Chartes communales du Pays de Vaud,* par Forel, t. XXVII de la Société de la Suisse romande, p. 24.

[2] *Origines de la France contemporaine,* t. I, p. 10.

[3] *L'ancien Régime et la Révolution,* p. 45.

Digitized by Google

fois par saint Louis. « Je fus beaucoup pressé par le roi de « France et le roi de Navarre, de me croiser. A cela je « répondis que j'avais été au service de Dieu et du roi « outre-mer, et depuis que j'en revins, les sergents (des « deux rois) m'avaient détruit mes gens, tellement qu'il « n'arriverait jamais un temps où moi et eux n'en vau- « drions pas pis ; et je leur disais ainsi que si je voulais « agir au gré de Dieu, je demeurerais ici pour aider et « défendre mon peuple *(ibid.* CXLIV). » — Le Play, à la suite de cette citation s'écrie : « Le véritable esprit du moyen âge se révèle dans cette réponse [1]. » — Tout commentaire affaiblirait la portée de cette déclaration de Le Play, d'un homme d'une aussi grande valeur. Comme le dit le comte de Foras : « Certainement il y eut des seigneurs cruels et rapaces, comme il y a de nos jours des propriétaires trop entichés des droits stricts que leur confère le Code ; mais pourtant la grande masse, ne fût-ce que par intérêt, était bienveillante pour le peuple [2]. » Du reste les seigneurs féodaux étaient souvent chevaliers et un grand nombre d'entre eux aspiraient à le devenir ; comment admettre qu'ils ne fussent pas, en général, animés de sentiments généreux, chevaleresques ? Le faible et l'opprimé avaient dans le chevalier un défenseur institué *ad hoc*. Victor Hugo a consacré au chevalier ce beau vers :

Il écoute partout si l'on crie : au secours.

« L'Europe occidentale, dit Viollet le duc [3], lui doit le sentiment de l'honneur inconnu dans l'antiquité. » — « L'ost au chevalier, le métier à l'artisan, la terre au laboureur, » telle était la devise du moyen âge. Remarquons en passant

[1] *Organisation du travail*, p. 85.
[2] *Droit du Seigneur*, p. 199.
[3] *Dictionnaire du Mobilier*, V, p. 7.

Digitized by Google

que cette admirable institution de la chevalerie est bien, elle, propre au moyen âge ; aucune époque de l'histoire ne saurait rien opposer de pareil.

La noblesse de la Savoie eut, encore plus que bien d'autres, à mener une vie guerrière. Non seulement ses comtes avaient à lutter contre leurs dépendants médiats ou immédiats, contre leurs nombreux et puissants voisins, mais ils ne parvinrent à maintenir l'indépendance de leur État et à l'agrandir, qu'en secourant souvent leurs alliés et en portant leurs armes un peu partout, en Europe et en Orient. Ils sont les seuls petits souverains qui, nés du démembrement de l'empire de Charlemagne, sur l'ancien sol de la Gaule, aient constitué un État indépendant et l'aient conservé jusqu'à notre siècle. M. Promis, dans une étude sur l'histoire militaire du Piémont, donne la longue énumération des principales guerres lointaines, auxquelles ont pris part au moyen âge les troupes des princes de Savoie, qui, par exemple, combattirent avec les Français à Mons-en-Puelle, sous Tunis avec saint Louis, à Crécy, à Calais, en Flandre, à Rosebec, etc. « Cette armée féodale et nationale, dit M. Promis [1], était dans les premiers siècles, pour l'offensive, toute composée de gentilshommes savoyards, tandis que la noblesse piémontaise était plus détachée du prince et n'aimait pas le service régulier, auquel les Savoyards se soumettaient sans répugnance. » Ce témoignage, rendu par un Piémontais à la valeur de la noblesse de la Savoie, présente un caractère tout particulier d'impartialité. N'oublions pas que c'est à la cour de Savoie que s'est formé Bayard, qui a été « le dernier couronnement de la chevalerie. »

Le système féodal était la décentralisation poussée au

[1] *Mémoires de l'Académie des sciences de Turin*, II[e] série, t. XXXV, p. 100.

Digitized by Google

dernier degré. Mais il ne faut pas juger les inconvénients, qui résultaient du fractionnement de la souveraineté et de l'enchevêtrement des fiefs et des juridictions, avec notre œil habitué de longue date à contempler une centralisation excessive. Ce morcellement de la souveraineté donnait certaines garanties de liberté individuelle et de vraie justice, qui manquent à notre centralisation, à la dictature de l'État, à la tutelle administrative, empruntées par la Révolution à la monarchie absolue, en les rendant plus intolérantes encore[1]. « Il en est de cela comme de tout le reste, dit Lecoy de la Marche : à mesure que les distances sont supprimées, que les royaumes s'agglutinent, que les grands pays absorbent les petits, que le monde marche vers une redoutable unité, la centralisation devient une nécessité politique et sociale ; mais le système contraire s'imposait jadis et faisait autant de bien qu'il produirait de mal aujourd'hui. » Avec M. Lecoy de la Marche, je reconnais que la centralisation est devenue une nécessité de notre temps ; mais il me paraît que cette nécessité n'a lieu que dans une certaine mesure, qui a été grandement dépassée.

« Toutes les monarchies, dit Tocqueville[2], sont devenues absolues vers la même époque..... Le pouvoir absolu des princes s'établissait solidement partout sur les vieilles libertés de l'Europe, et le droit romain, droit de servitude, entrait merveilleusement dans leurs vues. Le droit romain, qui a perfectionné partout la société civile, partout a tendu à dégrader la société politique, parce qu'il a été principalement l'œuvre d'un peuple très civilisé et très asservi. Les

[1] Voir Leroy-Beaulieu, *Revue des Deux-Mondes*, janvier 1882, et Tocqueville, *l'ancien Régime et la Révolution*, liv. II, ch. II, III et IV.

[2] *L'ancien Régime et la Révolution*, p. 331 et 332.

Digitized by Google

rois l'adoptèrent avec ardeur..... Les légistes leur fournirent au besoin l'appui du droit contre le droit même. Ainsi ont-ils souvent fait depuis. A côté d'un prince qui violait les lois, il est rare qu'il n'ait pas paru un légiste qui venait assurer que rien n'était plus légitime, et qui prouvait savamment que la violence était juste et que l'opprimé avait tort. » — « Ils furent, dit Michelet en parlant des légistes, les tyrans de la France. Ils procédèrent avec une horrible froideur dans leur imitation servile du droit romain et de la fiscalité impériale. Ces cruels démolisseurs du moyen âge sont, il coûte de l'avouer, les fondateurs de l'ordre civil aux temps modernes. » — Augustin Thierry est du même avis[1]. « Remontant par les textes, sinon par la tradition jusqu'aux temps romains, les légistes s'y établirent en idée, et de cette hauteur, ils considérèrent dans le présent l'ordre politique et social....., ils commencèrent la tâche de réunir dans une seule main la souveraineté morcelée, en proclamant et en appliquant la théorie du pouvoir impérial, de l'autorité publique, une et absolue, égale entre tous, source unique de la justice et de la loi. »

Si l'on considère particulièrement la Savoie, « avec Charles-Emmanuel[2], selon M. le chanoine Truchet, les libertés et les franchises ont disparu, les tailles ordinaires ne sont plus fixées étroitement par les reconnaissances, et les tailles extraordinaires n'ont plus besoin du consentement des communes. Le pouvoir absolu a remplacé les vieilles coutumes. » — Le Sénat, dit M. Foray[3], travailla avec une cons-

[1] *Essai sur l'Histoire du Tiers Etat*, p. 37.

[2] *Récits Mauriennais*, Ire série, p. 250. Je crois qu'il serait plus juste de dire : « avec Emmanuel-Philibert et Charles-Emmanuel I. »

[3] *Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne*, t. IV, p. 273.

Digitized by Google

tante énergie à abolir la juridiction temporelle des évêques, à déraciner les institutions municipales nées de la féodalité, à dépouiller les villes de leurs franchises pour faire régner partout l'unité monarchique. » L. Ménabréa[1], reconnaît que le Sénat se montra toujours hostile aux juridictions indépendantes, et surtout à la juridiction des évêques et des monastères. M. Burnier[2] dit « qu'on s'habitua à regarder tous les tribunaux d'exception (il appelle ainsi les juges des évêques et des seigneurs), comme usurpant une partie du pouvoir souverain, et que le Sénat fit son possible, sinon pour entraver ces juridictions *extra-légales*, du moins pour les restreindre dans d'étroites limites. Elles subsistèrent jusqu'à la Révolution, ajoute-t-il, mais de nom seulement, car, depuis bien longtemps, l'autorité royale avait abattu de fait les restes de la féodalité. » M. Burnier, on le voit, était lui-même encore imbu des idées d'autorité publique, une et absolue, dont parle Augustin Thierry. Cependant ailleurs[3], il reconnaît que les évêques avaient des droits, qui provenaient de concessions impériales, comme ceux des princes de Savoie, et il considère comme une usurpation l'accroissement de l'autorité de ces princes. A la fin du moyen âge, les fiefs, comme l'a écrit Salvaing de Boissieu[4], n'étaient plus « que des squelettes dépouillés des nerfs qui les soutenaient et les faisaient mouvoir autrefois. » Les dénominations féodales, les titres honorifiques, subsistaient ; mais la féodalité avait cessé d'être une institution politique, la noblesse n'ayant conservé que des privilèges.

Il est juste de reconnaître que, si pendant les trois der-

[1] *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 1re série, t. XI, *Abbaye d'Aulps*, p. 239.
[2] *Histoire du Sénat*, t. I, p. 292.
[3] *Histoire du Sénat*, t. I, p. 45.
[4] *De l'Usage des fiefs*, p. 38.

Digitized by Google

niers siècles, le gouvernement dans notre pays était devenu une monarchie absolue, elle était, comme on l'a dit, « tempérée par les mœurs et les traditions. »

Tel est le jour sous lequel les historiens contemporains, les moins suspects de partialité, nous font entrevoir le vrai moyen âge et sa fin.

II. — La Maurienne avant la Maison de Savoie

La Maurienne est la vallée de laquelle est sortie très probablement la dynastie qui a si longtemps et si heureusement présidé à nos destinées[1], et que certains historiens ont appelé avec raison la Maison des comtes de Maurienne, titre qu'elle a porté avant celui de comtes de Savoie. L'histoire de cette province offre un intérêt spécial, non seulement parce qu'elle a été comme le noyau autour duquel s'est formée notre ancienne monarchie, et qu'elle reliait les possessions de la Maison de Savoie sur les deux versants des Alpes, ce qui lui donnait une importance considérable, mais aussi parce qu'elle jouissait d'institutions ou de coutumes tout à fait particulières, qui sont inconnues ou mal connues.

Vers l'an 579[2], le roi franc Gontran érigea l'évêché de Maurienne, en donnant à l'évêque une partie du territoire

[1] Baron Carutti, *Umberto primo il Biancamano*, 1888, p. 175. — A. de Gerbaix-Sonnaz, *Studi storici sul contado di Savoia e marchesato in Italia*, v. I, *parte prima*, p. 128.

[2] Le baron Carutti dit que c'est vers 577 *(Umberto I*, p. 103) ; le chanoine Ducis en 561 *(La Maurienne, dans la Revue Savoisienne*, 1870, p. 98, et *Mémoires de l'Académie de Savoie*, II^e^ série, t. IX, p. 62) ; M^gr^ Billiet *(Premiers évêques de Maurienne, dans les Mémoires de l'Académie de Savoie*, II^e^ série, t. IV, p. 296), et le chanoine Truchet *(Histoire hagiologique du diocèse de Maurienne*, p. 88), en 579.

Digitized by Google

de son diocèse, comme domaine temporel. Mais les rois durent aussi charger de la défense et du gouvernement de cette vallée frontière, des comtes d'une fidélité et d'un courage éprouvés. Les évêques jouirent sans doute largement des droits régaliens, mais cela n'empêchait pas là ni ailleurs le gouvernement des comtes laïques. Les chroniqueurs leur donnèrent même par exagération le nom de rois de Maurienne. Le *Patrice Abbon*, fondateur de la Novalaise, avait des possessions sur les deux versants du Mont-Cenis, et l'abbaye de la Novalaise, son héritière, posséda ainsi une partie de la Maurienne. On ne sait qui eut le gouvernement de cette vallée après que, dans le IXe siècle et le Xe, les comtés furent devenus héréditaires. Boson, roi d'Arles, donna en 887 à l'évêque Asmondus la tour d'Hermillon, la chapelle de Notre-Dame-du-Châtel et des biens qui en dépendaient. Ensuite, de 919 à 972, les Sarrasins occupèrent et dévastèrent la Maurienne. On ignore aussi quels comtes y furent établis après que les Sarrasins eurent été chassés. La première charte qui parle de la Maison de Savoie en Maurienne est de 1036. Mais il résulte d'une autre charte que déjà ses possessions y remontaient à une époque antérieure à 1033[1].

Dans le régime féodal, les possessions des divers seigneurs souverains ou autres, et par conséquent les juridictions étaient souvent extrêmement enchevêtrées, par exemple, en Savoie, les possessions respectives des comtes de Savoie, des comtes de Genevois, des sires de Faucigny, des archevêques de Tarentaise, des évêques de Genève et de Maurienne. Souvent dans une ville ou même dans un village les hommes relevaient de diverses seigneuries, de diverses juridictions.

Il y eut donc en Maurienne, à l'extinction du deuxième

[1] Baron Carutti, *loco citato*, p. 105.

Digitized by Google

royaume de Bourgogne, deux souverains, le comte et l'évêque. Au-dessus d'eux l'autorité de l'empereur n'y était que nominale.

III. — La Terre épiscopale jusqu'en 1327

L'évêque possédait la cité de Saint-Jean et les paroisses suivantes qui étaient complètement sous son autorité : 1° sur la rive gauche de l'Arc, Saint-Jean de Maurienne, Saint-Pancrace, Jarrier, Fontcouverte, Villarembert, Saint-Jean d'Arves, Saint-Sorlin, Montrond, Albiez-le-Vieux, Albiez-le-Jeune et Villargondran, Montricher, Valloires et Albanne ; 2° sur la rive droite, Saint-André et Argentine[1]. Il avait aussi la juridiction sur une partie des hommes de Saint-Martin d'Arc et de Valmeinier, ainsi que des droits féodaux dans d'autres parties de la Maurienne, à Termignon, Sollières, Villarodin, Avrieux, le Bourget et Modane, mais sans la souveraineté ni la juridiction temporelle de ces terres.

Ce sont les bulles des papes Lucius III en 1184 et Clément III en 1190, qui font connaître le territoire de l'évêché[2]. Outre Argentine et Saint-André sur la rive droite, l'évêque possédait donc sur la rive gauche une terre étendue et compacte, tout autour de la ville de Saint-Jean *(in locis ultra Arcum positis, scilicet in Valoria, Albanna, et in villa sancti Johannis ceterisque omnibus villis et in montanis adjacentibus ei)*. Les limites étaient, d'un côté le ruisseau du

[1] Voir entre autres documents celui qui fut rédigé en 1741 par un vicaire général de Maurienne, et qui a été publié dans le 3e vol., p. 37, des *Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne.*

[2] *Chartes de Maurienne*, p. 32 et 41.

Digitized by Google

Freney qui descend de la montagne et se jette dans l'Arc en face de Saint-André, de l'autre le Rocherai, rocher qui forme une espèce de contrefort en face de Pontamafrey. Des deux autres côtés se trouvaient l'Arc et la crête des montagnes, qui séparent la Maurienne du Dauphiné. Mais les documents postérieurs, entre autres ceux du 2 juin 1314 et du 3 juin 1322, démontrent qu'à Valmeinier et à Saint-Martin d'Arc, l'évêque n'avait la juridiction que sur une partie des hommes ; les autres hommes relevaient, dans ces paroisses, du comte de Savoie ; et ces villages faisaient partie de la mestralie de Saint-Michel, comprise dans la châtellenie de Maurienne du comte de Savoie[1]. Par conséquent, si les évêques ont eu dans leur souveraineté Valmeinier et Saint-Martin d'Arc, ils ne les ont pas conservés longtemps d'une manière complète. Je reviendrai sur ce sujet à propos de la Terre limitée.

Il faut se garder de confondre la souveraineté temporelle, *omne jus regale,* avec les bénéfices ou biens ecclésiastiques. C'est ce qu'ont fait le cardinal Billiet, Menabréa[2] et beaucoup d'autres après eux, quand ils ont dit que l'évêque avait aussi en toute souveraineté le Bourget, Aussois, Sollières, Termignon et la moitié des Millières. Le texte même de la bulle du pape Lucius est très explicite. Pour Saint-André, Argentine et tout le territoire au-dessus de Saint-Jean jusqu'à Valloire y compris, l'évêque a *omne jus regale ;* pour les autres localités, il n'est question que des églises parois-

[1] Dans ces paroisses, le seigneur du château de Saint-Michel avait lui-même, sous la suzeraineté du comte, *omnimodam jurisdictionem et omne dominium* sur ses hommes et ses fiefs ; dans une prestation d'hommage du 3 des ides de novembre 1309, il excepte ce qu'il pouvait y acquérir et qui serait du fief de l'évêque. *(Archives d'État à Turin, paquet Saint-Michel.)*

[2] *Origines féodales dans les Alpes occidentales,* p. 239.

Digitized by Google

siales : *ecclesiam de Termineum*[1]..... Ménabréa a en outre confondu certaines possessions, qu'avaient les évêques en 1038, avec le territoire sur lequel s'étendait leur souveraineté temporelle[2].

Jusqu'en 1327, l'évêque exerça seul son pouvoir sur la terre, qui dépendait de sa souveraineté, avec le concours d'officiers et de *familiers,* dont le principal était le courrier. C'est ce qui est prouvé par un grand nombre de chartes. Quant à la cité et aux paroisses situées sur la rive gauche de l'Arc, excepté Montricher, Valloires et Albane, elles cessèrent le 2 février 1327 d'être seulement sous la souveraineté et la juridiction de l'évêque, par suite d'un traité[3] entre le comte et l'évêque, qui possédèrent dès lors ce territoire en commun, sous le nom de *Terre commune.* Besson, qui a publié ce traité, en a omis une partie, et à deux reprises il a mis dans le texte : *sed recitare ad longum valde laboriosum est....., sed quia valde laboriosum est, pauca tamen dicemus.* Dessaix, dans la Savoie historique, a copié Besson. M. Burnier a publié une traduction française de ce document[4], et les lacunes du texte de Besson y sont comblées.

Outre les paroisses qui composèrent la *Terre commune* et la *Terre limitée,* c'est-à-dire le territoire resté sous la seule souveraineté de l'évêque, il paraît qu'avant 1327, celui-ci a eu un droit de suzeraineté sur le fief des Urtières.

[1] M. le chanoine Truchet a déjà fait cette remarque dans *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e siècle,* p. 263.

[2] *Origines féodales,* p. 240.

[3] Besson, *Mémoires des Diocèses, Preuves,* n° 81.

[4] *Mémoires de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie,* t. VII, p. 233. Dans le même tome, p. 3, cette Société accuse réception du texte même de cet important document, que lui a envoyé en 1863 M. le général Dufour ; mais elle ne l'a pas encore publié. L'original est aux Archives d'État, à Turin.

Digitized by Google

C'est ce qui ressort d'une transaction de l'an 1296 [1], par laquelle le comte a reconnu cette suzeraineté. Cependant, dans tous les documents qui concernent spécialement la donation du roi Gontran et le territoire de l'évêché, le fief des Urtières n'est pas mentionné. Il paraît du reste que cette suzeraineté, contestée plus tard par les princes de Savoie, fut bientôt sans effet [2].

J'ai rappelé précédemment la donation de Boson, roi d'Arles, à l'évêque de la tour d'Hermillon et de Notre-Dame-du-Châtel en 887. Il n'y a plus trace dans l'histoire de cette possession des évêques, qui a peut être cessé à partir des invasions sarrasines. Dans tous les cas, Hermillon appartenait aux princes de Savoie dès les commencements de leur dynastie, et ils y avaient un châtelain déjà en 1210 [3].

Je vais grouper quelques preuves de l'omnimode juridiction et de la souveraineté des évêques jusqu'en 1327 : contestations avec les comtes de Savoie, hostilités contre les dauphins, secours portés aux comtes de Savoie contre leurs ennemis, conventions avec de grands vassaux des comtes au sujet de la juridiction, actes de gouvernement tels qu'ordonnances et franchises, anoblissements, charges ou dignités de leur cour.

Le comte de Savoie ayant contesté à l'évêque la possession d'Argentine, des arbitres furent nommés, et le comte dut reconnaître le 30 avril 1285 [4] que cette paroisse appar-

[1] *Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne*, I^re^ vol., 4^e^ bull., p. 224.

[2] Échange de 1768 entre l'évêque et le roi de Sardaigne, dans les *Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Maurienne*, vol. I, p. 251.

[3] *Chartes de Maurienne*, p. 58.

[4] *Chartes de Maurienne*, p. 121. — Besson, *Mémoires des Diocèses*, p. 293.

Digitized by Google

tenait complètement à l'évêque *(juridictionem et plenum dominium)*. Il surgit aussi un différend entre le comte Amédée et Aymon, évêque de Maurienne, au sujet de la juridiction dans la paroisse de Saint-Martin-Outre-Arc : une sentence arbitrale fut rendue le 2 juin 1314, par laquelle il fut déclaré que le comte exercerait la juridiction sur ses hommes et l'évêque sur les siens. Ce document est cité avec un sens différent et complètement erroné dans un inventaire, qui a paru dans les *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*[1]. Cette charte se trouve aux archives d'État, à Turin[2] et n'a jamais été publiée.

L'analyse de l'inventaire des archives du département de la Savoie est ainsi conçue : « Sentence arbitrale rendue sur les différends qu'il y avait entre le comte Amé de Savoie et Aymon, évêque de Maurienne, pour regard de l'exercice de la juridiction dans la paroisse de Saint-Martin-Outre-Arc, par laquelle il a été dit que le susdit comte exercerait la juridiction sur ses hommes et ledit évêque sur les siens. — 2 juin 1314. » Enfin, le 3 juin 1322, un accord fut conclu entre l'évêque et le comte au sujet des fiefs qu'Anthelme (probablement Nantelme) et les Miolans possédaient dans l'évêché de Maurienne au-delà de l'Arc, du côté de Saint-Jean, à partir du pont d'Hermillon jusqu'aux confins des paroisses de Saint-Martin d'Arc et de Valmeinier, depuis l'Arc jusqu'au sommet des monts : ce sont les confins du territoire de l'évêché. Il fut reconnu que ces fiefs relevaient de l'évêque, et il fut déclaré également que celui-ci avait le mère et mixte empire et l'omnimode juridiction criminelle et civile, sur ses hommes liges et leurs biens, qui étaient en fief ou arrière-fief de cet évêque dans la paroisse de Saint-

[1] Vol. II, p. 228.
[2] *Maurienne*, paquet 4, n° 1.

Digitized by Google

Martin d'Arc, même s'ils étaient tenus par les hommes du comte ; mais que, de son côté, le comte avait les mêmes droits sur ses hommes, fiefs ou arrière-fiefs dans cette paroisse[1]. On voit par ce qui précède que, dans tout le territoire proprement dit de l'évêché, les plus puissants vassaux du comte de Savoie, comme les Miolans, étaient, eux et leurs fiefs, sous la souveraineté complète de l'évêque. J'ai déjà expliqué que Saint-Martin d'Arc et Valmeinier ne faisaient pas partie à proprement parler de la Terre épiscopale et que l'évêque n'y avait la juridiction que sur ses hommes et ses fiefs : c'est ce que démontrent clairement les deux chartes dont je viens de parler. En dehors de ce qui est contenu dans ces deux actes, tout ce que l'on a raconté sur Saint-Martin d'Arc à cette époque, par exemple, la révolte des habitants contre l'évêque, qui aurait précédé celle de 1327 dans les Arves, ne repose sur aucun document et doit être presque certainement faux, puisque seulement une partie des hommes et leurs biens y dépendaient de l'évêque.

Des hostilités éclatèrent entre les évêques de Maurienne ou tout au moins leurs sujets, et les Dauphinois ; et en 1268 un traité de paix[2] fut conclu entre Anthelme, évêque de Maurienne et le dauphin Guigues. Celui-ci y déclare que la paix sera inviolablement observée par lui et par ses sujets,

[1] Besson, *Mémoires des Diocèses*, p. 295. — Dessaix, *Savoie historique*, p. 287. — Inventaire publié dans les *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. II, p. 228. — M. Burnier (*Société savoisienne d'histoire*, vol. VII, p. 232) interprète mal ce document ; cependant il reconnaît, cinq pages plus loin (p. 237), qu'en 1506 Saint-Martin d'Arc et Valmeinier n'étaient pas soumis à la domination de l'évêque. — Besson, Angley, (*Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 169), etc., avaient déjà donné cette fausse interprétation, cependant le sens de cet acte est très clair et cadre parfaitement avec tout ce que l'on sait sur la Terre épiscopale.

[2] Besson, *loco citato*, p. 293, et *Preuves*, n° 115. — Angley, *loco citato*, p. 153.

Digitized by Google

« de telle sorte, dit-il, qu'il ne sera causé aucun dommage audit seigneur évêque ni à ses sujets, et que si ceux-ci passent par notre terre, aucun des nôtres ne lui fera du tort. Dans le cas où ledit seigneur évêque ou ses hommes viendraient à souffrir quelque dommage de la part des nôtres, nous nous engageons de bonne foi à le réparer. » Malgré ce traité, moins de vingt ans après, l'évêque Aimon de Miolans, et même le chapitre de sa cathédrale, aidèrent le comte de Savoie dans sa guerre contre le dauphin et ses autres ennemis. Amédée V fit, le 14 mai 1287[1], la déclaration suivante : « Dans les nécessités urgentes de nos affaires, nous avons plusieurs fois requis et prié notre fidèle ami et révérendissime père en J.-C., le seigneur Aimon, par la grâce de Dieu, évêque de Maurienne, et le Chapitre de sa cathédrale, de nous prêter secours contre le dauphin de Viennois et nos autres ennemis, ce qu'ils ont fait de leur libre et spontanée volonté. C'est pourquoi nous reconnaissons que ce secours ne nous est dû à aucun titre, qu'il nous a été donné par grâce spéciale et qu'il en sera de même à l'avenir, lorsque nous y aurons recours ; car nous ne voulons pas que ce qui est une faveur pour nous devienne un préjudice pour eux et leurs églises, et que ce qui mérite notre reconnaissance tourne au détriment de ceux qui nous ont rendu service. » Comme l'observe M. le chanoine Truchet, il était impossible de reconnaître d'une manière plus formelle la souveraineté indépendante de l'évêque sur sa terre. Le 27 mai 1317[2], le Dauphin Jean fait une déclaration analogue à celle du dauphin Guigues en 1268 ; il promet de réparer, dans l'espace de quinze jours, le dommage que les

[1] *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 130. — Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 153. — Chanoine Truchet, *Récits Mauriennais*, Ire série, p. 324.

[2] Besson, *loco citato, Preuves*, n° 78.

Digitized by Google

hommes de sa juridiction porteront aux hommes de l'évêque de Maurienne ; et si un malfaiteur de la Terre épiscopale cherche un refuge dans sa terre, il veut que ses hommes, grands et petits, soient tenus d'aider les hommes de l'évêque, jusqu'à ce qu'ils aient eu satisfaction du malfaiteur, et que si quelqu'un de ses hommes se soustrait à leur défense et à leur aide, il encoure son indignation et un ban sur son corps et ses biens. Enfin Besson [1] et Angley [2] prétendent que le dauphin Guigues, qui régnait sous la tutelle de Henri de La Tour, son oncle, rendit le 8 août 1324 une ordonnance, par laquelle il enjoignait, à tous les réfugiés de la terre épiscopale de Maurienne, de sortir de ses États dans le délai de sept jours, et donnait ordre à ses sujets de se saisir de tous ceux qui resteraient après ce terme et de les livrer aux officiers de l'évêque.

On sait qu'en Maurienne le plus puissant seigneur, après les souverains, était celui de La Chambre, vicomte de Maurienne, qui jouissait de l'omnimode juridiction dans ses fiefs. La veille des kalendes de mars 1284, une convention, que l'on pourrait presque appeler un traité d'alliance, fut conclue entre l'évêque Aimon et Jean, seigneur de La Chambre, au sujet de l'administration de la justice à leurs hommes respectifs. Les contractants s'engagent à s'aider réciproquement dans la défense de leurs droits et intérêts, à arrêter de tout leur pouvoir les dangers ou dommages qui pourraient menacer leurs personnes ou leurs sujets, et s'ils ne peuvent les empêcher, à s'avertir le plus tôt possible ; et en cas de contestation entre eux ou leurs sujets, à déférer l'affaire à l'arbitrage de quatre personnes désignées dans

[1] *Loco citato*, p. 205.
[2] *Loco citato*, p. 171. Ni lui ni Besson n'ont publié ce document.

Digitized by Google

l'acte, ou, à défaut de celles-ci, de quatre autres nommées par les contractants [1].

Parmi les actes de gouvernement des évêques de Maurienne, je citerai d'abord une ordonnance promulguée le 15 avril 1312 par Aimon de Miolans [2], pour ramener les notaires au taux fixé précédemment, soit par la coutume, soit par les règlements de ses prédécesseurs. Un des articles prescrit que les notaires, dans certains cas, seront suspendus de leurs fonctions pendant un mois. Cet acte mentionne le courrier et son lieutenant, auxquels doivent être adressées les dénonciations. Les notaires prenaient en Maurienne la qualification de notaires par l'autorité de l'empereur (suzerain nominal) et du seigneur immédiat et réel, le comte ou duc de Savoie dans sa châtellenie de Maurienne, l'évêque dans la Terre épiscopale. Plusieurs ajoutaient à cette qualification celle de notaires de la curie et de la mense ou maison épiscopale, parce qu'ils avaient reçu le privilège exclusif de la *scrivanderie,* et étaient ainsi les notaires particuliers de l'évêque [3].

Le 28 janvier 1325, le même évêque promulgua, à la prière de ses sujets et après entente avec leurs députés, les *franchises* de la terre épiscopale, c'est-à-dire les dispositions légales déjà en vigueur [4]. L'origine de la plupart des chartes de franchises était la demande d'une rédaction par écrit des coutumes et des privilèges locaux, afin de les mettre à l'abri

[1] Cet acte, cité par Besson *(loco citato,* p. 293), et par M. le chanoine Truchet, qui en a eu une copie entre les mains *(Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne,* vol. V, p. 397), est inédit.

[2] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne,* vol. II, p. 201. — Chanoine Truchet, *Récits Mauriennais,* Ire série, p. 10.

[3] Chanoine Truchet, *Récits Mauriennais,* Ire série, p. 30.

[4] *Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne,* vol. II, p. 207. — Chanoine Truchet, *loco citato,* p. 14.

Digitized by Google

des contestations et de les conserver intacts. Cette charte de 1325 fut rédigée en présence et avec l'assentiment des syndics de la cité et des paroisses de la juridiction temporelle, qui s'engagèrent pour tous les habitants. Plusieurs articles sont dignes de remarque. La liberté testamentaire est absolue, sans que toutefois le testateur puisse priver de son héritage ses ascendants, ses descendants, ses frères et ses sœurs au profit de parents plus éloignés. Les successions *ab intestat* sont dévolues aux parents suivant le degré, et s'il n'y a pas de parents au-delà du quatrième degré, à la *miséricorde* de l'évêque, qui en dispose. Un article supprime divers droits que cet évêque avait établis. Dans les lieux où l'on rend la justice et qui n'ont pas un château ou maison-forte, nul ne devra subir la prison préventive, à moins qu'il ne s'agisse de crimes passibles de peines corporelles, et les officiers de la curie se contenteront d'exiger une caution suffisante. Ils pourront même s'en contenter dans les communes où l'on ne rend pas la justice. L'évêque s'engage à nommer des maîtres capables pour l'éducation et l'instruction des enfants. Aucun officier ou familier, portant des assignations dans une cause civile, ne doit entrer dans les maisons, sauf dans le cas où le droit ou bien la coutume le permettent expressément. Les droits de sceau sont ramenés au taux où ils étaient sous l'évêque Amblard et ses prédécesseurs. Toutes les coutumes et les libertés accordées par les anciens évêques aux nobles de la terre épiscopale seront observées, et s'il y a eu quelque innovation introduite par cet évêque, elle sera supprimée. Les sujets de l'évêque déclarent que les serments, ligues et conspirations qui auraient été faits contre l'évêque sont annulés de plein droit. Cet article indiquerait que déjà alors, deux ans avant la révolte des Arves, il régnait une certaine agitation dans le

Digitized by Google

pays. Enfin, le dernier article de la charte porte que si l'évêque ou ses officiers ont extorqué quelque chose injustement aux hommes de l'évêché, ceux-ci s'engagent à ne jamais soulever aucune réclamation.

Ces franchises furent confirmées par l'évêque Amédée de Savoie, au moyen de plusieurs chartes, entre autres celle de 1367, qui rappelle les tarifs imposés aux notaires par l'évêque Aimon de Miolans et son prédécesseur, Amblard d'Entremont. Elles le furent encore par Jean Malabaïla le 28 février 1377.

Les évêques avaient le droit d'anoblir, qu'ils exercèrent pendant des siècles, et les nobles de l'évêché jouissaient en Savoie de la même considération que les autres. L'*Histoire du diocèse de Maurienne* du chanoine Angley [1] et une charte publiée par M. Fl. Truchet [2], citent un anoblissement qui eut lieu en 1266. Besson fait connaître celui d'Humbert Rimbaud ou Rambaud en 1309 [3]. Un procès-verbal de maintenue de noblesse relate ceux des familles Sébastien d'Arve, Truchet, Fournier, des Colonnes [4].

Parmi les officiers des évêques de Maurienne, l'un des principaux était sans doute, dans les premiers temps du moyen âge, le Sénéchal ou par contraction, le Séchal : la charge de la *sécalcie* ou le *sécalage* était héréditaire dans une famille qui portait le nom de Séchal. Philippe et Léon Séchal sont déjà mentionnés dans un acte de 1188 [5]. Cette famille possédait encore au xv^e^ siècle la sécalcie, pour laquelle

[1] P. 142.
[2] *Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne*, t. II, p. 206.
[3] *Mémoires des Diocèses*, p. 294.
[4] *Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne*, t. II, p. 206.
[5] *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 37.

Digitized by Google

elle devait l'hommage et le plaid à la mort de chaque évêque. Le Séchal percevait encore dans ce siècle divers droits sur les prix d'acquisition des immeubles et sur les transactions, pour crimes ou excès, faites devant la cour temporelle ou devant la cour ecclésiastique, par les habitants de la partie de la Terre épiscopale située sur la rive gauche de l'Arc. Il jouissait aussi d'un droit assez singulier, qui consistait à se faire remettre la peau, la tête et les pattes de tous les animaux abattus pour les repas des ecclésiastiques, qui assistaient aux deux synodes annuels. Ces droits, comme beaucoup d'autres inhérents à certaines charges féodales, avaient sans doute été établis dans le principe en raison des services que rendaient les titulaires de l'office. Au XV^e^ siècle, comme l'évêque ne retirait presque aucun service du Séchal, il lui défendit d'exiger ces droits à l'avenir. De là surgirent des contestations et un procès devant le tribunal de l'officialité, qui condamna l'un des membres de la famille à la confiscation de ses biens. Enfin, le 8 septembre 1460, par ordre du cardinal d'Estouteville, évêque de Maurienne, la sécalcie fut abolie, avec approbation du Chapitre, et ensuite avec celle du Pape par bulle du 16 juin 1461 [1].

Les évêques de Grenoble, de Lausanne et de Sion avaient aussi un sénéchal, et cette charge était héréditaire dans ces deux derniers diocèses.

Besson [2], et après lui le chanoine Angley [3] ont dit que l'évêque Amédée créa en 1250 un nouveau juge, appelé courrier ou corrier, *correarius*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Anthelme, évêque de Maurienne, nomma, par

[1] *Mémoires de l'Académie de Savoie*, IV^e^ série, t. I, *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e^ siècle*, par M. le chanoine TRUCHET, p. 290. — Chanoine TRUCHET, *Récits Mauriennais*, I^re^ série, p. 24.

[2] *Loco citato*, p. 292.

[3] *Loco citato*, p. 130 et 131.

Digitized by Google

testament du 26 février 1269, courrier de l'évêché, pendant sa vie, son parent Burnon de Sala, chevalier, pour le dédommager du préjudice que lui avait causé Rodolphe d'Entremont, irrité de la vengeance que Burnon avait tirée des persécuteurs de cet évêché [1]. Il l'institua en même temps son exécuteur testamentaire et lui légua son palefroi. Ce chevalier devait être déjà courrier auparavant, et la charge de la courrerie existait probablement depuis longtemps. Nous avons vu que le courrier et son lieutenant sont cités dans l'ordonnance rendue plus tard, le 15 avril 1312 par l'évêque Aimon de Miolans. Mais il est utile de revenir au testament de l'évêque Anthelme en 1269, parce qu'il contient des renseignements intéressants. Non seulement on y voit figurer le courrier, mais aussi le mestral de Valloires, qui est le seigneur Hugues Bernard, et un autre officier de l'évêque, nommé Hugues d'Arve, chevalier, auquel le testateur confie le soin de faire porter au château de la Garde toutes ses machines de guerre, excepté celles qui sont au château d'Argentine. La famille de ce courrier, les de Sala, était très puissante en Piémont [2]. D'après ce que nous verrons au sujet des fonctions du courrier après l'acte d'association de 1327, on peut juger de ce qu'elles étaient auparavant. Le courrier était une espèce de gouverneur, comme les baillis et les châtelains du moyen âge ; il était chargé spécialement, comme eux, de maintenir l'ordre, de veiller à la punition des crimes et à l'administration de la justice, qu'il n'exerçait pas lui-même. Il n'avait, sans doute, comme fonctions judi-

[1] *Ibid*, p. 461. — *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 95.

[2] Humbert de Sala, docteur ès lois et chevalier, fut châtelain de Maurienne en 1310, châtelain de Chambéry en 1314, conseiller du comte Edouard en 1323. Quatre ans après, dit Cibrario *(delle Finanze*, p. 23), ce comte le récompensa de ses services en lui concédant à titre de fief perpétuel la mestralie de Coux et de Viminos.

Digitized by Google

ciaires, que la petite part attribuée ailleurs aux baillis ou aux châtelains : ce n'était donc pas un juge et surtout il n'en portait pas le nom. Le terme de courrier était employé dans certaines terres ecclésiastiques pour désigner l'officier chargé du gouvernement et de l'administration du domaine temporel. Ainsi les archevêques de Lyon, les évêques de Grenoble avaient un courrier. D'autres, tels que les archevêques de Tarentaise, les évêques de Lausanne eurent des baillis ou des châtelains. Le nom était différent, mais les fonctions étaient les mêmes. Dans certains ordres religieux, les Chartreux par exemple, on donnait aussi le nom de courrier au moine chargé de la direction générale des biens temporels, et les bâtiments affectés à son office portaient le nom de correrie.

L'évêque de Maurienne avait donc sans doute, avant 1327, des officiers d'un rang plus ou moins élevé comme les autres souverains laïques et ecclésiastiques, c'est-à-dire, un courrier, remplissant les mêmes fonctions qu'un bailli du comte de Savoie, un lieutenant du courrier, des mestraux, etc. Parmi les officiers de l'évêque Anthelme, en 1269, on remarque plusieurs chevaliers.

Je ne sais si avant 1327 un vicaire général était déjà à la tête de l'administration temporelle, comme il le fut plus tard, ou si le courrier lui-même était chargé directement par l'évêque de gouverner et d'administrer tout le temporel. Après cette époque, le vicaire général *in spiritualibus et temporalibus* était comme le lieutenant particulier de l'évêque, et il remplissait souvent en même temps les fonctions d'official. Lorsque leurs charges étaient distinctes, le vicaire général rendait aussi des sentences dans certaines affaires de gouvernement ou d'administration, et il exerçait la juri-

Digitized by Google

diction volontaire ou gracieuse[1]; il avait ainsi une curie ou cour, *(publico notario, curiarumque vicariatus officialatus et communitatis S^ti Johannis Mauriane jurato)*[2]. A la fin du moyen âge ou dès le commencement des temps modernes, il présidait avec le courrier le conseil général de la cité[3].

Je ne connais pas de document qui indique comment la justice était exercée jusqu'en 1327, si ce n'est le traité même de cette année. D'après la traduction publiée par M. Burnier, ceux qui voudraient plaider à l'avenir pourraient, « *comme cy devant aye esté observé,* » choisir ou les officiers de l'évêque, ou le courrier et le *juge*. Cela signifie sans doute que déjà avant ce traité, outre l'official, juge ecclésiastique, il y avait un juge laïque, et que les parties choisissaient l'un des deux. Le courrier avait, tout l'indique, une autorité judiciaire et une juridiction analogues, si ce n'est tout à fait identiques à celles d'un châtelain des comtes de Savoie. Voici en quoi elles consistaient pour celui-ci. Il jugeait seul, ou avec le conseil de prud'hommes, ou par le moyen d'un juge, les causes civiles et criminelles, qui requéraient une expédition sommaire ; il appliquait ainsi les bans condamnés, *banna condemnata,* amendes imposées à certains délits, et avait la faculté de recevoir les compositions ou transactions admises pour des délits peu graves, et qu'on appelait bans concordés, *banna concordata*. Il ne pouvait faire arrêter que les perturbateurs de l'ordre public, les coupables de flagrant délit, les débiteurs du fisc et les débiteurs fugitifs à la requête des créanciers. Il procédait ou faisait procéder par ses subalternes, contre ces individus,

[1] Chanoine Trépier, *Recherches historiques sur le Décanat de Saint-André,* I, p. 47, et II, p. 75.

[2] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne,* vol. III, p. 230, acte de 1457.

[3] Chanoine Truchet, *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e siècle,* p. 134.

Digitized by Google

aux premières informations. Dans tout autre cas, il ne pouvait opérer d'arrestation, sauf après un jugement formel de l'autorité compétente. Dès qu'il avait fait incarcérer quelqu'un, il devait faire prévenir le juge ou le procureur fiscal. Pour les causes civiles, il ne connaissait que de celles de peu d'importance, et de nature à être terminées sommairement, et encore fallait-il le consentement des parties. Il était aussi chargé de l'exécution des sentences des cours et des juges. Le châtelain occupait ainsi le plus humble degré de juridiction, tandis que ses fonctions étaient très élevées au point de vue militaire et administratif [1].

Pour les crimes graves, j'ignore également si, dans la Terre épiscopale avant 1327, ils étaient toujours jugés par le juge ou par l'official, ou bien s'ils étaient déférés par le courrier, comme ils le furent plus tard, au moins dans certains cas, à la cour de la noblesse.

IV. — Traité d'association entre l'évêque et le comte de Savoie

Le traité d'association de 1327, qui apporta une grande modification dans l'exercice des droits de souveraineté de

[1] *Statuta Sabaudiæ.* — Cibrario, *delle Finanze*, p. 12 et suivantes. — Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, I, p. 64 et 93. — Ménabréa, *Histoire M^re de Chambéry*, I, p. 67 et suivantes. — Le même, *Abbaye d'Aulps, dans les Mémoires de l'Académie de Savoie*, I^re série, XI, p. 241. — Ces gouverneurs militaires, baillis et châtelains, portaient les mêmes noms dans une grande partie de la France, surtout dans les provinces voisines de la Savoie, telles que le Dauphiné, la Bourgogne, etc. En Piémont, ils portaient à certains endroits les noms de baillis et de châtelains, et ailleurs celui de vicaire, à Turin par exemple. Selon l'expression de Cibrario, l'autorité civile, administrative et judiciaire (au moins pour une partie de celle-ci) se confondait dans le commandement militaire. (*Économie politique du moyen âge*, traduction Barneaud, I, p. 105.)

Digitized by Google

l'évêque de Maurienne, fut conclu dans les circonstances suivantes. Les sujets *(subditi)* de l'évêque, surtout ceux des Arves, s'étaient soulevés contre lui, l'avaient insulté et avaient tenté de le tuer, ainsi que son frère et sa famille, à la maison-forte qu'il possédait dans cette haute vallée, refusant de payer les servis et autres droits féodaux dus à l'évêque et au Chapitre. Ensuite ils avaient massacré plusieurs officiers et familiers de l'évêque et incendié l'église et le clocher *de ce lieu*, la maison de l'évêque et celles de quelques-uns des chanoines, pillé leurs biens et chassé ceux-ci de la cathédrale. L'évêque Aimon de Miolans, craignant d'être mis à mort, n'osait plus habiter dans la ville de Saint-Jean, ni y entretenir des officiers. Il se réfugia à la collégiale de Sainte-Catherine, à Randens, près d'Aiguebelle. Le texte de Besson, qui le premier a publié ce traité, est peu clair, et ne concorde pas bien avec la traduction donnée par M. Burnier. D'après cette traduction, l'église et le clocher *dudit lieu* furent incendiés, ce que n'indique pas le texte de Besson. De quelle église s'agit-il? *hujus loci* semble désigner les Arves *(Arva)*. Or dans l'analyse que M. le chanoine Truchet donne d'une charte du duc Louis, portant la date du 4 octobre 1438, ce seraient une église et un clocher de Saint-Jean de Maurienne qui auraient été brûlés. Je crois que c'est l'interprétation qu'il faut adopter, car elle explique comment les insurgés, s'étant rendus à la cité, ont pu tuer plusieurs officiers et familiers de l'évêque, incendier les maisons de *plusieurs chanoines* et *chasser ceux-ci de la cathédrale*[1]. Quoi qu'il en soit, l'évêque, forcé de recourir au *bras séculier*, s'adressa à son voisin le *plus puissant* et le plus *rapproché*, c'est-à-dire au comte de

[1] *Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne*, vol. V, p. 373.

Digitized by Google

Savoie, dont les *prédécesseurs* étaient les *défenseurs* ordinaires de l'évêché, et qui alors conclut un traité avec lui. Le comte Édouard s'obligea à secourir l'évêque, à le rétablir sur son siège et à punir les révoltés ; l'évêque associa le comte à son mère et mixte empire et à sa juridiction sur la terre de l'évêché, de l'autre côté de l'Arc, du côté de Saint-Jean et au-dessus. Ce traité est peu explicite ; il contient pourtant les clauses suivantes. Le comte ne devait pas pouvoir acquérir des fiefs ou arrière-fiefs dans le territoire de l'association. Les deux souverains convinrent de constituer un courrier *et* un juge communs, qui, l'un et l'autre, devaient prêter serment à leur entrée en fonctions et rendre compte de leurs revenus ou recettes. En outre, il fut convenu que les parties pouvaient, comme précédemment, choisir pour les causes civiles ou l'official (juge de l'évêque seul), ou bien le courrier et le juge, tous les deux communs. Les *émoluments* de tous les trois, même ceux de l'official, devaient être partagés entre le comte et l'évêque. Pour les causes spirituelles, elles étaient seulement du ressort de l'official, et tous les émoluments en revenaient à l'évêque. Si le comte avait à employer, pour la répression des troubles, dans la Terre commune, des gens d'armes auxquels il dût payer des gages, l'évêque payerait la moitié de ces gages. Il fut interdit au courrier et au juge de transiger sur les méfaits passés. Édouard s'engagea à ne prendre sous sa protection aucun des hommes de l'évêque. Celui-ci et le Chapitre furent tenus de jurer ce traité sur les saints évangiles, et le comte promit de secourir l'évêque dans le cas où il serait inquiété ou *tourmenté,* à cette occasion, par son *supérieur* ou par le pape. Dans le cas où ce contrat aurait besoin de confirmation, l'évêque devait en faire la demande, et le comte en payer les frais. Aimon de Miolans mit Édouard

Digitized by Google

de Savoie en possession de la moitié de toutes sortes de juridictions, par la *tradition d'un bâton;* et cette investiture et donation féodale eut lieu avec le consentement des chanoines. — Il résulte clairement de ce traité que dès lors le comte et l'évêque eurent en commun un courrier et un juge, qui étaient deux personnes distinctes, ce qui est en rapport avec toute l'organisation des gouvernements de l'époque. Cependant tous les historiens, sauf Cibrario et Ménabréa, ont confondu jusqu'à ce jour ces deux fonctions, même ceux qui ont écrit dans le siècle dernier[1]. Et encore Cibrario[2] a l'air de croire que le courrier était simplement chargé de percevoir les revenus communs à l'évêque et au comte. Ménabréa se borne à dire qu'un officier commun, portant le nom de *correarius*, fut établi en 1327 dans la tour de la Cluse, à la porte de Saint-Jean, du côté du nord, pour veiller à la tranquillité politique, rechercher les crimes, punir les coupables[3].

Ce traité d'association, qui fut la base des droits de l'évêque dès cette époque, n'explique pas comment devaient se faire les nominations des courriers, des juges et de leurs officiers subalternes, et il n'indique même pas clairement quelle est la partie du territoire de l'évêché, qui devint *Terre commune*. Mais un grand nombre de documents plus récents font distinguer parfaitement ce qui fut en commun, de ce

[1] Par exemple le vicaire général Savey, qui a rédigé un mémoire en 1741, *loco citato*, — Besson, *Mémoire des Diocèses*, — Grillet, le cardinal Billiet et même M. Burnier. — Celui-ci *(Société d'Histoire savoisienne*, t. VII, p. 225 et suivantes) dit bien, en contradiction avec ce qu'il a écrit ailleurs et plus tard, particulièrement dans son *Histoire du Sénat de Savoie*, vol. I, p. 45, 82 et 292, qu'il y avait un courrier et un juge, tous les deux communs; mais il se trompe absolument en faisant du courrier *au moyen âge* un procureur fiscal et un juge à proprement parler.

[2] *Operette varie, delle Finanze*, p. 180.

[3] *Origines féodales*, p. 241.

Digitized by Google

qui continua à composer le domaine temporel de l'évêque seul, qu'on appela la *Terre limitée*, et enfin ils élucident la plupart des autres points obscurs de ce traité, comme je le montrerai plus loin.

Aucun document, connu jusqu'à ce jour, n'a fait connaître la cause de la révolte des Arvains. M. Burnier [1] le reconnaît en parlant des Constitutions du cardinal de Gorrevod, quoiqu'il émette une opinion contraire quelques pages plus loin. « Une des causes principales de la révolte des Arvains, dit-il, aurait été la rapacité des décimateurs et des officiers épiscopaux chargés de la perception des tailles. » Il s'appuie sur un article des Constitutions du cardinal, de 1506, qui n'a pas du tout ce sens. Ces statuts, rédigés deux siècles après la révolte de 1327, constatent seulement d'une manière générale que, dans les temps passés, les sujets de la Terre épiscopale ont subi de graves vexations de gens chargés de percevoir les dîmes, et qu'une partie de ces sujets ont eu des difficultés ou une querelle avec le cardinal *(nobiscum)*. Cela ne se rapporte évidemment pas à deux siècles en arrière. L'imagination des écrivains s'est donné libre carrière pour inventer, faute de documents, le motif de cette révolte : les légendes les plus fantastiques ont trouvé créance, et, le 31 décembre 1878, un avocat de Grenoble, dans son discours de réception à l'Académie delphinale, intitulé *Itinéraire en Maurienne et en Tarentaise*, a développé, après une rapide excursion de touriste en Maurienne, quelques légendes, qu'il a cru sans doute être l'histoire véritable de cette province, et il a sérieusement attribué cette révolte à la perception du droit du seigneur (prélibation). Dans une terre épiscopale surtout, il y a lieu de

[1] *Mémoires de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*, t. VII, p. 233.

Digitized by Google

s'étonner de rencontrer un pareil droit....., qui n'a jamais existé nulle part ailleurs que dans le cerveau des détracteurs systématiques du moyen âge [1].

Les extraits et la traduction du traité d'association et la charte de 1438 [2], qui l'explique, seuls éléments en notre possession, qui permettent d'apprécier la révolte des Arvains, contiennent, il est vrai, les mots : « *Subtrahendo etiam debita servita et usagia que dicto domino et dicte ecclesiæ et dicto capitulo tenebantur..... et aliasque direptiones jurium et servitiorum solvi solitorum denegationes faciendo.* » Le traité mentionne ce fait parmi les autres relatifs à l'insurrection des Arvains, leurs meurtres, leurs pillages, leurs incendies ; mais il n'en résulte pas que le paiement de ces droits féodaux ait été la cause de la révolte. Ce fut peut-être la cause première ou une des causes, comme il est impossible que le refus de paiement, sans être le motif de la révolte, ait été seulement l'un des nombreux actes coupables des sujets de l'évêque. Donc la nuit plane encore sur l'incident d'où a jailli l'étincelle qui a allumé cette rébellion, dans ce siècle qui devait voir ailleurs les effroyables excès des Jacques, lesquels « attaquaient les châteaux par le fer et le feu, y tuant tout, hommes, femmes et enfants, et comme les barbares de la grande invasion, ne pouvaient dire où ils allaient ni ce qui les poussait [3]. »

Jusqu'à cette révolte et au traité qui en a été la conséquence, l'évêque de Maurienne exerçait, comme on l'a vu, une véritable souveraineté ; mais il est certain aussi que peu

[1] Genoud *(Histoire de Savoie,* p. 151) est, je crois, le premier qui ait publié cette prétendue tradition.

[2] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne,* vol. V, p. 373. Cet acte est seulement analysé par M. le chanoine Truchet, qui n'en donne pas le texte.

[3] Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers État,* p. 51.

Digitized by Google

à peu il se trouva, déjà avant ce traité, sous une certaine dépendance, sans cesse croissante, du comte de Savoie, comme cela se passait ailleurs.

Dans le principe, les évêques des divers diocèses, les abbayes et les seigneurs laïques avaient à divers degrés une juridiction plus ou moins étendue, et certains droits qui constituaient une part plus ou moins grande de souveraineté. L'évêque de Maurienne par exemple, je le répète, avait tous les droits régaliens et une complète souveraineté, au moins de nom ; d'autres comme les La Chambre jouissaient de l'omnimode juridiction et même des cinq bans royaux[1] ; le Chapitre de Maurienne avait aussi des droits très importants, que je rappellerai, outre l'influence que lui donnait le droit d'élire les évêques ; des seigneurs avaient une juridiction qui comportait la haute justice avec le mère et mixte empire sous telles ou telles réserves ; d'autres enfin ne possédaient que la moyenne ou la basse justice. Par une marche lente et progressive, les comtes et ensuite les ducs diminuèrent l'importance de l'autorité de tous ces seigneurs ecclésiastiques ou laïques, et l'un des premiers moyens qu'ils employèrent fut de contester une partie des droits de tous les principaux d'entre eux, et ensuite de traiter, de transiger avec ceux-ci. Les châtelains de la Maison de Savoie, quoiqu'ils fussent membres de familles seigneuriales, secondaient ces vues et faisaient souvent naître ces contestations. Les archevêques et les évêques n'avaient pas assez de force pour maintenir leur pouvoir dans certaines circonstances, et ils étaient alors obligés d'avoir recours au prince plus puissant, qui, pour prix de ses services, obtenait une part de territoire ou de souveraineté sous des formes

[1] Comte de Foras, *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, vol. I, p. 350.

Digitized by Google

diverses. C'est ce qui arriva pour l'archevêque de Tarentaise, qui, d'après Besson[1], mit en 1082 son diocèse sous la protection du comte de Maurienne, et qui en 1358 conclut avec le comte de Savoie une transaction au sujet de sa juridiction[2]. L'évêque de Lausanne céda, le 10 août 1260, au comte de Savoie, la moitié de sa juridiction temporelle à Lausanne[3], et ensuite en 1316 il en fit autant pour la vallée de Lutry, mais alors seulement pour la durée de la vie d'Amédée V et de son fils Édouard[4]. Les princes de Savoie étaient les gardiens perpétuels de la ville épiscopale de Belley ; ils y tenaient garnison et y exerçaient une juridiction[5]. En outre, Amédée VIII s'associa en 1402 à la juridiction de l'évêque de cette ville[6]. A Aoste, il est probable que l'évêque eut d'abord la cité tout entière ; mais au XIe siècle, il ne jouissait que du tiers de certaines redevances féodales et le comte en avait les deux autres tiers. Celui-ci et l'évêque possédaient en outre par indivision une espèce de forteresse, près de la cathédrale, destinée à servir de refuge en cas de guerre ou de tumulte. Le comte était propriétaire exclusif d'une tour carrée, où il tenait son châtelain. Hors de la ville, la vallée de Cogne se trouvait placée sous la domination absolue et immédiate de l'évêque[7]. Au XIIIe siècle, les comtes de Savoie se firent céder les régales par les évêques de Sion, et ils leur promirent en revanche de

[1] *Mémoires des Diocèses*, p. 193.

[2] *Ibid*, p. 213, et *Preuves*, p. 429.

[3] WURSTEMBERGER, *Peter der Zweite*, IV, *Preuves*, p. 277. — CIBRARIO, *Delle Finanze*, p. 7. — RICOTTI, *Storia della Monarchia piemontese*, I, p. 23.

[4] CIBRARIO, *Delle Finanze*, p. 7, et *Documents*. — MÉNABRÉA, *Origines féodales*, p. 265.

[5] CIBRARIO, *Delle Finanze*, p. 7 et 159, s'appuyant sur le compte d'un gardien de la ville de Belley pour 1310.

[6] RICOTTI, *Storia della Monarchia piemontese*, I, p. 33.

[7] MÉNABRÉA, *Origines féodales*, p. 415.

Digitized by Google

les défendre *en jugement et à la guerre* [1]. En 1196, le comte Thomas se fit associer à la juridiction temporelle de l'abbaye de Saint-Rambert en Bugey [2]. L'abbé d'Ambronay se mit aussi sous la protection de la Maison de Savoie et lui céda une part de ses droits féodaux en 1282 [3], et en 1285 [4].

Il serait trop long d'énumérer, même pour la Maurienne seulement, les transactions que les princes de Savoie obtinrent des seigneurs, les La Chambre, les Miolans et d'Urtières, les seigneurs du château de Saint-Michel, etc. Dans la généalogie des Conflens, M. le comte de Foras s'exprime ainsi : « Conflens (la ville) relevait directement du fief de l'archevêché ; mais les lions de Savoie, vicaires de l'empire, ne devaient pas tarder à *mettre leur puissante griffe* sur Conflens et ses feudataires, en étendant leur juridiction sur toute la Tarentaise. En 1254, 1288, les seigneurs de Conflens transigeaient avec le prince pour la juridiction de Conflens et son mandement, et *évidemment avaient dû en voir diminuer l'importance* [5]. » Cette appréciation s'applique d'une manière générale à tous les principaux seigneurs féodaux. On constate même par les diverses prestations d'hommage ou reconnaissances faites, à des dates différentes, par les familles des possesseurs de fief, que leur juridiction a été successivement restreinte. Plus tard, en approchant des temps modernes, l'exercice de la juridiction des feudataires a été de plus en plus limité par les statuts et les édits. De même, le pouvoir temporel des évêques s'affaiblit sans cesse

[1] Wurstemberger, *Peter der Zweite*, IV, *Preuves*, p. 37. — Ménabréa, *Origines féodales*, p. 358.

[2] Guichenon, *Histoire généalogique*, t. I, p. 245, et *Preuves*, p. 45.

[3] Guichenon, *ibid.*, p. 85.

[4] Guichenon, *ibid.*, p. 132.

[5] *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, vol. II, p. 149.

Digitized by Google

jusqu'au moment où l'édifice féodal fut complètement remplacé par la monarchie absolue. « Les princes de Savoie, dit M. Burnier[1], n'eurent ni paix ni trêve qu'ils n'eussent supplanté, par force ou par ruse, les droits des évêques ou des villes, qui provenaient, comme ceux de cette famille, de concessions impériales. Cette usurpation était dans la marche des choses, mais ce n'était pas moins une usurpation. »

En Maurienne, les comtes s'étaient toujours montrés, comme le rappelle l'acte d'association de 1327, les *défenseurs* des évêques, dont le diocèse s'étendait en grande partie, hors du domaine épiscopal, dans l'État de ces princes. En cette qualité, ils s'attribuaient la régale et la garde de la Terre épiscopale, quand l'évêché était vacant, et y usaient probablement de leur influence dans l'élection des évêques, comme ils le faisaient dans d'autres diocèses[2]. Il est vrai que, le 7 juillet 1248, Amédée IV, à la prière de l'évêque Amédée, renonça à la coutume dont son grand-père Humbert III, son père Thomas I et lui-même avaient usé, de s'emparer de toutes les possessions, tous les biens, tous les édifices et tous les droits épiscopaux de l'église de Maurienne, lorsque le siège était vacant. Il reconnut que cet usage était sacrilège et abusif et constituait une véritable usurpation. Cette renonciation fut confirmée par le pape Innocent IV le 16 février 1249[3], et le métropolitain, l'archevêque de Vienne, fut chargé de veiller à l'exécution des clauses qu'elle contenait. Mais nous avons vu qu'en 1327, la Maison de Savoie acquit sur la Terre épiscopale une autorité

[1] *Histoire du Sénat de Savoie,* I, p. 45.

[2] Cibrario, *Delle Finanze,* dans *Operette varie,* p. 158.

[3] *Chartes du diocèse de Maurienne,* p. 82 et 84. — Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne,* p. 127.

Digitized by Google

bien plus grande encore que dans les siècles précédents, et qu'elle mit tout à fait *sa puissante griffe* sur la plus grande partie de cette terre.

En examinant comment s'exercèrent dès lors l'autorité des prélats et celle des princes sur la *Terre commune* et sur la *Terre limitée*, nous verrons les progrès constants de la puissance politique de la Maison de Savoie, au préjudice de celle des évêques, qui n'exista plus que de nom vers la fin du moyen âge.

V. — La Terre commune

La Terre commune comprenait la cité de Saint-Jean et dix paroisses environnantes. C'était la partie la plus étendue de l'ancien territoire de l'évêché.

Elle était régie en commun par le courrier, qui était un commandant militaire, chargé d'assurer l'ordre, l'exercice de la justice et la répression des crimes, et de surveiller le recouvrement des revenus des deux souverains. Ce recouvrement s'opérait par les soins des métraux et autres officiers subalternes. Comme les châtelains du comte, le courrier affermait certains droits et administrait les possessions domaniales ; il percevait aussi les amendes, appelées bans de concordat et bans de condamnation.

On conserve aux archives d'État, à Turin, les comptes des droits de l'office de la courrerie de Saint-Jean et de la Terre temporelle de l'évêché de Maurienne, de l'an 1330 jusqu'à la réunion de la Savoie à la France en 1536. Comme la moitié de ces droits appartenait aux princes de Savoie, les courriers rendaient leurs comptes chaque année, de la même manière que les châtelains, et les soumettaient à la

Digitized by Google

vérification de la Chambre des comptes de Savoie. Il ne manquerait ainsi à la collection que ceux des trois premières années, 1327, 1328 et 1329 [1]. De 1330 à 1341, Guigues de la Ravoire, chevalier, fut courrier ; Antoine de Clermont, seigneur de la Bastie en Albanais, chevalier, lui succéda jusqu'en 1347 ; ensuite, pendant près d'un an, sa veuve, Jacquemette ou Jacqueline de Miolans, exerça ces fonctions par intérim. Elle fut remplacée par Jean, seigneur de la Chambre, vicomte de Maurienne, qui le fut lui-même le 16 mars 1350 par François de Tignac. Dès l'année suivante jusqu'en 1357, le courrier fut Aymon Bonivard, de Chambéry, l'un des chevaliers du Collier à la création de l'Ordre. Le même chevalier fut châtelain de Seyssel de 1357 à 1363, d'Allinges et de Thonon en 1367, vicaire de Turin en 1373 : c'était le nom que portait dans cette ville l'officier qui remplissait les fonctions dévolues ailleurs aux châtelains. Dans son testament de 1373 il mentionne les créances, qu'il a sur ses anciens offices de Saint-Jean de Maurienne et de Seyssel et que doit lui rembourser le comte de Savoie [2]. Cet office de Saint-Jean de Maurienne est la courrerie : Aymon Bonivard n'en était plus chargé depuis seize ans et le comte lui devait encore une certaine somme à cause de ces fonctions. Il fut de nouveau châtelain de Seyssel de 1385 à 1391 [3]. Il avait été remplacé comme courrier en 1357 par Humbert, bâtard de Savoie, seigneur des Mollettes et d'Arvillard, et il redevint courrier en 1374 et fut remplacé par ses fils en 1393. Pendant plusieurs années il était à la fois courrier et châte-

[1] D'après l'inventaire de ces comptes, il y aurait aussi une petite lacune, du 8 janvier 1522 au 13 décembre 1523. — Voir Pièces justificatives, I.

[2] Comte de Foras. *Note sur le testament d'Aymon Bonivard*. Turin, 1883.

[3] Archives de la Côte-d'Or.

Digitized by Google

lain de Seyssel. Ses descendants lui succédèrent dans la courrerie jusqu'en 1451. On trouve encore des membres de la même famille comme courriers de 1454 à 1456, et de 1465 à 1504. Dans l'intervalle ou après eux, figurent sur cette liste des de Montbel d'Entremont, des Montmayeur, etc.

J'ai cité ces noms pour montrer que ces officiers étaient choisis parmi les personnages les plus importants de la Savoie et dans les plus grandes familles [1].

La manière dont se faisait leur nomination ressort de l'acte par lequel François de Tignac fut nommé en 1350 [2]. On y voit que l'évêque et le comte de Savoie procédaient d'un commun accord et par le même acte à cette nomination, qui était faite pour un an. L'évêque est cité le premier. François de Tignac jure d'exercer, régir, gouverner fidèlement cet office et de rendre compte des droits qui en dépendent. Le salaire annuel est de 7 livres tournois selon la coutume. Ordre est donné à tous les sujets d'obéir à ce courrier comme à l'évêque et au comte, pour tout ce qui regarde l'office de la cour commune, selon la formule de l'association et la coutume.

Le 7 mai 1456, quand noble et puissant Guillaume de Montbel est nommé courrier par le duc Louis, ce souverain figure seul dans les lettres-patentes reproduites dans le compte du 8 juillet 1456 au 8 juillet 1457 [3]; la nomination est faite pour trois ans; le courrier s'engage à exercer

[1] Il en était de même dans d'autres diocèses de notre région; ainsi Du Cange, au mot *Correarius*, cite un de Grolée, chevalier, courrier de Vienne : « *Nobilis et potens vir dom. de Groslea Miles, Correarius Viennæ, Locumtenens Dom. Archiepiscopi in temporalibus.* »

[2] Publié par M. Burnier dans les *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, t. I, p. 393.

[3] Archives d'État, à Turin. — Voir Pièces justificatives, III.

Digitized by Google

l'office et à garder la maison du duc à Saint-Jean. Il est probable qu'alors l'évêque approuvait la nomination, ou s'entendait d'avance avec le duc pour le choix de cet officier ; car, en 1522 encore, le courrier nommait son lieutenant par un acte passé devant l'official ou vicaire général diocésain[1]. En outre, les revenus étaient toujours partagés, puisque dans le compte que je viens de citer, on rappelle au commencement que, comme il est dit dans le compte précédent et plusieurs autres antérieurs, le comte ou duc prenait la moitié des revenus de l'office et l'évêque l'autre moitié, chacun des deux payant la moitié des dépenses et du salaire. Parmi les recettes figurent les bans concordés et condamnés, les tutelles et curatelles données par l'official, celles données par le juge, et celles qu'avait conférées le vice-courrier, les échutes des hérétiques, les choses trouvées, les fermes soit locations, etc. Un nommé Jean Pilliat a payé 18 deniers gros petit poids pour le loyer d'une chambre et d'une étude dans la maison du duc, située dans la cité de Maurienne, et où habitent les courriers et leurs lieutenants.

Il semble, d'après ce qui précède et bien d'autres indices, que, dans le cours du XV^e^ siècle, le courrier dépendait en réalité beaucoup plus du duc que de l'évêque.

Cette nomination faite en commun, au moins dans les premiers temps, et ce partage d'un gouvernement ou d'une juridiction, ne sont pas un fait isolé. A Lyon et à Grenoble, au dire de N^e^ Pierre Rapin, courrier et juge commun, qui écrivit un mémoire en 1576, l'évêque et le roi faisaient exercer alternativement la justice de la Cour commune pendant une année, chacun en son nom seul, et chacun

[1] Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e^ siècle*, p. 267.

Digitized by Google

d'eux percevait à son tour tous les émoluments[1]. Pour des juridictions de moindre importance, il arrivait aussi qu'elles appartenaient à deux seigneurs. C'est ainsi qu'un arrêt du Sénat de Savoie du 6 juillet 1580 ordonna que la juridiction du Monet serait exercée alternativement d'année en année par les officiers (juge, curial, greffier, métral, etc.) établis par le baron de la Val d'Isère et par ceux de Nr Hugues de Montmayeur, seigneur de Montchabod[2].

La nomination du courrier par les deux souverains a quelque analogie avec ce qui se passe encore de nos jours dans un petit État, qui remonte au XIe siècle et qui est vassal de la République française et de l'évêque d'Urgel. La République d'Andorre a gardé son administration antique ; deux viguiers nommés par les deux suzerains sont chargés de décider dans les cas suprêmes, avec le syndic d'Andorre.

Le courrier était assisté d'un lieutenant ou vice-courrier qui, comme lui, était pris dans la noblesse, et même quelquefois dans de puissantes familles. On peut citer : en 1372 Jean Luciane, qui auparavant était vice-châtelain de Gex[3] ; en 1383 Barthélemy Burse, qui avait été vice-châtelain de Chambéry en 1375[4] ; Antoine de Montchabod ; Guillaume Chabod, de Chambéry ; Pierre Mareschal du château de Saint-Michel ; Richard et Antoine de Cuynes ; Pierre de Viry[5], etc. Au-dessous de lui se trouvaient trois

[1] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. IV, p. 895. En effet l'évêché de Grenoble, par exemple, partageait certaines juridictions avec les dauphins, et en possédait d'autres en commun avec le Chapitre de Saint-André de Grenoble ou avec diverses familles. (Valbonnais, Chorier, etc., *passim*. — Chanoine Trépier, *Recherches historiques sur le Décanat de Saint-André*, II, p. 134.)

[2] Archives du Sénat de Savoie.

[3] Archives de la Côte-d'Or.

[4] Archives municipales de Chambéry.

[5] Archives d'État, à Turin.

Digitized by Google

métraux, celui de la cité, celui d'au-delà et celui d'en-deçà du col d'Arves[1]. Ils avaient eux-mêmes des lieutenants ou vice-métraux; ainsi en 1457 Ne Aymon du Mollar, d'une ancienne famille chevaleresque, était vice-métral *citrà collem Arve*[2], lorsque Pierre de Viry était lieutenant du courrier, et Guillaume de Montbel, courrier. Enfin des officiers ou employés subalternes complétaient l'organisation de l'office, comme dans une grande châtellenie.

La division en mestralies a peut-être varié, comme la dénomination même des officiers soumis au courrier et au vice-courrier. Dans les États des princes de Savoie, les divisions semblables ont subi beaucoup de variations, et en arrivant aux temps modernes, on trouve plus de châtelains qu'il n'y avait de métraux autrefois. Ainsi, pour toute la Maurienne, qui relevait du bailli de Savoie, il n'y eut dans le principe qu'un seul châtelain, celui d'Hermillon[3]. En 1266, André de Grésy est métral de Maurienne au-dessus du pas de la Verne *(a Verna superius)*[4]. En 1271 il y a un châtelain d'Aiguebelle, métral de Maurienne et d'Hermillon. L'année suivante, Hugues de Macot est châtelain d'Hermillon et métral de Maurienne. Son successeur, ainsi que les suivants jusqu'en 1281, sont appelés seulement châtelains d'Hermillon : leurs comptes comprennent d'abord celui de

[1] Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean de Maurienne au XVIe siècle.* Cependant je n'ai trouvé dans aucun document la mention de celui de la cité.

[2] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne,* IIIe vol., p. 227. Le nom de Viry, *de Viriaco,* a été mal lu, on en a fait *de Puriaco.* Aux archives d'État, à Turin, il y a bien *de Viriaco.*

[3] *Chartes du diocèse de Maurienne,* n° 37. En 1210.

[4] Archives d'État, à Turin. — WURSTEMBERGER, *Peter der Zweite,* IV, *Preuves,* p. 406. Le pas de la Verne séparait les communes d'Orelle et de Saint-André. On y voyait autrefois gravées sur le roc la croix blanche et une crosse, indiquant la limite des deux souverainetés (Archives de la commune de Saint-Michel).

Digitized by Google

la Maurienne au-dessus de la Verne, et ensuite celui de la partie située au-dessous. Ce n'est qu'en 1287 qu'on trouve un châtelain de Maurienne portant cette qualification [1]. Au lieu d'un seul châtelain comme en 1271, il y eut dès lors celui de Maurienne et celui d'Aiguebelle [2], et le nombre des mestralies augmenta. Ce n'était pas toujours le châtelain de Montmélian qui était bailli de Savoie : Pierre Amblard, châtelain de Maurienne en 1407, était en même temps bailli [3].

Revenant à la terre commune, nous trouvons, dans les derniers temps qui précédèrent la réunion de la Savoie à la France en 1536, sous les ordres du courrier, des officiers qui portaient non seulement le nom de métraux, mais celui de châtelains : en 1528, André Boysson est châtelain de Villargondran [4].

Les bâtiments de la courrerie sont indiqués dans le traité d'association de 1327, comme on l'a vu. Cette maison-forte, dont il reste encore une partie, « était située, dit M. le chanoine Truchet, sur la place du Mauvais-Conseil. Cette place, ajoute-t-il, avait ce nom, *platea Mali Consilii,* parce qu'elle était bornée à l'est, en face du clocher, par la prison, peut-être aussi, mais je ne l'affirme pas, parce qu'elle était entourée des études ou laboratoires *(operatoria)* des avocats, des procureurs et autres gens de justice et de procès. Ce fut peut-être à la requête de ces messieurs, que cette place

[1] Archives d'État, à Turin.

[2] Cibrario, *Delle Finanze* etc., p. 68. Il y avait un châtelain d'Aiguebelle au moins dès 1277.

[3] Archives d'État, à Turin.

[4] Archives d'État, à Turin. Enquête sur un meurtre par devant le courrier. — C'est sans doute le même officier que nous retrouverons en 1546, sous le nom de châtelain de la Garde (château à Villargondran).

Digitized by Google

reçut au XVI^e^ siècle le nom de place de l'Officialité [1]. » C'était sur la même place que se trouvait le tribunal de l'official. Ainsi que le portait un article du traité de 1327, le courrier occupait aussi la Tour de la Cluse, sur la voie publique, entre le pont d'Hermillon et Saint-Jean, pour la sécurité des souverains et la terreur des méchants.

A côté du courrier commun, mais dans un rang un peu inférieur, si je puis m'exprimer ainsi, se trouvait le juge commun de la Terre épiscopale, dont les historiens, avec un accord unanime et vraiment singulier, se sont plu à ne faire qu'une seule personne avec le courrier. Les comptes des droits du petit et du grand sceau de la judicature, perçus par ce juge, sont aussi aux archives d'État, à Turin. Mais il manque les rouleaux de beaucoup d'années. L'inventaire mentionne ceux d'Amédée Burdin de 1338 à 1342, de Guillaume Plaisance, de 1342 à 1356, de Pierre de la Chambre, chevalier, de 1365 à 1370 [2], et enfin de Jacques Sostion, de 1384 à 1396 [3]. Dans le compte de ce dernier, il rapporte les lettres de sa nomination de 1384, en remplacement de Guillaume Plaisance qui, par conséquent, était redevenu juge commun après Pierre de la Chambre, qui lui avait succédé une première fois [4].

Cette nomination est faite pour un an, au moyen d'un

[1] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, V^e^ vol., p. 370 et 386. — *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e^ siècle*, p. 16. — Dans l'*Armorial et Nobiliaire de Savoie*, du comte DE FORAS (II, p. 204) on voit que la *platea Mali Consilii* portait déjà ce nom en 1357.

[2] Ce membre de l'illustre maison de ce nom est bien indiqué comme tel dans la généalogie du comte de FORAS (I, p. 357) : « *sapiens et nobilis vir dominus Petrus de Cameva in legibus approbatus et miles, judex curie comitis sancti Johannis Mauria-nensis.* » Je crois que c'est par erreur qu'au lieu de *communis*, on a mis *comitis*.

[3] Voir Pièces justificatives, II.

[4] Voir Pièces justificatives, IV.

Digitized by Google

seul acte, par l'évêque, qui est nommé le premier, et par le comte. Tous les deux ordonnent à leurs « *vicaire, courrier, receveur ou trésorier,* » de donner et payer à ce juge le salaire accoutumé. Le vicaire et le receveur sont : l'un, le vicaire général de l'évêque, l'autre, le receveur épiscopal[1]. Le trésorier est le trésorier général du comte. Ces lettres furent données par l'évêque Henri, à Carpentras, le 3 mai 1384, sous le sceau de son vicaire général Othon, en l'absence de son propre sceau, et par le comte, à Turin, le 19 mai. C'est à cette dernière date que le juge fixe son entrée en fonctions. Les recettes indiquent qu'il jugeait des causes civiles et criminelles, ou au moins ce que nous appellerions correctionnelles. Il est probable que son tribunal occupait une partie de la maison-forte de la courrerie, ou qu'il tenait ses séances au tribunal de l'officialité. On l'appelait quelquefois juge commun et *ordinaire* du district de Saint-Jean, comme on le voit dans les comptes de cette judicature, et dans une charte importante de franchises accordées par Amédée VIII en 1407. Dans cette charte il est déclaré que les sujets de la Terre commune ne peuvent être traduits, contre leur gré, hors de cette cour commune et devant aucun autre tribunal séculier, sauf pour les causes ressortissant à une cour supérieure[2]. Le comte et le juge commun ordinaire, de la part de l'évêque, avaient délégué précédemment un commissaire spécial, afin de poursuivre des gens accusés d'usure ; mais le comte reconnait alors qu'au-

[1] Ce receveur est cité dans les Constitutions du cardinal de Gorrevod. — On l'appelait même plus tard receveur général : N^e^ Amédée de Condilli (?), receveur général de la Maison épiscopale, figure dans un acte du 15 janvier 1483 (Archives privées). Voir aussi *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 313.

[2] *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 238. — *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, I, p. 397. — Chanoine TRUCHET, *Récits Mauriennais*, I, p. 19.

Digitized by Google

cun commissaire extraordinaire ne peut être envoyé dans la terre commune, où les affaires et les poursuites doivent être traitées exclusivement par le courrier ou son lieutenant, le juge et les officiers de cette cour, seuls chargés de la justice civile et criminelle. En 1408, Nᵉ François Jaquet, vice-courrier, siégeant à la banche du mauvais conseil *(mali consilii)*, où l'official rend la justice ordinairement, jura d'observer ces franchises, en présence des délégués des paroisses, parmi lesquels se trouvaient un chanoine, un docteur en droit, plusieurs damoiseaux (nobles), des notaires, etc.[1].

Mais si les habitants de ce district ne pouvaient être traduits devant un autre tribunal séculier, ils pouvaient à leur gré choisir l'officialité, comme le portait le traité d'association. En Tarentaise, l'official jugeait aussi des causes civiles ou pénales[2].

L'appel des jugements de l'officialité se faisait à l'officialité métropolitaine de Vienne ou à la cour de Rome, qui déléguait ordinairement quelque dignitaire ecclésiastique d'un diocèse peu éloigné. Et même en cas de déni de justice de la part des officiers communs, on en appelait à la cour du Pape. C'est ce qui eut lieu en 1457; et le vice-courrier lui-même fut excommunié par deux chanoines de Maurienne, nommés juges et commissaires apostoliques par un légat du Pape[3].

« Parfois aussi, dit M. le chanoine Truchet, on s'adressait

[1] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, I, p. 408 et 410.

[2] *Souveraineté des archevêques de Tarentaise sur la vallée de Bozel*, par M. Garin, dans le compte-rendu du *Congrès des Sociétés savantes*, tenu à Moûtiers en 1881, p. 141.

[3] Chanoine Truchet, *Saint-Jean de Maurienne au XVIᵉ siècle*, p. 266. — *Travaux de la Société de Maurienne*, vol. V, p. 224 et suivantes, et p. 393.

Digitized by Google

directement au duc de Savoie et à l'évêque pour obtenir réparation de certains griefs. [1]»

Il y avait en outre près des tribunaux de l'évêché un procureur fiscal ou un avocat fiscal : on trouve ces deux dénominations [2], et la Terre limitée était aussi de son ressort [3]. Il paraît, d'après M. le chanoine Truchet, que ce magistrat n'était pas commun, que le prince de Savoie était également représenté près de la courrerie par son procureur fiscal, et que les deux procureurs donnaient leurs conclusions séparément [4].

Cette organisation judiciaire dura jusqu'en 1536 sans modifications essentielles, sauf que le duc Charles III obtint en 1515 et en 1525 des bulles déclarant que les appellations des juges temporels des évêques et autres seigneurs ecclésiastiques, en matière civile et criminelle, seraient portées au conseil résident de Chambéry [5].

Y avait-il de grands inconvénients à ce que les habitants de la Terre commune pussent choisir leur juge, d'un côté, le juge commun et dans quelques cas le courrier, de l'autre, l'official? Lorsque, après la conquête française de 1536, cette organisation eut été modifiée, il y avait un juge temporel de l'évêché qui remplaçait l'official, et un juge commun qui portait en même temps le nom de courrier, sans avoir les attributions du courrier du moyen âge. Un des nouveaux

[1] *Saint-Jean de Maurienne*, etc., p. 267 et 344. — *Travaux de la Société de Maurienne*, I, p. 28 et 215.

[2] *Saint-Jean de Maurienne*, etc., p. 266 et 340. — Constitutions du cardinal de Gorrevod, dans le vol. VII des *Mémoires de la Société S^ne d'Histoire*, p. 263.

[3] *Travaux de la Société de Maurienne*, I, p. 28 et 215.

[4] *Saint-Jean de Maurienne*, etc., p. 272.

[5] Burnier, *Histoire du Sénat*, I, p. 46, et 131 en note : en cet endroit M. Burnier ajoute que les brefs de ces papes étaient restés sans effet.

Digitized by Google

juges communs, Nᵉ Pierre Rapin en 1576, a laissé un mémoire très intéressant sur ce sujet. « Or, dit-il, parlant aussi de la commodité ou incommodité des subjectz : semble que quand il y a plus d'officiers, y a plus de charges au peuple. Mais aussi fault considérer quil est bien nécessaire pour le prouffit des subjectz mesme qu'il y aie officier de la part et par autorité de son altesse en telle frontière et passage. Et que quand ils ont le choix d'aller plaider devant l'ung ou l'aultre en cause civile, ce leur est une considérable liberté et commodité[1]. » Quoique l'on puisse soupçonner Pierre Rapin d'avoir émis une opinion un peu intéressée, je m'y rangerais assez volontiers.

Je ne reviendrai pas ici sur les fonctions du vicaire général *in spiritualibus et temporalibus*, que j'ai expliquées en parlant de la période qui a précédé l'année 1327, et dont j'aurai encore à m'occuper à propos de la Terre limitée. Du reste elles étaient relatives à l'ordre politique, à l'administration, et non à la justice proprement dite.

Quelques chartes concernant la Terre commune méritent une courte mention, car elles nous feront mieux connaître l'histoire de celle-ci pendant cette période.

L'acte d'association de 1327 fut confirmé par le Pape, en 1436. Par des lettres apostoliques, Eugène IV suppléa aux irrégularités qui pouvaient s'y être glissées, et l'année suivante chargea des délégués de publier et de faire exécuter ces dispositions[2]. En 1438 le duc Louis, alors lieutenant-général de son père, fit une convention ou un nouveau traité avec l'évêque, pour reconnaître que la châtellenie de Valloires n'était pas comprise dans l'association. Louis prit cependant sous sa protection et sa sauvegarde les habitants

[1] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol IV, p. 399.
[2] *Ibid.*, vol. V, p. 375.

Digitized by Google

de cette châtellenie, à charge par eux de payer chaque année 25 livres fortes, et de défendre leur territoire, le cas échéant, contre les ennemis du duc, *de la même manière qu'y étaient obligés les autres sujets de l'église de Maurienne.* L'évêque s'engagea, pour lui et ses successeurs, à ne céder à aucun autre seigneur la souveraineté de la terre de Valloires. Enfin une clause fort remarquable de cette charte décide qu'elle sera ratifiée par le Chapitre de Maurienne et par les habitants de la châtellenie de Valloires[1]. On voit donc par cette charte inédite, dont le sens seul est rapporté par M. le chanoine Truchet, qu'à cette époque les habitants de la Terre commune n'étaient tenus à prendre les armes que lorsqu'il y avait guerre avec un prince voisin et pour la défense de leur territoire, de concert avec les troupes ducales. Mais plus tard le duc exigea d'eux de plus grands services, comme s'ils étaient ses vrais sujets. Par exemple, le 14 février 1514, Nᵉ Pierre de Tournon, courrier, donnait l'ordre, en vertu de lettres ducales, à divers nobles de la Terre commune et même de Valloires, de se trouver en personne, dans vingt jours, à Montmélian « *prêts en armes* » pour porter secours au duc[2].

Dans des franchises concédées le 20 mai 1450 aux habitants de la châtellenie de Maurienne, le duc Louis défend, *conformément à l'usage existant dans toute la Terre épiscopale de Maurienne*, d'emprisonner ou faire paraître devant les tribunaux, hors du lieu de leur habitation, les sujets de la châtellenie, sauf pour des crimes graves, durant les mois de juillet, août et septembre, afin de leur laisser le temps de moissonner[3].

[1] *Ibid.*, vol. V, p. 376 et suiv.

[2] *Rapin-Thoyras*, par Raoul de Cazenove, *Documents*.

[3] *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 261. — Chanoine Truchet, *Récits Mauriennais*, I, p. 41. — Cette charte n'est point, comme le porte le titre des *Chartes de Maurienne*, la confirmation des franchises de 1407, qui concernaient la Terre épiscopale.

Digitized by Google

En 1452, les chanoines de Maurienne se plaignirent au duc de ce que le courrier ne respectait pas la juridiction de l'église et du Chapitre, conformément au traité d'association de la juridiction de la Terre épiscopale outre arc du côté de Saint-Jean. Le duc fit droit à cette réclamation, le 27 juin 1452, par des lettres adressées à son Conseil et à son juge de Saint-Jean ; en outre il ordonna, aux châtelains de Maurienne et d'Aiguebelle et aux autres officiers, de maintenir le Chapitre dans la juridiction que les chanoines avaient sur les prébendes, que les prédécesseurs du duc leur avaient données [1]. Le 18 octobre de la même année, le vicaire de la cour épiscopale enjoignit à Nᵉ Claude Manuel, vice-courrier, de remettre au Chapitre deux hommes qui en dépendaient et qu'il avait fait emprisonner; le même jour ces deux hommes, arrêtés par la cour commune, furent remis à deux chanoines et procureurs du Chapitre, pour être jugés par les officiers des chanoines [2]. Le même fait se reproduit le 18 décembre 1453 : par un acte fait à la banche de la cour commune, un chanoine et le châtelain du Chapitre demandent que le vice-courrier, Nᵉ Janin des Costes, mette à leur disposition deux hommes du Chapitre, qui avaient été arrêtés, et dont l'un avait été condamné à une amende et l'autre était détenu à la cour de la courrerie, *in curia correariatus*. Ils rappellent le texte d'une sentence arbitrale de 1247, qui avait eu lieu pour fixer les cas qui ressortissaient à la juridiction du Chapitre, et ceux qui étaient réservés à l'évêque. Sept jours après, deux procureurs du Chapitre, les chanoines Catherin du Mollar et Jean Mareschal, réitèrent cette demande, et un chanoine, pour faire punir le vice-courrier d'excommunication, le cite à Belley

[1] *Chartes du diocèse de Maurienne,* p. 273 et 274.
[2] *Ibid.*, p. 275 et 276.

Digitized by Google

devant l'archidiacre de ce diocèse, conservateur désigné par le Saint-Siège des privilèges du Chapitre. Le 23 mars suivant, par ordre de la cour du duc de Savoie, le vice-courrier annulle, à ses propres frais et dépens, la procédure et les jugements portés contre ces deux hommes[1].

En 1489, le Chapitre de Saint-Jean se plaignit encore au duc de ce que le courrier ne veillait pas à la garde des droits de juridiction de l'église de Maurienne et du Chapitre. Le 21 février de la même année, le duc ordonna au Conseil de Chambéry, au juge et au châtelain de Maurienne, ainsi qu'au courrier, de donner entière satisfaction aux chanoines sur ce point[2]. On comprend qu'il pouvait souvent surgir des conflits entre les différentes juridictions, dont les limites et les attributions n'étaient pas toujours nettement définies.

VI. — Le Chapitre de Maurienne

Ces derniers faits m'amènent à examiner quel était l'étendue des droits temporels du Chapitre. D'aucuns ont prétendu qu'il y avait en Maurienne trois souverains : le prince de Savoie, l'évêque et le Chapitre. Celui-ci possédait des droits considérables, mais il n'avait pas tous ceux que l'on regarde comme inhérents à la souveraineté.

Il a été possesseur de fiefs sans juridiction omnimode ; l'évêque Thibaut en 1040 et plusieurs de ses successeurs lui donnèrent des biens ruraux[3]. Mais il a eu aussi une petite seigneurie avec juridiction souveraine, sauf pour quelques cas réservés ; de nombreuses chartes en font

[1] *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 277 et 280.
[2] *Ibid.*, p. 308 et 309.
[3] *Ibid.*, p. 13, 15, 17, etc.

Digitized by Google

mention. La première donation faite par les princes de Savoie remonte à Humbert aux Blanches-Mains et à l'évêque Théobald ou Thibaut, qui, le 14 juin 1046, lui ont cédé des terres à Saint-Colomban des Villards, à Montaimont, dans les Cuines, à Saint-Rémy et à Saint-Léger *(in valle maura et in primo villario et in monte Aimone et in Cuina, et in villa b. Remigii cum omnibus appenditiis suis et in Agrivole et in Castellario et in monte Renierio*[1]*)*. La seconde donation, dont la date n'est pas établie, est du même comte Humbert[2]. Le baron Carutti croit qu'elle a eu lieu peu de temps avant ou après la précédente, entre 1046 et 1056. Cette charte a donné lieu à de grandes discussions sur la date de la mort d'Humbert aux Blanches-Mains ; elle mentionne des fiefs dans les Cuines et trois fiefs à Saint-Remy (les Étalons, le Grivolet et le mont Rogniet), ainsi que tout ce dont l'évêque Thibaut avait joui en vertu d'une donation antérieure, que le comte lui avait faite. La troisième dona-

[1] Baron Carutti di Contegno, *Umberto I Biancamano*, p. 199 et 105. — Cibrario et Promis, *Documenti, sigilli et monete*, etc., sous la date erronée de 1007 ou 1008. — *Société d'Histoire de Maurienne*, vol. IV, p. 331, où M. le chanoine Truchet, d'après Combet, lui donne la date du 12 mai 1054, et où au lieu de *monte Aimone*, il y a *monte Rione*.

[2] Guichenon, *Histoire généque*, *Preuves*, p. 6. — Besson, *Mémoires*, etc., *Preuves*, n° 7. — Baron Carutti di Contegno, *Umberto I*, etc., p. 105 et 201. — *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. IV, p. 329. — Humbert mourut entre 1056 et 1057, d'après Cibrario, de Sonnaz et le baron Carutti. M. Fedele Savio, qui a publié récemment un savant travail sur les premiers comtes de Savoie dans la *Miscellanea di storia Italiana*, vol. XXVI, donne le 1er juillet 1048 pour la date de cette mort. M. Savio, se basant sur les documents qui nous sont parvenus, porte sur Humbert III un jugement tout différent de celui des autres historiens : d'après lui, ce comte montra, à l'instar de Charlemagne, de saint Etienne de Hongrie et de saint Louis IX, comme les plus belles qualités de grand prince peuvent bien s'unir aux plus éminentes vertus du chrétien.

Digitized by Google

tion est celle d'Amédée III, que l'on croit de 1104 [1], et qui comprend les villages de la Traverse (commune du Thyl) et de Villarbernon (commune de Saint-Michel) avec juridiction souveraine. Enfin le 12 juin 1189, Thomas donne au Chapitre le village de Montbérenger (commune du Châtel) et confirme les donations faites par ses prédécesseurs, et entre autres par son trisaïeul *(abavus)* le comte Humbert, de fiefs à Saint-Rémy, dans les Cuines, les Villards et à Saint-Avre, ainsi que de la Traverse et de Villarbernon [2]. Le comte Thomas ne se réserve que la punition des crimes de duel et de trahison ; ses successeurs y ajoutèrent le cas d'homicide. On peut remarquer que ce n'était pas, comme le portait cette charte, Humbert qui avait donné la Traverse et Villarbernon, mais Amédée III.

D'autres fiefs épars dans la Terre de l'évêché vinrent plus tard s'ajouter à ceux-ci, et une sentence arbitrale de 1247 [3] décida que les hommes du Chapitre dans cette terre seraient soumis à la juridiction de l'évêque pour les cas de trahison et d'homicide. Les comtes de Savoie firent aussi une donation aux chanoines de Tigny (village de la Chapelle), qui était, ainsi que Saint-Rémy et les fiefs situés dans les Cuines et les Villars, sous la suzeraineté des seigneurs de la Chambre : c'est ce qui ressort d'un document du 3 janvier 1252 [4]. Des contestations s'étaient élevées entre Pierre de la Chambre et les chanoines ; le comte de Savoie trancha le différent avec le consentement des parties et décida que les seigneurs

[1] Guichenon, *Histoire généalogique, Preuves*, p. 30. — *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 20.

[2] Guichenon, *loco citato*, p. 44. — Wurstemberger, *Peter der Zweite*, IV, *Preuves*, p. 14. — *Monumenta historiæ patriæ*, chap. I, 951. — *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 38.

[3] *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 78.

[4] Cibrario et Promis, *Documenti, sigilli*, etc., p. 183. — Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 135.

Digitized by Google

de la Chambre auraient seulement sur ces terres quelques droits, entre autres celui de vicomté et les cinq bans royaux. Le 31 août 1317[1], Amédée V ordonna au juge de Maurienne et de Tarentaise, de faire exécuter la transaction de 1252 et de maintenir le Chapitre dans l'exercice de sa juridiction omnimode, qui avait de nouveau subi des empiétements de la part de Richard de la Chambre. Outre les terres citées dans le document de 1252, celui de 1327 mentionne encore comme appartenant au Chapitre des hommes *in Montenu* : il s'agit probablement de Montaimont, qui figure dans la charte de 1046.

En 1325, les chanoines se plaignent au comte que ses officiers ne respectent pas leur juridiction qui est omnimode, sauf pour les cas de trahison et de duel, à Montbérenger, à Villarbernon et à la Traverse. Le comte charge le juge de Maurienne et de Tarentaise de trancher le différend[2]. Le 14 mars 1344, Amédée VI, en confirmant les donations faites par ses ancêtres, convient avec le Chapitre que dorénavant la poursuite des crimes, punis de mort et de mutilation des membres, appartiendra au comte, mais que la juridiction omnimode des chanoines s'étendra à Montbérenger, Villarbernon et à la Traverse sur tous leurs sujets, dans tous les autres cas, avec droit de la faire exercer par leurs juges et leurs métraux. Les chanoines consentent à ce que les hommes de leurs fiefs soient forcés de faire la guerre pour secourir le comte[3].

En 1455, le lieutenant de l'évêque ordonne au châtelain et autres officiers de Valloires, de ne pas empiéter sur cette juridiction dans leur châtellenie[4]. Deux ans plus tard, les

[1] Cibrario et Promis, *Documenti, sigilli,* etc., p. 250.
[2] *Chartes du diocèse de Maurienne,* p. 176.
[3] *Ibid.,* p. 191.
[4] *Ibid.,* p. 281.

Digitized by Google

chanoines, dont les noms sont cités, siégeant en tribunal *(sedentes pro tribunali more majorum)*, rendent un jugement définitif de bannissement, pendant quarante ans, des terres de leur juridiction, et sous peine de prison, contre un de leurs sujets coupable d'avoir frappé son père et commis un adultère. Cet homme d'Albanne était un récidiviste, car il avait déjà été exilé pendant un certain temps pour sévices graves envers son père. On lui donna vingt-quatre heures pour vider le territoire. Ce qu'on appelle de nos jours le ministère public, était représenté par un laïque, procureur du Chapitre [1]. On voit, comme dit M. Burnier, « qu'en matière criminelle sa juridiction était bien moins rigoureuse que celle des tribunaux ordinaires [2]. »

Le 18 mai 1459 le Chapitre commuait en une amende la peine prononcée contre une femme de Jarrier, convaincue d'adultère [3].

Ainsi le Chapitre constituait une véritable cour de justice, jugeant les crimes de ses propres sujets. Nous verrons bientôt qu'en matière criminelle il existait encore, dans cette même ville de Saint-Jean, une autre cour composée des nobles de la cité, pour le ressort de la Terre épiscopale.

De nombreuses confirmations des privilèges du Chapitre furent accordées par les ducs en 1466, 1489, 1492 et 1534 [4]. Il est à supposer, d'après ce qui se passa ailleurs, que François I et Henri II, pendant l'occupation française, respectèrent peu les droits du Chapitre, quoiqu'ils s'y soient

[1] *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 283.

[2] *Histoire du Sénat*, I, p. 46.

[3] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. II, p. 240 — Chanoine Truchet, *Saint-Jean au XVI^e siècle*, p. 64.

[4] *Archives du Sénat de Savoie*, *Édits*, *Lettres-Patentes*, etc., reg. 12, fol. 14.

Digitized by Google

fait recevoir chanoines eux-mêmes, comme les ducs de Savoie[1]. Au retour d'Emmanuel-Philibert, les chanoines firent confirmer par ce duc la transaction passée en 1344, entre le Chapitre et le comte Amédée, pour leurs possessions « tant à Montbérenger entre deux rieux dès la roche au-dessus que à Saint-Remy, en Cuyne, Villabernon, la Traverse et Saint-Avre. » Cette confirmation, du 1er mars 1563, fut entérinée par le Sénat le 27 avril 1563[2].

« Mais, dit M. le chanoine Truchet, l'administration ducale ne se fit pas scrupule de suivre les mêmes errements que les officiers de François I et de Henri II. Les droits du Chapitre finirent donc par disparaître tout doucement[3]. » Cependant cette seigneurie avec juridiction a subsisté jusqu'à la Révolution, au moins de nom et pour une partie, Montbérenger[4]. Le Chapitre est compté en 1787 parmi les vassaux du roi[5] : le mot vassal signifiait, à cette époque, possesseur d'une seigneurie, c'est-à-dire d'un fief territorial, et plus particulièrement d'une terre avec justice, et on distinguait les vassaux des autres nobles.

VII. — La Terre limitée

La Terre limitée, soit le territoire qui en 1327 était resté à l'évêque sans partage ou communauté avec le comte, se composait de Saint-André et d'Argentine sur la rive droite

[1] Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 284 et 290. — Chanoine Truchet, *Saint-Jean au XVIe siècle*, p. 411.

[2] *Archives du Sénat de Savoie, loco citato.*

[3] Chanoine Truchet, *Saint-Jean de Maurienne au XVIe siècle*, p. 65.

[4] *Juges seigneuriaux de la Savoie*, par M. Blanchard, p. 44.

[5] Bibliothèque du roi, à Turin ; Tableau des vassaux du duché de Savoie en 1787.

Digitized by Google

de l'Arc, et de la mestralie qui devint châtellenie de Valloires sur la rive gauche. Celle-ci était formée de Valloires, d'Albanne, de Montricher, ainsi que des hommes et des biens qui relevaient de la juridiction de l'évêque à Saint-Martin d'Arc et à Valmeinier. Mais l'action de l'évêque sur ses sujets de ces deux dernières paroisses, parait avoir bien diminué vers la fin du moyen âge, puisque, comme on le verra, le cardinal de Gorrevod ne leur transmit pas ses Constitutions de 1506. Du reste les épiscopaux, comme on les appelait, y étaient peu nombreux. En effet, d'après une procédure de 1635, presque tous les habitants de Valmeinier étaient ducaux (54 chefs de famille environ), quelques-uns étaient chambrins (du marquisat de la Chambre), et un très petit nombre épiscopaux [1]. Dans l'échange de la juridiction et des droits de l'évêque sur la Terre épiscopale contre la principauté nominale d'Aiguebelle en 1768, il est dit : « L'évêque exerçait autrefois la juridiction sur *quelques-uns* des habitants de Valmeinier et de Saint-Martin d'Arc, laquelle est pourtant exercée aujourd'hui sur tous les habitants de ces lieux par le juge-mage, qui est député par S. M., de même que les droits seigneuriaux dans les territoires desdits lieux, quoique ces droits par défaut de rénovation ne soient présentement plus d'aucun revenu [2]. »

La Terre limitée était gouvernée directement par l'évêque ou par son vicaire général *in spiritualibus et temporalibus*, à l'aide d'officiers portant le nom de châtelains ou de métraux. En 1365, Jacques Varcin était vice-châtelain soit métral de Saint-André [3]; en 1383, il y avait un châtelain et un vice-châtelain à Valloires [4]; en 1515 et 1519, Nᵉ Claude

[1] Archives communales de Saint-Michel-en-Maurienne.
[2] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. I, p. 248.
[3] *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 207.
[4] *Ibid.*, p. 219.

Digitized by Google

de la Rochette était châtelain d'Argentine[1]. Au point de vue judiciaire, les habitants avaient conservé, comme l'indiquait l'acte d'association de 1327, le droit de choisir entre l'official et un juge laïque. C'est ainsi que Messire Jean des Costes était en 1383 juge de Valloires[2], et qu'en 1410 le même Jean des Costes, docteur ès droits, était juge de Saint-André[3].

Un fait très singulier est que les habitants de Valloires concoururent à fournir des subsides à Amédée VI en 1359; et le même compte du receveur de ces subsides, qui était en même temps châtelain de Maurienne, contient les subsides de la châtellenie de Maurienne et ceux de Valloires dans l'évêché de Maurienne[4].

Nous avons vu, au sujet de la Terre commune, que le duc Louis, lieutenant général d'Amédée VIII, avait reconnu en 1438 que la châtellenie de Valloires n'était pas comprise dans cette Terre, mais aussi que le duc prenait sous sa protection les habitants de cette châtellenie, avec la condition qu'ils paieraient chaque année 25 livres fortes, et seraient tenus de défendre leur territoire contre ses ennemis et de l'aider dans cette défense. Par ce nouveau traité, l'évêque s'engageait à ne céder à aucun autre seigneur la souveraineté de la terre de Valloires. Il avait été conclu parce que l'évêque s'était plaint à plusieurs reprises de l'empiétement du duc. En effet, en 1437 un délégué du Pape,

[1] Archives d'État, à Turin.

[2] *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 219. Messire Jean des Costes, jurisconsulte, juge de la châtellenie de Valloires en 1383, est cité par le comte DE FORAS dans la généalogie de cette famille *(Armorial et Nobiliaire de la Savoie,* II, p. 204).

[3] Archives privées.

[4] Archives d'État, à Turin. Inventaire des comptes des receveurs du vingtain et subside accordé par les habitants des lieux et châtellenie de Maurienne.

Digitized by Google

chanoine de Lyon, chargé de la mise à exécution des lettres par lesquelles le Pape approuvait le traité de 1327, avait nommé des sous-délégués, qui avaient mis le duc en possession de la moitié de la juridiction et du pouvoir simple et mixte de Valloires. Le duc y avait institué un châtelain, un juge, un métral et un clerc de la curie. Mais, sur les réclamations de l'évêque, il reconnait en 1438 qu'il y a eu erreur de fait, que cette châtellenie n'a pas été comprise dans l'association, ou que, si elle y a été comprise dans l'origine, les princes de Savoie y ont perdu tout droit par la prescription de cent ans et même plus, pendant lesquels les évêques ont possédé intégralement cette châtellenie [1].

M. le chanoine Truchet, dans sa *Notice historique sur Valloires*, fait mention d'actes inédits de 1452, et entre autres d'un jugement du 27 septembre, par lequel la châtellenie de Valloires obtint gain de cause contre les paroisses de la Terre commune, qui voulaient la faire concourir au paiement de la confirmation des franchises de cette Terre par le duc Louis [2].

J'ai déjà raconté, à propos du Chapitre de Maurienne, qu'un chanoine, lieutenant de l'évêque, ordonna en 1455 au châtelain, aux métraux, au clerc de la curie et aux autres officiers de Valloires, de ne pas empiéter sur la juridiction qu'avait le Chapitre sur ses hommes dans cette châtellenie [3].

Mgr Étienne de Morel accorda le 7 juillet 1493 des lettres de grâce à ses sujets *(subditos nostros)* de Saint-André, qui s'étaient mis en rébellion contre lui, lors d'une de ses visites pastorales, à condition que la commune *(communitas)* de

[1] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. V, p. 374.
[2] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. I, p. 28.
[3] *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 281.

Digitized by Google

Saint-André payerait 20 florins entre les mains de son receveur général[1].

Le cardinal de Gorrevod, évêque de Maurienne, publia, le 2 mars 1506, des Constitutions ou statuts empreints d'une haute sagesse et d'une grande bienveillance. Ces statuts s'appliquaient à toute la Terre épiscopale, commune ou limitée. Ils ont été analysés par M. Burnier[2] et M. le chanoine Truchet[3]. Ils concernent surtout les taxes des pièces judiciaires, l'arrestation des prévenus, les féries pendant les moissons et les vendanges. Le cardinal cite son receveur général, son maître d'hôtel, le procureur fiscal, le courrier « *en ce qui nous concerne* » et « *pour la part qui nous concerne* » ; il mentionne les droits de sceau, soit au vicariat, soit à l'officialité ; il fixe le salaire des métraux et des exacteurs des deniers de l'évêché, et dans certains cas le laisse à l'arbitrage du vicaire général, ou du juge compétent. Au nombre des conseillers du cardinal, qui ont pris part à la rédaction de ces statuts, figurent le vicaire général, l'official (tous deux docteurs ès droits) et l'avocat fiscal de l'évêché. Cet évêque fit adresser ces règlements à toutes les communes de la Terre épiscopale, mais comme je l'ai déjà fait remarquer, il n'en adressa pas à Saint-Martin d'Arc et à Valmeinier.

En 1515, les hommes de la Terre commune se joignirent à ceux de la châtellenie ducale de Maurienne, qui s'opposèrent à l'attaque du Mont-Cenis par les Suisses, alliés de Milan, et défendirent ce passage avec succès. Le vicaire général du cardinal voulut faire supporter à la châtellenie

[1] *Ibid.*, p. 313.

[2] *Mémoires de la Société S^me^ d'Histoire et d'Archéologie*, t. VII, p. 225. — *Histoire du Sénat*, I, p. 48.

[3] *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e^ siècle*, p. 337. — Voir aussi ANGLEY, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 269.

Digitized by Google

de Valloires, qu'on commençait alors à appeler du nom plus moderne de mandement, une partie des dépenses occasionnées par cette prise d'armes et par le passage des troupes de François I. Les hommes de Valloires furent assignés devant le vicaire général sur l'instance des syndics de la cité ; ils demandèrent du temps pour produire les titres qui établissaient leur exemption, fondée sur ce qu'ils étaient seuls chargés de la garde très onéreuse du passage du Gallibier. Le vicaire général ne leur accorda qu'un jour, et, sur l'instance du procureur fiscal de l'évêque, il fit arrêter et détenir, dans la prison d'un palais épiscopal, les syndics vieux et débiles de ce mandement, jusqu'au paiement de la somme de 125 florins, à laquelle la part du mandement avait été fixée. Les communes protestèrent contre l'arrestation de leurs syndics et adressèrent une supplique au cardinal, en le priant d'évoquer l'affaire par-devant lui-même. Il manda près de lui Nᵉ Pierre Rapin de la Choudane, un des syndics de Valloires et un des syndics de Montricher, chargés de soutenir les intérêts de cette châtellenie, ainsi que Nᵉ Jean Falcon et Charles Porte, l'un des conseillers de Saint-Jean, tous les deux délégués par la Terre commune. Son jugement fut prononcé à Genève le 15 janvier 1516, et la châtellenie de Valloires fut déclarée exempte des frais en question. Comme le vicaire général et le procureur fiscal de l'évêque avaient promis à la Terre commune de faire supporter cette charge à la châtellenie de Valloires, Mᵍʳ de Gorrevod ordonna à son receveur de prendre les 125 florins sur les revenus de l'évêché, ce qui fut facilement accepté par les deux parties[1].

Tels sont, pour la période qui s'étend de 1327 à la con-

[1] *Travaux de la Société de Maurienne*, I, p. 28 et 215. — Chanoine Truchet, *Saint-Jean au XVIᵉ siècle*, p. 343.

Digitized by Google

quête de François I, les principaux faits historiques, qui établissent la parfaite distinction de la Terre commune et de la Terre limitée, et qui fournissent pour ainsi dire les grandes lignes de l'esquisse des institutions et du mode de gouvernement de ces deux parties du domaine épiscopal.

VIII. — Diminution du pouvoir de l'évêque de 1327 a 1536

Le moment est venu de jeter un coup d'œil d'ensemble sur la diminution du pouvoir de l'évêque pendant cette période qui aboutit aux temps modernes.

Par les nombreux faits que j'ai rappelés, on a déjà pu constater que l'indépendance de l'évêque avait subi de graves atteintes au cours de ces deux siècles, non seulement dans la Terre commune, mais aussi dans la partie qui était censée ne pas être soumise aux princes de Savoie. Le mouvement, qui était dessiné dans ce sens longtemps avant l'association de 1327, ne fit que s'accentuer là comme ailleurs. Le pouvoir de la Maison de Savoie absorbait peu à peu celui de ses vassaux et celui des évêques, autrefois vrais souverains. Comme le dit M. Garin pour la Tarentaise, « une secrète ambition poussait les ducs de Savoie à des envahissements continus, quoique habilement déguisés, et les évêques furent amenés peu à peu à renoncer à cette suzeraineté qu'ils avaient exercée pendant une longue suite de siècles[1]

Je signalerai plus particulièrement quelques événements importants, qui ont contribué à cette extension du principe monarchique.

[1] *Compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie,* tenu à Moûtiers en 1881, p. 144.

Digitized by Google

Divers comtes de Savoie avaient été vicaires impériaux pour certains diocèses ou certains fiefs laïques ; mais leurs charges n'étaient que temporaires et souvent illusoires. En 1356, le comte Vert obtint de l'empereur que les appellations des archevêques, évêques, abbayes, prélats et juges séculiers des États de Savoie, dont la Chambre impériale prenait connaissance, seraient portés devant le comte, pour qu'il les jugeât avec le même pouvoir que l'empereur[1]. En outre, Amédée VI fut nommé en 1365 vicaire de l'Empire à perpétuité sur les évêchés de Sion, Lausanne, Genève, Aoste, Ivrée, Turin, Maurienne, Tarentaise et Belley, dans le comté de Savoie, et sur l'archevêché de Lyon et les évêchés de Mâcon et de Grenoble, pour la partie qui dépendait de l'Empire : le comte eut ainsi dans ces limites la même *juridiction, seigneurie, régale et supériorité qui appartenait jusque là à l'empereur*[2] ; et celui-ci ordonna à ces évêques et à d'autres seigneurs laïques, de prêter au comte de Savoie le serment de fidélité qu'ils devaient à l'Empire[3]. Le comte eut dès lors un pouvoir politique beaucoup plus considérable et une autorité beaucoup plus grande, qui s'accrurent encore en 1451, lorsque le duc Louis obtint du Pape une bulle par laquelle le Saint-Siège promettait de ne pas faire de nomination aux sièges épiscopaux et aux abbayes des États soumis aux princes de Savoie, sans leur consentement[4].

A mesure que l'on s'approche des temps modernes, l'évêque de Maurienne cesse peu à peu d'être le souverain féodal,

[1] Guichenon, *Histoire généalogique, Preuves*, p. 200. — M. Burnier dit par erreur que c'est le comte Aymon, en *1356*, qui obtint cette faveur (*Histoire du Sénat de Savoie*, I, p. 39).

[2] Guichenon, *Ibid.*, p. 207.

[3] Guichenon, *Histoire généalogique, Preuves*, p. 208.

[4] Ricotti, *Storia della monarchia Piemontese*, I, p. 87.

Digitized by Google

qui, au XIII^e siècle, avait son palefroi et ses machines de guerre, était entouré d'un sénéchal et de plusieurs chevaliers, portait secours au comte contre ses ennemis, faisait la guerre aux Dauphins, concluait des traités avec eux, et régnait dans sa petite capitale, où ne résidait aucun officier des princes de Savoie. Il passe encore, il est vrai, une transaction en 1448 avec le Dauphin, au sujet des criminels de ses terres, qui se réfugiaient en Dauphiné[1]. Mais, au lieu de traiter d'égal à égal avec les princes de Savoie, les évêques descendent souvent au rang de leurs conseillers. Leurs sujets, même ceux de Valloires, sont sous la protection des comtes et des ducs, qui y lèvent des subsides déjà en 1359. Ils sont obligés, non seulement de protéger leur territoire contre les ennemis de ces souverains et de supporter les charges des passages de troupes, mais encore d'aller s'opposer à une attaque sur le Mont-Cenis, ou de se porter en armes à Montmélian. La perte de la neutralité en cas de guerre se fera cruellement sentir depuis l'année 1536[2]. Les évêques ont pris l'engagement de ne pouvoir céder la souveraineté de Valloires à aucun autre seigneur. Ils perdent la suzeraineté sur le fief des Urtières, qu'Amédée V, en 1296, avait reconnu expressément tenir des évêques[3]. Les courriers, qui gouvernent la Terre commune, sont, il est vrai, communs de nom, mais ils sont toujours choisis parmi les feudataires de la Maison de

[1] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. II, p. 238. — Besson prétend qu'il « donna du secours contre le Dauphin de Viennois au comte Verd, qui l'en remercia par une déclaration qui se voit dans les archives de l'évêché. » Il est probable que Besson a fait erreur, et qu'il a confondu Amédée V en 1287 avec Amédée VI.

[2] Chanoine Truchet, *Récits Mauriennais*, I, p. 19.

[3] Transaction du 20 février 1296 avec Nantelme, seigneur d'Urtières. *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, I, p. 224.

Digitized by Google

Savoie. Plusieurs fois les évêques ont à se plaindre des vexations des employés ducaux, et le cardinal de Gorrevod obtient de Charles III en 1503 des lettres-patentes qui leur défendent d'entraver l'exercice de l'autorité épiscopale [1]. Ils usent encore du droit de grâce envers leurs sujets de Saint-André, comme nous l'avons vu, et en faveur d'un homme accusé d'homicide en 1516 [2]. L'évêque Ogier de Conflans anoblit encore vers 1441 un neveu par alliance, Guigonet Tondut [3]. Bientôt ces dernières prérogatives de la souveraineté ne seront plus exercées par les évêques.

M. Burnier dit d'une manière générale pour la Savoie [4] : « L'évêque voit diminuer son autorité civile jusqu'à ce que la force des choses la lui fasse abdiquer tout à fait. En sacrifiant le pouvoir *absolu* (il eût été mieux de dire *souverain*), c'est-à-dire en reconnaissant l'autorité du souverain, les prélats n'avaient pas perdu le droit de faire rendre justice en leur nom ; ils étaient placés, à ce titre, sur le même rang que les chefs d'abbayes importantes et les seigneurs bannerets. L'évêque de Maurienne ayant possédé la juridiction la plus ancienne et la plus étendue..... »

Même au point de vue de la justice, il y eut quelques changements, outre celui dont je viens de parler, pour les appellations à la Chambre impériale, et celui que j'ai aussi cité précédemment, et qui concerne les appels des juges temporels des évêques. En 1430, Amédée VIII avait conclu un concordat avec les évêques de Savoie, de Belley et d'Aoste, pour fixer la compétence des tribunaux ecclésiastiques et

[1] Chanoine Truchet, *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e siècle*, p. 337.

[2] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. II, p. 244.

[3] Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 227. — *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. V, p. 381.

[4] *Histoire du Sénat de Savoie*, I, p. 45.

Digitized by Google

laïques. Mais ce ne fut que le 16 janvier 1432 qu'on adopta définitivement cette transaction[1]. Elle distingue d'une manière générale, pour toute l'étendue de chaque diocèse, les causes qui ressortissaient aux juges ecclésiastiques de celles qui devaient être déférées aux tribunaux du duc, et les conditions dans lesquelles s'exerçait la censure ecclésiastique, même sur les officiers laïques de ce souverain. Elle ne contient aucune modification spéciale au domaine temporel de l'évêque. En 1487, les États-généraux obtinrent que personne ne pût se soustraire aux juges ordinaires et que les châtelains ne fissent incarcérer personne sans une lettre du duc, excepté dans les cas de crime, ou dans ceux « permis de droit[2] ». Enfin, Charles III fit paraître en 1513 des statuts qui apportèrent des modifications dans l'exercice de la justice, et surtout dans les fonctions des baillis et des châtelains, dont les pouvoirs furent considérablement restreints[3]. Ces innovations eurent nécessairement leur contre-coup dans la Terre commune, où le duc nommait avec l'évêque le courrier, qui avait les mêmes fonctions que les châtelains ducaux. Le pouvoir suprême tendait à transformer peu à peu tous les anciens gouverneurs militaires en juges de dernier ordre, en leur ôtant graduellement leurs autres attributions beaucoup plus importantes.

[1] Besson, *Mémoires, Preuves*, n° 99. — Cibrario, *Studi storici*, p. 403. — Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*, I, p. 75. — Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 218.

[2] *Monumenta historiæ patriæ*, vol, XIV, p. 526.

[3] *Raccolta* Duboin, III, p. 1627. — *Raccolta* Borelli, p. 484. — Burnier, *Histoire du Sénat*, I, p. 99.

Digitized by Google

IX. — Transformation judiciaire et politique sous François I, Henri II et Emmanuel-Philibert

Mais toutes ces réformes étaient peu de chose en comparaison de la transformation complète, que les rois de France et Emmanuel-Philibert firent subir à l'ordre judiciaire et au gouvernement proprement dit. Ils portèrent le dernier coup aux libertés politiques et à l'autonomie de la Terre épiscopale.

La période de l'occupation française nous a laissé peu de documents historiques, et il est par conséquent difficile de pouvoir préciser toujours le moment où telle institution a été établie. Ainsi on ignore à quelle époque précise furent créés le Parlement et la nouvelle Chambre des comptes à Chambéry [1]. Du reste ceci sort déjà du cadre que je me suis tracé, et j'indiquerai seulement les principaux changements qui font le mieux ressortir la différence entre le moyen âge et les temps modernes, au point de vue de l'organisation de la Terre de l'évêché de Maurienne.

Jusqu'en 1536 le duc de Savoie avait un juge de Maurienne et de Tarentaise, résidant à Salins, et un lieutenant de ce juge pour la Maurienne, dont la résidence, de 1490 à 1533, était Pontamafrey [2]. François I substitua aux anciennes judicatures les cinq bailliages de Bresse, de Bugey,

[1] Burnier, *Histoire du Sénat*, I, p. 113 et suivantes.

[2] Chanoine Truchet, *Saint-Jean au XVI^e siècle*, p. 277. — Le même, *Récits Mauriennais*, I, p. 261 et 277.

Digitized by Google

de Savoie, de Tarentaise et de Maurienne[1]. Quoique cette dernière province ait constitué alors un bailliage, je n'y ai pas trouvé trace d'un officier portant le nom de bailli. Mais il y eut dès lors à Saint-Jean un juge royal, nommé juge-mage ou vibailli, dont le ressort comprenait la Maurienne seulement, avec l'ancienne châtellenie d'Aiguebelle. C'est ainsi que le *juge-mage* du pays et principauté de Maurienne et d'Aiguebelle rendit un arrêt le 17 juin 1540[2]. Étienne de la Roche, conseiller du roi, s'intitule en 1552 « *vibaillif et juge-mage* en son paiz et principaulté de Saint-Jehan de Maurienne et d'Aiguebelle »[3]. Dans un arrêt du Parlement de 1558, relatif à un conflit de compétence, il est question du *juge-mage* ou *juge-royal* de Maurienne[4]. Ce magistrat eut bientôt la prééminence sur l'autre juge, appelé commun. Emmanuel-Philibert maintint ce juge sous le nom de juge-mage[5]. Le procureur fiscal de Maurienne et de Tarentaise fut aussi dédoublé, le 5 février 1564. Eustache Vibert était alors pourvu de cet office et demeurait à Moûtiers ; on lui laissa la Tarentaise et Jehan Cornuti, de Saint-Jean de Maurienne, fut nommé procureur fiscal pour cette province[6].

Par un édit du 6 janvier 1539, François I ordonna que l'on n'appellerait plus, ailleurs qu'à son Parlement de

[1] GRILLET, *Dictionnaire historique*, I, p. 65. — BURNIER, *loco citato*, p. 121.

[2] Concernant le testament de N^e^ Pierre Don, qui avait légué la moitié de ses biens à la commune de Saint-Martin-la-Porte (Arch. de cette commune).

[3] Chanoine TRUCHET, *Récits Mauriennais*, p. I, 327. — Archives privées.

[4] Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e^ siècle*, p. 189.

[5] Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e^ siècle*, p. 278.

[6] Archives d'État, à Turin. Lettres-Patentes.

Digitized by Google

Chambéry, des sentences des juges exerçant des juridictions temporelles en Savoie pour les prélats et gens d'église[1]. C'était ce que Charles III avait déjà obtenu du pape en 1515 et en 1525. Emmanuel-Philibert renouvela cet ordre dans un édit du 20 septembre 1561[2]. Grillet a prétendu que, par ses édits du 11 mars 1549 et 29 juin 1553, Henri II obligea les prélats à nommer des juges *laïques*, versés dans la jurisprudence française, pour rendre la justice dans toute l'étendue de leurs juridictions purement temporelles[3]. M. Burnier, dans son *Histoire du Sénat*, ne signale pas cette innovation. M. le chanoine Truchet est d'avis que depuis 1559 la judicature épiscopale en Maurienne fut généralement confiée à des laïques[4]. Il est certain que vers cette époque l'official n'eut plus à juger les causes purement temporelles, et qu'alors aussi, pour le remplacer sous ce rapport, fut créé le *juge ordinaire* ou *temporel de l'évêché*, appelé quelquefois *juge de l'évêque*. Ce juge est déjà cité en 1546[5]. Cette judicature ne cessa d'exister dès lors ou du moins depuis les premières années qui ont suivi la rentrée d'Emmanuel-Philibert.

A Aoste, vers la même époque, il y eut une modification semblable. D'après Duboin[6], « le juge temporel ou laïque de l'évêque a dû sa création au pouvoir qu'avait le vicaire général[7] de connaître toutes les causes relatives au tem-

[1] Burnier, *Histoire du Sénat*, I, p. 130. — Grillet, *Dictionnaire historique*, I, p. 65. — Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, I, p. 259.

[2] Burnier, *Histoire du Sénat*, I, p. 442, en note.

[3] *Dictionnaire historique*, I, p. 66.

[4] *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e siècle*, p. 275.

[5] *Travaux de la Société de Maurienne*, vol. V, p. 395.

[6] *Raccolta*, III, p. 1831.

[7] Ce devait être sans doute en tant qu'official : comme l'official était le plus souvent vicaire général, on confondait ces deux titres.

Digitized by Google

porel et dépendant de la mense épiscopale (sa juridiction sur la vallée de Cogne) et des chapitres séculiers et réguliers..... L'établissement de ce juge a été le *dégagement adopté (disimpegno adottato)* au sujet d'un différend entre l'évêque et le Sénat de Savoie. » Les appellations de ce juge ressortirent à ce Sénat et non au Métropolitain, comme celles du juge temporel de l'évêché de Maurienne. Le ressort de ce dernier comprenait la Terre limitée aussi bien que la Terre commune, dont les habitants pouvaient choisir entre lui et le juge commun, au gré des demandeurs[1]. Ainsi il n'y eut plus de juges particuliers pour Valloires, Argentine et Saint-André. Il y eut, comme par le passé, un procureur fiscal de l'évêché.

Si ce n'est pas l'édit cité par Grillet qui a forcé l'évêque de Maurienne à enlever à son official la connaissance des causes temporelles, c'est probablement l'obligation, que j'ai mentionnée, pour les États de Savoie de porter les appels de leurs juges temporels devant le Conseil résident, le Parlement et ensuite devant le Sénat de Savoie.

Voici donc deux nouveaux juges à Saint-Jean : le juge-mage nommé par le roi ou le duc, et le juge temporel de l'évêché nommé par l'évêque. Il y en avait encore un troisième. En effet qu'était devenu le juge commun? Qu'était devenu le courrier?

Pour s'en rendre compte, il convient de considérer les réformes apportées dans les attributions des châtelains ducaux, et dans l'administration de la justice en Savoie. Déjà, entre la fin du XV^e^ siècle et le commencement du XVI^e^, les ducs avaient intitulé des *gouverneurs* dans diverses par-

[1] Echange entre le roi et l'évêque en 1768, *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. I, p. 249.

Digitized by Google

ties de leurs États[1]; et comme l'importance des châtelains commençait à déchoir, ils avaient décoré du titre de *grands châtelains* les principaux d'entre eux, afin de relever ces charges honorifiquement et en apparence, et de leur conserver un peu de prestige[2]. Ainsi il y eut un grand châtelain de Tarentaise en 1517[3], un grand châtelain de Chambéry dès 1476[4], un grand châtelain de Pérouge de 1508 à 1530[5], etc., tandis que dans d'autres châtellenies, il y avait un simple châtelain. « En ce temps-là (fin du XV^e^ siècle), dit Ménabréa[6], les charges de simples châtelains commençaient à déchoir; les titulaires ne les faisaient plus exercer que par des lieutenants, par des commis, et elles ne tardèrent pas à tomber presque totalement en discrédit. » Les châtelains, sous François I et Henri II, perdirent leur autorité militaire, et, comme le dit M. l'abbé Picard[7], « avec Emmanuel-Philibert, ils ne conservèrent plus guère que les fonctions judiciaires; les attributions militaires dont ils jouissaient autrefois furent dévolues à des fonctionnaires appelés capitaines, commandants ou gouverneurs de forteresse. » Capré, dont l'ouvrage a paru en 1662[8], s'exprime ainsi : « Mais depuis que la connaissance de la justice et de la police eust été attribuée aux châtelains, la noblesse se dédaigna d'en faire l'office, de sorte qu'ayant

[1] Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, I, p. 71. Déjà dans un procès de 1493, figure N^e^ Pierre, bâtard de Gruyère, capitaine de Maurienne (Archives d'État, à Turin).

[2] Ricotti, *loco citato*, p. 188.

[3] *Notice historique sur l'administration de la justice en Tarentaise*, par M. de Soirier d'Évires (pseudonyme de M. Durandard), p. 84.

[4] Ménabréa, *Histoire municipale de Chambéry*, p. 66.

[5] Archives de la Côte-d'Or.

[6] *Histoire municipale de Chambéry*, p. 66.

[7] *Histoire du Chablais*, p. CXLVI.

[8] *Traité historique de la Chambre des comptes*, p. 172.

Digitized by Google

rendu longtemps leurs comptes en chambre, les vischâtellains les allaient présenter à leur nom. Ceux-ci estoient néanmoins au commencement gentilshommes..., mais il y a bien un siècle que l'*office de châtelain s'est avili,* autant par le menage des nouveaux seigneurs que pour ce que les châtelains sont en ce temps simples fermiers et tirez le plus souvent du commun du peuple. » La charge de bailli fut supprimée sous Emmanuel-Philibert, et ce titre n'est demeuré qu'au gouverneur de la vallée d'Aoste, où le juge porta le titre de vibailli [1]. Après avoir parlé des juges souverains et subalternes, Charles-Emmanuel de Ville, au XVII[e] siècle, ajoute : « les châtelains ont même certaine juridiction pour informer et saisir, et encore pour juger définitivement au civil jusqu'à 5 florins [2]. » Ils sont tellement au bas de l'échelle que c'est à peine si de Ville les cite comme faisant partie du corps judiciaire. Les châtelains cessèrent même d'être fermiers des revenus de la couronne, comme le disait Capré, ces revenus étant ordinairement inféodés à des gentilshommes ou donnés simplement à ferme.

Le courrier, comme les châtelains, avait perdu toute autorité militaire, et n'avait conservé que certaines attributions de police. Par conséquent il était assez naturel de réunir les fonctions qui lui restaient en tant que courrier à celles du juge commun. C'est ce qui eut lieu pendant l'occupation française : des deux officiers, le roi et l'évêque en firent un seul qui porta les noms de *courrier et juge commun*. Contrairement à ce que l'on a cru d'une manière générale jusqu'à ce jour, c'est *seulement depuis cette époque* que ces deux dénominations ont été réunies pour désigner

[1] *Ibid.*, p. 177.
[2] *État en abrégé de la justice*, p. 27.

Digitized by Google

la même personne. Je ne sais en quelle année eut lieu ce changement. Mais Nᵉ Bon-Amé Baptendier était seulement courrier et non pas juge en 1535[1], et c'est probablement lui qui le premier cumula les deux fonctions, qu'il conserva jusqu'en 1543[2]. On peut remarquer que cet officier n'appartenait pas à l'une des plus grandes familles de la Savoie, comme ses prédécesseurs du XIVᵉ siècle. Le 15 avril 1543[3], il fut remplacé par Nᵉ Jacques de Passier, docteur ès droits, que nous retrouverons dans l'exercice de ses fonctions de juge, et qui portait bien certainement en 1544, comme du reste ses successeurs, les titres de courrier et juge commun, soit juge de la cour commune[4]. En 1546 il était remplacé par Gilles de la Haye, qui, je crois, n'était pas originaire de la Savoie. Étienne Regnault, qui vient ensuite en 1558, ne resta guère qu'un an[5]. Enfin, à la restitution de la Savoie à son ancienne dynastie en 1559, Nᵉ Pierre Rapin fut nommé courrier et juge commun. Il fut institué dans ces fonctions le 17 août 1559 par René, comte de Challant, maréchal de Savoie, gouverneur et lieutenant-général de la Savoie et de la Bresse, qui avait établi le Sénat de Savoie cinq jours auparavant. Le Chapitre, pendant la vacance du siège, lui confirma cette charge le 18 décembre de la même année, dans une assemblée tenue, au son de la cloche, dans la salle du réfectoire[6]. Cette institution dura jusqu'à l'échange

[1] Archives d'État, à Turin. Comptes des courriers. Il avait été châtelain de Maurienne en 1515, 1516 et 1517 *(ibid)*.

[2] Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean au XVIᵉ siècle*, p. 272.

[3] *Ibid*.

[4] Archives d'État, à Turin. Procès de Laurent Vinitier, accusé de vols.

[5] Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean*, etc., p. 273.

[6] *Rapin-Thoyras*, par M. DE CAZENOVE, p. XXIIIj. — *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. II, p. 247, et vol. IV, p. 335. — Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean de Maurienne au XVIᵉ siècle*, p. 315.

Digitized by Google

du domaine temporel de l'évêque en 1768, car l'année précédente Spectable Ignace Savoie, avocat au Sénat, était juge corrier et commun de Saint-Jean de Maurienne[1]. En effet, au XVIIIe siècle, au lieu de dire *courrier et juge commun*, on se mit à employer souvent l'expression de *juge courrier* (ou *corrier*). L'évêque perçut jusqu'à cette époque les revenus des greffes de l'official (qui n'était plus qu'un juge ecclésiastique), du juge ordinaire ou temporel, et du courrier et juge commun (pour la moitié)[2].

Il parait que Mgr de Lambert, évêque de Maurienne, tenta d'obtenir du duc la suppression du courrier et juge commun. Il ne réussit pas, cela va sans dire. M. F. Truchet a publié un mêmoire, rédigé en 1576, qui développe diverses raisons pour faire maintenir cette judicature, et il croit que le courrier lui-même, Pierre Rapin, fut l'auteur du mémoire[3]. J'y remarque qu'après les bouleversements qui avaient eu lieu dans l'organisation judiciaire à Saint-Jean de Maurienne, on ne se conformait plus guère aux clauses du traité d'association, et que le courrier lui-même ne les connaissait pas. Ainsi il fait erreur en prétendant que, d'après cet acte, les causes criminelles sont seulement de la compétence du courrier, officier commun, et que c'est abusivement que le juge de l'évêque en prend connaissance depuis trois ou quatre ans. D'autre part l'évêque, depuis quelque temps, aurait joui seul du revenu des greffes et des autres émoluments devant son juge, sans les partager avec le duc. Pierre Rapin trouve naturellement que si l'on veut supprimer l'un des juges, le mieux serait de supprimer celui de l'évêque. Enfin

[1] Archives privées.

[2] *Notice du diocèse de Maurienne*, par Rd Savey, en 1741, dans les *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. III, p. 39.

[3] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. IV, p. 335. — Chanoine Truchet, *Saint-Jean*, etc., p. 383 et suivantes.

Digitized by Google

il conseille au duc, pour le cas où il consentirait à la demande de l'évêque, de se réserver au moins la juridiction sur les nobles de la Terre commune, de laisser alors au prélat la charge de défendre seul le territoire, et de se faire rembourser la valeur de la maison et du jardin de la courrerie.

La juridiction du Chapitre fut aussi maintenue, mais elle perdit de son étendue. En effet, pour un grand nombre de fiefs avec juridiction relevant de la Maison de Savoie, les anciens droits tombèrent peu à peu en désuétude, le pouvoir central les réduisant à être pour ainsi dire honorifiques et illusoires. Enfin beaucoup de judicatures seigneuriales qui avaient survécu jusqu'en 1723, disparurent alors, parce que les Royales Constitutions supprimèrent celles qui n'étaient pas *territoriales*, c'est-à-dire celles qui ne s'étendaient pas sur *tous* les hommes d'une paroisse ou d'un village. Il est vrai que le même pouvoir souverain créait de temps en temps de nouvelles juridictions, en donnant à d'anciens ou à de nouveaux nobles l'investiture de terres érigées en seigneuries, baronnies, comtés, marquisats, ou même principautés, comme celle d'Aiguebelle pour l'évêque de Maurienne en 1768, et accordait à ces seigneurs la *juridiction omnimode*, le *mère et mixte empire*. Ces expressions qui au moyen âge avaient une valeur réelle, ne représentèrent plus que des droits de nomination de juges et officiers subalternes et quelques revenus. Aussi, voit-on les seigneurs du XVII^e^ siècle et du XVIII^e^ négliger tellement de profiter de ces privilèges, qu'un édit du 22 mars 1740 ordonne, en raison de cette négligence, qu'à défaut de nomination dans des délais déterminés, le Sénat y pourvoira d'office ; et c'est ce qu'il eut à faire souvent[1]. Les nobles, dit de Tocque-

[1] M. BLANCHARD, *Juges seigneuriaux en Savoie au milieu du XVIII^e^ siècle*, p. 5 et 44.

Digitized by Google

ville [1], ne touchaient plus depuis longtemps à l'administration publique que par un seul point, la justice. Les principaux d'entre eux avaient conservé le droit d'avoir des juges qui décidaient certains procès en leur nom....., mais le pouvoir royal avait graduellement écourté, limité, subordonné la justice seigneuriale, à ce point que les seigneurs qui l'exerçaient encore, la considéraient moins comme un pouvoir que comme un revenu. »

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'au XVIIIe siècle le Chapitre de Maurienne n'eût plus de juridiction que sur Montbérenger.

Quant au gouvernement proprement dit de la Terre commune et de la Terre limitée elle-même, il échappa de plus en plus des mains de l'évêque, d'abord sous François I et Henri II, et ensuite sous les ducs. « Mgr de Lambert et ses successeurs, dit M. le chanoine Truchet, exercèrent encore des actes du pouvoir souverain même dans la Terre commune. Mais sans être nié ou attaqué positivement, ce pouvoir sans cesse diminué par les envahissements des ducs de Savoie, finira par disparaître [2] ». Je ne poursuivrai pas l'étude de cette diminution progressive. Quelques faits pris au hasard prouvent surabondamment qu'au XVIe siècle l'évêque avait conservé bien peu de ses anciens droits de souveraineté.

François I établit une garnison à Saint-Jean de Maurienne. Toutes les communes des environs fournirent leur part de vivres aux troupes de passage et à celles qui étaient cantonnées dans le reste de la Maurienne et même en Savoie [3]. Le juge-mage s'immiscait dans les affaires concernant ce

[1] *L'ancien régime et la Révolution*, p. 41.
[2] Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean au XVIe siècle*, p. 277.
[3] *Ibid.*, p. 421 et 440.

Digitized by Google

qu'on appelait alors *la politique*, c'est-à-dire l'administration ou le gouvernement [1]. Les nobles de la Terre épiscopale servirent constamment les rois de France au ban et à l'arrière-ban et même ailleurs [2].

Après l'occupation française, Emmanuel-Philibert se fit prêter hommage par les nobles de l'évêché [3], et ceux dont les ancêtres avaient été anoblis par les prélats, durent faire vérifier leurs preuves de noblesse comme les nobles ducaux [4]. Ce duc donnait des ordres même au juge ordinaire de l'évêque [5]. Saint-Jean devint aussi bientôt la résidence d'un trésorier de la province [6]. Toutes les communes payent le don gratuit, des dîmes sur diverses denrées, des gabelles [7]; toutes fournissent des hommes à la milice [8], contribuent aux fournitures de guerre [9], concourent aux mesures de défense prises en 1588 et 1589, sous le commandement des nobles de la province [10]. L'évêque prend part à l'organisation de cette défense de concert avec le capitaine nommé par le duc, mais il paraît agir dans cette circonstance comme un vassal dévoué et non comme un souverain. La Terre épiscopale forme une des étapes de la Maurienne [11].

[1] *Ibid.*, p. 187 et suivantes.
[2] *Ibid.*, p. 183.
[3] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, I, p. 165.
[4] Chanoine Truchet, *Saint-Jean au XVI^e siècle*, p. 213.
[5] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. V, p. 395.
[6] Chanoine Truchet, *Récits Mauriennais*, I, p. 289. — *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. III, p. 89.
[7] Chanoine Truchet, *Saint-Jean au XVI^e siècle*, p. 413. — *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. IV, p. 176 et 177.
[8] Chanoine Truchet, *Saint-Jean de Maurienne au XVI^e siècle*, p. 423, 432 et 437. — *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. IV, p. 177.
[9] Chanoine Truchet, *Saint-Jean*, etc., p. 470. — *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. IV, p. 178.
[10] Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 314.— Chanoine Truchet, *Saint-Jean*, etc., p. 436 et suivantes.
[11] Chanoine Truchet, *Saint-Jean*, etc., p. 470.

Digitized by Google

Urbain du Pont, seigneur de Myans, est nommé en 1589 capitaine chargé de la défense de Saint-Jean et de toute la province [1]. En 1600 François de Tignac est gouverneur de Saint-Jean et de la province de Maurienne [2]. Le juge-mage d'Humbert « *commis en cette partie* par le Conseil d'État, » c'est-à-dire délégué à cet effet, donne en 1588 des ordres concernant les vivres et les fournitures, aussi bien dans la Terre épiscopale que dans le reste de la Maurienne [3]. Le président du Sénat, Pobel, en fait autant [4]. En 1615 le duc ordonne la démolition des fortifications de la vieille cité [5].

L'évêque, il est vrai, s'intitulait au XVI^e^ siècle *prince de Maurienne* ou de l'évêché de Maurienne [6]. Le 21 juillet 1742, la Chambre des comptes de Savoie lui reconnait encore le droit de faire marquer les poids et mesures de ses armoiries dans les terres limitées de Valloires, Saint-André et Argentine, et de les faire marquer conjointement avec les armoiries du roi dans les autres communes de son ancien territoire [7]. Ce fut un de ses derniers privilèges. D'après M. Burnier, il lui resta encore un autre symbole de son pouvoir souverain. Sous François I, dit-il, il ne gardait de ce pouvoir que le titre de prince de Maurienne et le droit de faire porter une épée nue devant lui, quand il parcourait processionnellement sa résidence [8].

Enfin, en 1768, lorsque le roi obtient la cession complète

[1] ANGLEY, *loco citato*, p. 317. — Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean*, etc., p. 437.

[2] Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean*, etc., p. 402.

[3] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. IV, p. 170, 171 et 177.

[4] *Ibid.*, p. 175.

[5] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. III, p. 89.

[6] Chanoine TRUCHET, *Saint-Jean*, etc., p. 377 et 437.

[7] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, vol. II, p. 257.

[8] *Histoire du Sénat de Savoie*, I, p. 132.

Digitized by Google

de tous les droits de l'évêque, l'acte d'échange porte qu'il les tient en fief du souverain. En effet on peut bien dire que depuis au moins deux siècles, la Terre épiscopale tout entière faisait partie intégrante des États de la Maison de Savoie.

X. — Cour des gentilshommes de la Terre épiscopale

Il y avait encore dans la Terre épiscopale une institution judiciaire que l'on ne trouve dans aucune autre ville de notre ancienne monarchie, ni même en France. Je n'en ai pas parlé plus tôt dans le cours de cette étude, parce que, seul, un dossier de procès du XVIe siècle fait connaître son existence qui n'a été signalée dans aucun des travaux et des documents historiques publiés jusqu'à ce jour.

Non seulement la noblesse de la cité de Maurienne et de son ressort, c'est-à-dire de la Terre épiscopale, formait un corps politique, en ce sens qu'elle avait ses assemblées particulières, qu'elle nommait un des syndics et un certain nombre de conseillers de la ville ; mais encore elle formait une véritable cour souveraine de justice, qui était appelée à juger les crimes graves, à rendre la haute justice criminelle. Nous avons vu que les chanoines constituaient aussi eux-mêmes une cour souveraine dans la même ville au moyen âge.

Le seul jugement qui révèle l'existence de cette cour des gentilshommes est de 1546 ; mais il est évident qu'elle ne pouvait être une institution nouvelle, créée par le roi de France, puisqu'on ne la rencontre nulle part ailleurs. Du reste, d'après leur arrêt, les gentilshommes sont « séants pour tribunal au lieu du tribunal de l'officialité *à cest en-*

Digitized by Google

droict par eulx accoustumé, » et ils agissent « *suyvant les meurs de nous*[1] *majeurs et ancestres* représentants en ceste part le bras séculier. » C'est le courrier et juge commun lui-même qui reconnaît que cette affaire est de leur compétence, et non pas de celle des autres juridictions. Donc, cette cour remontait au moyen âge et devait avoir une origine des plus anciennes. Il en résulte que le juge commun, après le traité d'association, et probablement le juge de l'évêque auparavant, ne devaient juger que les délits entraînant des peines peu sévères, c'est-à-dire exerçaient seulement le droit pénal, tandis que les crimes plus graves étaient jugés par la noblesse de la Terre épiscopale, qui exerçait le droit criminel. Cette cour n'était pas seulement un jury formé d'une manière toute particulière, elle rendait un jugement complet « *séant pour tribunal,* » et prononçait non seulement sur les faits, mais aussi sur le droit. Cependant ses jugements n'étaient pas sans appel, du moins à l'époque où cet arrêt fut rendu. Si précédemment ils étaient définitifs et sans appel, le souverain ou les deux co-souverains avaient le droit de gracier les condamnés.

Cette cour était-elle un dernier vestige de la *cour des barons*[2] qui suivait les princes dans les temps plus anciens? Cibrario[3] croit que l'abbé d'Abondance et le prieur de Chamonix ne pouvant, en qualité d'ecclésiastiques, participer à des jugements entraînant l'effusion du sang, laissaient au peuple le soin de les rendre lui-même. C'est peut-être pour cette raison que les évêques de Maurienne, alors qu'ils étaient seuls souverains dans leur Terre, avaient laissé au

[1] Nous pour nos.

[2] Cibrario, *Economie politique du moyen âge,* traduction Barneaud, I, p. 88, 89 et 106. — T. Chapperon, *Chambéry à la fin du XIV^e siècle,* p. 209.

[3] *Loco citato,* p. 139.

Digitized by Google

corps de la noblesse « représentant et faisant le bras séculier » le soin d'exercer la justice criminelle proprement dite. Ce qui se passait dans l'évêché de Maurienne vient à l'appui de l'opinion de Cibrario. On peut se demander en effet pourquoi les populations de ces hautes vallées des Alpes, voisines du Valais, auraient, plutôt que les autres, conservé des usages que l'on a fait remonter aux lois germaines. Les autres raisons qui ont été données pour expliquer la cause de ces usages tout particuliers ne me paraissent pas résoudre la difficulté. Au contraire, le grand historien piémontais fournit une explication tout à fait rationelle de cette exception.

Dans le Pays de Vaud, les comtes de Savoie ont toujours laissé certaines communes rendre elles-même la justice [1]. La ville d'Ivrée, en Piémont, en se plaçant sous la domination de la Maison de Savoie, se réserva l'entière juridiction civile et criminelle [2]. En Savoie, comme je viens de le rappeler, les habitants de quelques hautes vallées (Chamonix, Sixt, Abondance) ont toujours eu le droit de justice [3]. Le droit de haute, moyenne et basse justice resta, même après le moyen âge, l'apanage de beaucoup de villes de France, de celles de Flandres et d'Artois notamment. En Bourgogne, quelques mairies jouissaient aussi de la juridiction criminelle. Il en était de même à Bordeaux, à Tou-

[1] H. Carrard, *Une commune vaudoise au XIII^e siècle*, dans la *Miscellanea di Storia Italiana*, XXV, p. 309 et 312.

[2] Ricotti, *Storia della Monarchia piemontese*, I, p. 68.

[3] Ménabréa, *Histoire municipale de Chambéry*, p. 37 et 39. — Le même, *Mémoires de l'Académie de Savoie*, I^re série, t. XII, p. xxxi. — Ricotti, *Storia della Monarchia piemontese*, I, p. 102. — Congrès des Sociétés savantes de la Savoie tenu à Annecy en 1880, M. Perrin : *La Justice criminelle dans les hautes vallées des Alpes*, p. 78. — Le même, *Histoire de la vallée et du prieuré de Chamonix*, dans le tome XII de la III^e série des *Mémoires de l'Academie de Savoie*, p. 345.

Digitized by Google

louse, à Périgueux, à Gaillac, à Rennes et à Nantes. « En matière criminelle, dit Wallon[1], la juridiction municipale s'était fort étendue, surtout dans le midi de la France. Le droit d'être jugé par ses pairs était revenu dominant..... Mais en plusieurs lieux, les consuls se substituèrent aux bourgeois en qualité de jurés, et c'est ainsi qu'ils s'érigèrent en juges criminels. La justice municipale en général alla, du reste, plus en déclinant qu'en s'accroissant, et l'une des causes fut l'appel auquel elle était nécessairement soumise. » A ce propos M. Babeau fait la remarque suivante : « La justice criminelle avait été maintenue aux villes qui en jouissaient. Elle n'exige point en effet des connaissances spéciales, et les échevins n'avaient pas besoin de science juridique pour savoir si un homme est coupable d'un crime et pour lui appliquer la peine qu'il mérite[2]. » La juridiction des villes s'étendait souvent sur les paroisses qui se trouvaient dans leur banlieue, et qui étaient quelquefois assez nombreuses. Les échevins et consuls rendaient aussi la justice sur les localités dont la seigneurie appartenait à la ville[3]. Chambéry conserva dans les temps modernes une juridiction de police, et au siècle dernier cette ville jugeait encore certaines causes civiles, telles que les contestations relatives aux bâtiments[4].

Mais à Saint-Jean de Maurienne, ce n'est point la commune, ce ne sont point ses syndics, ses bons-hommes ou prud'hommes, ses jurés, qui rendent la justice criminelle, c'est une classe de la société, la noblesse seule.

Le jugement est signé, et a probablement été rédigé, par

[1] *Histoire de saint Louis*, p. 293.
[2] *La ville sous l'ancien régime*, p. 15, 319 et suivantes.
[3] *Ibid.*
[4] Archives du département de la Savoie. — MÉNABRÉA, *Histoire municipale de Chambéry*, p. 122 et suivantes.

Digitized by Google

deux docteurs ès droits, Nᵉ Jacques de Passier, qui a été courrier et juge commun en 1544, et Jean du Périer : ils en sont pas cités parmi les juges de cette cour dans l'arrêt lui-même[1]. A Gaillac, comme en Flandre, l'usage s'était introduit d'adjoindre aux consuls et aux échevins des hommes de loi, qui pouvaient éclairer leurs jugements ; en Flandre, ils étaient choisis parmi les avocats, payés par la ville et qui portaient le nom de conseillers-pensionnaires. Les consuls d'Aix avaient un assesseur pris parmi les avocats[2]. Le prieur de Chamonix devait procurer à ses frais aux prud'-hommes, chargés de juger, un jurisconsulte ou conseil étranger au territoire[3]. M. le chanoine Truchet est d'avis que tous les docteurs en droit et en médecine faisaient partie de l'ordre ou du corps de la noblesse de Saint-Jean de Maurienne pour les affaires municipales[4]. Il est possible que cela fût vrai dans les temps modernes, ou seulement pour le conseil de la cité ; je doute qu'il en ait toujours été ainsi, au moins lorsque les gentilshommes de *toute* la Terre épiscopale se réunissaient pour former une cour de justice. Alors peut-être s'adjoignaient-ils un ou quelques jurisconsultes, s'il n'y en avait pas assez parmi eux. Tous les noms des juges de cette affaire sont bien connus pour être ceux de familles de gentilshommes, et ils sont précédés ou suivis des mots *nobles* ou *écuyers ;* tout au plus y aurait il doute pour l'avocat Jehan de Piro, qui est peut-être la traduction de Jean du Périer. Quoique la plupart des nobles de la Terre

[1] L'un signe en français, l'autre en latin, quoique le jugement et toute la procédure soient en français. C'étaient les premiers temps où, d'après l'ordonnance de François I, on rédigeait les actes en français dans notre pays.

[2] Babeau, *loco citato*, p. 320.

[3] Perrin, *Histoire de la vallée et du prieuré de Chamonix*, p. 350. — Ménabréa, *Histoire municipale de Chambéry*, p. 39.

[4] *Saint-Jean de Maurienne au XVIᵉ siècle*, p. 128.

Digitized by Google

épiscopale demeurassent à Saint-Jean au moins une partie de l'année, il devait forcément y avoir une différence entre la composition du conseil de l'ordre de la noblesse de la cité, qui concourait à former le conseil général de la communauté ou commune de Saint-Jean, et la composition du corps des gentilshommes de toute la Terre épiscopale, s'érigeant en cour judiciaire.

Je ne connais une institution qui ait quelque analogie avec celle-ci que dans la vallée d'Aoste, encore la différence entre elles est bien grande. La Cour des Connaissances ou Conseil de justice y comprenait trois ordres ou classes de personnes : les pairs, les impairs ou nompairs et les coutumiers. Les pairs étaient les nobles, bannerets ou non, dont les ancêtres avaient été reçus comme tels par les princes de Savoie ; les nompairs étaient les autres nobles ; le troisième ordre était composé des procureurs et autres praticiens reçus et inscrits en qualité de coutumiers pour leur *prud'hommie*. Cette cour décidait de toutes les affaires criminelles et des affaires civiles en seconde instance ou même en première, si elles étaient importantes. Ils siégeaient *pro tribunali* avec l'assistance du bailli ou vibailli, et votaient non par tête, mais par ordre, ou du moins il devait y avoir toujours un nombre déterminé de membres de chaque ordre [1].

La noblesse était nombreuse à Saint-Jean de Maurienne et dans la Terre épiscopale. Le C^te^ de Foras, dans son *Armorial,* fait mention des assemblées de la noblesse de l'antique cité de Maurienne, et cite N^e^ Gabriel des Costes, inscrit le douzième parmi les vingt-huit nobles de Saint-Jean en 1467 [2]. Dix-huit chefs d'hôtel ou de famille nobles pren-

[1] Ricotti, *Storia della Monarchia piemontese*, I, p. 102. — *Coustumes d'Aouste, passim.*

[2] Vol. II, p. 203.

Digitized by Google

nent part à une délibération communale dans cette ville en 1593[1]. Nᵉ Pierre Rapin, courrier et juge commun, dans son mémoire de 1576, dit qu'à Saint-Jean et dans les dix paroisses de la Terre commune, il y a plus de nobles que dans toute la vallée de Maurienne[2].

Le curieux procès criminel de la cour des gentilshommes de la Terre épiscopale, dont j'ai eu la bonne fortune de remarquer le dossier, eut lieu en 1546, pour juger un voleur pris en flagrant délit dans la Terre commune. Comme les pièces du procès sont très volumineuses, et que d'autre part elles sont intéressantes à connaître au point de vue des mœurs et des usages du temps, j'en donnerai des extraits et j'analyserai sommairement le reste[3].

Ce criminel fut d'abord jugé pour vol en 1544 par le courrier et juge commun, et condamné à être mis au pilori et banni pour dix ans. Arrêté de nouveau pour vol deux ans après, il fut remis par le courrier à la juridiction des gentilshommes de la Terre épiscopale, parce qu'il était passible d'une peine plus grave et même de la peine de mort. Il fut ainsi condamné deux fois, à deux ans d'intervalle, à Saint-Jean de Maurienne, et les pièces du premier procès sont jointes à celles du second. Le dossier se trouve aux archives de l'ancienne Chambre des comptes de Savoie, à Turin, parce que celle-ci, de laquelle ressortissaient les questions de finances, fut appelée à trancher un différend au sujet du paiement de l'exécuteur des hautes œuvres, mandé à Saint-Jean par erreur, lorsque le condamné avait fait appel de la sentence.

[1] Chanoine Truchet, *Saint-Jean au XVI siècle*, p. 144.

[2] *Travaux de la Société d'Histoire de Maurienne*, IV, p. 335.

[3] Voir aux Pièces justificatives, V, le texte de la partie du procès qui eut lieu à la cour des gentilshommes, ainsi que leur arrêt.

Digitized by Google

Le titre du dossier est : Procès d'entre le procureur fiscal de la cour de Maurienne en fait de criminel, contre un nommé Laurent Vinitier, du lieu de Montvagnier, accusé.

La première affaire se déroule devant Jacques de Passier, docteur ès droits, courrier et juge commun. Le 21 janvier 1544 comparaît le procureur fiscal de la cour commune qui requiert contre Vinitier, amené des prisons de la courrerie par Étienne Rambaud, sergent ordinaire de la même cour[1]. Je laisse de côté les détails de procédure. Après deux comparutions à trois jours d'intervalle, le voleur est condamné. Il avait reconnu que : « 1° De tout temps qu'il n'est mémoyre, est en la cité de Maurienne une court de la correrie ; 2° Ne Jacques de Passier dès un an avons esté député juge par les seigneurs de la dite ; 3° Laurent a commis les délits relatés en ladite terre où il a été pris ; 4° tous les ans on publie prohibitions de tels cas commettre... » Le samedi 26 janvier, Ne Jacques de Passier rend son jugement :

« ..... Tout considéré..... Veu que le dit Laurent durant le temps de la grosse froydeur a enduré les prisons[2] et certains aultres bons respectz, l'avons condamné à estre mis et exposé au lieu public de cette ville appelé la poincte du Bourg, attaché au pillory et chaine et collier de fer bien serré et illec[3] devoir demeurer aujourd'huy jour du marché depuis l'heure de 10 heures jusques à deux après midy..... ce faict l'avons bampni de la présente cité et ressort pour dix ans lui faisant inhibition et défense de non y retourner ni venir sur peine d'estre pendu par la gorge et étranglé. » Il est condamné aussi aux dépens.

[1] Il est appelé dans le même procès sergent de l'évêché.
[2] Il avait été arrêté le 17 janvier 1544.
[3] En ce lieu-là.

Digitized by Google

A la suite du jugement se trouve le : « Dictum pour mectre en myctre dudit enquis. Pour avoir esté trouvé en flagrant larrecin de nuict et a deux fois avoir dérobé trois linceulx et deux chemises en la présente cité avec ce que déjà d'autres larrecins avoir esté repris par justice, Laurent fils à Pierre Vinitier de Montvernier par sentence definitive a esté ordonné et mys icy pour y demeurer quatre heures continues, et donner terreur et exemple à ceulx qui penseront commettre tels cas qu'il a faict, pour lequel aussi il a esté bampni de la présente cité, terres communes et ressort de la correrie pour dix ans, avec inhibition de non retourner esdites terres sur peyne d'estre pendu et estranglé. »

Le 23 janvier 1546 commence le deuxième procès. Ce jour-là même Laurent Vinitier enfonça, sur la commune de Villargondran, deux portes d'une cuisine et d'un *setour*, et y vola des ustensiles et diverses provisions de ménage, qu'il vendit à un habitant de Montricher. Le propriétaire des objets volés le fit arrêter par le châtelain de la Garde[1] aidé de quelques hommes ; les sergents l'amenèrent au *croton*, où il fut visité. On trouva sur lui divers objets suspects, tels qu'un couteau, un ciseau, une fronde, une forcette[2], etc. On constata aussi qu'il n'avait qu'une oreille.

Le surlendemain 25 janvier, et ensuite le 30 janvier, le le 1er et le 3 février, Vinitier est interrogé par Gilles de la Haye, courrier et juge de la cité de Maurienne. Il avoue d'abord quelques vols, et à chaque interrogatoire, il en reconnaît de nouveaux, même ceux qu'il a d'abord niés, ainsi qu'une évasion de prison. Voici ce qu'il y a de saillant dans ses réponses. Il a vingt-deux ans et a commencé à voler il y a huit ans à Montvernier, sa paroisse ; il a habité

[1] Château à Villargondran.
[2] Petit ciseau.

Digitized by Google

en diverses fois la vallée d'Aoste, le Piémont, le pays de Vaud, revenant de temps en temps en Maurienne et y commettant un nombre de vols extrêmement considérable de toute espèce d'objets, le jour et la nuit, souvent avec effraction. Il a volé à la Rochette, à Hermillon, à Pontamaffrey, à la Chapelle, à Saint-Jean de Maurienne (même chez Maître Laurent Baudrey, substitut procureur fiscal qui occupe dans ce procès), à Montaymon, à Saint-Rémy, à Saint-André, delà Arvan, à Moûtiers, etc. Il a été arrêté une fois par Maître Gilbert, curial de Pontamafrey, et détenu à deux reprises dans la prison de ce lieu. Il s'évada un jour en brisant les clôtures de la prison. L'autre fois il fut condamné « d'aller en galère. » Mais il fut requis par les officiers du comte de la Chambre, et condamné à être fouetté à effusion du sang, à travers les carrefours de la Rochette, par l'exécuteur de justice, « ce qui fut faict ». Il a été, comme l'on sait, mis au pilori à Saint-Jean et banni pour dix ans. Pour un vol à la Chambre, il fut ensuite condamné à être fouetté et à avoir une oreille coupée. Il raconte que son père a donné une certaine somme d'argent à Ne Antoine de la Balme, châtelain du seigneur de la Chambre, pour le faire élargir, et qu'il a payé les dépens au geolier. Avant d'être élargi, il a été battu par Antoine Arbessier, alors sergent du seigneur de la Chambre. Il avoue en dernier lieu qu'il a dérobé du blé à Moûtiers et que pour ce motif il a été mené à Chambéry, où il a encore été fouetté. Il nie avoir tiré son couteau contre Maître Cuillerat, châtelain de la Garde, et ceux qui voulaient l'arrêter, « bien qu'il avoit tant beu qu'il ne scavoit qu'il faisoit. » Il nie aussi s'être tenu à Epierre avec son frère sur le chemin pour dérober et tuer les gens qui passent par là.

A la fin de l'interrogatoire du 3 février « le procureur du

Digitized by Google

roy persiste à conclure comme devant, attendu que plus ne faict que menger le pein du roy. ».

Le 10 février, nouvelles conclusions que j'abrége : « Attendu qu'il reconnoit avoir commencé sont huit ans et persévéré en ses larrecins, en a commis grand nombre, condamné diverses fois, surtout icy bampni pour dix ans ; cependant incorrigible est revenu exercer son art de larron. Il a rompu les prisons qu'est cas pendable ; il a continué de même, subi diverses condamnations, surtout d'une oreille comme appert et a apparu. Malgré tout cela..... il a persévéré incorrigible, rompant portes et serrures avec tenailles ou aultres outis propices et faicts pour le cas ; obstiné à pire faire. Chacun des larrecins ne méritant poyne corporelle de sang ; veu le grand nombre et persévérance faict accroistre la poyne de mourir publiquement à la forche, ayant été déjà condampné au bannissement, coppeure d'oreille, fouet, gallère..... le procureur du roy conclud que recole [1] encore un coup et mys en torture sur ce quil nie avoir espié les chemins publiques et avoir induict son frère et avoir heu complices, estre pendu en un gibet et estranglé publiquement jusques a séparation de son esprit davecques le corps, laissé notoyrement pendant au gibet en lieu évydent et publique, en exemple du monde et pour debvoir et exécution de justice pour ses démérites et forfaictz. »

Le lendemain, 11 février, le courrier rend cette sentence : « Nous dit corrier et juge susdit prononceons comme ensuyt. Entre les gentilzhommes de la cité de Sainct Jehan de Maurienne demandantz le ranvoy de Laurens filz à Pierre Vinitier de Montvernier, accusé et prévenu de crime de fur,

[1] Terme d'ancienne jurisprudence, qui signifie faire lecture à des témoins ou à un accusé de leurs dépositions, pour savoir s'ils les confirment.

Digitized by Google

le procureur d'office du seigneur de la Chambre demandant aussi ledit ranvoy, contre le procureur fiscal de ceste court, Veu les demandes et conclusions respectivement prinses entre lesdites parties, avons dict et ordonné que ledit Vinitier détenu prisonnier sera remys auxdits gentilzhommes pour le juger deffinitivement par manière de provision, sans préjudice touttefois de la jurisdiction du roy, ausquelz est enjoinct de fere confirmer leurs privilèges dedans six mois, aultrement, a faulte de ce, sera par nousdit procédé ainsi que nous verrons estre a faire par rayson, en debouttant ledit procureur doffice dudit seigneur de la Chambre du ranvoy par lui préthendu, enjoignant auxdits gentilzhommes juger le procès dans deux jours. — de la Haye. »

L'accusé comparaît le 12 février devant les gentilshommes de la cité, « scavoir Nobles Loys du Pont, sindic, Spectable Seigneur Maître Jehan du Périer, docteur es droictz, Amé du Pont, Nobles Loys et Bonamé Baptendier, Barjact et Pierre d'Arve, George Truchet, Anthoyne Chaudet, Jaques Saulvayge, Jaques des Costes, Pierre Rapin le jeune, Jehan Rembaud, Pierre Falconis, escuyers de ladite cité, représentantz et falsantz la greigneur [1] part de toutz les gentilzhommes de la cité et Terre épiscopale de Maurienne. » Vinitier persiste à dire qu'il a vingt-deux ans. En raison de son âge, les gentilshommes « et juges en ceste part » ordonnent qu'il soit pourvu d'un curateur. Vinitier demande pour curateur Maître Anthoine du Noyer, praticien de la cité. Celui-ci prête serment de bien conseiller l'accusé et « d'exercer l'office de bon curateur. » Vinitier est interrogé sur les divers articles de ses réponses précédentes, et déclare « par l'autorité de son curateur, » qu'il ne veut point « bailler dobjections, exceptions, recusations,

[1] Plus grande.

Digitized by Google

attermations, purgations et faictz purgatifz, » mais qu'il veut « estre a la misericorde et bonne justice de nous dits seigneurs gentilzhommes et juges. »

Le samedi 20 février, « Maitre Laurent Baudrey, procureur soubstitut fiscal en ceste court produict et reproduict le procès contre Laurent Vinitier, revellations, informations, réponses, repetitions, achariations[1], confrontations, conclusions faictes par Maitre Michel Cueur, advocat..... et conclut es fins condempnatoires... en présence du prévenu et de Maitre Anthoine du Noyer son curateur. »

Le 23 février, les gentilshommes tiennent une nouvelle audience pour interroger encore l'accusé. La cour est ainsi composée : « Nobles Barjact d'Arve, conseillier des gentilshommes de la cité et Terre de l'évesché, et Spectables Seigneurs Jaques de Passier et Jehan du Périer docteurs es droictz, Pierre Rapin, Jaques Saulvaige, Pierre d'Arve, Anthoine Chaudet, George Truchet, Thibault Fornier, Loys Baptendier, Anthoine Truchet, Pierre Falconis, Jehan Rembaud et Pierre Roche, Jaques Portier, escuyers de la cité de Maurienne, Jaques des Costes escuyer, assistant Maitre Anthoine du Noyer, son curateur. » L'accusé ne dévoile presque rien de nouveau, si ce n'est qu'il fut condamné au fouet à Moûtiers, et que « le procureur du roy la estant en appela pour luy et feust menné à Chambéry, passé est ung an, scavoir après avoir esté bampny de ceste cité et devant qu'il feust couppé loureille à la Chambre. »

Le 25 février le jugement est rendu : « Par devant nous Nobles Loys du Pont, syndic, Barjact d'Arve, conseillier, Loys Baptendier, Pierre et Jaques des Costes, George Truchet, Jaques Saulvaige, Pierre Roche, Anthoine Chaudet, Jaques du Mollar Paquellet, Pierre d'Arve le jeune, Thibaud

[1] Du verbe acharier, charrier, transporter.

Digitized by Google

Fornier, Pierre Rapin l'aisné, Pierre Rapin le jeune son fils, Jehan Rembaud, Monsieur l'advocat Jehan de Piro, Loys Baptendier, Ypolite Varnier, Anthoine Pellette, Janus Chaudet, Anthoine Truchet, Jaques Portier, Pierre Falconis, Michel Sébastien, Pierre Ambroys de la Balme, *seants pour tribunal, au lieu du tribunal de l'officialité, a cest endroict par eulx accoutumé, représentants et faysants le bras séculier*, et faysants la plus part des gentilhommes de la dicte Terre de l'évesché, demeurants en la dicte cité et oultre, les deux pars des trois parties a leurs noms et des aultres gentilhommes de la dicte Terre de l'évesché absents; ..... Maître Laurent Baudrey, procureur soubstitut de la présente court, terre de Maurienne....., requiert droict estre dit disfinitif et pronuncé comme de rayson en la présence de Laurens Vinitier prévenu; ..... *Nous, gentilshommes de la Terre de l'évesché de Maurienne, suyvant les meurs de nous majeurs et ancestres, représentants en ceste part le bras secullier*, avoir veu... et le tout bien considéré, et pour ce qu'il nous appert des crimes et délictz, pour lesquels quatre foys tu as esté condampné en divers lieulx et corrigé par justice, et oultres ce pour tes méfaicts bampny de la présente cité et ressort d'icelle sur peyne d'estre pendu et estranglé, et que par après ce, tu toi es trouvé mesprisant la correction de justice, réincidant et retournant à faire aultres et divers larecins en ladite cité, terres ressortissants à icelle et aillieurs, comme appert..... veulliant purger la république des malfaicteurs a laquelle tu seras exemple, par la présente sentence disfinitive, t'avons condampné et condampnons a estre pendu et estranglé, de sorte que ta vie soyt séparée de ton corps, et icelluy corps mys et laissé aux forches patibulayres a la forme accoustumé; Mandant et commandant au mestral deça le col d'Arve qu'il ayt a

Digitized by Google

procéder à l'exécution de notre présente sentence selon sa forme et teneur, et icelle faire exécuter. Ainsi signé : *Jacobus de Passiaco, Jehan du Périer.* »

Le condamné en appelle séance tenante, « requérant estre menné en gallère, disant que son cas ne mérite pas mort. » Les gentilshommes répondent « qu'ils n'entendent avoir grevé par ladite sentence ledit prévenu, ains[1] luy avoir faict droict et justice. Cenéantmoings par authorité des supérieurs ont admys ladite appellation, en tant que seroit admissible de droict et supercédé[2] à l'exécution d'icelle sentence. » Ils ordonnent que trois sergents remettent Vinitier en prison, « ce que ont faict. » Parmi les témoins, figurent cinq nobles, étrangers à la Terre épiscopale, et plusieurs « *clercs de la dicte court.* »

Que devint le condamné ? Aucune pièce du dossier ne l'apprend. Mais le jugement rendu par les gentilshommes fut pour eux la cause d'un procès. En effet, le 2 mars suivant, « par-devant Gilles de la Haye, corrier et juge, paraît Noble Loys du Pont, escuyer, sindic des gentilshommes, avec Pierre d'Arve, Jaques des Costes et Pierre Rapin, escuyers, produisant copie de requeste et lettres, sans toutteſois approbation d'icelles ny de jugement, impétrés par *Nicoud Grand Jehan, exécuteur de la haulte justice*, et leur exploict auquel ils persistent en leur opposition, disant au nom des gentilshommes que ceulx-ci ne sont *en coustume, moins tenus*[3], mander querre[4] ledit exécuteur, iceluy payer, ny poursuivre l'exécution, oultre la forme contenue en leur sentence, ont seulement procédé au jugement... »

[1] Mais.
[2] Sursis.
[3] Et encore moins tenus de.
[4] Quérir.

Digitized by Google

Le courrier rend son arrêt : « ... Vu les pièces, mesmement que ledit sindic n'a comparu par-devant nous a lheure accoustumée de nos causes, et attendu que sagit de sallaire de l'exécuteur quest précis..... avons condampné et condampnons lesdits gentilshommes a payer le sallaire reclamé avec despens, octroyant lettres de contraincte sauf recours à ceulx-ci contre qui appartiendra. »

Nycod Grand Jehan avait représenté qu'il avait été mandé de la Chambre à Saint-Jean pour exécuter « un malfaicteur condampné par les gentilshommes », que celui-ci en ayant appelé, il avait séjourné deux jours et plus dans cette dernière ville et qu'il n'a pas tenu à lui que « justice ne fut exéquutée. »

Les gentilshommes ne se soumirent pas à cet arrêt, malgré des lettres du courrier pour les contraindre au paiement par subhastations ou autres moyens. Lorsque le 6 mars un sergent ordinaire de l'évêché signifie l'arrêt à Noble Loys du Pont, celui-ci déclare qu'il « s'oppouse à cause de l'appellation faicte. » Enfin, le 9 avril, les gentilshommes produisent à la Chambre des comptes les pièces des trois procès que je viens d'analyser.

En terminant, je dois faire remarquer que, pour cette étude sur une petite partie de la Savoie au moyen âge, je n'ai eu souvent qu'à me servir des découvertes mises au jour par ceux qui se sont occupés de l'histoire de la Maurienne. Pour tout ce qui ne concerne pas spécialement le courrier, le juge commun et la cour des gentilshommes, j'ai surtout puisé aux sources suivantes : les *Chartes du*

Digitized by Google

diocèse de Maurienne, recueillies ou copiées par Mgr Billiet et MM. les chanoines Albrieux et Truchet ; l'important recueil de la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne*, dû aussi en grande partie à M. le chanoine Truchet ; les autres ouvrages du même auteur, et particulièrement celui dont vous avez, Messieurs, consacré le mérite en 1886 pour la plus haute récompense que vous décerniez aux travaux historiques.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Comptes des droits et Emolumens de l'office de courrerie de St-Jean de Maurienne administrés par les respectifs courriers de St-Jean, et de la terre temporelle de l'Evêché de Maurienne scavoir au delà dez le 1330 au 1408 et au deça[1] *de la Rivière d'Arc dez le 1408 au 1535 pour la moitié appartenante aux Ducs de Savoie Comtes de Maurienne comme s'ensuit.*

Dez le 15 8bre 1330 au 3 février 1341.	Comptes de D. Guigues de la Ravoire, courrier.
Dez le 3 février 1341 au 8 mai 1347.	Comptes de Noble D. Antoine de Clermont seigneur de la Bâtie en Albanois, courrier.
Dez le 8 mai 1347 au premier mars 1348.	Compte de Jaquemete de Miolans veuve de D. Antoine de Clermont Seigneur etc. cy devant courrier.

[1] Ces expressions *au delà* et *au deça* n'indiquent pas des régions différentes. On a employé l'une ou l'autre selon le point de vue auquel on s'est placé.

Digitized by Google

Dez le premier mars 1348 au premier mars 1350.	Compte de Noble D. Jean Seigneur de la Chambre Viscomte de Maurienne, courrier.
Dez le premier mai 1350 au 20 mars 1351.	Compte de Noble D. Francois de Tigny, courrier.
Dez le 14 mai 1351 au 6 juillet 1357.	Comptes de D. Aymon Bonivard de Chambéry, courrier.
Dez le 6 juillet 1357 au premier x^bre 1372.	Comptes de Noble D. Humbert Bâtard de Savoie seigneur d'Arvillars et des Molettes, courrier.
Dez le premier x^bre 1372 au 29 juillet 1374.	Compte de Noble Humbert fils et heritier de noble D. Humbert Batard de Savoie courrier.
Dez le 29 juillet 1374 au 12 x^bre 1393.	Comptes de Noble D. Aymon Bonivard de Chambery, courrier.
Dez le 12 x^bre 1393 au 8 janvier 1423.	Comptes de Nobles Amed et Thomas fils et heritiers de Noble Aymon Bonivard, courriers.
Dez le 8 janvier 1423 au 8 janvier 1432.	Comptes de Noble Amed fils de feu Noble D. Aymon Bonivard courrier.
Dez le 8 janvier 1432 au 8 janvier 1433.	Compte de..... courrier (Manca il principio del Conto).

Digitized by Google

Dez le 8 janvier 1433 au 8 janvier 1434.	Compte de Noble Pierre Bonivard heritier de Noble Amed fils de feu Noble Aymon Bonivard, courrier.
Dez le 8 janvier 1434 au 5 juillet 1451.	Comptes des heritiers de Noble Pierre Bonivard heritier de Noble Amed fils de feu Noble Aymon Bonivard courrier.
Dez le 5 juillet 1451 au 11 8^{bre} 1454.	Comptes de Noble Guillaume de Montbel Seigneur de Monteiller courrier.
Dez le 11 8^{bre} 1454 au 8 juillet 1456.	Comptes de Noble Louis Bonivard courrier.
Dez le 8 juillet 1456 au 4 mars 1465.	Comptes de Noble Guillaume de Montbel Seigneur de Monteillier courrier.
Dez le 14 mars 1465 au 8 janvier 1477.	Comptes de Noble Louis Bonivard Seigneur de Grely et de S. Michel des deserts, courrier.
Dez le 8 janvier 1477 au ..... 1504.	Comptes de Noble Charles Bonivard Seigneur de Grely etc. courrier, fils de feu Noble Louis Bonivard.
Dez le 21 juin 1504 au 8 janvier 1505.	Compte de Noble Pierre Masuer courrier.
Dez le 6 7^{mbre} 1505 au 8 janvier 1508.	Comptes de Noble Antoine de Montmayeur d'Ayguebelle courrier.

Digitized by Google

Dez le 8 janvier 1508 au 8 janvier 1511.	Comptes de Noble Gabriel des Côtes courrier.
Dez le dernier 7mbre 1511 au 8 janvier 1513.	Comptes de Noble François Jourdan de Suse courrier.
Dez le dernier 7mbre 1513 au 8 janvier 1515.	Comptes de Noble Pierre de Tournon, dit Fabri, courrier.
Dez le 8 janvier 1515 au 8 janvier 1516.	Compte de Nobles Pierre de Tournon, dit Fabri, et Gabriel des Côtes courriers.
Dez le 8 janvier 1516 au 8 janvier 1522.	Comptes de Noble Gabriel des Côtes courrier.
Dez le 13 xmbre 1523 au 8 janvier 1535.	Comptes de Noble Bon Amed Baptendier courrier.

II

Comptes de Juges, et Receveurs des droits et Emolumens des Seaux de la Cour soit judicature de la terre temporelle de l'Eveché de Maurienne.

Dez le 15 . . . . . 1338 au 10 janvier 1342.	Comptes de D. Amed Burdin juge et receveur des droits, et Emolument du Seel de la Cour, soit judicature seculiere de St-Jean de Maurienne.

Digitized by Google

Dez le 14 9^{mbre} 1342 au 17 janvier 1356.	Comptes de Guillaume Plaisence juge commun de la terre temporelle de l'Eveché de Maurienne, outre l'Arc, du Droit, et Emolument des Seaux de la dite Judicature.
Dez le 14 7^{mbre} 1365 au dernier juillet 1370.	Compte de D. Pierre de la Chambre, juge et receveur des droits et Emolumens des Seaux de la Cour, soit judicature de la temporelle de l'Evêché de Maurienne outre l'Arc du Côté de St-Jean.
Dez le 19 may 1384 au 8 x^{mbre} 1396.	Compte de Jacques Sostion juge commun de la terre temporelle de l'Evêché de Maurienne outre l'Arc du Côté de St-Jean du droit des Seaux de la dite judicature.

III

Extrait du Compte de N. Guillaume de Montbel, seigneur de Montillier, courrier de Saint-Jean de Maurienne, du 8 juillet 1456 au 8 janvier 1457.

Computus nobilis et potentis viri Guilliermi de Montebello domini Montillierii correarii Sancti Johannis Maurianne et terre temporalis episcopatus Maurianne ab aqua arcus citra et suarum solitarum pertinenciarum per Dominum constituti et ordinati ad et per tres annos

Digitized by Google

proximos continuos et integros die adhipiscende possessionnis ejusdem officii incohandi et ulterius quamdiu benefecerit et ipsius domini nostri fuerit voluntatis sub annuis stipendiis aliisque comoditatibus honoribus pariter et oneribus ibidem ultimo percipi et supportari adsuetis ut per ipsius Domini licteram de constitucione predicta datam Burgi die decima septima maij anno domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo sexto cujus tenor infra in librata salarii de verbo ad verbum est insertus.

.....

Et est sciendum quod prout dicitur in computo precedenti et pluribus aliis computis precedentibus Dominus percipit medietatem in exitibus dicti officii et dominus episcopus Maurianne aliam medietatem et solvit quilibet dictorum dominorum medietatem expensarum et salarii dicti correariatus officii. Et computat pro medietate domino ut supra pertinente.

Banna concordata.

Et primo (recepit) a Johanne de Croso parrochie Villarij Gondrant pro eo quia inculpabatur vendidisse certam veyssellam in qua erant arme bone memorie Domini Augerii episcopi Maurianne depicte et pro penis XXVII denarios grossos parvi ponderis.

.....

Banna condempnata.

Nichil recepit eo quia nulle condempnationes ibidem late fuerunt nec ulle assisie tempte per tempus de quo computat.

.....

Tutele date per officiales.

Recepit pro cura liberorum Romani Testuti civitatis Sancti Johannis Maurianne I denarium obulum grossum parvi ponderis.

.....

Digitized by Google

Tutele date per Dominum iudicem.

De tutelis datis per Dominum iudicem nichil computat quia nichil de et pro eisdem recepit.

Tutele date per dominum vicecorrearium.

A liberis quondam Glaudi Revolleti predicte civitatis i denarium obulum grossum parvi ponderis.

Cure date per officiales. — Cure date per dominum iudicem. — Cure date per vicecorrearium. — Excheite. — Constitutiones. — Inventa.

Nichil computat quia nichil recepit.

Firme.

Recepit a Johanne Pilliacti pro firma seu locatio camere anterioris et operatorii subtus dictam cameram existentis domus Domini existentis domus domini existentis et site in dicta civitate Maurianne in qua domo manent et mansionem suam faciunt et detrahunt trahereque soliti sunt correarium pro domino ibidem existentes seu eorum locatenentes — xviii denarios grossos parvi ponderis.

....

Summa tocius recepte hujus computi xxxviii floreni x denarii iii quartus et quintus grossus parvi ponderis.

Libravit sibi ipso correario per dominum constituto et ordinato sub salario per correarios ibidem ante ipsum ultimo percipi et supportari assuetis ut per ipsius domini nostri licteram cujus tenor talis est.

Ludovicus dux Sabaudie..... .. Universis serie presentium fiat manifestum quod nos dilecti fidelis scutifferi nostri Guillelmi de Montebello domini Montisflierii fidelitatis constantiam..... ut convenit actendentes certisque aliis bonis respectibus, Ex nostra certa scientia ipsum Guillelmum de Montebello presentem et humiliter acceptantem facimus et constituimus per presentes correarium nostrum Sancti Johannis Maurianne suarumque solitarum pertinenciarum vide-

Digitized by Google

licet ad et per tres annos proximos continuos et integros die adhipiscende possessionnis sue ejusdem officii incohandos et ulterius quamdiu benefecerit nostreque fuerit voluntatis, Eidem propterea regimen exercicium et omnimodam administracionem dicte correrie officii per tempus predictum comictentes sub annuis stipendis aliisque comoditatibus honoribus pariter et honoribus ibidem ultimo percipi et supportari assuetis, Mandantes hoc ideo Baillivo nostro Sabaudie Castellanisque Chamberiaci Aquebelle et Maurianne ipsorumque lonatenentibus et cuilibet eorumdem quantus ipsum dominum Montisflierii quorumcumque alio detentore vel occupatore repulso ad hujusmodi correrie officio graciose admictant ad illud per eum faciant et permictant dicto tempore durante fideliter exerceri necnon universis et singulis inferioribus officiariis fidelibusque et subditis eidem officio tam mediate quam immediate submissis quod eidem Guillelmo et ab eo deputandis circa dicti officii exercicium pareant obediant solvant respondeant et intendant cum penis et sine penis efficaciter tamquam nobis ipsumque si opus sit fortem faciant ad eadem, Et ulterius dilectis fidelibus presidenti magistrisque et receptoribus computorum nostrorum quod predicta annua et solita stipendia eidem Guillelmo in suis primo et sequentibus dicte correrie computis intrent et allocent sine difficultate quacumque. Ipse etiam Guillelmus nobis promisit corporaliter et juravit evangeliis dei tactis sub suorum omnium mobilium et immobilium presencium et futurorum quorumcumque expressa obligacione bonorum predictum correrie officium bene et fideliter exercere jura nostra perquirere diligenter et servare, neminem ipsius officii pretextu indebite opprimere vel gravare, deque preysiis obvencionibus et aliis valoribus et emolumentis ipsius correrie officii annuis terminis solitis Chamberiaci in

Digitized by Google

camera predictorum computorum nostrorum bonum computum reddere et legitimam racionem cum reliquorum omnium integra restitucione, statuta generalis reformacionis nostre dicionis illesa servare sub penis in eis contentis et ulterius citra premissorum derogacionem per fidem sui corporis in nostris manibus datam, ipsum correrie officium cum domo nostra ipsius loci Sancti Johannis necnon expedire nisi nobis aut nostro legitimo successori seu alteri nostras patentes licteras differenti quas de nostri consciencia crediderit verisimiliter emanasse ac generaliter omnia et singula alia supra et infrascripta legaliter facere et exercere que dicto incumbunt officio amore timore favore livore et aliis quibusvis rejectis inhonestis.

Datum Burgi, die decima septima maii anno domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo sexto.

Loys.

IV

Extrait du Comple de Jacques Sostion, juge commun de la Terre temporelle de l'évêché de Maurienne outre Arc du côté de S. Jean, du droit des sceaux de la dite judicature, du 19 mai 1381 au 8 décembre 1396.

Computus domini Jacobi Sostionis jurispereti judicis communis terre temporalis Episcopatus Maurianne ultra Archum a parte Sancti Johannis pro reverendo in cristo patre domino episcopo Mourianue et pro illustri principe domino nostro comite Sabaudie, De existu sigilli dicte judicature a die decima nova inclusive mensis maij anno domini millesimo tercentesimo octuagesimo quarto usque ad diem octavam exclusive mensis

Digitized by Google

decembris anno domini millesimo tercentesimo nonagesimo sexto. Qua die decimanona mensis maii anno predicto millesimo tercentesimo octuagesimo quarto fuit ibidem index constitutus per Reverendum in Christo patrem dominum Henricum dei gratia Maurianne episcopum et illustrem principem dominum nostrum dominum Amedeum Sabaudie comitem ut per literam dictorum dominorum de constitutione predicta datam quo ad dominum episcopum apud Carpentratum die tercia mensis maij anno domini millesimo tercentesimo octuagesimo quarto, Et quo ad dominum nostrum Sabaudie comitem apud Taurinum die decima nona mensis maij anno domini millesimo tercentesimo octuagesimo quarto inferius in librata salarii de verbo ad verbum copiatam.

....

Qui iudex juravit et sub pena vigentiquinque librarum fortium tociens committenda per ipsum quociens contrarium reperiretur bene et fideliter computare de omnibus et singulis receptis et libratis per ipsum aut alium ejus nomine factis pro domino quoquomodo in officio judicature supradicte.

Minutum sigillum.

Item reddit computum quod recepit de exitu minuti sigilli per tempus de quo supra computat nec inde plus recepit ut dicitur et suo asserit juramento xv solidos quatuor denarios grossos.

Grossum sigillum.

Item reddit computum quod recepit de exitu grossi sigilli per tempus de quo computat. Et primo a Petro Gadoyn et Margarita ejus uxore pro sententia pro ipsis et contra Johannem Grivelli et ejus uxorem super inquisitionem probata VII denarios grossos.

Recepit ab Anthonio Bernardi pro sententia in ejus favorem et contra Johannem Lamberti prolata quatuor denarios obulum grossum.

Digitized by Google

Recepit a Bosoneto Sabastiani pro sententia in ejus favorem et contra Johannem Curnati prolata v denarios grossos.

Recepit a Johanne Salerie notario pro sententia absolutoria ab inquisicione contra ipsum facta VII denarios grossos.

Recepit a Johanne Aymonis pro appellacione per ipsum interposita a sentencia contra ipsum ejus uxorem et liberos prolata IIII denarios grossos.

Recepit a Johanne filio Johannis Salerie pro mandato ut dictus ejus pater a carceribus quibus detinebatur sub ydonea cautione relaxaretur VII denarios grossos.

Recepit a Melino filio Guillelmi Peronini pro sentencia absolutoria ab inquisicione IIII denarios grossos.

Recepit a Petro Morardi pro appellacione per ipsum interposita a sentencia super inquisicionem contra ipsum prolata III denarios obulum grossum.

Recepit a Petro Gadeyn pro sentencia absolutoria a quadam inquisicione in eum facta ad denunciacionem Petri Bruni VIII denarios grossos.

Recepit a Guigone Boyssonis pro sententia absolutoria ab inquisicione contra ipsum facta ex officio curie III denarios grossos.

Salarium.

Libravit sibi ipsi capienti vigintiquinque solidos grossorum Turonensium de salario per annum prout capiebat dominus Guillermus placencie iudex ibidem ante ipsum. Ex constitucione sibi domino Jacobo Sositionis judici moderno facta per dictos dominos episcopum et comitem per ipsorum literas de constitucione predicta cujus tenor sequitur in hec verba : Nos Henricus miseratione divina Maurianensis episcopus et Amedeus comes Sabaudie notum facimus universis quod nos et nostrorum quilibet prout quemlibet tangit consideratis legalitate et discrecione venerabilis et dis-

Digitized by Google

creti viri domini Jacobi Sostionis jurisperiti deliberato proposito et ex nostrorum sciencia ipsum dominum Jacobum facimus constituimus et ordinamus judicem nostrum ordinarium in loco et civitate Sancti Johannis loci antedicti Maurianne totaque ejus juridictione resorto et pertinentiis loci et judicature antedicte per unum annum continuum die presenti incohandum et ulterius dum bene fecerit et nostre fuerit voluntatis, Sub annuali salario judicibus dicti loci dari consueto, Dantes et concedentes eidem domino Jacobo judici nostro plenam et liberam potestatem licenciam et mandatum merum mixtum imperium et juridicionem omnimodam exercendi et omnia alia faciendi et exercendi que ad officium cujuslibet judicis ordinarii spectant et pertinent spectareque et pertinere possunt, Committentes eidem vices nostras, qui dominus Jacobus promisit et juravit dictum judicature officium dicto durante tempore et dum ipsum tenebit bene legaliter et juste exercere neminemque pretextu dicte judicature dictique sui officii indebite oprimere seu gravare, sed unicuique justiciam ministrare, mandantes presencium tenore omnibus et singulis officiariis et subdictis nostris presentibus et futuris quantus dicto domino Jacobo judici nostro in premissis faciendis et exercendis pareant et obediant cum effectu dicto durante tempore et quamdiu nostram tenebit et exercebit iudicaturam nostrisque vicario correario recuperatore seu Thesaurario quantus dictum annuale salarium dari consuetum eidem domino Jacobo anno quolibet quamdiu dictum tenebit officium dent et solvant. Datum quo ad nos episcopum antedictum apud Carpentratum die tercia mensis mai anno domini millesimo tercentesimo octuagesimo quarto sub sigillo domini Othonis vicarii nostri generalis in absencia sigilli nostri proprii. Et quo ad nos comitem antedictum apud Taurinum die decima nona mai predicto

Digitized by Google

anno domini millesimo tercentesimo octuagesimo quarto sub signeto nostro per dominum comitem predictum relacione dominorum S. Destris cancellarii, Urteiarum, Bartholomei de Chignino, Stephani de Balma, Johannis Lagereti, de Fromentes. Iterum per dominum comitem predictum die undecima septembris anno eodem relacione domini Johannis de Conflens facta Ripaillie. Reddantur litere portatori Petrus magni quam literam ostendit et penes se retinet. Et allocatur sibi dictum salarium ad racionem ipsius pro rata temporis de quo supra computat videlicet pro duodecim annis integris et vigentinovem septimanas inceptis die decimanona inclusive mensis may anno domini millesimo tercentesimo octuagesimo quarto et finitis die octava exclusive mensis decembris anno domini millesimo tercentesimo nonagesimo sexto. Pro medietate quam dominus sibi solvere debet et aliam medietatem debet solvere dictus dominus episcopus ut in dicto computo precedenti VII^xx XVI florenos XI denarios duos tertios unius denarii grossi parvi ponderis.

V

Extrait du dossier intitulé : « Procès d'entre le Procu-
« reur fyscal de la Cour de Maurienne en fait de
« criminel contre un nommé Laurent Vinitier du
« lieu de Montvarguier acusé. 21 janvier 1544 a
« 1446 25 fevrier. »

(Archives d'État, à Turin, S^ce 3^me, *Inventaire*, vol. 172, fol. 110.)

.....

Du jeudi unziesme de feburier 1546 nousdit corrier et juge susdit pronunceons comme sensuyt :

Entre les gentilzhommes de la cite de Sainct Jehan

Digitized by Google

de Maurienne demandantz le ranvoy de Laurens filz a Pierre Vinitier de Montvernier accuse et prevenu de crime de fur le procureur d'office du seigneur de la Chambre demandant aussi le dit ranvoy contre le procureur fiscal de ceste court. Veu les demandes et conclusions respectivement prinses entre lesdites parties avons dict et ordonne que ledit Vinitier detenu prisonnier sera remys auxdits gentilzhommes pour le juger deffinitivement par maniere de provision sans prejudice touteffois de la jurisdiction du roy ausquelz est enjoinct de fere confirmer leurs privileges allegues dedans six moys aultrement a faulte de ce sera par nousdit procede ainsi que verrons estre a faire par rayson en deboutant ledit procureur doffice dudit seigneur de la Chambre du ranvoy par lui prethendu enjoingnant auxdits gentilzhommes juger le proces dans deux jours.

de la Haye

Repetition dudit Laurent Vinitier faicte es mains et presences desditz gentilzhommes de la cite scavoir nobles Loys Dupont sindic spectable seigneur maitre Jehan du Perier docteur es droictz Ame Dupont nobles Loys et Boname Baptendier Barjact et Pierre Darve George Truchet Anthoyne Chaudet Jaques Saulvayge Jacques Descostes Pierre Rapin le jeune Jehan Rembaud Pierre Falconis escuyers de la dite cite representantz et faisantz la greigneur part de toutz les gentilzhommes de la cite et terre episcopale de Maurienne le douziesme de feburier a unze heures devant mydi attendant mydy mil cinq centz quarente six jure par son serment preste et impose peyne de trois estrappades de corde et des delictz dont est charge estre prononcez pour confes attainte et convaincu.

Et premierement interroge si le contenu en ses responses et repeticions faictes es mains du seigneur correr et juge de la cite de Maurienne contiennent verite

et sil y veult rien adjouster diminuer ou corriger icelles responses et repeticions luy estre tenes et declairees et donne entendre mesmement de quel aage il est a respondu et persiste estre de laage de vingtdeux ans comme dejha avoyt respondu en sesdites responses et repetitions a cause de quoy lesdits seigneurs gentilzhommes et juges en ceste part ont ordonne luy estre pourveu de curateur le quel respondant a requis pour son curateur maitre Anthoine du Noyer praticien de ceste cite du quel luy avons pourveu et octroye le quel maitre du Noyer a promys et jure par son serment preste comme dessus de bien conseiller et exercer office de bon curateur en la presence et par auctorite du quel curateur avoir rechef preste ledit prevenu serment comme dessus a respondu sur le premier interrogation jcelluy contenir verite.

Sur le second article paraillement.

Sur le troixiesme article des interrogations contenus en sa response premiere le confesse paraillement.

Sur le quatriesme a respondu jcelluy contenir verite sur la cinquiesme a confesse le contenu en jcelluy estre veritable.

Sur la sixiesme confesse le contenu en jcelluy estre veritable sauf quil dict nestre bien recors sil luy fust defendu de ne retourner en ceste cite et terre episcopale a peyne destre pendu et bampni pour dix ans.

Sur le septiesme a confesse jcelluy estre veritable.

Sur le huictiesme respond avoir respondu comme en jcelluy et readmise avoir depuis confesse comme appert par sa repetition.

Sur le neufviesme confesse le contenu en jcelluy estre veritable.

Sur le premier article des interrogations comprins en sa repetition faicte du vingtneuviesme de janvier an present a respondu jcelluy contenir verite corrigeant quil dict estre a age de XXII ans.

Digitized by Google

Sur le second article desdites interrogations dict jcelluy estre veritable.

Sur le contenu au troixiesme article confesse jcelluy estre veritable.

Sur le quatriesme la confesse contenir verite.

Sur le cinquiesme la confesse contenir verite.

Sur le sixiesme la confesse paraillement contenir verite.

Et avoir este foette audit lieu de la Rochette a effusion de sang par l'executeur de justice.

Sur le septiesme a dict jcelluy contenir verite.

Sur le huictiesme la confesse contenir verite.

Sur neufviesme a dict jcelluy contenir verite.

Sur le dixiesme a dict jcelluy contenir verite.

Sur le unziesme respond jcelluy contenir verite.

Sur le douziesme a confesse jcelluy contenir verite et avoir este condampne foette et coupe l'oreille droicte la quelle avons visite avons trouve la brisure de ladite oreille droicte estre faicte.

Sur le treiziesme confesse jcelluy contenir verite.

Sur le quatorziesme a confesse jcelluy contenir verite.

Sur le quinziesme respond avoir desrobe les tenailles et euchapre y mentionnes au lieu de la Ferriere della le Montcenis en une maison dudit villaige dont ne scayt le nom du maitre dicelle maison.

Sur le seiziesme dict jcelluy contenir verite sauf ce quil a declaire puis apres.

Sur le diseptiesme respond comme en jcelluy et le nye.

Sur le dix huictiesme respond comme en jcelluy.

Sur le dix neufviesme respond comme en jcelluy.

Sur le vingtiesme respond comme en jcelluy.

Oultreplus interroge sur sa repeticion faicte du premier de feburier en present :

Digitized by Google

Et premierement sur le premier article a confesse icelluy contenir verite.

Sur le deuxiesme respond jcelluy contenir verite.

Sur le troixiesme a respondu jcelluy contenir verite disant toutesfois quant a ce qua dict en jcelluy interrogation que son pere avoyt baille certain argent ou bien respondu une cappe brune a noble Anthoine de la Balme pour lors chastellain du seigneur conte de la Chambre pour estre eslargi desdites prisons dict cella ne savoir sinon pour lavoir ouyr dire a son pere et avant questre eslargi dicelles prisons feust ceans battu par Anthoine Arbessier pour lors sergent dudit seigneur de la Chambre.

Sur.....

Sur le cinquiesme respond jcelluy contenir verite et cella avoir faict envyron huict ou quinze jours avant questre constitue prisonnier seans.

Sur le sixiesme repond jcelluy contenir verite.

Sur le septiesme a dict jcelluy contenir verite.

Sur le huictiesme respond icelluy contenir verite et cella avoir faict dempuis huict jours avant questre prisonnier du moys prochain passe.

Sur le neufviesme et dixiesme a dict iceulx contenir verite.

Sur la repeticion faicte du troixiesme de feburier an present a confesse le contenu en jcelle estre véritable et ce avoir faict huict ou quinze jours avant questre prisonnier de seans du moys de janvier passe. Disant en oultres avoir este foette a Chambery il y a demy ans passe ou envjron avant que avoir este foette a la Chambre et couppe l'oreille.

Du dit jours :

Apres ladite repetition estre faite et de rechef interroge sil vouloit rien adjouster corriger ou detraire dicelle et avoir respondu que non lavons interroge en la

Digitized by Google

presence de sondit curateur sil veult poinct bailler dobjections exceptions recusations attermations purgations et faictz purgatifz le quel a respondu par l'autorité de sondit curateur que non ains veult estre a la miséricorde et bonne justice de nousdits seigneurs gentilzhommes et juges si lavons remis et assigne de jour en jour en droict.

Jomar.

Response sumayre de maitre Emrad Coste de Villargondrant es mains de nous Gilles de la Haye courrier le troixiesme de feburier 1546 impose peyne de xxv livres et des delictz etc.

Premierement interroge dont il est et ou il demeure et quel art il exerce et de quel aage il est. Respond quil est de Villargondrant ou il habite et na nul art et de laage du cinquante ans. Interroge sil cognoit poinct Laurens Vinitier et sil a poinct achepte de luy de bled de forment et par quel pris. Respond que ne cognoyt point ledit Laurens bien dict avoir achepte trois quartes de forment dung garson vestu de gros drapt de valleys ung saye court ung bonnet noyr pour le pris de ung flourin la quart passez sont environ douze jours devant la maison dudit respondant an chemin en la presence du chastellain de la Garde de Jehan Rapin et Jehan des Oulles quil luy presta quinze soulz pour luy fayre son poyement.

Interroge sil ne savoyt pas bien que ledit Laurens avoyt este fouette et exauroille et este larron et bampny de ce pays. Respond que non ains dict ledit garson audit respondant que ledit bled luy avoyt este baille en poyement par Perroud Gaven a Saincmichel le quel luy debuoit encore deux escus oultre ce. Et apres luy avoir presente ledit Laurens Vinitier a face et interroge si sest cesluy la que lui a vendu ledit bled confesse ledit respondant et ledit Laurens quil est ainsi comme dessus.

Digitized by Google

Tant que besoing seroit sont a ouyr les sub nommes presentz lesquelz le bled feust achepte si lacepteur lors ou avant cognoissoyt le vendeur comme de raison et silz dubtoit que ce feust cas de larrecin dudit bled. Cueur procureur.

Jomar.

Response summayre de Claude Blanc Dhermillion habiteur en la cite faicie es mains de nous Gilles de la Haye corrier et juge de la cite de Maurienne le vi^me de feburier 1546 jure et impose peyne de xxv livres de fortz et du delict etc.

Premierement interroge dont il est et ou il habite et de quel art et aage il est respond quil est Dhermillion et habite en ceste cite c'est de laage de xxxvi ans et laboreur.

Interroge sil scayt la cause de sa detention. Respond que non.

Interroge sil ne scayt pas bien quil est defendu de droict et par les cries generales que se font toutes les annees au poinct du bourg quil est defendu de ne achepter aulcune chose desrobe. Respond que bien le scayt.

Interroge sil na pas achepte de Laurens Vinitier une cotte de femme de drapt noir les goces rouges neufue et une gonelle dhomme de gros drapt. Respond que en a achepte une gonelle et une cotte comme dessus que nous a exhibee pour le pris de deux florins. Et avoir monstre lesdites deux pieces dabillements audit Vinitier a confesse estre veritable et les luy avoir vendu pour le pris suadit disant ledit respondant quil ne sauoit pas quil les heust derobees ains disoyt lauoir prins en poyement dung quil luy debuoit et ce a esté faicte envyron huict jours passes avant la detention dudit Vinitier. Et plus na este interroge pour maintenant.

Est requis confrontation dudit respondant avec le

Digitized by Google

detenu sur la cognoissance du detenu lequel estoyt cogneu par le respondant estre larron attendu le vicaute (?) des parties sauf a conclurre disfinitivement. Cueur procureur.

Dudit jour :

Comparant ledit respondant a promys en noz mains soy representer et a peyne de xxv livres quil en sera requis laquelle soubmission moyennant lavont eslargi et attestatoyres.

Du samedy xx^me^ de feburier :

Comparant maitre Laurent Baudrey procureur soubstitut fiscal en ceste court produict et reproduict le proces contre Laurens Vinitier, revellations informations reponses repitions achariations confrontations conclusions faites par maitre Michel Cueur advocat en tant que font au prouffit des seigneurs de ceste court lesquelles emplie et persistant a icelles conclusions en tant que font pour luy conclut es fins condempnatoires comme de droit et rayson en presence du prevenu et de maitre Anthoine du Noyer son curateur. Requerant estre dict droict et pronunce comme de rayson. Jomar.

Repetition faicte par ledit Laurent Vinitier prevenu du xxiii^me^ de feburier 1546 es mains des nobles Barjact Darue conseillier des gentilhommes de la cite et terre de leuesche et spectables seigneurs Jaques de Passier et Jehan du Perier docteurs es droictz Pierre Rapin Jaques Saulvaige Pierre Darve Anthoine Chaudet George Truchet Thibault Fornier Loys Baptendier Anthoine Truchet Pierre Falconis Jehan Rembaud et Pierre Roche Jacques Portier escuyers de la cite de Maurienne Jaques des Costes escuyer assistant maitre Anthoine du Noyer son curateur lautorisant premierement interroge sil cognoyste Claude Blanc a luy presente et sil veust rien reprocher contre luy et sil le heut pour homme de bien ou non et sil luy a rien vendu luy

estre au preallable baille le serment de dire et respondre verite respond quil le cognoit pour luy auoyr vendu une gonelle de femme neufue de gros drapt noir les goces rouges et ungne gunelle dhomme de drapt valles pour le pris de deux florins et ne veult rien reprocher ainsi le tient pour homme de bien et icelluy estre achairie et confronte audit prevenu preste de rechefs le serment par icelluy Claude Blanc de dire verite auoir ouy sa responce et deposition et repete sur icelle persiste icelle contenir verite et ledit prevenu a paraillement persiste.

Interroge quant il print les mantils et chamise chieu la tibiere respond quil les print en la cite et mayson desdites tibieres ung jour avant qu'il pvint les besognes prinses cheu maitre Laurens Baudrey envyron huict jours avant quil fust constitue seans prisonnier disant avoir print les deux couvertes confesses en ses reponses dessoubt Sainct Andre envyron quinze jours avant questre prins seans. Declarant oultre plus que a cause de ce quil avoyt desrobe a Moustiers il feust condampne au foet le procureur du roy la estant en appela pour luy et feust menne a Chambery passe est ung an scavoir apres avoir este bampny de ceste cite et devant quil feust couppe loureille a la Chambre et apres avoir este interroge sil veult rien dire a repondu ne vouloir rien dire aultre que ce quil a dict a quoy a persiste. Requerant luy estre faicte misericorde et justice apres quoy maitre Laurens Baudrey procureur de ceste court soubstitue et apres avoir veu le proces et procedures et repetitions et conclusions a persiste a icelles concluant comme en icelles et requerant droict estre dict et prononce comme de raison mesmement pour ce quil luy appert que apres le bampnissement faict audit prevenu en ceste cite comme au proces icelluy avoir dempuys par plusieurs et reitérees foys desrobe en ceste cite et

Digitized by Google

terres adjacentes et ressortissants de la court presente, et aultres cas contenus audit proces, conclud comme dessus et droit appoincte est que lesdits gentilshommes apres avoir conclus en ce proces assignant les parties en droict disfinitifs journellement. Et ce a este fait a huict heures attendant neuf avant mydi de quoy sont octroyes attestatoyres. Jomar.

SENTENCE DISFINITIVE

Lan mil cinq cents quarante six et le jeudy vingt cinquiesme de febvrier. Comparants par devant nous nobles Loys du Pont sindic barjact darue conseiller Loys Baptendier Pierre et Jaques des Costes George Truchet Jaques Saulvaige Pierre Roche Anthoine Chaudet Jaques du Mollar Paquellet Pierre Darve le jeune Thibaud Fornier Pierre Rapin laisne Pierre Rapin le jeune son fils Jehan Rembaud Monsieur ladvocat Jehan de Piro Loys Baptendier Ypolite Varnier Anthoine Pellette Janus Chaudet Anthoine Truchet Jaques Portier Pierre Falconis Michel Sebastien Pierre Ambroys de la Balme *seants pour tribunal au lieu du tribunal de lofficialite a cest endroict par eulx accoustume representant et faysants le bras seculier*, Et faysants la plus part des gentilshommes de la dicte terre de Teuesche demeurants en la dicte cite et oultre les deux pars des trois parties a leurs noms et des aultres gentilshommes de ladicte terre de Teuesche absents maistre Laurent Baudrey procureur soubstitus de la presente court terre de Maurienne emplant ses productions procedures et conclusions esquelles persiste requiert droict estre dit disfinitif et prononce comme de rayson en la presence de Laurens Vinitier prevenu par devant lesdits gentilshommes comparant lequel a dict qui demande grace a notre treschier sire le roy pour aller servir le roy en gallere. Et le procureur susdit nonobstant ses requisi-

Digitized by Google

tions requiert droict et lesdits gentilhommes ont prononce comme par cedule de teneur entre le procureur doffice de la court terre de levesche de Maurienne demandeur en cas dexces larracins et forfaict parpetres et reyteres dune part, et Laurent Vinitier prisonnier es carces de la dite court prevenu daultre. *Nous gentilhommes de la terre de levesche de Maurienne suyvant les meurs de nous majeurs et ancestres representants en ceste part le bras seculier* avoir veu le proces et procedures et tout ce qua este remys riere nous contre toy Laurens Vinitier detenu et le tout bien considere et pour ce quil nous appert des crimes et delicts pour lesquels quatre foys tu as este condampne en divers lieulx et corrige par justice et oultres ce pour tes mesfaicts bampny de la presente cite et ressort dicelle sur peyne destre pendu et estrangle et que apres ce tu toy es trouve mesprisant la correction de justice reincidant et retournant a faire aultres et divers larecins en ladite cite terres ressortissants a icelle et ailleurs comme appert par tesmoings et par les propres et spontances confessions et reiteree repetitions achariations et confrontations escriptes audit proces ensemble veuz les requisitions et conclusions dudit procureur doffice veuilliant purger la republique des malfaicteurs a la quelle tu seras exemple par la presente sentence disfinitive tavons condampne et condampnons a estre pendu et estrangle de sorte que la vie soyt separee de ton corps et icelluy corps mys et laisse aux forches patibulayres a la forme accoustume. Mandant et commendant au mestral deca le col Darve quil ayt a proceder a lexecution de notre presente sentence sellon sa forme et teneur et icelle faire executer ainsi signe Jacobus de Passiaco Jehan du Perier et ledit procureur accepte etc. Et attestatoyres et ledit Laurens Vinitier en a appele requerant estre menne en gallere disant que son cas ne merite pas mort ains seullement

Digitized by Google

estre menne en gallere Et lesdits gentilhommes ont respondu quils nentendent avoir greve par ladicte sentence ledit prevenu ains luy avoir faict droict et justice ceneantmoings par authorite des superieurs ont admys ladicte appellation en tant que seroit admissible de droict et supercede a lexecution dicelle sentence mandant et commandant icelluy estre par Pierre Picoud Estienne Verne et Jehan Grange sergents remys es carces comme par avant ce que ont faict.

Et attestatoyres es presences des nobles Jaques Mayard Jehan Vial dayguebelle Anthoine Ambroys de Bardonnenche Claude Jaquemod de Conflans maistres Jacques et Anthoine Reymond Jacques de Comba Jaques Ches Loys Girollet Anthoine Darbel Anthoine Pasquier Urbain Mact Mauris Dufour clercs de ladicte court Jehan du Noyer Michel Seny Jaques Nouvel noble Pierre Mareschal tesmoings requis. Jomar.

Digitized by Google

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. LE COMTE DE MARESCHAL DE LUCIANE

Digitized by Google

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. le Comte de MARESCHAL DE LUCIANI

PAR

M. D'ARCOLLIÈRES

Président de l'Académie

Monsieur,

On n'aurait bien surpris, lorsque l'Académie vous admettait parmi ses membres effectifs, si l'on m'avait annoncé que je serais appelé ce jour à vous recevoir en son nom. Cinq ans ont passé depuis cette époque, et, si vos confrères ont pu trouver l'attente un peu prolongée et regretter souvent votre absence, alors surtout qu'ils abordaient le genre d'études, objet de vos travaux, j'aurais, pour moi, mauvaise grâce à insister davantage sur ce délai. N'est-ce pas là précisément le motif qui m'oblige à vous répondre aujourd'hui, et à vous exprimer publique-

Digitized by Google

RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. le Comte de MARESCHAL DE LUCIANE

PAR

M. D'ARCOLLIÈRES

Président de l'Académie.

MONSIEUR,

On m'aurait bien surpris, lorsque l'Académie vous admettait parmi ses membres effectifs, si l'on m'avait annoncé que je serais appelé un jour à vous recevoir en son nom. Cinq ans ont passé depuis cette époque, et, si vos confrères ont pu trouver l'attente un peu prolongée et regretter souvent votre absence, alors surtout qu'ils abordaient le genre d'études, objet de vos faveurs, j'aurais, pour moi, mauvaise grâce à insister davantage sur ce détail. N'est-ce pas là précisément le motif qui m'amène à vous répondre aujourd'hui, et à vous exprimer publique-

Digitized by Google

ment les pensées, les sentiments que la lecture et l'audition de votre discours ont éveillés en mon esprit ? Aussi pourrai-je une fois de plus redire avec la Sagesse des nations : Tout vient vraiment à point à qui sait attendre.

A votre tour, Monsieur, vous pourriez répéter ce mot, — et sans vous départir un instant de la modestie qui, apanage de tout récipiendaire, est bien vôtre aujourd'hui, comme elle l'a été toujours ; ne l'a-t-on pas vu à chacune de vos publications ? — Si vous avez sensiblement attendu pour prendre séance ici, votre attente vous a permis de traiter amplement un sujet, où vous aurez peut-être des continuateurs, mais où vous ne rencontrez que partiellement des devanciers.

La souveraineté temporelle des évêques de Maurienne au moyen âge, — ou l'organisation féodale et judiciaire de la Terre épiscopale de Maurienne, et particulièrement la Courrerie et la Cour de la Noblesse, — voilà l'intitulé de votre travail.

Selon votre remarque, nos anciens princes sont les seuls petits souverains qui, nés du démembrement de l'empire de Charlemagne sur le sol de l'ancienne Gaule, ont constitué un État indépendant et l'ont conservé jusqu'à notre époque. De même, on peut dire des évêques de Maurienne qu'ils figurent parmi les rares prélats dont le siége date du VIe siècle et qui, après avoir été souverains temporels d'une partie de leur diocèse, renoncèrent, à la fin du siècle dernier seulement, à leurs prérogatives, ou du moins à ce que le temps et la politique leur en avaient nominalement laissé. Avant d'en venir à l'étude proprement dite de la souveraineté temporelle de ces évêques, vous jugez bon, grâce à des citations d'auteurs impartiaux, nos contemporains, de jeter un coup d'œil sur le moyen âge, ou plutôt

Digitized by Google

sur la période comprise entre la fin du x^e^ et le milieu du xvi^e^ siècle ; et vous observez alors, non sans raison, que, dans les États de Savoie, les transformations politiques ne se produisirent qu'avec la conquête de François I^er^ et l'avénement d'Emmanuel-Philibert.

Sur l'état de la Maurienne avant l'apparition d'Humbert aux Blanches Mains dans cette province, vous ne pouvez vous étendre longuement : les documents relatifs à ce temps lointain sont rares, on ne trouve habituellement qu'incertitude ou obscurité. Mais, à partir du xi^e^ siècle, les renseignements se font plus nombreux et il arrive, par la suite, que vous n'avez plus qu'à choisir, soit dans les publications récentes, soit dans les archives d'État de Turin ou même dans certaines archives des communes de Maurienne.

En réalité, l'histoire du pouvoir temporel des évêques de Maurienne se divise en trois périodes distinctes : Dans la première, les évêques exercent seuls ce pouvoir; on peut dire qu'ils règnent sur leur ville épiscopale et sur un certain nombre de paroisses des deux rives de l'Arc : telle est l'époque de leur toute-puissance.

En 1327, à la suite de troubles et de séditions, M^gr^ Aimon de Miolans doit invoquer le secours du comte de Savoie, son voisin le plus rapproché. Pour prix des services que lui rend ce prince, — continuateur de la politique lentement envahissante de sa Maison, — il consent à partager avec lui sa souveraineté sur une partie de son territoire. De ce moment date la dénomination de *Terre commune* donnée aux dix paroisses qui, avec Saint-Jean, dépendaient simultanément de l'évêque et du comte, tandis que la *Terre limitée* désigne les possessions restées sous la dépendance seule du prélat.

Ce traité d'association de 1327 est le point de départ de

Digitized by Google

la deuxième période, qui vit la décadence du pouvoir épiscopal.

Enfin, les rois de France, François Ier et Henri II, puis Emmanuel-Philibert portaient, au XVIe siècle, le dernier coup à l'autonomie de la terre des évêques.

Ainsi débute la troisième période, qui se termine à la Révolution française, sinon déjà avec la transaction de 1768, où le cardinal de Martiniana recevait, pour lui et ses successeurs, le titre de prince d'Aiguebelle, moyennant l'abandon de tous ses droits.

Princes souverains de Maurienne ou de l'évêché de ce nom, avant de devenir simples princes d'Aiguebelle, les prélats qui tenaient le siége épiscopal de Saint-Jean, exerçaient le pouvoir sur la terre dépendant de leur souveraineté, avec le concours d'officiers et de *familiers*, dont le principal était le *Courrier*, figurant déjà dans les chartes antérieures au traité de 1327. Les courriers, en effet, qu'ils soient nommés par l'évêque seul ou par les deux pouvoirs, jouent un grand rôle dans votre travail, et, ce qui est mieux, ils l'ont réellement joué à leur époque. Importantes étaient leurs fonctions, importante leur personnalité, et, dans les premiers siècles connus de leur existence, ils appartenaient aux plus grandes familles du pays. Quand leurs attributions furent diminuées, leur office, ainsi que le remarque Gapré[1] pour celui des châtelains, en vint à s'*avilir* ; il ne leur en restait que le nom, et, au moment où ce nom disparut à son tour, ce fut naturellement sans éclat et sans bruit.

Les détails que vous consacrez aux courriers et à la courrerie donnent à toute cette partie de votre discours le carac-

[1] *Traité historique de la Chambre des comptes de Savoie*, 1662, p. 173.

Digitized by Google

tère d'une étude originale et aussi complète vraiment qu'on le peut désirer. Là, du reste, comme dans la première partie, vous comblez des lacunes, vous relevez des inexactitudes, et vous vous arrêtez même à rectifier certaines appréciations. Signalez-vous toujours vos divergences avec ceux qui vous ont précédé ? Non, sans doute, bien que, pour le lecteur, il soit parfois avantageux de voir en quoi l'auteur qu'il vient de prendre diffère de celui qu'il a quitté ; mais il vous semble préférable de vous attacher à la solidité des preuves avant de céder au malin plaisir de faire valoir vos propres trouvailles.

J'indiquerai cependant une exception à cette règle : vous avez donné une place bien en évidence à une institution judiciaire de Saint-Jean-de-Maurienne, qui n'a eu son équivalent dans aucune autre ville des États de Savoie ni même en France. Il est fâcheux que la trace de cette institution ne subsiste que dans un seul dossier du XVIe siècle ; mais ce dossier suffit, et vous en avez tiré les éléments d'intéressantes pages. D'accord avec Cibrario [1], vous remarquez que certains seigneurs, en tant qu'ecclésiastiques, ne pouvaient participer à des jugements entraînant l'effusion du sang, et votre conclusion est que les évêques de Maurienne, alors qu'ils étaient seuls souverains dans leurs terres, avaient laissé au corps de la noblesse, « représentant et faisant le bras séculier, » le soin d'exercer la justice criminelle proprement dite : d'où la Cour de la noblesse de la Terre épiscopale de Maurienne, séant en 1546 à Saint-Jean « pour tribunal, suyvant les meurs de nos majeurs et ancestres. » Or, chose curieuse, c'est grâce à un incident, à un hasard, que la preuve de l'existence de cette cour se trouve

[1] *Économie politique du moyen âge*, traduction Barneaud, t. Ier, p. 88, 89 et 106.

Digitized by Google

encore aux Archives de la Chambre des comptes de Turin. Il est rare qu'on ne subisse pas un peu l'influence du milieu où l'on prétend se mouvoir. Dans l'organisation féodale, les seigneuries étaient souvent bien enchevêtrées ; souvent, dans une même ville ou dans un même village, les hommes ne relevaient pas tous d'une même juridiction. Est-ce à dire qu'en mettant en œuvre vos recherches, vous ayez par intervalles négligé l'ordre et la méthode ? Une pareille objection ne pourrait venir qu'à l'esprit d'un profane. Vous avez patiemment recueilli, savamment groupé, mis en relief, avec profusion mais avec discernement aussi, les fruits de travaux qui, pour longs et méticuleux qu'ils ont été, profiteront fort à l'histoire d'une province, — noyau de la monarchie de Savoie, — que sa situation avait rendue d'une importance considérable pour nos princes, et qui a joui d'institutions ou de coutumes tout à fait particulières, jusqu'ici ignorées ou inexactement connues.

Par vos publications antérieures, on pouvait, à vrai dire, facilement augurer des qualités du discours que l'Académie vient d'entendre.

Il y a dix ans, vous commenciez vos essais de recherches historiques, et la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne en recevait la primeur. Serait-ce uniquement parce que votre sujet touchait à la Maurienne que vous adressiez à cette Société vos *Franchises et autres documents inédits relatifs à Lanslebourg?* Je supposerais aisément que vous vous ressouveniez un peu du temps où vos aïeux, les seigneurs de la Buffette, avaient à Saint-Martin-de-la-Porte leur principale résidence.

Toujours est-il que vous avez fait alors œuvre utile et intéressante, et, par le résumé qui, sous le titre modeste de *Notes*, sert d'introduction à votre Mémoire, on peut saisir

Digitized by Google

tout le mérite des documents que vous remettez en lumière. Une mention spéciale doit être réservée dans ces pages à l'« exemption de la moitié de toutes tailles et charges extra- « ordinaires, accordée aux habitans de Lanslebourg et de « Lanslevillard pour leur donner moyen de pouvoir *conti-* « *nuer* de servir et secourir les passans, » soit les voyageurs qui s'aventuraient jadis à franchir le Mont-Cenis. Pareillement, on ne saurait oublier l'état de toutes les fondations existantes à Lanslebourg en 1730, de ces œuvres pies dans lesquelles on retrouve « un caractère de simpli- « cité patriarcale, un sentiment de fraternité touchante, « une expression de foi religieuse, et une manifestation de « l'amour du sol natal, c'est-à-dire de la patrie, qui ne « semblent remplacés par rien de meilleur. »

Si, comme le dit d'autre part Augustin Thierry, dans cette phrase qui vous a servi d'épigraphe : « Nos historiens « modernes présentent sous le jour le plus faux les événe- « ments du moyen âge[1], » n'est-il pas advenu aussi que l'*Impartiale Histoire*, ainsi qu'on s'est plu à l'appeler, n'a pas mérité constamment semblable qualification? Souvent des faits, des personnages importants sont tombés dans un tel oubli que l'on ne saurait facilement retrouver leur trace ; et, non loin de là, certains détails, certains noms ont réussi à traverser les siècles, sans droit bien établi à un si grand honneur. Vouloir nier que le temps ait le plus souvent amené une pareille situation, ce serait être, dans une certaine mesure, injuste et inexact ; mais il n'est pas moins vrai que l'impartiale histoire a effectivement à se reprocher quelques négligences peu justifiées ou à tout le moins malheureuses.

Ainsi, Monsieur, la famille du chancelier Champion

[1] *Lettres sur l'histoire de France*, Avertissement.

Digitized by Google

n'aurait-elle pas vu, sans vous, l'obscurité planer encore sur son origine et son histoire ? On connaissait déjà deux de ses membres : Amé, un des compagnons d'Amédée VIII en sa solitude de Ripaille, et Antoine, l'évêque-chancelier. Mais d'où venaient-ils l'un et l'autre ? D'où étaient sortis leurs aïeux ? De Saint-Michel en Maurienne, avez-vous répondu, et vous étayez votre dire des preuves les plus sérieuses. Vous dressez la généalogie des Champion, vous les suivez pas à pas, en quelque sorte, durant les trois siècles de leur existence ; puis, devant la haute figure du plus célèbre d'entre eux, au récit des événements marquants d'une époque difficile, pendant laquelle l'évêque de Genève put développer ses rares qualités au milieu de règnes éphémères et de minorités fréquentes, vous remarquez à propos, en manière de conclusion, que « pour avoir été « moins célèbre en Savoie que saint Éloi, Suger ou Riche- « lieu en France, Champion a su, comme ces prélats- « hommes d'État, inspirer, avec sagesse et habileté, la « conduite politique de ses souverains. »

Loin de moi la pensée d'établir un parallèle entre l'homme d'État français et l'homme d'État savoisien. Si le premier est plus connu ou plutôt admiré davantage, n'est-ce pas un peu parce qu'il dirigeait la politique d'un grand royaume, parce que les ressources dont il disposait lui donnaient la facilité de faire, — permettez-moi le mot, — plus grand que l'autre ? Et, quant aux diplomates des deux pays, si je devais les comparer, j'alléguerais que le diplomate savoisien n'a laissé d'ordinaire après lui que ses dépêches, souvenir de son bon sens, de son tact, de son sang-froid, de sa juste appréciation des choses. A l'encontre de ce qui s'est passé en France, combien en cite-t-on qui se fussent réellement survécu par leurs œuvres poétiques, littéraires ou

Digitized by Google

historiques, par leur esprit ou par leurs mots ? Je ne vois guère que le P. Monod et Joseph de Maistre, et encore ce dernier n'était-il pas un peu Français d'origine. Ici, le diplomate ne jalousait pas ses brillants collègues d'Outre-Rhône ; mais il se distinguait surtout par une correction et une réserve qui, souvent, étaient loin d'exclure certaine finesse toute italienne, conséquence probable, sinon de son origine maternelle, du moins d'un séjour prolongé de l'autre côté des Monts.

La politique pure, à l'exclusion toutefois de la diplomatie, la politique intérieure d'il y a trois cent cinquante ans est également la matière de votre troisième publication.

Un jour que vous vous livriez à quelques recherches dans les archives municipales de Chambéry, vous avez eu la fortune de mettre la main sur un petit trésor. Le premier, vous avez ainsi rendu à la lumière les *États généraux de Savoie tenus à Chambéry le 19 mai 1546*. M. le baron Bollati de Saint-Pierre, dans son grand ouvrage sur les Actes et les Documents des États généraux de la monarchie de Savoie de 1264 à 1766, avait dû se contenter d'indiquer l'assemblée de 1546 ; or, plus heureux que lui, vous publiez in extenso la délibération et la pétition des représentants réunis à Chambéry, ainsi que les deux édits ou lettres patentes de François Ier, parus en conformité de cette pétition.

Ce n'est pas sans une certaine émotion qu'on lit les articles présentés au roi et à son conseil privé par le collatéral Regnauld et le baron de Chevron, les deux ambassadeurs envoyés à Fontainebleau pour « porter à S. M. les plainctes « et doléances des habitans du pays de Savoye. » Ces plaintes font un triste tableau de l'état où l'invasion fran-

Digitized by Google

caise avait réduit notre province, si riche, si prospère dans le siècle précédent, au dire d'Olivier de La Marche. Elles fournissent des indications précieuses sur la manière dont la justice était rendue et le duché gouverné sous le roi François Ier ; on y voit même que les statuts de Savoie continuaient à être alors la loi du pays, et que, pour obtenir plus sûrement gain de cause à Fontainebleau, les deux ambassadeurs protestèrent de la fidélité de leurs compatriotes et formèrent des vœux de prospérité pour « la royale majesté et maison de France. »

N'importe, trois ans plus tard, à la « résolution de la paix, » qui ne fut en réalité qu'une trêve, puisque la Savoie ne recouvrait son indépendance qu'en 1559, des délégués savoisiens, après avoir été remercier Henri II et le duc de Guise du bon traitement que la Savoie avait reçu pendant l'occupation française (sans doute ensuite de la tenue des États qui vous occupent), se rendirent aussi auprès du duc de Savoie ; ils le félicitèrent sans embarras et l'assurèrent de l'obéissance et de la fidélité du pays envers son *prince naturel*.

En ce temps où les voyages étaient longs et difficiles, l'ambassade de MM. Regnauld et de Chevron coûta gros naturellement : la somme d'argent qui leur avait été comptée à leur départ ne leur suffit point. A se faire rembourser une partie de leurs frais de voyage et de leurs dépenses pour l'obtention des lettres patentes, ils rencontrèrent maintes difficultés ; une procédure fut même entamée, et c'est grâce à son dossier précisément que nous avons le plaisir de connaître aujourd'hui, par le menu, le procès-verbal et les doléances des États de 1546.

Comme votre Notice sur Antoine Champion, vos *États généraux* ont paru dans les Mémoires de l'Académie. Un

Digitized by Google

peu plus tard, en 1887, vous faisiez, avec vos *Premiers Maréchaux de Savoie*, infidélité à ce recueil. Ici, on eut un moment de déception : il est parfois si difficile pour un nouvel élu d'avoir un sujet de discours que plusieurs ont poursuivi cet oiseau rare vainement, pendant des années. Or, vous possédiez ce sujet, et vous en faisiez profiter, non l'Académie, qui venait de vous appeler à elle, mais la Députation royale d'histoire nationale de Turin.

Il y avait, je le suppose, plus d'un motif à votre résolution : un sentiment de délicatesse tout d'abord ; vous ne vouliez pas adresser directement à l'Académie un travail qui semblait tendre à une nouvelle constatation de l'ancienneté et de l'illustration de votre famille. Ce sentiment, fort louable, n'est plus guère de saison à cette heure ; volontiers, en se targuant de vouloir étudier tel point d'histoire controversé, telle période troublée ou obscure, on mène de front les intérêts de sa maison et ceux de la vérité historique méconnue. Peut-être avez-vous obéi encore à une autre considération : vos aïeux sont assez mêlés à l'histoire de la Savoie, ils occupent une place assez belle dans ses annales pour qu'il vous ait semblé superflu de songer à établir de nouveau ce qui ne fait en ce pays aucun doute pour personne.

Que si une pareille remarque vous apparaissait sous une forme tant soit peu malicieuse, je dirais que votre *Note*, grâce à son intérêt historique commun aux deux côtés des Alpes, pouvait assurément voir le jour dans les *Miscellanea di Storia Italiana* aussi bien que dans les Mémoires de l'Académie de Savoie. Fort heureusement, le regret de ne point la voir paraître ici a été vite compensé par la valeur qu'elle présente. Un document inédit des Archives de Turin, datant de l'année 1276, en a été le point de départ. En cette

Digitized by Google

année, deux membres de la famille Maréschal de Montmélian cèdent à Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, leurs droits sur la porterie et la *maréchalie* de l'hôtel du comté, moyennant dix livres viennoises, payables annuellement le jour de Noël, à Chambéry, durant la vie de ce prince; mais, ainsi que son mandant, Jacques Maréschal se réserve de reprendre tous ses droits le jour où le comte aura disparu de ce monde, et, à l'appui de cette cession, vous établissez que, à la fin du XII^e^ et au commencement du XIII^e^ siècle, on désignait indifféremment le même personnage par les mots : *Guiffredus Marescallus*, ou *Guiffredus Marescalcus de Montemeliano*, ou enfin, ce qui est tout à fait caractéristique, *Guiffredus Marescalcus Comitis*; ses fils furent appelés *Mareschal* ou *Mareschal de Montmélian* ou *de Montmélian*[1] tout simplement.

Au résumé, preuves en main, vous montrez, entre autres particularités, que la charge de maréchal, la *maréchalie*, était héréditaire à la cour du comte Thomas et à celle de ses successeurs, qu'elle appartenait aux Mareschal, de Montmélian, et que leur nom même dérive de cette charge et en est comme le vivant souvenir. Dès lors, ce n'est plus Étienne de la Baume ni Gaspard de Montmayeur qui ont été, en 1353 et en 1366, les premiers dignitaires de la cour de Savoie revêtus du titre de maréchal. Une obscurité complète, il est vrai, règne sur les maréchaux suivants qui, très probablement, se sont succédé de 1276 à 1353 sans

[1] La charte XCII du cartulaire de la chartreuse d'Aillon (L. Morand, *Les Bauges*, 1889-90, II^e^ vol., p. 476) vient en confirmation de la thèse de l'auteur; on y lit en effet : « Carta de helemosina viri *Willelmi Mareschalci de Montemeliano*. — Anno Domini MCCXXXVIII, indictione XI, septimo idus maï, dominus *Willelmus de Montemeliano, domini Comitis maurianensis marescalcus*, confessus.... »

Digitized by Google

interruption. Mais, qui sait si quelque jour on ne trouvera pas à combler cette lacune, aux Archives de Turin ou d'ailleurs ?

Archéologue consciencieux, vous n'avez point voulu devenir généalogiste superficiel ou complaisant. Sans hésiter à anéantir une poétique légende, vous écrivez dans une note de votre Mémoire, qu'il n'y a plus lieu de s'arrêter à la tradition qui faisait, naguère encore, descendre les Mareschal de Savoie des Marshal comtes de Pembroke et de Warwick en Angleterre ; vous répudiez cette version, fruit de l'imagination par trop fantaisiste d'Honoré d'Urfé, qui a chanté au chapitre III de sa *Savoysiade* manuscrite :

Mareschal suit apres, Mareschal qui fut Pere
Dans les Monts des Centrons de ceux de Vald'Isere.
Guerrier auantureux, & d'vn esprit hautain,
Mais remply de vertu, qui sortant incertain
Pour suiure son destin, de l'Isle de Bretagne
Seruit longtemps Berold ès guerres d'Allemagne,
Aux voyages douteux d'Espagne & de la mer
Sans laisser le harnois, tant qu'il fallut s'armer, etc.

Et Guichenon [1], à qui j'emprunte ces vers, ajoute : « Quand nos Mareschals ne seroient pas venus d'Angleterre, ny yssus des Comtes de Pembroch, ils n'en sont « pas moins à estimer. » Si l'historien de Bresse avait connu les premiers maréchaux de Savoie, il eût moins hésité encore à faire une telle observation.

Les traditions guerrières des Mareschal du XIII^e^ siècle sont venues jusqu'à vous. L'un des premiers, sinon le premier de nos compatriotes, vous êtes, après 1860, entré à l'école de Saint-Cyr, pour en sortir, deux ans plus tard, officier de cavalerie. L'année 1867 vous voyait, en cette qualité,

[1] *Histoire de Bresse et de Bugey*, 3^e^ partie, p. 234-235.

Digitized by Google

figurer dans la petite expédition française envoyée alors à Rome, et, avec elle, vous assistiez au combat de Montana, dont vous avez rapporté la médaille commémorative. A l'exemple de ce Maréchal qui, poétiquement tout au moins, servit Bérold *es guerres d'Allemagne*, vous preniez part à la grande lutte de 1870, jusqu'au jour où vous vous en alliez, prisonnier de l'ennemi, de Metz à Dusseldorf.

Quand, au bout de quelques années, vous avez renoncé à une carrière qui s'offrait à vous sous les auspices les plus favorables, vous étiez déjà capitaine de spahis, et, tout aussitôt, vous n'avez pas voulu laisser oisive cette activité que vous aviez mise au service de la France, quinze années durant. Vous vous êtes adonné aux austères travaux de la paléographie, et là, il me semble que vous avez dû, plus d'une fois, trouver des jouissances nouvelles, bien propres à vous faire oublier le métier des armes, dont le souvenir est persistant, dit-on.

D'ailleurs, n'est-ce pas encore une noble manière de servir son pays que de se consacrer à son histoire? Sans doute vos publications n'ont été jusqu'ici ni volumineuses ni réitérées ; mais vous vous êtes mis au nombre de ceux qui n'aiment pas à disserter à tout propos : remettre au jour, même sous un jour nouveau, ce qui est déjà parfaitement connu, s'étendre longuement sur des faits d'un intérêt des plus problématiques, excepté bien entendu pour celui qui tient à en être, bon gré mal gré, l'éditeur, c'est peut-être se distraire, mais c'est, avant tout, suivre la mode du jour, c'est — pardon de l'expression — *être dans le train*. Or, est-on bien sûr de ne pas y être seul, et plus tôt qu'on ne se l'imagine ?

Je me hâte de délaisser l'argot, Monsieur, et, si vous le voulez bien, je vous dirai simplement : à se lancer dans le

Digitized by Google

champ des explorations, qu'importe un public nombreux mais si vite indifférent d'ordinaire ? Ne vaut-il pas mieux n'avoir en vue pour le terme de ses efforts que quelques rares compagnons, je veux dire quelques lecteurs spéciaux ? Assurés et fidèles, ces compagnons se plairont à apprécier le résultat de vos efforts. Vienne l'occasion, ils le feront connaître, et peut-être un jour en useront-ils aussi, pour votre plus entière satisfaction et pour le plus grand avantage de la science et de l'histoire.

MARIE-ADÉLAÏDE DE SAVOIE

DUCHESSE DE BOURGOGNE

Digitized by Google

MARIE-ADÉLAÏDE DE SAVOIE

DUCHESSE DE BOURGOGNE

LETTRES INÉDITES

Par M. l'abbé Eugène REVEL.

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Vers l'année 1879, non loin de la tour de Gresy et dans une dépendance du vieux château, on découvrit un portefeuille renfermant un petit nombre de papiers à la marche dorée, chargés d'une grosse écriture assez mal formée. La signature, très évidente pour deux d'entre eux, fit reconnaître immédiatement des lettres de la princesse Marie-Adélaïde de Savoie, qui fut plus tard duchesse de Bourgogne. La suscription, revêtue des cachets authentiques et soyaux royaux de Turin et de Versailles, portait :

A Madame la comtesse de Gresy, née de Sales,
des dames d'honneur de la Reyne, à Gresy.

Outre ces onze lettres, le même portefeuille en contenait d'autres adressées à la même et signées du roi Charles-Emmanuel, de la duchesse royale Anne d'Orléans, et de plusieurs princesses de Savoie. Ces divers manuscrits furent déposés aux archives du château de Monxy, chez M. le docteur Revel, à Gresy-sur-Aix, où ils sont encore aujourd'hui.

Mais ce n'est point assez, nous semble-t-il, de conserver avec un soin jaloux ces trop rares débris d'une précieuse correspondance. La duchesse de Bourgogne appartient, par sa famille et par son mariage, à notre double histoire de

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Vers l'année 1875, non loin de la tour de Grésy et dans une dépendance du vieux château, on découvrit un portefeuille renfermant un petit nombre de papiers à la tranche dorée, chargés d'une grosse écriture assez mal formée. La signature, très évidente pour deux d'entre eux, fit reconnaître immédiatement des lettres de la princesse Marie-Adélaïde de Savoie, qui fut plus tard duchesse de Bourgogne. La suscription, revêtue des cachets authentiques et sceaux royaux de Turin et de Versailles, portait :

A Madame la comtesse de Grésy, née de Sales, des dames d'honneur de la Reyne, à Grésy.

Outre ces onze lettres, le même portefeuille en contenait d'autres adressées à la même et signées du roi Charles-Emmanuel, de la duchesse royale Anne d'Orléans, et de plusieurs princesses de Savoie. Ces divers manuscrits furent déposés aux archives du château de Mouxy, chez M. le docteur Revel, à Grésy-sur-Aix, où ils sont encore aujourd'hui.

Mais ce n'est point assez, nous semble-t-il, de conserver avec un soin jaloux ces trop rares débris d'une précieuse correspondance. La duchesse de Bourgogne appartient, par sa famille et par son mariage, à notre double histoire de

Digitized by Google

France et de Savoie. Dans les deux pays, — qui n'en font qu'un aujourd'hui, — elle est restée un aimable et doux souvenir. Partout on désirerait la mieux connaître et voir revivre une figure dont les traits commencent peut-être à s'effacer.

C'est pourquoi nous présentons aujourd'hui avec confiance ces quelques lettres de Marie-Adélaïde de Savoie, non qu'elles renferment des faits qui puissent intéresser l'histoire, mais elles nous révèlent la grâce charmante de la jeune princesse et la tendresse confiante et naïve qu'elle témoïgnait à ceux qui lui marquaient un peu d'affection. Celui qui s'étonnerait de trouver dans ces courts billets un peu de banalité ou d'enfantillage, se rappellera qu'ils sont écrits par une enfant de dix à quinze ans, dont l'éducation littéraire avait à peine été commencée avant son entrée en France.

La comtesse de Grésy, avec qui correspond la duchesse de Bourgogne, était l'épouse d'Aynard Carron, comte de Grésy et de Cessens, maître auditeur à la Chambre des comptes, commandant du duché d'Aoste, sénateur de Savoie. Fille du marquis Joseph de Sales, Catherine était au moment de son mariage première fille d'honneur de Madame la duchesse royale, ce qui devrait suffire pour faire son éloge, si les marques de confiance et d'intérêt que lui donnèrent jusqu'à sa mort les membres de la famille royale ne témoignaient davantage encore des hautes qualités que chacun reconnaissait en elle. Elle mourut à Grésy vers 1750[1].

[1] Nous nous proposons d'étudier de plus près cette femme remarquable, proche parente de notre grand saint François de Sales, et qui entretint, jusqu'au moment de sa mort, une importante et fort intéressante correspondance avec divers membres de la maison de Savoie.

Digitized by Google

Afin de donner plus d'intérêt aux lettres de la duchesse de Bourgogne, nous les faisons précéder d'une courte notice biographique sur cette princesse [1]. En parcourant cette vie si mouvementée et si attachante, on se prend à regretter qu'un plus grand nombre de ses lettres ne nous soit pas parvenu, alors surtout que, cessant d'être une enfant, et initiée à tous les secrets de la cour et du cœur de Louis XIV, elle eût pu nous donner la clef de tant de mystères restés insondables jusqu'à ce jour, sans en excepter celui de sa mort si tragique et si imprévue.

E. R.

[1] Sans doute, il eût été préférable de les encadrer dans notre récit et de les intercaler à la place que pourrait réclamer le texte de chacun de ces billets. Mais on voudra bien remarquer que deux lettres seulement sont datées et que la seule teneur des autres ne permet pas de les attribuer d'une façon certaine à telle ou telle année de l'existence de Marie-Adélaïde.

Digitized by Google

MARIE-ADÉLAÏDE DE SAVOIE

Duchesse de Bourgogne, dauphine de France.

Parmi tant de personnages, grands à des titres divers, qui illustrèrent le règne de Louis XIV, il n'en est pas, ce semble, qui aient laissé un aussi gracieux souvenir que la duchesse de Bourgogne. Elle a passé dans la légende comme une de ces vives et rapides apparitions que l'imagination des contemporains se plaît à embellir et dont la postérité recherche avec amour les moindres traits. Lorsqu'on a suivi, avec les yeux de l'histoire, les phases multiples du dix-septième siècle, lorsqu'on s'est mêlé à toutes les guerres, à toutes les intrigues du Parlement et de la cour; quand on a admiré la majesté empesée du grand roi : quand on a saisi tout ce qu'il y avait d'extérieur, de frivole et de superficiel dans les rapports des princes et des hauts seigneurs de Versailles, on aime à se reposer en contemplant l'aimable figure de la duchesse de Bourgogne. Elle nous captive, comme elle gagna ses contemporains, par sa grâce, son exquise simplicité et son esprit si vif et si véritablement français.

Alors que Mme de Maintenon luttait corps à corps contre l'ennui qui dévorait Louis XIV : alors que, malgré toutes les ressources de son puissant esprit, découragée, mortellement triste, elle allait se retirer vaincue. Dieu eut pitié de sa

Digitized by Google

MARIE-ADÉLAÏDE DE SAVOIE

Duchesse de Bourgogne, dauphine de France.

Parmi tant de personnages, grands à des titres divers, qui illustrèrent le règne de Louis XIV, il n'en est pas, ce semble, qui aient laissé un aussi gracieux souvenir que la duchesse de Bourgogne. Elle a passé dans le monde comme une de ces vives et rapides apparitions que l'imagination des contemporains se plaît à embellir et dont la postérité recherche avec amour les moindres traits. Lorsqu'on a suivi, avec les yeux de l'histoire, les phases multiples du dix-septième siècle, lorsqu'on s'est mêlé à toutes les guerres, à toutes les intrigues du Parlement et de la cour; quand on a admiré la majesté empesée du grand roi ; quand on a saisi tout ce qu'il y avait d'extérieur, de frivole et de superficiel dans les rapports des princes et des hauts seigneurs de Versailles, on aime à se reposer en contemplant l'aimable figure de la duchesse de Bourgogne. Elle nous captive, comme elle gagna ses contemporains, par sa grâce, son exquise simplicité et son esprit si vif et si véritablement français.

Alors que Mme de Maintenon luttait corps à corps contre l'ennui qui dévorait Louis XIV ; alors que, malgré toutes les ressources de son puissant esprit, découragée, mortellement triste, elle allait se retirer vaincue. Dieu eut pitié de sa

Digitized by Google

détresse, et lui envoya une petite fille de Savoie dont le charme naïf et pur fut plus puissant que l'habileté humaine pour distraire le vieux souverain, lassé comme Salomon des vanités de la terre.

I

Marie-Adélaïde naquit à Turin le 6 décembre 1685. Son père, Victor-Amédée II, premier roi de Sardaigne, avait épousé, l'année précédente, Anne d'Orléans, fille de Monsieur, frère de Louis XIV, et de la charmante et malheureuse Henriette d'Angleterre.

La princesse Anne était une femme d'un rare mérite, que les épreuves de la vie conjugale avait tournée exclusivement vers les sollicitudes maternelles. Grandie au milieu de ces tristesses, Marie-Adélaïde reçut les bienfaits d'une éducation d'autant plus sérieuse et suivie, qu'elle était le seul intérêt du cœur froissé de la jeune duchesse de Savoie. Aussi sa fille ne connut-elle ni les gâteries ni les adulations qui entourent souvent d'une pernicieuse influence les jeunes princes confiés à des mains subalternes.

Cette éducation commença dès le berceau. Elle fut virile, pleine de sagesse et d'intelligence ; l'enfant fut habituée à s'occuper beaucoup des autres et jamais d'elle-même ; de là, le germe de ce caractère facile, aimable et dévoué qui, plus tard, dans une cour étrangère, lui gagna tous les cœurs.

Aussi, dans la suite, Mme de Maintenon disait-elle avec vérité : « Nous n'aurions rien fait ici que de la gâter, si les bonnes qualités qui sont en elle y avaient été moins fortement imprimées. » Ces qualités, pour le moment, étaient

Digitized by Google

encore inconnues aux personnes du dehors, la princesse ne paraissant jamais aux réceptions publiques et restant presque toujours dans les appartements de sa mère. Mais elle faisait le bonheur de sa grand'mère et des dames d'honneur, avec lesquelles elle passait une grande partie de la journée.

Elle affectionnait tout particulièrement la princesse de la Cisterne, Mme du Noyer et la marquise de Grésy. Aussi ne cessa-t-elle de conserver des relations avec ces dames, et elle ne manqua jamais, lorsqu'elle en eut l'occasion, — nous en verrons des preuves, — de leur marquer le tendre souvenir qu'elle gardait des amies de sa mère.

Parmi tant de saillies charmantes qui lui sont échappées comme la menue monnaie du trésor que renfermait son cœur, on s'arrête avec un sourire ému sur cette petite lettre qu'elle écrivait plus tard, à sa grand'mère, alors que la duchesse de Savoie, dans l'attente d'un enfant, soupirait après un fils si vainement espéré jusque-là. Elle peint bien la délicatesse naïve qui charmait dans la jeune princesse :

« Depuis, ma chère grand'maman, que je ne vous donnai guère de joie il y a aujourd'hui treize ans, et que vous auriez voulu un garçon : mais je ne puis douter, par toutes les bontés que vous avez eues pour moi, que vous ne m'ayez pardonné d'avoir été une fille. Je désire ardemment que vous n'en ayez pas davantage et que vous soyez persuadée de ma tendresse et de ma reconnaissance. »

Comme une princesse que les desseins de la Providence lui réservaient soixante ans plus tard pour arrière-petite-fille et dont la destinée inouïe eut, dans ses débuts, tant de rapports avec la sienne, Marie-Adélaïde semblait être née et élevée spécialement pour devenir reine de France. D'un naturel vif, plein de verve et d'esprit, d'une inalté-

rable bonne humeur, patiente, douce, courageuse jusqu'à l'héroïsme, ne se plaignant jamais de rien ni de personne, adorablement bonne surtout et d'une bonté si universelle, si incapable de s'imposer des réserves, qu'elle lui a été reprochée comme sa seule faiblesse, Marie-Adélaïde avait pris toute l'âme de sa mère, tandis que par une rare générosité de la nature son esprit avait été doué de la finesse, de la souplesse, nous dirons même volontiers de l'habileté paternelle, sans que ces dons dangereux altérassent en rien la loyauté de son caractère. Le duc de Savoie causait souvent avec sa fille, il s'intéressait au développement extraordinaire de son intelligence et avait su lui inspirer une affection enthousiaste et passionnée.

Telle était Marie-Adélaïde à onze ans, au moment de quitter le paisible et monotone intérieur de la duchesse de Savoie, pour la brillante cour de Versailles, sortant des mains de ses parents pour être remise entre celles de Mme de Maintenon. De graves événements venaient en effet de s'accomplir, qui allaient bouleverser profondément cette jeune existence.

Dès le commencement de 1690, Victor-Amédée soutenait contre Louis XIV une guerre qui avait traversé de part et d'autre bien des phases de succès et de revers. Au mois d'août de l'année 1696, les deux souverains, las de cette lutte qui menaçait de se prolonger indéfiniment, et conseillés par le pape Innocent XII, se résolurent à conclure la paix. Un traité fut passé à Turin, en vertu duquel les villes de Nice et de Villefranche et le Duché de Savoie étaient restitués à Victor-Amédée, qui en revanche promettait sa fille Marie-Adélaïde en mariage au duc de Bourgogne, fils aîné du dauphin et petit-fils de Louis XIV.

Il était stipulé dans la clause sixième du contrat, que la

Digitized by Google

princesse, alors dans sa onzième année, et « *douée de connaissance et de jugement au-dessus de son âge* », serait envoyée immédiatement à la cour de France pour y achever son éducation et attendre l'époque de son mariage.

II

Dès que la nouvelle fut officiellement connue, la cour attendait au milieu des intrigues ordinaires en pareilles circonstances la composition de la maison de la jeune princesse. Le roi y donna tous ses soins et discuta longuement avec Mme de Maintenon les personnalités qui devaient y remplir jusqu'aux moindres charges. Louis XIV, en convalescence d'un anthrax qui avait causé à ses médecins des inquiétudes très vives, signa de son lit, le 9 septembre 1696, la ratification du contrat de mariage de son petit-fils. Ce fut aussi de son lit qu'il reçut les dames nommées pour aller au devant de la princesse de Savoie ; il les entretint longtemps. Il avait à leur donner mille instructions délicates sur la mission qu'il leur confiait. Le grand esprit de Louis XIV s'abaissait volontiers aux moindres détails et leur attachait une importance extrême. Il était d'ailleurs assuré de leur parfaite exécution : tout ce monde était lié à Mme de Maintenon, soit par des faveurs obtenues, soit par des ambitions à satisfaire, car elle avait voulu que personne ne contrecarrât son plan d'éducation et ne cherchât à lui nuire près de l'élève qu'elle se proposait de diriger exclusivement.

De son côté, la jeune princesse, après un grave et secret entretien avec son père, avait embrassé sa mère, sa sœur

[1] *Extrait du contrat de mariage.* (Mémoires du maréchal de Tessé.)

Digitized by Google

Louise qu'elle aimait tendrement, et le cœur gros s'était dirigée vers la frontière française. Arrivée, le 16 octobre, à portée du Pont-de-Beauvoisin, qui appartenait à la France, elle y trouva le marquis de Dangeau, porteur des présents du roi pour sa suite. Elle se reposa un instant, on la para, et quelques heures plus tard elle fut reçue à l'entrée du pont par sa nouvelle maison française qui la conduisit à l'habitation préparée pour la recevoir. Elle y coucha, et le lendemain, dit Saint-Simon, elle se sépara de toute sa maison italienne *sans verser une larme*. Pour ceux qui ont étudié l'âme de la douce enfant qui entrait en France, le rameau d'olivier à la main, toute la force de son caractère est révélé dans cette remarque. Dieu sait avec quelle tendresse passionnée elle aimait les siens et combien facilement coulaient ses larmes lorsqu'elle laissait le champ libre à sa sensibilité ; mais son père lui avait fait comprendre qu'elle avait à remplir une tâche d'une importance extrême, qu'il y allait de son intérêt à lui, et peut-être de la sûreté de ses États, qu'elle gagnât le cœur du roi de France, et Marie-Adélaïde, refoulant ses larmes à l'instant de la dernière séparation, montrait une figure souriante à son nouvel entourage.

Reçue partout sur son passage, d'après les ordres exprès du roi, avec les honneurs dus à la duchesse de Bourgogne, elle arriva le dimanche 4 novembre à Montargis, où le roi, le dauphin, le duc d'Orléans, son grand-père maternel, l'attendaient. Louis XIV conduisit lui-même la princesse dans les appartements qui lui étaient réservés, puis il rentra chez lui pour écrire à Mme de Maintenon ses premières impressions sur la future duchesse de Bourgogne. Nous le laisserons parler, une telle autorité ne saurait être délaissée

Digitized by Google

« Je suis arrivé ici — à Montargis — avant cinq heures, écrit Louis XIV. La princesse n'est venue qu'à près de six. Je l'ai été recevoir au carrosse ; elle m'a laissé parler le premier et après m'a fort bien répondu, mais avec un petit embarras qui vous aurait plu. Je l'ai menée dans sa chambre à travers la foule, la faisant voir de temps en temps, en approchant les flambeaux de son visage. Elle a soutenu cette marche et ces lumières avec grâce et modestie. Nous sommes enfin arrivés dans sa chambre, où il y avait une foule et une chaleur qui faisaient crever. Je l'ai montrée de temps en temps à ceux qui s'approchaient et je l'ai considérée de toutes manières pour vous mander ce qui m'en semble.

« Elle a la meilleure grâce et la plus belle taille que j'ai jamais vue, habillée à peindre et coiffée de même, le teint fort noir, blanc et rouge comme on peut le désirer, les plus beaux cheveux blonds que l'on puisse voir et en grande quantité. Elle est maigre comme il convient à son âge ; la bouche fort vermeille, les lèvres grosses, les dents blanches, longues et mal rangées, les mains bien faites, mais de la couleur de son âge ; elle parle peu, au moins à ce que j'ai vu, n'est point embarrassée qu'on la regarde, comme une personne qui a vu du monde. Elle fait mal la révérence et d'un air un peu italien ; elle a quelque chose d'une italienne dans le visage, mais elle plaît, et je l'ai vu dans les yeux de tout le monde. Pour moi, je suis tout à fait content. Elle ressemble fort à son premier portrait et point du tout au second. Pour vous parler comme je fais toujours, je la trouve à souhait et serais fâché qu'elle fut plus belle. Je le dirai encore : tout plaît, hormis la révérence. Je vous en dirai davantage après souper, car je remarquerai bien des choses que je n'ai pu voir encore. J'oubliais de vous dire

qu'elle est plutôt petite que grande, pour son âge. Jusqu'à cette heure j'ai fait merveille, j'espère que je soutiendrai un certain air aisé que j'ai pris jusqu'à Fontainebleau, où j'ai grande envie de me retrouver. »

A dix heures du soir, avant de se coucher, le roi ajoutait en post-scriptum :

« Plus je vois la princesse, plus je suis satisfait. Nous avons été dans une conversation publique où elle n'a rien dit ; *c'est tout dire*... Elle a la taille très belle, on peut dire parfaite, et une modestie qui vous plaira. Nous avons soupé, elle n'a manqué à rien et est d'une politesse charmante en toutes choses ; mais à moi et à mon fils, elle n'a manqué à rien et s'est conduite comme vous pourriez faire. L'air est noble et les manières polies et agréables. J'ai plaisir à vous en dire du bien, car je trouve que sans flatterie je le peux faire et que tout m'y oblige. J'oubliais de vous dire que je l'ai vue jouer aux jonchets avec une adresse charmante. Quand il faudra un jour qu'elle représente, elle sera d'un air et d'une grâce à charmer, et avec une grande dignité et un grand sérieux. »

Le roi Soleil, on le voit, attachait beaucoup moins d'importance aux qualités intellectuelles et morales de la future duchesse de Bourgogne, qu'à ses grâces extérieures et à la manière dont elle faisait la révérence. Ne devait-elle pas, en effet, être un des personnages les plus en vue de cette cour de Versailles, où tout était sacrifié au décorum et à l'étiquette?

III

Mme de Maintenon, à laquelle la jeune princesse ne tarda pas à être présentée, s'aperçut bientôt avec sa clairvoyance

pénétration que la Providence n'avait pas ménagé à Marie-Adélaïde les dons de l'esprit et du cœur.

Vive sans emportement, elle avait la repartie fine et prompte, quoique sans malice, et étonnait à chaque instant par ses saillies les personnes qui l'entouraient. Si sa beauté, au dire de plusieurs, était fort contestable, tout le monde s'accordait à lui reconnaître un don éblouissant et parfois dangereux dont elle savait merveilleusement tirer parti : l'esprit naturel.

Ce qui était encore incontestable, c'était sa charmante humeur et sa parfaite égalité de caractère. Chaque jour elle se montrait pleine d'attention et de tendresse pour le roi. Cette petite fille de onze ans ne trouvait ni difficile ni ennuyeux de causer avec un homme de soixante-cinq ans. « La princesse, écrit Dangeau, ne se trouve point enrhumée dès qu'il faut suivre le roi..., ils allèrent ensemble à Marly, et quoiqu'il y eut beaucoup de boue dans les jardins, elle se promena avec le roi jusqu'à cinq heures. » Elle était d'ailleurs d'une bonté touchante pour tous ceux qui l'approchaient ; elle avait soif d'affection et payait par le plus confiant abandon les quelques marques de sympathie qu'on lui témoignait. Aussi eût-elle bien vite fait la conquête de Mme de Maintenon et touché ce cœur aigri, sourdement irrité contre tous et peut-être prévenue contre elle-même. En tous cas, quelles préventions ne seraient pas tombées devant cette aimable enfant qui lui souriait et allait se jeter dans ses bras dès qu'elle l'apercevait? Ce fut dès les premiers jours de son arrivée en France que Marie-Adélaïde, sautant sur les genoux de Mme de Maintenon, lui donna le nom de *ma tante*, appellation familière dont elle se servit depuis lors avec la vieille marquise ; mot qui charma Louis XIV, toucha l'orgueil de Mme de Maintenon, désarma

Digitized by Google

la critique des courtisans et fit sourire l'histoire elle-même, qui l'enregistra comme le plus fin chef-d'œuvre de la diplomatie féminine.

On comprendra que Mme de Maintenon, écrivant à la duchesse de Savoie, ne tarissait pas d'éloges sur l'aimable enfant venue si à propos d'au-delà des Alpes pour distraire et égayer le vieux roi. Elle se plaît à raconter mille petits mots charmants échappés quotidiennement à Marie-Adélaïde. « Je voulus hier, dit-elle, m'opposer aux caresses qu'elle me faisait, parce que j'étais trop vieille ; elle me répondit : Oh ! point si vieille... » Elle m'aborda quand le roi fut sorti de sa chambre, en me faisant l'honneur de m'embrasser ; ensuite elle me fit asseoir, *ayant fait remarqué que je ne pouvais tenir debout,* et se mettant d'un air flatteur jusque sur mes genoux, elle me dit : « Maman m'a chargée de vous faire mille amitiés de sa part et de vous demander la vôtre pour moi ; apprenez-moi bien, je vous prie, tout ce qu'il faut faire pour plaire au roi. » Ce sont ses paroles, Madame, mais l'air de gaîté, de douceur et de grâce dont elles sont accompagnées, ne se peut mettre dans une lettre. »

Le mariage étant remis à l'année suivante, on ne s'occupa dès lors que de l'éducation de la jeune princesse. Mme de Maintenon s'y appliqua avec tout le soin et toute la suite dont elle était si capable, et il ne tint pas à elle que Marie-Adélaïde de Savoie ne devint la plus exemplaire des élèves de Saint-Cyr. On lui traça un règlement très sévère et très minutieux comprenant tous les instants de la journée. Les rares distractions qu'on lui accorda furent choisies en dehors de la famille royale, Mme de Maintenon sachant par expérience que les jeunes princesses étaient la plus dangereuse société que pût fréquenter Marie-Adélaïde. Elle ne

voyait que lui, qui lui était particulièrement attaché, Mme de Maintenon qu'elle ne quittait pas, et ses dames d'honneur qu'elle appelait en riant ses *dames sévères*. Deux fois par mois seulement, son jeune fiancé venait lui faire une courte visite. Le seul délassement de son âge qui lui fut permis, — avec les *Loteries de Marly*, — était d'aller à Saint-Cyr. Là, elle s'amusait sans contrainte et avec toute la vivacité de sa nature. Souvent on y jouait des pièces saintes, quelques-unes de Racine, mais surtout *Athalie*. La duchesse de Bourgogne y avait un rôle, et cet amusement, pour lequel elle finit par se passionner, lui valut maintes fois de brillants succès. Mais ce n'était que de rares éclaircies dans le ciel monotone de la vie de Versailles.

Cependant la vivacité et les saillies de la princesse dérangeaient bien un peu parfois les conseils si bien concertés par la prudence et elle sortait à tout moment du cadre qu'on voulait lui faire. Sous peine de comprimer absolument cette nature ardente et expansive, il fallait bien, puisqu'on lui retranchait à peu près toute liaison et tout plaisir de son âge, la laisser épanouir au milieu de la vieillesse qui l'entourait et tenter parfois, en oubliant les années, de la prendre pour complice ou pour victime de ses innocentes folies. Et cependant, sa correspondance avec la duchesse de Savoie en donne plus d'une preuve. Mme de Maintenon ne s'aveuglait nullement sur les défauts de sa jeune pupille. Car elle avait, il faut l'avouer, des défauts sérieux, qui lui causèrent plus tard bien des ennuis. Nous en parlerons maintenant, en historien sincère, pour n'y plus revenir.

On sait quels étaient les travers et les bassesses de la cour de Louis XIV. La duchesse de Bourgogne était peut-

Digitized by Google

être plus disposée qu'une autre à subir la pernicieuse influence du milieu où elle vivait. Sa légèreté naturelle, l'ardeur avec laquelle elle se portait à tout ce qui lui semblait curieux et nouveau, son besoin d'épanchement et d'affection, tout en elle lui devenait un piège d'autant plus redoutable, que la plupart de ceux qui l'entouraient étaient disposés à se faire ses complices.

C'est ainsi qu'elle devint assidue au lansquenet, le plaie la plus affichée et la plus ruineuse de la cour. Plus d'une fois le roi ou Mme de Maintenon paya ses dettes. « Je suis au désespoir, ma chère tante, écrivait-elle à Mme de Maintenon, de faire toujours des sottises et de vous donner lieu de vous plaindre de moi. Je suis bien résolue de me corriger et de ne plus jouer à ce malheureux jeu qui ne sert qu'à nuire à ma réputation et à diminuer votre amitié qui m'est plus précieuse que tout... Je me flatte que mon âge n'est pas encore trop avancé ni ma réputation trop ternie, pour qu'avec le temps je ne puisse parvenir à me corriger. » Ceux qui l'ont jugée avec le plus de sévérité, comme Saint-Simon parmi ses contemporains, et Sainte-Beuve de nos jours, conviennent d'ailleurs qu'elle changea avec l'âge et que sa volonté, son rare esprit, le sentiment du rang qu'elle allait tenir, triomphèrent à la fin, de ses « impétuosités premières et de ses pétulances[1]. » Quelques jours avant sa mort, elle disait à Mme de Maintenon : « Ma tante, je vous ai des obligations infinies ; vous avez eu la patience d'attendre ma raison. »

C'était en effet, trop souvent, son cœur seul qui la faisait agir. Aussi lui a-t-on fait un reproche plus délicat que celui du lansquenet.

[1] Saint-Simon.

Digitized by Google

Il eût été étonnant que, malgré toute sa vertu, la jeune et aimable duchesse fût épargnée dans la médisance universelle de son siècle et particulièrement de la cour. On parla beaucoup de sa familiarité et de ses relations amicales avec Nangis et, plus tard, avec Manlevrier. Mais s'il est certain que ces bruits malveillants n'étaient pas dénués de tout fondement, il n'est pas moins évident qu'on a beaucoup exagéré. Ceux qui ont étudié la princesse le plus consciencieusement affirment absolument qu'on ne peut lui reprocher, et pendant les premières années de son mariage seulement, que quelques légères imprudences. Ainsi parlent dans leurs Mémoires Mme de Caylus et la vicomtesse de Noailles, dont personne ne suspectera la haute impartialité et la compétence en tout ce qui touche la duchesse de Bourgogne.

IV

Ce fut le 7 décembre 1697 que Marie-Adélaïde de Savoie, âgée de 12 ans, fut solennellement unie à Louis de France, duc de Bourgogne, dans la chapelle de Versailles.

Dangeau nous raconte que la fiancée portait en cette circonstance une robe et une jupe de dessous en drap d'argent, avec rubans du même et bordure de rubis et de diamants; lesquelles pierres précieuses, ainsi que les diamants qu'elle avait dans la coiffure, étaient ceux de la couronne. Quant au futur époux, il était en pourpoint blanc brodé d'or avec boutons de diamants et avait un manteau noir brodé d'or et doublé de rose.

A part le titre de duchesse de Bourgogne, qu'elle porta désormais officiellement, et des rapports plus fréquents avec la famille royale et la cour, rien ne fut changé dans le genre

Digitized by Google

de vie de Marie-Adélaïde après son mariage. Cependant le roi voulut que, malgré sa grande jeunesse, elle prît à la cour le premier rang laissé vide par la mort de la reine et de la dauphine.

Ce ne fut pas sans efforts qu'elle parvint à se plier à cette terrible dépendance de l'étiquette, souveraine tyrannique sous le règne de Louis XIV. Par un contraste assez singulier, la princesse, avec son caractère vif et son humeur spirituelle, avait à lutter contre une excessive timidité et une crainte exagérée de la moquerie. Aussi son cœur était-il rempli d'indulgence pour les bévues que l'inexpérience des jeunes femmes nouvellement présentées à la cour leur faisait commettre et elle ne pouvait souffrir les railleries qui ne leur étaient pas épargnées en ces occasions. « Oh! ma tante, s'écriait-elle un jour, s'adressant à Mme de Maintenon, on se moque de tout ici! » Elle possédait un tact merveilleux pour comprendre et atténuer les situations risquées en jetant bien vite le voile de sa simplicité d'enfant, doublée de toute son adresse de femme d'esprit. Le roi lui-même en eut plusieurs fois de touchantes preuves, particulièrement lorsqu'il dut faire au camp de Compiègne la révélation de son mariage avec Mme de Maintenon, tenu secret jusque-là. On comprend par de tels services l'affection presque reconnaissante de Louis XIV pour cette enfant et pourquoi il la voulait sans cesse auprès de lui, l'admettant jusque dans son cabinet de travail et au conseil des ministres. Marie-Adélaïde était profondément touchée de cette manière d'être du roi à son égard. Mme de Caylus, sa confidente intime, nous dit qu'elle aimait son grand-père et Mme de Maintenon au point de pleurer sur le grand âge de ces personnes qu'elle croyait devoir mourir avant elle.

Cependant le moment approchait où l'âge du duc et de la

Digitized by Google

duchesse de Bourgogne allait leur permettre de vivre ensemble, Mme de Maintenon écrivit alors pour son élève quelques conseils dictés par cette haute raison qui faisait d'elle une femme si supérieure. En voici quelques fragments :

« Par rapport à Monsieur votre mari :

« Prenez votre résolution, Madame, de souffrir tout ce que Dieu voudra vous envoyer, car la condition des grands a ses peines et souvent plus grandes que celles des particuliers. N'espérez point un parfait bonheur ; il n'y en a point sur la terre.....

« ... Que Monsieur le duc de Bourgogne soit votre meilleur ami et votre confident ; prenez ses conseils, donnez-lui les vôtres ; ne soyez qu'une seule personne, selon les desseins de Dieu.

« N'espérez point que cette union vous fasse jouir d'un bonheur parfait. Les meilleurs mariages sont ceux où l'on souffre tour à tour l'un de l'autre avec douceur et patience.

.....

« Prenez sur vous le plus que vous pourrez ; et prenez le moins qu'il vous sera possible sur les autres ; cela est au-dessus des forces naturelles, mais Dieu vous soutiendra si vous avez recours à lui. Soyez compatissante sans faire valoir vos complaisances. N'exigez pas autant d'amitié que vous en aurez. Les hommes, pour l'ordinaire, sont moins tendres que les femmes. Vous serez malheureuse si vous êtes délicate en amitié. Demandez à Dieu de n'être pas jalouse...

« Tournez toutes vos occupations selon l'inclination de Monsieur le duc de Bourgogne. En sacrifiant votre volonté, ne prétendez rien sur la sienne ; les hommes y sont encore

Digitized by Google

plus attachés que les femmes... Ils sont les maîtres; il n'y a qu'à souffrir de bonne grâce. »

Ce fut à la fin d'octobre 1699 que Marie-Adélaïde fut réunie au duc de Bourgogne. Saint-Simon raconte qu'un soir le roi frappa, selon son habitude, à la porte des appartements de la duchesse, mais elle était fermée et on ne répondit point à son appel. Louis XIV se retira en souriant.

Homme d'honneur et de loyauté dans la vie publique, irréprochable dans la vie privée, d'un calme et d'une douceur incomparables, austère pour lui-même, indulgent et bienveillant pour les autres, d'une piété solide et pratique, tel était le nouveau compagnon de Marie-Adélaïde, ce petit-fils de saint Louis, sorti des mains de Fénelon et du duc de Beauvilliers. Il plut beaucoup à la jeune princesse, qui s'habitua vite à le regarder comme son ami le plus sûr et son plus cher confident. Mais elle le trouvait un peu grave pour ses quatorze ans et il perce un peu de mélancolie dans ces lignes qu'elle adressait à sa grand'mère : « On vous dira, ma chère grand'maman, que votre petite-fille est bien grande. Il me semble que je ne suis plus jeune et que mon enfance n'a guère duré. » L'existence à la cour et le rang de duchesse de Bourgogne commençaient à peser d'un poids très lourd sur les épaules de la pauvre enfant. Mme de Maintenon nous dit elle-même à ce sujet : « Il n'y a point dans les cloîtres d'austérités semblables à celles où assujettit l'étiquette des cours ; » et elle écrivait à l'abbesse de Maubuisson, en lui envoyant la jeune duchesse : « Délassez-là ; on la serre ici ; *sa coiffure pèse plus qu'elle*. Je voudrais la tenir à Saint-Cyr, et la voir courir avec les *vertes*. »

Mais les jeux de l'enfance étaient finis, et, comme le faisait remarquer Marie-Adélaïde, ils avaient bien peu duré.

Digitized by Google

Nous entrons dans la seconde phase de l'existence de la duchesse de Bourgogne : d'enfant, elle est devenue femme, presque sans transition, et se trouve mêlée désormais à tous les événements de la politique et de la cour.

Il venait de s'en passer un de la plus haute importance. Charles II, roi d'Espagne, était mort, et le second petit-fils du roi de France, le duc d'Anjou, était appelé à lui succéder. Marie-Adélaïde souffrit vivement de son départ, car elle s'était habituée à le considérer comme un frère. En revanche, quelques mois après, une grande joie lui fut donnée. Le jeune roi d'Espagne épousait la seconde fille de Victor-Amédée, la princesse Louise, en qui il espérait retrouver les charmes de sa belle-sœur, et qu'il aimait avant de la connaître, à cause de la ressemblance qu'il savait exister entre elles.

Presque au même moment, Monsieur, frère du roi, duc d'Orléans, mourait subitement, frappé d'une attaque d'apoplexie. La duchesse de Bourgogne, qui aimait tendrement son grand-père, sentit cette perte très vivement. C'était la première fois qu'elle se trouvait en présence de la mort, et l'émotion qu'elle en ressentit fut si forte, qu'elle s'évanouit au moment d'aller jeter de l'eau bénite sur le corps du prince défunt et resta plus d'une heure sans reprendre connaissance.

Malgré ces tristesses, l'hiver de 1702 se passa assez gaiement et la princesse put voir sans trop de peine s'éloigner le duc de Bourgogne qui allait prendre part à la malheureuse campagne de Flandre. Lorsqu'il revint après plusieurs mois

Digitized by Google

d'absence, il fut reçu avec des transports de joie ; mais il ne tarda pas à repartir, en avril 1703, pour l'armée d'Allemagne cette fois, sous les ordres du maréchal de Tallard. Le 15 août, il investissait la place de Brisach et gagnait toutes les sympathies des troupes par son courage, sa valeur et son extrême modestie. Il rentra le 22 septembre à Fontainebleau et se trouva bien à propos pour assister la jeune princesse dans une épreuve douloureuse. Ce fut en effet, à cette époque, qu'on accusa publiquement de trahison le duc de Savoie, qui, « ... se croyant dégagé de sa parole par les retards considérables qu'apportait Louis XIV à l'observation du traité de Turin, venait de tourner ses armes contre la France. » C'était une grande, mais silencieuse douleur pour Marie-Adélaïde. Aussi Louis XIV, qui poussait la courtoisie jusqu'à l'extrême limite de la délicatesse, ne prononça jamais le nom du duc de Savoie devant sa fille et ne laissa échapper aucune plainte sur ce qu'il appelait son infidélité.

Cependant Dieu eut pitié de la situation si pénible où se trouvait la jeune princesse. Il lui envoya un petit être qui vint faire diversion et resserrer les liens qui l'attachaient à la famille royale de France. Le 25 juin 1704, à cinq heures du soir, Marie-Adélaïde mit au monde son premier enfant, qui prit le nom de duc de Bretagne. Ce fut une joie immense dans tout le royaume. Les fêtes furent magnifiques, et malgré la guerre qui se poursuivait contre le duc de Savoie, Louis XIV lui écrivait de sa main pour lui annoncer cet heureux événement.

Le roi, d'ailleurs, était complétement subjugué par sa petite-fille, alors dans tout l'éclat de sa fraîcheur et dans l'épanouissement de sa jeunesse. « Le mécontentement trop justement conçu contre Victor-Amédée son père, dit Sainte-Beuve, n'avait pas apporté la plus petite altération à la

Digitized by Google

tendresse du roi pour elle. Elle était l'âme de la cour ; elle en était adorée ; tous, grands et petits, s'empressaient à lui plaire ; tout manquait à chacun en son absence, tout était rempli par sa présence. »

Quant à la jeune duchesse, elle goûtait en repos les joies si pures et si douces de l'amour maternel et ne songeait qu'aux moyens de donner à son fils une éducation parfaite, lorsque ces mêmes joies allaient lui être ravies. Le 13 avril 1705, le duc de Bretagne fut assez mal toute la nuit, et à onze heures du matin, il eut de grandes convulsions au milieu desquelles il ne tarda pas à expirer. Le roi qui avait assisté à l'agonie du jeune prince, se rendit immédiatement chez la duchesse de Bourgogne, qu'il s'efforça de consoler et près de laquelle il passa le reste de la journée. Marie-Adélaïde resta forte sous le coup de cette grande douleur et s'inclina avec soumission sous la main du Tout-Puissant. Elle écrivait quelques jours après à sa grand'mère : « Je ne puis, chère grand'maman, être plus longtemps sans me consoler avec vous du malheur qui m'est arrivé. Je suis bien persuadée que vous y aurez été sensible, car je sais l'amitié que vous avez toujours eue pour moi. Si on ne prenait tous les malheurs de cette vie en Dieu, je ne sais ce que l'on deviendrait. Je crois qu'il me veut attirer à lui en m'accablant de toutes sortes de chagrins. Ma santé en souffre beaucoup, mais c'est le moindre que j'aie. » Les épreuves ne faisaient que commencer, elles allaient s'appesantir sur la jeune femme avec une rigueur qui nous montre quel prix Dieu attachait à la perfection de cette âme.

Les armées françaises, après avoir essuyé des revers partout ailleurs, venaient de mettre le siège devant Turin, la seule place qui restât au duc de Savoie. On comprend quelles devaient être, dans de telles circonstances, les an-

Digitized by Google

goisses de Marie-Adélaïde, sachant toute sa famille dans une ville en proie à toutes les horreurs d'un siège. Elle continuait à épancher son cœur dans celui de sa chère grand'mère :

« Je ne puis voir tous les miens dans une situation aussi malheureuse, lui écrivait-elle, sans avoir continuellement les larmes aux yeux ; je suis dans une tristesse qu'aucun amusement ne peut diminuer, et qui ne s'en ira, ma chère grand'mère, qu'avec tous vos malheurs. Mandez-moi des nouvelles de tout ce qui m'est le plus cher au monde. Il n'y a point de jour que je ne pleure en songeant à tout ce que je vois souffrir à une famille qui m'est si chère et pour qui je donnerais ma vie. »

Le siège fut enfin levé après deux mois et vingt-huit jours d'efforts héroïques de part et d'autre. Mais des tristesses d'un autre genre attendaient la duchesse de Bourgogne. L'année 1707 s'ouvrit au milieu des revers des troupes françaises et de l'horrible détresse du royaume. Louis XIV venait d'envoyer son argenterie à la Monnaie, et le duc de Bourgogne, de vendre les pierreries de sa mère pour en donner l'argent au peuple affamé, lorsque, le 8 janvier, Marie-Adélaïde accouchait d'un second fils, qui reprenait le titre de duc de Bretagne. Le roi ne voulut aucune réjouissance publique qui eût contrasté d'une façon pénible avec la misère générale. La jeune duchesse se rétablit lentement ; tout était triste autour d'elle, et elle-même plus que personne. Elle éprouvait cruellement, d'ailleurs, l'égoïsme du vieux roi. Il fallait qu'à toute heure elle se tînt à sa disposition ; si fatiguée, si souffrante, si triste qu'elle fût, l'appel de son aïeul la trouvait vive, joyeuse et empressée ; elle poussait l'amabilité jusqu'à l'héroïsme, et bien des fois sa santé en fut gravement compromise.

Digitized by Google

Le temps allait venir où elle jugerait à leur valeur les vanités de ce monde. Déjà, l'on peut remarquer, dans une note intime écrite de sa main, que la volonté d'être à Dieu et de remplir ses devoirs dominait son âme : « Je sens, ô mon Dieu, *que vous ne m'avez pas encore assez touchée* pour que ce soit uniquement pour vous que j'agisse toujours, mais j'espère en vos bontés et que vous achèverez en moi toutes les grâces dont jusqu'à cette heure vous m'avez comblée ! » Hélas ! la prière de la jeune princesse allait être exaucée au-delà de ses désirs.

VI

Le duc de Bourgogne quitta la cour le 14 mai 1708 pour se rendre à l'armée du Nord. C'est surtout à partir de ce jour que se montra dans toute sa force et son dévouement la tendresse conjugale de Marie-Adélaïde. Elle se sentait utile à son mari et s'attacha passionnément à son honneur et à sa gloire. Surmontant l'antipathie naturelle qu'elle avait pour la correspondance, elle écrivait chaque jour au duc de Bourgogne des lettres de seize pages, — parfois en latin, — et était tenue par lui au courant de toutes les opérations de la campagne.

Mais là encore, que de déboires ! Le petit-fils de Louis XIV, comme à l'ordinaire, était en tutelle sous les ordres de Vendôme. Or, Vendôme était l'âme d'une cabale qui voulait à tout prix perdre un prince de si grand avenir et s'en débarrasser, afin de gouverner plus librement le dauphin. Mais il comptait sans Marie-Adélaïde, qui savait ou devinait ce plan, et qui s'était promis de le déjouer.

Cependant les armées françaises subissaient désastres

Digitized by Google

sur désastres. A ces ennuis, Mgr le duc de Bourgogne voyait s'ajouter les outrages que Vendôme lui adressait journellement. Un tel état de choses ne pouvant durer plus longtemps, le prince fut rappelé à la cour, ainsi que, peu de jours après, le duc de Vendôme.

Louis XIV reçut assez bien son petit-fils, dont il savait reconnaître malgré tout les rares qualités ; mais il fut très froid pour Vendôme. Marie-Adélaïde sut distinguer cette différence d'accueil, et se hâta d'en profiter pour venger l'honneur de son mari. En effet, Vendôme ayant voulu, quelques jours après, se mêler à un jeu où elle se trouvait, elle déclara publiquement qu'elle préférait se retirer, ajoutant que sa présence à Marly lui était bien assez pénible, sans l'avoir encore au jeu avec elle. Sur ses instances, Mme de Maintenon fit immédiatement un rapport là-dessus au roi, qui le soir même envoya dire à Vendôme de s'abstenir désormais de paraître à la cour. « On vit ainsi, dit Saint-Simon, cet énorme colosse tomber par terre par le souffle d'une jeune princesse sage et courageuse, qui eut des applaudissements si bien mérités. Tout ce qui tenait à elle fut charmé de voir ce dont elle était capable, et ce qui lui était opposé, et à son époux, en frémit. »

L'année suivante, à la date du 10 février 1710, Mme de Maintenon écrit à la duchesse de Savoie, pour lui faire part de deux événements qui paraissaient heureux, mais dont les suites devaient être si fâcheuses pour la cour et pour la France. Et d'abord Marie-Adélaïde venait de donner le jour à un second fils, le duc d'Anjou. Il fut plus tard Louis XV. L'autre événement dont il s'agit intéressait de très près aussi la duchesse de Bourgogne. Nous voulons parler du mariage du duc de Berry, son beau-frère, avec la princesse Charlotte Elisabeth, fille du duc d'Orléans. Toute la cour la trouvait

Digitized by Google

charmante; Marie-Adélaïde, sans la connaître beaucoup, en raffolait et elle espérait que la présence de cette jeune belle-sœur assurerait le repos et l'agrément de son existence. Hélas ! le mariage se fit, et deux jours ne s'étaient pas écoulés que le masque de l'ange était tombé pour faire place à un effroyable démon. La duchesse de Bourgogne, qui avait eu une grande part dans ce mariage et qui regardait la princesse presque comme sa fille, voulut lui donner quelques conseils et lui faire quelques justes remontrances. Mais elle s'emporta et les reçut très mal.

D'ailleurs, un événement se produisit qui donna brusquement un caractère aigu à la situation déjà très tendue entre les deux belles-sœurs. Le 16 avril 1711, Monseigneur mourait d'une attaque d'apoplexie et son fils aîné lui succédait dans le titre et les prérogatives de dauphin de France. La jeune duchesse de Berry ne put assister sans une rage inexprimable à l'élévation de Marie-Adélaïde ; elle en « suffocait de colère. » Cependant, dans cette circonstance délicate, la nouvelle dauphine fut vraiment admirable d'abnégation, de douceur, de patience envers l'odieuse créature qu'elle s'était donnée pour sœur.

L'étiquette voulait qu'au premier lever officiel du dauphin et de la dauphine, ce fut le premier prince et la première princesse du sang qui présentassent la chemise. Cet usage révolta la duchesse de Berry qui déclara que ni elle, ni son mari, ne s'y soumettraient. Enfin, on parvint à étouffer cette scandaleuse affaire, dont le bruit commençait déjà à se répandre, et à convaincre la princesse, mais non sans la menacer, en cas de désobéissance, de la colère royale.

La duchesse de Bourgogne fit semblant de ne se douter de rien et elle reçut les services de sa belle-sœur avec la plus aimable courtoisie et la plus exquise délicatesse.

Digitized by Google

On vit alors un spectacle curieux : on vit les grands salons de Paris et de Versailles devenir déserts, et la cour elle-même du grand roi sembler abandonnée, tandis qu'auprès du dauphin et de la dauphine, à cette cour qui ressemblait, dit Saint-Simon, « à la première pointe de l'aurore, » les courtisans, les nobles seigneurs et les grandes dames se pressaient en grande foule, avides d'entourer de leurs hommages ces jeunes princes tant aimés, et de courir au-devant de leurs moindres désirs.

Mme de Maintenon, loin d'être jalouse, sentait rajeunir sa maternelle tendresse pour l'enfant qu'elle avait élevée, en la voyant enfin récompensée de tant de souffrances. Elle écrivait sous cette impression à la princesse des Ursins[1] : « Je vois aujourd'hui tout le monde chanter les louanges de Madame la dauphine, lui croire un bon cœur, lui trouver un grand esprit ; ... je la vois adorée de Mgr le dauphin, tendrement aimée du roi qui vient de lui remettre sa maison entre les mains, disant hautement qu'elle serait capable de gouverner de plus grandes choses. Je vous fais part de ma joie là-dessus, Madame, persuadée que vous en serez bien aise, ayant démêlé plus tôt que les autres les mérites de notre princesse... Rien n'est si vif, si gai, si brillant et si plaisant que ce qu'elle dit et ce qu'elle fait, et rien de plus solide que son esprit, son cœur, et sa manière de se conduire. Elle fait les délices de la cour. Il y a quelques jours qu'elle eut un accès de fièvre, les courtisans en étaient déjà consternés et se récriaient sur la perte qu'on ferait. Le peuple l'aime fort. Elle a les plus aimables enfants qu'on puisse désirer... »

[1] Mme la princesse des Ursins avait été nommée sur les instances de Mme de Maintenon, surintendante de la reine d'Espagne.

Digitized by Google

Était-ce un pressentiment qui portait Mme de Maintenon à résumer ainsi les qualités et les succès de Marie-Adélaïde au moment où la mort allait faucher dans la fleur de sa jeunesse cette princesse si bien faite pour régner? Les vraies affections ont de ces prescience.

VII

Dès les premiers jours de 1712, le dauphin et la dauphine reçurent, chacun de leur côté, des lettres anonymes les prévenant que leurs vies étaient menacées. Une d'elles allait même jusqu'à préciser qu'avant six semaines, le prince et la princesse seraient étendus sous les dalles funèbres de Saint-Denis. Ni Marie-Adélaïde ni son époux ne voulurent attacher d'importance à ces lugubres avertissements ; ils défendirent même qu'on en parlât à la cour, ne voulant point y répandre de troubles, ni donner carrière à des soupçons qu'ils pressentaient terribles pour la dignité de la famille royale.

Cependant, le 6 février, la dauphine éprouva des maux de dents, auxquels elle était très sujette, accompagnés de frissons et d'un malaise général. Elle se rappela alors que, la veille, le duc de Noailles lui avait donné une tabatière renfermant du tabac d'Espagne, et qu'elle s'en était servie en le déclarant délicieux. Quelques heures plus tard, voulant user encore de cette tabatière, il avait été impossible de la retrouver, bien que la princesse n'eût pas quitté sa chambre.

Le 7 février, une fièvre ardente se déclara. Les médecins crurent d'abord à une rougeole, et l'on se prit à espérer ; mais, devant l'inefficacité des remèdes, ils ne tardèrent pas

Digitized by Google

à s'apercevoir qu'ils avaient affaire à un mal mystérieux qu'ils ne pourraient guérir. L'émétique, dont ils essayèrent alors, ne produisit aucun soulagement. « Enfin, le 11 au soir, raconte Saint-Simon, la princesse était si mal qu'on résolut de lui parler de recevoir les derniers sacrements. Quelque accablée qu'elle fût, elle s'en trouva surprise, elle fit des questions sur son état, remercia de la sincérité de l'avoir et dit qu'elle allait se disposer. Au bout de peu de temps, le P. La Rue, jésuite, qu'elle avait toujours paru aimer, s'approcha d'elle pour la confesser. Mais elle témoigna qu'elle serait bien aise de se confesser à M. Bailly, prêtre de la Mission, de la paroisse de Versailles. Bailly se trouva être allé à Paris. La princesse en parut peinée et désigna un Récollet, qui s'appelait le P. Noël, que le P. La Rue fut chercher lui-même à l'instant, et le lui amena. La confession fut longue. L'Extrême-Onction fut administrée incontinent et le saint Viatique tout de suite, que le roi fut chercher au pied du grand escalier. Une heure après, la dauphine demanda qu'on fit les prières des agonisants. La nuit fut cruelle ; la journée se passa en symptômes plus fâcheux les uns que les autres ; une connaissance par rares intervalles. Enfin, sur le soir, la malade expira doucement. Le roi et Mme de Maintenon, restés présents jusqu'à la fin, étaient dans la plus amère douleur et n'eurent pas la force d'entrer chez le dauphin. »

Celui-ci avait dû quitter le chevet de la princesse deux jours avant pour s'aliter lui-même et ne plus se relever. Sa douleur était déchirante ; il savait les terribles angoisses de la dauphine et cette connaissance augmentait d'autant ses souffrances. Il sentait intérieurement un feu inexplicable le dévorer et tarir en lui les sources de la vie. Enfin, le 18

Digitized by Google

février, après une fervente communion et deux heures d'oraison, Louis de France rendit sa belle âme à Dieu.

Le 22, un char funèbre déposait à Saint-Denis les cercueils du dauphin et de la dauphine. Le prince Louis avait trente et un ans et la princesse Marie-Adélaïde vingt-sept.

Personne ne put admettre que ces deux morts, suivies huit jours après de celle du petit dauphin, fussent naturelles. Un empoisonnement était évident et pour ainsi dire incontesté. Mais les raisons les plus graves, peut-être même la tranquillité de son royaume, obligèrent le roi à étouffer toute parole imprudente, à détourner tout soupçon, si léger qu'il fût. Pour nous, il nous paraît certain aujourd'hui que la duchesse de Berry, cette ennemie déclarée de Marie-Adélaïde, en qui elle voyait une rivale, n'était pas étrangère au crime. Mais il nous semble impossible de préciser davantage et d'arriver à en connaître le véritable et principal auteur. Louis XIV, qui le savait, en a emporté le secret dans la tombe, avec son cœur magnanime de père et de roi.

Quoi qu'il en soit, on se prend à regretter que cette princesse, enlevée à la fleur de l'âge et dont la féerie naturelle avait enchanté les cœurs, n'ait pas régné à côté du vertueux élève de Fénelon. Le règne de leur fils, de ce Louis XV, qui ne sut être qu'un joli enfant et qui se montra le plus méprisable des rois, aurait été heureusement ajourné. Mais à quoi bon refaire l'histoire et rétablir en idée ce qui aurait pu être? Nous en devrions surtout être guéris de nos jours. La Providence juge autrement que les hommes et, — c'est un bonheur pour eux, — la Sagesse divine est au-dessus de leur sagesse.

Digitized by Google

Lettres de Marie-Adélaïde de Savoie à la comtesse de Grésy, née de Sales.

De turin ce 25 juin.

Iatendes toujour le depart de vostre pere pour vous assurer que ie ne vous oublie pas et aussi que ie resois vos lettres avec plaisir ie vous fais aussi mes complimens sur vostre accouchemens et vous promest que ieres toute ma vie pour vous les sentimens que vous pouves desirer la presse que iay ce soir ne me permet pas de vous en dire davantage adieu *valoyse* [2] ce nom ne vous deplaira pas que ie pense.

De chamberi ce 15 octobre.

Ie vous envoie de Sale des petite chose ie vous ecrit seulement deux mots parceque il faut que iecrive a tous des autres petite ie poin veu M... de Sale on dit qu'il est ainsi j'ay eu lotre jours un peu mal aux yeux [3] ce qui m'a empeche de vous ecrire plus vite ie vous embrasse.

Ce 16 mars.

Jai este a la foire j'y ait trouve quelque chose dasse vilan je ne laisse que de vous lenvoyer je vous prie recevelle tout come il est jait escrit trois lettre ie suis tout lasse descrire une autre jour je ferai un lettre bien plus longue adieu.

De molen ce 27 octobre.

Ie vous envoie de Sale des chose de molen dans le

Nous ne garantissons nullement l'exactitude de l'ordre chronologique adopté dans le classement de ces lettres. On a suivi simplement par logique et vraisemblable.

[2] Il nous a été impossible de lire exactement ce mot. Mais on peut penser qu'il s'agit d'une appellation familière, rappelant une conversation ou une aventure plaisante qu'elles avaient eue ensemble à la cour de Turin.

[3] La princesse était très sujette aux maux d'yeux et de dents. (*Mém. de Saint-Simon. — Lettres de Mme de Caylus, passim.*)

cofre de ma sœur ie ne se ce que se car j'ay ecrit a maman qui dit a ma sœur qui vous dona quelque chose de selle qui lui plere le moint ie fini en vous embrassant tres volontier.

M.-Adélaïde de Savoie.

De Versaille ce 5 janvier 1698.

Je ne vous ait point escrit depuit que ie suis Dᵐᵉ de Bourgogne mais ie ne vous en aime pas moin estant la seullés des filles de ma mere qui aye pleure a mon despar et contes que ie ne noubliere pas cela.

(Suit le paraphe de la Dᵉˢ de Bourgogne un A et un S entrelacés.)

Ce 26 juliet 1698.

Il y a lontemps que ie ne vous ay escris ayant este a marli et apres iay eu une fort grande fluction sur les dents las jouë estoit fort grosse et loeil fort enflai ie croi vous devoir rendre compte de tout ce qu'on a fait a marli on sy est fort promené on sy divertissoit le roy fit faire un jour une lottrie on joua au portique on ne pouvoit point perdre à la lottrie on avoit les plus iaulie chose du monde le roy ce fesoit un plaisir de nous faire fair tout les jour quelque chose de nouveau ie croi que que vous serai contente de ma relation ie finis en vous assurant de mon amitie.

(Paraphe de la duchesse.)

Ce 17 decembre.

Il y a sy lontemps que je ne vous ay ecrit et que je nai receu de vos lettre que je ne sai la raison et jay peur que vous ne soyes malade Mʳ de tessé sen va a milan pour commander les armée du Roy[1] jai cru que je ne pouvois mieux faire que de le charge de cette lettre et dun petit presan que je vous envoy en vous assuran ma chere de Sales que je vous aime et aimeray toute ma vie.

(Paraphe de la duchesse.)

[1] Le maréchal de Tessé fut envoyé en Italie vers la fin de l'année 1706.

Digitized by Google

A versailles ce 31 aoust.

Il y a bien longtemps que ie ne vous ay ecrit vous croiriés peut être que je vous ai oubliée mais ie me souviendrai toujours des personnes qui me sont attachées comme vous.

(Paraphe.)

Ce 12 juillet.

Je recois toujours vos lettres avec plaisir et quoyque je vous escrive rarement ne doutes point de mon amitie comme je ne veu point douter de la vostre il me semble qu'on noublie jamais celle qu'on a fait dans son enfance et que les autres ne peuvent les effacer.

(Paraphe.)

A Versailles ce 31 mars.

Je suis fort contente de vostre lettre ie vous prie de continuer à les faire longue la poste vas partir dans un cardeure si elle nai pas partie sai pour quoy ma lettre fini en vous assurant de mon souvenir pour vous.

(Paraphe.)

A fontainebleau ce 9 octobre.

Je suis fort aise touttes les fois que ie recois de vos lettre vous conservant toujour lamitie que ie vous ai temoignée pendant que vous estiez a ma mere ie serois ravie de pouvoir vous en donner des marques dans tout ce qui pourroit depandre de moy ie vous plain beaucoup dans tous vos malheur et jay pris bien de la part a la perte que vous venez de faire car ie minterresserai tous jour a tout ce qui vous regarde soyez en persuadée ie vous prie comme aussy de mon amitie je noublirai jamais mes encienes connaissance et ie les aimerai tant que je viveray.

M.-Adelaide.

Digitized by Google

Digitized by Google

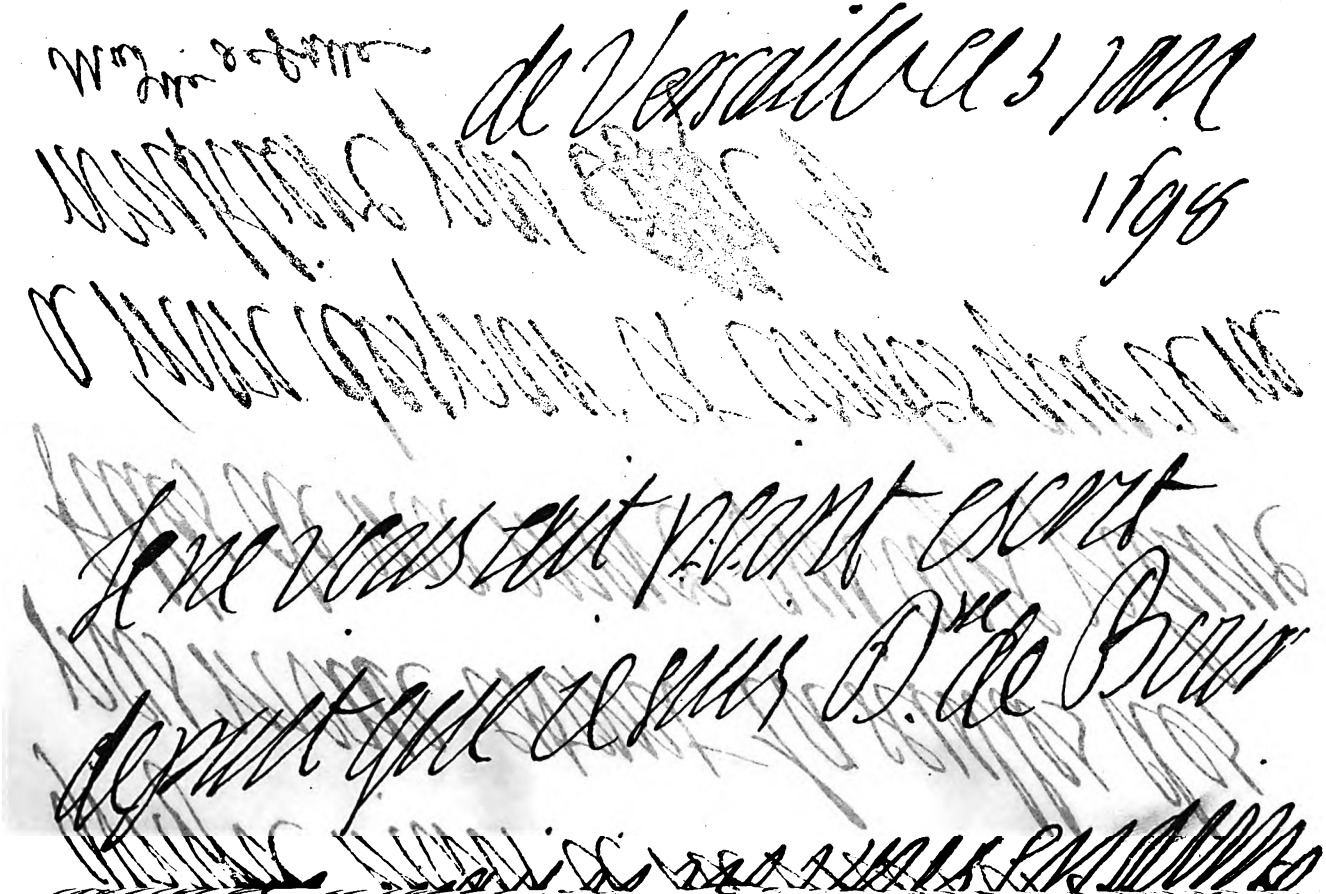

Digitized by Google

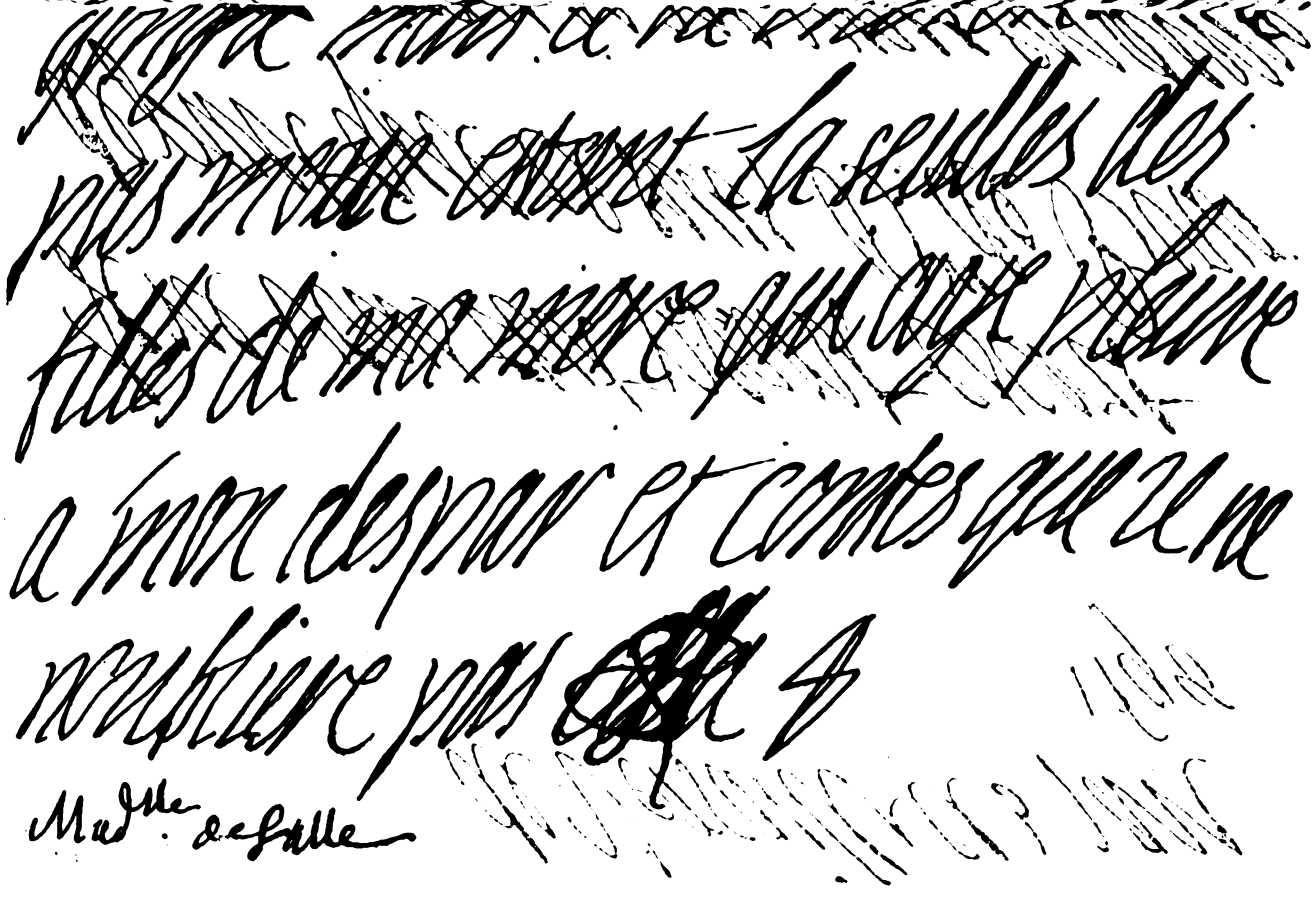

Mad^lle de Salle

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

a fontaine Bleau ce 9 octobre

Je suis fort aise de voir que ce recoy
de vos lettre vous conservent toujours l'amitie
que je vous ai temoignée pendant que vous
estez a ma mere je serois ravie de pouvoir
vous en donner des marques dans tout ce qui
pourrat dependre de moy je vous plains beau

Digitized by Google

Pour tous vos malheurs et iay pris bien de
la part a la perte que vous venez de faire
car ie minteresserai toujours a tout ce
qui vous regarde soyez en persuadée ie
vous prie comme aussy de mon amitie
ie noublirai jamais mes encienne connoissance
et ie les aimerai tant que ie vivray

M Adelaide

Digitized by Google

de chamberi ce 15 octobre

ie vous envoie de sale des petite chose ie vous ecrit seulement deux mots par ceque il faut que iecrive a tous ces autre petite ie pourveu M^me de sale on dit quil est ainsi j'ay eu lotre jours un peut mal dans sen a qui ma enpeche deuous ecrire plus vite ie vous embrasse

Digitized by Google

ERRATA

HOFBIBLIOTHEK *K.K.

Digitized by Google

ERRATA

Page 110, ligne 15, au lieu de : Liste des, lire : V. *Liste des*.
Page 113, ligne 19, au lieu de : ou, lire : *où*.
Page 118, ligne 5, au lieu de : religienses, lire : *religieuses*.
Page 120, ligne 27, au lieu de : écaient, lire : *étaient*.
Page 121, ligne 23, au lieu de : conrangineis, lire : *consanguineis*.
Page 124, ligne 10, au lieu de : qu'occupaient, lire : *qu'aucupait*.
Page 273, note 1, ligne 5, au lieu de : pouvait, lire : *pourrait*.
Page 276, ligne 12, après : publiée, la phrase suivante ne doit pas être mise à la ligne.
Page 292, ligne 15, au lieu de : impossible, lire : *possible*.
Page 300, ligne 19, supprimer les mots : et même de Valloires.
Même page, ligne 20, au lieu de : vingt, lire : *six*.
Page 312, à la fin de la note 2, ajouter : M. le baron Carutti, dans la 3e édition de son ouvrage, page 113, se range à l'avis de M. Savio et reconnait qu'Humbert I a dû mourir en 1048.
Page 333, ligne 14, au lieu de : vient, lire : *vint*.
Page 341, ligne 11, au lieu de : rationelle, lire : *rationnelle*.
Page 377, ligne 14, au lieu de : pvint, lire : *print*.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

TABLEAU DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE ET DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES..... e

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE PENDANT LES ANNÉES 1889-1890, par M. L. Morand, secrétaire perpétuel de l'Académie..... I

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE PENDANT L'ANNÉE 1891, par M. L. Morand, secrétaire perpétuel de l'Académie..... LIX

1689. — DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. LE COMTE EUGÈNE D'ONCIEU DE LA BATIE..... 7

RÉPONSE AU DISCOURS DE M. LE COMTE EUGÈNE D'ONCIEU DE LA BATIE, par M. d'Arcollières, président de l'Académie..... 85

SAINTE-CLAIRE HORS VILLE ET L'HÔPITAL MILITAIRE DE CHAMBÉRY, par M. le chanoine Trepier, vice-président de l'Académie..... 101

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE POÉSIE DE LA FONDATION GUY, par M. Fr. Descostes, avocat..... 159

RAPPORT SUR LE CONCOURS D'HISTOIRE (FONDATION DE LOCHE), par M. le comte Eug. d'Oncieu de la Bâtie..... 217

DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. LE COMTE DE MARESCHAL DE LUCIANE. — SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES ÉVÊQUES DE MAURIENNE AU MOYEN AGE..... 253

RÉPONSE AU DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. LE COMTE DE MARESCHAL DE LUCIANE, par M. d'Arcollières, président de l'Académie..... 381

LETTRES INÉDITES DE MARIE-ADÉLAÏDE DE SAVOIE, DUCHESSE DE BOURGOGNE, par M. l'abbé Eugène Revel..... 399

Chambéry. — Imprimerie Savoisienne, rue du Château.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google